REGION REUNION
www.regionreunion.com

DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 02 décembre 2025
www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du vendredi 21 novembre 2025

1 - RAPPORT/DHSDCS /N°117656 DCP2025_0807.....
OBJET : DISPOSITIF EMPLOIS VERTS 2025 - RENOUVELLEMENT DE CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT À ÉCHÉANCE ET 3 NOUVEAUX CHANTIERS ISSUS DE L'APPEL A PROJETS

2 - RAPPORT/DHSDCS /N°117598 DCP2025_0808.....
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - LUTTE CONTRE LES VIOLENCES - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - COHÉSION SOCIALE - CITOYENNETÉ - ÉGALITÉ FEMMES HOMMES - DEMANDES DE SUBVENTION 2025

3 - RAPPORT/DHSDCS /N°117500 DCP2025_0809.....
OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES CLASSES TRANSPLANTÉES 2025

4 - RAPPORT/DHSDSC /N°117541 DCP2025_0810.....
OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION EN NOVEMBRE 2025

5 - RAPPORT/DHSDSC /N°117480 DCP2025_0811.....
OBJET : AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

6 - RAPPORT/DHSDSC /N°117465 DCP2025_0812.....
OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE HUIT LIGUES ET TROIS COMITES POUR LEUR PROGRAMME D'ACTIONS

7 - RAPPORT/DHSDSC /N°117276 DCP2025_0813.....
OBJET : AIDES AUX LYCÉES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN) 2025-2026

8 - RAPPORT/DHSDSC /N°117691 DCP2025_0814.....
OBJET : SPL RMR : MODIFICATION DES TARIFS DU MUSEE STELLA MATUTINA

9 - RAPPORT/DHSDSC /N°117692 DCP2025_0815.....
OBJET : PROJETS MUSEES PATRIMOINE INVENTAIRE : DEMANDE DE FINANCEMENT ETAT

10 - RAPPORT/DHSDSC /N°117077 DCP2025_0816.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR THÉÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE / SALLE DE CRÉATION ET DE DIFFUSION - AIDE A L'INVESTISSEMENT 2025

11 - RAPPORT/DHSDSC /N°117535 DCP2025_0817.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES - SOMINN KREOL

12 - RAPPORT/DHSDSC /N°117539 DCP2025_0818.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES - 20 DESAMN

13 - RAPPORT/DHSDSC /N°117728 DCP2025_0819.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT - AIDES AUX FESTIVALS ARTISTIQUES ET REGROUPEMENTS DES EXPRESSIONS DE CULTURE URBAINE

14 - RAPPORT/DHSDSC /N°117739 DCP2025_0820.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDES AUX ACTIONS ET PROGRAMMES DE PROFESSIONNALISATION

15 - RAPPORT/DHSDSC /N°117403 DCP2025_0821.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A LA REALISATION DE CLIPS

16 - RAPPORT/DHSDSC /N°117402 DCP2025_0822.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A LA REALISATION D'ALBUM

17 - RAPPORT/DHSDSC /N°117404 DCP2025_0823.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : AIDE A LA REALISATION D'ALBUM-EP

18 - RAPPORT/DHSDSC /N°117730 DCP2025_0824.....
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FMR POUR LE RENOUVELLEMENT DU PARC INSTRUMENTAL DES ORCHESTRES A L'ÉCOLE

19 - RAPPORT/DHSDSC /N°117649 DCP2025_0825.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : DISPOSITIF "RENCONTRE ENTRE UN AUTEUR, UN TERRITOIRE ET SES HABITANTS" 2025

20 - RAPPORT/DHSDSC /N°117470 DCP2025_0826.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ENTREPRISE CULTURELLE

21 - RAPPORT/DHSDSC /N°117635 DCP2025_0827.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS LITTERAIRES

22 - RAPPORT/DHSDSC /N°117460 DCP2025_0828.....
OBJET : AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - AIDE A LA PUBLICATION D'OUVRAGES ANNEE 2025

23 - RAPPORT/DHSDSC /N°117738 DCP2025_0829.....
OBJET : AIDES AUX LIBRAIRIES INDEPENDANTES 2025

24 - RAPPORT/DHSDSC /N°117643 DCP2025_0830.....
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE AUX STRUCTURES CULTURELLES

25 - RAPPORT/DHSDSC /N°117436 DCP2025_0831.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - AIDES AUX STRUCTURES CULTURELLES

26 - RAPPORT/DHSDSC /N°116712 DCP2025_0832.....
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE AU PROJET DE CRÉATION

27 - RAPPORT/DHSEVL /N°117693 DCP2025_0833.....
OBJET : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DANS LES LYCÉES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2026

28 - RAPPORT/DHSEVL /N°117775 DCP2025_0834.....
OBJET : DISPOSITIF "EKIPAOU" - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EN FAVEUR DU LYCEE PIERRE LAGOURGUE - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

29 - RAPPORT/DHSEVL /N°117756 DCP2025_0835.....
OBJET : AIDE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES - SOUTIEN A DEUX DEMANDES DE PROJETS DE VOYAGES PÉDAGOGIQUES A FINALITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE - SESSION 2025-2026

30 - RAPPORT/DHSEVL /N°117439 DCP2025_0836.....
OBJET : CONCESSION DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES POUR LES PERSONNELS ÉTAT ET ATTEE

31 - RAPPORT/DHSESV /N°117650 DCP2025_0837.....
OBJET : ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2025 - CHOIX DES LAURÉATS

32 - RAPPORT/DHSDFP /N°116391 DCP2025_0838.....
OBJET : PROGRAMME D'ACTIVITES 2024 ET 2025 DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES MISSIONS LOCALES OCÉAN INDIEN

33 - RAPPORT/DHSDFP /N°117453 DCP2025_0839.....
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS DE L'ÉCOLE DES MUSIQUES ACTUELLES 2025-2026

34 - RAPPORT/DHSDFP /N°117167 DCP2025_0840.....
OBJET : ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE : ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (VOLET 1) - PROGRAMME RÉGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2025

35 - RAPPORT/EUDFRI /N°117759 DCP2025_0841.....
OBJET : DEMANDE DE L'IRD - PROJET : «DENPHYTOVIR : TASK FORCE INDOPACIFIQUE POUR LE CONTROLE DE LA DENGUE PAR LE DEVELOPPEMENT DE BIOMOLECULES ACTIVES ISOLÉES DE LA BIODIVERSITE REGIONALE" - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE INTERREG VI 2021-2027 OCEAN INDIEN

36 - RAPPORT/EUDFEA /N°117589 DCP2025_0842.....
OBJET : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE RÉUNION (CHUR) - CONSTRUCTION DU CENTRE DE SIMULATION EN SANTÉ DE L'OCÉAN INDIEN - CSSOI (DOSSIER N°REU012237) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

37 - RAPPORT/EUDFEA /N°117588 DCP2025_0843.....
OBJET : RÉGION RÉUNION - PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE TRANCHE 2 (DOSSIER N°REU011768) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

38 - RAPPORT/EUDFDD /N°117727 DCP2025_0844.....
OBJET : RÉGION RÉUNION - TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT / REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ROUTIÈRE SUITE AUX DÉGÂTS DU CYCLONE GARANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

39 - RAPPORT/EUDFDD /N°117721 DCP2025_0845.....
OBJET : DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - TRAVAUX DE SUPPRESSION DU RADIER ET CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART DU GOL - RD20 - COMMUNE DE SAINT-LOUIS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU "PE FEDER-FSE+ 2021-2027"

40 - RAPPORT/EUDFDD /N°117719 DCP2025_0846.....
OBJET : COMMUNE DE SAINT-LOUIS - SUPPRESSION DES RADIERS ET CONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ART DE MAISON ROUGE ET DE GOYAVES - DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU "PE FEDER-FSE+ 2021-2027"

41 - RAPPORT/EUDFDD /N°117726 DCP2025_0847.....
OBJET : COMMUNE DE TROIS BASSINS - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ART / VOIRIES (SUITE GARANCE) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

42 - RAPPORT/EUDFDD /N°117747 DCP2025_0848.....
OBJET : CIVIS - CRÉATION D'UNE FORÊT URBAINE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECONVERSION DE L'ANCIEN CENTRE ARTISANAL DU BOIS À LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

43 - RAPPORT/DDDAMT /N°117479 DCP2025_0849.....
OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - AJUSTEMENT DE LA DÉLIBÉRATION DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS DE LA SODEGIS - RÉAMÉNAGEMENT DU DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT DES CONTRATS : N°1995, N°1987, N°2070, N°1998 ET2114

44 - RAPPORT/DDDAMT /N°117503 DCP2025_0850.....
OBJET : SOUTIEN À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL COMPLÉMENTAIRE AU FRAFU

45 - RAPPORT/DDDAMT /N°117637 DCP2025_0851.....
OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CESAR)

46 - RAPPORT/DDDAMT /N°117438 DCP2025_0852.....
OBJET : MODIFICATIONS DE LA FICHE ACTION GAL S3 : « VALORISATION ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DES TERRITOIRES DU GRAND SUD » DE LA FICHE D'INTERVENTION 77.05 LEADER DU PO FEADER 2023-2027

47 - RAPPORT/PATDBP /N°117677 DCP2025_0853.....
OBJET : COMMUNE DE SAINT-DENIS : ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA SCI DJM

48 - RAPPORT/PATDBP /N°117386 DCP2025_0854.....
OBJET : PROJET DE CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN STADIUM D'ESCALADE OLYMPIQUE AU CREPS DE SAINT-DENIS

49 - RAPPORT/PATDBP /N°117669 DCP2025_0855.....
OBJET : LA POSSESSION – CONVENTION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE DE LA PARCELLE BP 201P AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION DANS LE CADRE DE SON PROJET DE CUISINE CENTRALE

50 - RAPPORT/PATDBP /N°117663 DCP2025_0856.....
OBJET : SAINTE-MARIE - CESSION DE LA PARCELLE BM 544 AU PROFIT DE LA CINOR

51 - RAPPORT/PATDBP /N°117779 DCP2025_0857.....
OBJET : AFPAR SAINT-FRANCOIS - DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION

52 - RAPPORT/PATDBP /N°117771 DCP2025_0858.....
OBJET : BÂTIMENT PENTE SASSY - EPITECH - TRAVAUX GER

53 - RAPPORT/RDDID /N°117725 DCP2025_0859.....
OBJET : OPÉRATION N°24158701 "RN1A - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR CAROSSE" - MISE EN PLACE DE 2 000 000 € D'AP COMPLÉMENTAIRES

54 - RAPPORT/RDDID /N°117732 DCP2025_0860.....
OBJET : PROJET RÉUNION EXPRESS - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE FINANCEMENT DU DÉBAT PUBLIC DU PROJET ET LE LANCEMENT D'ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES (INTERVENTION N°20251829)

55 - RAPPORT/DGSOCR /N°117640 DCP2025_0861.....
OBJET : PROJET DE COOPERATION SPORTIVE - 2E ÉDITION DE LA COUPE DE SURF DE LA FRANCOPHONIE ET DE L'OCÉAN INDIEN EN AFRIQUE DU SUD

56 - RAPPORT/DGSDDC /N°116265 DCP2025_0862.....
OBJET : SELECTION DE LA REGION REUNION AU DISPOSITIF D'APPUI A L'ACTION INTERNATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DCOL) DE CITES UNIES FRANCE - DEMANDE DE COFINANCEMENT

57 - RAPPORT/RSDF /N°117653 DCP2025_0863.....
OBJET : MODALITES D'OCTROI ET DE MISE EN OEUVRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DES PROGRAMMES 2021/2027

58 - RAPPORT/DHSDCS /N°117877 DCP2025_0864.....
OBJET : PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR LA MISE EN PLACE DU DIPLÔME UNIVERSITAIRE "POLITIQUES DE LUTTE ET PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES À LA RÉUNION"

59 - RAPPORT/DEIDT /N°117703 DCP2025_0865.....
OBJET : PROGRAMME D'ACTION ET D'INVESTISSEMENT 2025 DE L'OTI NORD

60 - RAPPORT/DEIDT /N°117702 DCP2025_0866.....
OBJET : PROGRAMME D'ACTION ET D'INVESTISSEMENT 2025 DE DESTINATION SUD REUNION (DSR)

61 - RAPPORT/DEIDRI /N°117275 DCP2025_0867.....
OBJET : DEMANDE DE L'ASSOCIATION LA RÉUNION INNOVATION POUR UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNÉE 2025

62 - RAPPORT/DEIDRI /N°117671 DCP2025_0868.....
OBJET : SOUTIEN AUX PROJETS DU DISPOSITIF "AIDE AU FINANCEMENT DE LA PREUVE DE CONCEPT " - AMI INNOVATION 2025

63 - RAPPORT/DEIATI /N°117802 DCP2025_0869.....
OBJET : PROPOSITION DE CONVENTION ENTRE LA MAISON DU CINÉMA ET DES JEUX VIDÉO (MCJV) ET LA RÉGION RÉUNION

64 - RAPPORT/DDDTE /N°117795 DCP2025_0870.....
OBJET : SPL ÉNERGIES RÉUNION - MISSIONS POUR 2025 - TROISIÈME VOLET

65 - RAPPORT/DDDTE /N°117716 DCP2025_0871.....
OBJET : FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ SUR LES RISQUES LITTORAUX ET LA SÉCURITÉ HYDRIQUE À LA RÉUNION

66 - RAPPORT/PATDMG /N°117776 DCP2025_0872.....
OBJET : MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION AU SEIN DU CAMPUS PROFESSIONNEL DE L'OCEAN INDIEN (CPOI)

67 - RAPPORT/DGSOCR /N°117608 DCP2025_0873.....
OBJET : ORGANISATION DU COLLOQUE DE L'OBSERVATOIRE DE LA PARENTALITE DE L'OCEAN INDIEN

68 - RAPPORT/DEIDT /N°117700 DCP2025_0874.....
OBJET : PROGRAMME D'ACTION ET D'INVESTISSEMENT 2025 DE L'OTI OUEST

69 - RAPPORT/DEIDT /N°117701 DCP2025_0875.....
OBJET : PROGRAMME D'ACTION ET D'INVESTISSEMENT 2025 DE L'OTI EST

70 - RAPPORT/DEIDE /N°117365 DCP2025_0876.....
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2025 DU COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET ÉLEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA RÉUNION

71 - RAPPORT/DEIDE /N°117866 DCP2025_0877.....
OBJET : LA RECODIFICATION DU CODE DES DOUANES - SAISINE DU CONSEIL RÉGIONAL

72 - RAPPORT/DEIDE /N°117682 DCP2025_0878.....
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS LÉGALES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024 CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS OUTRE-MER

73 - RAPPORT/DEIATI /N°117698 DCP2025_0879.....
OBJET : PROJETS AUDIOVISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DU FILM DU 12 SEPTEMBRE 2025

74 - RAPPORT/DHSDSC /N°117941 DCP2025_0880.....
OBJET : PACTE CULTUREL DE TERRITOIRE ENTRE L'ETAT (MINISTERE DE LA CULTURE) ET LA REGION REUNION - LANTANT POU LA KILTIR DESI LO TERITOIR LA RENYON ANT LETA E LA REJION 2025-2029

75 - RAPPORT/DGSSAC /N°117852 DCP2025_0881.....
OBJET : MISSION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0807-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0807

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°117656
DISPOSITIF EMPLOIS VERTS 2025 - RENOUVELLEMENT DE CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT À ÉCHÉANCE ET 3 NOUVEAUX CHANTIERS ISSUS DE L'APPEL A PROJETS

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0807-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0807
Rapport /DHSDCS / N°117656

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DISPOSITIF EMPLOIS VERTS 2025 - RENOUVELLEMENT DE CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT À ÉCHÉANCE ET 3 NOUVEAUX CHANTIERS ISSUS DE L'APPEL A PROJETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2023_0813 en date du 08 décembre 2023, approuvant le lancement d'un appel à projets Emplois Verts avec un financement de 900 000 € et une enveloppe de 5 000 € destinée à sa diffusion,

Vu la délibération N° DCP 2025_0203 en date du 2 mai 2025 portant ajustement de la programmation de renouvellement des chantiers Emplois Verts validés en Commission Permanente des 05 mars et 11 avril 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°702 du 24 avril 2025, déterminant les nouveaux taux de prise en charge de l'État pour le financement des Parcours Emploi Compétence (PEC),

Vu le cadre d'intervention du dispositif « Emplois Verts »,

Vu la convention N° 20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les avenants successifs à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les demandes de subvention des associations porteuses d'emplois verts,

Vu le rapport N° DHSDCS / 117656 de Madame la Présidente du Conseil régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0807-DE

2. que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,

3. que la Région Réunion a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel,

4. que le dispositif Emplois Verts, est destiné aux différentes associations du secteur non marchand, dont les missions sont :

- l'accompagnement d'un public en difficulté (les PEC) vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand ,
- la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel,
- le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites remarquables, et/ou d'intérêts majeurs,
- la lutte contre les espèces invasives et envahissantes,
- la lutte contre les maladies vectorielles,

5. que la collectivité régionale intervient dans le cadre du dispositif Emplois Verts :

- en fonds propres mais en complément de l'aide de l'État sur la prise en charge du salaire des Parcours Emploi Compétences (PEC),
- en fonds propres et dans sa totalité sur les charges sociales et patronales impactant le Parcours Emploi Compétences (PEC),
- en fonds propres et dans sa totalité sur l'encadrement et le fonctionnement (frais de structure et petit matériel),

6. que lors de la Commission Permanente du 08 décembre 2023, par délibération DCP2023-0813, la Région a validé le lancement d'un appel à projets Emplois Verts avec un financement de 900 000 € et une enveloppe de 5 000 € destinée à sa diffusion,

7. que la mise en œuvre de cet appel à projets intervient en 2025, après arbitrage sur le choix des fonciers et dans un contexte national de prescription des Parcours Emploi Compétences (PEC),

8. que trois chantiers ont été retenus sur des sites du Conservatoire du littoral pour intégrer la programmation 2025,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver le **renouvellement de 20 chantiers existants** et la **mise en œuvre de 3 nouveaux chantiers Emplois Verts** issus de l'appel à projets validé en décembre 2023, pour un total de 246 PEC et 26 encadrants, sur une durée de 10 mois avec un volume hebdomadaire de 21 heures par PEC, conformément au tableau récapitulatif ci-annexé.

Il est précisé que l'Association Maison Rouge développement la Kour-La baryer (MDRKB), validée à la CPERMA du 02 mai, est déprogrammée pour le budget 2025 en raison de défaillance. Les 2 chantiers concernés sont repris par l'Association Plateforme pour l'initiative, l'Accompagnement et la formation de la Réunion (PIAF) :

- Commune de l'Étang-Salé (site ARDA)
- Commune de Saint-Louis (MADOI)

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0807-DE

Les 3 nouveaux chantiers sont intégrés à la programmation 2025, le financement ayant été déjà engagé en décembre 2023 ;

ARTICLE 2 :
d'engager un montant prévisionnel maximum de **2 295 880 €** au titre des 20 chantiers renouvelés, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours Emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants, soit **2 295 880 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0807-DE

	Nom de l'association	Nom du chantier Emplois Verts	Commune	Nbre cadre tech	Nbre de PEC	Détail de la subvention régionale			TOTAL PREVISIONNEL SUBVENTION		
						PEC	Encadrement	Fonction-nement	Part Région	Part Etat	Coût total prévisonnel
1	Association des Jeunes de Château Morange (AJCM)	Abrods de la ravine Château Morange	SAINT DENIS	1	10	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €	55 000,00 €	159 900,00 €
2	Association Développement de l'Espérance (ADE)	Route des Fleurs	SAINTE MARIE	1	10	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €	55 000,00 €	159 900,00 €
3	Association Développement de l'Espérance (ADE)	Aire de Beaumont les Hauts et la route panoramique liaison haute Beaumont la Confiance Zone de Loisirs de l'Espérance Ravine Coco Chiendent	SAINTE MARIE	3	24	151 200,00 €	87 000,00 €	21 720,00 €	259 920,00 €	132 000,00 €	391 920,00 €
4	Association Rond Point des Manguiers (ARPM)	Parcelle cadastrée DM 488 sis au Camélias / Les parcelles cadastrées DM456 Ravine Laverdure	SAINT DENIS	1	10	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €	55 000,00 €	159 900,00 €
5	Association Met la main ensemb pou nout kartie	Entretien / embellissement / nettoyage du Sentier Bourbier les Bas	SAINT BENOIT	1	10	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €	55 000,00 €	159 900,00 €
6	Association Agir Pou Nout Tout (APNT)	Bassin la Paix, Bassin la Mer, Sentier de l'Abondance	SAINT BENOIT	1	10	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €	55 000,00 €	159 900,00 €
7	Association Réunion Environnement (AREN)	Cascade blanche, Bras de caverne, trou de fer	SALAZIE	1	10	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €	55 000,00 €	159 900,00 €
8	Association Espace 433	Bélier Mare à Citron/ Radier - Grand Ilet	SALAZIE	1	10	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €	55 000,00 €	159 900,00 €
9	Association Espace 433	Salazie/Village Hellbourg/ Grand Ilet	SALAZIE	1	10	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €	55 000,00 €	159 900,00 €
10	Association pays d'Accueil de Salazie (APAS)	Trois cascades, les Anciens Thermes et le kiosque d'Ilet à Vidot, sentier Bélouve , Point du Jour	SALAZIE	1	8	50 400,00 €	29 000,00 €	11 640,00 €	91 040,00 €	44 000,00 €	135 040,00 €
11	Association Jeunesse Loisirs (AJL)	Mare d'Affouche Mare à vieille Place	SALAZIE	1	12	75 600,00 €	29 000,00 €	14 160,00 €	118 760,00 €	66 000,00 €	184 760,00 €
12	Association Insertion Formation Solidarité (AISF)	Berges de la Rivière du Mât les Bas de l'Embouchure au site du chemin Jeanson et son extension Littoral Champ-Borne, Ancienne route coloniale Tronçons 1 2 3	SAINT ANDRE	1	10	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €	55 000,00 €	159 900,00 €
13	Association Agir Pou Nout Tout (APNT)	Forêt de bois blanc - Site du conservatoire	SAINTE ROSE	1	10	63 000,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €	55 000,00 €	159 900,00 €
14	Association JACARANDAS	Nettoyage, embellissement, entretien du site "Parapente des 800m"	SAINT LEU	1	8	50 400,00 €	29 000,00 €	11 640,00 €	91 040,00 €	44 000,00 €	135 040,00 €
15	Association Centre d'insertion sportive et culturelle du Bernica (CISCB)	Site Kan des Marrons	SAINT PAUL	1	6	37 800,00 €	29 000,00 €	10 380,00 €	77 180,00 €	33 000,00 €	110 180,00 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0807-DE

16	**Association Centre d'Insertion Sportive et Culturelle du Bernica (CISCB)**	Mise en valeur des chemins d'accès de la Grotte Rhum Marron et au Site Kan des Marrons à partir de la Route de la Maison Blanche	SAINT PAUL	1	6	**37 800,00 €**	**29 000,00 €**	**10 380,00 €**	**77 180,00 €**	**33 000,00 €**	**110 180,00 €**
17	**Association JACARANDAS**	littoral ouest - Choka - Site du conservatoire	SAINT PAUL	1	10	**63 000,00 €**	**29 000,00 €**	**12 900,00 €**	**104 900,00 €**	**55 000,00 €**	**159 900,00 €**
18	**Association pour le Développement, l'Insertion et la Proximité (ADIP)**	Piste cyclable	ETANG SALE	1	10	**63 000,00 €**	**29 000,00 €**	**12 900,00 €**	**104 900,00 €**	**55 000,00 €**	**159 900,00 €**
19	**Entente Socio Environnementale Ravine Blanche (ESERB)**	Forêt des Tamarins Coin tranquille - 22 eme km	LE TAMPON	2	22	**138 600,00 €**	**58 000,00 €**	**20 460,00 €**	**217 060,00 €**	**121 000,00 €**	**338 060,00 €**
20	**Association Pour la Propreté l'embelissement et Fleurissement et des Loisirs des villes du Sud (APFEL)**	Site du OUAKI	SAINT LOUIS	1	10	**63 000,00 €**	**29 000,00 €**	**12 900,00 €**	**104 900,00 €**	**55 000,00 €**	**159 900,00 €**
21	**Association Plateforme pour l'initiative, l'Accompagnement et la formation de la Réunion (PIAF)**	Site du MADOI	SAINT LOUIS	1	10	**63 000,00 €**	**29 000,00 €**	**12 900,00 €**	**104 900,00 €**	**55 000,00 €**	**159 900,00 €**
22	**Association Plateforme pour l'initiative, l'Accompagnement et la formation de la Réunion (PIAF)**	Site de l'ARDA	ETANG SALE	1	10	**63 000,00 €**	**29 000,00 €**	**12 900,00 €**	**104 900,00 €**	**55 000,00 €**	**159 900,00 €**
23	**LE PEI TOURISTIQUE**	Cap jaune - Site du conservatoire	SAINT JOSEPH	1	10	**63 000,00 €**	**29 000,00 €**	**12 900,00 €**	**104 900,00 €**	**55 000,00 €**	**159 900,00 €**
			TOTAL	**26**	**246**	**1 549 800,00 €**	**754 000,00 €**	**306 780,00 €**	**2 610 580,00 €**	1 353 000,00 €	3 963 580,00 €

Légende : Nouveaux chantiers AAP Emplois-verts

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0808-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0808

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°117598
ÉGALITÉ DES CHANCES - LUTTE CONTRE LES VIOLENCES - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - COHÉSION SOCIALE - CITOYENNETÉ - ÉGALITÉ FEMMES HOMMES - DEMANDES DE SUBVENTION 2025

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0808-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0808
Rapport /DHSDCS / N°117598

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ÉGALITÉ DES CHANCES - LUTTE CONTRE LES VIOLENCES - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - COHÉSION SOCIALE - CITOYENNETÉ - ÉGALITÉ FEMMES HOMMES - DEMANDES DE SUBVENTION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu la demande de subvention de l'association « Tu es Mon Autre » en date du 05 août 2025,

Vu la demande de subvention de l'association « Féminine de l'Est contre Tristesse Tyrannie Traumatisme » (AFECT) en date du 18 août 2025, ajournée par la Commission Cohésion Sociale et Solidarité le 31 octobre 2025 et non incluse dans la présente attribution de subvention,

Vu la demande de subvention de l'association « Quartier OPAL » en date du 13 août 2025,

Vu la demande de subvention de l'association « Jeunes Aujourd'hui pour Demain » (JAD) en date du 02 juillet 2025,

Vu la demande de subvention de l'association « Chancegal » en date du 29 juillet 2025,

Vu la demande de subvention de l'association « Vanakkam Réunion Radio » en date du 16 septembre 2025,

Vu le rapport N° DHSDCS / 117598 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. que la Région Réunion s'est engagée de façon volontariste depuis de nombreuses années en matière d'égalité des chances, de cohésion sociale et de prévention et de lutte contre toutes les formes de discriminations et de violences,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0808-DE

2. que la Région Réunion ambitionne d'intensifier son soutien aux initiatives visant à éradiquer les discriminations sous toutes leurs formes,

3. que la Région Réunion souhaite renforcer avec ardeur son soutien aux actions visant à lutter contre les violences, en particulier celles qui menacent la cohésion sociale et la dignité humaine,

4. que la Région Réunion souhaite propulser ces actions à un niveau de rayonnement régional encore plus élevé, afin qu'elles touchent avec efficacité l'ensemble du territoire réunionnais,

5. que la Région Réunion souhaite régionaliser davantage ces actions pour les adapter pleinement aux spécificités et aux besoins locaux, garantissant ainsi un impact optimisé et durable,

6. que la Région Réunion aspire à une concertation accrue et renforcée entre les acteurs locaux, y compris ceux dont les compétences sont régaliennes, pour orchestrer une synergie d'action inégalée et une efficacité collective exemplaire,

7. que la Région Réunion entend démontrer de manière éclatante son implication en intensifiant son engagement, et en motivant les acteurs concernés à s'investir avec encore plus de rigueur et d'efficacité,

8. que la Région Réunion reconnaît le rôle fondamental du réseau associatif, acteur essentiel du lien social et du développement local, et l'encourage à parfaire la qualité, la portée et l'impact de ses actions,

9. que les demandes de subventions des associations, y compris celle de l'association AFECT dont l'examen a été ajourné pour approfondissement, sont conformes au cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention au titre de l'année 2025 :

Associations	Communes	Objet de la demande	Montant proposé en 2025
TU ES MON AUTRE	La Possession, le Port, Saint-Paul, Saint-Pierre, Saint-Denis, Bras-Panon et autres sur demande	Organisation d'ateliers de prévention contre les violences, d'estime de soi, de valorisation des compétences psychosociales et de bien-être	15 000 €
QUARTIER OPAL	Saint-André	Programme d'actions « Mots pou Maux »	5 000 €
JEUNES AUJOURD'HUI POUR DEMAIN	Ensemble de l'île et la zone Océan Indien	Organisation du concours d'éloquence Océan Indien 2026	5 000 €
CHANCEGAL	Ensemble de l'île	Organisation de son programme d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes	16 000 €
VANAKKAM RÉUNION RADIO	Saint-Denis, Sainte-Marie, La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois Bassins, Saint-Leu, Sainte-Suzanne, Saint-André, Bras-Panon, Saint-Benoît, Sainte-Rose	Programme d'actions autour de l'égalité et de la citoyenneté	5 000 €
		TOTAL	**46 000 €**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0808-DE

ARTICLE 2 :
d'engager un montant global de **46 000 €** sur l'autorisation d'engagement A206-0008 « Égalité et Cohésion sociale » votée au chapitre 934 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **46 000 €**, sur l'article fonctionnel 934-420 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0809-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0809

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°117500
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES CLASSES TRANSPLANTÉES 2025

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0809-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0809
Rapport /DHSDCS / N°117500

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES CLASSES TRANSPLANTÉES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu la demande de subvention de « l'association pour le Développement Éducatif et Culturel » en date du 11 juillet 2025,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Mots des Hauts » en date du 29 août 2025,

Vu le rapport N° DHSDCS / 117500 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. que la Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter sa politique pour combattre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre, en accompagnant des actions visant à offrir les meilleures chances de réussite à tous les jeunes et à les aider à s'épanouir,

2. que la Collectivité régionale, compétente en matière de lutte contre l'illettrisme, participe chaque année depuis 1994 au cofinancement des classes transplantées, en allouant une subvention aux structures organisatrices,

3. que les associations susnommées organisent chaque année des classes transplantées, permettant aux élèves de bénéficier d'une approche pédagogique renouvelée favorisant la citoyenneté, l'autonomie, l'égalité des chances et la prévention de l'illettrisme,

4. que les demandes de subvention présentées pour l'année 2025 s'inscrivent dans le cadre d'intervention adopté par la Collectivité et répondent aux nouvelles orientations visant à prioriser le soutien aux centres de lecture,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0809-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer pour le financement de leur programme de classes transplantées au titre de l'année 2025 :
- une subvention de **40 000 €** à l'association pour le Développement Éducatif et Culturel gérant le centre culture et lecture du Brûlé, Saint-Denis ;
- une subvention de **10 000 €** à l'association Les Mots des Hauts gérant le centre académique lecture-écriture de la Plaine des Palmistes ;

ARTICLE 2 :
d'engager un montant global de **50 000 €** sur l'autorisation d'engagement A206-0005 « mesures d'accompagnement des jeunes » votée au chapitre 934 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **50 000 €**, sur l'article fonctionnel 934-420 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0810-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0810

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117541
ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION EN NOVEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0810-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0810
Rapport /DHSDSC / N°117541

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION EN NOVEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant des subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0141 en date du 14 avril 2023 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités et organismes divers de La Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la demande de la Ligue Réunionnaise de Football en date du 19 mai 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117541 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025.

Considérant,

1. la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,

2. l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone Océan indien, mais également au niveau national et international, l'intérêt pour nos sportifs de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais et l'aide à la mobilité comme une priorité de la politique sportive régionale,

3. la nécessité pour les ligues et comités de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive concernée et l'obligation faite aux ligues et comités locaux d'utiliser des équipements sportifs d'initiation et de perfectionnement répondants aux normes fédérales en vigueur,

4. que la demande de subvention accordée est conforme au cadre d'intervention du dispositif d'aides aux ligues, comités et organismes divers de La Réunion,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0810-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager la somme de **5 000 €** pour une subvention dans le Secteur Sportif, conformément au cadre d'intervention "aides aux ligues, comités et organismes divers de La Réunion" :

* **<u>Au titre des subventions de fonctionnement :</u>**

Ligue / Comité	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2024
Ligue Réunionnaise de Football	Organisation d'un tournoi à 7 le 15 novembre 2025 à La Réunion	**5 000 €**	0 €

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **5 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au chapitre 933 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement d'un montant de **5 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0811-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0811

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117480
AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0811-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0811
Rapport /DHSDSC / N°117480

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0445 du 21 août 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour le dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes,

Vu les demande de subvention des communes de Saint-André le 25 juillet 2025, de Saint-Denis le 04 juin 2025, de Saint-Louis le 17 juin 2025, de la Possession le 02 juillet 2025, Petite-Ile le 08 septembre 2025, de la commune de Sainte-Suzanne le 13 octobre 2025, de la commune du Port le 21 octobre 2025 et du Tampon le 15 octobre 2025.

Vu le rapport N° DHSDSC / 117480 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. la nécessité pour les communes de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive,

2. la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais,

3. que les subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention relatif au dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention d'un montant de **40 000,00 € à la commune de Saint-André** pour l'acquisition de matériels d'entretien et sportif (autos laveuses, mono-brosse, tondeuse,…) pour les installations de la commune ;

ARTICLE 2 :
d'attribuer une subvention d'un montant de **39 676,00 € à la commune de Saint-Denis** pour l'acquisition de matériel pour les piscines (casiers rangement, mobiliers pour les planches,…) de la commune ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0811-DE

ARTICLE 3 :
d'attribuer une subvention d'un montant de **40 000,00 € à la commune de Saint-Louis** pour l'acquisition de matériel sportifs et d'entretien (tondeuses, mono-brosse, …) pour les installations sportives ;

ARTICLE 4 :
d'attribuer une subvention d'un montant de **6 683,00 € à la commune de la Possession** pour l'acquisition de matériel d'entretien pour les équipements sportifs (tondeuse, souffleur à dos, …) du lycée de Moulin Joli ;

ARTICLE 5 :
d'attribuer une subvention d'un montant de **40 000,00 € à la commune de Petite-Île** pour l'acquisition de matériel sportifs (Espace street Workout, buts de football, …) pour les installations sportives ;

ARTICLE 6 :
d'attribuer une subvention d'un montant de **40 000,00 € à la commune de Sainte-Suzanne** pour de matériels sportif et d'entretien pour les équipements sportifs de la commune (paire de buts transportables, nettoyeur haute pression, pompes doseuses pour la piscine …) ;

ARTICLE 7 :
d'attribuer une subvention d'un montant de **40 000,00 € à la commune du Port** pour de matériels sportif et d'entretien pour les équipements sportifs de la commune (paires de poteaux de Volley-Ball, tatamis, panneaux de basket, autolaveuse, monobrosse …) ;

ARTICLE 8 : d'attribuer une subvention d'un montant de **40 000,00 € à la commune du Tampon** pour la création d'un local sportif pour le terrain de rugby de Trois-Mares (aménagement d'un local sportif de 50 m², …) ;

ARTICLE 9 :
d'engager la somme de **286 359,00 €** sur l'Autorisation de Programme P151-0001 « Subventions, Constructions, Rénovations » votée au Chapitre 903 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 10 :
de prélever les crédits de paiement de **286 359,00 €** sur l'article fonctionnel 903.322 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 11 :
de valider les modalités de versements de la subvention qui sont :
- 80 % ; dés notification de l'acte d'engagement ;
- 20 % : sur présentation des pièces justificatives conformément à cet acte ;

ARTICLE 12 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Patrice BOULEVART, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0812-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0812

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117465
ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE HUIT LIGUES ET TROIS COMITES POUR LEUR PROGRAMME D'ACTIONS

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0812-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0812
Rapport /DHSDSC / N°117465

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE HUIT LIGUES ET TROIS COMITES POUR LEUR PROGRAMME D'ACTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant des subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0141 en date du 14 avril 2023 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités et organismes divers de La Réunion,

Vu les demandes de :
- Ligue Réunion de Pelote Basque en date du 01/07/2025,
- Ligue Réunionnaise de Volley-Ball en date du 19/05/2025,
- Comité Départemental USEP en date du 28/03/2025,
- Ligue Régionale de Basket-Ball en date du 10/06/2025,
- Ligue Réunionnaise d'Athlétisme en date du 23/05/2025,
- Ligue Réunionnaise de Surf en date du 06/12/2024,
- Ligue Réunionnaise de Voile en date du 03/06/2025,
- Ligue Réunionnaise de Tennis en date du 01/04/2025,
- Ligue Réunionnaise de Hockey en date du 21/08/2025,
- Comité Régional de Gymnastique en date du 25/09/2025,
- Comité Régional Olympique et Sportif de la Réunion en date du 04/06/2025,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117465 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,

2. l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone océan Indien, mais également au niveau national et international, l'intérêt pour nos sportifs de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais et l'aide à la mobilité comme une priorité de la politique sportive régionale,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0812-DE

3. la nécessité pour les ligues et comités de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive concernée et l'obligation faite aux ligues et comités locaux d'utiliser des équipements sportifs d'initiation et de perfectionnement répondants aux normes fédérales en vigueur,

4. que les demandes de subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention du dispositif d'aides aux ligues, comités et organismes divers de La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **177 689 €** pour des subventions complémentaires dans le secteur sportif, conformément au cadre d'intervention "aides aux ligues, comités et organismes divers de La Réunion", répartie comme suit :

* **<u>Au titre des subventions de fonctionnement :</u>**

Ligue / Comité	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention globale déjà attribuée en 2025
Ligue Réunion de Pelote Basque	Une subvention complémentaire au programme d'activités 2025, pour la préparation à des compétitions internationales 2025	**4 000 €**	20 000 €
Ligue Réunionnaise de Volley-Ball	Programme d'activités annuel 2025 : * formation de cadres * formation de sportifs *organisation de manifestation sportive * organisation des Volleyades M18	**28 000 €**	0 €
Comité Départemental USEP	Une subvention complémentaire au programme d'activités 2025, pour l'organisation du colloque USEP des Outre-mer à La Réunion	**5 000 €**	40 000 €
Ligue Régionale de Basket-Ball	Une subvention complémentaire au programme d'activités 2025, pour la participation aux finales du Championnat de France à Eaubonne	**8 000 €**	105 000 €
Ligue Réunionnaise d'Athlétisme	Une subvention complémentaire au programme d'activités 2025, pour l'organisation du Marathon de la Corniche	**12 000 €**	94 600 €
Ligue Réunionnaise de Surf	Une subvention complémentaire au programme d'activités 2025, pour l'organisation de la Coupe de Surf Francophonie et océan Indien	**20 000 €**	20 000 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0812-DE

Ligue Réunionnaise de Voile	Une subvention complémentaire au programme d'activités 2025, pour le financement de la participation d'un équipage à la course à la voile intitulée Globe 40, qui passera à La Réunion en novembre 2025	**40 000 €**	92 000 €
Ligue Réunionnaise de Tennis	Une subvention complémentaire au programme d'activités 2025, pour la participation au tournoi national de Fête le Mur et aux finales des tournois régionaux	**10 000 €**	35 000 €
Ligue Réunionnaise de Hockey	Une subvention complémentaire au programme d'activités 2025, pour la participation au championnat de France Interligues des U14	**4 500 €**	6 000 €
Comité Régional de Gymnastique	Une subvention complémentaire au programme d'activités 2025, pour la participation aux championnats de France de gymnastique Artistique Masculine	**5 000 €**	43 000 €
TOTAL		**136 500 €**	489 600 €

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **136 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « subvention de fonctionnement sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement d'un montant de **136 500 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2025 de la Région ;

* **<u>Au titre des subventions d'investissement :</u>**

Ligue / Comité	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention globale déjà attribuée en 2025
Ligue Réunionnaise de Volley-Ball	Acquisition de matériel sportif dans le cadre de son programme d'actions 2025	**8 000 €**	0 €
Ligue Réunionnaise de Voile	Une subvention complémentaire au programme d'activités 2025, pour l'acquisition de matériel sportif	**30 000 €**	92 000 €
Comité Régional Olympique Sportif de La Réunion	Une subvention complémentaire au programme d'activités 2025, pour l'acquisition de matériel informatique	**3 189 €**	43 000 €
TOTAL		**41 189 €**	135 000 €

ARTICLE 4 :
d'engager la somme de **41 189 €** sur l'Autorisation de Programme P-151-0003 « subvention d'équipement domaine sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2025 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0812-DE

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement de **41 189 €** sur l'article fonctionnel 903.321 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 6 :
de valider les modalités de versement de la subvention en fonctionnement et investissement :
- 80 % dès notification des documents juridiques (arrêtés ou conventions) ;
- 20 % sur présentation des bilans des actions réalisées ;

ARTICLE 7 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

ARTICLE 8 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0813-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0813

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117276
AIDES AUX LYCÉES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN) 2025-2026

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0813-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0813
Rapport /DHSDSC / N°117276

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AIDES AUX LYCÉES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN) 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0142 en date du 14 avril 2023 validant le cadre d'intervention des Activités Physiques de Pleine Nature de la Région,

Vu les demandes de subventions formulées par les lycées,

Vu les décisions prises le vendredi 04 juillet 2025 lors de la réunion de coordination annuelle avec les services du rectorat,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117276 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. l'engouement des Réunionnais pour les activités sportives de pleine nature, sur des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO,

2. l'investissement de la collectivité dans le domaine du sport en faveur des lycées,

3. la volonté de la collectivité régionale d'intervenir en faveur du développement des activités de pleine nature en milieu scolaire par la mise en œuvre d'un dispositif en liaison avec le Rectorat et les lycées,

4. l'action des lycées qui favorise l'accès aux sports de nature en les intégrant dans les programmes d'évaluation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0813-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
de valider le programme 2025-2026 des Activités Physiques de Pleine Nature au profit des lycées pour un montant global de **110 000 €** réparti comme suit :

- **4 000 €** au Lycée Albert Ramassamy ex l'Horizon,
- **5 000 €** au Lycée Professionnel de Saint-Pierre,
- **5 000 €** au Lycée Jean Perrin,
- **3 500 €** au Lycée Vue Belle,
- **4 500 €** au Lycée Boisjoly Potier,
- **3 000 €** au Lycée Sainte-Suzanne,
- **4 000 €** au Lycée Bois d'Olive,
- **4 000 €** au Lycée Paul Moreau,
- **2 000 €** au Lycée Julien de Rontaunay,
- **1 500 €** au Lycée Amiral Lacaze,
- **5 000 €** au Lycée Roches Maigres,
- **3 000 €** au Lycée Isnelle Amelin,
- **2 500 €** au Lycée Christian Antou ex Renaissance,
- **1 500 €** au Lycée Paul Langevin,
- **1 500 €** au Lycée de la Possession,
- **1 000 €** au Lycée Paule Pignolet De Fresnes Rivière,
- **2 000 €** au Lycée Gérard Ethève ex Stella,
- **4 500 €** au Lycée Patu de Rosemont,
- **5 000 €** au Lycée Léon Lepervanche,
- **500 €** au Lycée Jean Joly,
- **3 000 €** au Lycée Mahatma Gandhi,
- **3 000 €** au Lycée de Vincendo,
- **2 500 €** au Lycée Saint-Exupéry,
- **3 000 €** au Lycée Victor Schoelcher,
- **1 000 €** au Lycée Privé Saint-Charles,
- **3 000 €** au Lycée Marie Curie,
- **1 000 €** au Lycée Cluny,
- **1 000 €** au Lycée Memona Hinterman Affejee,
- **5 000 €** au Lycée Jean Claude Fruteau ex Amiral Bouvet,
- **5 000 €** au Lycée Roland Garros,
- **2 000 €** au Lycée Nelson Mandela,
- **1 500 €** au Lycée Pierre Lagourgue,
- **4 500 €** au Lycée Georges Brassens,
- **1 000 €** au Lycée Paul Vergès ex Saint-Paul IV,
- **1 500 €** au Lycée Jean Hinglo,
- **1 500 €** au Lycée Saint-François Xavier de la Montagne,
- **1 500 €** au Lycée le Verger,
- **5 000 €** au Lycée Evariste de Parny,
- **500 €** au Lycée Marguerite Jauzelon ex Bellepierre,
- **500 €** au Lycée Sarda Garriga ;

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **110 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0009 « Classes découverte » votée au Chapitre 932. du Budget 2025 de la Région,

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **110 000 €** sur l'article fonctionnel 932.284 du Budget 2025 de la Région,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0813-DE

ARTICLE 4 :
de valider les modalités de versements de la subvention qui sont :
- 80 % ; dés notification de l'acte d'engagement,
- 20 % : sur présentation des pièces justificatives conformément à cet acte,

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON, Madame Lorraine NATIVEL, Monsieur Normane OMARJEE, représenté par Madame Huguette BELLO, Madame Amandine RAMAYE, Madame Céline SITOUZE et Monsieur Patrice BOULEVART (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) n'ont pas participé au vote de la décision pour chacun des lycées qui les concernent.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0814-AR

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0814

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117691
SPL RMR : MODIFICATION DES TARIFS DU MUSEE STELLA MATUTINA

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0814-AR

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0814
Rapport /DHSDSC / N°117691

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SPL RMR : MODIFICATION DES TARIFS DU MUSEE STELLA MATUTINA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2021_0555 en date du 27 août 2021 relative à la désignation au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DCP_2023_0674 du 10 novembre 2023 relative à l'approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation des musées régionaux et à l'avenant de prolongation du contrat de gestion transitoire,

Vu la délibération N° DCP 2024_0216 du 24 mai 2024 relative à l'attribution de la concession de service public d'exploitation des musées régionaux pour la période 2024-2028 à la SPL RMR,

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation des musées régionaux 2024-2028 DHSDSC/20241020,

Vu le courrier de la SPL RMR en date du 23 septembre 2025 demandant l'approbation de la nouvelle grille tarifaire du musée Stella Matutina qui sera en vigueur pour la durée de la prochaine exposition temporaire,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117691 de Monsieur le 1er Vice-Président,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,

2. que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,

3. que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières de ses quatre structures muséales,

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0814-AR

4. que la Région a délégué l'exploitation de ses quatre musées à la SPL Réunion des Musées Régionaux par un contrat de concession du service public pour la période 2024 - 2028,

5. que toute proposition d'évolution de tarifs du service public formulée par le délégataire doit être approuvée préalablement par délibération du Conseil régional,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver la nouvelle grille tarifaire du musée Stella Matutina proposée par le concessionnaire, ci-jointe ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser le 1er Vice-Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) n'ont pas participé au vote de la décision.

Le 1er Vice-Président,
Patrick LEBRETON

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0814-AR

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0814-AR

GRILLE TARIFAIRE ACTUALISEE POUR LE VOLET EXPOSITION TEMPORAIRE

Mise à jour Conseil d'Administration de la SPL RMR du 20/10/2025

Visiteurs individuels

	KELONIA	STELLA MATUTINA	CITE DU VOLCAN	MADOI
INDIVIDUEL TARIF PLEIN				
Collection permanente + exposition temporaire	9 €	9 €	9 €	5 €
Exposition *temporaire* seule	_	5 €	_	_
Évènement (en dehors des tarifs habituels)	Tarifs variables			
Carte d'abonnement 1 an **	24 €	24 €	24 €	16 €
Pass'4 Musées ***	24€			
Pass'Duo - Kélonia-Stella ***	16€			
INDIVIDUEL TARIF RÉDUIT*				
Collection permanente + exposition temporaire	6€	6 €	6 €	2 €
Exposition temporaire seule	_	2 €	_	_
Évènement (en dehors des tarifs habituels)	Tarifs variables			
Carte d'abonnement 1 an **	19 €	19 €	19 €	10 €
Pass'4 Musées ***	18€			
Pass'Duo - Kélonia-Stella ***	10€			
GRATUITÉ****				
Voir ci-dessous****				

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0814-AR

***Les bénéficiaires du tarif réduit :**

- Enfant de 4 à 12 ans
- Groupe de plus de 10 personnes
- Personne en situation de handicap et 1 accompagnant
- Etudiant
- Comité d'entreprise détenteur de la carte privilège CE + 1 accompagnant (si non obligatoire)
- Personnes de + de 65 ans
- Demandeur d'emploi et bénéficiaire du RSA
- Fermeture exceptionnelle d'une partie des collections
- Offres promotionnelles exceptionnelles
- Partenariats négociés

**** Les avantages de la carte d'abonnement :**

- Entrée libre et gratuité pour le titulaire dans le musée concerné.
- Durée : 1 an à partir de la date d'achat (hors manifestation payante et/sur réservation, hors cinémas 4D)
- Tarif réduit pour l'accompagnant (jusqu'à 6 personnes)
- Le titulaire bénéficie du tarif réduit en vigueur sur les autres sites sur présentation de la carte en cours de validité.
- Le titulaire est invité sur les évènements gratuits (vernissage, exposition temporaire…)

***** Les pass :** hors coût plateforme externalisée

******Les bénéficiaires de la Gratuité :**

- Enfant de moins de 4 ans
- Journaliste
- Évènement et dispositifs nationaux
- Enseignant avec projet pédagogique / pré-visite enseignants / accompagnateurs visite scolaire (1 accompagnateur gratuit pour 8 élèves de moins de 6 ans /1 accompagnateur gratuit pour 12 élèves de plus de 6 ans / Pour tout accompagnateur supplémentaire : visite libre = 2€, visite guidée = 3€, atelier = 5€)
- Porteur d'une contremarque : gagnant d'un jeu concours, public identifié par le biais une convention culturelle et/ou éducative, partenariat (promotion culturelle et communication), billets gratuits.
- Offres proposées dans le cadre des opérations gratuites des musées Régionaux
- Accompagnateur des bénéficiaires du tarifs agence
- Détenteur de la carte ICOM
- Accompagnateur d'une personne en situation de handicap - spécifié sur la carte comme nécessitant un accompagnement ou avec la mention d'invalidité

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0814-AR

Visiteurs en groupe

	KELONIA	STELLA MATUTINA	CITE DU VOLCAN	MADOI
GRAND PUBLIC				
Visite guidée sur réservation - Plus de 10 personnes	25€ + prix du billet d'entrée (TR)			
Visite guidée sur réservation - Moins de 10 personnes	20€ + prix du billet d'entrée (TP ou TR)			Pas de groupe en dessous de 10 pers sur réservation. Le tarif individuel est alors appliqué (voir ligne suivante)
Visite guidée sans réservation - Moins de 10 personnes tarif plein	Visite guidée uniquement sur réservation			> Visite du musée ou visite du domaine : 8€ > Musée + domaine : 16€ > Visite du domaine + tasse café : 11€ > Visite caféière + tasse café : 9€
Visite guidée sans réservation - Moins de 10 personnes tarif réduit	Visite guidée uniquement sur réservation			> Visite du musée ou visite du domaine : 6€ > Musée + domaine : 12€ > Visite du domaine + tasse café : 9€ > Visite caféière + tasse café : 7€
Visite guidée incluse dans le prix du billet	4 visites par jour : 10h-11h30-14h-16h	Pas de visite guidée incluse dans le prix du billet		

SCOLAIRES / ACM				
	KELONIA	STELLA MATUTINA	CITE DU VOLCAN	MADOI
Visite libre du musée et de l'exposition temporaire / par élève	2 €	2 €	2 €	2 €
Accompagnateur supplémentaire Visite libre du musée et de l'exposition temporaire	2 €	2 €	2 €	2 €
Visite guidée du musée et de l'exposition	3 €	3 €	3 €	3 €

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0814-AR

temporaire/ par élève				
Accompagnateur supplémentaire Visite guidée du musée et de l'exposition temporaire	3€	3€	3€	3€
Visite animée / atelier / par élève	5 €	5 €	5 €	5 €
Accompagnateur supplémentaire Visite animée / atelier	5 €	5 €	5 €	5 €

AGENCES				
	KELONIA	STELLA MATUTINA	CITE DU VOLCAN	MADOI
Agence Tarif plein	8 €	8 €	8 €	4 €
Agence Tarif réduit	5 €	5 €	5 €	1 €
Visite guidée sur réservation - Plus de 10 personnes	25€ + prix du billet d'entrée (TP ou TR)			
Visite guidée sur réservation - Moins de 10 personnes	20€ + prix du billet d'entrée (TP ou TR)			Pas de groupe en dessous de 10 pers. Le tarif individuel est alors appliqué
Visite guidée sans réservation - Moins de 10 personnes tarif plein	Visite guidée uniquement sur réservation			> Visite du musée ou visite du domaine : 8€ > Musée + domaine : 16€ > Visite du domaine + tasse café : 11€ > Visite caféière + tasse café : 9€
Visite guidée sans réservation - moins de 10 personnes tarif réduit	Visite guidée uniquement sur réservation			> Visite du musée ou visite du domaine : 6€ > Musée + domaine : 12€ > Visite du domaine + tasse café : 9€ > Visite caféière + tasse café : 7€
Visite guidée incluse dans le prix du billet	4 visites par jour : 10h-11h30-14h-16h	Pas de visite guidée incluse dans le prix du billet		

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0814-AR

VENTE EN GROS	
Collectivités (CE, CCAS…) achat en nombre à tarif dégressif sur la base d'une convention	Carte CE privilège : 2€ : donne accès au tarif réduit sur l'ensemble des structures - valable 1 an et 5% de réduction à partir de 100 billets achetés 10% de réduction à partir de 500 billets achetés 15% de réduction à partir de 1 000 billets achetés
Frais administratifs et d'envoi ou de livraison (ajustement possible en fonction de la hausse des tarifs et de la distance de livraison)	10€ à partir de 100 billets 20€ à partir de 500 billets 35€ à partir de 1 000 billets

Compléments à la visite

	KELONIA	STELLA MATUTINA	CITE DU VOLCAN	MADOI
Application mobile (tarif par langue)	2 €			
Ciné 4D tarif plein	Ne dispose pas de cinéma 4D	4 €	Non disponible	Ne dispose pas de cinéma 4D
Ciné 4D tarif réduit : si achat d'une entrée musée ou appliqué lors des évènements signalés et organisés par le musée.	Ne dispose pas de cinéma 4D	2 €	2 €	Ne dispose pas de cinéma 4D
Photocall	Ne dispose pas de photocall	Ne dispose pas de photocall	3 €	Ne dispose pas de photocall

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0814-AR

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0815-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0815

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117692
PROJETS MUSEES PATRIMOINE INVENTAIRE : DEMANDE DE FINANCEMENT ETAT

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0815-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0815
Rapport /DHSDSC / N°117692

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJETS MUSEES PATRIMOINE INVENTAIRE : DEMANDE DE FINANCEMENT ETAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code du patrimoine relatives aux Musées de France,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2025_0364 en date du 4 juillet 2025 approuvant le programme d'actions du Service régional de l'inventaire pour 2025,

Vu la délibération N° DCP 2025_0613 en date du 19 septembre 2025 approuvant le programme d'investissement en faveur du développement des musées régionaux,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117692 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,

2. que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,

3. que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,

4. que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, l'enrichissement, la conservation, la mise en valeur et la diffusion des collections font partie des missions dévolues aux Musées de France,

5. que les missions du Service Régional de l'Inventaire s'inscrivent dans une politique volontariste de la collectivité d'affirmer l'identité et la reconnaissance du génie réunionnais inscrit dans les objectifs des axes de la mandature,

6. que le Service Régional de l'Inventaire se doit de favoriser la connaissance du patrimoine culturel réunionnais et être un partenaire au service des décideurs dans la définition de la politique de l'aménagement et du développement du territoire,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0815-DE

7. que l'Inventaire du patrimoine culturel offre des données concrètes à mutualiser et à partager entre acteurs institutionnels, publics, privés, associatifs et citoyens favorisant ainsi la compréhension et le développement des territoires sur la base de leurs atouts,

8. que l'Etat à travers la Direction des affaires culturelles de La Réunion, est un partenaire privilégié de la collectivité dans la mise en œuvre des projets d'enrichissement, conservation et valorisation du patrimoine culturel réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la demande de financement faite à l'Etat et le plan de financement proposé pour la mise en œuvre des projets suivants :
- 1ère édition des Journées du Patrimoine culturel immatériel
- Acquisitions des collections pour le musée Stella Matutina et le MADOI
- Restauration des collections du MADOI

ARTICLE 2 :
de solliciter l'aide financière de l'Etat selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Projets	Montant estimatif en € HT	Montant éligible	Participation Etat		Part Région Réunion	
			Montant	%	Montant	%
1ère édition des Journées du PCI	36 982	36 982	7 000	19%	29 982	81%
Acquisitions des collections musées	12 000	12 000	7 000	58%	5 000	42%
Restauration des collections musées	29 780	29 780	15 000	50%	14 780	50%
TOTAL	**78 762**	**78 762**	**29 000**	**37%**	**49 762**	**63%**

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette Marie Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0816-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0816

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117077
ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR THÉÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE / SALLE DE CRÉATION ET DE DIFFUSION - AIDE A L'INVESTISSEMENT 2025

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0816-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0816
Rapport /DHSDSC / N°117077

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE SECTEUR THÉÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE / SALLE DE CRÉATION ET DE DIFFUSION - AIDE A L'INVESTISSEMENT 2025

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à l'équipement,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117077 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue,

Vu la demande de subvention du Centre Dramatique National de l'Océan Indien du 03 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,

2. que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,

3. que l'appel à projets « culture » a été lancé en date du 14 octobre 2024,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0816-DE

4. que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Aide à l'équipement » des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, et lieux de création et de diffusion adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **190 248 €** pour le financement des projets d'investissement des associations/compagnies et lieux de création et de diffusion, répartie comme suit :

Association	Projet	Subvention 2025
Compagnie H.A.D.	Aide à l'investissement en matériel son et lumière	**4 856 €**
Compagnie Mille et Une Façons	Aide à l'investissement pour les créations « De Vives voix » et « Eclosion »	**2 900 €**
Association Histoire De...	Aide à l'investissement pour la création « La Muette »	**4 727 €**
Association Cirké Craké	Aide à l'investissement en matériel technique supplémentaire et la réalisation d'une captation vidéo pour la reprise du spectacle « Le Zeste »	**1 337 €**
Compagnie Tilawcis	Aide à la réalisation technique du spectacle « Flamboyants ! » : costumes, création vidéo mapping, création lumière, création sonore	**8 560 €**
Association LES AZOTES	Aide à l'investissement pour la création « Et si on se mariait » : costumes, décors et captation vidéo	**5 994 €**
Association Les Contes Calumet	Aide à l'investissement pour les créations « Volkan », « Métamorphose » et « La Barbe bleue »	**2 800 €**
Compagnie Bye Bye Billy	Acquisition d'un vidéoprojecteur performant	**2 944 €**
Compagnie Lé La	Aide à l'équipement pour le spectacle « Elephant Man »	**3 000 €**
Association Kisa Mi Lé	Aide à l'achat de matériels lumière pour les diffusions du répertoire local et pour les teaser des créations intitulées « Etre ou ne pas être » et « Kisa Mi Lé »	**4 000 €**
The Bass Frog Cie	Aide à l'équipement pour la création « Procrastination nocturne »	**6 000 €**
Association Balades-Spectacles	Aide à la création vidéo et costumes pour le nouveau spectacle « La brèz la éteinn, pa bezwin gran soz pou ralim ali »	**10 000 €**
Théâtre Bazar	Aide à l'équipement pour la création « Bouches cousues »	**5 000 €**
Association Yourtes en Scène	Aide à l'investissement technique (équipement et matériel de protection et barnum)	**3 000 €**
Compagnie ZOPIOK	Aide à l'équipement pour la création « Mokado »	**8 000 €**
Compagnie KER BETON	Aide à l'équipement pour la création « Grand Blanc »	**5 000 €**
Compagnie Pied2Nez Rouge	Aide à l'équipement pour la création « Al'bert aux portes de l'enfer »	**8 000 €**
Compagnie Singes Savants	Aide à l'équipement pour la création « Je, d'un accident ou d'amour »	**3 158 €**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0816-DE

Association La Cerise sur le Chapeau	Aide à l'équipement pour la création jeune public « Histoires mouvementées »	**4 800 €**
Compagnie ILHA	Aide à l'équipement pour la création scénographique « Rouge Circé »	**7 536 €**
Compagnie Ziguilé	Aide à l'équipement de matériels numérique et circassien	**10 000 €**
Théâtre des Alberts	Aide à l'équipement pour le renouvellement du parc informatique son et lumière	**2 389 €**
La P'tite Scène qui bouge	Aide à l'équipement pour le renouvellement de la tente « Livres en scène »	**6 400 €**
Compagnie Baba Sifon	Aide à l'équipement pour les créations « Sens la foudre sous ma peau », « Dan mon marmit », « GMK » et « Le Parfum d'Edmond »	**10 000 €**
Compagnie La Silencieuse	Aide à l'équipement lié à la création « HYSTERA »	**7 916 €**
Association TIC TAC FAMILY	Aide à l'équipement pour la création « ELITE !? »	**7 368 €**
Compagnie Véronique ASENCIO	Aide à l'équipement pour les projets 2025	**8 386 €**
Association Artmayage	Aide à l'investissement pour la création « Ravaz… sizèr lo swar »	**5 290 €**
Centre Dramatique National de l'Océan Indien – CDNOI	Aide à l'équipement du Mobil'Teat et de la Fabrik	**31 067 €**
	TOTAL	**190 428 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **190 428 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « subvention équipements associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **190 428 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0817-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0817

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117535
FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES - SOMINN KREOL

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0817-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0817
Rapport /DHSDSC / N°117535

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES - SOMINN KREOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant des subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Cultures Régionales - "aide à la mise en oeuvre d'évènements calendaires",

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la demande des associations culturelles suivantes :
- Association Kaz Maron en date du 19 novembre 2024,
- Association Animation Pasrel en date du 10 août 2025,
- Association Intergénérationnelle les Antiopes en date du 02 juin 2025,
- Association Initiative Développement Echange en date du 11 août 2025,
- Association Lantant Pikan en date du 04 décembre 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117535 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Considérant,

- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,

- que l'appel à projets « culture » a été lancé en date du 15 octobre 2024,

- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention Cultures Régionales – "Aide à la mise en oeuvre d'évènements calendaires" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0817-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **17 250 €** pour des subventions dans le secteur cultures régionales, conformément au cadre d'intervention «aide à la mise en oeuvre d'évènements calendaires" et répartie comme suit :

* **Au titre des subventions de fonctionnement :**

Association	**Projet**	**Montant maximal de l'aide**	**Subvention 2024**
Association Kaz Maron	Organisation d'une manifestation dans le cadre de la Sominn Kréol	**1 250 €**	3750
Association Animation Pasrel	Organisation d'une manifestation dans le cadre de la Sominn Kréol	**4 000 €**	10000
Association Inter Générationnelle les Antiopes	Organisation d'une manifestation dans le cadre de la Sominn Kréol	**4 000 €**	13000
Association Initiative Développement Echange	Organisation d'une manifestation dans le cadre de la Sominn Kréol	**4 000 €**	3000
Association Lantant pikan	Organisation d'une manifestation dans le cadre de la Sominn Kréol	**4 000 €**	3000
TOTAL		**17 250,00 €**	32 750,00 €

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **17 250 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **17 250 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0818-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0818

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117539
FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES - 20 DESAMN

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0818-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0818
Rapport /DHSDSC / N°117539

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES - 20 DESAMN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant des subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Cultures Régionales - "Aide à la mise en oeuvre d'évènements calendaires",

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes des associations culturelles en date du 15 octobre 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117539 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,

2. que l'appel à projets « culture » a été lancé en date du 15 octobre 2024,

3. que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention cultures régionales – "aide à la mise en oeuvre d'évènements calendaires", adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **40 100 €** pour des subventions dans le secteur cultures régionales, conformément au cadre d'intervention «aide à la mise en oeuvre d'évènements calendaires" et répartie comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0818-DE

*** <u>Au titre des subventions de fonctionnement :</u>**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2024
Association Kan Villèle	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	**1 900 €**	1 950
Association Solidarité Famille Dionysienne	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	**2 000 €**	6 000
Association Kaz Maron	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	**1 200 €**	2 750
Association SIRIUS	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	**4 000 €**	
Association Bohème Pro	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	**3 000 €**	3 000
Association Animation Pasrel	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	**4 000 €**	10 000
Association Ti Kanal	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	**2 000 €**	
Association Intergénérationnelle les Antiopes	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	**4 000 €**	8 000
Association Village Jeune du Chaudron	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	**5 000 €**	15 000
Association Animation Sportive du Chaudron	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	**5 000 €**	
Association ARIMES	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	**5 000 €**	10 000
Association Marmailles la Kour	Organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre	**3 000 €**	5 600
	TOTAL	**40 100,00 €**	62 300,00 €

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **40 100 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **40 100 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0819-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0819

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117728
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT - AIDES AUX FESTIVALS ARTISTIQUES ET REGROUPEMENTS DES EXPRESSIONS DE CULTURE URBAINE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0819-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0819
Rapport /DHSDSC / N°117728

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT - AIDES AUX FESTIVALS ARTISTIQUES ET REGROUPEMENTS DES EXPRESSIONS DE CULTURE URBAINE

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine »,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :
- Association Studiotic en date du 10 novembre 2024,
- Association ARAC OI en date du 05 novembre 2024,
- Association Jem-Coeurs-Unis en date du 20 mars 2025,
- Association Arts et Vivre en date du 07 novembre 2024,
- Association Choral'îles en date du 03 septembre 2025,
- Association Moulouk en date du 15 novembre 2024,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117728 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0819-DE

Considérant,

1. que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

2. que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

3. que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

4. que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 octobre 2024,

5. que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention : « aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine», adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **23 300 €** au titre du secteur musique fonctionnement :

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaines :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Studio Tic	Organisation d'un concert intitulé « Tic Show »	**3 000 €**
ARAC OI	Les étoiles montantes	**4 000 €**
	La Flamme Do fé	**5 000 €**
Jem-Coeur-Unis	7ème édition « des Nations aux Nations »	**3 000 €**
Arts et Vivre	Projet intitulé « Fanm Mèm' édition 2025	**4 000 €**
Choral'îles	30 ans de scènes du groupe Samoëla	**2 800 €**
Moulouk	Prestations musicales « Guillaume Ramaye Piano FEO »	**1 500 €**
TOTAL		**23 300 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **23 300 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **23 300 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2025 ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0819-DE

ARTICLE 4 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0820-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0820

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117739
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDES AUX ACTIONS ET PROGRAMMES DE PROFESSIONNALISATION

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0820-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0820
Rapport /DHSDSC / N°117739

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDES AUX ACTIONS ET PROGRAMMES DE PROFESSIONNALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :
- Association Zoizo Métis en date du 18 août 2025,
- Association Kolectif Sud en date du 13 novembre 2024,
- Association Ta Nout Tout en date du 19 février 2025,
- Association Moulouk en date du 15 novembre 2024,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117739 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

2. que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

3. que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 octobre 2024,

4. que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention : « aide aux actions et programmes de professionnalisation », adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0820-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **14 200 €** au titre du secteur musique fonctionnement, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux actions et programmes de professionnalisation**

Association	Projet	Subvention 2025
Zoizo Métis	Résidence de création « oz tawar »	3 200 €
Kolectif Sud	Buzz Booster Réunion	3 500 €
Ta Nou Tout	Interculturality Hip Hop Unity	6 000 €
Moulouk	Projet de résidence du groupe Riskab »	1 500 €
TOTAL		**14 200 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **14 200 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **14 200 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0821-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0821

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117403
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A LA REALISATION DE CLIPS

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0821-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0821
Rapport /DHSDSC / N°117403

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A LA REALISATION DE CLIPS

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « aide à la réalisation de clips »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subvention des 13 porteurs de projets suivants :
- Etienne Martial en date du 18/11/24,
- F.A.T.A.K (Fenêtre Artistik pou Tradision é Aksion Kulturel) en date du 02/12/24,
- Fatak en date du 25/11/24,
- Gadiembé en date du 11/11/24,
- Kanal Jazz en date du 19/11/24,
- Lamayaz en date du 15/11/24,
- Madia Maloya en date du 22/11/24,
- Maloy'arts 974 en date du 14/11/24,
- Marovoule en date du 19/11/24,
- Natty Dread en date du 15/11/24,
- Red Island Production en date du 22/11/24,
- SAS Elodie B Prod en date du 18/11/24,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117403 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0821-DE

Considérant,

1. que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

2. que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

3. que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 octobre 2024,

4. que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « aide à la réalisation d'album»,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **25 300 €** au titre du secteur musique investissement répartie comme suit :

*** <u>Au titre des subventions d'aide à la réalisation de clips :</u>**

Bénéficiaire	Nom de projet	Montant maximal de l'aide (€)
Etienne Martial	Réalisation du clip "Zolikèr" de l'artiste Steamiz	1 600
F.A.T.A.K	Réalisation d'un clip "Mama dann Bélal" du le groupe Jozéfinn Austral	1 500
Fatak	Réalisation d'un clip par le groupe Kanasel	2 500
Gadiembé	Réalisation du clip "Découv' nout' kiltir"	2 400
Kanal Jazz	Réalisation de clip du groupe Tèr Laba "Bal zétwal"	2 000
Lamayaz	Réalisation de clip "Fé Lévé" de Skyron	1 200
Madia Maloya	Réalisation d'un clip de l'artiste David Madia	1 600
Maloy'arts 974	Réalisation d'un clip vidéo du groupe Tramay	3 000
Marovoule	Réalisation de clip vidéo " Mi yinm azot" en dessin animé du groupe Marovoule	2 500
Natty Dread	Réalisation d'un clip du groupe Natty Dread	3 000
Red Island Production	Réalisation d'un clip de l'artiste Simon Sim's Feat Luny "Take it or leave it "	2 500
SAS Elodie B Prod	Réalisation d'un clip de Marmay la kour	1 500
TOTAL		**25 300 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **25 300 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **25 300 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0821-DE

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0822-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0822

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117402
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A LA REALISATION D'ALBUM

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0822-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0822
Rapport /DHSDSC / N°117402

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A LA REALISATION D'ALBUM

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la réalisation d'album »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subvention des 17 porteurs de projets suivants :

- Dyv Events en date du 15/11/24
- Fabio Fabrice Marouvin en date du 15/11/24
- Fatak en date du 25/11/24
- Féklèr SAS en date du 14/11/24
- Kaboum Music en date du 15/11/24
- Lamayaz en date du 15/11/24
- Lantant Zamalak en date du 15/11/24
- Le Prisme en date du 25/11/25
- Natty Dread en date du 15/11/24
- Ras'Simangavole en date du 28/01/25
- Red Island Production en date du 22/11/24
- Santinel Davy Sicard en date du 13/11/24
- SAS Elodie B Prod en date du 18/11/24
- Tine Poppy en date du 13/11/24
- Vivre en Musik en date du 14/11/24
- Vox en date du 15/11/24
- Ziskakan en date du 15/11/24

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0822-DE

Vu le rapport DHSDSC/N° 117 402 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport en date du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

2. que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

3. que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 octobre 2024,

4. que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à la réalisation d'album»,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1er :
d'engager une enveloppe globale de **82 850 €** au titre du Secteur Musique Investissement et répartie comme suit :

*** <u>Au titre des subventions d'aide à la réalisation d'album :</u>**

Bénéficiaire	Nom de projet	Montant maximal de l'aide (€)
Dyv Events	Réalisation de l'album "Enfant de la Lune" de l'artiste Wizdom	3 550
Fabio Fabrice Marouvin	Réalisation d'un album de l'artiste Fabio Marouvin	6 000
Elodie B Prod	Réalisation d'album du groupe Marmay la kour	4 800
Fatak	Réalisation d'un album par le groupe Kanasel	6 000
Féklèr SAS	Réalisation d'un album par le groupe Batkaré	3 000
	Réalisation d'un album par le groupe Salangane	3 000
Kaboum Music	Réalisation d'un album de l'artiste Nagaï	2 000
Lamayaz	Réalisation de l'album "Exotik" de Maya Kamaty	4 000
Lantant Zamalak	Réalisation d'un album pour enfants "Badinaz, fonker et zédmo pour babatan »	2 900
Le prisme	Réalisation d'album Feed By The Trees du groupe Sekoya Vibes	4 000
Natty Dread	Réalisation de l'album « Sort dann Silans » du groupe Natty Dread	5 500
Ras'Simangavole	Réalisation de l'album "KOZAPAR" du groupe Simangavole	4 500
Red Island Production	Réalisation d'un album de l'artiste Loïc Païnaye	4 000
	Réalisation d'un album du groupe Maloya Jazzie Band	4 000

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0822-DE

Santinel Davy Sicard	Réalisation d'un album de l'artiste Davy Sicard	3 000
Tine Poppy	Réalisation d'un album par l'artiste Tine Poppy	6 000
Vivre en Musik	Réalisation de l'album "Bats toi"	5 000
Vox	Réalisation de l'album Fanal Fénwar de Gwendoline Absalon	5 600
Ziskakan	Réalisation de l'album Karannsinkan de l'artiste Ziskakan	6 000
TOTAL		**82 850 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **82 850 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **82 850 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0823-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0823

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117404
FONDS CULTUREL REGIONAL : AIDE A LA REALISATION D'ALBUM-EP

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0823-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0823
Rapport /DHSDSC / N°117404

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : AIDE A LA REALISATION D'ALBUM-EP

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « aide à la réalisation d'album »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subvention des 3 porteurs de projets suivants :
- Lyto Bert Muzik en date du 19/11/24,
- Marovoule en date du 19/11/24,
- SAS Elodie B Prod en date du 18/11/24,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117404 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

2. que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

3. que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 octobre 2024,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0823-DE

4. que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à la réalisation d'album»,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **5 500 €** au titre du secteur musique investissement répartie comme suit :

*** <u>Au titre des subventions d'aide à la réalisation d'album :</u>**

Bénéficiaire	Nom de projet	Montant maximal de l'aide (€)
Lyto Bert Muzik	Réalisation d'un EP de de l'artiste Sully Ducap	2 000
Marovoule	Réalisation d'un EP du groupe Marovoule	1 500
SAS Elodie B Prod	Réalisation d'un EP du groupe Madiakanou	2 000
TOTAL		**5 500 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **5 500 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **5 500 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0824-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0824

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117730
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FMR POUR LE RENOUVELLEMENT DU PARC INSTRUMENTAL DES ORCHESTRES A L'ÉCOLE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0824-DE

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0824
Rapport /DHSDSC / N°117730

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FMR POUR LE RENOUVELLEMENT DU PARC INSTRUMENTAL DES ORCHESTRES A L'ÉCOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0392 en date du 9 août 2024 portant adoption du Programme régional d'EAC 2024-2028,

Vu la délibération N° DCP 2025_0442 en date du 1er août 2025 portant adoption du programme d'investissement 2025 du Programme régional d'EAC,

Vu la demande de subvention de la FMR parvenue à la Région Réunion le 18 septembre 2025,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117730 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier les objectifs de démocratisation culturelle et d'égal accès de tous aux ressources artistiques et culturelles, grâce à l'élaboration d'un programme régional d'éducation artistique, culturelle et patrimoniale ambitieux et priorisé sur la jeunesse,

2. la mise en place d'une politique de développement culturel du territoire aux côtés des acteurs,

3. le Programme régional d'EAC 2024-2028 et son programme d'investissement 2025,

4. l'engagement déjà autorisé par délibération N° DCP 2025_0442 en date du 1er août 2025 pour la réalisation dudit programme d'investissement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0824-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention d'un montant de **19 500 €** à la Fédération Musicale de la Réunion pour la réalisation de son programme de renouvellement du parc instrumental des orchestres à l'école ;

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits de paiement de **19 500 €** sur l'article fonctionnel 903-311 du Budget 2025 (P150-0028) ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0825-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0825

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117649
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : DISPOSITIF "RENCONTRE ENTRE UN AUTEUR, UN TERRITOIRE ET SES HABITANTS" 2025

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0825-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0825
Rapport /DHSDSC / N°117649

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : DISPOSITIF "RENCONTRE ENTRE UN AUTEUR, UN TERRITOIRE ET SES HABITANTS" 2025

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCPC 2014_0857 en date du 18 novembre 2014 portant approbation du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise,

Vu la délibération N° DCP 2023_0415 en date du 21 juillet 2023 approuvant le projet de convention cadre en faveur du livre en Région Réunion 2023-2025 et le cadre d'intervention du dispositif « Rencontre entre un auteur un territoire et ses habitants,

Vu la délibération N° DCP 2024_0392 en date du 9 août 2024 portant adoption du Programme régional d'EAC 2024-2028,

Vu la délibération N° DCP 2025_0078 en date du 14 mars 2025 portant adoption du plan d'actions 2025 du Programme régional d'EAC,

Vu la délibération N° DCP 2025_0355 en date du 4 juillet 2025 approuvant le projet de convention d'application opérationnelle et financière 2025 de la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion 2023-2025,

Vu les demandes d'aides « rencontre entre un auteur un territoire et ses habitants » 2025,

Vu les avis favorables du Comité d'examen conjoint (DAC Réunion, Centre National du Livre, Région Réunion) en date du lundi 3 septembre 2025,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117649 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0825-DE

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. les orientations du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise adopté par la collectivité et l'axe stratégique de promotion et de soutien à la création littéraire de La Réunion,

2. les dispositifs régionaux de soutien au livre intervenant sur l'ensemble de la chaîne économique de la filière livre, complétés d'un soutien direct à la création littéraire au bénéfice des artistes-auteurs et illustrateurs,

3. le Programme Régional d'EAC 2024-2028 et son plan d'actions 2025,

4. l'engagement déjà autorisé par délibération N° DCP 2025_0078 en date du 14 mars 2025 pour la réalisation du dit plan d'actions,

5. la conformité des projets proposés au cadre d'intervention du dispositif « rencontre entre un auteur, un territoire et ses habitants »,

6. que le Centre National du Livre souhaite mobiliser 5 800 euros de son enveloppe prévisionnelle et que la DAC Réunion souhaite mobiliser 5 800 euros de son enveloppe prévisionnelle,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention globale de **29 000 €**, au titre des subventions de fonctionnement, répartie comme suit :

Structure porteuse	Projet	Montant maximal de l'aide
Compagnie Bombacacée	« Un auteur dans la bibliothèque itinérante Lirenlèr »	**15 000 €**
Association Ta.page	« Le miracle des mots »	**14 000 €**
TOTAL		**29 000 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **29 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0038 « Programme Régional d'Éducation Artistique Culturel (PREAC) » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement d'un montant de **29 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0826-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0826

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117470
FONDS CULTUREL REGIONAL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ENTREPRISE CULTURELLE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0826-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0826
Rapport /DHSDSC / N°117470

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ENTREPRISE CULTURELLE

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles "aide à l'accompagnement de développement de carrière d'artistes professionnels, filière musique et spectacle vivant",

Vu la demande de subvention d'EUMOLPE en date du 05 mai 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117470 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,

2. que le secteur artistique et culturel local fait face à une exigence de professionnalisation croissante,

3. que la demande de subvention de l'entreprise est conforme au cadre d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles "aide à l'accompagnement de développement de carrière d'artistes professionnels, filière musique et spectacle vivant",

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0826-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe de **40 000,00 €** au titre du secteur des entreprises culturelles et au titre des subventions de fonctionnement "aide à l'accompagnement de développement de carrière d'artistes professionnels, filière musique et spectacle vivant ";

ARTICLE 2 :
d'attribuer une subvention d'un montant **40 000,00 €** ;

Entreprise	Projet	Montant maximal de l'aide
EUMOLPE	accompagnement du développement de la carrière de l'artiste Labelle	40 000,00 €
	TOTAL	**40 000,00 €**

ARTICLE 3 :
d'engager la somme de **40 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0023 « Aides aux Entreprises Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement d'un montant de **40 000,00 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2025 ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0827-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0827

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117635
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS LITTERAIRES

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0827-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0827
Rapport /DHSDSC / N°117635

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS LITTERAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCPC 2014_0857 en date du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Littérature « aide à l'organisation de manifestations littéraires » et « aide à la diffusion hors Réunion »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subvention de l'association Band'Décidée dans le cadre de l'appel à projet ouvert du 14 octobre au 15 novembre 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117635 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,

2. que le soutien au livre et à la lecture répond aux enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,

3. que l'appel à projets « culture » a été lancé en date du 14 octobre 2024,

4. que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires » et « aide à la diffusion hors Réunion », adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0827-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale d'un montant de **6 000 €** au titre du secteur littérature au titre des subventions d'aide au fonctionnement, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Band'Décidée	Participation d'une délégation d'auteurs reunionnais au festival international de la bande dessinée à Angoulême	2 000 € (forfaitaire)
TOTAL		2 000 €

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Band'Décidée	Déplacement dans le cadre du festival international de la bande dessinée à Angoulême	4 000 € (forfaitaire)
	TOTAL	4 000 €

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **2 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150–0024 « pôle régional de littérature et diversité linguistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement d'un montant de **2 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
d'engager la somme de **4 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150–0009 « promotion culture à l'export » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement d'un montant de **4 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2025 ;

ARTICLE 6 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;

ARTICLE 7 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0828-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0828

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117460
AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - AIDE A LA PUBLICATION D'OUVRAGES ANNEE 2025

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0828-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0828
Rapport /DHSDSC / N°117460

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - AIDE A LA PUBLICATION D'OUVRAGES ANNEE 2025

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCPC 2014_0857 en date du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise,

Vu les délibérations N° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 relatives aux modifications des cadres d'interventions des dispositifs régionaux d'aides aux entreprises culturelles « aide à la publication d'ouvrages et de revues – filière livre » et " aide à la préparation et à la publication de projets éditoriaux d'envergure - filière livre",

Vu les demandes de subvention des entreprises,

Vu les avis favorables du Comité de Lecture en date du 1er juillet 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117460 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. que le soutien au livre et à la lecture répond aux enjeux économiques d'un secteur fragile qui n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,

2. que le Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise, adopté en 2014, a défini comme grand axe la valorisation de la littérature réunionnaise,

3. que les demandes des entreprises sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « aide à la publication d'ouvrages et de revues – filière livre » et "aide à la préparation et à la publication de projets éditoriaux d'envergure",

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0828-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **59 905,85 €** au titre des aides à la publication d'ouvrages des entreprises culturelles et au titre des subventions d'investissement, répartie comme suit :

ARTICLE 2 :
d'attribuer une subvention d'un montant global de **59 905,85 € :**

Entreprise	Projet	Montant maximal de l'aide
Novo Libris SARL	Publication de l'ouvrage « Cinq Réunionnaises, cinq destins » (volume 2)	8 000,00 €
Orphie Editions	Publication de l'ouvrage Henri Georgi: Photographe « excursionniste » (1852-1891)	6 057,85 €
Orphie Editions	Publication de l'ouvrage « Savanna »	8 000,00 €
Editions Feuille songe	Publication de l'ouvrage « Le livre des couleurs »	2 989,50 €
Agence Komkifo	Publication de l'ouvrage « Les mots indiens dans notre cuisine: l'héritage des Ayas »	5 500,00 €
Agence Komkifo	Publication de l'ouvrage « Léritaz Nout' Zansèt Stella Gardyin Nout' Mémwar »	5 500,00 €
Les éditions du cyclone	Publication de l'ouvrage « Le peuple du vent »	7 911,00 €
Agence Komkifo	Publication de l'ouvrage « 45 ans de Ziskakan » (projet d'envergure)	15 947,50 €
TOTAL		**59 905,85 €**

ARTICLE 3 :
d'engager la somme de **59 905,85 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0018 « aides aux entreprises culturelles » votée au chapitre 903 du budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement d'un montant de **59 905,85 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du budget 2025 ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0829-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0829

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117738
AIDES AUX LIBRAIRIES INDEPENDANTES 2025

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0829-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0829
Rapport /DHSDSC / N°117738

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AIDES AUX LIBRAIRIES INDEPENDANTES 2025

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 adoptant les cadres d'intervention du dispositif régional aux entreprises culturelles "aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture" et « aides au programme d'animation culturelle et de valorisation de la création littéraire régionale »,

Vu la délibération N° DCP 2023_0415 en date du 21 juillet 2023 approuvant le projet de convention cadre 2023-2025 en faveur du livre en Région Réunion entre l'État (DAC), la Région Réunion et le Centre National du Livre et la reconduction des cadres existants,

Vu la délibération N° DCP 2025_0355 en date du 4 juillet 2025 approuvant le projet de convention d'application opérationnelle et financière 2025 de la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion 2023-2025,

Vu les demandes de subventions des librairies,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117738 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,

2. que le livre est un outil privilégié d'accès de la culture,

3. que les librairies indépendantes locales constituent un canal de diffusion du livre qui favorise une offre diversifiée,

4. que les demandes des librairies sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif régional

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0829-DE

d'aides aux entreprises culturelles « aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture » et « aides au programme d'animation culturelle et de valorisation de la création littéraire régionale »,

5. que la DAC Réunion souhaite mobiliser 12 985,97 euros de sa participation financière à la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion au financement des projets,

6. que le CNL souhaite mobiliser 15 375,45 euros de sa participation financière à la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion au financement des projets,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une subvention globale de **56 722,84 €** au titre du secteur entreprises culturelles, répartie comme suit :

ARTICLE 2 :
d'attribuer une subvention d'un montant de **43 049,38 €** ;

***Au titre des subventions d'aide aux investissements, « Aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture » :**

Bénéficiaires	Projet	Montant maximal de l'aide
Librairie A livre ouvert	Modernisation et aménagement de la librairie	**17 742,63 €**
Librairie papeterie Gérard	Acquisition d'un fonds d'ouvrages thématiques	**17 042,00 €**
Librairie papeterie Gérard	Transition informatique et numérique (changement de logiciels et du parc informatique)	**8 264,75 €**
TOTAL		**43 049,38 €**

ARTICLE 3 :
d'engager la somme de 43 049,38 € sur l'Autorisation d'Engagement P150-0018 « Aides aux Entreprises Culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4:
de prélever les crédits de paiement de 43 049,38 € sur l'article fonctionnel 903.311 du budget 2025 ;

ARTICLE 5:
d'attribuer une subvention d'un montant de **13 673,46 €** ;

***Au titre des subventions d'aide au fonctionnement, "Aides au programme d'animation culturelle et de valorisation de la création littéraire régionale " :**

Bénéficiaires	Projet	Montant maximal de l'aide
Librairie ZOU	Programme d'animations culturelles 2025-2026	**5 273,46 €**
Librairie Le Gol D Roger	Programme d'animations culturelles	**8 400,00 €**
TOTAL		**13 673,46 €**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0829-DE

ARTICLE 6 :
d'engager la somme de 13 673,46 € sur l'Autorisation d'Engagement A150-0023 « Aides aux Entreprises Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;

ARTICLE 7:
de prélever les crédits de paiement de 13 673,46 € sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2025 ;

ARTICLE 8:
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0830-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0830

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117643
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE AUX STRUCTURES CULTURELLES

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0830-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0830
Rapport /DHSDSC / N°117643

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE AUX STRUCTURES CULTURELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant des subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif "arts visuels : aide aux structures culturelles",

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la demande de subvention de :
- Migline PAROUMANOU SOUPRAYEN en date du 3 octobre 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117643 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. que le développement du secteur des arts visuels à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,

2. que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,

3. que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2024,

4. que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention "arts visuels : aide aux structures culturelles" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0830-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **5 000 €** pour des subventions dans le secteur arts plastiques, conformément au cadre d'intervention "aide aux structures culturelles", et répartie comme suit :

* **<u>Au titre des subventions de fonctionnement :</u>**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2024
Migline PAROUMANOU SOUPRAYEN	Participation de l'artiste à une résidence sur l'Île de Gorée	**5 000 €**	
TOTAL		**5 000 €**	

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **5 000 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0004 « subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement d'un montant de **5 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0831-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0831

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117436
FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - AIDES AUX STRUCTURES CULTURELLES

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0831-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0831
Rapport /DHSDSC / N°117436

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - AIDES AUX STRUCTURES CULTURELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant des subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif "Arts Visuels : aide aux structures culturelles",

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la demandes de subvention de :
- Association Fat-Cap en date du 4 décembre 2024,
- Jack BENG-THI en date du 28 avril 2025,
- Carole JAMIN en date du 14 août 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117436 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. que le développement du secteur des arts visuels à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre culture à La Réunion et à l'international,

2. que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,

3. que l'appel à projets « culture » a été lancé en date du 15 novembre 2024,

4. que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention "arts visuels : aide aux structures culturelles" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0831-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **25 000 €** pour des subventions dans le secteur arts plastiques, conformément au cadre d'intervention "aide aux structures culturelles" répartie comme suit :

* **<u>Au titre des subventions de fonctionnement :</u>**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2024
Association Fat-Cap	Festival Réunion Graffiti 2025	**20 000 €**	20 000
Jack BENG-THI	Exposition « Cuba, Fiesta Morenas »	**3 000 €**	2 500
Carole JAMIN	Exposition au Carrousel du Louvre à Paris	**2 000 €**	
	TOTAL	**25 000 €**	22 500

ARTICLE2 :
d'engager la somme de **25 000 €** sur l'autorisation d'engagement A150-0004 « subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement d'un montant de **25 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0832-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0832

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°116712
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE AU PROJET DE CRÉATION

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0832-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0832
Rapport /DHSDSC / N°116712

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE AU PROJET DE CRÉATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant des subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide "arts visuels : aide au projet de création " adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles et des artistes reçus après le 15 novembre 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 116712 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre culture à La Réunion et à l'international,

2. que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,

3. que l'appel à projets « culture » a été lancé en date du 15 novembre 2024,

4. que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention "arts visuels : aide au projet de création " adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0832-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **97 400 €** pour des subventions dans le secteur arts plastiques, répartie comme suit :

* **<u>Au titre des subventions d'investissement :</u>**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2024
Association Praxitèle	Mise en place d'une résidence de création	**2 800 €**	6 500 €
Association Kouleur Tèr	Production d'expositions	**4 000 €**	
Association 2 Moons	Production d'expositions	**4 000 €**	14 700 €
Association Product'R	Réalisation de fresques	**8 000 €**	
Association Café Culturel Domoun	Réalisation de fresques	**2 000 €**	6 500 €
Association REQUEER	Exposition « Kwir Nou Exist »	**4 000 €**	2 500 €
Association Solidarités et Cultures	Production d'une exposition	**2 500 €**	
Association Arpente	Édition d'un livret	**4 200 €**	6 500 €
Association Piton Triangle	Projet « 5XP10 »	**5 000 €**	20 700 €
Association Village Titan	Programme d'expositions 2025	**8 000 €**	34 200 €
Association Hang'Art 410	Édition d'un catalogue	**5 000 €**	10 000 €
Nadia CHARLES	Projet d'édition	**4 000 €**	
Delphine SIMONET	Production d'une exposition	**2 600 €**	
Amandine MAILLOT	Production d'œuvres	**4 000 €**	3 000 €
Claire MEZAILLES	Production d'une exposition	**2 300 €**	1 000 €
Karine MAUSSIERE	Production d'œuvres	**4 000 €**	
Jean-Claude PRUGNIERES	Production d'une exposition	**8 000 €**	
Jean-Marc LACAZE	Production d'une exposition	**8 000 €**	3 650 €
Marie-Christine COULON	Production d'une exposition	**5 000 €**	8 000 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0832-DE

Mathilde NERI	Production d'une exposition	**2 000 €**	
Magalie GRONDIN	Résidence de recherche et de création	**8 000 €**	4 000 €
	TOTAL	**97 400 €**	121 250 €

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **97 400 €** sur l'autorisation d'engagement P150-0006 « subvention d'équipement aux associations » votée au chapitre 903 du budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **97 400 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0833-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0833

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117693
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DANS LES LYCÉES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2026

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0833-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0833
Rapport /DHSEVL / N°117693

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DANS LES LYCÉES PUBLICS POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable »,

Vu le décret du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,

Vu l'arrêté du 10 avril 2013 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire à La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_0706 en date du 12 novembre 2019 validant le règlement régional du service de restauration et d'hébergement,

Vu la délibération N° DCP 2021_0504 en date du 27 août 2021 validant la version modifiée de la note de cadrage des cafétérias publiques tenant compte de l'instauration par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 «pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable», de l'interdiction de l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique en restauration scolaire à partir du 1er janvier 2020,

Vu la délibération N° DCP 2024_0611 en date du 11 octobre 2024 relative aux modalités de mise en œuvre des services de restauration et d'hébergement des lycées publics,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117693 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 10 novembre 2025,

Considérant,

1. la compétence obligatoire de la collectivité depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 en matière de restauration scolaire et d'hébergement des lycées et l'article R.531-52 du code de l'éducation,

2. la nécessité de notifier les tarifs de restauration et d'hébergement avant le 1er novembre de l'année N pour permettre aux établissements publics locaux d'enseignement d'élaborer leur budget de l'année N+1,

3. les orientations régionales en matière de restauration scolaire,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0833-DE

4. la volonté régionale d'offrir aux lycéens une alimentation de qualité,

5. l'inflation généralisée du prix des denrées alimentaires depuis 2022,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider les nouveaux tarifs suivants :

ÉLÈVES (PRE-BAC ET POST-BAC) INSCRITS AU FORFAIT

Catégories	Tarifs au 1er janvier 2026
Demi-pensionnaires	**1 €/repas**
Internes	**4,80 €/jour**
Internes hébergés	**4,80 €/jour** **Le lycée qui héberge facture un montant de 2,90 €/jour au lycée d'inscription**
Internes externés	**3,76 €/jour**
Demi-interne	**3,80 €/jour** **Le lycée qui héberge facture un montant de 2,90 €/jour au lycée d'inscription.**
Nuitée pour les internes du CREPS	**3,00 €**
Collégiens accueillis dans une cuisine satellite régionale	**Dans l'attente de l'actualisation des prix en lien avec le Département**
Tickets occasionnels	**4,50 € par repas**

COMMENSAUX

Catégories Commensaux admis à la restauration scolaire	Tarif au 1er janvier 2026
Contrats aidés / Stagiaire de la formation continue/Apprentis	6,00 €
Personnel de l'État	
- Contractuel	6,00 €
- Catégorie C	7,50 €
- Catégorie B	8,00 €
- Catégorie A	8,50 €
Hôtes de passage	9,00 €
Personnels Région exerçant en lycée et les ATTEE des collèges qui déjeunent dans les lycées	5,00 €

Le tarif cafétéria pour les commensaux est fixé à 5,00 €.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0833-DE

Tarif des cuisines centrales :

Le tarif de vente des repas des cuisines centrales en liaison froide et en liaison chaude pour les cuisines satellites régionales est de 2.76 € pour une prestation complète (sauces et pain inclus). Ce prix intègre les exigences de qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire à La Réunion (cf. décret du 30 septembre 2011 / arrêté n°2013-481 du 10 avril 2013) tout en accordant **une place prépondérante aux produits locaux** dans les menus proposés aux lycéens.

HÉBERGEMENT EXCEPTIONNEL DANS UN INTERNAT

Catégories	Tarif au 1er janvier 2026
Personnel enseignant dans le cadre des examens, Autres catégories après validation de la Collectivité régionale sur proposition du Chef d'établissement	21,00 €
Élève, dans le cadre d'activités périscolaires, hors période scolaire	10,00 € (nuitée simple)

ARTICLE 2 :
de valider les nouvelles modalités du dispositif à 1 € en faveur des familles pour l'ensemble des lycéens (pré-bac et post-bac), soit verser au lycée une compensation de 2,55 €/repas effectivement servis afin d'équilibrer son budget de restauration scolaire ;

ARTICLE 3 :
d'approuver le principe du versement aux établissements d'une compensation financière d'un montant prévisionnel de **7 887 820,65 €** incluant une enveloppe complémentaire représentant 5% du nombre de repas servis au titre de l'année 2026, dont la répartition est présentée en annexe 1 ;

ARTICLE 4 :
de valider la version modifiée de la nouvelle note de cadrage 2026 jointe en annexe 2 ;

ARTICLE 5 :
de valider le règlement du fonds régional de restauration (FRR) et du fonds commun des services de restauration et d'hébergement (FCSH) présenté en annexe 3 ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0833-DE

ANNEXE 1

REGION REUNION
www.regionreunion.com

COMPENSATION FINANCIERE SRH

MONTANTS PRÉVISIONNELS POUR L'ANNÉE 2026							
LYCEES	**NOMBRE DE REPAS DP**	**+5% NOMBRE DE REPAS DP (a)**	**NOMBRE DE REPAS INTERNES (b)**	**TOTAL REPAS (c=a+b)**	**TOTAL DP (d=a*2,55€)**	**TOTAL INTERNES (e=b*2 repas*2,55€)**	**TOTAL (f=d+e)**
AMBROISE VOLLARD	44 506	46 731	6 307	53 038	119 164,05 €	32 165,70 €	151 329,75 €
AMIRAL LACAZE	11 560	12 138	1 071	13 209	30 951,90 €	5 462,10 €	36 414,00 €
JEAN CLAUDE FRUTEAU	37 223	39 084	4 046	43 130	99 664,20 €	20 634,60 €	120 298,80 €
ANTOINE DE SAINT EXUPERY	93 752	98 440	1 666	100 106	251 022,00 €	8 496,60 €	259 518,60 €
ANTOINE ROUSSIN	110 051	115 554	24 990	140 544	294 662,70 €	127 449,00 €	422 111,70 €
MARGUERITE JAUZELON	86 469	90 792	833	91 625	231 519,60 €	4 248,30 €	235 767,90 €
BOIS D'OLIVE	73 868	77 561	833	78 394	197 780,55 €	4 248,30 €	202 028,85 €
MEMONA HINTERMANN-AFFEJEE	59 881	62 875	10 115	72 990	160 331,25 €	51 586,50 €	211 917,75 €
BOIS JOLY POTIER	66 817	70 158	2 380	72 538	178 902,90 €	12 138,00 €	191 040,90 €
EMILE BOYER DE LA GIRODAY	13 410	14 081	12 257	26 338	35 906,55 €	62 510,70 €	98 417,25 €
EVARISTE DE PARNY	108 202	113 612	2 856	116 468	289 710,60 €	14 565,60 €	304 276,20 €
FRANÇOIS DE MAHY	22 658	23 791	0	23 791	60 667,05 €	0,00 €	60 667,05 €
GEORGES BRASSENS	65 545	68 822	1 309	70 131	175 496,10 €	6 675,90 €	182 172,00 €
ISNELLE AMELIN	46 587	48 916	13 090	62 006	124 735,80 €	66 759,00 €	191 494,80 €
JEAN HINGLO	68 320	71 736	12 019	83 755	182 926,80 €	61 296,90 €	244 223,70 €
JEAN JOLY	63 233	66 395	2 856	69 251	169 307,25 €	14 565,60 €	183 872,85 €
JEAN PERRIN	39 998	41 998	2 856	44 854	107 094,90 €	14 565,60 €	121 660,50 €
JULIEN DE RONTAUNAY	13 063	13 716	1 309	15 025	34 975,80 €	6 675,90 €	41 651,70 €
ALBERT RAMASSAMY	30 056	31 559	1 428	32 987	80 475,45 €	7 282,80 €	87 758,25 €
LE VERGER	54 679	57 413	0	57 413	146 403,15 €	0,00 €	146 403,15 €
LECONTE DE LISLE	73 868	77 561	16 184	93 745	197 780,55 €	82 538,40 €	280 318,95 €
LEON DE LEPERVANCHE	55 950	58 748	4 165	62 913	149 807,40 €	21 241,50 €	171 048,90 €
LISLET GEOFFROY	32 484	34 108	3 570	37 678	86 975,40 €	18 207,00 €	105 182,40 €
LOUIS PAYEN	26 588	27 917	0	27 917	71 188,35 €	0,00 €	71 188,35 €
ANGELO LAURET	12 716	13 352	15 708	29 060	34 047,60 €	80 110,80 €	114 158,40 €
CHRISTIAN ANTOU	32 830	34 472	32 011	66 483	87 903,60 €	163 256,10 €	251 159,70 €
MAHATMA GANDHI	53 176	55 835	119	55 954	142 379,25 €	606,90 €	142 986,15 €
MARIE CURIE	58 378	61 297	8 092	69 389	156 307,35 €	41 269,20 €	197 576,55 €
MOULIN JOLI	83 463	87 636	1 904	89 540	223 471,80 €	9 710,40 €	233 182,20 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0833-DE

MONTANTS PRÉVISIONNELS POUR L'ANNÉE 2026							
LYCEES	**NOMBRE DE REPAS DP**	**+5% NOMBRE DE REPAS DP (a)**	**NOMBRE DE REPAS INTERNES (b)**	**TOTAL REPAS (c=a+b)**	**TOTAL DP (d=a*2,55€)**	**TOTAL INTERNES (e=b*2 repas*2,55€)**	**TOTAL (f=d+e)**
NELSON MANDELA	26 588	27 917	952	28 869	71 188,35 €	4 855,20 €	76 043,55 €
PATU DE ROSEMONT	37 801	39 691	3 094	42 785	101 212,05 €	15 779,40 €	116 991,45 €
PAUL LANGEVIN	36 645	38 477	7 378	45 855	98 116,35 €	37 627,80 €	135 744,15 €
PAUL MOREAU	43 581	45 760	4 879	50 639	116 688,00 €	24 882,90 €	141 570,90 €
PIERRE LAGOURGUE	53 176	55 835	0	55 835	142 379,25 €	0,00 €	142 379,25 €
PIERRE POIVRE	49 246	51 708	833	52 541	131 855,40 €	4 248,30 €	136 103,70 €
ROCHES MAIGRES	27 282	28 646	3 332	31 978	73 047,30 €	16 993,20 €	90 040,50 €
ROLAND GARROS	89 474	93 948	29 274	123 222	239 567,40 €	149 297,40 €	388 864,80 €
PAUL VERGES	94 445	99 167	9 520	108 687	252 875,85 €	48 552,00 €	301 427,85 €
SAINTE SUZANNE (BEL AIR)	48 090	50 495	2 737	53 232	128 762,25 €	13 958,70 €	142 720,95 €
SARDA GARRIGA	79 764	83 752	0	83 752	213 567,60 €	0,00 €	213 567,60 €
GERARD ETHEVE	97 451	102 324	3 808	106 132	260 926,20 €	19 420,80 €	280 347,00 €
PAULE PIGNOLET DE FRESNE RIVIERE	67 048	70 400	0	70 400	179 520,00 €	0,00 €	179 520,00 €
VICTOR SCHOELCHER	27 513	28 889	4 284	33 173	73 666,95 €	21 848,40 €	95 515,35 €
VINCENDO	46 934	49 281	833	50 114	125 666,55 €	4 248,30 €	129 914,85 €
VUE BELLE	56 182	58 991	20 944	79 935	150 427,05 €	106 814,40 €	257 241,45 €
TOTAL	**2 420 551**	**2 541 579**	**275 842**	**2 817 421**	**6 481 026,45 €**	**1 406 794,20 €**	**7 887 820,65 €**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0833-DE

NOTE DE CADRAGE TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

ANNÉE CIVILE 2026 (Délibération n°)

EXERCICE BUDGÉTAIRE 2026

➢ Tarifs de restauration et d'hébergement des élèves et des apprentis du CFA Académique

La collectivité actualise **les tarifs journaliers en vigueur pour l'année civile 2026**. Cette disposition concerne les tarifs de restauration et d'hébergement des élèves pré-bac et post-bac (forfait ou ticket) et autres personnes/convives. **Vous trouverez ci-après, l'ensemble des tarifs détaillés et validés, , applicables du 1er janvier au 31 décembre 2026.**

ÉLÈVES (PRÉ-BAC ET POST-BAC) INSCRITS AU FORFAIT	
Demi-pensionnaires	**1 €/repas**
Internes	**4.80 €/jour**
Internes hébergés	**4.80€** **Le lycée qui héberge facture un montant de 2.90 €/jour au lycée d'inscription.**
Internes externés	**3.76 €/jour**
Demi-internes	**3.80 €** **Le lycée qui héberge facture un montant de 2.90 €/jour au lycée d'inscription.**
Nuitées pour les internes du CREPS	**3.00 €**
Tickets occasionnels	**4.35 €**

Précisions sur les tarifs applicables dans certaines situations particulières :

	Catégories	Tarifs applicables
INTERNES	**Internes de l'académie hébergés de façon permanente dans un autre lycée** (à défaut d'internat dans l'établissement d'origine)	Cf tarifs internes hébergés dans le tableau ci-dessus. Les prélèvements obligatoires sont versés à la Région par l'établissement d'inscription.
	Élèves de l'académie ou d'une autre académie voire de l'étranger temporairement accueillis dans un autre lycée Ex : zone océan Indien, élèves de passage, en stage dans un établissement.	**Tarifs de l'établissement d'accueil**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0833-DE

	Internes de l'académie hébergés de façon permanente dans un collège (à défaut d'internat dans l'établissement d'origine)	**Tarifs votés par le Département s'appliquent aux élèves.**
DEMI-PENSIONNAIRES	**Lycéens demi-pensionnaires accueillis par un collège** (Cas de Louis Payen, Léon de Lepervanche et François de Mahy)	**Tarifs votés par le Département s'appliquent aux élèves.**
	Collégiens demi-pensionnaires accueillis par un lycée (Cas des collèges Leconte de Lisle (Lycée A. Roussin) et Amiral Pierre Bouvet (Lycée J. C. Fruteau)	**Dans l'attente de l'actualisation des prix en lien avec le Département**

Cas des cités scolaires : Dans chaque cité scolaire où il n'existe qu'un seul lycée disposant d'un service SRH, les établissements qui y sont hébergés ont l'obligation de passer commande des repas pour les élèves inscrits dans leurs établissements. Le paiement des prestations au lycée hébergeur devra être réalisé sur la base d'une facture adressée par le lycée hébergeur.

➢ Dispositif du repas à 1 €

Afin d'offrir un repas équilibré et de qualité aux lycéens, et de redonner du pouvoir d'achat aux familles en cette période de forte inflation généralisée depuis l'année 2022, la Région a décidé de mettre en place un dispositif visant à faire payer aux familles 1 €/repas pour les élèves inscrits au forfait.
Dans ce cadre, la Région va payer aux établissements une compensation financière de 2.55 €/repas pour les repas effectivement servis.
Pour encourager les établissements à avoir une gestion fine de leurs commandes, une enveloppe complémentaire représentant 5% du nombre de repas servis sera versée.
Un acompte de 60% du montant prévisionnel de cette compensation sera versé aux établissements dès le vote du budget.
Les demi-pensionnaires qui prennent leurs repas à la cafétéria peuvent bénéficier du repas à 1 euro

Cas de force majeure de fermeture des cuisines centrales et cuisines autonomes (grève, intempéries, …) :
Lorsque les repas sont livrés, la Région prend en charge les repas commandés.

➢ Tarif des cuisines centrales

Le tarif de vente des repas des cuisines centrales en liaison froide et en liaison chaude pour les cuisines satellites régionales est de 2.76 € pour une prestation complète (sauces et pain inclus). Ce prix intègre les exigences de qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire à La Réunion (cf. décret du 30 septembre 2011 / arrêté n°2013-481 du 10 avril 2013) tout en accordant **une place prépondérante aux produits locaux** dans les menus proposés aux lycéens.

Pour les cuisines satellites départementales les repas sont vendus au Prix proposé au marché du Conseil Départemental.

➢ Tarifs des cafétérias publiques

La collectivité a réaffirmé sa volonté de développer les cafétérias publiques en lieu et place des cafétérias privées situées dans l'enceinte des EPLE (ou de tout type d'activité similaire portée par les maisons des lycéens).

Les cafétérias publiques offrent à l'ensemble des élèves une prestation alternative à celle de la restauration collective traditionnelle. Cette offre doit rester conforme aux prescriptions liées à l'équilibre nutritionnel et comprend généralement des formules composées d'une salade ou d'un sandwich, d'une boisson (eau, dans le respect de la loi Egalim, ou jus uniquement) et d'un laitage ou d'un fruit (sont exclus en particulier viennoiserie, barres chocolatées, soda ...).
Le tarif de cette prestation est maintenue à hauteur de 4,50 € pour 2026 pour les élèves et valorisée à 5,00 € pour les commensaux**.**
Les recettes prévisionnelles et le nombre d'usagers (élèves / commensaux) devront être inscrits au budget 2026 des établissements proposant un espace cafétéria.
La **note de cadrage liée au fonctionnement des cafétérias** s'impose aux établissements disposant de ce type d'espace de restauration.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0833-DE

➢ Tarifs des commensaux

Les tarifs commensaux en vigueur pour 2026 sont :

Catégories Commensaux admis à la restauration scolaire	Tarif au 1er janvier 2026
Contrats aidés / Stagiaire de la formation continue/Apprentis	6,00 €
Personnel de l'État	
- Contractuel	6,00 €
- Catégorie C	7,50 €
- Catégorie B	8,00 €
- Catégorie A	8,50 €
Hôtes de passage	9.00 €
Personnels Région exerçant en lycée et les ATTEE des collèges qui déjeunent dans les lycées	5,00 €

Le principe du repas gratuit pour le chef de production ou responsable de satellite (ou son remplaçant) est également reconduit.

Le tarif applicable aux commensaux fréquentant **la cafétéria publique (formule cafétéria) est fixé à 5,00 €.**

➢ Hébergement exceptionnel dans un internat

	Tarif de la nuitée au 1er janvier 2026
Personnel enseignant dans le cadre des examens, Autres catégories après validation de la Collectivité sur proposition du Chef d'établissement	21.00 €
Elève, dans le cadre d'activités périscolaires, hors période scolaire	10 € (nuitée simple)

➢ Les prélèvements sur recettes obligatoires (règlement du F.R.R et du F.C.S.H validé par délibération de la Commission permanente n°DCP 2024_0611 du 11 octobre 2024)

a) Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) et Fonds Régional de Restauration (FRR)

En 2026, les taux des prélèvements obligatoires n'évoluent pas.
- **F.C.S.H** : **1,25%.**
- **F.R.R : 22,5 %**

L'assiette de calcul du F.R.R et du F.C.S.H comprend l'intégralité des recettes du SRH **y compris celles liées aux cafétérias publiques et aux commensaux**.

Modalités de calcul :
Les taux définis par la Collectivité sont appliqués sur les recettes réelles de l'année N transmises, par les établissements, à la Collectivité au plus tard le 19 décembre de l'année N par le biais de la fiche de recouvrement type.
L'établissement transmettra la fiche de recouvrement accompagnée **d'une situation des recettes du SRH de l'année de référence**. Les lycées agricoles, dont la présentation des comptes diffère de celle des EPLE, fourniront un document équivalent à cette situation des recettes (support permettant d'identifier chacune des recettes du SRH).

Modalités de recouvrement :
Pour le F.R.R : Émission, à l'encontre des établissements, d'un titre de recettes équivalent à l'intégralité de la somme due, à régler avant le 31 décembre de l'année N+1.
Pour le F.C.S.H : Versement de l'intégralité de la somme due par les établissements sur le compte tiers 4532 « Fonds commun des services d'hébergement » géré par le Payeur Régional, avant le 31 décembre de l'année N+1.

Précisions sur le versement du FRR, du FCSH et du Fonds Départemental de Restauration (FDR) dans certaines situations particulières :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0833-DE

Lycées dont les internes sont hébergés de façon permanente dans un autre lycée (à défaut d'internat dans l'établissement d'origine)	**L'établissement d'inscription** procède au versement des contributions pour ses internes.
Lycées dont les demi-pensionnaires sont accueillis de façon permanente dans un autre lycée (à défaut de restaurant scolaire dans l'établissement d'origine)	**L'établissement d'inscription** procède au versement des contributions pour ses demi-pensionnaires.
Mutualisation de restaurants scolaires et internats Département/Région	
Lycées dont les demi-pensionnaires sont accueillis par un collège (à défaut de restaurant scolaire dans l'établissement d'origine)	Le versement des contributions s'effectue **par le lycée auprès du collège qui effectue le reversement au Département**. Le lycée verse au collège le montant du FDR calculé **sur la base du taux décidé par le Département pour les cuisines départementales**.
Collèges dont les demi-pensionnaires sont accueillis par un lycée (à défaut de restaurant scolaire dans l'établissement d'origine)	**Le versement des contributions s'effectue par le collège auprès du lycée, qui effectue le reversement à la Région.** Le collège verse au lycée le montant du FRR calculé **sur la base du taux décidé par la Région pour les cuisines régionales.**
Lycées dont les internes sont accueillis de façon permanente dans un collège (à défaut d'internat dans l'établissement d'origine)	Le versement des contributions s'effectue **par le lycée auprès du collège qui effectue le reversement au Département**. Le lycée verse au collège le montant du FDR calculé **sur la base du taux décidé par le Département pour les cuisines départementales**
Collège dont les internes sont accueillis de façon permanente dans un lycée (à défaut d'internat dans l'établissement d'origine)	Le versement des contributions s'effectue **par le collège auprès du lycée qui effectue le reversement à la Région.** Le collège verse au lycée le montant du FRR calculé **sur la base du taux décidé par la Région pour les cuisines régionales.**

b/ Charges communes

Le montant de la participation du SRH aux charges communes (part des reversements des services spéciaux aux services généraux) est compris entre :

- 10 et 25 % pour la restauration,
- 30 et 35 % pour l'internat.

Les taux inscrits dans ces fourchettes s'appliquent **sur l'ensemble des recettes** du SRH.

Lycées dont les internes sont hébergés de façon permanente dans un autre lycée (à défaut d'internat)	**L'établissement d'accueil** calcule les charges communes à répartir sur les internes accueillis et les facture au lycée d'inscription.
Lycées dont les demi-pensionnaires sont accueillis de façon permanente dans un autre lycée (à défaut de restaurant scolaire)	**L'établissement d'accueil** calcule les charges communes à répartir sur les demi-pensionnaires accueillis et les facture au lycée d'inscription.
Mutualisation de restaurants scolaires et internats Département/Région	
Lycées dont les demi-pensionnaires sont accueillis par un collège (à défaut de restaurant scolaire dans l'établissement d'origine)	**Le collège d'accueil** calcule les charges communes à répartir sur les demi-pensionnaires accueillis et les facture au lycée.
Collèges dont les demi-pensionnaires sont accueillis par un lycée (à défaut de restaurant scolaire dans l'établissement d'origine)	**Le lycée d'accueil** calcule les charges communes à répartir sur les internes accueillis et les facture au collège.
Lycées dont les internes sont accueillis de façon permanente dans un collège (à défaut d'internat dans l'établissement d'origine)	**Le collège d'accueil** calcule les charges communes à répartir sur les internes accueillis et les facture au lycée d'inscription.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0833-DE

Collège dont les internes sont accueillis de façon permanente dans un lycée (à défaut d'internat dans l'établissement d'origine)	**Le lycée d'accueil** calcule les charges communes à répartir sur les internes accueillis et les facture au collège d'inscription.

➢ Amplitude annuelle de fonctionnement

Le règlement régional du service de restauration et d'hébergement validé en commission permanente le 12 novembre 2019 stipule dans son article 2.1.3 :

Le service public de restauration scolaire doit pouvoir fonctionner toute l'année, sur une amplitude maximale calquée sur le calendrier scolaire arrêté par le Recteur de la Région académique allant du jour de rentrée au jour de sortie fixé par ce calendrier. Toutefois, il est entendu que l'amplitude d'ouverture du service aux élèves tient compte des contraintes propres à chaque établissement et notamment du calendrier des examens.
Aussi il est proposé aux établissements une souplesse pour la date d'ouverture et de fermeture du service de restauration et d'hébergement :
Ouverture : 1er ou 2ème jour
Fermeture :
- une semaine avant le démarrage des épreuves, des examens (Niveau IV, V) ;
- à compter du jour des épreuves, des examens (Niveau IV, V) ;
- à compter de la fin des épreuves écrites (Niveau IV, V) ;
- une semaine avant la fin de l'année scolaire.

Les dates d'ouverture et de fermeture du service devront être communiquées aux familles et à la Région. Il est bien entendu que le montant facturé à la famille devra correspondre aux nombres de jours précis d'ouverture.
Cette organisation ne pourra se faire qu'à condition que le budget du service de restauration et d'hébergement couvre par ses ressources propres la totalité des charges qu'implique le fonctionnement déterminé par l'établissement.
Il conviendra de rappeler aux familles que la notion de forfait porte sur un nombre de jour maximal d'ouverture du service, indépendamment de la présence ou non de l'élève.
La pause méridienne doit favoriser une gestion régulière des flux de demi-pensionnaires à l'entrée du restaurant scolaire, à organiser en fonction du nombre de rotations nécessaires, et ce afin d'optimiser le fonctionnement de l'ensemble du service de restauration scolaire.

Je vous remercie de votre collaboration dans la mise en œuvre de ces orientations.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0833-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ANNEXE 3

RÈGLEMENT
DU FONDS RÉGIONAL DE RESTAURATION (F.R.R) ET DU FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (F.C.S.H)

Les établissements contribuent au financement des charges liées au fonctionnement des services de restauration et d'hébergement par le biais des prélèvements obligatoires que sont le F.R.R. et le F.C.S.H.

	F.R.R.	F.C.S.H.
Taux	**22,50 %** lorsque la fabrication des repas est assurée par le service de restauration et d'hébergement (S.R.H.) d'un établissement public d'enseignement. **10,00 %** lorsque la fabrication des repas est assurée par un prestataire de services autre qu'un établissement public d'enseignement.	**1,25 %**
Assiette	**Recettes perçues en paiement des prestations de la restauration classique et des cafétérias publiques, provenant des familles et des commensaux.**	
Modalités de calcul	Les taux définis par la Collectivité sont appliqués sur les **recettes réelles de l'année N** transmises, par les établissements, à la Collectivité au plus tard le **19 décembre de l'année N** par le biais de la fiche de recouvrement type. L'établissement transmettra la fiche de recouvrement accompagnée **d'une situation des recettes du SRH de l'année de référence**. Les lycées agricoles, dont la présentation des comptes diffère de celle des EPLE, fourniront un document équivalent à cette situation des recettes (support permettant d'identifier chacune des recettes du SRH).	
Modalités de versement	Émission, à l'encontre des établissements d'un titre de recette équivalent à l'intégralité de la somme due, à régler avant le 31 décembre de l'année N	Versement de d'intégralité de la somme due par les établissements sur le compte tiers 4532 « Fonds commun des services d'hébergement » géré par Madame le Comptable Public Régional, avant le 31 décembre de l'année N.
Modalités d'utilisation des fonds	**SANS OBJET**	Critères d'éligibilité : • réparation et/ou remplacement imprévus de matériels du SRH, équipements innovants améliorant le service rendu ; • couvrir une dépense nécessaire à la continuité du service public à laquelle l'établissement ne serait pas en mesure de faire face. Conditions d'éligibilité : • L'établissement demandeur devra être à jour de ses cotisations et avoir soldé toute subvention antérieur ; • Le montant de l'aide sera modulé selon le montant des réserves disponibles de l'établissement ; • La demande devra être accompagnée de 2 à 3 devis comparatifs.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0833-DE

		Instruction du dossier : Les demandes adressées par les établissements sont évaluées par les techniciens de la restauration. Le dossier est instruit par les services de la Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne, avant présentation pour avis de la commission sectorielle et validation de la commission permanente. Versement de l'aide : • 80 %, dès signature de l'arrêté ou 70 % à la notification de la convention selon le montant de l'aide accordée ; • le solde à réception de la facture acquittée, dans les délais prévus par l'arrêté ou la convention.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0834-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0834

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117775
DISPOSITIF "EKIPAOU" - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EN FAVEUR DU LYCEE PIERRE LAGOURGUE - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0834-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0834
Rapport /DHSEVL / N°117775

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DISPOSITIF "EKIPAOU" - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EN FAVEUR DU LYCEE PIERRE LAGOURGUE - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DCP 2024-0230 en date du 24 mai 2024 relative à la validation du dispositif « aide régionale au premier équipement professionnel » - année scolaire 2024-2025,

Vu la délibération N° DCP 2024_0786 en date du 29 novembre 2024 relative au réajustement du dispositif d'aide régionale au premier équipement professionnel « EKIPAOU » - année scolaire 2024-2025 et à l'engagement d'une enveloppe complémentaire pour les nouveaux forfaits adossés aux formations éligibles,

Vu la délibération N° DCP 2025_0223 en date du 16 mai 2025 relative à la validation du règlement intégrant la liste complémentaire des forfaits pour les formations ouvertes à la rentrée 2025/2026 et à l'engagement d'une enveloppe en faveur des établissements à la rentrée 2025/2026,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117775 Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 10 novembre 2025,

Considérant,

1. la volonté de la collectivité de venir en aide aux familles devant faire face aux dépenses de rentrée scolaire,

2. la volonté de la collectivité d'offrir aux lycéens de la voie professionnelle des conditions optimales d'apprentissage, d'acquisition de compétences et réussite scolaire,

3. la volonté de la collectivité de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes issus de la voie professionnelle,

4. la volonté de la collectivité de valoriser et de dynamiser les filières professionnelles et technologiques,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0834-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1
de valider l'attribution d'une enveloppe complémentaire d'un montant maximal de **2 685 €,** au titre du dispositif « EKIPAOU » - exercice 2025, répartie de la façon suivante :

- Lycée Pierre Lagourgue **:** **1 702 €**
- Lycée Vincendo : **983 €**

ARTICLE 2
de valider les modalités de versement de la subvention, soit 100 % à la notification de l'acte d'engagement ;

ARTICLE 3
d'engager une enveloppe de **2 685 €** sur l'Autorisation de Programme P110-007 « voie professionnelle » votée au chapitre 902 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **2 685 €,** sur l'article fonctionnel 902-222 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON et Madame Lorraine NATIVEL n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0835-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0835

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117756
AIDE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES - SOUTIEN A DEUX DEMANDES DE PROJETS DE VOYAGES PÉDAGOGIQUES A FINALITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE - SESSION 2025-2026

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0835-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0835
Rapport /DHSEVL / N°117756

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AIDE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES - SOUTIEN A DEUX DEMANDES DE PROJETS DE VOYAGES PÉDAGOGIQUES A FINALITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE - SESSION 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0452 en date du 11 août 2023 actualisant le cadre d'intervention du dispositif « aide aux voyages pédagogiques »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117756 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 10 novembre 2025,

Considérant,

1. d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais et de répondre aux besoins en compétences professionnelles nécessaires à leur insertion durable,

2. de maintenir ses efforts en faveur des lycéens et étudiants (BTS…) en lycée et en Maisons Familiales et Rurales en accompagnant financièrement leurs déplacements dans le cadre d'échanges scolaires ou de voyages à finalités pédagogique, culturelle et linguistique,

3. d'accentuer le développement des relations pédagogiques et projets d'échanges entre les lycées et les jeunes des pays de la zone de l'Océan indien,

4. d'assurer une réelle égalité des chances à chacun, quelles que soient ses origines sociales ou territoriales, notamment en matière d'orientation et d'éducation,

5. d'accompagner les réalisations des projets pédagogiques des établissements à l'étranger à travers le dispositif « aides aux voyages pédagogiques dans les pays de la zone Océan indien et autres »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0835-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention en faveur de deux projets d'établissements, au titre du dispositif «aide aux voyages pédagogiques dans les pays de la zone Océan indien et autres», répartie comme suit :

ETABLISSEMENTS	CLASSES	PROJETS PEDAGOGIQUES	PAYS	DATE	NBR D'ELEVES/ ETUDIANTS	NOMBRE ACCOMPAGNATEURS	BUDGET DEMANDE
LECONTE DE LISLE	Terminale Spécialité Cinéma	Festival de SARLAT	France Hexagonale	30/10 au 10/11/25	13	2	9 932,00 €
ROLAND GARROS	Seconde, 1ère et Terminale	Production d'un documentaire sur Londres	Angleterre	02/05 au 16/05/26	46	5	15 000,00 €
TOTAL					59		**24 932,00 €**

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement de la subvention de la façon suivante :
- 80 % à la notification de l'acte juridique,
- le solde, dans la limite des 20 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe d'un montant maximal de **24 932€** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0012 « voyages pédagogiques » votée au chapitre 932 du budget de la Région 2025 ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du budget de la Région 2025 ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane OMARJEE, représenté par Madame Huguette BELLO et Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Patrice BOULEVART, n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0836-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0836

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117439
CONCESSION DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES POUR LES PERSONNELS ÉTAT ET ATTEE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0836-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0836
Rapport /DHSEVL / N°117439

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONCESSION DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES POUR LES PERSONNELS ÉTAT ET ATTEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 complétée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale qui s'appliquent,

Vu le décret N°2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation, fixant les conditions d'attribution des concessions de logement aux personnels de l'État intervenant dans les lycées,

Vu la délibération N° DIRED/20150030 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2015 relative au cadre d'intervention et aux modalités d'attribution des logements de fonction aux personnels territoriaux dans les lycées,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DIRED/20150241 de la Commission Permanente en date du 12 mai 2015 relative à l'attribution des logements de fonction en faveur des personnels d'État au sein des EPLE,

Vu la délibération N° DCP 2016_0797 en date du 29 novembre 2016 relative à la validation des décisions collectives pour les personnels ATTEE,

Vu la délibération N° DCP 2017_0899 en date du 12 décembre 2017 relative à la validation des décisions collectives pour les personnels ETAT,

Vu la délibération N° DCP 2018_0545 en date du 25 septembre 2018 relative à l'évolution de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par Nécessité Absolue de Service aux personnels techniques,

Vu la délibération N° DCP 2019_0127 en date du 30 avril 2019, relative à l'attribution des logements de fonction en faveur des personnels ATTEE au sein des EPLE,

Vu la délibération N° DCP 2019_1023 en date du 10 décembre 2019 relative à la validation des modalités d'attribution des logements de fonction par Utilité de Service (US) aux personnels ÉTAT ainsi que celles relatives à l'attribution d'un logement par Convention d'Occupation Précaire (COP) aux personnels ÉTAT et ATTEE,

Vu la délibération N° DCP 2022_0044 en date du 8 avril 2022 relative à la validation des décisions collectives personnels Etat et ATTEE,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0836-DE

Vu la délibération N° DCP 2022_0975 en date du 23 décembre 2022 relative à la validation des décisions collectives personnels ETAT et ATTEE,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117439 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 10 novembre 2025,

Considérant,

1. les responsabilités de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,

2. la compétence de la collectivité en matière d'attribution de logements de fonction aux personnels d'État et Territoriaux,

3. les décisions collectives des lycées Patu de Rosemont, Roland Garros, Hôtelier Christian Antou, Paul Langevin, Jean Joli, Mémona Hintermann Afféjee ayant recueilli l'avis du Conseil d'Administration,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider la décision collective proposant l'affectation d'un logement par Nécessité Absolue de Service (NAS) pour un personnel ATTEE du lycée Professionnel Patu de Rosemont ;

ARTICLE 2 :
de valider les décisions collectives réajustées pour l'attribution de logements de fonction aux personnels ÉTAT et ATTEE, par Nécessité Absolue de Service (NAS) ou par Convention d'occupation Précaire (COP) pour les lycées Roland Garros, Christian Antou, Paul Langevin, Jean Joly et Mémona Hintermann Afféjee présentées en annexes 1 et 2 ;

ARTICLE 3 :
de valider la reconduction de la valeur des prestations accessoires, d'un montant de **789,94 €** en faveur de toutes les catégories de personnels bénéficiant d'un logement par Nécessité Absolue de Service, au titre de l'exercice 2025 ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0836-DE

Catégorie : PERSONNELS ÉTAT			Catégorie 1 : Personnels de Direction, d'Administration, de Gestion et d'Éducation Catégorie 2 : Personnel de santé											ANNEXE 1
			Réglementation		Fonctions donnant droit à une concession Par Nécessité Absolue de Service (NAS*)							Concession par Utilité de Service US (*)	Concession par Convention d'Occupation Précaire (COP)	Date de validation du Conseil d'Administration	Date du visa des Services fiscaux
					Catégorie 1						Catégorie 2				
Établissements	Communes	Nbre logements existants	Effectif pondéré	Nbre NAS Autorisé	Nbre fonctions logées (Cat 1)	Proviseur	Proviseur adjoint	Secrétaire Générale et/ou agent comptable	Conseiller Principal d'Éducation	Personnel de gestion	Infirmier(e) (Cat 2)				
LP Hôtelier La Renaissance	St-Paul	9	1 913	6	5	1	1	1	2		1			23/02/2023	22/08/2023
					Caractéristiques du logement	F5-90 m² Appt n°2	F5-90 m² Appt n°5	F4-75 m² Appt n°1	F4-75 m² Appt n°3 F4-75 m² Appt n°6		F3-60 m² Appt n°7				
					Adresses	Rue Auguste Vison 97867 St-Paul Cedex	Rue Auguste Vison 97867 St-Paul Cedex	Rue Auguste Vison 97867 St-Paul Cedex	Rue Auguste Vison 97867 St-Paul Cedex		Rue Auguste Vison 97867 St-Paul Cedex				
LP Paul Langevin	St-Joseph	8	*1 767*	*6*	4	1	1	1	1		1			29/10/2024	02/12/2024
					Caractéristiques du logement	F5-77m² Appt n° 1	F4-73m² Appt n° 6	F4-73m² Appt n°4	F4-73m² Appt n° 7		F4-73 m² Appt N°3				
					Adresses	N° 13 Rue Emile Labonne 97480 St-Joseph	N° 1 Rue Emile Labonne 97480 St-Joseph	N° 7 Rue Emile Labonne 97480 St-Joseph	N° 3 Rue Emile Labonne 97480 St-Joseph		N° 9 Rue Emile Labonne 97480 St-Joseph				
Jean Joly	St-Louis	8	1 104	4	3	1	1	1					1	12/10/2023	19/02/2025
					Caractéristiques du logement	F6-120 m² Villa n° 7	F5-100 m² Villa n° 6	F5-100 m² Villa n° 5					F4-87 m² Villa n° 3		
					Adresses	2 Chemin La Ouette 97421 La Rivière Saint-Loius	2 Chemin La Ouette 97421 La Rivière Saint-Loius	2 Chemin La Ouette 97421 La Rivière Saint-Loius					2 Chemin La Ouette 97421 La Rivière Saint-Loius			
Memona Hintermann Affejee	Saint-Denis	9	*1 183*	*6*	6	1	2	1	2		1			25/06/2024	19/02/2025
					Caractéristiques du logement	F4-110 m² Appt N°3	F4-110 m² Appt n°6 F4-110 m² Appt n°8	F4-110 m²– Appt N°1	F4-110 m² Appt n°2 F4-110 m² Appt n°5		F4-110 m² Appt N°4				
					Adresses	61 Ter Chemin des pêchers 97490 Ste-Clotilde	61 Ter Chemin des pêchers 97490 Ste-Clotilde	61 Ter Chemin des pêchers 97490 Ste-Clotilde	61 Ter Chemin des pêchers 97490 Ste-Clotilde		61 Ter Chemin des pêchers 97490 Ste-Clotilde				
TOTAL		34		22	18	4	5	4	5		3		1		

Décision collective réajustée	*Christian Antou, Paul Langevin, Jean Joli, Mémona Hintermann*

NAS : Nécessité Absolue de Service
US : Utilité de Service
COP : Convention d'Occupation Précaire

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0836-DE

Catégorie : PERSONNEL ATTEE

Fonctions donnant droit à une concession de logement

ANNEXE 2

Établissements	Communes	*Rappel :* Nombre logements existants	Nombre logements affectés aux Personnels ÉTAT	Par Nécessite Absolue de Service (NAS)					Concession par Convention d'Occupation Précaire (COP)	Date de validation du Conseil d'Administration
				Nbre fonctions logées	Agent chargé de l'accueil	Agent chargé de l'entretien technique et de la maintenance	Agent chargé de la cuisine de production	Responsable d'équipe – Agent encadrant		
LP Patu de Rosemont :	Saint-Benoît	6	5	**1**				**1**		26/06/2025
				Caractéristiques du logement				F4-102 m² Bat B – Appt N°4		
				Adresses				72B, Rue Joseph Huber- 97470 St-Benoît		
Roland Garros	Tampon	28	11	**6**	1	1	1		**3**	19/06/2025
				Caractéristiques du logement	F4-90 m² Bât. Admin	F3-70 m² Appt. 8	F3-70 m² Appt. 24		F3-70 m² Appt. 19 F2-57 m² Appt. 21 F3-70 m² Appt. 17	
				Adresses	Rue Roland Garros CS110008 97831 Le Tampon Cedex	55, Rue Roland Garros 97430 Le Tampon	55, Rue Roland Garros 97430 Le Tampon		55, Rue Roland Garros 97430 Le Tampon	
Hotelier Christian Antou (ex La Renaissance)	Saint Paul	9	6	**2**	1			1		23/02/2023
				Caractéristiques du logement	F3-60 m² Appt 9			F3-60 m² Appt. 4		
				Adresses	Rue Auguste Vinson 97867 St-Paul Cedex			Rue Auguste Vinson 97867 St-Paul Cedex		
LP Paul Langevin	St-Joseph	8	5	**2**	1	1				29/10/2024
				Caractéristiques du logement	F3-82m² Appt 8	F3-73 m² Appt 2				
				Adresses	6B, allée des hibiscus 97480 St-Joseph	11, Rue Emile Labonne 97480 St-Joseph				
Lycée Mémona Hintermann-Affejee	Saint-Denis	9	7	**2**	1	1				25/06/2024
				Caractéristiques du logement	F4-100m² Appt	F4-110m² Appt N°7				
				Adresses	1, Chemin des Franciscéas 97490 Ste-Clotilde	61Ter, Chemin des pêchers 97490 Ste-Clotilde				
TOTAL		**60**	**34**	**13**	**4**	**3**	**1**	**2**	**3**	

Validation Décision collective	***Patu de Rosemont***
Décision collective réajustée	***Roland Garros, Christian Antou, Paul Langevin, Mémona Hintermann***

NAS : ***N****écessité* ***A****bsolue de* ***S****ervice*

US : ***U****tilité de* ***S****ervice*

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0837-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0837

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSESV / N°117650
ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2025 - CHOIX DES LAURÉATS

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0837-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0837
Rapport /DHSESV / N°117650

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2025 - CHOIX DES LAURÉATS

Vu le règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen Plus, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au Fonds Asile et Migration, au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement UE 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds Européen de Développement Régional et au Fonds de Cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 relative à l'approbation du Programme FEDER-FSE+Réunion 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2025_0012 en date du 26 juin 2025 portant approbation du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la délibération N°DCP 2025_0147 en date du 11 avril 2025 relative au lancement de la campagne des Allocations Régionales de Recherche de doctorat pour la session 2025,

Vu la Fiche Action 1.1.8 Allocations Régionales de Recherche du Programme Européen FEDER 2021-2027 Ile de La Réunion et la Fiche Action 1.4 Allocations Régionales de Recherche du Programme INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu l'avis du Comité consultatif Local d'Expertise du 16 septembre 2025,

Vu le rapport N° DHSESV / 117650 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 10 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0837-DE

Considérant,

1. le programme FEDER-FSE+Réunion 2021-2027 en adéquation avec la première priorité « soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi »,

2. le programme FEDER INTERREG 2021-2027 en adéquation avec la première priorité « soutenir la recherche collaborative et la coopération économique pour favoriser les solutions communes et la création de valeur au niveau régional »,

3. la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes, afin de favoriser leur réussite,

4. le choix de la collectivité de participer à la formation des jeunes étudiants au sein des unités de recherche du territoire,

5. la volonté de la collectivité de contribuer au développement de l'écosystème de recherche sur le territoire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
de valider la liste des candidats retenus dans le cadre des allocations régionales de recherche session 2025 ;

ARTICLE 2 :
de valider comme ci-après le plan de financement prévisionnel défini au vu des candidatures reçues sur les programmations européennes FEDER / FSE + et INTERREG 2021 -2027 ;

ARTICLE 3 :
d'attribuer, au titre de la session 2025, **25 allocations régionales de recherche de doctorat** représentant une enveloppe totale de **1 350 000 €** soit :

A – <u>Au titre du PE FEDER / FSE + 2021 -2027</u>

- 15 allocations maximum, d'un montant unitaire de 1 500 € par mois sur une durée de 36 mois pour un montant total **de 810 000€.**

Budget prévisionnel (en €)		
Coût total	**Montant FEDER / FSE +**	**Contrepartie nationale Région**
810 000 €	688 500 €	121 500 €
100 %	85 %	15 %

– de solliciter la participation du FEDER / FSE + à hauteur prévisionnelle maximale de **688 500 €** au titre de la Fiche Action 1.1.8 Allocations Régionales de Recherche du PE FEDER / FSE + 2021-2027 ;

– d'autoriser en conséquence la Présidente à déposer une demande de subvention communautaire auprès du Service Instructeur, la Région étant bénéficiaire de l'aide communautaire, versée au profit de ce dispositif de bourses individuelles ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0837-DE

Liste des candidats retenus sur liste principale :

ABACHRI	**Hamza**
APRUZZESE	**Léa**
BRAVO	**Emma**
DELAPORTE	**Cassandre Maud Jacqueline**
GAMIN	**Anne-Yaël Julie**
GRONDIN-BERGERAT	**Maëva Margaux Marie**
HOARAU	**Romain Lucas**
KALOMBO	**Julia**
MICHEL	**Anamée**
NAVARETTE	**Béatrice Audrey**
NILAMEGAME	**Balaviknesh**
PAYET	**Manon Emmie**
ROUMIEU	**Marius**
VISAGE-COUTANDY	**Marie-Juliette**
VITRY	**Caroline Emma**
TOTAL : 15 candidats	

B – Au titre du PE FEDER INTERREG 2021 -2027

- **10 allocations maximum** d'un montant unitaire de 1 500 € par mois, sur une durée de 36 mois pour un montant total de **540 000 €, comme suit :**

Budget prévisionnel (en €)		
Coût total	**Montant INTERREG**	**Contrepartie nationale Région**
540 000 €	**459 000 €**	81 000 €
100 %	85 %	15 %

– de solliciter la participation de l'INTERREG à hauteur prévisionnelle maximale de **459 000 €** au titre de la la Fiche Action 1.4 Allocations Régionales de Recherche du PE INTERREG 2021-2027 ;

– d'autoriser en conséquence la Présidente à déposer une demande de subvention communautaire auprès du Service Instructeur, la Région étant bénéficiaire de l'aide communautaire, versée au profit de ce dispositif de bourses individuelles ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0837-DE

Liste des candidats retenus sur liste principale :

ANDRINIRINTSOA	**José Maurino**
GIRISH	**Ganga**
RABEFALIANA	**Jeannie Luria**
RAHARIMANJATO	**Sitraka Fabrice**
RAKOTOARIVELO	**Feno Hasina Aina Mampionona Fandresena**
RASOLONOMENJANAHARY GUYNO	**Chrisant**
SHYAMSUNDAR	**Hariram**
THIAM	**Harouna**
TSIMANDRESY	**Herizo Didier**
YANG	**Zhangyu**
TOTAL : 10 candidats	

Pour répondre aux attentes de l'Europe sur la justification de la coopération régionale, seuls les candidats respectant les critères de la mise en œuvre commune du projet de recherche (intérêt partagé du projet de thèse pour La Réunion et pour la zone). Cette collaboration doit être matérialisée par une convention de recherche ou tout autre élément probant de mise en œuvre commune. Ces documents doivent être fournis au service dans un délai raisonnable. S'ils ne sont pas transmis au moment de la demande du 1er paiement, la subvention cofinancée ne sera pas attribuée au candidat.

C – <u>Listes complémentaires</u>

LISTE COMPLÉMENTAIRE PE FEDER / FSE + 2021 -2027	
GEYNET	Clara Laure Marie
BERTHELET	Marine
PROMARD	Paul, Jean, Agathe
CLEMENCEAU	Axel Sébastien Hervé
AIMARD	Inès
MAURAS	Pauline
GRAIRI	Bilal
VALGRESY	Anne-Florence
MARIAMA	Salim
TOTAL : 9 candidats	

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0837-DE

LISTE COMPLÉMENTAIRE PE INTERREG 2021-2027	
CHEN	Xiaoting
RATOMPO HARISON	Antsanavalona Tantely Steeve
ANDRIAMAMONJY	Rabariniaina Hoby Cédric
RANDRIAMAROMANANA	Fanilo Nomenjanahary
RAOELIARIMANANA SARIAKA	Rojofitiavana Sitrakiniaina
TOTAL : 5 candidats	

ARTICLE 4 :
d'approuver le financement des actions prévues lors de la cérémonie des lauréats de la session 2025 pour un montant de 20 000 € ;

ARTICLE 5 :
d'engager une enveloppe prévisionnelle de 20 000,00 € sur l'Autorisation d'engagement A111-0001 « aides en faveur des étudiants » votée au chapitre 932 du budget 2025 de la Région Réunion, pour le financement des actions prévues lors de la cérémonie des lauréats ARR session 2025 ;

ARTICLE 6 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 7 :
de souligner l'enjeu que représente les collaborations avec l'Australie et l'Inde, afin d'ancrer La Réunion dans les dynamiques scientifiques et géopolitiques de l'Indo-Pacifique et de renforcer son rôle de pôle de recherche et d'innovation dans la région, ont été valorisées. Elle note que la cohérence des projets de thèses avec les différentes schémas stratégiques régionaux et notamment le SRDEII a été prise en compte afin de maximiser l'impact régional des recherches menées, et insiste sur ce point pour les sessions à venir ;

ARTICLE 8 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON et Madame Lorraine NATIVEL n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie-Huguette CELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Huguette CELLO

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0838

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°116391
PROGRAMME D'ACTIVITES 2024 ET 2025 DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES MISSIONS LOCALES OCÉAN INDIEN

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0838
Rapport /DHSDFP / N°116391

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMME D'ACTIVITES 2024 ET 2025 DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES MISSIONS LOCALES OCÉAN INDIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n°2018-771 en date du 5 septembre 2018 Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2018-1341 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formations et aux modalités de conventionnement aux actions de développement des compétences,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des schémas directeurs de la formation professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 relative au projet de budget primitif de la Région pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DCP 2023_0940 en date du 14 décembre 2023 portant sur le budget 2024 – Avances sur subventions aux partenaires de la collectivité (associations et satellites),

Vu la délibération N° DCP 2024_1022 en date du 27 décembre 2024 portant sur le budget 2025 – Avances sur subventions aux partenaires de la collectivité (associations et satellites),

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

Vu la convention entre l'État et la Région Réunion relative à la coordination de l'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre du service public régional de l'orientation tout au long de la vie (SPRO) signée le 14 avril 2021,

Vu le rapport N° DHSDFP / 116391 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 10 novembre 2025,

Considérant,

1. la compétence de la collectivité régionale en matière de formation professionnelle et d'orientation,

2. que les Missions Locales jouent un rôle reconnu et incontournable dans la mise en œuvre de la politique régionale d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'emploi,

3. que l'ARML OI assure la coordination du réseau des Missions Locales de la Réunion et agit comme structure fédératrice,

4. la collaboration étroite entre la Région Réunion et ARML OI pour la co-construction et la mise en œuvre de la politique régionale en faveur de l'orientation de la formation et de l'insertion des jeunes,

5. le rôle des Missions Locales au sein du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), en qualité de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP),

6. la volonté de la collectivité régionale de maintenir son partenariat avec l'ARML OI pour accompagner les jeunes réunionnais vers l'insertion sociale et professionnelle,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'allouer à l'Association Régionale des Missions Locales Océan Indien une subvention globale d'un montant maximal de **140 535,26 €** pour son programme d'activités 2024 et 2025 ci-joint ;

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **95 604,26 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement » (A 112-0003) votée au Chapitre 932-258 du Budget 2025 de la Région, déduction faite des avances sur subventions déjà accordées d'un montant total de 44 931,00 € au titre des années 2024 et 2025 (délibération n° DCP2023_0940 et DCP2024_1022 en date du 14 décembre 2023 et 27 décembre 2024 portant sur les avances sur subvention aux partenaires de la collectivité) ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-258 du Budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
de valider le projet de convention entre la Région Réunion et l'Association Régionale des Missions Locales relative à l'octroi d'une subvention pour le financement du programme d'activités au titre des années 2024 et 2025 ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer la convention entre la Région Réunion et l'Association régionale des Missions Locales et en ajuster le contenu à la marge le cas échéant ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

ARML

PRODUITS	BP 2024-2025	PROGRAMME D'ACTIVITES 2024 -2025			ACTIONS SPECIFIQUES
		GLOBAL	Clé de répartition	DONT REGION	
	A=B+D+E+F	B		C	D
SUBVENTION	**1 060 564,63 €**	**768 257,63 €**	**21,77 %**	**167 285,63 €**	**292 307,00 €**
ETAT	**699 534,00 €**	**500 972,00 €**		**0,00 €**	**198 562,00 €**
DEETS (CPO-OFM)	362 000,00 €	362 000,00 €			
DEETS (Renforcement socle)	277 944,00 €	138 972,00 €			138 972,00 €
DEETS (Animation Handicap)	25 000,00 €	0,00 €			25 000,00 €
ANCT (Animation PSAD)	20 000,00 €				20 000,00 €
DEETS MAYOTTE	10 000,00 €				10 000,00 €
DEETS Handicap 23-24	4 590,00 €				4 590,00 €
REGION	**223 685,63 €**	**167 285,63 €**	**21,77 %**	**167 285,63 €**	**56 400,00 €**
DFPA - Fonctionnement programme régional activité	167 285,63 €	167 285,63 €		167 285,63 €	
Direction de l'Education (PSAD) Coordination et actions ARML	56 400,00 €				56 400,00 €
DÉPARTEMENT	**30 000,00 €**	**30 000,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**
Département - Fonctionnement programme régional activité	30 000,00 €	30 000,00 €			
	0,00 €				
	0,00 €				
COMMUNES	**0,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**
	0,00 €				0,00 €
	0,00 €				
	0,00 €				
AUTRES (Interco, pôle emploi...)	**37 345,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**	**37 345,00 €**
ASP	0,00 €	0,00 €			0,00 €
Aides autres institutions	0,00 €	0,00 €			0,00 €
France TRAVAIL	3 175,00 €	0,00 €			3 175,00 €
Prestations de services (dépenses effectuées pour les ML, refactu	9 170,00 €	0,00 €			9 170,00 €
Missions Locales (action mutualisée)	25 000,00 €	0,00 €			25 000,00 €
Cotisation des Missions Locales	**70 000,00 €**	**70 000,00 €**			**0,00 €**
PRODUITS FINANCIERS	**0,00 €**	**0,00 €**			**0,00 €**
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	**0,00 €**	**0,00 €**			0,00 €
TOTAL DES PRODUITS	**1 060 564,63 €**	**768 257,63 €**		**167 285,63 €**	**292 307,00 €**
CONTRIBUTIONS EN NATURE	***0,00 €***	***0,00 €***		***0,00 €***	
Mise à disposition de personnel et locaux	0,00 €				
Prestations en nature	0,00 €				
TOTAL GENERAL	**1 060 564,63 €**	**768 257,63 €**		**167 285,63 €**	**292 307,00 €**

Fait à Sainte-Clotilde Le 04/07/2025

CACHET ET SIGNATURE

Association Régionale des
Missions Locales de l'Océan Indien
Résidence Fleur de Sel - Bât A, 1 er étage
1, rue Justin Baptiste 97419 La Possession
0262 32 46 92 - Siret : 519 684 906 00026

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

ARML

PRODUITS	BP 2024	PROGRAMME D'ACTIVITES 2024			ACTIONS SPECIFIQUES
		GLOBAL	Clé de répartition	DONT REGION	
	A=B+D+E+F	B		C	D
SUBVENTION	**492 639,63 €**	**301 267,63 €**	**23,32 %**	**70 267,63 €**	**191 372,00 €**
ETAT	**340 472,00 €**	**181 000,00 €**		**0,00 €**	**159 472,00 €**
DEETS (CPO-OFM)	181 000,00 €	181 000,00 €			
DEETS (Renforcement socle)	138 972,00 €	0,00 €			138 972,00 €
DEETS (Animation Handicap)	10 500,00 €	0,00 €			10 500,00 €
ANCT (Animation PSAD)	10 000,00 €				10 000,00 €
					0,00 €
REGION	**102 167,63 €**	**70 267,63 €**	**23,32 %**	**70 267,63 €**	**31 900,00 €**
DFPA - Fonctionnement programme régional activité	70 267,63 €	70 267,63 €		70 267,63 €	
Direction de l'Education (PSAD) Coordination et actions ARML	31 900,00 €				31 900,00 €
DÉPARTEMENT	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**
Département - Fonctionnement programme régional activité	15 000,00 €	15 000,00 €			
	0,00 €				
	0,00 €				
COMMUNES	**0,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**
	0,00 €				0,00 €
	0,00 €				
	0,00 €				
AUTRES (Interco, pôle emploi...)	**0,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**
ASP	0,00 €				0,00 €
Aides autres institutions	0,00 €				0,00 €
	0,00 €				
Cotisation des Missions Locales	**35 000,00 €**	**35 000,00 €**			**0,00 €**
PRODUITS FINANCIERS	**0,00 €**	**0,00 €**			**0,00 €**
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	**0,00 €**	**0,00 €**			0,00 €
TOTAL DES PRODUITS	**492 639,63 €**	**301 267,63 €**		**70 267,63 €**	**191 372,00 €**
CONTRIBUTIONS EN NATURE	***0,00 €***	***0,00 €***		***0,00 €***	
Mise à disposition de personnel et locaux	0,00 €				
Prestations en nature	0,00 €				
TOTAL GENERAL	**492 639,63 €**	**301 267,63 €**		**70 267,63 €**	**191 372,00 €**

Fait à Sainte-Clotilde Le 04/10/2024

CACHET ET SIGNATURE



Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

ARML OCEAN INDIEN

PRODUITS	BP 2025	PROGRAMME D'ACTIVITES 2025			ACTIONS SPECIFIQUES
		GLOBAL 1	Clé de répartition	DONT REGION	
	A=B+D+E+F	B		C	D
SUBVENTION	**532 925,00 €**	**466 990,00 €**	**20,78 %**	**97 018,00 €**	**100 935,00 €**
ETAT	**359 062,00 €**	**319 972,00 €**		**0,00 €**	**39 090,00 €**
DEETS (CPO-OFM)	181 000,00 €	181 000,00 €			
DEETS (Renforcement socle)	138 972,00 €	138 972,00 €			0,00 €
DEETS (Animation Handicap)	14 500,00 €	0,00 €			14 500,00 €
ANCT (Animation PSAD)	10 000,00 €	0,00 €			10 000,00 €
DEETS MAYOTTE	10 000,00 €	0,00 €			10 000,00 €
DEETS Handicap 23-24	4 590,00 €	0,00 €			4 590,00 €
REGION	**121 518,00 €**	**97 018,00 €**	**20,78 %**	**97 018,00 €**	**24 500,00 €**
DFPA - Fonctionnement programme régional activité	97 018,00 €	97 018,00 €		97 018,00 €	
Direction de l'Education (PSAD) Coordination et actions ARML	24 500,00 €				24 500,00 €
DÉPARTEMENT	**15 000,00 €**	**15 000,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**
Département - Fonctionnement programme régional activité	15 000,00 €	15 000,00 €			
COMMUNES	**0,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**
	0,00 €				0,00 €
	0,00 €				
	0,00 €				
AUTRES (Interco, pôle emploi...)	**37 345,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**	**37 345,00 €**
ASP	0,00 €				0,00 €
Aides autres institutions	0,00 €				0,00 €
France TRAVAIL	3 175,00 €				3 175 €
Prestations de services (dépenses effectuées pour les ML, refacturées)	9 170,00 €				9 170 €
Missions Locales (action mutualisée)	25 000,00 €				25 000 €
Cotisation des Missions Locales	**35 000,00 €**	**35 000,00 €**			**0,00 €**
PRODUITS FINANCIERS	**0,00 €**	**0,00 €**			**0,00 €**
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	**0,00 €**	**0,00 €**			0,00 €
TOTAL DES PRODUITS	**567 925,00 €**	**466 990,00 €**		**97 018,00 €**	**100 935,00 €**
CONTRIBUTIONS EN NATURE	*0,00 €*	*0,00 €*		*0,00 €*	
Mise à disposition de personnel et locaux	0,00 €				
Prestations en nature	0,00 €				
TOTAL GENERAL	**567 925,00 €**	**466 990,00 €**		**97 018,00 €**	**100 935,00 €**

Fait à Sainte-Clotilde Le 12/05/2025

CACHET ET SIGNATURE



Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

CHARGES	BP 2024-2025	PROGRAMME D'ACTIVITES 2024 -2025			AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES
		GLOBAL	Cle de répartition	DONT REGION	
	A=B+D	B	21,77 %	C	D
ACHATS	**19 100,00 €**	**12 285,00 €**		**2 757,00 €**	**6 815,00 €**
Achats d'études et prestations de services	0,00 €			0,00 €	
Énergie	4 100,00 €	2 715,00 €	19,56 %	531,00 €	1 385,00 €
Matière, fourniture, petit équipement	9 700,00 €	6 573,00 €	22,27 %	1 464,00 €	3 127,00 €
Fournitures administratives, informatiques	5 300,00 €	2 997,00 €	25,43 %	762,00 €	2 303,00 €
SERVICES EXTÉRIEURS	**134 024,00 €**	**80 328,00 €**		**17 956,00 €**	**53 696,00 €**
Locations	92 646,00 €	53 652,00 €	22,35 %	11 991,00 €	38 994,00 €
Entretiens et réparations (dont maintenance)	29 180,00 €	18 812,00 €	22,37 %	4 209,00 €	10 368,00 €
Primes d'assurances	4 648,00 €	2 963,00 €	22,34 %	662,00 €	1 685,00 €
Divers (documentations,....)	7 550,00 €	4 901,00 €	22,32 %	1 094,00 €	2 649,00 €
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	**240 677,00 €**	**126 236,00 €**		**27 469,00 €**	**114 441,00 €**
Personnel extérieur	8 530,00 €	3 838,00 €	23,19 %	890,00 €	4 692,00 €
Honoraires	62 820,00 €	39 764,00 €	22,28 %	8 858,00 €	23 056,00 €
Informations – publications	26 602,00 €	14 356,00 €	22,11 %	3 174,00 €	12 246,00 €
Déplacements, missions et réceptions	56 075,00 €	46 574,00 €	23,52 %	10 952,00 €	9 501,00 €
dont indemnités kilométriques		8 231,80 €		2 334,12 €	2 615,70 €
Frais postaux et de télécommunications	19 700,00 €	12 824,00 €	22,33 %	2 864,00 €	6 876,00 €
Services bancaires	2 298,00 €	1 875,00 €	17,76 %	333,00 €	423,00 €
Divers (cot ARML, gardiennage, frais parking)	2 652,00 €	2 175,00 €	18,30 %	398,00 €	477,00 €
Séminaires **et Actions spécifiques réseau**	62 000,00 €	4 830,00 €	0,00 %	0,00 €	57 170,00 €
Dons spécifique effectué aux jeunes					
IMPOTS ET TAXES	**15 547,00 €**	**12 077,00 €**		**2 660,00 €**	**3 470,00 €**
Impot et taxe sur rémunération	13 986,00 €	10 944,00 €	21,89 %	2 396,00 €	3 042,00 €
Taxes diverses (Taxe Foncière, TEOM)	1 561,00 €	1 133,00 €	23,30 %	264,00 €	428,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	**666 866,00 €**	**527 730,00 €**		**116 444,63 €**	**139 136,00 €**
Rémunérations du personnel	547 892,00 €	428 645,00 €	21,89 %	93 835,63 €	119 247,00 €
Charges de sécurité sociale	116 695,00 €	97 108,00 €	23,06 %	22 395,00 €	19 587,00 €
Autres charges sociales	2 279,00 €	1 977,00 €		214,00 €	302,00 €
					0,00 €
Montants reversés aux ML sur subventions recues	**0,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**
CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES	**0,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**
Intérêt des emprunts et dettes					
Autres charges exceptionnelles					
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	**9 600,00 €**	**9 600,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**
Dotations aux amortissements	9 600,00 €	9 600,00 €			0,00 €
Provision indemnité de retraite					
Engagement à réaliser					
TOTAL DES CHARGES (*Hors dotations amortissements*)	**1 076 214,00 €**	**758 656,00 €**	**22,05%**	**167 286,63 €**	**317 558,00 €**
TOTAL DES CHARGES (*avec dotations amortissements*)	**1 085 814,00 €**	**768 256,00 €**	**21,77%**	**167 286,63 €**	**317 558,00 €**
CONTRIBUTION EN NATURE	**0,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**
Mise à disposition gratuite des biens et prestations	0,00 €	0,00 €			0,00 €
Mise à disposition de personnel	0,00 €				0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	**1 076 214,00 €**	**758 656,00 €**	**22,05%**	**167 286,63 €**	**317 558,00 €**

Fait à Sainte-Clotilde Le 04/07/2025

CACHET ET SIGNATURE

Association Régionale des
Missions Locales de l'Océan Indien
Résidence Fleur de Sel - Bât A, 1 er étage
1, rue Justin Baptiste 97419 La Possession
0262 32 46 92 - Siret : 519 684 906 00026

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

CHARGES	BP 2024	PROGRAMME D'ACTIVITES 2024			AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES
		GLOBAL	Cle de répartition	DONT REGION	
	A=B+D	B	23,32 %	C	D
ACHATS	**9 100,00 €**	**3 781,00 €**		888,00 €	**5 319,00 €**
Achats d'études et prestations de services	0,00 €			0,00 €	
Énergie	1 800,00 €	759,00 €	23,19 %	176,00 €	1 041,00 €
Matière, fourniture, petit équipement	3 900,00 €	1 641,00 €	23,16 %	380,00 €	2 259,00 €
Fournitures administratives, informatiques	3 400,00 €	1 381,00 €	24,04 %	332,00 €	2 019,00 €
SERVICES EXTÉRIEURS	**70 073,00 €**	**25 953,00 €**		6 005,00 €	**44 120,00 €**
Locations	49 745,00 €	17 175,00 €	23,14 %	3 974,00 €	32 570,00 €
Entretiens et réparations (dont maintenance)	14 580,00 €	6 398,00 €	23,13 %	1 480,00 €	8 182,00 €
Primes d'assurances	2 298,00 €	965,00 €	23,11 %	223,00 €	1 333,00 €
Divers (documentations,....)	3 450,00 €	1 415,00 €	23,18 %	328,00 €	2 035,00 €
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	**103 827,00 €**	**42 273,00 €**		9 666,00 €	**61 554,00 €**
Personnel extérieur	8 530,00 €	3 838,00 €	23,19 %	890,00 €	4 692,00 €
Honoraires	28 320,00 €	10 430,00 €	23,13 %	2 412,00 €	17 890,00 €
Informations – publications	11 602,00 €	1 602,00 €	23,16 %	371,00 €	10 000,00 €
Déplacements, missions et réceptions	29 575,00 €	21 305,00 €	23,40 %	4 986,00 €	8 270,00 €
dont indemnités kilométriques		3 565,80 €		835,00 €	1 384,70 €
Frais postaux et de télécommunications	9 300,00 €	3 981,00 €	23,13 %	921,00 €	5 319,00 €
Services bancaires	748,00 €	557,00 €	7,72 %	43,00 €	191,00 €
Divers (cot ARML, gardiennage, frais parking)	752,00 €	560,00 €	7,68 %	43,00 €	192,00 €
Séminaires **et Actions spécifiques réseau**	15 000,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	15 000,00 €
Dons spécifique effectué aux jeunes					
IMPOTS ET TAXES	**7 465,00 €**	**4 730,00 €**		1 126,00 €	**2 735,00 €**
Impot et taxe sur rémunération	6 739,00 €	4 432,00 €	23,85 %	1 057,00 €	2 307,00 €
Taxes diverses (Taxe Foncière, TEOM)	726,00 €	298,00 €	23,15 %	69,00 €	428,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	**322 925,00 €**	**220 030,00 €**		52 582,63 €	**102 895,00 €**
Rémunérations du personnel	263 693,00 €	173 295,00 €	23,91 %	41 442,63 €	90 398,00 €
Charges de sécurité sociale	58 152,00 €	45 903,00 €	24,19 %	11 102,00 €	12 249,00 €
Autres charges sociales	1 080,00 €	832,00 €		38,00 €	248,00 €
					0,00 €
Montants reversés aux ML sur subventions reçues	**0,00 €**	**0,00 €**		0,00 €	**0,00 €**
CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES	**0,00 €**	**0,00 €**		0,00 €	**0,00 €**
Intérêt des emprunts et dettes					
Autres charges exceptionnelles					
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	**4 500,00 €**	**4 500,00 €**		0,00 €	**0,00 €**
Dotations aux amortissements	4 500,00 €	4 500,00 €			0,00 €
Provision indemnité de retraite					
Engagement à réaliser					
TOTAL DES CHARGES (Hors dotations amortissements)	**513 390,00 €**	**296 767,00 €**	**23,68%**	70 267,63 €	**216 623,00 €**
TOTAL DES CHARGES (avec dotations amortissements)	**517 890,00 €**	**301 267,00 €**	**23,32%**	70 267,63 €	**216 623,00 €**
CONTRIBUTION EN NATURE	**0,00 €**	**0,00 €**		0,00 €	**0,00 €**
Mise à disposition gratuite des biens et prestations	0,00 €	0,00 €			0,00 €
Mise à disposition de personnel	0,00 €				0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	**513 390,00 €**	**296 767,00 €**	**23,68%**	70 267,63 €	**216 623,00 €**

Fait à Sainte-Clotilde Le 04/10/2024

CACHET ET SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

CHARGES	BP 2025	PROGRAMME D'ACTIVITES 2025			AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES
		GLOBAL	Cle de répartition	DONT REGION	
	A=B+D	B	20,78 %	C	D
ACHATS	**10 000,00 €**	**8 504,00 €**		1 869,00 €	**1 496,00 €**
Achats d'études et prestations de services	0,00 €			0,00 €	
Énergie	2 300,00 €	1 956,00 €	18,15 %	355,00 €	344,00 €
Matière, fourniture, petit équipement	5 800,00 €	4 932,00 €	21,98 %	1 084,00 €	868,00 €
Fournitures administratives, informatiques	1 900,00 €	1 616,00 €	26,61 %	430,00 €	284,00 €
SERVICES EXTÉRIEURS	**63 951,00 €**	**54 375,00 €**		**11 951,00 €**	**9 576,00 €**
Locations	42 901,00 €	36 477,00 €	21,98 %	8 017,00 €	6 424,00 €
Entretiens et réparations (dont maintenance)	14 600,00 €	12 414,00 €	21,98 %	2 729,00 €	2 186,00 €
Primes d'assurances	2 350,00 €	1 998,00 €	21,97 %	439,00 €	352,00 €
Divers (documentations,....)	4 100,00 €	3 486,00 €	21,97 %	766,00 €	614,00 €
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	**136 850,00 €**	**83 963,00 €**		**17 803,00 €**	**52 887,00 €**
Personnel extérieur	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Honoraires	34 500,00 €	29 334,00 €	21,97 %	6 446,00 €	5 166,00 €
Informations – publications	15 000,00 €	12 754,00 €	21,98 %	2 803,00 €	2 246,00 €
Déplacements, missions et réceptions	26 500,00 €	25 269,00 €	23,61 %	5 966,00 €	1 231,00 €
dont indemnités kilométriques	5 897,00 €	4 666,00 €		1 499,12 €	1 231,00 €
Frais postaux et de télécommunications	10 400,00 €	8 843,00 €	21,97 %	1 943,00 €	1 557,00 €
Services bancaires	1 550,00 €	1 318,00 €	22,00 %	290,00 €	232,00 €
Divers (cot ARML, gardiennage, frais parking)	1 900,00 €	1 615,00 €	21,98 %	355,00 €	285,00 €
Séminaires **et Actions spécifiques réseau**	47 000,00 €	4 830,00 €	0,00 %	0,00 €	42 170,00 €
Dons spécifique effectué aux jeunes					
IMPOTS ET TAXES	**8 082,00 €**	**7 347,00 €**		**1 534,00 €**	**735,00 €**
Impot et taxe sur rémunération	7 247,00 €	6 512,00 €	20,56 %	1 339,00 €	735,00 €
Taxes diverses (Taxe Foncière, TEOM)	835,00 €	835,00 €	23,35 %	195,00 €	0,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	**343 941,00 €**	**307 700,00 €**		**63 862,00 €**	**36 241,00 €**
Rémunérations du personnel	284 199,00 €	255 350,00 €	20,52 %	52 393,00 €	28 849,00 €
Charges de sécurité sociale	58 543,00 €	51 205,00 €	22,05 %	11 293,00 €	7 338,00 €
Autres charges sociales	1 199,00 €	1 145,00 €		176,00 €	54,00 €
Montants reversés aux ML sur subventions reçues	**0,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**
	0,00 €				
CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES	**0,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**
Intérêt des emprunts et dettes	0,00 €				
Autres charges exceptionnelles	0,00 €				0,00 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	**5 100,00 €**	**5 100,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**
Dotations aux amortissements	5 100,00 €	5 100,00 €			
Provision indemnité de retraite	0,00 €				
Engagement à réaliser	0,00 €				
TOTAL DES CHARGES (*Hors dotations amortissements*)	**562 824,00 €**	**461 890,00 €**	**21,00%**	97 018,00 €	**100 935,00 €**
TOTAL DES CHARGES (*avec dotations amortissements*)	**567 925,00 €**	**466 990,00 €**	**20,78%**	97 019,00 €	**100 935,00 €**
CONTRIBUTION EN NATURE	**0,00 €**	**0,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**
Mise à disposition gratuite des biens et prestations	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Mise à disposition de personnel	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	**562 824,00 €**	**461 890,00 €**	**21,00%**	97 018,00 €	**100 935,00 €**

Fait à Sainte-Clotilde Le 12/05/2025

CACHET ET SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

POSTE DES DEPENSES		NATURE DES CLÉS DE RÉPARTITION	2024-2025 %
Missions Générales	ACHATS SERVICES EXTÉRIEURS AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS IMPOTS ET TAXES CHARGES DE PERSONNEL	**Subvention Région allouée aux MG/Total des subventions des organismes publics allouées aux Missions Générales**	**21,77 %**

Détail

POSTE DES DEPENSES		NATURE DES CLÉS DE RÉPARTITION	2024 %
Missions Générales	ACHATS SERVICES EXTÉRIEURS AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS IMPOTS ET TAXES CHARGES DE PERSONNEL	**Subvention Région allouée aux MG/Total des subventions des organismes publics allouées aux Missions Générales**	**23,32 %**

POSTE DES DEPENSES		NATURE DES CLÉS DE RÉPARTITION	2025 %
Missions Générales :	ACHATS SERVICES EXTÉRIEURS AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS IMPOTS ET TAXES CHARGES DE PERSONNEL	**Subvention Région allouée aux MG/Total des subventions des organismes publics allouées aux Missions Générales**	**20,78 %**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

Association régionale des Missions Locales
OCÉAN-INDIEN

PROGRAMME RÉGIONAL D'ANIMATION (PRA)

ARML Océan Indien

2024-2025

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

Le Programme Régional d'Animation 2024-2025 de l'ARML Océan Indien s'inscrit dans un contexte en pleine mutation marqué :

- **en 2024 :**
  - par les premiers textes réglementaires de la loi pour le plein emploi qui viennent préciser la mise en œuvre des différentes instances départementale, régionale et locales et l'ordonnance Outre-mer , la mise en place de groupes de travail (lab)
  - La mise en place du nouveau Pacte de solidarités qui vient en remplacement de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté
  - Pour les ML : Fin de plusieurs actions à destination des jeunes en grande difficulté d'insertion, financées par la Stratégie Pauvreté , le non renouvellement de l'action à destination des mineurs (mise en place des parcours d'accompagnement personnalisés pour les jeunes entre 16-18 ans en outre-mer)
  - Accompagnement des jeunes BRSA 18-25 ans par les ML : poursuite et pérennisation des financements au-delà de la mi-sept. 2024
  - la poursuite des travaux sur les indicateurs de suivi des conventions Région pour les Missions Locales , la démarche de labellisation (ML et ARML)
  - pour l'ARML, une réduction conséquente de l'enveloppe financière complémentaire Etat dédiée au renforcement de l'animation régionale et la structuration initiée depuis 2022, annoncée.
- **en 2025 :**
  - par l'entrée en vigueur de la Loi Plein Emploi avec notamment la mise en place de la nouvelle gouvernance au niveau régional, départemental et local, de nouveaux process et utilisation des premiers communs numériques du Système d'Information (inscription à France Travail, diagnostic partagé, mon portail pro…),
  - une nouvelle structuration des dispositifs d'accompagnement des jeunes en Mission Locale, la mise en œuvre des 15h d'activité pour les publics bénéficiaires du RSA et un nouveau régime de sanctions,
  - pour les Missions Locales la baisse annoncée des subventions de l'Etat à hauteur de -6.8% qui impactera leur capacité à agir auprès d'un public jeunes en grande difficulté et très éloignés de l'emploi.

Le plan régional d'animation 2024-2025 vise à :

- Soutenir, outiller et accompagner les Missions Locales dans la mise en œuvre des politiques publiques à destination des jeunes
- Accompagner le réseau dans la mise en œuvre des évolutions issues de la loi pour le plein emploi (2025)
- Assurer une coordination et une animation opérationnelles du réseau des missions locales sur le territoire régional : animation "métier" et renforcement des partenariats économiques et institutionnels.
- Favoriser la professionnalisation du réseau notamment via l'élaboration et la mise en œuvre du plan régional de formation (PRF)
- Accompagner la mise en œuvre de la démarche de labellisation
- Valoriser les actions et l'offre de services des Missions Locales
- Représenter le réseau régionalement et nationalement.

Le programme d'animation vient en continuité des actions précédemment menées. Il prend en compte les orientations de la gouvernance de l'ARML exprimées notamment dans le projet associatif, les attentes des financeurs (Etat (DEETS), Conseil Régional et conseil Départemental), des directions des Missions Locales , le travail engagé avec les différents partenaires impliqués et les directives nationales.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

LE PROGRAMME REGIONAL D'ANIMATION 2024/2025 : plan d'actions

1- Accompagner la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en vue de leur autonomie

- **Appui technique aux Missions Locales pour le déploiement des politiques publiques à destination des jeunes**

  Il s'agit de proposer aux équipes des Missions Locales un appui sur les dispositifs, mesures, programmes afin de permettre une appropriation optimale et définir si besoin et de façon concertée les déclinaisons opérationnelles, les indicateurs de suivi et modalités de saisie dans le SI :

  - Transmission des informations sur les dispositifs (circulaires, instructions, décrets, fiches utilisateurs, consignes de saisies , bilans nationaux, publications…)
  - Organisation de temps dédiés pour une lecture commune et une compréhension partagée des objectifs et modalités de mise en œuvre (volet réglementaire, volet métier, volet organisationnel…)
  - Ces sujets pouvant être traités lors des réunions du Comité technique des directeurs et /ou des réunions thématiques avec les référents des Missions Locales
  - Réalisation d'une veille informationnelle documentaire et législative (lois, décrets, arrêtés, circulaires, notes d'instructions, publications) sur les politiques publiques en faveur de l'insertion et de l'autonomie des jeunes , les publications en lien avec l'insertion des jeunes afin de diffuser régulièrement l'information aux Missions Locales aux directions et référents thématiques (fréquence : mensuelle)

  Exemples de travaux et/ou nouveaux dispositifs 2024 :
  - Contribution à la feuille de route régionale CEJ 2024 et mise en œuvre des actions fléchées ARML
  - Suivi de la mise en œuvre de Ambition emploi (mesure issue de la réforme des lycées professionnels)

  Exemples de travaux et/ou nouveaux dispositifs 2025 :
  - Le **PACEA** et le **CEJ** dans le cadre de la loi pour le plein emploi
  - Poursuivre la mise en œuvre des actions de la **feuille de route du CEJ** définie en 2024
  - Le **parcours d'appui et d'orientation (PAO)** pour les jeunes ne pouvant ou ne souhaitant pas être inscrits à France Travail
  - La mise en œuvre des **15h d'activité** pour les jeunes **bénéficiaires du RSA**
  - **Avenir Pro** , généralisé à toutes les Régions en 2025 et mis en œuvre par France Travail et les Missions Locales, qui vise à aider les élèves en dernière classe des lycées professionnels à mieux s'orienter et à s'insérer sur le marché du travail. (réalisation d'ateliers pour préparer les jeunes à la recherche d'emploi, avec des sessions sur l'identification des compétences, l'organisation de la recherche d'emploi, et la préparation aux entretiens)

- **Outiller les Missions Locales dans l'utilisation du SI i-milo pour accompagner et suivre le déploiement des politiques publiques à destination des jeunes :**

  - Appropriation des chartes nationales de saisies I-milo pour les nouveaux dispositifs ou les mises à jour suite aux évolutions du SI par les équipes des Missions Locales

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

- Définition de façon concertée des déclinaisons opérationnelles des dispositifs/mesures, des indicateurs de suivi (selon les dispositifs) et modalités de saisie dans le SI)
- Outillage (process communs, tableau de reporting, livrables communs, ...)
- Suivi de la mise en œuvre
- Animation du réseau de référents I-milo en lien avec l'utilisation du SI I-Milo et OBIEE

L'Assistant technique régional (ATR) assure une assistance technique auprès des missions locales dans l'utilisation des systèmes d'information , remonte les difficultés au national .

2- Accompagner le réseau dans la mise en œuvre des évolutions issues de la loi pour le plein emploi

- Information et accompagnement des Missions Locales dans l'appropriation des nouveaux processus mis en œuvre , outils à disposition en lien avec la loi plein emploi : inscription à France travail, mise en œuvre du diagnostic pour les jeunes en CEJ et en PACEA ...
- A partir du 4ème trimestre 2024, présentation des plans d'actions nationaux , des process de déclinaison et suivi, notamment :
  - la mise en place du plan d'action national Mon Portail Pro pour l'accès aux outils partagés avec France Travail (Plan d'actions de connexion aux outils de France Travail)
  - le plan d'action PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi -suivi délégué des jeunes précédemment orientés par France Travail vers les Missions Locales) pour accompagner les Missions Locales à gérer la fin de ce parcours d'accompagnement en 2025
  - l'accompagnement des RGC (Responsable de Gestion de Compte) à l'utilisation et au paramétrage des comptes utilisateurs sur la Plateforme Gala,
  - Indicateurs du réseau pour l'emploi...
- Informer et accompagner les Missions Locales sur les impacts de la loi pour le plein emploi sur l'orientation et l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA (Contexte de recentralisation du RSA, ordonnance Outre-mer)
- favoriser l'appropriation des évolutions du SI liées à la loi pour le plein emploi (réunions avec les référents SI)

3- Assurer une coordination et une animation opérationnelles du réseau des missions locales sur le territoire régional

- **Coordination et pilotage : Animation du comité technique des directeurs**
  - Information sur les nouveaux dispositifs, nouvelles mesures impactantes : échanges sur les modalités de mise en œuvre (grands principes)
  - Relai des informations nationales , notamment transmises par l'UNML : plan d'actions , enquêtes, partenariats, ..., et régionales
  - Traitement des demandes des financeurs
  - Actions à mener auprès des financeurs
  - Projet commun aux Missions Locales à décliner (Semaine nationale des Missions Locales, réponse à des appels à projets...)
  - Suite à donner aux sollicitations des partenaires
  - Suivi de l'activité...

  selon une temporalité mensuelle .

- **Animation « métier » :**
  - Mise en œuvre de réunions thématiques régulières avec les référents des Missions Locales visant à faire le point sur les actualités des dispositifs concernés, élaborer les feuilles de route annuelles et en assurer le suivi, animer les échanges de bonnes pratiques entre les missions locales du territoire autour de ces thématiques

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

- S'agissant des principaux dispositifs et des nouvelles mesures : concertation sur les mises en œuvre opérationnelles, outillage et suivi (point d'étape réguliers)
- Thématiques métiers traitées: CEJ, parrainage, jeunes bénéficiaires du RSA, accompagnement social des jeunes, la formation des jeunes (remontée des besoins, suivi des prescriptions et entrées en formation des jeunes), handicap*, la mobilité extra-insulaire, le décrochage scolaire et l'obligation de formation des mineurs*,...
  Spécifiquement en complément en 2025 : le PACEA, PAO, Loi pour le plein emploi
- Déclinaison et mise en œuvre au niveau régional des feuilles de route et accords-cadres conclus au niveau national :

Exemples :
- Convention départementale pluriannuelle de partenariat entre le service public de l'emploi (SPE) et les établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT)- 2025 - Déclinaison régionale avec la CGSS de la convention cadre de partenariat entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) – travaux initiés au 2nd semestre 2024 pour finalisation en 2025.

***Animations spécifiques** : menées grâce à des subventions spécifiques , sur le décrochage scolaire (PSAD) et Obligation de formation, sur la thématique du handicap*

- **Développement et animation de partenariats régionaux avec les acteurs économiques et de la formation** :
  - Suivi des partenariats existants : co-élaboration et suivi de plans d'actions ou feuilles de route annuelle (OCAPIAT, UNIFORMATION, Mission Jeunes (AKTO, Prism'Emploi, FAFTT, FASTT, FEPETT), AFPAR, RSMA, ...) : réunions avec les référents thématiques, les partenaires, mise en œuvre de comités techniques ou comités de pilotage, ...
  - En 2024 : renouvellement de la convention avec la CMA et le RSMA
  - Spécifiquement en 2025 : Travaux menés avec France Travail et Cap Emploi pour développer des partenariats communs complémentaires à ceux déjà formalisés (MEDEF, les Entreprises s'engagent, ...) dans le cadre du Réseau pour l'emploi (RPE).

- **Développement et suivi des partenariats institutionnels :**
  Projets 2024 : partenariat CAF, reprendre les échanges avec CPME/URSIAE , la DAAF,
  Projets 2025 :
  - Décliner régionalement le nouvel accord-cadre de partenariat 2025-2027 avec France Travail et la DEETS intégrant le déploiement d'Avenir Pro,
  - Accompagner les Missions Locales dans la déclinaison locale du nouvel accord cadre national 2025-2027 France Travail, Etat, UNML, avec les agences France Travail
  - Renforcement du partenariat avec l'Education nationale dans le cadre de la mise en œuvre d'Avenir Pro de façon conjointe avec France Travail
  - Renouvellement de la convention de partenariat AGEFIPH/FIPHFP

- **Ingénierie de projet :**
  - Animation de temps de travail avec les équipes des missions Locales pour préparer des réponses concertées à des appels à projet ou AMI, élaboration de projets communs retenus par les Missions Locales

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

- **Appui spécifique à la Mission Locale de Mayotte** :
  - Accompagnement de la Mission Locale de Mayotte en réponse à des besoins identifiés par la direction de la structure et formalisée par une feuille de route co-construite avec la direction de la Mission Locale de Mayotte et partagée avec la DEETS de Mayotte .
  - 2025 : Appui à l'identification et mise en œuvre d'actions suite au passage du cyclone Chido (Codir hebdomadaire ARML-UNML-ML de Mayotte)

  Ces actions seront réalisées dans le cadre d'une subvention allouée par la DEETS de Mayotte à l'ARML Océan Indien.

**via un financement spécifique de la DEETS de Mayotte*

La directrice de l'ARML participe aux conférences techniques des ARML (présentiel) et aux visios hebdomadaires organisées par l'UNML.
Les chargé-e-s de projet de l'ARML participent régulièrement aux groupes thématiques organisés par l'UNML (CEJ, relations monde économique, Obligation de formation, réunions portant sur le SI , Loi pour le plein emploi,...) leur permettant une bonne compréhension des nouvelles mesures et d'enrichir leurs plans d'actions respectifs auprès des équipes des Missions Locales.
Ces réunions participent à outiller l'équipe de l'ARML pour la réalisation du programme d'animation régional.
Cf. Organigramme Equipe opérationnelle de l'ARML en annexe 2.

4- Favoriser la professionnalisation du réseau notamment via l'élaboration et la mise en œuvre du plan régional de formation (PRF)

- Mise en œuvre du plan régional de formation annuel : à destination des salariés de missions locales, élaboré en 2023 (appel d'offres) pour 2024 et en 2024 pour 2025-2026 via un marché à procédure adaptée (MAPA) :
  Identification des besoins de formation des salariés des Missions Locales, en lien avec les directions des Missions Locales

  En 2024 :
  - Mise en œuvre du plan régional de formation 2024
  - Elaboration des cahiers des charges et des documents contractuels du MAPA
  - Lancement de l'appel d'offre MAPA pour la sélection des OF pour le PRF 2025-2026 (Mandat Uniformation)
  - Traitement des offres reçues et analyse
  - Préparation et mise en œuvre du comité de sélection
  - Traitement des réponses suite au comité de sélection

  En 2025 :
  - Recensement et priorisation des actions à mener sur 2025 et 2026 avec les Missions Locales (cf. Liste des actions 2025 en annexe1)
  - Etablissement du planning annuel en relation avec les organismes de formation pour les actions du PRF
  - Suivi des inscriptions aux actions du PRF des Missions Locales pour transmission à Uniformation , des participations, recueil et transmission des documents de fin de formation...

- Mise en œuvre des actions collectives nationales (ACN) souhaitées par les Missions Locales
- Réalisation du bilan annuel du PRF 2023 en 2024 et 2024 en 2025
- Mise en œuvre des formations CEJ en lien avec l'ARML Grand Est
- Appui de la Mission Locale de Mayotte en 2025 dans la consolidation de son plan de formation annuel , mise en lien avec des organismes de formation...*

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

5- Accompagner la mise en œuvre de la démarche de labellisation

- Appui aux Missions Locales dans leurs démarches de labellisation : diagnostic territorial, revue des critères , audit ,
- Engager des travaux avec les Missions Locales sur le plan d'amélioration plan d'amélioration de la qualité dans une démarche d'amélioration continue , définition des indicateurs de suivi
- Poursuivre la démarche de la labellisation de l'ARML :
    - sur 2024 : finaliser le projet associatif et les orientations stratégiques, réalisation du diagnostic territorial , effectuer la demande de candidature
    - en 2025 : préparation à l'audit, suivi du plan d'amélioration continue…

6- Valoriser les actions et l'offre de services des Missions Locales

- **Activité des Missions Locales**
    - Donner une lisibilité de l'activité des Missions Locales : Chiffres clés , indicateurs de suivi des conventions Région et Département, données sur le suivi des dispositifs…
    - Apporter une analyse qualitative des publics et des problématiques rencontrées (exemples pour 2025 : profil et attentes des jeunes BRSA accompagnés, étude sur les jeunes décrocheurs)
    - Suivre et valoriser les résultats régionaux du baromètre de satisfaction des jeunes

- **Communication**
    - Mise en avant des actions menées par les Missions Locales (réseaux sociaux, médias locaux, UNML…)
    - Promotion des partenariats régionaux, notamment à l'occasion de la signature des nouvelles conventions de partenariat
    - Spécifiquement en 2025 : Définition d'un plan stratégique de communication pour l'ARML et les Missions Locales (financement mutualisé des Missions Locales avec l' appui d'un prestataire spécialisé dans la communication institutionnelle)

- **Observatoire régional des jeunes :**
    - 2025- Lancement des premiers travaux de l'observatoire régional des jeunes : GUETALI+
      Objectif : produire régulièrement des rapports portant sur les sujets relatifs au public jeune

- **Evènements régionaux :**
    - **Organisés par les Partenaires :**
      Mobilisation et appui aux Missions Locales pour participer à des actions régionales : forums-Job dating RPE, Coupe régionale des métiers, séminaire de la persévérance scolaire , journées d'interconnaissance CGSS,…
    - **Organisés par l'ARML :**
        - Séminaire régional sur le parrainage à destination des parrains et des référents parrainage (2nd semestre 2025)
        - Séminaire sur le décrochage scolaire (financement spécifique Région)
    - **Internes au réseau** :
        - Matinées de présentation/découverte d'actions spécifiques menées par une Mission Locale aux Missions Locales de la Région (2025)

7- Représentation du réseau des missions locales régionalement et nationalement

Au niveau régional, l'ARML est présente au niveau de plusieurs instances :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

- Réunion emploi (point mensuel organisé par la Préfecture avec les sous-préfets, la DEETS, France Travail et l'ARML)
- SPET
- CREFOP : comité plénier et commissions techniques
- SPRO
- Copil du PDI -Plan départemental d'insertion du Conseil Départemental (copil et cotech)
- Réunions organisées par le Consortium constitués des signataires de la convention régionale signée dans le cadre de la recentralisation du RSA
- Cotech et comité de pilotage régionaux du décrochage scolaire,
- PR2C (Plan régional pour la maîtrise des compétences clés)
- Copil du PRITH (Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés)
- COREMOB (Comité régional de la mobilité)
- Comités de suivi CEJ (DEETS), entreprises adaptées, …
- Comités des prescripteurs (Région)
- Travaux relatifs au Pacte local de solidarité
- Travaux et réunions organisés par les financeurs et partenaires régionaux ,

L'ARML participe aux LAB préalables à la mise en place des comités territoriaux pour l'emploi, et siègera aux Comités régional/départemental pour l'emploi, dès lors qu'ils seront installés.

L'ARML coanime la fiche action 8 du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) »Optimiser le parcours de la rue au logement du public jeune » avec la fondation Abbé Pierre et le SIAO (2024)

Au niveau national :

L'ARML est membre du Conseil d'Administration de l'UNML(Collège 2 des Présidents d'ARML).
Elle préside la **Commission ultramarine** de l'UNML qui regroupe les présidents et directeurs des Missions Locales ultramarines : échanges de pratiques et travaux menés entre les Missions Locales outre-mer , suivi de la convention UNML-DGOM et UNML-SMA, participation à des réunions de travail avec la DGOM (thèmes retenus au titre de la convention nationale).

L'ARML porte les différentes problématiques rencontrées par les Missions Locales auprès des financeurs concernés, appuie les sollicitations concertées des Missions Locales (le financement de l'accompagnement des BRSA, la poursuite des actions précédemment financées dans le cadre de la Stratégie pauvreté, la reconduction de l'action de remobilisation pour les décrocheurs mineurs (promo 16-18).

L'ARML transmet au Conseil Régional la demande de formation des jeunes accompagnés par les Missions Locales pour une prise en compte dans la planification Région de son offre de formations.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

Annexes au Programme Régional d'Animation (PRA) 2025

1. les actions retenues au titre du PRF et des ACN pour 2025
2. L'équipe de l'ARML

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

1. les actions retenues au titre du PRF et des ACN pour 2024-2025

2024

PRF 2024 - Intitulé de la formation	Nbre de sessions	Durée session	Intentions d'inscriptions
Comprendre les enjeux de la lutte contre la discrimination	2	2	26
Accompagner les entreprises à objectiver leurs critères de recrutement	2	2	24
Anglais perfectionnement	1	5	14
Initiation au Process communication	2	3	28
Manager une équipe sans lien hiérarchique	3	3	37
Agir sur la motivation des équipes	2	2	28
Prise en compte de la santé mentale des jeunes dans l'accompagnement	3	2	31
Concevoir et animer un atelier avec les jeunes à but d'insertion sociale et professionnelle	2	2	26
Prise de parole en public	2	2	28
Excel intermédiaire	2	2	25
Sensibiliser les jeunes aux dangers d'internet et des réseaux sociaux	2	2	25
L'engagement et la motivation des jeunes	3	2	42
Savoir agir face aux violences sexuelles vécues par les jeunes	2	2	28
TOTAL	**28**		**362**

Programmation prévisionnelle des Actions collectives nationales (ACN) 2024

ACTIONS COLLECTIVES NATIONALES 2024	Nbre de sessions	Durée session	Intentions d'inscriptions
Accompagnement global, social et professionnel en mission locale	3	2 jours	33
Accompagnement des publics jeunes et droit du travail	3	3 jours	34
Démarche ADVP	3	3 jours	30
Prévenir les Risques Psychosociaux et agir vers la Qualité de Vie au Travail -Public : Personnel non-encadrant	2	3 jours	28
Prévenir les Risques Psychosociaux et agir vers la Qualité de Vie au Travail -Public : Personnel encadrant	1	3 jours	14
Mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle	3	3 jours	32
TOTAL	**15**		**171**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

2025

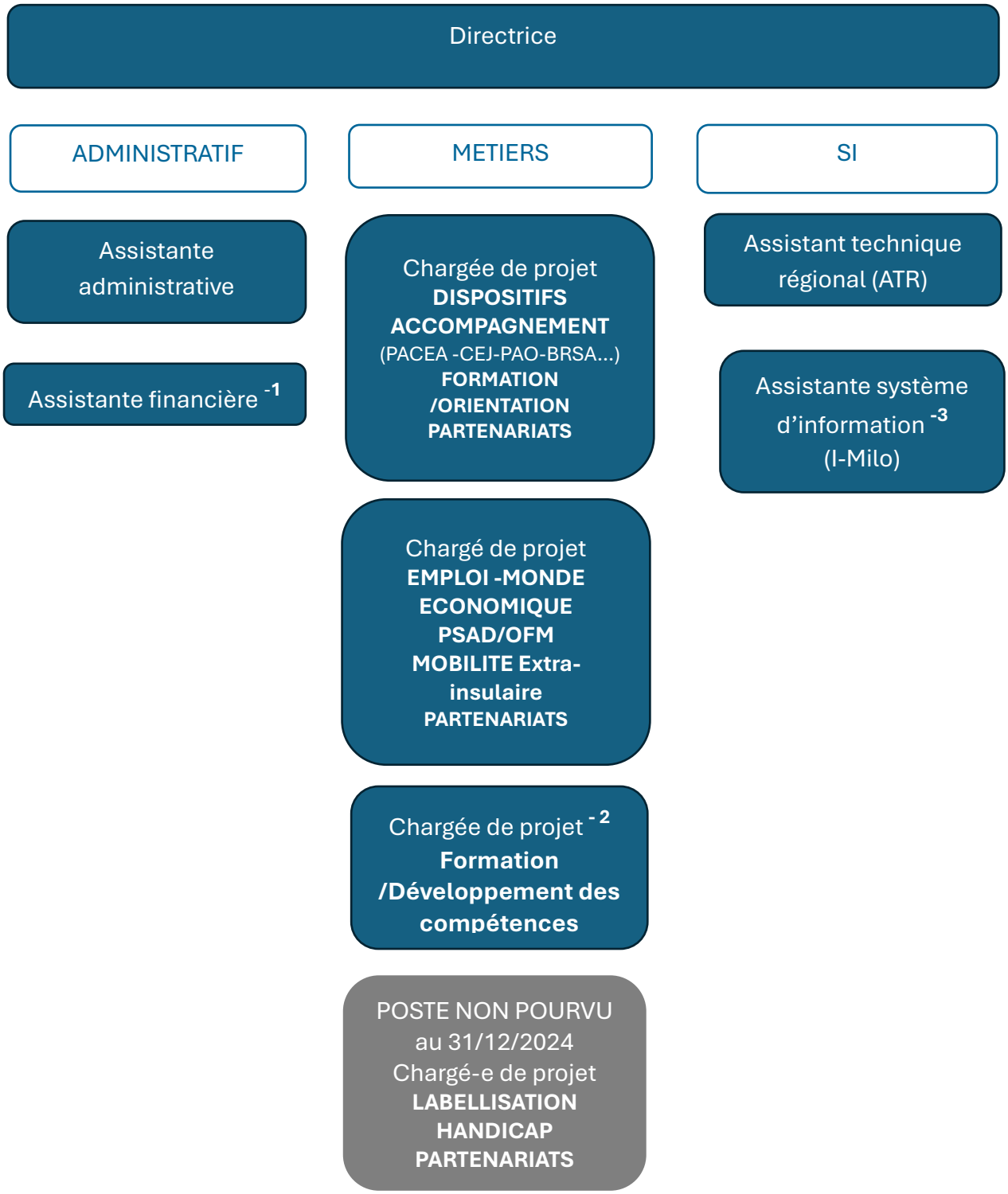
PRF 2025- Intitulé de formation	**Nbre de jours**	**nbre de participants**	**Nbre de sessions**
Comprendre la génération Z et leurs mécanismes de mobilisation	2	50	4
Psychopathologie des adolescents	2	23	2
Gestion des émotions dans l'accompagnement	2	38	3
Créer et animer des ateliers pour les jeunes en mobilisant la pédagogie active	2	20	2
Méthodologie de travail pour les CIP juniors	2	22	2
Interculturalité Océan Indien	2	28	2
Accompagner les jeunes au développement des différents softskills	2	27	2
Intelligence artificielle au service du professionnel	2	40	3
Conduite du changement	2	37	3
Anglais professionnel	5	9	1
Fonction Tutorale	2	24	2
Obligation FSE	3	23	2
Les fondamentaux et les bonnes pratiques du RGPD	2	22	2
Maintenir la motivation des équipes	2	28	2
TOTAL	**69**	**391**	**32**

Programmation prévisionnelle des Actions collectives nationales (ACN) 2025

ACTIONS COLLECTIVES NATIONALES	**Nb de jours**	**Intentions d'inscriptions**	**Sessions 2025**
Laicité en Mission Locale : de la déontologie professionnelle à la prévention de la radicalisation	3	**15**	**2**
Accompagnement des publics jeunes et droit du travail	3	**28**	**2**
Déontologie professionnelle et respect de la vie privée	2 x 2 jours	**30**	**3**
Prévention et gestion de l'agressivité et de la violence	2 x 2 jours	**26**	**2**
Améliorer son efficacité professionnelle avec le Mind Mapping	3	**21**	**2**
Culture commune	2	**20**	**2**
TOTAL	**42**	140	13
Piloter une Mission Locale (en distanciel)	10 jours + 1 à 7 jours	5	Participation aux sessions nationales

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

2- L'équipe de l'ARML (au 31/12/2024)



8 CDI (7.25 ETP) dont 3 temps partiels (1 : 0.75 ETP ; 2 : 0.81ETP ; 3 : 0.69ETP)

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0838-DE

Construire ensemble, une place pour tous les jeunes.

Bertrand SCHWARTZ



Résidence Fleur de Sel - Bâtiment A, 1er étage - 1, rue Justin Baptiste - 97419 La Possession
Tél. : 0262 32 46 92 - SIRET : 51968490600026

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0839-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0839

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°117453
PROGRAMME DE FORMATIONS DE L'ÉCOLE DES MUSIQUES ACTUELLES 2025-2026

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0839-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0839
Rapport /DHSDFP / N°117453

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATIONS DE L'ÉCOLE DES MUSIQUES ACTUELLES 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008- 126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n° 2008- 758 du 1er août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

Vu la loi n° 2014- 288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018- 771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 prorogeant les schémas directeurs de la formation professionnelle (CRDFOP et SRFSS) le temps de leur révision,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 12 mai 2015 relative à l'avenant n°12 à la convention de gestion déléguée à l'ASP,

Vu la délibération N° DCP 2024_0305 en date du 21 juin 2024 portant validation du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2024-2027,

Vu la demande de l'EMA en date du 21 juillet 2025,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSDFP / 117453 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du10 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0839-DE

Considérant,

1. les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,

2. la volonté de la Région Réunion d'accompagner l'augmentation des compétences du public demandeur d'emploi en vue de favoriser leur employabilité,

3. la volonté de la Région Réunion de soutenir la démocratisation de la culture et la structuration du secteur par l'élévation des compétences,

4. le besoin en formation professionnalisante de qualité dans le secteur du spectacle vivant à La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider le programme de « formation professionnelle certifiante AMMA 2025/2026 » (Artistes, Musicienne des Musiques Actuelles) et d'allouer à l'Ecole des Musiques Actuelles de La Réunion une subvention d'un montant global maximal de **614 127,49 €** réparti de la manière suivante :
- **482 637,49 €** au titre des coûts pédagogiques sur le PACTE 2024-2027 ;
- **131 490,00 €** au titre de la rémunération des stagiaires ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **482 637,49 €** pour les coûts pédagogiques sur l'Autorisation d'Engagement A112-0024 « formation professionnelle pacte subventions » votée au chapitre 932 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-252 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **131 490,00 €** sur l'article fonctionnel 932-255 du Budget 2025, programme A112-0026 « PACTE rémunération des stagiaires ». Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 14/12/2024 ;

ARTICLE 5 :
de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiements (ASP) pour la gestion de la rémunération des stagiaires conformément à la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;

ARTICLE 6 :
de valider les modalités de versement de la subvention :
- 60 % à la notification de la convention ;
- 20 % d'acompte intermédiaire sur réalisation de 65 % des actions ;
- 20 % au solde ;

ARTICLE 7 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0840-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0840

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°117167
ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE : ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (VOLET 1) - PROGRAMME RÉGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2025

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0840-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0840
Rapport /DHSDFP / N°117167

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE : ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (VOLET 1) - PROGRAMME RÉGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2018-1341 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formations et aux modalités de conventionnement aux actions de développement des compétences,

Vu le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des schémas directeurs de la formation professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2025,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et son avenant n°12 relatifs à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,

Vu le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2024-2027 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 09 juin 2024,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0840-DE

Vu le rapport N° DHSDFP / 117167 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 10 novembre 2025,

Considérant,

1. la compétence générale de la collectivité régionale en matière de formation professionnelle,

2. les priorités définies dans le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC),

3. le contexte socio-économique de La Réunion, marqué par des tensions persistantes en matière de recrutement dans plusieurs secteurs d'activité et un niveau de chômage élevé,

4. la compétence de la Région pour assurer le financement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,

5. la volonté de la Région de renforcer sa capacité d'adaptation et de réactivité dans le pilotage de l'achat de formation, afin de répondre rapidement aux besoins en main d'œuvre qualifiée exprimés par le marché du travail,

6. les orientations stratégiques arrêtées par la Collectivité pour améliorer l'employabilité du plus grand nombre de Réunionnais,

7. la nécessité de mettre en œuvre des réponses de formation adaptées pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle de nombreux Réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider la mise en œuvre des actions de formation dans les secteurs d'activités identifiés comme prioritaires, relevant du programme régional de formation professionnelle 2025 concernant un effectif prévisionnel de **452 stagiaires** pour un coût total prévisionnel de **2 256 850 €** au titre des coûts pédagogiques ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **2 256 850 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences » - A112-0025 « formation professionnelle PACTE marchés », votée au chapitre 932 du budget 2025 de la Région au titre des coûts pédagogiques ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement y afférents sur l'article fonctionnel 932-253 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits afférents à la rémunération et à la couverture sociale des stagiaires, pour un montant prévisionnel de 1 **353 726 €** sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2025 de la Région, programme A112-0026 « rémunération des stagiaires PACTE » ; il est rappelé que les crédits afférents à la rémunération des stagiaires ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil régional ;

ARTICLE 5 :
de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la mise en œuvre des formations indiquées supra et conformément à la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0840-DE

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0841-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0841

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°117759
DEMANDE DE L'IRD - PROJET : «DENPHYTOVIR : TASK FORCE INDOPACIFIQUE POUR LE CONTROLE DE LA DENGUE PAR LE DEVELOPPEMENT DE BIOMOLECULES ACTIVES ISOLÉES DE LA BIODIVERSITE REGIONALE" - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE INTERREG VI 2021-2027 OCEAN INDIEN

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0841-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0841
Rapport /EUDFRI / N°117759

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE L'IRD - PROJET : «DENPHYTOVIR : TASK FORCE INDOPACIFIQUE POUR LE CONTROLE DE LA DENGUE PAR LE DEVELOPPEMENT DE BIOMOLECULES ACTIVES ISOLÉES DE LA BIODIVERSITE REGIONALE" - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE INTERREG VI 2021-2027 OCEAN INDIEN

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107, et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds Européen de Développement Régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0841-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite le 02 octobre 2023,

Vu la fiche action 1.1 « projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs » validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juin 2023 et du 13 mai 2025,

Vu la demande de financement n° « REU004973 » présentée par l'IRD le 31 janvier 2024,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome INTERREG,

Vu le rapport N° EUDFRI / 117759 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur en date du 01 octobre 2025,

Vu l'agrément du Comité de Pilotage INTERREG du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 06 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de l'IRD relative au projet « DENPHYTOVIR : Task force indopacifique pour le contrôle de la dengue par le développement de biomolécules activées isolées de la biodiversité régionale »,

2. que les objectifs du projet présenté par l'IRD sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1 du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 « projets de recherche partenariale entre les acteurs de la zone sur des enjeux communs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 « développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'Autorité de Gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 10 octobre 2023 au 31 janvier 2024 pour le financement de programmes de recherche visant à soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi,

6. que ce projet (REU004973) a fait l'objet d'une instruction et d'une analyse conformément à la fiche action et obtenu la note de 17/20,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation N° SYNERGIE « REU004973 » en date du 01 octobre 2025,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0841-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU04973 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : IRD
- intitulée : « DENPHYTOVIR : Task force indopacifique pour le contrôle de la dengue par le développement de biomolécules activées isolées de la biodiversité régionale »
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles (hors TVA)**	**UE FEDER**	**Cofinanceur Région**	**Bénéficiaire**
En €	**1 008 039,08 €**	**875 659,21 €**	744 310,33 €	131 348,88 €	0,00 €
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	
Imputation budgétaire			9305.052	930.48	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-INTERREG pour un montant de **744 310,33 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **131 348,88 € s**ur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN projet INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **744 310,33 € a**u chapitre 930 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 48 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0842-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0842

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°117589
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE RÉUNION (CHUR) - CONSTRUCTION DU CENTRE DE SIMULATION EN SANTÉ DE L'OCÉAN INDIEN - CSSOI (DOSSIER N°REU012237) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0842-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0842
Rapport /EUDFEA / N°117589

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE RÉUNION (CHUR) - CONSTRUCTION DU CENTRE DE SIMULATION EN SANTÉ DE L'OCÉAN INDIEN - CSSOI (DOSSIER N°REU012237) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0842-DE

Vu la fiche action 4.2.1 « construction, réhabilitation et extension de centres de formation » modifiée le 29 septembre 2025,

Vu la demande de financement n°REU012237 présentée par le bénéficiaire « Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHUR) » en date du 04 août 2025,

Vu l'engagement pris le 04 août 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 117589 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 17 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 31 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement du CHUR relative à la « Construction du Centre de Simulation en Santé de l'Océan Indien (CSSOI) »,

2. que les objectifs du projet présenté par le CHUR sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. la note de 17/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

5. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 4.2.1 « construction, réhabilitation et extension de centres de formation » du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique 4-2 « améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles », notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU012237 en date du 17 octobre 2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération REU012237ci-après :
- portée par le bénéficiaire : CHUR
- intitulée : Construction du Centre de Simulation en Santé de l'Océan Indien (CSSOI)

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0842-DE

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Bénéficiaire**
En €	21 037 853,80	20 588 129,54	16 470 503,63	4 117 625,91
Taux d'intervention (%)		80		
Taux de cofinancement (%)			80	20
Imputation budgétaire (%)			Budget annexe FEDER Chap 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			80	20

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **16 470 503,63 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **16 470 503,63 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) et Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Patrice BOULEVART, n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0843-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0843

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°117588
RÉGION RÉUNION - PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE TRANCHE 2 (DOSSIER N°REU011768) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0843-DE

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0843
Rapport /EUDFEA / N°117588

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RÉGION RÉUNION - PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE TRANCHE 2 (DOSSIER N°REU011768) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.1.6 « rénovation thermique des bâtiments publics » validée par la Commission permanente du Conseil régional du 25 octobre 2023,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0843-DE

Vu la demande de financement n°REU011768 présentée par le bénéficiaire « Région Réunion » en date du 03 juillet 2025,

Vu l'engagement pris le 23 juin 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 117588 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 13 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 04 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la Région Réunion relative au « programme de rénovation thermique tranche 2 »,

2. que les objectifs du projet présenté par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. la note de 17/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 30 avril 2025 pour le financement de la réhabilitation thermique et amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics,

6. que 10 dossiers ont été réceptionnés,

7. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.6 « rénovation thermique des bâtiments publics » du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

8. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU011768 en date du 13 octobre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération REU011768 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Région Réunion
- intitulée : programme de rénovation thermique tranche 2
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0843-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
En €	12 437 672,94	11 679 813,62	9 927 841,57	1 751 972,05
Taux d'intervention (%)		85		
Taux de cofinancement (%)			85	15
Imputation budgétaire (%)			Budget annexe FEDER Chap 900-5	Prog P197-0044 Chap 902-222
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			85	15

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **9 927 841,57 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **9 927 841,57 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agrée.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0844-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0844

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117727
RÉGION RÉUNION - TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT / REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ROUTIÈRE SUITE AUX DÉGÂTS DU CYCLONE GARANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0844-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0844
Rapport /EUDFDD / N°117727

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉGION RÉUNION - TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT / REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ROUTIÈRE SUITE AUX DÉGÂTS DU CYCLONE GARANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement 2024/3236 qui concerne le soutien régional d'urgence à la reconstruction (RESTORE),

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu la décision modificative C(2025) 4664 du Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion en date du 17 juillet 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2025_0086 en date du 14 mars 2025 portant intégration d'un volet Restore en réponse aux dégâts provoqués par le cyclone GARANCE au programme européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0844-DE

Vu la fiche action 2.10.2 validée par la Commission Permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU012479 présentée par la Région Réunion en date du 03 septembre 2025,

Vu l'engagement pris le 03 septembre 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFDD / 117727 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU012479 du 17/10/2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 28 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la Région Réunion relative au projet « travaux de remise en état / remplacement des équipements de signalisation routière suite aux dégâts du cyclone Garance »,

2. que les objectifs du projet présenté par la Région Réunion est en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.10.2 - reconstruction, réhabilitation des réseaux public routier et des radiers/OA impactés par le cyclone Garance » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.10 : RESTORE » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU012479 du 17/10/25

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1
d'agréer le plan de financement de l'opération **REU012479** ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Région Réunion
- intitulée : travaux de remise en état / remplacement des équipements de signalisation routière suite aux dégâts du cyclone Garance,
- comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0844-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
En €	727 811,10 €	682 550,64 €	648 423,11 €	34 127,53 €
Taux d'intervention		95 %		
Taux de cofinancement			95 %	5 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			95 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **648 423,11 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **648 423,11 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0845-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0845

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117721
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - TRAVAUX DE SUPPRESSION DU RADIER ET CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART DU GOL - RD20 - COMMUNE DE SAINT-LOUIS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU "PE FEDER-FSE+ 2021-2027"

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0845-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0845
Rapport /EUDFDD / N°117721

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - TRAVAUX DE SUPPRESSION DU RADIER ET CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART DU GOL - RD20 - COMMUNE DE SAINT-LOUIS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU "PE FEDER-FSE+ 2021-2027"

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.4.3 validée par la Commission permanente du 31 mars 2023,

Vu la demande de financement n° « REU011026 », en date du 13 mai 2025 présentées par le Département de La Réunion,

Vu l'engagement pris le 05 mai 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0845-DE

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU011026 du 16/10/2025,

Vu le rapport N° EUDFDD / 117721 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 28 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement du Département de la Réunion relative au projet « travaux de suppression du radier et construction de l'ouvrage d'art du gol - rd20 - commune de saint-louis », reçue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l'ensemble des entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements,

2. que les objectifs du projet présenté par le Département de la Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.4.3 - résilience du réseau routier » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.4 : favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes » et participe à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 13 février 2025 au 13 mai 2025 pour le financement de la résilience du réseau routier (Fiche action 2.4.3),

6. que 11 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont le présent dossier),

7. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU011026 du 16/10/2025

Décide,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU011026 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Département de la Réunion
- intitulée : travaux de suppression du radier et construction de l'ouvrage d'art du gol - rd20 - commune de saint-louis
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0845-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE (FEDER)	Bénéficiaire
En €	8 033 065,20 €	7 384 923,35 €	5 000 000,00 € *	2 384 923,35 €
Taux d'intervention		67,71 %		
Taux de cofinancement			67,71 %	32,29 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			67,71 %	

(*) Conformément à la fiche Action de la mesure 2-4-3, le montant de la subvention FEDER est plafonné à 5M€ par projet. Le seuil est atteint et la subvention est par conséquent plafonnée.

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **5 000 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **5 000 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0846-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0846

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117719
COMMUNE DE SAINT-LOUIS - SUPPRESSION DES RADIERS ET CONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ART DE MAISON ROUGE ET DE GOYAVES - DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU "PE FEDER-FSE+ 2021-2027"

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0846-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0846
Rapport /EUDFDD / N°117719

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMMUNE DE SAINT-LOUIS - SUPPRESSION DES RADIERS ET CONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ART DE MAISON ROUGE ET DE GOYAVES - DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU "PE FEDER-FSE+ 2021-2027"

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.4.3 validée par la Commission permanente du 31 mars 2023,

Vu les demandes de financement n° « REU011020 », « REU011021 », en date du 13 mai 2025 présentées par la commune de Saint-Louis,

Vu l'engagement pris le 09 mai 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0846-DE

Vu le budget autonome de la Région,

Vu les rapports d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU011020 du 16/10/2025, et REU011021 du 16/10/2025,

Vu le rapport N° EUDFDD /117719 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 28 octobre 2025,

Considérant,

1. les demandes de financement de la « commune de Saint-Louis » relatives aux projets suivants :
- REU011020 : suppression du radier et construction de l'ouvrage d'art Maison Rouge,
- REU011021 : suppression du radier et construction de l'ouvrage d'art Goyaves,
reçues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l'ensemble des entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements,

2. que les objectifs des projets présentés par la commune de Saint-Louis sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «2.4.3 - Résilience du réseau routier » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « 2.4 : favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes » et participent à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 13 février 2025 au 13 mai 2025 pour le financement de la résilience du réseau routier (Fiche action 2.4.3),

6. que 11 dossiers ont été réceptionnés (dont les 2 présents dossiers REU011020, REU011021) et déclarés complets à ce jour,

7. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU011020 du 16/10/2025
- REU011021 du 16/10/2025

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir les dossiers, ainsi que d'agréer les plans de financement ci-après :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0846-DE

Bénéficiaire	N° SYNERGIE	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) (85% du montant total éligible)
Commune de Saint-Louis	**REU011020**	Suppression du radier et construction de l'ouvrage d'art Maison Rouge	4 468 690,00 €	4 468 690,00 €	3 798 386,50 €
	REU011021	Suppression du radier et construction de l'ouvrage d'art Goyaves	3 060 260,00 €	3 060 260,00 €	2 601 221,00 €
TOTAL HT (€)			**7 528 950,00 €**	**7 528 950,00 €**	**6 399 607,50 €**

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **6 399 607,50 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **6 399 607,50 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0847-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0847

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117726
COMMUNE DE TROIS BASSINS - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ART / VOIRIES (SUITE GARANCE) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0847-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0847
Rapport /EUDFDD / N°117726

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

COMMUNE DE TROIS BASSINS - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ART / VOIRIES (SUITE GARANCE) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement 2024/3236 qui concerne le soutien régional d'urgence à la reconstruction (RESTORE),

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu la décision modificative C(2025) 4664 du Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion en date du 17 juillet 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0847-DE

Vu la délibération N° DCP 2025_0086 en date du 14 mars 2025 portant intégration d'un volet Restore en réponse aux dégâts provoqués par le cyclone GARANCE au programme européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.10.2 validée par la Commission permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU012322 présentée par la Commune de Trois Bassins en date du 11 août 2025,

Vu l'engagement pris le 11 août 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFDD / 117726 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU012322 du 17/10/2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 28 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la Commune de Trois Bassins relative au projet « travaux de reconstruction des OA/voiries sur la commune de Trois Bassins (suite Garance) »,

2. que les objectifs du projet présenté par la Commune de Trois Bassins est en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.10.2 - reconstruction, réhabilitation des réseaux public routier et des radiers/OA impactés par le cyclone Garance » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.10 : RESTORE » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU012322 du 17/10/25,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération **REU012322** ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Commune de Trois Bassins
- intitulée : travaux de reconstruction des OA/voiries sur la commune de Trois Bassins (Suite Garance),
- comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0847-DE

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Bénéficiaire**
En €	1 785 554,55 €	1 785 554,55 €	1 696 276,82 €	89 277,73 €
Taux d'intervention		95 %		
Taux de cofinancement			95 %	5 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			95 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 696 276,82 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 696 276,82 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0848-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0848

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117747
CIVIS - CRÉATION D'UNE FORÊT URBAINE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECONVERSION DE L'ANCIEN CENTRE ARTISANAL DU BOIS À LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0848-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0848
Rapport /EUDFDD / N°117747

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CIVIS - CRÉATION D'UNE FORÊT URBAINE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECONVERSION DE L'ANCIEN CENTRE ARTISANAL DU BOIS À LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N°DCP 2023-0451 du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0848-DE

Vu la fiche action 2.7.2 validée par la Commission permanente du 31 mars 2023 et modifiée par arrêté du 25 octobre 2023,

Vu la demande de financement n° REU011159 présentée par la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) en date du 23 mai 2025,

Vu l'engagement pris le 21 mai 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFDD / 117747 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU011159 du 17/10/2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 04 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la CIVIS relative au projet « création d'une forêt urbaine dans le cadre des travaux de reconversion de l'ancien centre artisanal du bois à La Rivière Saint-Louis », reçue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt,

2. que les objectifs du projet présenté par la CIVIS sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 FA 2.7.2 - création d'espaces publics en zone urbaine - forêt urbaine tropicale et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.7 : améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 27 février 2025 au 27 mai 2025 pour le financement de la création d'espaces publics en zone urbaine - forêt urbaine (Fiche action 2.7.2),

6. que 3 dossiers ont été réceptionnés et 1 dossier a été déclaré complet à ce jour (celui-ci, objet du présent rapport),

7. que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU011159 du 17/10/2025,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0848-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir le dossier REU011159 ainsi que d'agréer le plan de financement ci-après :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE (FEDER)**	**Bénéficiaire**
En €	11 461 762,77 €	126 135,26 €	107 214,97 €	18 920,29 €
Taux d'intervention		85 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **107 214,97 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **107 214,97 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0849-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0849

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°117479
GARANTIE D'EMPRUNT - AJUSTEMENT DE LA DÉLIBÉRATION DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS DE LA SODEGIS - RÉAMÉNAGEMENT DU DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT DES CONTRATS : N°1995, N°1987, N°2070, N°1998 ET2114

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0849-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0849
Rapport /DDDAMT / N°117479

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

GARANTIE D'EMPRUNT - AJUSTEMENT DE LA DÉLIBÉRATION DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS DE LA SODEGIS - RÉAMÉNAGEMENT DU DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT DES CONTRATS : N°1995, N°1987, N°2070, N°1998 ET2114

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (DADT/20130009) et 22 avril 2014 (DADT/ 20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional N°105182, N°102099, N°105464, N° 105461, N°105462, N°103240, N°104459, N°104460, octroyant la garantie régionale aux opérations de la SODEGIS concernées par le réaménagement de prêts,

Vu la délibération N° DCP 2020_0145 en date du 24 avril 2020 de la Commission Permanente du Conseil Régional, arrêtant le bilan du dispositif de garantie régionale,

Vu la délibération N° DCP 2025_0123 en date du 28 mars 2025, réitérant le renouvellement de garantie sur les prêts réaménagés par la Banque des Territoires en faveur des opérations de la SODEGIS,

Vu le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,

Vu la demande de la SODEGIS en date du 1er septembre 2025 demandant un réajustement de la délibération du 28 mars intégrant les articles de la Banque des Territoires,

Vu le rapport N° DDDAMT / 117479 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les avenants N°166176, N°166187, N°166186, modifiant les caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées qui sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 04 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0849-DE

Considérant,

1. l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,

2. l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,

3. que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

4. que le Conseil d'Administration de la SODEGIS en date du 30 octobre 2024 a validé la proposition de la Banque des Territoires selon les caractéristiques exprimées dans le tableau joint en annexe,

5. que la Région a réitéré sa garantie d'emprunt en date du 28 mars 2025 sur les caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées mais que la délibération était incomplète,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de réitérer sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » ;

ARTICLE 2 :
de valider les conditions financières suivantes :

- la garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s) ;

- les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

- les lignes de prêts réaménagées seront indexées au taux révisable sur le taux du livret A en vigueur à la date de valeur du réaménagement et peuvent faire l'objet de révision.
  À titre indicatif, le taux du livret A au 01/08/25 est de 1,7 % ;

- les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0849-DE

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- le Conseil Régional s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0849-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

REGION REUNION

Annexe à la délibération du conseil Régional en date du ..../..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000290954 - SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION D'IMMOBILIER SOCIAL**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	166187	5197742	22 652,00	0,00	0,00	7,50	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/02/2025	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	166186	1313412	43 894,59	0,00	0,00	7,50	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/01/2025	T	LA-0,300 / -	Livret A / -	-0,300 / -	DL / -	1,734 / -	1,734 / -	0,000	0,000 / -
-	166186	1313415	86 372,66	0,00	0,00	7,50	0,00	43,00 : 43,000 / -	01/01/2025	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	1,718 / -	1,718 / -	0,000	0,000 / -
-	166186	1313419	244 786,12	0,00	0,00	7,50	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/01/2025	T	LA+0,500 / -	Livret A / -	0,500 / -	DL / -	1,720 / -	1,720 / -	0,000	0,000 / -
-	166176	5109946	147 218,00	0,00	0,00	7,50	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/01/2025	T	LA-0,200 / -	Livret A / -	-0,200 / -	DL / -	2,238 / -	2,238 / -	0,000	0,000 / -
-	166186	1313416	308 911,51	0,00	0,00	7,50	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/01/2025	T	LA+0,500 / -	Livret A / -	0,500 / -	DL / -	1,720 / -	1,720 / -	0,000	0,000 / -
-	166187	5197743	124 614,56	0,00	0,00	7,50	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/02/2025	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	166186	1313411	11 854,35	0,00	0,00	7,50	0,00	43,00 : 43,000 / -	01/01/2025	T	LA-0,200 / -	Livret A / -	-0,200 / -	DL / -	1,732 / -	1,732 / -	0,000	0,000 / -

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0849-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000290954 - SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION D'IMMOBILIER SOCIAL**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	166176	5194109	18 607,60	0,00	0,00	7,50	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/02/2025	T	LA-0,200 / -	Livret A / -	-0,200 / -	DR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	166176	5109945	31 404,57	0,00	0,00	7,50	0,00	44,00 : 44,000 / -	01/01/2025	T	LA-0,200 / -	Livret A / -	-0,200 / -	DL / -	2,238 / -	2,238 / -	0,000	0,000 / -
-	166176	5194110	95 369,06	0,00	0,00	7,50	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/02/2025	T	LA-0,200 / -	Livret A / -	-0,200 / -	DR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	166187	5107852	275 545,44	0,00	0,00	7,50	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/12/2024	T	LA-0,200 / -	Livret A / -	-0,200 / -	DL / -	2,238 / -	2,238 / -	0,000	0,000 / -
-	166187	5195977	314 881,25	0,00	0,00	7,50	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/02/2025	T	LA-0,200 / -	Livret A / -	-0,200 / -	DR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	166187	5195976	53 070,75	0,00	0,00	7,50	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/02/2025	T	LA-0,200 / -	Livret A / -	-0,200 / -	DR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	166187	5107851	73 476,55	0,00	0,00	7,50	0,00	44,00 : 44,000 / -	01/12/2024	T	LA-0,200 / -	Livret A / -	-0,200 / -	DL / -	2,238 / -	2,238 / -	0,000	0,000 / -

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0849-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000290954 - SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION D'IMMOBILIER SOCIAL**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	166186	1313420	68 511,14	0,00	0,00	7,50	0,00	43,00 : 43,000 / -	01/01/2025	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	1,718 / -	1,718 / -	0,000	0,000 / -
Total			**1 921 170,15**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **16** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 921 170,15€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 15/11/2024
Date de valeur du réaménagement : 01/11/2024

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0849-DE

SODEGIS POUR CONSTRUIRE VOTRE PROJET DE VIE
BÂTISSEUR DE LOGEMENT SOCIAL & DURABLE

A2025/7194

DIRECTION GÉNÉRALE

EXPEDITEUR :
Nos réf. : DAF/JAH/ 2025 –
Affaire suivie par : AH LIME Jean Marie
Vos réf.

Madame la Présidente
CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION
5, Avenue René CASSIN
97490 SAINT DENIS

OBJET : Opérations SODEGIS
Garantie d'emprunt
Modification de la périodicité

À : Tampon
Le : 1 Septembre 2025

Madame la Présidente,

Au regard des conséquences financières liées à la hausse du Taux du Livret A depuis Février 2023, la SODEGIS a sollicité de votre collectivité, par courrier en date du 27 Décembre 2024, le renouvellement de sa garantie d'emprunt pour 8 opérations situées sur la Commune du Tampon et de l'Étang-Salé.

La Commission Permanente, lors de sa séance en date du 28 Mars 2025, a bien voulu réitérer sa garantie pour le réaménagement de la dette de ces opérations et nous vous en remercions.

Si la Banque des Territoires a agréé la validation de l'annexe sur lequel figure la liste des prêts concernés, en revanche, les termes de la délibération ne suit pas le modèle préconisé par la Banque des Territoires, notamment la reprise des 3 articles figurant dans le modèle.

Aussi, nous sollicitons à nouveau la collectivité pour confirmer la garantie d'emprunt des 8 opérations concernées en intégrant les articles tels que le recommande la Banque des Territoires.

Nous vous remercions de bien vouloir inscrire ce projet de délibération à l'ordre du jour de la prochaine Commission Permanente.

Vous trouverez joints à notre présente lettre de demande :

- La délibération du Conseil d'Administration de la SODEGIS autorisant le réaménagement de la dette
- La liste des opérations visées par le réaménagement de la dette
- Le projet de délibération.
- La liste des emprunts réaménagés (à nous retourner signer)

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de nos considérations distinguées.

Bien cordialement.

La Directrice Générale
Valérie FUMAZ

SODEGIS SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION D'IMMOBILIER SOCIAL

7 RUE JEAN COUTURIER – CS 40030 – 97831 LE TAMPON CEDEX – **T.** +262 (0)262 597 597
SAEML AU CAPITAL DE 9 014 400 EUROS – SIRET 380 177 170 00111 – APE 6820 A RCS 91 B 08 SAINT-PIERRE
SODEGIS@SODEGIS.RE – **WWW.SODEGIS.RE**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0850-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0850

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°117503
SOUTIEN À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL COMPLÉMENTAIRE AU FRAFU

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0850-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0850
Rapport /DDDAMT / N°117503

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SOUTIEN À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL COMPLÉMENTAIRE AU FRAFU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2021_0898 en date du 17 décembre 2021 portant sur la révision du protocole FRAFU,

Vu le rapport N° DDDAMT / 117503 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 04 novembre 2025,

Considérant,

1. l'étude Insee concernant les besoins en logement chiffrés à 172 500 logements sur le territoire d'ici 2050, ainsi que l'augmentation de la demande en logement social,

2. la baisse de la production de logements sociaux, divisée par 3 entre les périodes 2015-2019 et 2020-2024,

3. que neuf communes sont classées en zone tendue : Sainte-Marie, Saint-Denis, La Possession, Le Port, Saint-Paul, Saint-Leu, L'Entre-Deux, Saint-Pierre et Le Tampon,

4. les conséquences économiques et sociales de la faible production de logements sur le territoire : les tensions sur le marché du logement, l'augmentation du mal logement, la baisse d'activité dans le secteur du BTP et la perte d'emploi associée,

5. l'intervention de la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU) pour financer la viabilisation des opérations au prorata des logements intermédiaires en complément du financement de l'État sur les logements sociaux,

6. les difficultés financières rencontrées par les aménageurs pour équilibrer leurs opérations dans un contexte notamment d'inflation des coûts de travaux et des frais financiers,

7. la volonté régionale de mobiliser ses compétences et ses moyens pour participer à l'accélération de la production de logement social sur le territoire réunionnais,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0850-DE

8. les objectifs, modalités et critères d'éligibilité du nouveau dispositif régional complémentaire au FRAFU visant à accompagner financièrement les opérations d'aménagement incluant du logement social réalisable à courts termes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le cadre d'intervention du dispositif régional « soutien à l'accélération de la production de logement social complémentaire au FRAFU » joint en annexe ;

ARTICLE 2 :
d'approuver l'engagement d'une enveloppe prévisionnelle de **4 000 000 €** sur l'autorisation de programme P140-0052 – 2025/1 « LOGEMENT – déblocage opérations » votée au chapitre 905 du budget régional 2025 ;

ARTICLE 3 :
d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905.88 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
de valider la mise en œuvre du présent dispositif pour les opérations identifiées en annexe, y compris l'instruction des dossiers, l'attribution des subventions et la signature des conventions nécessaires avec les porteurs de projet éligible ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0850-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CADRE D'INTERVENTION

AXE 3	**Pour un rééquilibrage harmonieux du territoire dans le respect de l'environnement**
Intitulé du projet :	**Soutien à l'accélération de la production de logement social complémentaire au Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU)**
Codification :	
Direction :	Direction de l'Aménagement du Territoire
Service instructeur :	Service Développement territorial
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Contexte du logement social et orientation de la Région

La Réunion fait face à une crise durable du logement qui touche l'ensemble de la population et plus durement les personnes vulnérables.

D'après une étude conjointe INSEE (Institut National de la Statistique et des études économiques) –DEAL (Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement) publiée en novembre 2024, 172 500 logements devront être construits entre 2021 et 2050 pour répondre aux besoins démographiques et sociaux de l'île, dont 29 500 pour répondre aux besoins immédiats des populations et résorber les situations de mal-logement. Entre 2016 et 2024, les demandes de logement social ont augmenté de 61 % sur un territoire où 75 % de la population est éligible. En 2024, 49 100 ménages sont recensés comme demandeur d'un logement social. Le délai moyen d'attribution est passé de 16,4 mois en 2023 à 18 mois en 2024, tandis que le nombre de livraisons de logements a considérablement chuté sur la période 2020-2024 par rapport à la période 2015-2019 (divisé par trois). On dénombre ainsi environ 6 demandeurs pour un logement attribué.

La faible production de logements aidés sur le territoire est à mettre en perspective avec un ralentissement de l'aménagement opérationnel à l'échelle de l'île. Inflation des coûts d'aménagement et des frais financiers, complexité du parcours réglementaire, acceptabilité des opérations, contraintes d'accès au foncier expliquent ce ralentissement de l'activité.

Or, ce déficit de production a également un impact économique fort sur la filière Bâtiment et travaux public (BTP) à La Réunion. Celle-ci fait face à une baisse d'activité qui se traduit par des destructions d'emploi, une perte de compétence et des défaillances d'entreprises. Ce contexte rend la production de logements encore plus difficile à réaliser, exacerbant la tension sur le marché immobilier et sur les capacités d'aménagement.

Face à cette situation de crise, La Région Réunion souhaite mobiliser ses compétences en matière d'aménagement du territoire et de logement ainsi qu'un financement exceptionnel pour accélérer la production de logement social sur le territoire. Ce financement s'inscrit en complément de sa participation au Fonds régional d'aménagement foncier et urbain (FRAFU).

Dans le cadre du protocole FRAFU 2022, La Région intervient en tant que cofinanceur du fonds pour financer la viabilisation des logements intermédiaires (PLS Prêt locatif social et PSLA Prêt social location

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0850-DE

accession), aux côtés de l'État qui finance la viabilisation des logements sociaux (LES logement locatif social, LLTS Logement locatif très social, LES logement évolutif social).

Dans le prolongement du FRAFU, la Région Réunion s'est engagée à renforcer son intervention pour le logement au travers du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) 2024–2027 (fiche mesure 21.4.1 : accompagnement de la production de logement et amélioration du cadre de vie).

Elle souhaite ainsi accompagner financièrement les opérations d'aménagement permettant d'accélérer à court terme la production de logements sociaux, en complément du dispositif FRAFU lorsque celui-ci n'est pas suffisant pour atteindre une économie de projet.

Il s'agit également au travers d'un dispositif exceptionnel transitoire de faciliter la sortie d'opérations d'aménagement intégrant du logement social dans la programmation, dans un contexte de transition de l'appareil de production de la ville confronté à :

- l'augmentation des coûts d'aménagement et des frais financiers dans un contexte de crises internationales et d'augmentation des taux d'intérêt ;

- la raréfaction foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols exigeant de mobiliser des espaces en recyclage urbain plus complexe à aménager ;

- des exigences environnementales et aspirations de cadre de vie impliquant une attention plus forte sur la qualité et l'insertion urbaine et paysagère des opérations.

2. Objet et objectifs du dispositif

L'objet du dispositif est d'apporter un financement complémentaire au FRAFU pour les opérations d'aménagement intégrant un programme de logement social, en vue d'accélérer la production sur le territoire, dans un contexte de crise sociale et économique liée à une faiblesse de l'offre rapportée au besoin.

3. Indicateurs de réalisation

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2025-2027	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'opérations d'aménagement financées	7	X	
Nombre de logements sociaux soutenus au travers des opérations financées	650	X	
Nombre total de logements programmés dans les opérations financés	860	X	

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Références et dispositions réglementaires relatives au fond d'investissement d'accélération à la production de logements sociaux :

1. Code général des collectivités territoriales (CGCT)
Livre II : Porte sur l'organisation et la répartition des compétences entre collectivités.

2. Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) – 2015
Renforce le rôle de la Région en matière d'aménagement, qui peut intervenir dans le financement de projets de logements sociaux en cohérence avec les politiques locales de l'habitat.

3. Loi Climat et résilience de 2021 fixant la trajectoire nationale de réduction de l'artificialisation des sols.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0850-DE

4. Documents de planification territoriale : SAR Schéma d'Aménagement Régional : cadre stratégique régional de référence. SCOT schéma de cohérence territoriale, PLU(i) plan local d'urbanisme, PADD projet d'aménagement et de développement durable : outils de planification urbaine à différents niveaux territoriaux.

5. Descriptif technique du dispositif

Ce cadre d'intervention vise à financer de manière exceptionnelle le déficit résiduel d'opérations publiques d'aménagement porteuses d'un programme de logement social, en complément d'une subvention FRAFU accordée par l'État et réalisées à courts termes (au plus tard engagées en phase opérationnelle en 2027) afin d'accélérer la production de logement social sur le territoire.

Le plafond de subvention régionale est fixé à 10 000,00 € par logement social (LLS, LLTS, LES) réalisé, dans la limite de 20 000 € maximum par logement aidé de subvention cumulée avec le FRAFU.

A titre exceptionnel et sous réserve de justification du caractère particulièrement structurant de l'opération, la subvention accordée par La Région Réunion pourra excéder ces plafonds dans une limite de 50 % notamment sur les projets d'aménagement ayant déjà fait l'objet d'une première tranche opérationnelle financée par la Région dans le cadre du FRAFU.

Le montant définitif et maximal de la subvention régionale sera calculé et ajusté au paiement du solde de l'opération sur la base du nombre de logements sociaux livrés.

6. Les critères d'éligibilité et de sélection du dispositif :

A- Projets éligibles :

Opérations d'aménagement répondant aux exigences suivantes:

- intégrer une programmation de logements sociaux : LLTS (Logements Locatifs Très Sociaux) et/ou LLS (Logements Locatifs Sociaux) et/ou LES (Logement Evolutif Social).
- être éligible et bénéficier d'un accord de financement, a minima en phase de pré-programmation, validé en CTA au titre du Fond régional d'aménagement foncier et urbain (FRAFU).
- entrer en phase opérationnelle (OS travaux) au plus tard le 30/06/2027.
- répondre à des critères de sélection et obtenir la note minimale de 10/20 (cf D.)

B - Public éligible :

Maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement :

- Communes et leurs groupements
- SEM, société d'économie mixte, SPL société publique locale d'aménagement et/ou de construction

C- Autres conditions d'éligibilité :

Sans objet

D – Critères de sélection :

Les critères de sélection des projets éligibles sont les suivants :

- **Pertinence de la localisation** : ce critère vise à évaluer l'impact en terme d'extension urbaine du projet et son accessibilité aux services essentiels dans un périmètre de 15 minutes à pied ;
- **Capacité à répondre aux besoins en logements du territoire :** ce critère vise à évaluer la contribution du projet aux objectifs de production et de mixité de logements fixés par les PLH et réglementations cadre ;
- **Qualité de l'opération :** ce critère vise à évaluer si le projet est inscrit dans une démarche qualité valorisable et s'il contribue à la mixité urbaine.
- **Efficacité de la subvention :** ce critère vise à analyser la soutenabilité financière du projet et à mesurer l'efficacité de la subvention publique sur la production de logement social.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0850-DE

L'opération, objet de la demande de subvention, sera notée sur 20 points selon le barème suivant :

Critère	Sous-Critère	Objectif	Note Max	Note modulable par Sous - Critères	Références note maximale
1. Pertinence de la localisation	Localisation en densification du tissu urbain existant ou en extension	Sobriété foncière	5	Sans objet	Projet en densification avec une excellente accessibilité aux services et transports
	Accessibilité aux services	Proximité des services essentiels dans un périmètre de 15 min à pied			
2. Contribution aux besoins en logements	Contribution aux objectifs du PLH	Atteinte des objectifs de production de logements	5	2	Projet permettant d'atteindre ou de dépasser les objectifs du PLH plan local de l'habitat
	Respect des obligations SRU (solidarité et renouvellement urbain)	Augmentation de l'offre en logement social des communes déficitaires		2	Projet augmentant fortement l'offre en logements sociaux dans une commune déficitaire
	Mixité sociale	Diversité de l'offre de logements		1	Projet proposant une grande diversité de typologies de logements (LLTS, LLS, LES, intermédiaires, accession, lgt spécifiques, etc.)
3. Qualité de l'opération	Inscription dans une démarche qualité	Qualité environnementale et cadre de vie favorable pour les habitants	5	2.5	Projet engagé dans une démarche de certification/labellisation et adoptant des principes avancés d'aménagement durable
	Mixité urbaine/fonctionnelle	Créer ou renforcer une centralité et contribuer à la ville des proximités		2.5	Projet intégrant une forte mixité fonctionnelle et apportant des équipements structurants

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0850-DE

Critère	Sous-Critère	Objectif	Note Max	Note modulable par Sous - Critères	Références note maximale
4. Efficacité de la subvention	Soutenabilité financière de l'opération	Efficacité de l'aide publique	5	Sans objet	Ratio déficit financé / logement social programmé

Pour être éligible à la subvention, l'opération devra répondre à chacun de ces critères et obtenir une note minimale globale de 10 points sur 20.

7. Nature des dépenses retenues / non retenues sur le dispositif :

A- Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles sont celles prévues au règlement du protocole FRAFU en vigueur, au titre du financement de la viabilisation secondaire :

- Études préalables si elles n'ont pas déjà fait l'objet d'un financement FRAFU au titre des études pré-opérationnelles
- Acquisitions foncières (la valeur inscrite au bilan sera celle de l'estimation des domaines à la date de la cession) et remise en état du foncier ;
- Travaux VRD (voierie réseau divers) : revêtement des voiries (largeur limitée à celle des tranchées relatives au passage des réseaux), réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable, réseau téléphonique, électricité, plantation et espaces verts ;
- Provisions pour aléas, actualisation-révision sur travaux ;
- Honoraires maîtrise d'œuvre sur travaux ;
- Rémunération du maître d'ouvrage ou de l'aménageur ;
- Frais annexes : honoraire foncier, frais de notaire, frais liés à la libération des sols (travaux de démolition, remise en état des sols), frais de communication, de commercialisation, gestion foncière (fiscalité foncière jusqu'à la vente) ;
- La subvention peut financer des dépenses connexes qui concourent directement à la réalisation du projet (terrassements, murs de soutènements, espaces publics).

B- Dépenses non éligibles :

Les dépenses inéligibles sont celles prévues au règlement du protocole FRAFU en vigueur, au titre du financement de la viabilisation secondaire :

- Les travaux de viabilisation tertiaire situés sur le domaine privé en lien avec les constructions : réseaux à la parcelle, assainissement individuel, clôtures entre parcelles, portail… ;
- Les travaux de viabilisation financés par une autre mesure (espaces publics structurants Région, FEDER…) ;
- Et autres dépenses non définies dans « A- Dépenses éligibles »

8. Pièces minimales d'une demande de subvention :

✔ **Description détaillée du projet** présentant le contexte, les objectifs, la programmation des constructions de l'opération (de la phase objet de la demande de financement et du projet d'ensemble le cas échéant) ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0850-DE

- ✔ **Note d'opportunité à joindre au descriptif démontrant :**
  - La maturité du projet : le niveau d'avancement des procédures administratives et réglementaires notamment celles relatives à la loi sur l'eau, ainsi que la capacité à engager les travaux au plus tard le 30/06/2027 ;
  - Tout élément permettant d'évaluer les critères de sélection sus-mentionnés.

- ✔ **Bilan prévisionnel** des dépenses et recettes de l'opération objet de la demande de financement (de la phase du projet considérée et du projet d'ensemble le cas échéant).

- ✔ **Calendrier prévisionnel** détaillé de réalisation du projet.

- ✔ **Plan de financement prévisionnel et sollicitation FRAFU** :
  a. Montant des aides publiques sollicitées, identification des contributeurs
  b. Accusé de réception de la DEAL de la demande de subvention FRAFU
  c. Décision du CTA en phase de pré-programmation a minima pour l'attribution d'une aide FRAFU à l'opération

- ✔ **Documents réglementaires** : avis, décisions ou autorisations préalables nécessaires au projet.
- ✔ **Devis ou contrats** : éléments chiffrés datés, pour estimer les dépenses.
- ✔ **Documents fonciers** : titre de propriété ou preuve de libre disposition des terrains (terrain maîtrisé par EPFR établissement public foncier de la Réunion).
- ✔ **Plans graphiques** : schéma d'aménagement, plan de situation, plan cadastral (format shape), plan de masse des travaux.
- ✔ **RIB et informations bancaires** pour l'engagement financier.

9. Modalités techniques et financières :

A- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X

B- Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Le soutien à l'accélération de la production de logements sociaux peut être mobilisé selon les conditions suivantes :

- Financement du déficit d'opération (bilan du différentiel entre les dépenses éligibles et les recettes) à hauteur de 10 000 € maximum par logement social programmé (LLS, LLTS, LES), dans la limite de 20 000 € maximum par logement aidé de subvention cumulée avec le FRAFU.

A titre exceptionnel et sous réserve de justification du caractère particulièrement structurant de l'opération, la subvention accordée par La Région Réunion pourra excéder ces plafonds dans une limite de 50 % notamment pour les projets d'aménagement ayant déjà fait l'objet d'une première tranche opérationnelle financée par la Région dans le cadre du FRAFU.

Le déficit d'opération présenté devra être dûment justifié par les éléments de programmation et de bilan versés à l'instruction du dossier. La Région Réunion se réserve le droit de ne pas retenir tout ou partie des dépenses (et donc du déficit) présentées par le maître d'ouvrage.

10. Nom et point de contact du service instructeur :

REGION REUNION
DGA « Développement Durable »

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0850-DE

Direction de l'Aménagement du Territoire
Service développement territorial
Point de contact : 0262 48 28 97

11. <u>Lieu où peut être déposée la demande de subvention :</u>

REGION REUNION
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Direction de l'Aménagement du Territoire (DAMT)
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9
Direction de l'Aménagement du Territoire (DAMT)

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0850-DE

Opérations bloquées remontées par les opérateurs à la Région en 2024 - document de travail V01092025

MOA	Nom du projet	Commune	Terrain maîtrisé par l'EPFR	Nombre de logements	Logements aidés	Logements sociaux
SHLMR	Pole Collège Guillaume	Saint-Paul	Non	95	70	30
SHLMR	Chemin Café Vincendo	Saint-Joseph	Oui	144	128	128
SHLMR	Janicot	Saint-Pierre	Oui	95	95	30
SHLMR	Lotissement Verger Créole Phase 2	Bras-Panon	Non	114	106	40
SEMADER	Gol Baquet secteur collège	Saint-Louis	Non	134	118	118
SHLMR	Bordet Trovalet	Saint-Joseph	Non	117	110	110
SEDRE	ZAC Centre Ville Sainte Rose	Sainte-Rose	Oui	121	84	84
SHLMR	Bois Noirs	Saint-Joseph	Non	91	91	91
SHLMR	Croix Bigat	Trois Bassins	Oui	59	50	50
SEMADER	Cœur de Ville La Possession T2	La Posssession	Oui	0	0	0
SHLMR	Pole la Croix Partie Basse	Saint-Paul	Non	40	40	40
SHLMR	Bras Long	Entre-Deux	Oui en partie	100	50	50
SHLMR	Chane Kive	Saint-Paul	Non	15	15	15
SHLMR	Guichard	Saint-Paul	oui	28	28	28
SEMADER	Cœur de Bras long	Entre-Deux	Oui	40	40	40
Total				**1193**	**1025**	**854**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0851-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0851

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°117637
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CESAR)

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0851-DE

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0851
Rapport /DDDAMT / N°117637

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CESAR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L4132-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la formation des commissions régionales,

Vu les articles R4433-7 et L.4433-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la constitution de la Commission d'Élaboration du Schéma d'aménagement Régional – CESAR,

Vu la délibération N° DAP 2021_0042 en date du 22 novembre 2021 prescrivant la mise en révision du SAR suite à son évaluation notamment du point de vue de l'environnement,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0984 en date du 22 décembre 2023 portant sur l'état d'avancement de la procédure et la composition de la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional « CESAR »,

Vu les courriers des organismes demandant à intégrer la Commission d'Élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR), suivants :
- Union Interprofessionnelle de La Réunion – Confédération Française Démocratique du Travail (UIR-CFDT),
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de La Réunion (FDSEA),
- Agence Régionale de la Biodiversité de l'île de La Réunion (ARB),
- Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM),
- Groupement d'Intérêt Public Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion (GIP RNMR),
- Association « Agence de Recherche pour la Biodiversité à La Réunion » (ARBRE),
- Association « Vie Océane »,
- Conservatoire du littoral,

Vu le rapport N° DDDAMT / 117637 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 04 novembre 2025,

Considérant,

1. les demandes des organismes ci-dessus énumérés, demandant à faire partie de la CESAR,

2. le rôle de la FDSEA en tant qu'organisme professionnel de défense des intérêts des agriculteurs et agricultrices de la Réunion,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0851-DE

3. le rôle de l'ARB en tant qu'Établissement Public de Coopération Environnementale de protection et de valorisation de la biodiversité réunionnaise,

4. le rôle du CBNM en tant qu'acteur central de conservation et de préservation de la flore de La Réunion,

5. le rôle du GIP RNMR en tant qu'acteur scientifique de la connaissance et de la préservation du lagon,

6. le rôle de l'UIR-CFDT en tant qu'organisme professionnel de défense des droits des travailleurs de la Réunion,

7. le rôle de l'ARBRE en tant qu'association agréée au titre de la protection de l'environnement, de mise en valeur de la biodiversité terrestre et marine de La Réunion,

8. le rôle de Vie Océane en tant qu'association agréée au titre de la protection de l'environnement marin tropical,

9. le rôle du Conservatoire du littoral en tant qu'établissement public de sauvegarde de l'espace littoral et de respect de l'équilibre écologique,

10. l'intérêt pour un document de planification qu'est le Schéma Aménagement Régional d'avoir au sein de la CESAR, une pluralité d'acteurs, chargés de défendre différents points de vue compte tenu du champ très large des thématiques abordées,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver la composition révisée de la CESAR comme décrite dans la présente annexe ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Patrice BOULEVART, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0851-DE

Annexe 1 : Composition de la CESAR révisée 2025

1) Un représentant de la Région Réunion

2) Un représentant de l'État à La Réunion

3) Un représentant pour chacun des établissements publics mentionnés à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme mentionnés au 1° de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme :

Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest (TCO)
Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)
Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)
Communauté Intercommunale Réunion EST (CIREST)
Communauté Intercommunale du NORD de La Réunion (CINOR)
Le Syndicat d'Étude et de Programme du SCOT du Grand Sud (SMEP)

4) Un représentant de chacune des 24 Communes :

Commune des Avirons
Commune de Saint-André
Commune de Saint-Denis
Commune du Port
Commune de Saint-Louis
Commune de Cilaos
Commune de l'Étang-Salé
Commune de Saint-Pierre
Commune de Petite-Île
Commune de Sainte-Rose
Commune de Saint-Benoît
Commune de Sainte-Suzanne
Commune de Sainte-Marie
Commune de l'Entre-Deux
Commune de La Possession
Commune de Saint-Philippe
Commune de Saint-Paul
Commune de Saint-Joseph
Commune de Trois Bassins
Commune de Saint-Leu
Commune de Bras-Panon
Commune de la Plaine des Palmistes
Commune de Salazie
Commune du Tampon

5) Un représentant du Département de La Réunion

6) Un représentant de l'Établissement Public Foncier de La Réunion (EPFR)

7) Un représentant au titre de l'établissement public du Parc National de La Réunion

8) Un représentant du comité de l'eau et de la biodiversité prévu par l'article L.213-13-1 du code de l'environnement

9) Un représentant au titre :

De la Chambre d'Agriculture de La Réunion

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0851-DE

De la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion
De la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion

10) Un représentant pour chaque organisme associé à leur demande ci-dessous :

10.1 Un représentant de l'Agence d'Urbanisme de La Réunion (AGORAH)
10.2 Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)
10.3 Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM)
10.4 Groupe d'Intérêt Public Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion (RNMR)

10.5 Un représentant par organisme professionnel suivant :

Fédération Réunionnaise du Bâtiment et des Travaux Publics (FRBTP)
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)
Mouvement des entreprises de France (MEDEF Réunion)
Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
Jeunes Agriculteurs
Fédération Régionale des Coopératives Agricole de La Réunion (FRCA Réunion)
Confédération Générale des Planteurs et Éleveurs de La Réunion (CGPER)
Syndicat des Fabricants de Sucre
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)
Union Régionale 974 (UR 974)
Confédération Générale du Travail de la Réunion (CGT Réunion)
Union Nationale des Industries de Carrières et des Matériaux de Construction (UNICEM)
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de La Réunion (FDSEA)
Union Interprofessionnelle de La Réunion – Confédération Française Démocratique du Travail (UIR-CFDT)

10.6. Un représentant de chaque Association agréée pour la protection de l'environnement (Liste des associations agréées pour la protection de l'environnement à La Réunion conformément à l'article L 141-1 du Code de l'environnement - Source : DEAL Réunion) :

Fédération Départementale des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA)
Association Société d'Études Ornithologiques de La Réunion (SEOR)
Association Société Réunionnaise pour l'Étude et la Protection de l'Environnement et de la Nature (SREPEN)
Association Écologie Réunion
Association « Agence de Recherche pour la Biodiversité à La Réunion » (ARBRE)
Association « Vie Océane »

10.7. Un représentant de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de La Réunion (SAFER)

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0852-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0852

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°117438
MODIFICATIONS DE LA FICHE ACTION GAL S3 :
« VALORISATION ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DES TERRITOIRES DU GRAND SUD » DE LA FICHE D'INTERVENTION 77.05 LEADER DU PO FEADER 2023-2027

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0852-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0852
Rapport /DDDAMT / N°117438

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MODIFICATIONS DE LA FICHE ACTION GAL S3 : « VALORISATION ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DES TERRITOIRES DU GRAND SUD » DE LA FICHE D'INTERVENTION 77.05 LEADER DU PO FEADER 2023-2027

Vu les Règlements (UE) n° 2021/2115 et 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 02 décembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0356 en date du 12 juillet 2024 portant sur l'approbation des fiches actions du programme Leader du PO FEADER 2023-2027,

Vu le plan stratégique National (PSN) de la France pour la prochaine Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 approuvé le 31 août 2022 par la Commission européenne,

Vu les propositions de modifications de la Fiche Action GALS3 de la Fiche d'Intervention 77.05 LEADER du PO FEADER 2023-2027 portant sur les « modalités financières – Rubrique Modulations » du GAL GRAND SUD validées en Comité de Programmation du 28 juillet 2025,

Vu le rapport N° DDDAMT / 117438 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 04 novembre 2025,

Considérant,

1. les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,

2. l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,

3. le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0852-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver la modification de la Fiche Action GAL S3 « valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud » de la Fiche d'Intervention 77.05 LEADER du PO FEADER 2023-2027, portant sur les modalités financières suivantes et jointe en annexe :

- Modalités financières / Taux de subvention / Taux d'aide / Modulations : « + 20 % pour les projets relevant de l'axe 3 et le voyages d'études » ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL GRAND SUD					
Intitulé	**Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud**				
N°	**GALS3**	**Version**	**1.0**	**Date d'entrée en vigueur**	**25/10/2024**

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	TO 19.2.1 - Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	Objectifs : Le dispositif vise à apporter un soutien financier aux projets économiques, hors agricole, qu'ils soient dans les domaines de la production, du commerce, de l'artisanat ou du service, des projets de territoire ou des filières. Descriptif technique : Les opérations financées dans le cadre de ce dispositif concernent les axes suivants : **Axe 1 : Création et développement des activités de commerce, artisanat, service.** Le dispositif interviendra aux différents stades de la vie de l'entreprise en privilégiant la dimension collective des initiatives en œuvre sur le territoire du GAL Grand Sud. **Axe 2 : Les études et expérimentations de nouvelles filières portées par des structures à dimension collective, sociale, économique.** Le GAL Grand Sud accompagnera des nouvelles filières portées par des dynamiques économique, collective, solidaire que ce soit à partir d'études ou des expérimentations ou de leurs développements. Ces actions devront répondre à des enjeux spécifiques des publics

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL GRAND SUD					
Intitulé	**Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud**				
N°	**GALS3**	**Version**	**1.0**	**Date d'entrée en vigueur**	**25/10/2024**

	cibles des Hauts ou à des enjeux économiques du territoire du Grand Sud et apporter une plus-value par rapport aux dispositifs existants. L'aide pourra financer des projets dans les domaines suivants, de manière non exhaustive : - Soutien à la création ou la consolidation d'activités répondant à des besoins identifiés sur le territoire ; - Soutien à la création d'activités s'appuyant sur les secteurs d'avenir et les nouvelles technologies ; - Aide à la mise en marché des produits à vocation touristique. - Les activités de découverte et de loisirs ; - Echanges d'expérience liés à l'acquisition ou la consolidation de compétences ; - Activités de services à la personne ; - Exploitation durable des ressources du territoire. **Axe 3 : Analyse économique et technique, accompagnement des territoires ou des filières existantes.** L'aide pourra financer par exemple des projets dans les domaines suivants : Accompagnement de filières ou de secteurs d'activités et ses modalités de mise en œuvre de développement ; dont l'habitat rural, l'écoconstruction, la valorisation des ressources, etc. Etude-diagnostic de l'activité économique : nombre d'entreprises sur le territoire des hauts, géolocalisation, secteurs d'activité, l'emploi et ses problématiques (identification de la ressource humaine disponible, difficulté de recrutement, caractéristiques, …), le non salariat et ses caractéristiques, etc. Accompagnement, sous forme de mission ou d'ingénierie, commercial, financier, techniques particulières amenant une valeur ajoutée spécifique etc.	
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires soutenues	
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R.39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI (axes 1, 2 et 3)
	Appel à projet	OUI (axe 3)

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL GRAND SUD					
Intitulé	**Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud**				
N°	**GALS3**	**Version**	**1.0**	**Date d'entrée en vigueur**	**25/10/2024**

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	**Axe 1 : Création et développement des activités de commerce, artisanat, service** - Entreprises inscrites au RCS, RM (ou autres CFE) ou en cours d'immatriculation ; - Structures coopératives, associatives, mutuelles, fondations, autres structures reconnues ESS, SIAE, solidaires ; - Porteur de projets justifiant d'un statut (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise - CAPE, …). **Axe 2 : Les études et expérimentations de nouvelles filières portées par des structures à dimension collective, sociale, économique** - Structures coopératives, associatives, mutuelles, fondations, autres structures reconnues ESS, SIAE, solidaires ; - Personnes morales de droit public. **Axe 3 : Analyse économique et technique, accompagnement des territoires ou des filières existantes** - Structures coopératives, associatives, mutuelles, fondations, autres structures reconnues ESS, SIAE, solidaires ; - Personnes morales de droit public.
Eligibilité du projet	Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ». Les projets individuels (hors auto-entrepreneuriat et activités non éligibles à la fiche FEDER 1.3.3) relatifs à une activité dans les Hauts (OPARCAS) dont les dépenses éligibles sont supérieures ou égales à 10 000 € HT sont inéligibles à la présente fiche action (cf. lignes de partage). Les projets individuels (hors auto-entrepreneuriat) relatifs à une activité prévue à la FA 1.3.2, 1.3.10 et 1.3.17 du FEDER dont les dépenses éligibles sont supérieures ou égales à 20 000 € HT sont

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL GRAND SUD					
Intitulé	**Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud**				
N°	**GALS3**	**Version**	**1.0**	**Date d'entrée en vigueur**	**25/10/2024**

	inéligibles à la présente fiche action (cf. lignes de partage). Les projets individuels d'auto-entrepreneur et/ou relatifs à une activité non prévue à la FA 1.3.2, 1.3.3, 1.3.10 et 1.3.17 du FEDER dont les dépenses éligibles sont supérieures ou égales à 30 000 € HT sont inéligibles à la présente fiche action (cf. lignes de partage). **Axe 1 : Création et développement des activités de commerce, artisanat, service** Les entreprises du secteur de la restauration en franchise ne sont pas éligibles Les actions relevant de cet axe devront répondre à des enjeux spécifiques des publics cibles des Hauts ou à des enjeux économiques du territoire du Grand Sud.
Eligibilité géographique	L'action financée, sauf pour les actions de type voyages d'étude, doit se situer dans le périmètre du GAL Grand Sud, Terres de Volcans, qui correspond à la Zone des Hauts des 10 communes du Grand Sud faisant partie de la CIVIS et de la CASUD - Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n° 2007-296 du 05 mars 2007– Aire d'adhésion et cœur du parc national.
Eligibilité temporelle	Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide (la réalisation du diagnostic préalable ne constitue pas un début d'opération).

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL GRAND SUD					
Intitulé	**Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud**				
N°	**GALS3**	**Version**	**1.0**	**Date d'entrée en vigueur**	**25/10/2024**

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	**Frais généraux**	- Etudes permettant d'atteindre les objectifs de l'opération (réglementation, études, ingénierie, maîtrise d'œuvre, communication, de marché, etc.) ; - Formations spécifiques et prestations externes nécessaires à la mise en œuvre des opérations (analyses, conseils, formation, création et développement d'outils numériques, certification, etc.) ; - Frais de dépôt de marque, brevets, modèles et prototypes, directement liés au projet ; - Prestations liées à des actions de promotion, communication ; prototypes en vue d'un démarchage commercial.
	Equipements (axes 1 et 2)	Equipements et matériels neufs : - Acquisition de machines, matériels de production, outillages ; - Acquisition de structures modulaires (<20 m²) destinées à la production ou à la commercialisation ; - Acquisition de matériel installé spécifiquement sur un véhicule pour les besoins de l'activité ; - Engins ne circulant pas sur la voie publique et nécessaires aux besoins de l'activité ; - Acquisition d'éléments patrimoniaux (vieil alambic, char à bœuf, etc.) concourant à l'exploitation d'une activité à vocation touristique ; - Frais de transport liés.
	Travaux	Tout type de travaux en lien direct avec l'opération (exemple : aménagements intérieurs et extérieurs, terrassement, bâtiment d'exploitation, hangar, atelier, etc.).
	Voyages d'étude	Frais de déplacement, hébergement et restauration liés à des échanges d'expérience (classe économique uniquement)
	Dépenses de personnel (axes 2 et	Frais de personnel nécessaires à la réalisation de

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL GRAND SUD					
Intitulé	**Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud**				
N°	**GALS3**	**Version**	**1.0**	**Date d'entrée en vigueur**	**25/10/2024**

	3)	l'opération
	Dépenses directes et indirectes (Uniquement pour l'axe 2 et 3)	- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à l'accueil d'intervenants concourant directement au projet - Frais indirects de structure : 15% des frais de personnel directs éligibles.
Dépenses non retenues	**Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs** **Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :** - Matériels roulants motorisés circulants sur la voie publique et non nécessaires à l'activité ; - Consommables ; - Acquisition foncière ; - Dépenses acquittées en numéraire > 1000 € (sur la totalité du projet).	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Cohérence avec la stratégie du GAL GRAND SUD	**Activité participant à la structuration du tissu économique rural**		Argumentaire à développer par le demandeur
	Oui	5	
	Non	0	
	Caractère innovant ou atypique à l'échelle du Grand Sud		
	Oui	1	
	Non	0	
	Valorisation des produits locaux et/ou des savoir-faire et/ou du territoire		
	Oui	2	
	Non	0	
	Dynamique collective		
	Oui	2	
	Non	0	
	Impact sur le plan social, économique et de l'emploi dont la création ou le maintien de son propre emploi		Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel
	Oui	5	
	Non	0	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL GRAND SUD					
Intitulé	**Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud**				
N°	**GALS3**	**Version**	**1.0**	**Date d'entrée en vigueur**	**25/10/2024**

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
	Opportunité du projet au regard du marché visé		Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel, argumentaire à développer par le demandeur
	Oui	5	
	Non	0	
	Total	**/20**	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	OUI : SA.108225 Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
Lignes de partage	Sont éligibles à LEADER selon les lignes de partage avec les mesures FEDER 2021 – 2027 : - 1.3.3 Soutien au développement des activités en zone des hauts - OPARCAS ➢ Projet de 30 000 € HT maximum : statut auto-entrepreneur et activités non éligibles à la fiche action Région 1.3.3 comprenant les autres types d'entreprises. ➢ Projet de 10 000 € HT maximum pour les autres types d'entreprises - 1.3.2 – Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif ➢ Projet de 30 000 € HT maximum : statut auto-entrepreneur et activités non éligibles à la fiche action Région 1.3.2 comprenant les autres types d'entreprises. ➢ Projet de 20 000 € HT maximum pour les autres types d'entreprises - 1.3.10 – Subvention à l'investissement matériel –

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL GRAND SUD					
Intitulé	**Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud**				
N°	**GALS3**	**Version**	**1.0**	**Date d'entrée en vigueur**	**25/10/2024**

	entreprises de loisirs touristiques ➢ Projet de 30 000 € HT maximum : statut auto-entrepreneur et activités non éligibles à la fiche action Région 1.3.10 comprenant les autres types d'entreprises. ➢ Projet de 20 000 € HT maximum pour les autres types d'entreprises - 1.3.17 – subvention à l'investissement matériel dans l'économie circulaire ➢ Projet de 30 000 € HT maximum : statut auto-entrepreneur et activités non éligibles à la fiche action Région 1.3.17 comprenant les autres types d'entreprises. ➢ Projet de 20 000 € HT maximum pour les autres types d'entreprises ➢ 100 000 € HT maximum pour les projets collectifs (axes 2 et 3) Les projets seront hors champ des structures de l'ESS œuvrant dans le domaine de l'accompagnement *classique* à la création d'entreprises et financées dans le cadre du FEDER au titre de 1.3.14.
Modalités de paiement	- Avance à hauteur de 50 %. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide. Les projets de voyages d'étude et les projets du volet 3 feront l'objet de dossiers distincts.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL GRAND SUD					
Intitulé	**Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud**				
N°	**GALS3**	**Version**	**1.0**	**Date d'entrée en vigueur**	**25/10/2024**

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	80 %
	Modulations :	Sans Objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	80 % 100 % pour les projets de voyages d'étude et les projets relevant du volet 3	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	OUI
	Type	Financement à taux forfaitaire de 15 % pour les coûts indirects
	Description / Détail	Application d'un taux de 15 % de frais de personnel directs éligibles
Plafonds et seuils	Plafond sur les dépenses éligibles HT : - Axe 1 : ➢ Tout projet collectif : 100 000 € HT	
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement. La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion ou le Conseil Régional ou l'Etat, à hauteur de 20 %

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER – GAL GRAND SUD					
Intitulé	**Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud**				
N°	**GALS3**	**Version**	**1.0**	**Date d'entrée en vigueur**	**25/10/2024**

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re
	SERVICE INSTRUCTEUR – GAL GRAND SUD
	Site internet : www.galgrandsud.re Par mail : galgrandsud@gmail.com *Coordonnées complètes disponibles sur le site internet du GAL*
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0853

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117677
COMMUNE DE SAINT-DENIS : ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA SCI DJM

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0853
Rapport /PATDBP / N°117677

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

COMMUNE DE SAINT-DENIS : ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA SCI DJM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°4260 du 12 décembre 2007, portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil régional de La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° PATDBP / 117677 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 06 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande d'acquisition de la SCI DJM du 13 novembre 2019,

2. l'empiétement des ouvrages de la RN 2,

3. l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 19 mai 2025,

4. la proposition d'échange foncier du 9 septembre 2025,

5. l'acceptation de l'offre d'échange du 16 septembre 2025,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'acquisition par la Région Réunion, au prix de **3 960 €** des parcelles cadastrées AZ 696 (9 m²) et AZ 698 (13 m²), formant une unité foncière de 22 m² situées sur la commune de Saint-Denis, auprès de la SCI DJM et son incorporation dans le domaine public routier ;

ARTICLE 2 :
d'approuver la cession à la SCI DJM d'une emprise foncière de 255 m² au droit de la parcelle AZ 530 sur la commune de Saint-Denis, au prix de **50 600 €** déduction faite du prix d'acquisition par la Région Réunion, donc au prix de la soulte d'un montant de 46 640 € ;

ARTICLE 3 :
d'approuver la procédure d'échange avec soulte d'un montant de **46 640 €** à la charge de la SCI DJM ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la signature de l'acte administratif venant conclure ledit échange, qui devra intervenir dans les délais de 12 mois suivants la notification de la délibération à la société SCI DJM. Au terme de ce délai, la Région Réunion pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cet échange au vu notamment d'un avis financier actualisé de France domaine ou de décider d'annuler purement et simplement l'échange ;

ARTICLE 5 :
de décider que les frais d'acte, d'un montant évalué à environ **759,50 €**, seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Région Réunion, sur le programme A209-0006, chapitre 930 ;

ARTICLE 6 :
d'approuver le remboursement par l'acquéreur d'une partie des frais d'acte au budget de la Région au chapitre 930 ;

ARTICLE 7 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Patrice BOULEVART, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie-Hélène APHELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE



Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE n° 4260
portant constatation du transfert de routes nationales au conseil régional de la Réunion (974)

LE PREFET DE LA REUNION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 pris pour l'application de l'article L 4433-24-1 du code général des collectivités locales et relatif au transfert des routes nationales à la région de La Réunion

Vu le décret nommant PIERRE-HENRY MACCIONI, préfet du Département et de la Région Réunion, officier de la légion d'honneur ;

Vue l'étude exhaustive prévue par l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et communiquée au conseil régional le 17 août 2005,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Réunion ;

A R R E T E :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Article 1er : Sont transférés avec leurs dépendances et accessoires dans le réseau routier régional, les routes nationales visées ci-dessous.

ROUTES NATIONALES	PR Début + AB Début	PR Début + AB Début	Longueur réelle (km)
RN 1	0 + 000	84 + 545	82,420
RN 1A	0 + 000	4 + 565	3,947
RN 1C	0 + 000	0 + 1929	1,929
RN 1E	3 + 000	6 + 320	3,365
RN 2	0 + 000	127 + 672	122,609
RN 3	1 + 000	62 + 716	58,697
RN 3B	0 + 000	2 + 176	1,912
RN 4	0 + 000	3 + 700	3,700
RN 4A	0 + 000	2 + 300	2,323
RN 5	1 + 000	36 + 838	35,073
RN 7	0 + 000	4 + 926	4,630
RN 102	0 + 000	5 + 140	4,262
RN 1001	0 + 000	2 + 290	2,228
RN 1006 (Bd. Sud)	0 + 000	3 + 145	3,250
RN 1006 (Bd. Sud)	4 + 000	8 + 820	4,820
RN 2001 - 1er tronçon	35 + 720	38 + 000	5,600
RN 2001 - 2ème tronçon	70 + 180	70 + 7063	
RN 2002 - 1er tronçon	14 + 773	17 + 400	17,074
RN 2002 - 2ème tronçon	19 + 500	28 + 000	
RN 2002 - 3ème tronçon	34 + 790	43 + 550	
		Linéaire total	357,839

Le plan du réseau routier national transféré est joint au présent arrêté en annexe 1.

A défaut de convention et par principe, les bretelles des échangeurs font partie du domaine public routier tranféré jusqu'à la voie traversée.

Article 2 : Font notamment partie du domaine public routier transféré à la Région, les catégories spécifiques d'accessoires ou de dépendances suivantes :

le radier sur la rivière Saint-Etienne sur la RN 1 et le rétablissement de la RN 2 dans l'enclos dont la régularisation foncière n'a pas été opérée,
les tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierre (filets), ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques dont la liste est jointe au présent arrêté en annexe 2-1. Cette liste non exhaustive se veut indicative de points particuliers,
les délaissés de voirie qui n'ont pas fait l'objet d'un déclassement formel,
les surplus d'emprise bordant les voies citées à l'article 1, et qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage pour être affectés au domaine privé de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Article 3 : Ne font pas partie du domaine public routier et ne sont donc pas transférés à la Région :
les centres d'exploitation et points d'appui dont la liste est jointe au présent arrêté en annexe 3-1. Ces équipements liés à la gestion du réseau routier national transféré, seront mis à disposition de la Région,
les installations liées à la radio Orsec de la DDE. Il s'agit d'équipements de sécurité civile.

Article 4 : Font partie du domaine public routier, mais ne sont pas transférés à la Région :

les radars dont la liste des 9 implantations est jointe au présent arrêté en annexe 3-2.

Article 5 : Le transfert des routes nationales mentionnées à l'article 1 dans le réseau routier régional emporte le transfert à la Région des servitudes, droits et oblibations liées à la gestion de ces routes.

Une liste aussi exhaustive que possible des actes ayant conféré ou fait naître des droits à l'Etat ou fait naître des obligations à sa charge en ce qui concerne la gestion du réseau routier national transféré, est jointe au présent arrêté en annexe 2-2. Le présent arrêté vaut également transfert à la Région de toutes les servitudes passives associées à la gestion du domaine public routier national transféré.

Article 6 : Sont annexés au présent arrêté les annexes suivantes :

- annexe 1 relative au plan du réseau routier national transféré,
- annexe 2-1 relative à la liste non exhaustive des équipements et accessoires (tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques) faisant partie du domaine public routier national transféré,
- annexe 2-2 relative à la liste non exhaustive des conventions et autorisation d'occupation temporaire,
- annexe 3-1 relative à la liste des centres d'exploitation techniques,
- annexe 3-2 relative à la liste des radars.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat et notifié à la région.

Fait à Saint-Denis, le 12 DEC. 2007

LE PREFET

Toute personne désirant contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE n°
portant constatation du transfert de routes nationales au conseil régional de la Réunion (974)

ANNEXES

Annexe 1 relative à l'article 1 du présent arrêté
Annexe 2 relative à l'article 2 du présent arrêté
Annexe 3 relative à l'article 3 du présent arrêté

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

ANNEXE 1

A1-1 Plan du réseau transféré

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

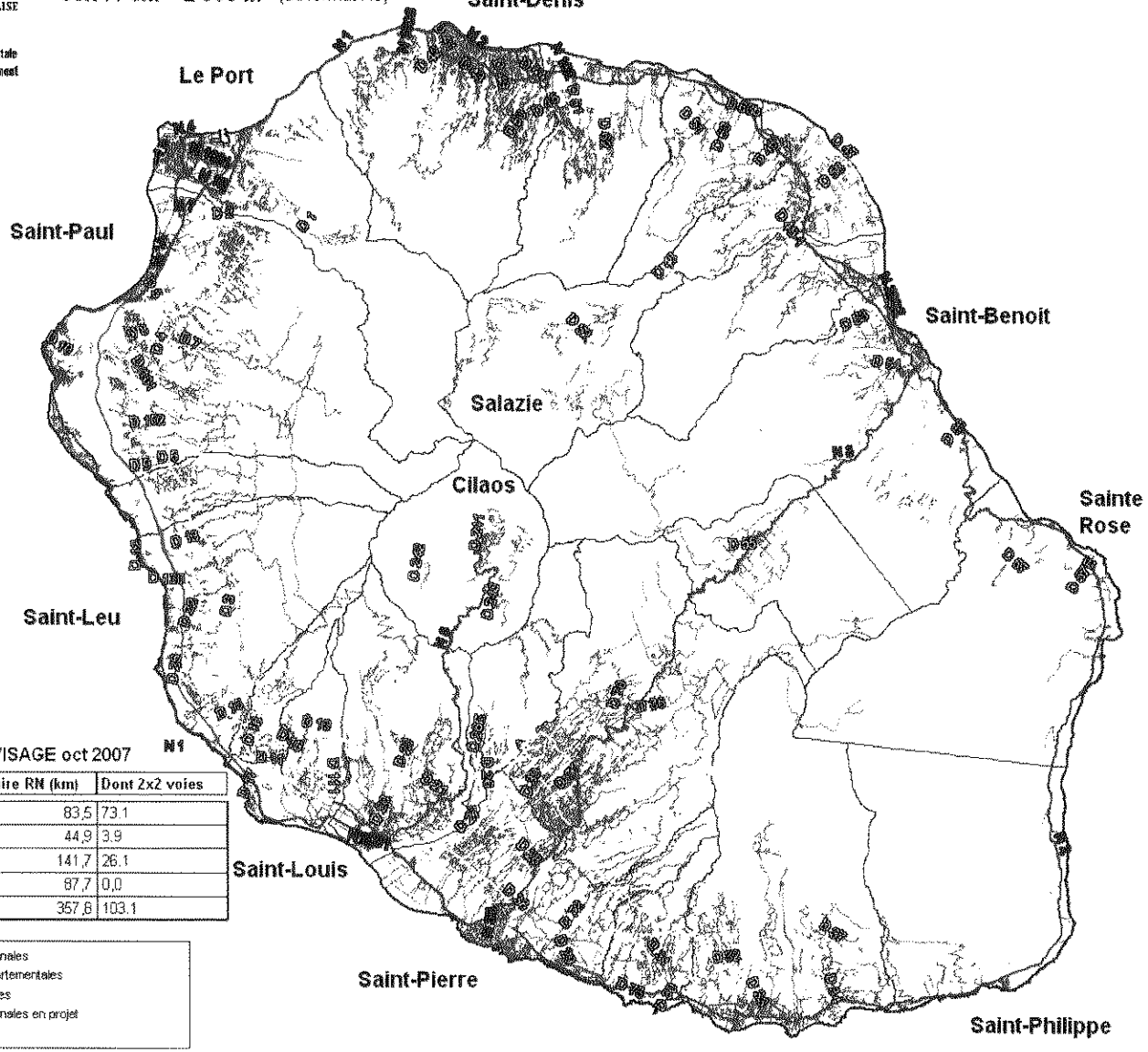
direction départementale de l'Équipement
Réunion

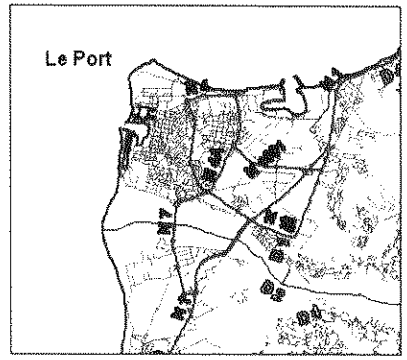
S.G.R / C.P.E.R.

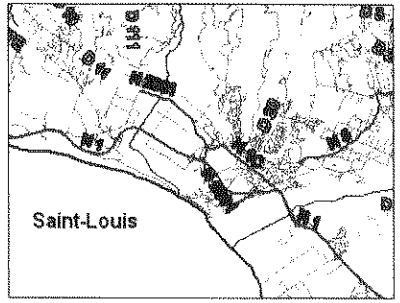
Octobre 2007

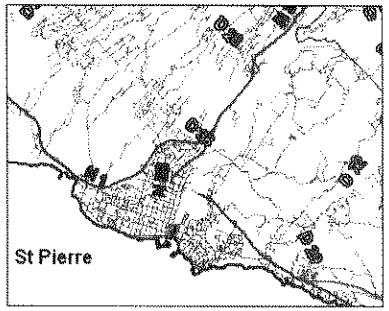
RESEAU ROUTIER - LA REUNION

éch :1 cm = 2 500 m (au format A3)









éch. 1 cm = 1 100 m

Source : Base VISAGE oct 2007

Agences	Linéaire RN (km)	Dont 2x2 voies
SVR	83,5	73.1
St Paul	44,9	3.9
St Pierre	141,7	26.1
St Benoit	87,7	0,0
Total	357,8	103.1

Routes nationales
Routes départementales
Autres Routes
Routes nationales en projet

© IGN - BDTOPO © 2000 - ILE DE LA REUNION
réalisé avec le concours de l'Etat, de la Région et du Département

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

ANNEXE 2

Liste non exhaustive des :

- A2-1 Equipements et accessoires (Tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques)

- A2-2 Conventions et Autorisation d'Occupation Temporaire

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

ANNEXE A2-1 Equipements et accessoires

(Tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques)

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

TUNNELS

DEPARTEMENT DE LA REUNION

TUNNELS ROUTIERS EN EXPLOITATION

Nom de l'ouvrage	Caractérisation du tube	Agglomération la plus proche	Type de voie	Code voie	PR+absc de l'entrée du tube	Longueur du tube	Ouvrage éclairé	Notes IQOA 2005	Nom du gestionnaire	Année de construction	Visite CETU	Gabarit autorisé	Observations
CAP BERNARD	Tube 1	Saint-Denis	RN	1	1+650	274,50 m.	OUI	2	Subdivision de St. Denis	1963-1974	1997	4,3 m	204,0 m tunnel creusé (1963) et 70,50 m galerie(1974)
CAP MARIANNE	Tube 1	Saint-Paul	RN	1	29+840	37,00 m.	NON	1	Subdivision de St. Paul	R.F.R. 1881	1997	4,0 m	
PAVILLON	Tube 1	St.-Louis / Cilaos	RN	5	17+500	33,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1952	1997	3,6 m	
PETER BOTH	Tube 1	Cilaos	RN	5	26+610	172,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1960	1997	3,5 m	
GUEULE ROUGE	Tube 1	Cilaos	RN	5	28+600	112,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1931-1938	1997	3,8 m	

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES

OUVRAGES PARTICULIERS

Inventaire des ouvrages de protection contre les chutes de pierres

AGENCE	R.N.	PR DEBUT	PR FIN	Type de protection	Surface en m2	Lieu dit
OUEST	1	29+700	29+900	filet simple torsion + barrière dynamique (20 ml) + fossé de crête (210 ml)	6 500	Cap Marianne
		30+490	31+600	fillet simple torsion + goulotte (90 m * 16) + barrière dynamique + fossé de crête (1270 ml)	52 400	Cap Lahoussaye
		51+500		Filets	500	St-Leu Kélonia
		38+150		Filets		2*2 voies (St Gilles)
EST	2	73+560	73+580	Filets plaqués	540	Rempart de bois Blanc
SUD	2	115+200 (source Lucas)		Filets plaqués (10 000 en rive droite et 3 400 en rive gauche)	13 400	Manapany
		115+600	115+900			
		83+350	83+430	Filet	2 500	Rampes du Tremblet
	5	14+700	14+800	Filets plaqués	3 300	Petite Caverne
		17+300	17+400	Filets plaqués	2 700	Cap Rouge
		27+500	27+800	Ecran	800	Gros morne de gueule rouge
S.V.R.	1	1+635	12+520	filets plaqués + filets pendus + filets déflecteurs + écran pare-pierres + écran dynamique	752 882	R.L.: La Montagne

OUVRAGES PARTICULIERS

AGENCE	R.N.	PR	Type de protection	Lieu dit
OUEST	1	31+400	Pilier ss. Le Cap la Houssaye	Cap Lahouss
		27+300	Batardeau du PI de la RD5	2*2 voies (S
		33+100	Exutoire pluvial en phi300 (Maharani)	Boucan Ca

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

LOCAUX TECHNIQUES

NOM	Localisation	R.N.	P.R.
L.T. 1	R.L.	1	1 + 487
L.T. 2	R.L.	1	3 + 796
L.T. 3	R.L.	1	6 + 183
L.T. 4	R.L.	1	8 + 500
L.T. 5	R.L.	1	10 + 889
L.T. 6	R.L.	1	13 + 210
Gillot	Echangeur	2	7 + 506

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

ANNEXE A2-2 Conventions et Autorisation d'Occupation Temporaire

CONVENTIONS

R.N.	P.R. DEBUT	P.R. FIN	Adresse	Commune	Bénéficiaire	N°	Date de signature	Observations
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud	St DENIS	Commune de St Denis	4493	06/11/02 / le Maire 03/12/02 / le préfet	
Entretient et aménagements paysagers du giratoire des Grègues			Giratoire des Grègues	St Joseph	Commune de St Joseph		17/01/2007 / le Maire 26/01/2007 / le D.D.E.	
R.N. 3	10		Lieu-dit "Pont Payet"	St Benoît	E.D.F.		22/12/2005	
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud pont Vinh San et la rue de la Source	St DENIS	E.D.F.		21/09/2005 / E.D.F. 28/09/2005 / le S.G.R.	
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud pont Vinh San et la rue Ruisseau des Noirs	St DENIS	E.D.F.		17/06/2005 / E.D.F. 27/06/2005 / le S.G.R.	Avenant le 28/09/2005
R.N. 3	37+400	45+000	Plaine des Cafres	Tampon	Association LES AGAPANTHES		18/03/2005 / l'asso. 21/04/2005 / le préfet	Entre
R.N. 102	4+400		Avenue Roland Garros	Ste Marie	S.C.I. WONG WING CHEUNG S.A.R.L. R.H.D.O.I. S.C.P.R.		06/04/2004	Réalis mainte entre

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Nature de l'autorisation et bénéficiaire	lieu d'occupation	commune	N°	date de signature	date d'expiration	Observations
Arrêté de portée générale réseau eau potable	16 communes	Bras Panon, La Possession, Le Port, St Denis, St Joseph, St Louis, St Paul, St Philippe, St Pierre, St Leu, Trois Bassins, Ste Marie, St Benoit, St André, Ste Suzanne, Cilaos	05-001	**01/04/2005**	31/12/2009	
Arrêté de portée générale réseau France Télecom	ensemble du département	24 communes (hors route du littoral)	-	**04/05/2001**	18/03/2013	
AOT SFR	RN1 - PR 8 + 550 Grande Chaloupe route du littoral	Saint Denis	-	**10/01/2001**	22/02/2010	
AOT Orange	RN1 - PR 3 + 100 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	-	**26/02/2001**	25/03/2006	Renouvellement à faire
AOT Orange	RN3 - PR 3 + 800 La Confiance	Saint Benoit	-	**12/12/2000**	25/03/2006	Renouvellement en cours
AOT Orange	RN1 - PR 6 + 000 Pointe du gouffre route du littoral	Saint Denis	-	**03/04/2003**	09/12/2007	
AOT Orange	RN3 - PR 12 + 250 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	06-70-33	**24/10/2006**	24/03/2021	
AOT SFR	RN1 - PR 3 +000 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	-	**14/09/2004**	13/09/2009	
AOT SFR	RN1 - PR 7 + 000 Ravine à Jacques route du littoral	Saint Denis	-	**14/09/2004**	13/09/2009	
AOT CANDIN Serge	RN 1006 - ZI Foucherolles	Saint Denis	07-004	**24/05/2007**	23/11/2007	
AOT France Télécom NTIC	RN 1 + RN 1001	Le Port		**03/10/2001**	31/12/2009	
AOT SRR NTIC	RN1 + RN 1001	Saint Denis et Le Port		**07/11/2001**	31/12/2009	
AOT SRR NTIC	RN1 - route du Littoral	Saint Denis (à Gillot)		**11/02/2002**	31/12/2010	

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

STATIONS SERVICE

R.N	P R	Commune	Bénéficiaire	Accordée le	Expire le	A renouveler
1 ((2x2)	17 G	Le Port	TOTAL	08/06/99		X
1 (2x2)	16 D	La Possession	SHELL	10/10/96		X
1 (2x2)	36+200 D	Saint-Gilles	SRPP	24/11/89		X
1 (2x2)	37+900 G	Saint-Gilles	SRPP	05/01/01		X
1 (2x2)	71 G	Etang Salé	CALTEX	15/10/99		X
1 (2x2)	79 D	Saint-Pierre	Bruno Thomas	13/01/97		X
1 (2x2)	82 D	Saint-Pierre	TOTAL	26/01/99		X
1 (2x2)	82 G	Saint-Pierre	SCI TUFF(ESSO)	12/07/99		X
1	54+300	Saint-Leu	TOTAL	13/10/99		X
1	28+700	Saint-Paul	SRPP	11/07/88		X
1	Ch Roy.	Saint-Paul	ESSO	23/08/01		X
1	agglomération	Saint-Louis	ESSO	23/10/01		X
1A	2+950	Saint-Paul	TOTAL	29/10/99		X
1C	0+100	Saint-Louis	ELF	29/06/07	**29/06/12**	
1C	agglomération	Saint-Louis	SHELL	en cours		
1E	18+800	Le Port	TOTAL	29/10/99		X
102	Chaudron	Saint-Denis	SCI BOIS DE LAIT	17/12/01		X
102	Rte Rivière Pluies	Saint-Denis	TOTAL	/		X
1001	agglomération	Le Port	SRPP	18/02/02		X
1006	5	Saint-Denis	SHELL	29/10/99		X
2 (2x2)	16 D	Sainte Marie	TOTAL	06/06/01		X
2 (2x2)	16 G	Sainte Marie	SRPP	17/07/02		X
2 (2x2)	33+500	Bras-Panon	NILLAMEYOM	26/05/06	**26/05/11**	
2 (2x2)	29+400 D	Saint-André	Ramassamy	/		X
2	36+500	Bras-Panon	TOTAL	13/10/99		X
2	110+950	Saint-Joseph	TOTAL	13/10/99		X
2	43+500	Saint-Benoit	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
2A	D	Saint-Denis	SRPP	13/09/01		X
2A	D	Saint-Denis	TOTAL	/		X
2A	0+400 G	Saint-Denis	TOTAL	02/05/00		X
2A	2+400 G	Saint-Denis	TOTAL	12/10/99		X
2A	G	Saint-Denis	ESSO	06/07/00		X
2002	Quartier Français	Sainte Suzanne	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
2002	26+240	Saint-André	TOTAL	01/07/05	**01/07/10**	
3 (2x2)	53+700 D	Le Tampon	CALTEX			X
3	53+165 G	Le Tampon	ESSO	23/10/01		X
3	51+557 D	Le Tampon	ESSO	23/10/01		X
3	21	Plaine Palmistes	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
3	40+150	Tampon 22ème	TANG CHIM FONG	29/06/07	**29/06/12**	
3	50+680	Tampon 11ème	SRPP	29/06/07	**29/06/12**	
3	35+400	Tampon 27ème	CALTEX	01/04/98	en cours	
3	49+400	Tampon 14ème	SHELL	en cours		
3B	60+880	Saint-Pierre	SRPP	29/06/07	**29/06/12**	
3C	60+888 G	Saint-Pierre	ESSO	23/10/01		X
5	agglomération	Saint-Louis	ESSO	23/10/01		X
5	2+900	Saint-Louis	ESSO	05/10/05	**05/10/10**	

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

ANNEXE 3

Liste non exhaustive des :

- A3-1 Centres d'Exploitation Techniques
- A3-2 Radars

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

ANNEXE A3-1 Centres d'Exploitation Techniques et Points d'Appui

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Centres d'Exploitation Techniques

AGENCE	C.E.T.
NORD	S.V.R.
	Centre de la Grande Chaloupe
OUEST	Centre des Aigrettes
SUD	Centre de St Pierre
	Centre de St Joseph
	Centre de la Rivière St Louis
EST	Centre de St Benoît
	Centre de la Plaine des Palmistes

Points d'appui

NORD	Paniandy
EST	Ste Rose

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

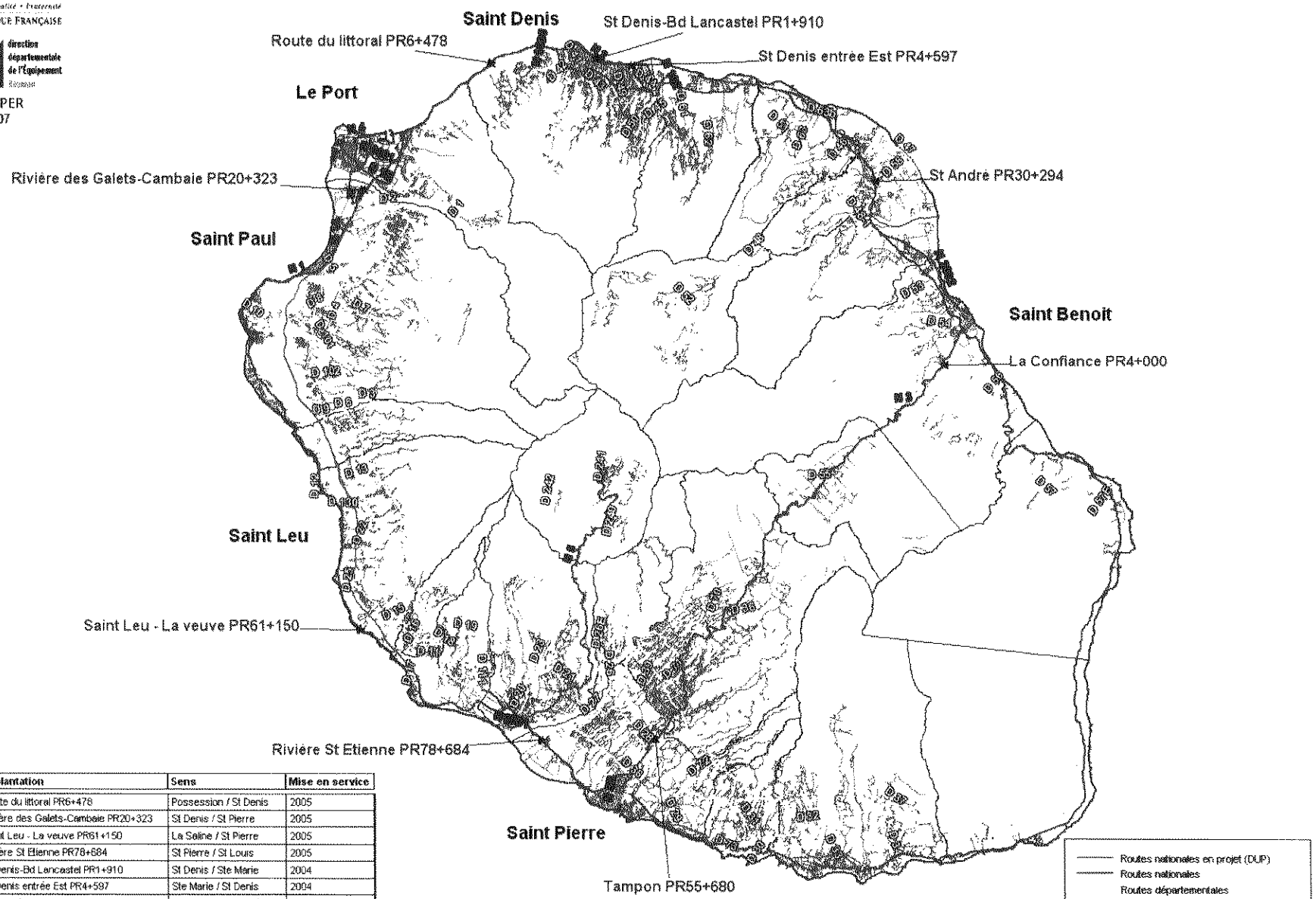
ANNEXE A3-2 Radars

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Équipement
Réunion

SGR - CPER
Août 2007

IMPLANTATIONS DES RADARS AUTOMATIQUES



Rif	Implantation	Sens	Mise en service
RN1	Route du littoral PR6+478	Possession / St Denis	2005
RN1	Rivière des Galets-Cambaie PR20+323	St Denis / St Pierre	2005
RN1	Saint Leu - La veuve PR61+150	La Saline / St Pierre	2005
RN1	Rivière St Etienne PR78+684	St Pierre / St Louis	2005
RN2	St Denis-Bd Lancastel PR1+910	St Denis / Ste Marie	2004
RN2	St Denis entrée Est PR4+597	Ste Marie / St Denis	2004
RN2	St André PR30+294	St Benoit / St André	2004
RN3	La Confiance PR4+000	St Pierre / St Benoit	2007
RN3	Tampon PR55+680	Tampon / St Pierre	2004

© IGN - BDTOPO ® 1999 - ILE DE LA REUNION
Réalisé avec le concours de l'Etat, de la Région et du Département

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

A 2019124405
REÇU LE
18 NOV. 2019
DGA-GCTD

14.11.2019
0464300

HOTEL DE REGION
Direction Régionale des Routes
Avenue René Cassin
BP 7190
97719 ST DENIS MESSAG CEDEX 9

Saint Denis, le 13 novembre 2019

A l'attention de Monsieur le Président

N/Réf :
Objet : Proposition d'achat de voirie
pour la parcelle donnant accès à la station DJM Services à deux canons, *St Denis*

Monsieur Le Président,

Par la présente, je vous renouvelle ma volonté d'acquérir la parcelle de 260 m2 se situant à l'entrée de la station-service ***DJM Services*** située au ***43 bis, rue Léopold Rambaud 97490 Sainte Clotilde. représenté par Mr JEAN MARIE David, 0692854951, 80 Bis chemin camp créole, Bagatelle, 97441 Sainte Suanne.*** Ainsi que la bordure de route se trouvant à l'arrière de la station représenté en Fluo sur le Plan, car selon vos services, cette partie ne nous appartient pas. J'apporte à votre connaissance (sauf erreur de notre part), que lors de l'achat du terrain auprès de la mairie, cette bordure faisait bien partie de l'acquisition.

En effet, malgré nos précédents courriers, nous sommes toujours sans réponses de vos services.

En pièces jointes, vous trouverez les références cadastrales de la station et les données complètes de son emplacement.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

JEAN MARIE David
Gérant

EURL D.J.M. SERVICES
43 Bis Léopold Rambaud
97490 Sainte Clotilde
Tél : 0262 30 12 60
Siret : 531 569 085 00024

PJ :
- Copie de l'arrêté de renouvellement de permission de voirie
- Extrait cadastral
- Copie courrier du 2 Novembre 2017
- Copie courrier du 19 Janvier 2018
- Copie quittance 2018

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : SAINT DENIS (411)
Section : AZ
Feuille(s) : 000 AZ 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 03/07/2023
Date de saisie : 01/01/1979

N° d'ordre du document d'arpentage : 11750 L
Document vérifié et numéroté le 03/07/2023
A PTGC_Saint_Denis
Par Marina PALAMA
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.f

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____ par _____ géomètre à _____ .

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____ , le _____

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

D'après le document d'arpentage dressé
Par MONSCH (2)

Réf. : 2543.3

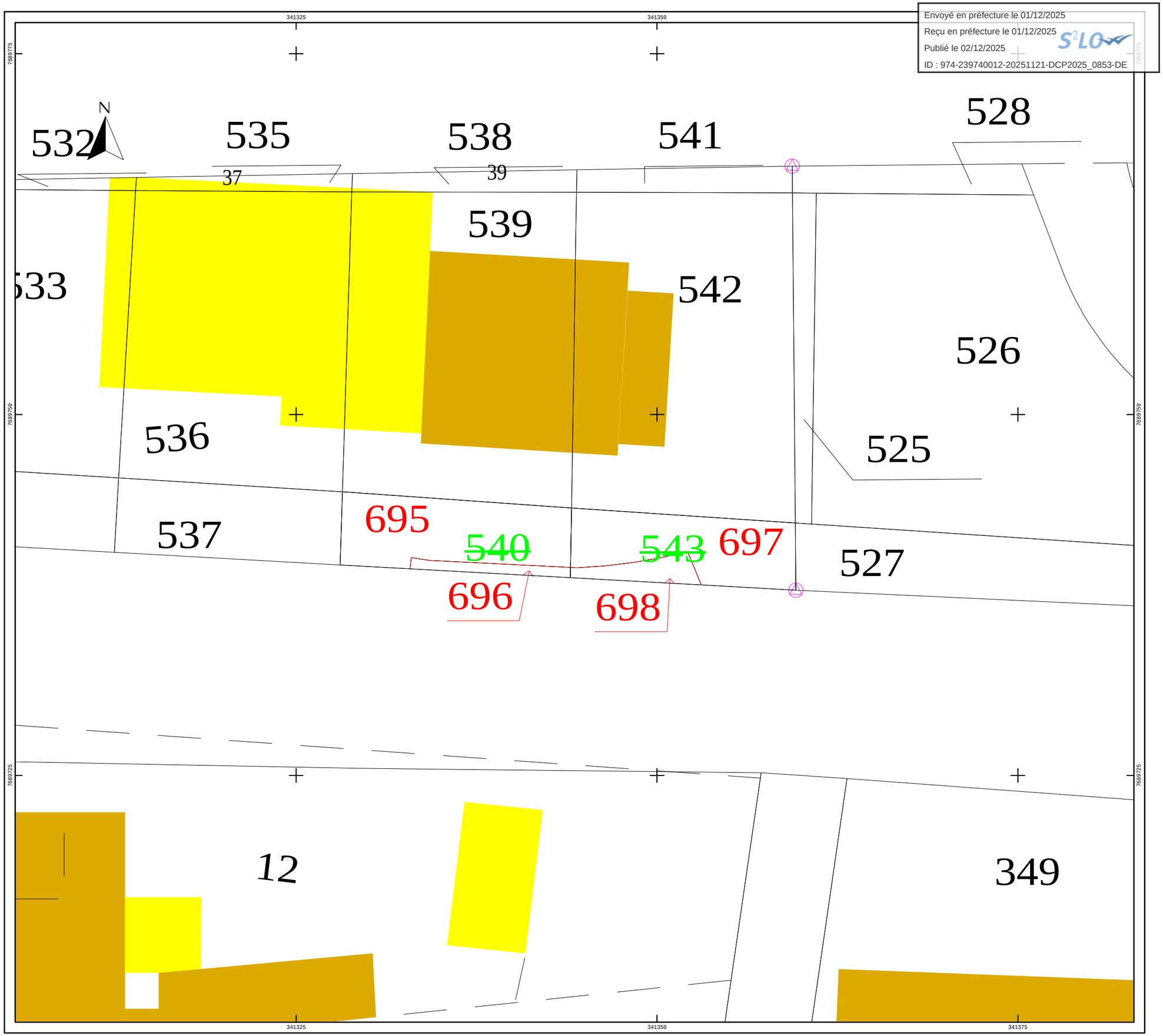
Le 21/06/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE



Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Commune : 974411
Saint-Denis

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AZ
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 13/06/2023

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/05/2023 par M MONSCH Thomas géomètre à LE PORT

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

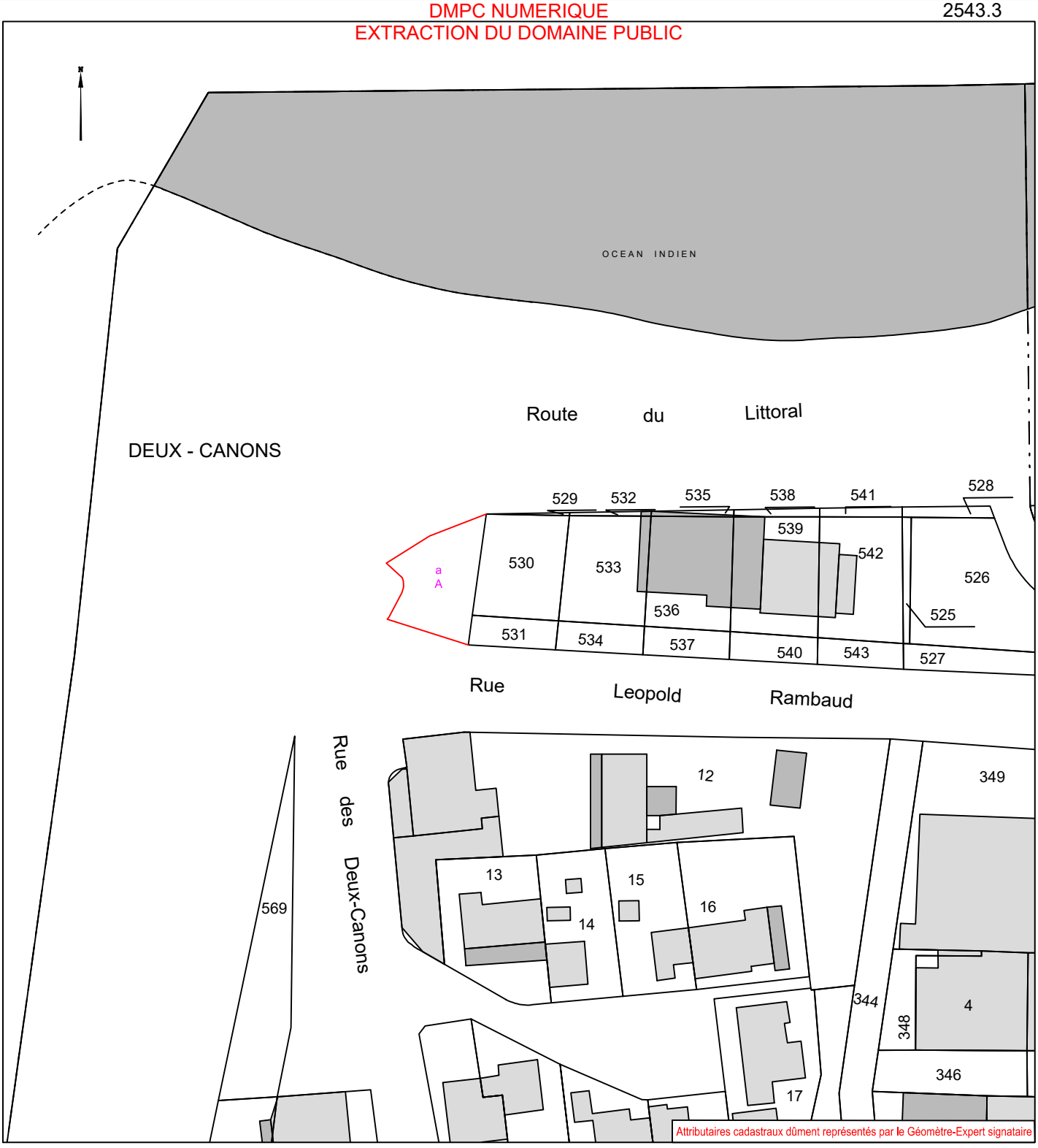
A LE PORT , le 13/06/2023

Document dressé par
MONSCH Thomas
à LE PORT
Date 13/06/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

DMPC NUMERIQUE
EXTRACTION DU DOMAINE PUBLIC

2543.3



Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

CERTIFICAT D'URBANISME

DELIVRE PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le : 22/05/2025	**N° CU 974411 25 01171**
Par : REGION REUNION représentée par Madame BELLO Huguette Avenue René Cassin	Sur un terrain sis à : , Deux Canons
Demeurant au : Hôtel de Région Pierre Lagourgue 97801 Sainte-Clotilde - SAINT-DENIS CEDEX 9	Référence cadastrale : AZ696, AZ698
	Secteur : BUTOR STE-CLOTILDE

I. TERRAIN DE LA DEMANDE

Superficie du terrain de la demande *(Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)* : **22,00 m²**

II. OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

(A) Certificat d'Urbanisme d'information générale (article L. 410-1 du Code de l'Urbanisme).

III. DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain est situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU).

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)

SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

IV. NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est concerné par la servitude relative à l'établissement des canalisations électriques.

Le terrain est concerné par les servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques (Station Météo France Chaudron Zone de protection).

Le terrain est concerné par un emplacement réservé n° 251 : Aménagement du Front de Mer.

V. NATURE AUTRES SERVITUDES APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est est concerné par l'aléa submersion marine - Référence - Degré : FAIBLE.

Le terrain est est concerné par l'aléa submersion marine - Référence - Degré : MODERE.

Le terrain est situé dans un périmètre de sursis à statuer Périmètre de sursis à statuer - Front de mer - Date CM : 28/06/1996.

Le terrain est situé dans un périmètre de sursis à statuer Périmètre de sursis à statuer - TCSP interurbain - Date CM : 16/12/2003.

Le terrain est situé dans une zone d'assainissement.

VI. NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis en vigueur, **zone Uvl**

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur la Commune de Saint-Denis, relatif aux phénomènes d'inondations et de mouvement de terrain, approuvé par arrêté préfectoral n° 1643 du 17/10/2012,

Le terrain est concerné par la zone d'inondation à degré FORT du porter à connaissance aléa inondation.

Le terrain est concerné par le Plan de Prévention des Risques Naturels : zone prescription rB3 (aléa inondation RESIDUEL MOYEN).

Le terrain est concerné par le porter à connaissance aléa inondation zone fort du 16/11/2022 et le porter à connaissance aléa mouvement de terrain zone moyen du 09/07/2024.

VII. TAXES ET CONTRIBUTIONS

- TAXES : Article L.332-6 et suivants du code de l'urbanisme
- Les contributions ci-dessous pourront être assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration préalable.
- Taxe d'aménagement 3%
- Redevance d'archéologie préventive (lorsque les fouilles sont prescrites en application de l'article 2 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive.)

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

- Participation pour équipement public exceptionnel (articles L.332-8)

Participations exigibles préalablement instaurées par délibération.

- Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (articles L.332-6-2° et L.332-15)
- *Participation au financement des voies nouvelles et des réseaux sur les chemins des Pêchers et des Mimosas à Bois de Nèfles (articles L.332-6-2°) Délibération n°05/1-25 du 11/03/2005*
- *Participation du constructeur en ZAC (article L.332-11-3 et L.332-29)*

VIII. FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

En fonction de la nature de l'opération : (L. 423 -1 et suivants, R. 423 -1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

- Demande de permis de construire
- Demande de permis d'aménager
- Déclaration préalable
- Demande de permis de démolir

16.06.2025 4980

0565227

IX. OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau d'assainissement public. En l'absence, un assainissement autonome peut être réalisé conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 07/03/2012 et du 27/04/2012).

Les accès et voiries devront présenter des caractéristiques (aménagement de la chaussée, trottoir ...) permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité des usagers, de la défense contre l'incendie et de l'utilisation des moyens de secours, liées à l'importance et à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions.

Les règles du Plan Local d'Urbanisme en matière de recul pour alignement de voie doivent faire l'objet d'une demande de notification d'alignement auprès de la Direction du Plan & du SIG.

REÇU LE
25 JUIN 2025
DGA - PAT

Saint-Denis le : 12/06/2025

MAIRIE DE SAINT-DENIS (LA RÉUNION) LA MAIRE

Pour la Maire,
l'Adjoint délégué
Jacques LOWINSKY

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exé[illegible]

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS

Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

DIVISIONS DES TERRAINS

Sauf si la division constitue un lotissement (article L442-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.
Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire sont entachées de nullité (article L442-1 du Code de l'Urbanisme).

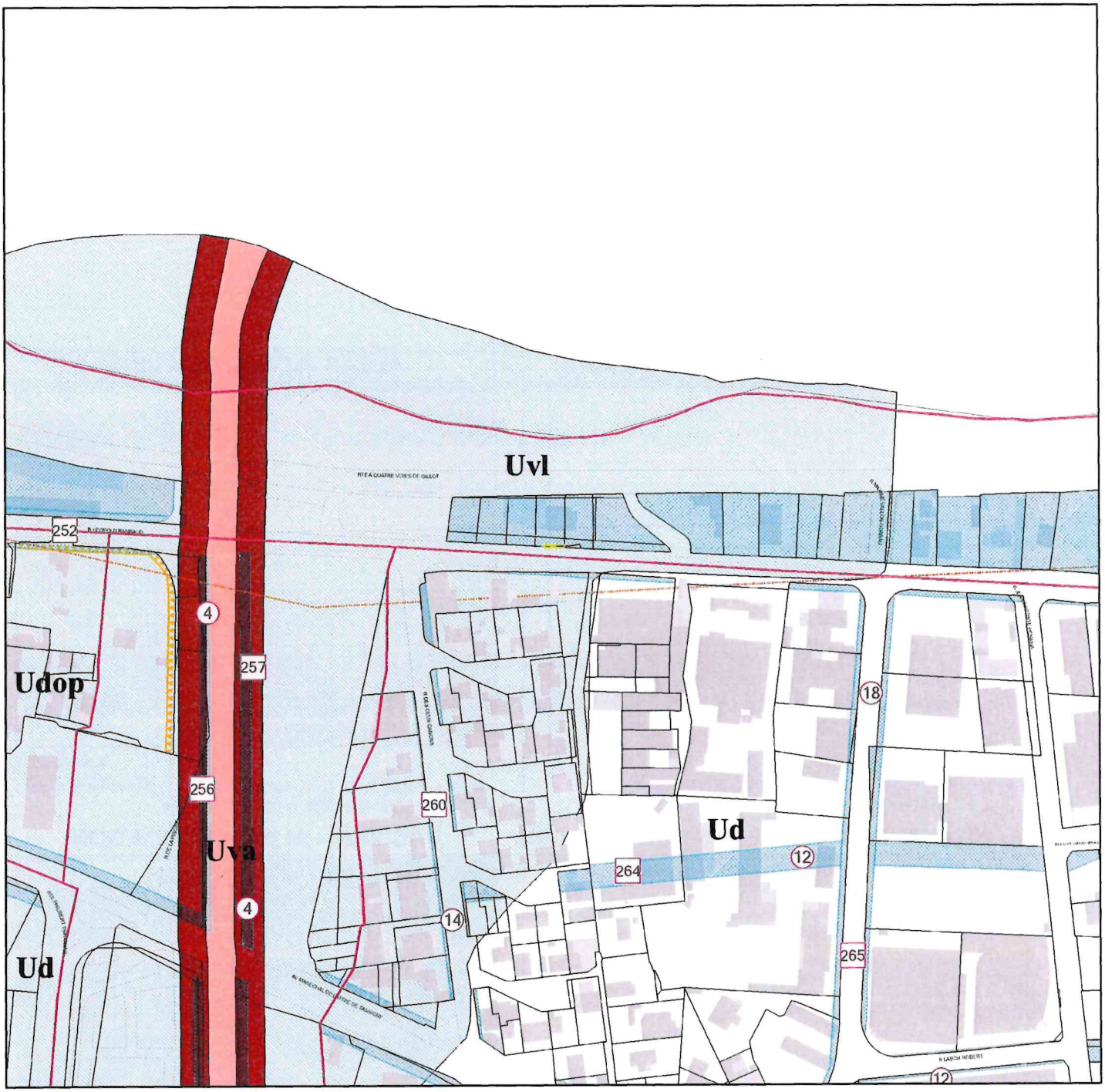
SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION

ATTENTION
- Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles de l'urbanisme est passible d'une amende.
- La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME - Février 2024
Modification simplifiée 8

Réf. cadastrale : AZ0696 | Date du tirage : 12/06/2025 | Echelle : 1:3000



Légende

- Zonage PLU
- Emplacement Réservé
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Règles d'implantation des constructions
- 55 N° ER — 8 Emprise ER

Informations linéaires complémentaires

- Limite des pas géométriques
- Principe de liaison de voirie
- Tracé de la nouvelle route du littoral

Plan de Prévention des Risques 2012

ZONES D'INTERDICTION
- R1
- R2
- R1c
- rR1

ZONES DE PRESCRIPTIONS
- B2
- rB2
- B2U
- B3
- rB3

Site Patrimonial Remarquable (SPR)

- Secteur
- Périmètre
- Arbre remarquable
- Végétation structurant

Baro
- d'aspect traditionnel
- Classé
- 20 ème siècle (contemporain)
- Traditionnel

Entité homogène
- Grand équipement
- Lotissement

Bâti
- d'aspect traditionnel
- Classé
- 20 ème siècle (contemporain)
- Traditionnel

Renseignements d'urbanisme délivrés à titre indicatif, non contractuels et non exhaustifs pour faciliter la compréhension et la visualisation des données PLU. Le document d'urbanisme opposable aux tiers est la version publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Renseignements d'Urbanisme

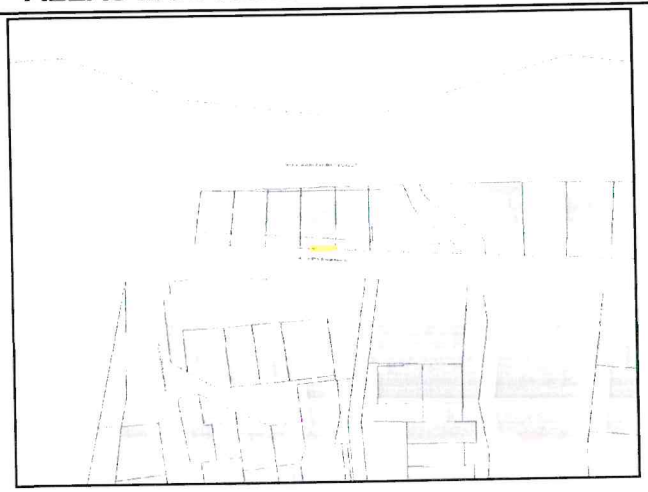
Informations délivrées à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives.

Réf. Cadastrale	AZ0696
Commune	SAINT DENIS
Adresse	0039 RUE LEOPOLD RAMBAUD
Surface	8m²

P.L.U.

Type	Nom
Zone	Uvl
Prescription	Périmètre zone souple
Prescription	ER - Aménagement du Front de Mer (251)
Information	Droit de préemption urbain
Information	Porter à connaissance - 2022 - aléa inondation - Degré : FORT
Information	Porter à connaissance - 2024 - aléa mouvement de terrain - Degré : MOYEN
Information	Aléa inondation RESIDUEL MOYEN
Information	Aléa Submersion Marine - Référence - Degré : FAIBLE
Information	Périmètre de sursis à statuer - Front de mer - Date CM : 28/06/1996
Information	Zone d'assainissement - actuel
Information	Aléa Submersion Marine - échéance 100 ans - Degré : FORT_CC
Servitude	PPR ZONE PRESCRIPTION rB3
Servitude	Station Météo France Chaudron Zone de protection

ALEAS MOUVEMENT DE TERRAIN 2012



Echelle : 1:3000

degré
FAIBLE A MODERE
MOYEN
ELEVE
TRES ELEVE

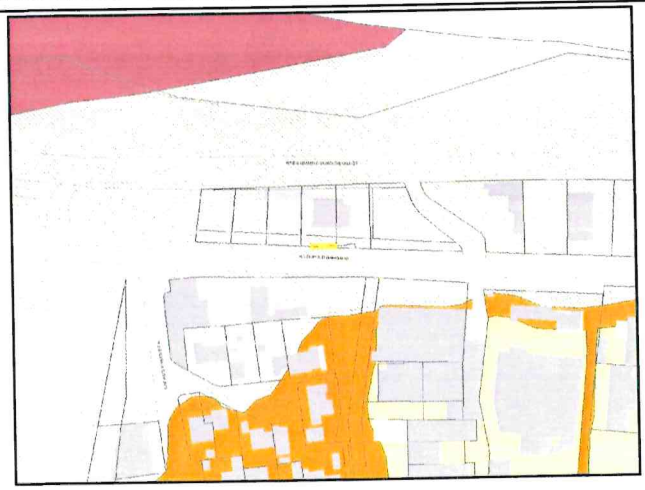
ALEAS INONDATION 2012



Echelle : 1:3000

degré
FAIBLE
FORT
MOYEN
RESIDUEL FORT
RESIDUEL FORT AGGRAVE
RESIDUEL MOYEN

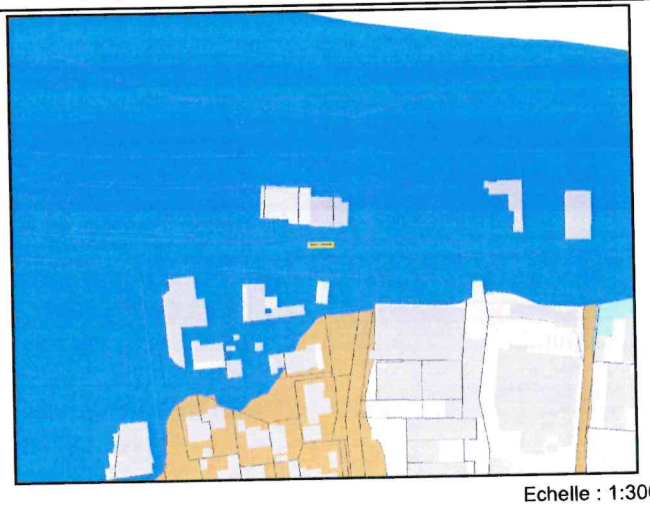
PAC 2024 - ALEAS MOUVEMENT DE TERRAIN



Echelle : 1:3000

Légende
degré
NEGLIGEABLE
FAIBLE
MOYEN SECURISABLE
MOYEN
ELEVE
TRES ELEVE

PAC 2022 - ALEAS INONDATION



Echelle : 1:3000

Légende
Degré
SANS CONTRAINTE
FAIBLE
MOYEN
FORT
RESIDUEL MOYEN
RESIDUEL FORT
RESIDUEL FORT AGGRAVE

Renseignements d'urbanisme délivrés à titre indicatif, non contractuels et non exhaustifs pour faciliter la compréhension et la visualisation des données PLU. Le document d'urbanisme opposable aux tiers est la version publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Imprimer | Enregistrer | Réinitialiser

Demande de Certificat d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Le 27 MAI 2025 S²LO
COURRIER ARRIVÉ N° 13410*03

- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

C U 9 7 4 4 1 1 2 5 0 1 1 7 1
Dpt | Commune | Année | N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie MAIRIE DE SAINT-DENIS URBANISME REGLEMENTAIRE A.D.U

le 22/05/2025

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☑ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : RÉGION RÉUNION Raison sociale :

N° SIRET : 2 3 9 7 4 0 0 1 2 0 0 0 1 2 Catégorie juridique : _ _ _ _

Représentant de la personne morale : Madame ☑ Monsieur ☐

Nom : BELLO Prénom : Huguette

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie : Avenue René Cassin

Lieu-dit : Hôtel de Région Pierre Lagourgue Localité : Sainte-Clotilde - SAINT-DENIS

Code postal : 9 7 8 0 1 BP : _ _ _ Cedex : _ 9

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☑ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** beatrice.royer@cr-reunion.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Deux Canons Localité : Saint-Denis

Code postal : 9 7 4 9 0 BP : _ _ _ Cedex : _ _

Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer la première ci-dessous et les suivantes sur la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : _ _ _ Section : A Z Numéro : 6 9 6

Superficie totale du terrain (en m²) : 22

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui ❑ Non ❑

Eau potable : Oui ❑ Non ❑

Assainissement : Oui ❑ Non ❑

Électricité : Oui ❑ Non ❑

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ❑ Non ❑		
Eau potable	Oui ❑ Non ❑		
Assainissement	Oui ❑ Non ❑		
Électricité	Oui ❑ Non ❑		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À Saint-Denis

Le : 13 MAI 2025

Pour la Présidente et par délégation
Signé électroniquement par : John GANGNANT
Date de signature : 13/05/2025
Qualité : DGS par interim
John GANGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION RÉUNION

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ❑

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer la première dans la rubrique 4 puis les suivantes ci-dessous. Veuillez également indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie et dans la rubrique 4 la superficie totale du terrain.

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊A⌋⌊Z⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊6⌋⌊9⌋⌊8⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 13

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Section : ⌊_⌋⌊_⌋ Numéro : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)
Régularisation foncière avec la société DJM, propriétaire de la station service OLA. La Région empiète sur l'emprise concernée (canalisations).

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas,précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

N° 51191#03

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

• Il existe deux types de certificat d'urbanisme

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information**. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :

- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel.** Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

• Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

• La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. **Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.**

• Quelle garantie apporte-t-il ?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.

Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

• Où déposer la demande de certificat d'urbanisme ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fourni[illegible] la pièce CU1.
Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir[illegible] les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

Pièces à joindre	A quoi ça sert ?	Conseils
❑ **CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]**	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : - Rappeler l'adresse du terrain - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
❑ **CU2. Une note descriptive succincte**	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...), - la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; - la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
❑ **CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.**	il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : SAINT DENIS (411)
Section : AZ
Feuille(s) : 000 AZ 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 03/07/2023
Date de saisie : 01/01/1979

N° d'ordre du document d'arpentage : 11750 L
Document vérifié et numéroté le 03/07/2023
A PTGC_Saint_Denis
Par Marina PALAMA
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.f

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

Modification demandée par procès-verbal de délimitation

D'après le document d'arpentage dressé
Par MONSCH (2)
Réf. : 2543.3
Le 21/06/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire



Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Dossier Nº : 20100595

Démarche : Consultation du Domaine (version de mai 2020)

Organisme : Direction générale des Finances Publiques

Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 03 mars 25 08:01

Identité du demandeur

Email : patrimoine@cr-reunion.fr

SIRET : 23974001200012

SIRET du siège social : 23974001200012

Dénomination : CONSEIL REGIONAL

Forme juridique : Région

Libellé NAF : Administration publique générale

Code NAF : 84.11Z

Date de création : 1 janvier 1983

État administratif : en activité

Effectif (ISPF) : 2 000 à 4 999 salariés

Code effectif : 51

Numéro de TVA intracommunautaire : FR65239740012

Adresse : REGION REUNION

HOTEL REGION PIERRE LAGOURGUE - MOUFIA
AVENUE RENE CASSIN

97490 SAINT-DENIS
FRANCE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Formulaire

Sélectionner le pôle d'évaluation domaniale compétent en fonction de la situation géographique du bien (les départements de compétence des pôles pluridépartementaux sont précisés entre parenthèses) :
974 - PED de Saint-Denis-de-La-Réunion

Pour des précisions sur les cas où la DNID doit être sélectionnée dans la liste ci-dessus, cliquer sur le lien :
https://immobilier-etat.gouv.fr/noticeDS#competence

Les modes opératoires sont disponibles en cliquant sur l'URL ci-dessous
https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/fe50ca9e6b43490fa615/

Liste des contacts (exclusivement pour les questions "métier" liées à la consultation du Domaine préalablement à l'envoi du formulaire)
https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/9696a5c3e60e44409379/

1. Coordonnées de la personne à contacter

Nom, Prénom de la personne à contacter y compris pour une visite sur place
ROYER Béatrice

Fonctions
Gestionnaire de patrimoine immobilier

Catégorie du demandeur
Collectivité territoriale, groupement et EPL

Numéro de téléphone
0262 31 89 22

Adresse courriel
beatrice.royer@cr-reunion.fr

En cas d'action pour le compte d'un tiers, nom du mandant :
Non communiqué

Demande effectuée dans le cadre de la relation de confiance
Non communiqué

2. Description de l’opération envisagée (voir notice) :

Nature de l'opération
Cession

Motif et contexte de l'opération, modalités particulières
Echange foncier entre la Région Réunion et un propriétaire voisin (SCI DJM)

Opération d'ensemble
Non

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Calendrier prévisionnel
2ème semestre 2025

Des négociations sur le prix ont-elles été engagées ?
Non

Si oui, indiquer le prix négocié ou demandé :
Non communiqué

3. Identification, description du ou des biens (voir notice) :

Demande d'évaluation justifiant l'utilisation d'un tableur
Pour les seules demandes d'évaluation portant sur plus de 3 biens distincts, vous pouvez utiliser l'un des formats de tableur ci-dessous (les situations justifiant l'utilisation du tableur sont précisés dans la notice).
De manière générale, il est fortement recommandé, pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier, de compléter un formulaire par bien à évaluer.

Tableur Excel ou OpenOffice :https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/e16abf079b2c4cb3a88a/

Ne peut pas omettre de joindre en fin de formulaire les pièces justificatives pour les biens décrits dans le tableur.

Adresse précise du bien à évaluer :
Rue Léopold Rambaud 97490 Saint-Denis

Code INSEE :
97411

Code Postal :
97490

Département :
974 – La Réunion

Complément d'adresse
Non communiqué

Parcelles cadastrales
emprise foncière de 255 m² à échanger contre les parcelles AZ 696 et AZ 698

Numéro(s) de lot(s)
Non communiqué

Département et commune du bien à évaluer
974 / 97411 - Saint-Denis

Nature du bien
Terrain à bâtir

Si autre, précisez
Non communiqué

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens,)
Emprise de 255 m² à céder au droit de la station OLA DEUX CANONS
Parcelles AZ 696 (9 m²) et AZ 698 (13 m²) à acquérir par la Région afin de régulariser un empiétement (canalisations)

Le bien a-t-il déjà été évalué par le service du Domaine ?
Non

Le bien a-t-il été évalué par un expert privé ?
Non

4. Situation juridique du bien (voir notice) :

Identité des propriétaires du bien :
Région Réunion - SCI DJM STATION OLA DEUX CANONS

Situation locative du bien :
Libre

5. Urbanisme (voir notice) :

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Non

Zonage PLU
U

Préciser le zonage (UA, UB...) :
Uvl

Si le PLU est dématérialisé, indiquer l'adresse URL du PLU en lieu et place de la pièce jointe :
Non communiqué

Situation Particulière
Non communiqué

Date de référence
Non communiqué

Servitudes administratives ou de droit privé :
Non communiqué

Réseaux et voiries :
Non communiqué

6. Précisions complémentaires

Précisions complémentaires :
Non communiqué

Référence interne de votre demande
Non communiqué

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

7. Autres documents joints à la demande : (photos et autres documents utiles à la réalisation de l'évaluation cf. notice)

Signataire

Nom du signataire :
Non communiqué

Qualité du signataire
Non communiqué

Messagerie

Email automatique, 03 mars 25 08:01
[Votre dossier demarches-simplifiees.fr nº 2021/97411 - Saint-Denis/20100595 a bien été reçu] Bonjour,Nous vous confirmons la bonne réception de votre demande d'évaluation (dossier nº 2021/97411 - Saint-Denis/20100595, votre référence interne).Cet accusé de réception vaut preuve de dépôt.Si votre dossier est complet, vous recevrez très prochainement un accusé de réception vous informant de son passage en instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages que nous vous ferons parvenir à cette adresse : https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/20100595 . Cordialement,Le pôle d'évaluation domaniale

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction Régionale des Finances Publiques
de La Réunion
Pôle d'évaluation domaniale
7 Avenue André Malraux CS 21015
97744 Saint-Denis CEDEX 9
téléphone : 02 62 94 05 88
mél. : *drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr*

Le 19 mai 2025

Le Directeur régional des Finances publiques
de la Réunion

à
Région Réunion

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Patrice FRADIN
téléphone : 06.93.02.07.18
courriel : patrice.fradin@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 20100595
Réf OSE : 2025-97411-16307

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Terrain non bâti
Adresse du bien :	Rue Léopold Rambaud 97400 SAINT-DENIS
Valeur vénale:	**46 000 € HT /HC** valeur assortie d'une marge d'appréciation de ± 10%. (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.
Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : ROYER Béatrice

2 - DATES

de consultation :	
de réception :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

Emprise de 255 m² à céder au droit de la station OLA DEUX CANONS Parcelles AZ 696 (9 m²) et AZ 698 (13 m²) à acquérir par la Région afin de régulariser un empiétement (canalisations)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Parcelle située entre les 4 voies de la N2.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Tous réseaux et voiries.

4.3. Références cadastrales

Commune	Cadastre	Adresse	Superficie	Nature réelle
SAINT-DENIS	NC	Rue Léopold Rambaud	255 m²	Terrain non bâti

4.4. Descriptif

Emprise de 255 m² à extraire du domaine public routier (RN2 -Deux Canons)
DÉLIBÉRATION N°DCP2024_0290

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Région Réunion

6 - URBANISME

PLU : modifié et approuvé en février 2024

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Caractère de la zone Uv

Cette zone concerne les grands espaces publics ouverts et plantés, formant une coupure verte dans l'urbanisation.
Ces espaces, destinés à une utilisation de promenade, de belvédère, de parc urbain, d'aire de loisirs, de terrain de sports, …, ont vocation à accueillir des équipements et de services accompagnant ces utilisations, ainsi que des services de proximité.
La zone est divisée en *3 secteurs* :
- Le secteur Uva comprenant la coulée verte s'étendant du Chaudron à Moufia – Bois de Nèfles, la Jamaïque, le Parc Urbain, Champ Fleuri, la Providence et le stade de la Redoute ;
- Le secteur Uvac comprenant la coulée verte sur le secteur du Moufia
- Le secteur Uvl couvrant l'espace de loisirs littoral de la ravine du Chaudron à la rivière Saint-Denis

En secteur Uvl
Sous réserve de la valorisation des espaces boisés, des parcs, des jardins publics, des plages, sont admis :
- les équipements d'intérêt collectif, sous réserve que tout soit mis en œuvre pour les rendre compatibles avec le milieu environnant ;
- les commerces, services, structures artisanales liées à l'accueil du public ;
- les équipements touristiques dont la localisation à proximité de la mer est justifiée par son usage ou par nécessité économique de desserte par voie maritime et à condition d'organiser ou préserver l'accès et la libre circulation le long du rivage ;
- les affouillements ou exhaussements au titre de l'article .421-19 et suivants du Code de l'Urbanisme nécessaires à la réalisation des constructions ou occupations autorisées dans la zone ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement, nécessaires aux constructions ou occupations autorisées dans la zone, sous réserve qu'elles n'entraînent pas pour leur voisinage des nuisances inacceptables et que tout soit mis en œuvre pour les rendre compatibles avec le milieu environnant ;
- les aires de stationnement ouvertes au public au titre de l'article R.421-19 et suivants du Code de l'Urbanisme nécessaires aux constructions ou occupations autorisées dans la zone.

7 - MÉTHODE (S) D'ÉVALUATION MISE (S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative et suivant les données du consultant.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison -DVF

➢ Recherche de cessions de terrains en zonage Uvl

Date	Nature	Référence cadastrale	Zonage	Superficie	€/m²	Valeur	Observations
02/02/2018	NON BATI	BL 476	Uvl (100 %)	280	0	1	Évaluée 4592
08/10/2014	NON BATI	AY 5	Uvl (100 %)	2008	478	960000	ANCIENNE STATION
19/12/2013	NON BATI	AD 440	Uvl (100 %)	2610	456	1190000	VENTE BÂTI
18/03/2011	NON BATI	AY 154	Uvl (100 %)	125	0	0	Incorporation domaine commune évaluée 75 000 €

Vente du 31/10/2016 : **AY 10-221-252-520-522** , terrain nu de 2 923 m² mais de surface apparente de 2 953 m², situé en zone **Uvl**, vendu à 1 771 800,1 €/HT (1 911 929,3 €/TTC), soit **600 €/m²**

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

⇨ Termes en Uvl

Le terme n°1 correspond à une cession à l'euro symbolique à la CINOR. Le bien a été évalué pour les besoins de la publication à 4 592 € soit 16,40 €/m².
Ce terme ne sera pas retenu compte-tenu de sa valeur atypique.

Le terme n°2 est une cession d'un terrain avec vestiges de bâtis d'une ancienne station-service , évaluée par les domaines à 478 €/m²(hors coûts de dépollution et de remise en état). Ce terme ne sera pas retenu.

Le terme n°3 sera écarté, car il s'agit en fait d'une vente d'un bâtiment à ancien usage de bibliothèque par l'État à la commune de St-Denis.

Le terme n° 4 est une parcelle incorporée par voie d'arrêté municipal dans le domaine privé de la commune, car étant un bien sans maître. Pour les besoins de la publicité foncière, sa valeur a été évaluée à 75 000 €, soit 600 €/m².

La valeur de 600 €/m² sera arbitrairement retenue. Elle correspond à la valeur des termes n°4 et n°5.

Le PLU impose un retrait de 4 m depuis l'alignement. De ce fait, la parcelle cédée ne peut être considérée comme constructible.
Elle sera classifié comme terrain d'agrément, ce qui justifiera l'application d'un abattement de 70 % sur la valeur retenue, soit une valeur vénale au m² de 180 €.

Soit une valeur vénale du terrain estimée à :

255 m² x 180 € = 45 900 € arrondie à **46 000 € HT / HC**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrairement fixée à **46 000 € HT / HC**

Elle est assortie d'une marge d'appréciation de ± 10% .

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

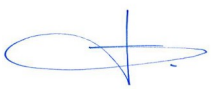
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,

L'évaluateur



Patrice FRADIN
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sainte-Clotilde, le 09 SEP. 2025

SCI DJM
Monsieur DAVID JEAN MARIE
80 BIS CHEMIN CAMP CREOLE
97441 SAINTE-SUZANNE

D2025/9819

Votre identifiant Région : 315859.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Béatrice ROYER
DGA PATRIMOINE ET ACTION TERRITORIALISÉE / DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DU PATRIMOINE / SERVICE PATRIMOINE IMMOBILIER / CELLULE FONCIÈRE

Tél : 0262 31 89 22 - Mél : beatrice.royer@cr-reunion.fr

N/REF : D2025/9819

OBJET : Saint-Denis - Proposition financière d'un échange foncier

Monsieur le Gérant,

Je fais suite à votre demande d'acquisition du délaissé routier se trouvant au droit de votre parcelle cadastrée AZ 530 qui abrite la station service OLA sise sur la commune de Saint-Denis.

La partie concernée a été extraite du domaine public routier, et a fait l'objet d'un DMPC (document modificatif du parcellaire cadastral) portant création d'une nouvelle parcelle d'une superficie de 255 m².

Lors de l'opération de délimitation, il a été constaté l'empiétement de l'ouvrage routier sur les parcelles AZ 696 (9m²) et AZ 698 (13m²) vous appartenant.

J'ai l'honneur de vous proposer un échanger foncier des dites parcelles. Conformément à la réglementation en vigueur, mes services ont sollicité la Direction Immobilière de l'État pour l'estimation de la valeur vénale de ces biens. Il en ressort que les parcelles AZ 696 et AZ 698 ont été évaluées à 3 960,00 €, tandis que l'emprise foncière à vous céder a été évaluée à 50 600,00 €.

L'échange foncier pourrait donc se faire avec une soulte de 46 640€ restant à votre charge.

Par ailleurs, je vous précise que les frais inhérents à la rédaction et à la publication de l'acte de transfert seront partagés à part égale.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre décision par retour de courrier dans les meilleurs délais. A réception de votre accord, l'affaire sera soumise au vote des instances délibérantes de ma collectivité.

Mes services restent à votre disposition pour tout complémentaire d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Gérant, à l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,
Signé électroniquement par : Serge JOSEPH
Date de signature : 08/09/2025
Qualité : DGS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REGION REUNION

DGA PAT

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0853-DE

SCI DJM Services
80 Bis chemin camp créole
97441 Sainte Suzanne
Tél 0692 85 49 51
Mail : c-gerald@orange.fr

A Saint Denis, le 16 septembre 2025

REÇU LE
19 SEP. 2025
DGA - PAT

18.09.2025
0568287

Région Réunion
Mme la Présidente
Avenue René Cassin
97801 Saint Denis Cedex 9

Objet : Accord sur la proposition financière d'échange foncier
Réf : DGAPAT/SPI/DBP, D2025/9819
Identifiant Région : 315859.1
Affaire suivit par ROYER Béatrice
DGA Patrimoine et action territorialisée/ Direction des bâtiments et du patrimoine / Service Patrimoine Immobilier / Cellule foncière

Madame,

En réponse à votre courrier du 09/09/2025 concernant l'acquisition de la parcelle au droit de ma parcelle cadastrée AZ530, relatif à la proposition d'échange foncier concernant les parcelles AZ 696 et AZ 698.

Je vous confirme par la présente que nous acceptons votre proposition telle que formulée.

Comme exposé dans votre courrier, je suis favorable à l'échange foncier contre la prise en charge par mes soins de la somme de 46 640 €, ainsi que le partage des frais liés à la rédaction et à la publication de l'acte de transfert.

Nous vous remercions de bien vouloir engager les démarches nécessaires à la poursuite de cette opération et restons à votre disposition pour tout complément d'information ou document requis.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie de croire madame la présidente, à l'expression de ma considération distinguée.

SCI DJM Services
JEAN MARIE David

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0854-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0854

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117386
PROJET DE CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN STADIUM D'ESCALADE OLYMPIQUE AU CREPS DE SAINT-DENIS

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0854-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0854
Rapport /PATDBP / N°117386

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET DE CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN STADIUM D'ESCALADE OLYMPIQUE AU CREPS DE SAINT-DENIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025,

Vu le rapport N° PATDBP / 117386 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 17 octobre 2025,

Considérant,

1. les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,

2. la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,

3. la nécessité pour les ligues, les comités et les organismes divers de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive concernée et l'obligation faite aux ligues et comités locaux d'utiliser des équipements sportifs d'initiation et de perfectionnement répondant aux normes fédérales en vigueur,

4. l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone océan Indien, mais également au niveau national et international,

5. le financement par l' Agence Nationale Sport des équipements de grimpe à hauteur de **700 000 €**,

6. l'estimation du coût prévisionnel de l'opération s'élevant à : **2 700 000 €,**

7. la nécessité de mettre en place un premier financement à hauteur de **1 900 000 €,**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0854-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'autoriser le lancement des études de Maîtrise d'œuvre, Contrôle Technique, Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé en vue de la construction d'un Stadium d'escalade olympique au CREPS de Champ Fleuri ;

ARTICLE 2 :
de valider le coût prévisionnel des études et des travaux pour un montant global de **2 700 000 €** pour la réalisation du futur Stadium Olympique d'escalade au CREPS de St Denis, dont le détail figure dans la fiche financière en annexe ;

ARTICLE 3 :
d'affecter une première autorisation de programme de **1 900 000** € TTC prévue au Budget 2025 de la collectivité, disponible sur le Programme 197-0010 / travaux équipements sportifs de la maîtrise d'œuvre Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur le chapitre **903** du budget de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) et Monsieur Patrick LEBRETON n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0854-DE

Annexe 1: Fiche financière opération

CONSEIL REGIONAL REUNION
PROJET 2025-2026 : STADIUM OLYMPIQUE ESCALADE AU CREPS ST DENIS
FICHE FINANCIERE DETAILLEE DE L'OPERATION

23/05/25

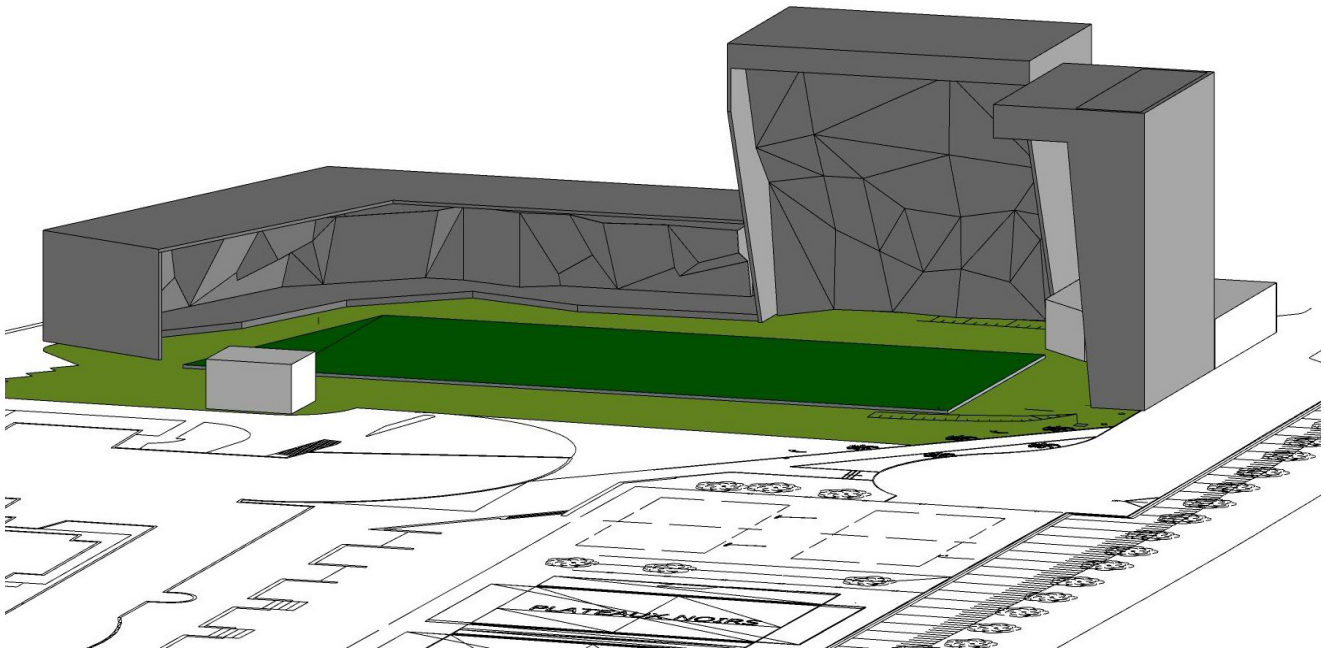
TITRE	DESIGNATION	TAUX	MONTANT Euros	
			HT	TTC
1	**1**ETUDES OPERATIONNELLES**			
1.1	Levé topographique et relevé de niveaux	0,23%	5 645,00	6 124,83
1.2	Etudes géotechnique	0,31%	7 834,10	8 500,00
	Sous-total 1	0,54%	**13 479,10**	**14 624,83**
2	**2**FRAIS DIVERS**			
2.1	Frais de dossiers		1 705,07	1 850,00
2.2	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution)		1 382,49	1 500,00
	Sous-total 2	0,12%	**3 087,56**	**3 350,00**
3	**3**TRAVAUX**			
3.1	Construction ouvrage (MO juin 2025)		1 852 063,00	2 009 488,36
3.2 *	Provision pour aléas en phases travaux		201 874,87	219 034,23
	Sous-total 3	82,53%	**2 053 937,87**	**2 228 522,59**
4	**4**HONORAIRES CONCEPTION**			
4.1	Maîtrise d'œuvre (MOE)		200 000,00	217 000,00
4.2	Contrôle technique (CT)		21 724,38	23 570,95
4.3	Coordination sécurité protection santé (CSPS)		16 219,31	17 597,95
	Sous-total 4	9,56%	**237 943,69**	**258 168,90**
5	***5**HONORAIRES**			
5.1	Mandat (sans objet)		0,00	0,00
	Sous-total 4	0,00%	**0,00**	**0,00**
6	**6**PROVISION POUR REVISION DES PRIX**			
6.1 *	Provision pour révision des prix sur poste 3	7,90%	162 261,09	176 053,28
6.2 *	Provision pour révision des prix sur poste 4	8,98%	17 964,75	19 491,75
6.3 *	Provision pour révision des prix sur poste 5		0,00	0,00
	Sous-total 6	7,24%	**180 225,84**	**195 545,04**
	MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION		**2 488 674,05**	**2 700 211,35**
			arrondi à	**2 700 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0854-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0854-DE

Annexe 2: Plan Masse futur projet de Stadium Olympique Escalade





Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0855-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0855

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117669
LA POSSESSION – CONVENTION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE DE LA PARCELLE BP 201P AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION DANS LE CADRE DE SON PROJET DE CUISINE CENTRALE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0855-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0855
Rapport /PATDBP / N°117669

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

LA POSSESSION – CONVENTION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE DE LA PARCELLE BP 201P AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION DANS LE CADRE DE SON PROJET DE CUISINE CENTRALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°4260 du 12 décembre 2007, portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil régional de La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération de la commune de la Possession en date du 20 août 2025, affaire n°19/AOÛT/2025,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° PATDBP / 117669 de Madame la Présidente du Conseil régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 06 novembre 2025,

Considérant,

1. la demande d'acquisition de la commune de La Possession du 7 juillet 2025,

2. l'accord de principe de la Région Réunion du 29 juillet 2025,

3. le plan du foncier concerné,

4. le projet de convention de prise de possession anticipée,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0855-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la convention de prise de possession anticipée d'une partie de la parcelle BP 201p, propriété régionale, au profit de la commune de La Possession dans le cadre de son projet de cuisine centrale, ci-jointe ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la signature de la convention de prise de possession anticipée par Madame la Présidente de la Région pour une mise en œuvre dans les meilleurs délais ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0855-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Affaire suivie par : Jean-François MUSSARD

Tél : 0262 96 05 20

La Possession, le 07 juillet 2025

Le Maire

A

A l'attention de Madame Huguette Bello
Présidente de la Région Réunion

Hôtel de Région
Avenue René-Cassin-Moufia
97800 Saint-Denis

N/réf : 25003589
Objet : Parcelle n° BP 131

Madame La Présidente,

La Ville de La Possession a initié un projet de construction d'une cuisine centrale, implantée sur la parcelle BP 131, en se basant sur le plan cadastral. Ce projet est aujourd'hui prêt à entrer en phase de travaux dès le mois d'août 2025. Parallèlement, le projet de Réseau Régional de Transport Guidé, situé sur l'emprise du délaissé de la route national 1, a également été positionné provisoirement sur la base du cadastre.

L'arpentage récent de la parcelle BP 131 a révélé un décalage résiduel d'origine historique entre le plan cadastral et le plan établi en juin 1979. Dans ce contexte, je souhaite aboutir à un accord de principe avec vous, afin de permettre la réalisation de nos projets respectifs dans les meilleures conditions.

Une visite de site a eu lieu le 4 juin dernier sur l'emprise du projet de la cuisine centrale. À cette occasion, les services des routes ont précisé deux conditions indispensables à la cohabitation des deux opérations :

- Une emprise de 8 mètres de large pour une future double voie ferrée ;
- Un recul de 3 mètres de la façade du bâtiment par rapport à la limite de votre projet.

Des éléments complémentaires ont été transmis à vos services par mail le 12 juin, démontrant le respect de ces prérequis.

Compte tenu des délais très contraints liés à notre calendrier opérationnel, nous souhaiterions savoir s'il serait envisageable, d'obtenir un accord de principe en parallèle de la régularisation foncière entre les services compétents. Nous sommes actuellement en phase d'analyse des offres et envisageons un démarrage des travaux dans la première quinzaine d'août.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0855-DE

Je vous remercie par avance pour l'attention portée à cette demande et reste pleinement disponible pour tout échange ou précision complémentaire. Je suis bien entendu ouverte à une solution concertée respectueuse des intérêts de chaque partie.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de La Possession
Vanessa Miranville



Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0855-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sainte-Clotilde, le

MAIRIE DE LA POSSESSION
Madame VANESSA MIRANVILLE
RUE WALDECK ROCHET BP 92
97419 LA POSSESSION

D2024/7676

Votre identifiant Région : 5067.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Enola ICHIRANTE
DGAPAT/DBP/SPI/Cellulefoncière

Tél : 0262 90 84 03 - Mél : enola.ichirante@cr-reunion.fr

V/REF : 25003589
N/REF : D2025/11288/DGAPAT/DBP/SPI/Cellulefoncière/EI

OBJET : Projet de cuisine centrale - Commune de la Possession - Cession de la parcelle BP 131

Madame la Maire,

Par courrier du 07 juillet 2025, vous m'avez fait part de votre projet de cuisine centrale et de votre besoin de disposer de la partie de la parcelle BP 131, propriété de la Région Réunion, pour compléter l'assiette foncière nécessaire à la construction de cet équipement communal.

J'ai l'honneur de vous informer que la Région fait droit à votre demande, et vous permet de disposer de l'emprise nécessaire dans le cadre de vos travaux, dans la mesure où il ressort des éléments reçus par mes services, que l'implantation de votre future cuisine centrale apparaît compatible avec notre projet de transport ferré devant longer la parcelle.

Cependant, il conviendra de garantir la bonne implantation du bâtiment conformément aux plans transmis, et le respect de la bande d'espace vert non aedificandi côté ouest, le long de la RN1. Cette dernière condition devra faire l'objet d'une servitude au profit de notre collectivité.

Dans l'attente de l'accomplissement des formalités préalables au transfert de propriété, je vous informe qu'il vous sera possible de bénéficier d'une prise de possession anticipée, si nécessaire, pour le démarrage de vos travaux.

Par ailleurs, mes services vont solliciter le Pôle d'évaluation domaniale de Saint-Denis (DRFIP de la Réunion) et reviendront vers vous afin de définir les modalités de cette cession.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Huguette BELLO

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

GÉOMÈTRE–EXPERT
EXERCICE D'UN CADRE DE VIE SÉCURISÉ

TERRAIN COMMUNAL

PARCELLE BP. 201

PLAN DE BORNAGE

Projet cuisine centrale

Echelle : 1/ 250

Dossier : 408.3687.1.24

Fichier : 3687.1.dwg

Date : 10/07/2024

Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé
Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité du Cabinet OIT

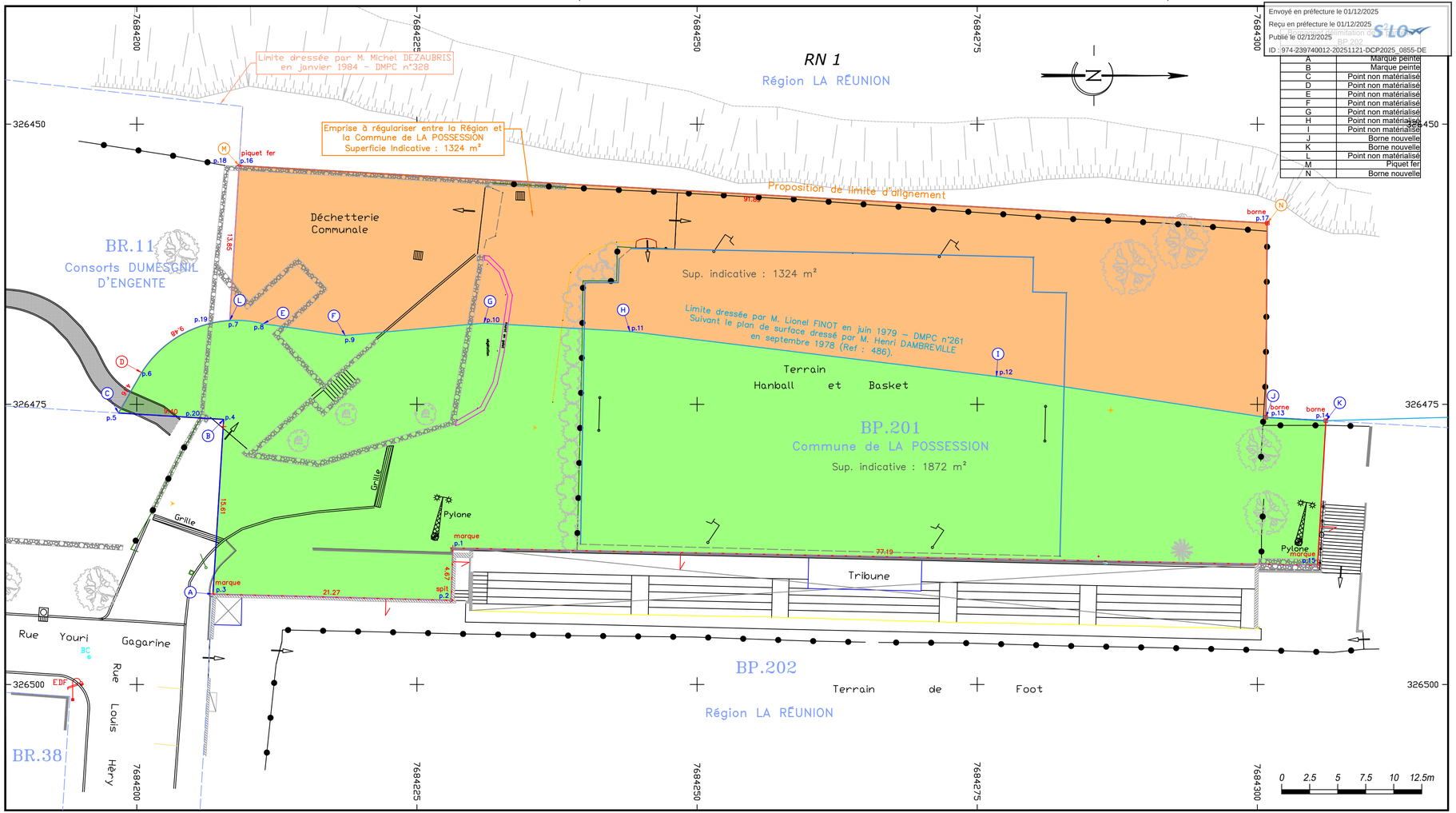
Selarl OIT
Océan Indien Topographie
Géomètre – Expert
3 avenue Théodore Drouhet – 97420 Le Port
Tel : 02 62 42 10 15 www.oit.re
cabinet.oit@geometre-expert.fr

Planimétrie	*IGN RGR92 projection UTM 40 Sud*
Altimétrie	*IGN 89*
Altération linéaire	*Négligeable*
Réduction ellipsoïde	

Modifications

a	27/11/2024	*Matérialisation de la limite du DMPC n°268*
b	27/12/2024	*Limite acte de vente des 28/08 et 17/09/1979*

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0855-DE



A	Marque peinte
B	Marque peinte
C	Point non matérialisé
D	Point non matérialisé
E	Point non matérialisé
F	Point non matérialisé
G	Point non matérialisé
H	Point non matérialisé
I	Point non matérialisé
J	Borne nouvelle
K	Borne nouvelle
L	Point non matérialisé
M	Piquet fer
N	Borne nouvelle

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0855-DE

CONVENTION DE PRISE DE POSSESSION PAR ANTICIPATION

ENTRE :

La RÉGION RÉUNION, Représentée par Madame Huguette BELLO, Présidente de la Région Réunion, dûment habilitée au terme de la délibération …… en date du ……..

Domiciliée Avenue René Cassin-Moufia, BP 67 190 - 97719 SAINT DENIS MESSAGE Cedex 9

Ci-après dénommé : Le Propriétaire

ET

La COMMUNE DE LA POSSESSION, Représentée par Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire de La Possession, dûment habilitée au terme de la délibération …… en date du ……..

Domiciliée B.P. 92, Rue WALDECK-ROCHET, 97419 LA POSSESSION

Ci-après dénommée : Le Bénéficiaire

PROJET

EXPOSE PRÉALABLE

Dans le cadre de la construction de la cuisine centrale initiée par la Commune, l'arpentage de la parcelle BP 201 (ex-BP 131p) a révélé un décalage résiduel d'origine historique entre le plan cadastral et le plan établi par géomètre expert en juin 1979.

Ce projet, dont l'emprise foncière a été basé sur le plan cadastral, est aujourd'hui prêt à entrer en phase de travaux. Parallèlement, le projet de Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG), situé sur l'emprise du délaissé de la route national 1, a également été positionné provisoirement sur la base du cadastre.

Dans ce contexte, par courrier en date du 7 juillet, la Commune a sollicité auprès de la Région un accord de principe, afin de permettre la réalisation des projets respectifs dans les meilleures conditions.

Deux conditions indispensables à la cohabitation des deux opérations ont été fixées :

- Une emprise de 8 mètres de large pour une future double voie ferrée,
- Un recul de 3 mètres de la façade du bâtiment par rapport à la limite du projet de RRTG.

Compte tenu du respect de ces prérequis techniques, par courrier en date du 29 juillet 2025, la Région a validé le principe de la régularisation foncière au profit de la Commune.

La région a également validé le principe de la prise de possession par anticipation du terrain pour l'implantation de la cuisine centrale afin de pouvoir démarrer les travaux dans les meilleurs délais, le temps de la purge des formalités administratives liées à la régularisation foncière.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0855-DE

Article 1 - Objet de la convention

Par anticipation, le Propriétaire met à disposition du Bénéficiaire le bien désigné ci-dessous :

Parcelle	**BP 201p**
Adresse du bien	Rue Youri Gagarine
Descriptif du bien	Terrain nu – Plateau noir
Surface terrain	1 324 m²
Etat de propriété	Région Réunion

Un plan de situation désignant l'emprise concernée est annexé à la présente.

Article 2 - Durée de la convention

La prise de possession anticipée est accordée à compter de la date de signature de la convention par les deux parties jusqu'à la cession effective à la Commune par la Région Réunion par acte notarié.

Article 3 - Cession de l'emprise à l'expiration de la Convention

Cette convention de prise de possession anticipée permet à la Commune (ou toute entité qu'elle mandatera) de procéder au démarrage des travaux sur l'emprise.

La prise de possession accordée n'emporte pas transfert de propriété ; celui-ci sera effectif après la signature de l'acte de cession qui portera sur une contenance cadastrale de 1 324 m² environ. Le propriétaire s'engage à céder au Bénéficiaire l'emprise du terrain d'assiette.

Article 4 - Clause résolutoire

En cas de non-respect par le Bénéficiaire, des stipulations générales et particulières de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée aux torts exclusifs de la partie prise en défaut.
Le propriétaire du terrain ne pourra solliciter le versement d'une quelconque indemnité au titre de la libération de son terrain. En contrepartie de cette renonciation, le cas échéant, le Bénéficiaire prendra à sa charge l'exécution et le coût de la remise en état des lieux.

Article 5 - Conditions financières

La présente convention est accordée à titre gratuit.

PROJET

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0855-DE

Article 6 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Tout changement d'adresse sera notifié sans délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 7 - Attribution de juridiction

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention d'occupation relèveront de la compétence des juridictions compétentes, une fois épuisées toutes les tentatives de règlement amiable

Fait à La Possession en deux exemplaires, le .....

Pour la Région Réunion **Huguette BELLO, Présidente** **« LE PROPRIÉTAIRE »**	**Pour la Commune de La Possession** **Vanessa MIRANVILLE, Maire** **« LE BENEFICIAIRE »**

PROJET

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0856

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117663
SAINTE-MARIE - CESSION DE LA PARCELLE BM 544 AU PROFIT DE LA CINOR

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0856
Rapport /PATDBP / N°117663

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SAINTE-MARIE - CESSION DE LA PARCELLE BM 544 AU PROFIT DE LA CINOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°4260 du 12 décembre 2007, portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil régional de La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu le rapport N° PATDBP / 117663 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 06 novembre 2025,

Considérant,

1. l'arrêté de délimitation du domaine public du 7 mai 2019 et le plan de bornage annexé,

2. le Code de la Voirie Routière et notamment de l'article L. 112-8 relatif au droit de priorité des riverains dans l'hypothèse d'une vente de délaissé de voirie après déclassement,

3. la délibération N° DCP 2020_0653 du 17 novembre 2020 portant déclassement de divers délaissés routiers pour valorisation dont les surplus visés au droit de la parcelle cadastrée BM 472,

4. l'avis du Domaine du 17 septembre 2024 prorogé par lettre-avis du 19 septembre 2025,

5. le courrier du 20 novembre 2024 de la CINOR d'acceptation du prix proposé par la Région,

6. le courrier d'accord de principe de la Région du 12 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

La Commission permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver la cession de la parcelle BM 544, d'une contenance cadastrale de 106 m² et située sur la commune de Sainte-Marie, pour un montant de **20 138 €**, au bénéfice de la CINOR ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la signature de l'acte administratif venant conclure ladite cession, qui devra intervenir dans les 12 mois suivants la notification de la délibération à la CINOR. Au terme de ce délai, la Région Réunion pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente au vu notamment d'un avis financier actualisé du pôle d'évaluation domaniale, ou décider d'annuler purement et simplement la vente ;

ARTICLE 3 :
de décider que les frais d'acte, d'un montant évalué à environ **759,50€**, seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Région Réunion, sur le programme A209-0006, chapitre 930 ;

ARTICLE 4 :
d'approuver le remboursement par l'acquéreur des frais d'acte d'environ **759,50€** au budget de la Région au chapitre 930 ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE), Madame Karine NABENESA, Madame Ericka BAREIGTS, représenté par Monsieur Patrice BOULEVART, et Madame Céline SITOUZE n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE n° 4260
portant constatation du transfert de routes nationales au conseil régional de la Réunion (974)

LE PREFET DE LA REUNION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 pris pour l'application de l'article L 4433-24-1 du code général des collectivités locales et relatif au transfert des routes nationales à la région de La Réunion

Vu le décret nommant PIERRE-HENRY MACCIONI, préfet du Département et de la Région Réunion, officier de la légion d'honneur ;

Vue l'étude exhaustive prévue par l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et communiquée au conseil régional le 17 août 2005,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Réunion ;

A R R E T E :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Article 1er : Sont transférés avec leurs dépendances et accessoires dans le présent fonder régional, les routes nationales visées ci-dessous.

ROUTES NATIONALES	PR Début + AB Début	PR Début + AB Début	Longueur réelle (km)
RN 1	0 + 000	84 + 545	82,420
RN 1A	0 + 000	4 + 565	3,947
RN 1C	0 + 000	0 + 1929	1,929
RN 1E	3 + 000	6 + 320	3,365
RN 2	0 + 000	127 + 672	122,609
RN 3	1 + 000	62 + 716	58,697
RN 3B	0 + 000	2 + 176	1,912
RN 4	0 + 000	3 + 700	3,700
RN 4A	0 + 000	2 + 300	2,323
RN 5	1 + 000	36 + 838	35,073
RN 7	0 + 000	4 + 926	4,630
RN 102	0 + 000	5 + 140	4,262
RN 1001	0 + 000	2 + 290	2,228
RN 1006 (Bd. Sud)	0 + 000	3 + 145	3,250
RN 1006 (Bd. Sud)	4 + 000	8 + 820	4,820
RN 2001 - 1er tronçon	35 + 720	38 + 000	5,600
RN 2001 - 2ème tronçon	70 + 180	70 + 7063	
RN 2002 - 1er tronçon	14 + 773	17 + 400	17,074
RN 2002 - 2ème tronçon	19 + 500	28 + 000	
RN 2002 - 3ème tronçon	34 + 790	43 + 550	
		Linéaire total	357,839

Le plan du réseau routier national transféré est joint au présent arrêté en annexe 1.

A défaut de convention et par principe, les bretelles des échangeurs font partie du domaine public routier tranféré jusqu'à la voie traversée.

Article 2 : Font notamment partie du domaine public routier transféré à la Région, les catégories spécifiques d'accessoires ou de dépendances suivantes :

le radier sur la rivière Saint-Etienne sur la RN 1 et le rétablissement de la RN 2 dans l'enclos dont la régularisation foncière n'a pas été opérée,
les tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierre (filets), ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques dont la liste est jointe au présent arrêté en annexe 2-1. Cette liste non exhaustive se veut indicative de points particuliers,
les délaissés de voirie qui n'ont pas fait l'objet d'un déclassement formel,
les surplus d'emprise bordant les voies citées à l'article 1, et qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage pour être affectés au domaine privé de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Article 3 : Ne font pas partie du domaine public routier et ne sont donc pas transférés à la Région :
les centres d'exploitation et points d'appui dont la liste est jointe au présent arrêté en annexe 3-1. Ces équipements liés à la gestion du réseau routier national transféré, seront mis à disposition de la Région,
les installations liées à la radio Orsec de la DDE. Il s'agit d'équipements de sécurité civile.

Article 4 : Font partie du domaine public routier, mais ne sont pas transférés à la Région :

les radars dont la liste des 9 implantations est jointe au présent arrêté en annexe 3-2.

Article 5 : Le transfert des routes nationales mentionnées à l'article 1 dans le réseau routier régional emporte le transfert à la Région des servitudes, droits et oblibations liées à la gestion de ces routes.

Une liste aussi exhaustive que possible des actes ayant conféré ou fait naître des droits à l'Etat ou fait naître des obligations à sa charge en ce qui concerne la gestion du réseau routier national transféré, est jointe au présent arrêté en annexe 2-2. Le présent arrêté vaut également transfert à la Région de toutes les servitudes passives associées à la gestion du domaine public routier national transféré.

Article 6 : Sont annexés au présent arrêté les annexes suivantes :

- annexe 1 relative au plan du réseau routier national transféré,
- annexe 2-1 relative à la liste non exhaustive des équipements et accessoires (tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques) faisant partie du domaine public routier national transféré,
- annexe 2-2 relative à la liste non exhaustive des conventions et autorisation d'occupation temporaire,
- annexe 3-1 relative à la liste des centres d'exploitation techniques,
- annexe 3-2 relative à la liste des radars.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat et notifié à la région.

Fait à Saint-Denis, le 12 DEC. 2007

LE PREFET

Toute personne désirant contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE n°
portant constatation du transfert de routes nationales au conseil régional de la Réunion (974)

ANNEXES

Annexe 1 relative à l'article 1 du présent arrêté
Annexe 2 relative à l'article 2 du présent arrêté
Annexe 3 relative à l'article 3 du présent arrêté

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

ANNEXE 1

A1-1 Plan du réseau transféré

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

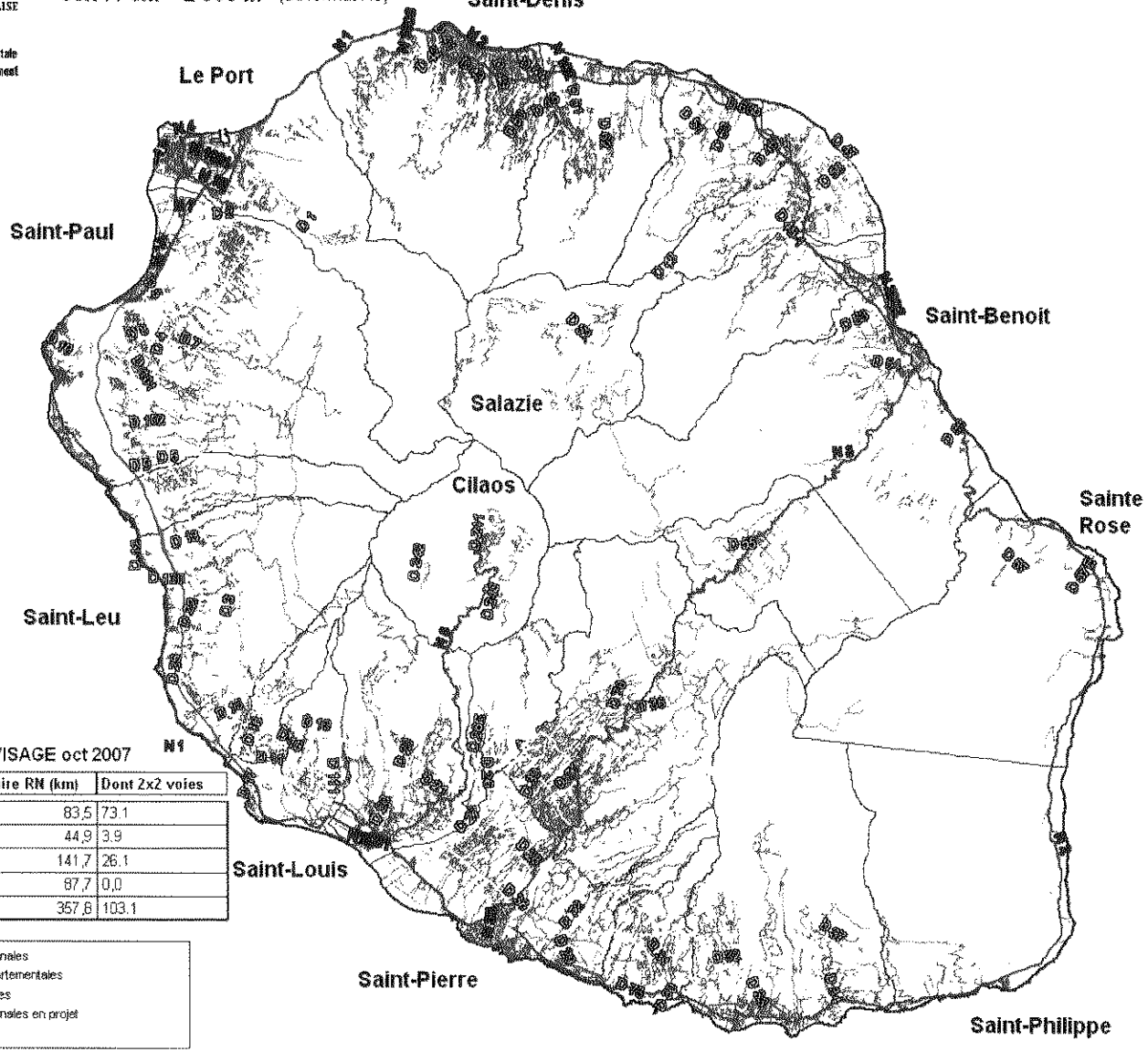
direction départementale de l'Équipement
Réunion

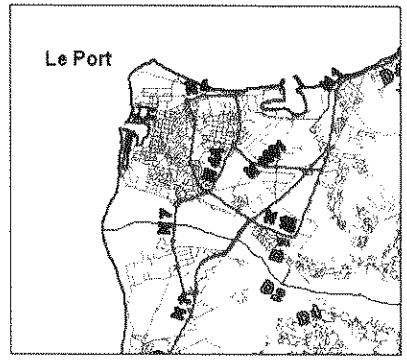
S.G.R / C.P.E.R.

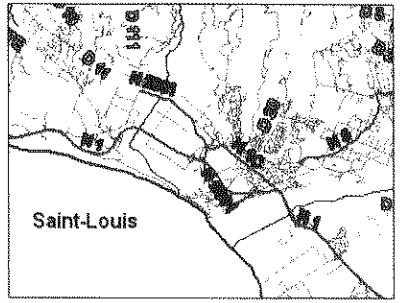
Octobre 2007

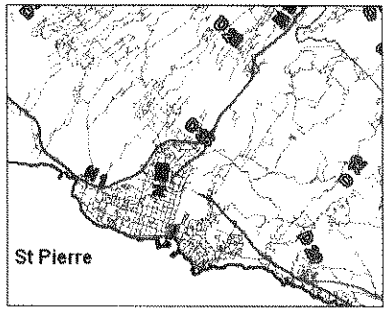
RESEAU ROUTIER - LA REUNION

éch :1 cm = 2 500 m (au format A3)









éch. 1 cm = 1 100 m

Source : Base VISAGE oct 2007

Agences	Linéaire RN (km)	Dont 2x2 voies
SVR	83,5	73.1
St Paul	44,9	3.9
St Pierre	141,7	26.1
St Benoit	87,7	0,0
Total	357,8	103.1

Routes nationales
Routes départementales
Autres Routes
Routes nationales en projet

© IGN - BDTOPO © 2000 - ILE DE LA REUNION
réalisé avec le concours de l'Etat, de la Région et du Département

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

ANNEXE 2

Liste non exhaustive des :

- A2-1 Equipements et accessoires (Tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques)

- A2-2 Conventions et Autorisation d'Occupation Temporaire

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

ANNEXE A2-1 Equipements et accessoires

(Tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques)

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

TUNNELS

DEPARTEMENT DE LA REUNION

TUNNELS ROUTIERS EN EXPLOITATION

Nom de l'ouvrage	Caractérisation du tube	Agglomération la plus proche	Type de voie	Code voie	PR+absc de l'entrée du tube	Longueur du tube	Ouvrage éclairé	Notes IQOA 2005	Nom du gestionnaire	Année de construction	Visite CETU	Gabarit autorisé	Observations
CAP BERNARD	Tube 1	Saint-Denis	RN	1	1+650	274,50 m.	OUI	2	Subdivision de St. Denis	1963-1974	1997	4,3 m	204,0 m tunnel creusé (1963) et 70,50 m galerie(1974)
CAP MARIANNE	Tube 1	Saint-Paul	RN	1	29+840	37,00 m.	NON	1	Subdivision de St. Paul	R.F.R. 1881	1997	4,0 m	
PAVILLON	Tube 1	St.-Louis / Cilaos	RN	5	17+500	33,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1952	1997	3,6 m	
PETER BOTH	Tube 1	Cilaos	RN	5	26+610	172,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1960	1997	3,5 m	
GUEULE ROUGE	Tube 1	Cilaos	RN	5	28+600	112,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1931-1938	1997	3,8 m	

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES

OUVRAGES PARTICULIERS

Inventaire des ouvrages de protection contre les chutes de pierres

AGENCE	R.N.	PR DEBUT	PR FIN	Type de protection	Surface en m2	Lieu dit
OUEST	1	29+700	29+900	filet simple torsion + barrière dynamique (20 ml) + fossé de crête (210 ml)	6 500	Cap Marianne
		30+490	31+600	fillet simple torsion + goulotte (90 m * 16) + barrière dynamique + fossé de crête (1270 ml)	52 400	Cap Lahoussaye
		51+500		Filets	500	St-Leu Kélonia
		38+150		Filets		2*2 voies (St Gilles)
EST	2	73+560	73+580	Filets plaqués	540	Rempart de bois Blanc
SUD	2	115+200 (source Lucas)		Filets plaqués (10 000 en rive droite et 3 400 en rive gauche)	13 400	Manapany
		115+600	115+900			
		83+350	83+430	Filet	2 500	Rampes du Tremblet
	5	14+700	14+800	Filets plaqués	3 300	Petite Caverne
		17+300	17+400	Filets plaqués	2 700	Cap Rouge
		27+500	27+800	Ecran	800	Gros morne de gueule rouge
S.V.R.	1	1+635	12+520	filets plaqués + filets pendus + filets déflecteurs + écran pare-pierres + écran dynamique	752 882	R.L.: La Montagne

OUVRAGES PARTICULIERS

AGENCE	R.N.	PR	Type de protection	Lieu dit
OUEST	1	31+400	Pilier ss. Le Cap la Houssaye	Cap Lahouss
		27+300	Batardeau du PI de la RD5	2*2 voies (St
		33+100	Exutoire pluvial en phi300 (Maharani)	Boucan Ca

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

LOCAUX TECHNIQUES

NOM	Localisation	R.N.	P.R.
L.T. 1	R.L.	1	1 + 487
L.T. 2	R.L.	1	3 + 796
L.T. 3	R.L.	1	6 + 183
L.T. 4	R.L.	1	8 + 500
L.T. 5	R.L.	1	10 + 889
L.T. 6	R.L.	1	13 + 210
Gillot	Echangeur	2	7 + 506

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

ANNEXE A2-2 Conventions et Autorisation d'Occupation Temporaire

CONVENTIONS

R.N.	P.R. DEBUT	P.R. FIN	Adresse	Commune	Bénéficiaire	N°	Date de signature	Observations
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud	St DENIS	Commune de St Denis	4493	06/11/02 / le Maire 03/12/02 / le préfet	
Entretient et aménagements paysagers du giratoire des Grègues			Giratoire des Grègues	St Joseph	Commune de St Joseph		17/01/2007 / le Maire 26/01/2007 / le D.D.E.	
R.N. 3	10		Lieu-dit "Pont Payet"	St Benoît	E.D.F.		22/12/2005	
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud pont Vinh San et la rue de la Source	St DENIS	E.D.F.		21/09/2005 / E.D.F. 28/09/2005 / le S.G.R.	
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud pont Vinh San et la rue Ruisseau des Noirs	St DENIS	E.D.F.		17/06/2005 / E.D.F. 27/06/2005 / le S.G.R.	Avenant le 28/09/2005
R.N. 3	37+400	45+000	Plaine des Cafres	Tampon	Association LES AGAPANTHES		18/03/2005 / l'asso. 21/04/2005 / le préfet	Entre
R.N. 102	4+400		Avenue Roland Garros	Ste Marie	S.C.I. WONG WING CHEUNG S.A.R.L. R.H.D.O.I. S.C.P.R.		06/04/2004	Réalis mainte entre

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Nature de l'autorisation et bénéficiaire	lieu d'occupation	commune	N°	date de signature	date d'expiration	Observations
Arrêté de portée générale réseau eau potable	16 communes	Bras Panon, La Possession, Le Port, St Denis, St Joseph, St Louis, St Paul, St Philippe, St Pierre, St Leu, Trois Bassins, Ste Marie, St Benoit, St André, Ste Suzanne, Cilaos	05-001	**01/04/2005**	31/12/2009	
Arrêté de portée générale réseau France Télecom	ensemble du département	24 communes (hors route du littoral)	-	**04/05/2001**	18/03/2013	
AOT SFR	RN1 - PR 8 + 550 Grande Chaloupe route du littoral	Saint Denis	-	**10/01/2001**	22/02/2010	
AOT Orange	RN1 - PR 3 + 100 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	-	**26/02/2001**	25/03/2006	Renouvellement à faire
AOT Orange	RN3 - PR 3 + 800 La Confiance	Saint Benoit	-	**12/12/2000**	25/03/2006	Renouvellement en cours
AOT Orange	RN1 - PR 6 + 000 Pointe du gouffre route du littoral	Saint Denis	-	**03/04/2003**	09/12/2007	
AOT Orange	RN3 - PR 12 + 250 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	06-70-33	**24/10/2006**	24/03/2021	
AOT SFR	RN1 - PR 3 +000 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	-	**14/09/2004**	13/09/2009	
AOT SFR	RN1 - PR 7 + 000 Ravine à Jacques route du littoral	Saint Denis	-	**14/09/2004**	13/09/2009	
AOT CANDIN Serge	RN 1006 - ZI Foucherolles	Saint Denis	07-004	**24/05/2007**	23/11/2007	
AOT France Télécom NTIC	RN 1 + RN 1001	Le Port		**03/10/2001**	31/12/2009	
AOT SRR NTIC	RN1 + RN 1001	Saint Denis et Le Port		**07/11/2001**	31/12/2009	
AOT SRR NTIC	RN1 - route du Littoral	Saint Denis (à Gillot)		**11/02/2002**	31/12/2010	

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

STATIONS SERVICE

R.N	P R	Commune	Bénéficiaire	Accordée le	Expire le	A renouveler
1 ((2x2)	17 G	Le Port	TOTAL	08/06/99		X
1 (2x2)	16 D	La Possession	SHELL	10/10/96		X
1 (2x2)	36+200 D	Saint-Gilles	SRPP	24/11/89		X
1 (2x2)	37+900 G	Saint-Gilles	SRPP	05/01/01		X
1 (2x2)	71 G	Etang Salé	CALTEX	15/10/99		X
1 (2x2)	79 D	Saint-Pierre	Bruno Thomas	13/01/97		X
1 (2x2)	82 D	Saint-Pierre	TOTAL	26/01/99		X
1 (2x2)	82 G	Saint-Pierre	SCI TUFF(ESSO)	12/07/99		X
1	54+300	Saint-Leu	TOTAL	13/10/99		X
1	28+700	Saint-Paul	SRPP	11/07/88		X
1	Ch Roy.	Saint-Paul	ESSO	23/08/01		X
1	agglomération	Saint-Louis	ESSO	23/10/01		X
1A	2+950	Saint-Paul	TOTAL	29/10/99		X
1C	0+100	Saint-Louis	ELF	29/06/07	**29/06/12**	
1C	agglomération	Saint-Louis	SHELL	en cours		
1E	18+800	Le Port	TOTAL	29/10/99		X
102	Chaudron	Saint-Denis	SCI BOIS DE LAIT	17/12/01		X
102	Rte Rivière Pluies	Saint-Denis	TOTAL	/		X
1001	agglomération	Le Port	SRPP	18/02/02		X
1006	5	Saint-Denis	SHELL	29/10/99		X
2 (2x2)	16 D	Sainte Marie	TOTAL	06/06/01		X
2 (2x2)	16 G	Sainte Marie	SRPP	17/07/02		X
2 (2x2)	33+500	Bras-Panon	NILLAMEYOM	26/05/06	**26/05/11**	
2 (2x2)	29+400 D	Saint-André	Ramassamy	/		X
2	36+500	Bras-Panon	TOTAL	13/10/99		X
2	110+950	Saint-Joseph	TOTAL	13/10/99		X
2	43+500	Saint-Benoit	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
2A	D	Saint-Denis	SRPP	13/09/01		X
2A	D	Saint-Denis	TOTAL	/		X
2A	0+400 G	Saint-Denis	TOTAL	02/05/00		X
2A	2+400 G	Saint-Denis	TOTAL	12/10/99		X
2A	G	Saint-Denis	ESSO	06/07/00		X
2002	Quartier Français	Sainte Suzanne	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
2002	26+240	Saint-André	TOTAL	01/07/05	**01/07/10**	
3 (2x2)	53+700 D	Le Tampon	CALTEX			X
3	53+165 G	Le Tampon	ESSO	23/10/01		X
3	51+557 D	Le Tampon	ESSO	23/10/01		X
3	21	Plaine Palmistes	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
3	40+150	Tampon 22ème	TANG CHIM FONG	29/06/07	**29/06/12**	
3	50+680	Tampon 11ème	SRPP	29/06/07	**29/06/12**	
3	35+400	Tampon 27ème	CALTEX	01/04/98	en cours	
3	49+400	Tampon 14ème	SHELL	en cours		
3B	60+880	Saint-Pierre	SRPP	29/06/07	**29/06/12**	
3C	60+888 G	Saint-Pierre	ESSO	23/10/01		X
5	agglomération	Saint-Louis	ESSO	23/10/01		X
5	2+900	Saint-Louis	ESSO	05/10/05	**05/10/10**	

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

ANNEXE 3

Liste non exhaustive des :

- A3-1 Centres d'Exploitation Techniques
- A3-2 Radars

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

ANNEXE A3-1 Centres d'Exploitation Techniques et Points d'Appui

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Centres d'Exploitation Techniques

AGENCE	C.E.T.
NORD	S.V.R.
	Centre de la Grande Chaloupe
OUEST	Centre des Aigrettes
SUD	Centre de St Pierre
	Centre de St Joseph
	Centre de la Rivière St Louis
EST	Centre de St Benoît
	Centre de la Plaine des Palmistes

Points d'appui

NORD	Paniandy
EST	Ste Rose

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

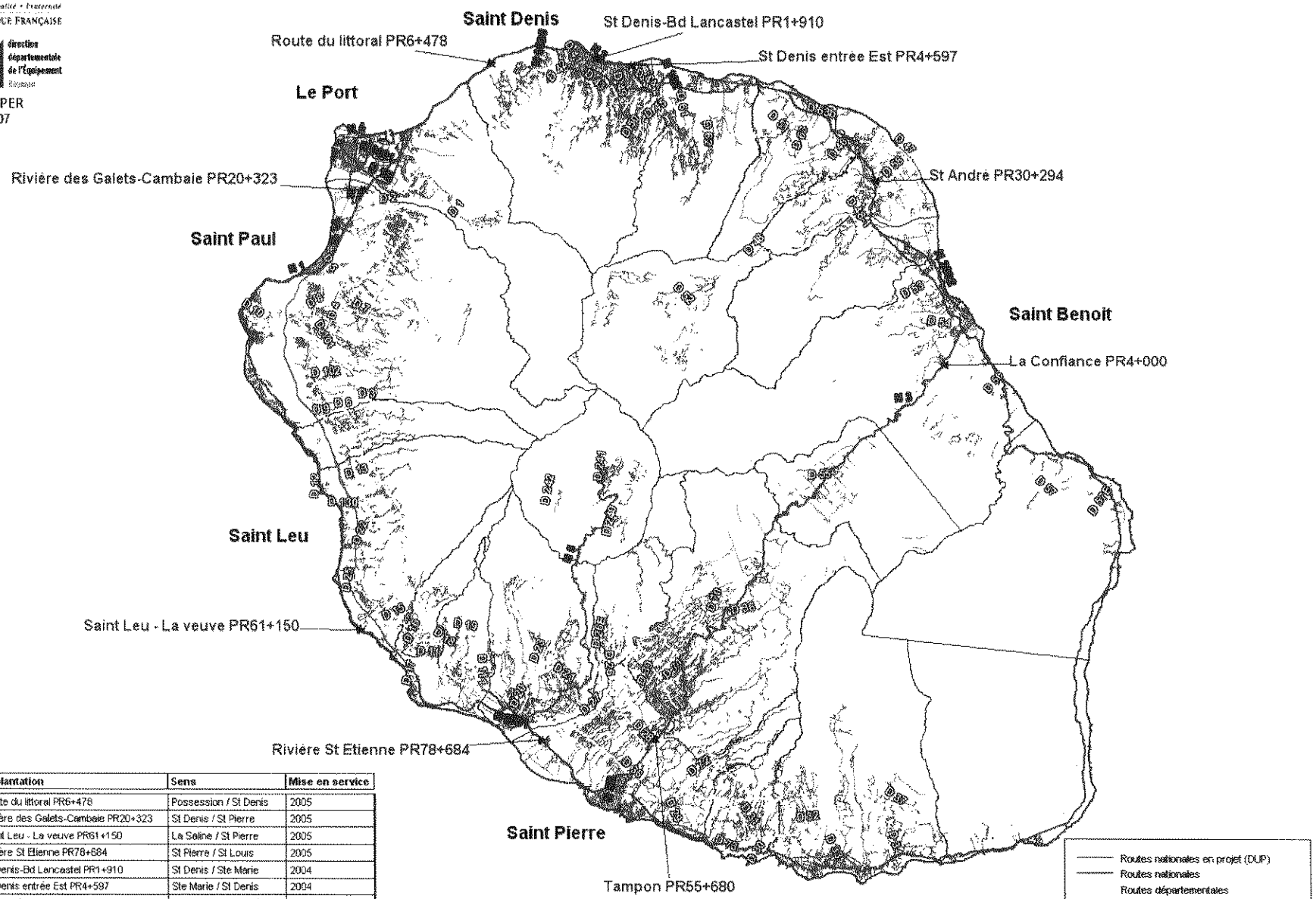
ANNEXE A3-2 Radars

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Équipement
Réunion

SGR - CPER
Août 2007

IMPLANTATIONS DES RADARS AUTOMATIQUES



Rif	Implantation	Sens	Mise en service
RN1	Route du littoral PR6+478	Possession / St Denis	2005
RN1	Rivière des Galets-Cambaie PR20+323	St Denis / St Pierre	2005
RN1	Saint Leu - La veuve PR61+150	La Saline / St Pierre	2005
RN1	Rivière St Etienne PR78+684	St Pierre / St Louis	2005
RN2	St Denis-Bd Lancastel PR1+910	St Denis / Ste Marie	2004
RN2	St Denis entrée Est PR4+597	Ste Marie / St Denis	2004
RN2	St André PR30+294	St Benoit / St André	2004
RN3	La Confiance PR4+000	St Pierre / St Benoit	2007
RN3	Tampon PR55+680	Tampon / St Pierre	2004

© IGN - BDTOPO © 1999 - ILE DE LA REUNION
Réalisé avec le concours de l'Etat, de la Région et du Département

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Affaire suivie par : Marie-Vincente SAINT-PAUL
Tél : 02 62 90 84 02
DAMR/BAF/vsp

ARRÊTÉ N° 2019 – BAF/SRE/SRN - 16
portant délimitation du domaine public routier

Mandataire :
Nom et prénom : Cabinet OIT – Géomètre-expert
16 avenue Lénine
97420 Le PORT

Adresse : Echangeur de la réserve (secteur les Gaspards)
Parcelle : BM 472
Propriétaire présumé : CINOR
Routes nationales n° : 2 (PR 14+500)
Commune de : SAINTE-MARIE

VU le code de la voirie routière ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion
VU le règlement de voirie de la Région Réunion approuvé par délibération N° DCP2016-0314 de la commission permanente du 5 juillet 2016 ;
VU le procès-verbal de délimitation du domaine public établi le 07 janvier 2019 par le cabinet OIT, géomètre-expert au Port ;

ARRETE

ARTICLE 1 – DÉLIMITATION

La délimitation du domaine public le long de la route nationale n° 2 sur le territoire de la commune de Sainte-Marie au droit de la parcelle BM 472 est définie par les points A, B, C et D côté RN 2, conformément à l'application de la limite de division établie par le cabinet MECHY en 1994 et suivant le nouveau plan de délimitation et le procès-verbal de délimitation du domaine public établis par le cabinet OIT, géomètre-expert au Port, le 07 janvier 2019 (dossier 957.37).

Un empiétement des annexes de la déchetterie (a priori la clôture) a été constaté sur le domaine public qu'il convient de régulariser.

LA RÉUNION! Positive!

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

ARTICLE 2 – LIMITE DE PROPRIÉTÉ

La limite de propriété est fixée côté RN 2 sur le territoire de la commune de Sainte-Marie au droit de la parcelle BM 472 est définie par les points A, B, C et D conformément à l'application de la limite de division établie par le cabinet MECHY en 1994 et suivant le nouveau plan de délimitation et le procès-verbal de délimitation du domaine public établis par le cabinet OIT, géomètre-expert au Port, le 07 janvier 2019 (dossier 957.37).

Un empiétement des annexes de la déchetterie (a priori la clôture) a été constaté sur le domaine public qu'il convient de régulariser.

ARTICLE 3 – SERVITUDES

Actuellement, aucun accès véhicule n'est autorisé à partir de la route nationale n° 2.
L'écoulement des eaux de ruissellement de la chaussée devra être préservé. Les ouvrages hydrauliques existants ne devront subir aucune autre modification et resteront en l'état.
Aucun rejet ne doit se faire directement sur le domaine public de la RN 2 (eaux usées, eaux pluviales).

ARTICLE 4 – FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait de réaliser des travaux quelle qu'en soit la nature, sur le domaine public, il devra demander au préalable au gestionnaire de la voie, une permission de voirie.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

Le présent arrêté n'est donné que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication à Monsieur le Président – Conseil Régional - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés (DAJM) - Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 - 97801 SAINT DENIS CEDEX 9.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision du recours gracieux de l'administration devant le tribunal administratif - 27 rue Félix-Guyon - CS 61107 - 97404 SAINT DENIS CEDEX.

Fait à Saint-Denis, le 07 MAI 2019

Le Président,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION RÉUNION

Par délégation du Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

LA RÉUNION Positive!

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

S.A.R.L. OCÉAN INDIEN TOPOGRAPHIE
numéro d'inscription à l'ordre des Géomètres-Experts : 2000 E2 00007
Géomètre - Expert associé : Thomas MONSCH n° 05762
Géomètre - Expert : Marie PACHECO n° 06293

Adb 12/2025

REÇU LE
21 DEC. 2020
DGA-GCTD

17.12.2020
0490365

Port, le lundi 14 décembre 2020

N/Réf. : 957.37

REGION REUNION
DRR/DAMR/Bureau des Affaires Foncières
Avenue René CASSIN
Moufia - BP n°67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

A l'attention de Madame SAINT-PAUL Marie Vincente

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Commune de STE MARIE ***LA RESERVE*** ***Echangeur de la Réserve*** ***RN n° 2*** ***Parcelles cadastrées section BM n° 545 à 547***		
Procès verbal de délimitation *+ Plan de délimitation 1/200è*	*1 ex*	*Pour attribution*
Plan de bornage 1/200è *Plan n° 1 (modif e)*	*1 Tir*	
DMPC n° 4401 A *Section BM*	*1 ex*	

Le Gérant,
T. MONSCH

S.A.R.L. OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE
Thomas MONSCH
Géomètre Expert
N° d'Inscription à l'O.G.E. 05762
Tél : 42 10 15
Fax : 42 29 25
16 Avenue Lenine - 97420 LE PORT

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

S.A.R.L. OCÉAN INDIEN TOPOGRAPHIE
numéro d'inscription à l'ordre des Géomètres-Experts : 2000 B2 00007
Géomètre - Expert associé : Thomas Monsch n° 05762

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

PROCES VERBAL

DE

DELIMITATION

DU DOMAINE PUBLIC

Concernant la propriété sise
Département de la **REUNION**
Commune de **STE MARIE**
Cadastrée section **BM**
RN n° 2
n° archives : **957.37**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

➢ Chapitre I : Partie normalisée

A la requête de la REGION REUNION, **propriétaire de la parcelle ci-après désignée, je soussigné Thomas MONSCH, Géomètre-Expert à LE PORT, inscrit au tableau du conseil régional de la Réunion sous le numéro 5762, ai été chargé de procéder au bornage des limites de la propriété cadastrée commune STE MARIE (97438), Section** BM **-** RN n° 2 **et dresse en conséquence le présent procès-verbal.**

Rappel sur la notion de Domaine Public et sa délimitation

Le patrimoine des collectivités publiques est composé de domaine privé et de domaine public.
La détermination des limites du domaine privé se fait par la procédure du bornage suivant les dispositions de l'article 646 du Code Civil.
La détermination des limites du domaine public se fait unilatéralement par la puissance publique responsable, sous réserve du droit des tiers (Code Général de la propriété GCPPP).

Article 1 : Désignation des parties

Propriétaires demandeurs

1) Propriétaire de la voie nationale commune de STE MARIE (97438), domaine public **RN n° 2**.

Désignation des états civils :
* **REGION REUNION,** agissant en qualité de propriétaire
Demeurant DRR/DAMR/Bureau des Affaires Foncières - Avenue René CASSIN Moufia - BP n° 67190-97801 SAINT DENIS
Représentée par M. Le Président Didier ROBERT

Titre de propriété :
Arrêté préfectoral n°4260 dressé le 12 décembre 2007 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil Régional de la réunion.

Propriétaires riverains concernés

2) Propriétaire de la parcelle cadastrée commune de STE MARIE (97438), section **BM** n° **472**.

Désignation des états civils :
* **COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE NORD REUNION**, en qualité de propriétaire, immatriculée au registre sous le numéro SIREN 249740119 ayant son siège, LE TRIANGLE 3 Rue Solidarite CS 61025 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX.
Réprésentée par M. Gérald MAILLOT (Président)

Titre de propriété :
Suivant sa déclaration et sans présentation d'acte.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

3) Propriétaire de la parcelle cadastrée commune de SAINTE MARIE (97438), section **BM** n° **349**.

Désignation des états civils :
* **Monsieur PONAPIN EGAMBARAREDDY** Harichandra Bhima, en qualité de propriétaire indivis, né le 4 mars 1977 à ST DENIS (LA REUNION).
Demeurant Lotissement Les Gaspards 4 rue AURORE 97438 SAINTE MARIE.

* **Madame LOPES** Nathalie Maria, en qualité de propriétaire indivis, née le 3 octobre 1971 à MACON (SAONE-ET-LOIRE).
Demeurant Lotissement Les Gaspards 4 Rue Aurore 97438 SAINTE MARIE.
Ayant conclu à un pacte civil de solidarité enregistré par maître Michel BELLANGER, notaire à Saint-Denis le 12 Juillet 2012.

Titre de propriété :
Acte de vente dressé le 24 septembre 2013 par maître Jean-Marc MAREL, notaire à Saint-Denis, publié au service de la publicité foncière de Saint-Denis.

4) Propriétaire de la parcelle cadastrée commune de SAINTE MARIE (97438), section **BM** n° **497**.

Désignation des états civils :
* **SARL V N M TRANSPORTS**, en qualité de propriétaire, immatriculée au registre sous le numéro SIREN 450186093 ayant son siège, Cité Artisanale BRAS PANON 97412 BRAS PANON. *Représentée par M. MOUTOUSSAMY Virgile Jérôme (Gérant)*

Titre de propriété :
Acte de vente dressé le 12 avril et 11 juin 2013 par maître Jean-Marc MAREL, notaire à Saint-Denis, publié au service de la publicité foncière de Saint-Denis.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation du Domaine Public a pour objet de lui permettre :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et(ou) les points de limites communs,

- D'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

Entre :

La voirie nationale :

Commune de : STE MARIE (97438)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
BM	RN n° 2	DP	Domaine Public

et les parcelles cadastrées :

Commune de : STE MARIE (97438)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
BM	Rue Sarda Garriga	472	Ex BM 350 DMPC n°3236U établi par le cabinet BEGUIN le 21/04/2010
BM	Chemin Rural n° 9	349	Ex BM.283 DMPC n°1826L établi par le cabinet MECHY le 24/07/1998
BM	Chemin Rural N 9	497	Ex BM.473 DMPC n°3340C établi par le cabinet BEGUIN le 14/06/2011

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Chapitre II : Partie non normalisée - expertise

Article 3 : Réunion contradictoire

Afin de procéder sur les lieux aux opérations de délimitation le **7 janvier 2019** à partir de **08h00** à **STE MARIE**, ont été convoqués par lettre simple en date du **13 décembre 2018.**

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE NORD REUNION
Réprésentée par M. Gérald MAILLOT (Président)

Madame LOPES Nathalie Maria

Monsieur PONAPIN EGAMBARAREDDY Harichandra Bhima

SARL V N M TRANSPORTS
Représentée par M. MOUTOUSSAMY Virgile (Gérant)

Au jour et heure dits, sous ma responsabilité, Monsieur MAGDELEINE Kevin, (Technicien Géomètre Topographe) au sein de la Sarl OIT, a procédé à l'organisation de la réunion contradictoire en présence de :

Madame LOPES Nathalie Maria

Monsieur PONAPIN EGAMBARAREDDY Harichandra Bhima

L'organisation d'une réunion contradictoire permet de recueillir l'ensemble des éléments probants, les dires des parties, afin :
- de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien affecté de la domanialité publique
- de respecter les droits des propriétaires privés
- de prévenir les contentieux

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

- Un extrait du plan cadastral
- Un plan de délimitation projet de la zone concemée
- Le plan de division et DMPC n°1826L établi par le cabinet MECHY le 24/07/1998
- Le plan de division et DMPC n°1459X établis par le cabinet MECHY le 09/03/1995
- Le plan et procès-verbal de bornage établis par le cabinet OIT le 02/10/2013 – dossier 957.23

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Les titres de propriété et en particulier :

- Arrêté préfectoral, faisant mention des routes nationales et des points kilométriques

- Acte de M. PONAPIN, faisant uniquement mention de la désignation cadastrale

- Acte de la SARL V N M Transports, faisant mention de la désignation cadastrale, du numéro de lot du lotissement dénommé « Lotissement Artisanal des Gasparts »

Les documents présentés par les parties :

- Les actes visés ci-dessus

Les signes de possession et en particulier :

- Présence d'une clôture métallique au niveau des limites **A – B – C**
- Présence d'un parking entre les limites **D – E – F**
- Présence d'un talus au niveau des limites **G – H – I**
- Présence d'un mur anti-bruit au niveau des limites **J – K – L – M – N – O**

Les dires des parties repris ci-dessous :

- M. PONAPIN s'accorde sur la ré-application de la limite de division définie par le cabinet MECHY

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Article 5 : Définition des limites de propriétés

A l'issue
De la réunion contradictoire
De l'analyse :
-des titres de propriétés
-des documents cités ci-dessus,
-des signes de possession constatés,
-des usages locaux,
Après avoir entendu l'avis des parties présentes :

A (Non matérialisé) ; **B** (Non matérialisé) ; **C** (Non matérialisé) ; **D** (Clou d'arpentage) ; **E** (Clou d'arpentage) ; **F** (Clou d'arpentage) ; **G** (Borne) ; **H** (Borne) ; **I** (Borne) ; **J** (Spit existant) ; **K** (Spit existant) ; **L** (Clou d'arpentage) ; **M** (Non matérialisé) ; **N** (Borne existante) ; **O** (Non matérialisé)

ont été reconnus.

Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours.

Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne :

A – B – C – D – E – F – G – H – I – J – K- L – M – N – O

Nature des limites et appartenances :

- Les limites **A – B – C – D – E – F – G – H – I – J – K- L – M – N – O** sont définies par le plan de division et DMPC n°1459X établis par le cabinet MECHY le 09/03/1995, confirmées par le présent procès-verbal de délimitation et matérialisées par quatre clous d'arpentage, quatre bornes et deux spits.

Mesures permettant le rétablissement des sommets des limites

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Article 6 : Définition de la limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

La limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété :

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

Article 7 : Régularisations foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public :

- Si les parties s'accordent sur une régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif.
- Si les parties s'accordent sur une occupation temporaire, la personne publique sera amenée à rédiger une autorisation d'occupation temporaire

Article 8 : Observations complémentaires

Il n'a été fait aucune observation complémentaire de la part des parties signataires concernant la définition des limites.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Article 9 : Clauses Générales

Il est rappelé que le procès-verbal de délimitation dressé par un géomètre-expert et validé par l'entité publique concernée, fixe pour l'avenir les limites des propriétés et vaut titre. Le procès-verbal de délimitation fait loi pour les parties concernées mais aussi entre les acquéreurs et successeurs qui sont de droit subrogés dans les actions par leurs auteurs.

Aucune nouvelle délimitation ne peut être réalisée, dès lors que le plan et le procès-verbal antérieurs ayant été validé par la collectivité publique permettent de reconstituer sans ambiguïté la position de la limite.

Par conséquent, les parties soussignées déclarent solennellement qu'à leur connaissance il n'existe aucune clause, définition de limite, ou condition contraire aux présentes pouvant être contenues dans tout acte, plan, ou procès verbal de délimitation antérieur ou tout autre document. Elles déclarent également qu'il n'existe, à ce jour, à leur connaissance, aucune autre borne ou signe matériel concernant les limites présentement définies.

L'Entité publiques concernée affirme sous son entière responsabilité, être propriétaires des terrains objets du présent procès-verbal de délimitation ou avoir reçu mandat d'approuver les présentes en lieu et place de tous les ayants droit qu'elle dit représenter.

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès verbal de délimitation sur le portail Géofoncier, mis en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 organisant la profession de Géomètre Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

Les parties confient l'exemplaire original au Géomètre Expert soussigné qui s'oblige à le conserver et à en délivrer copie aux intéressés. Les parties donnent leur accord pour que le Géomètre-Expert puisse procéder ou faire procéder au dépôt dématérialisé du procès-verbal et du plan de délimitation, aux fins de conservation ou d'archivage.

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de délimitation et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par REGION REUNION.

Fait sur 10 pages à LE PORT le 7 janvier 2019

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

ACCORD DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE :

Document annexé à l'arrêté de délimitation du Domaine Public en date du 07/05/2019

n° 2019 - BAF/SRE/SRN -15
n° 2019 - BAF/SRE/SRN-16
n° 2019 - BAF/SRE/SRN -17

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes
Thomas MONSCH

SARL OCEAN INDIEN TOPO
Thomas MONSCH
Géomètre Expert
Tél 42 29 15
Fax 42 29 25
16 Avenue Lenine - 97430

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINTE MARIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le Centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Section : BM
Feuille : 000 BM 01

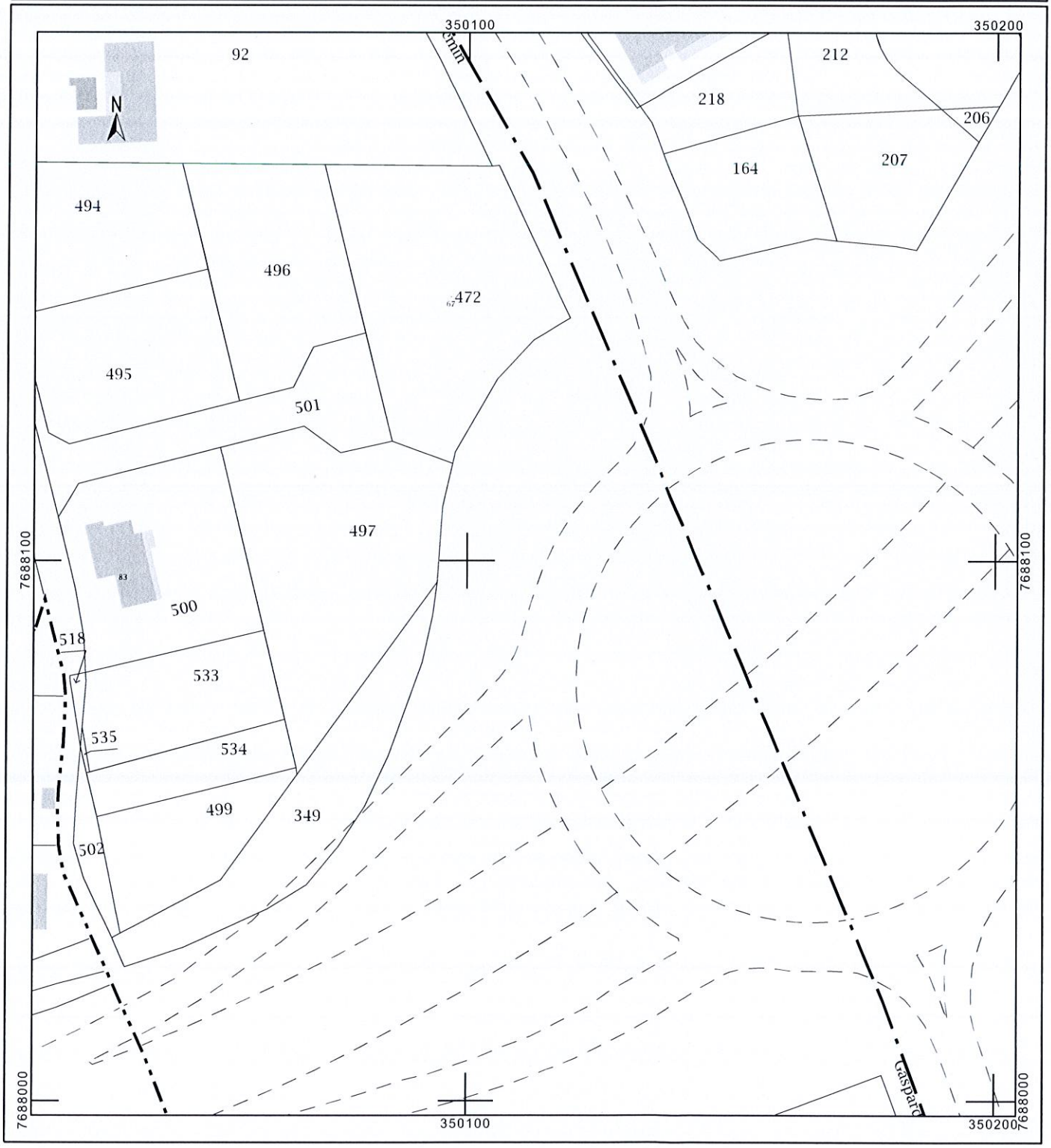
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/11/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINTE-MARIE

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

La Réserve

Route Nationale n°2

Echangeur RN n°2

Cadastrée section BM

PLAN DE DELIMITATION

6/12/2020
OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE
Thomas MONSCH
Géomètre Expert
N° d'inscription à l'O.G.E. 05762
Tél : 42 10 15
Fax : 42 29 25
16 Avenue Lenine - 97420 LE PORT

Echelle : 1/ 500
Dossier : MAR.957.37.18
Fichier : 957.37_délimitation.dwg
Date : 07/01/2019

Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé
Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité du Cabinet OIT

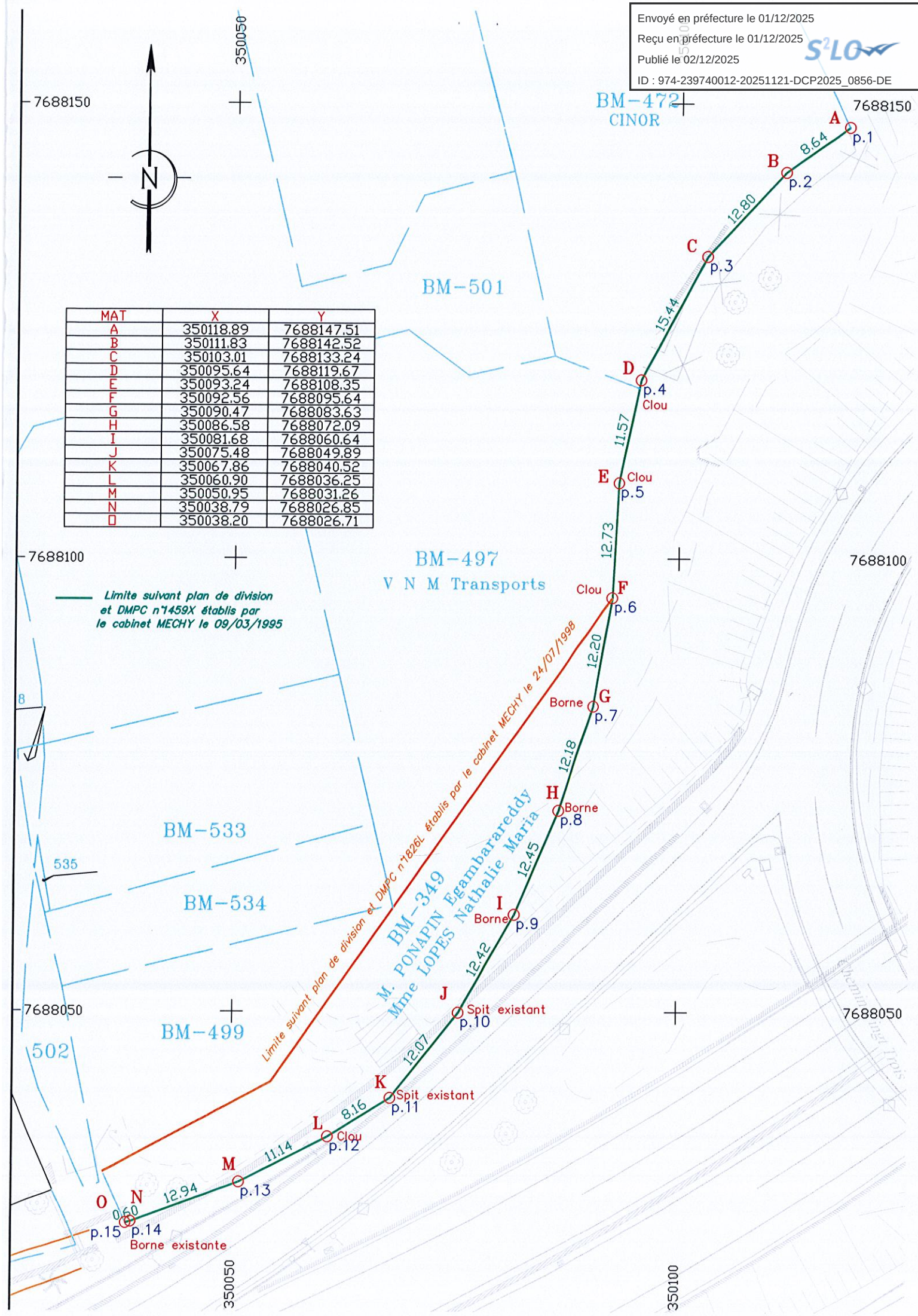
Sarl OIT
Océan Indien Topographie
Géomètre - Expert
16 avenue Lénine
97420 Le Port
Tel : 02 62 42 10 15
Fax : 02 62 42 29 25
cabinet.oit@geometre-expert.fr www.oit.re

Planimétrie	IGN RGR92 projection UTM 40 Sud
Altimétrie	IGN 89
Altération linéaire	Négligeable
Réduction ellipsoïde	

Modifications

–	–	–

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE



MAT	X	Y
A	350118.89	7688147.51
B	350111.83	7688142.52
C	350103.01	7688133.24
D	350095.64	7688119.67
E	350093.24	7688108.35
F	350092.56	7688095.64
G	350090.47	7688083.63
H	350086.58	7688072.09
I	350081.68	7688060.64
J	350075.48	7688049.89
K	350067.86	7688040.52
L	350060.90	7688036.25
M	350050.95	7688031.26
N	350038.79	7688026.85
O	350038.20	7688026.71

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Commune :
SAINTE MARIE (418)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4401 A
Document vérifié et numéroté le 08/12/2020
A CDIF_Saint_Denis
Par Marina PALAMA
Inspectrice
Signé

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BM
Feuille(s) : 000 BM 01
Qualité du plan : PLAN OFFICIEL

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 08/12/2020
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

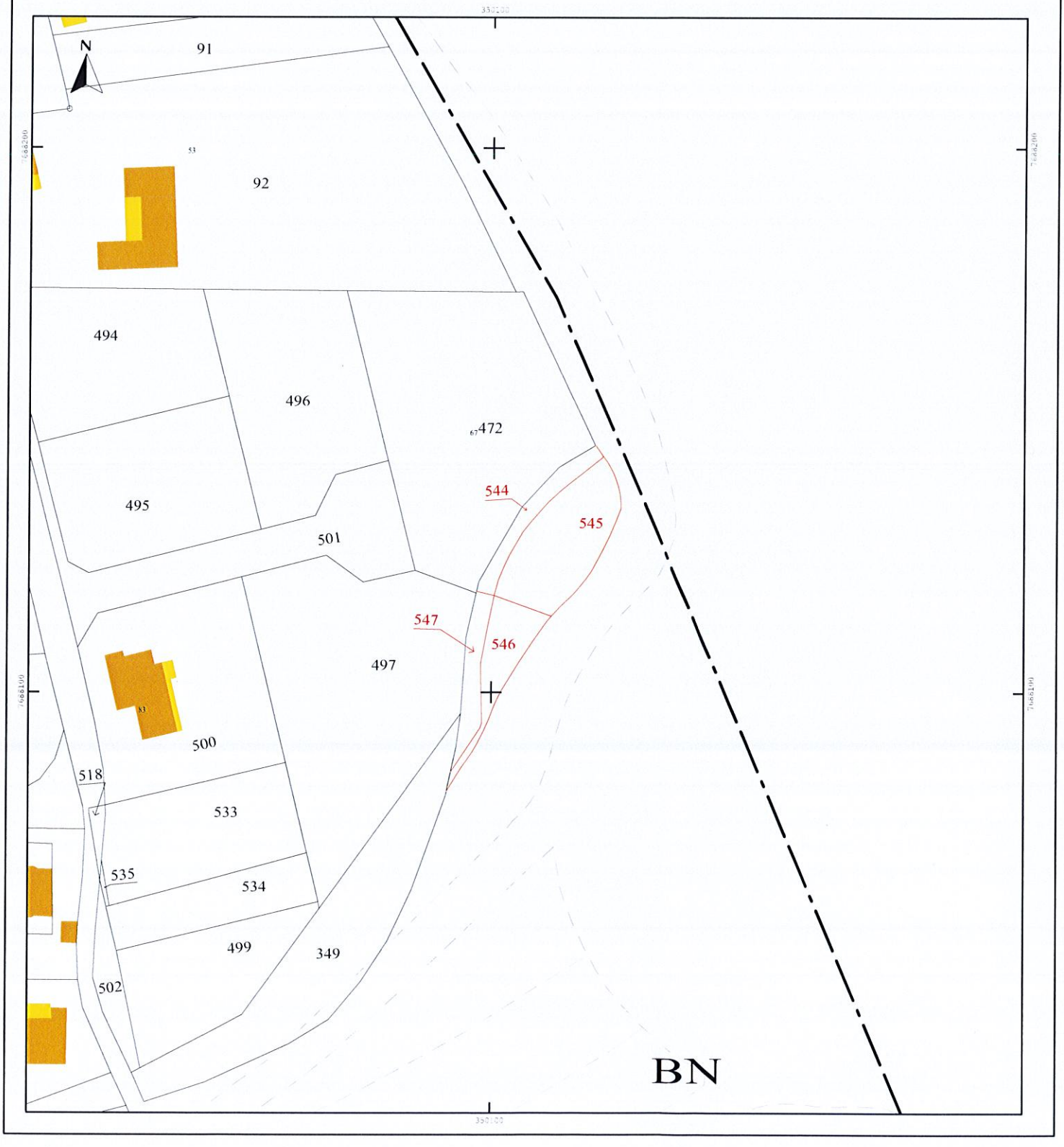
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demise 6463.

A ---------- , le ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par MONSCH (2)
Réf. : 957.37
Le 20/08/2020

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINTE-MARIE

La Réserve

ROUTE NATIONALE n°2

Propriété appartenant à la Région Réunion

Echangeur RN °2

Cadastrées section BM.545 à 547

PLAN DE BORNAGE

Echelle : 1/ 200
Dossier : 418.957.37.18
Fichier : 957.37-e.dwg
Date : 07/01/2019

Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé
Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité du Cabinet OIT
Plan dressé selon les possessions apparentes sans délimitation contradictoire avec les riverains

Sarl OIT
Océan Indien Topographie
Géomètre - Expert
16 avenue Lénine
97420 Le Port
Tel : 02 62 42 10 15
Fax : 02 62 42 29 25
cabinet.oit@geometre-expert.fr www.oit.re

Planimétrie	IGN RGR92 projection UTM 40 Sud
Altimétrie	IGN 89
Altération linéaire	−124 mm/km
Réduction ellipsoïde	−9 mm/km

Modifications

b	04/04/19	Détermination empiètement et proposition de parcellaire
c	06/06/19	Seconde proposition de parcellaire suite à une réunion sur le terrain
d	20/08/19	Validation de la première proposition de parcellaire
e	11/12/20	Réception DMPC n°4401A, du 08/12/2020

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Commune :
SAINTE MARIE (418)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4401 A

Document vérifié et numéroté le 08/12/2020
A CDIF_Saint_Denis
Par Marina PALAMA
Inspectrice
Signé

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BN
Feuille(s) : 000 BN 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 08/12/2020
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la formule 6463.

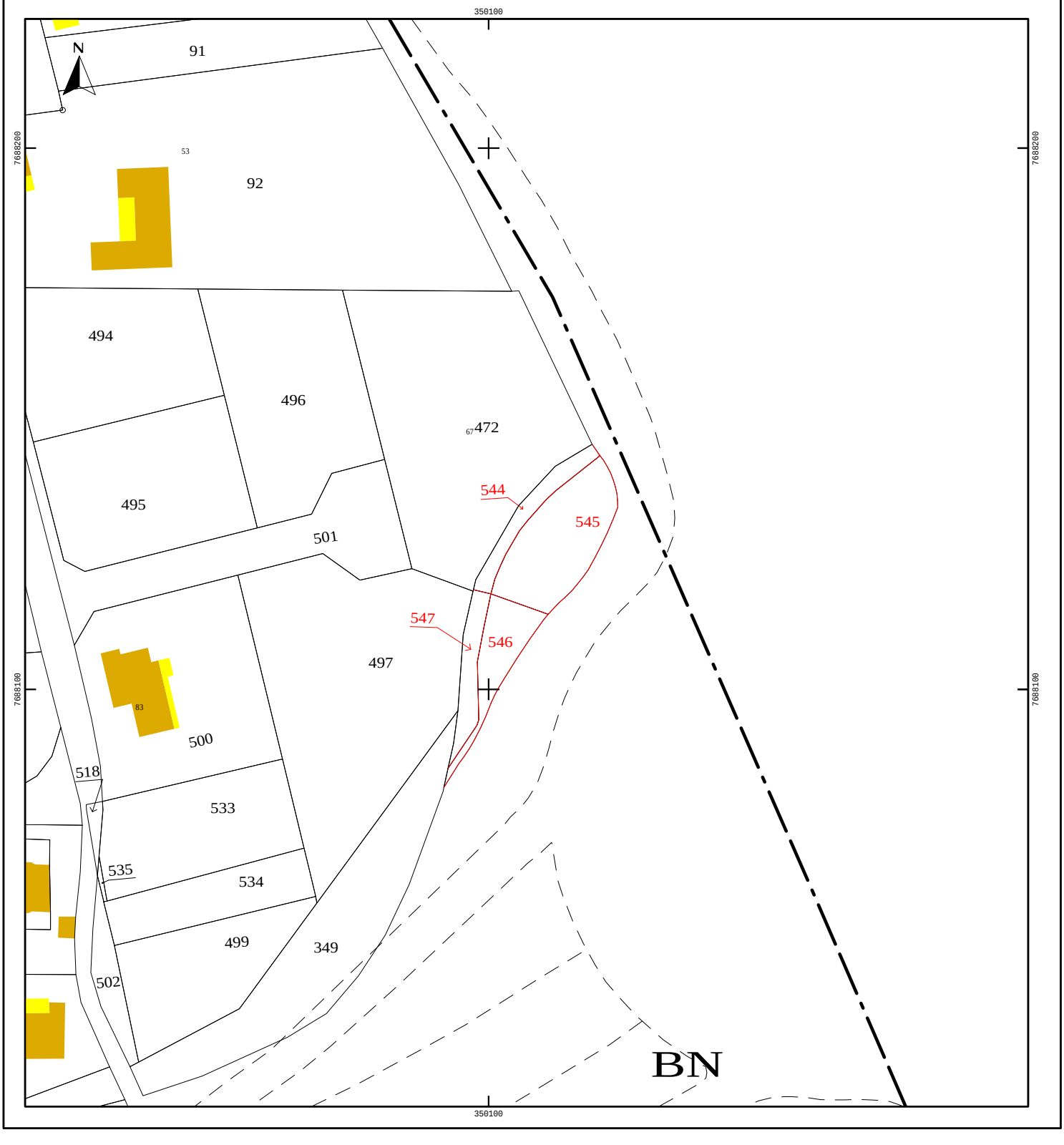
A ---------- , le ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par MONSCH (2)

Réf. : 957.37
Le 20/08/2020

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Sainte-Marie
L'épanouissement

Le, 12 NOV 2024

LE MAIRE,

15.11.2024
0557533

A

REGION REUNION
Avenue René Cassin
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

Dossier suivi par : M. Harold ATCHY
Courriel : hatchy@ville-saintemarie.re
Tél : 0262 80 02 72

N/réf. : 3733 DGA-DVD/DU/GP/GB/SM

REÇU LE
03 MARS 2030
4 2024/11040
DGA - PAT

A 2024/11040

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
Certificat d'urbanisme d'information : CU 974 418 24 B0409 Extrait du règlement graphique du PLU + Formulaire de demande + plan	1	**Transmis pour notification.**

REÇU LE
05 FEV. 2025
DEGC

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme

MAIRIE DE SAINTE-MARIE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Georges BARRET

DIRECTION GENERALE ADJOINT-DEPARTEMENT VILLE DYNAMIQUE
DIRECTION DE L'URBANISME
✉3 Rue de la République – 97438 Sainte-Marie
☎ 0262-53-41-15

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Sainte-Marie
L'épanouissement

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		*Référence dossier :*
Déposée le :	08/10/2024	N° CU 974 418 24 B0409
Par :	REGION REUNION représentée par Madame BELLO Huguette	
Demeurant à :	Avenue René Cassin Hôtel de Région Pierre Lagourgue 97801 SAINT-DENIS Cédex 9	
Sur un terrain sis :	La Réserve	
Références cadastrales :	418 BM 544 (106 m²), 418 BM 545 (363 m²)	

Monsieur Le Maire,

CERTIFIE :

Article 1 : Le terrain est situé dans :
- le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/12/2013, zone UB,

Par ailleurs le terrain est situé dans une zone de préemption urbain renforcé au bénéfice de : Commune

Article 2 : Les servitudes suivantes sont applicables :
- classification et règles de construction parasismique (décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010)
- Terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique -
- Plan d'Exposition au Bruit -
- Servitudes aéronautiques de dégagement -

Article 3 : La taxe et les contributions applicables au terrain :

	Taxe d'Aménagement	*La taxe sera assise et liquidée par la délivrance expresse ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et de non opposition à une déclaration préalable*
X	Part communale : Taux 5 %	
X	Part départementale : Taux 2.5 %	

Les contributions ci-dessous pourront être prescrites :
-Par un permis, tacite ou explicite, de construire ou d'aménager, et en cas de non-opposition à une déclaration préalable.
-Par un permis d'aménager, sous la forme de la forfaitaire définie par le c) de l'article L. 332-12

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.				
	- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-6-1 du code de l'urbanisme)			
Participations préalablement instaurées par délibération.				
X	- Participation pour voiries et réseaux (article L.332-6 du code de l'urbanisme)	Date de délibération	**Générale**	28 mai 2002
			Spécifique	
	- Participation du constructeur en ZAC (article L.311-4 du code de l'urbanisme)			
	- Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles (DCM du 20/11/2008)			
	- Taxe sur la vente de terrains agricoles rendus constructibles postérieurement au 13/01/2010			

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

INFORMATIONS

Observations et prescriptions particulières :

Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus par les articles L.102-13 et L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Constitue un lotissement la division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet de créer un ou plusieurs lots destinés à être bâtis.

La Commune ne dispose pas de plan d'alignement. Seules, les demandes d'alignement individuel sur les voies publiques, accompagnées d'un plan de géomètre comportant des indications sur les limites de propriété, peuvent faire l'objet d'un arrêté définissant l'alignement de fait.

Le plan des servitudes aéronautiques est de nature à limiter la hauteur des constructions.

Sainte Marie, le 30 OCT 2024
Le Maire,
Pour le Maire, par délégation
l'Élue déléguée

Nadia WU TIU YEN

la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

---

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage, règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DUREE DE VALIDITE : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

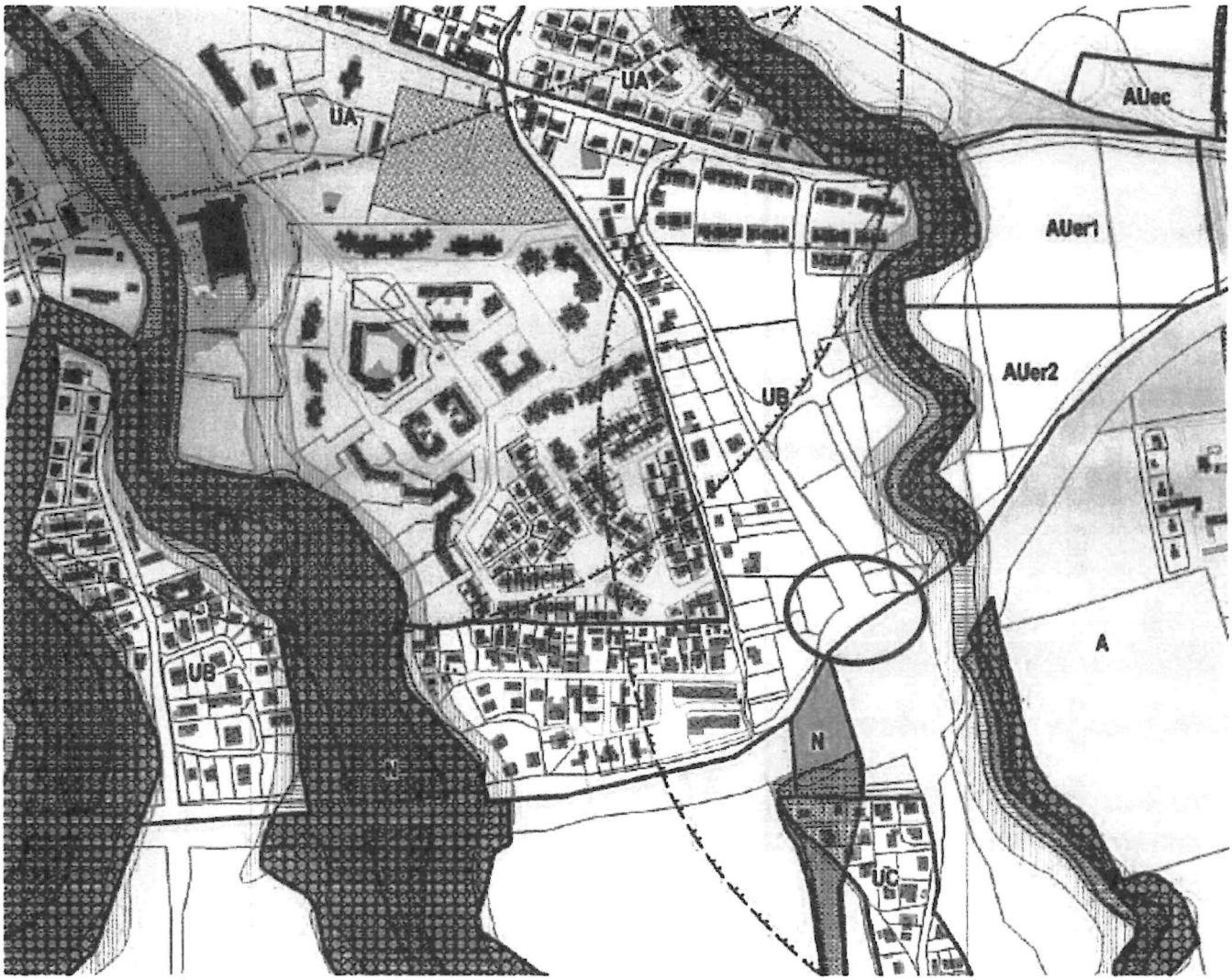
Extrait du PLU approuvé le 27/12/2013, exécutoire le 28/02/2014, modifié le 21/12/2015, le 8/12/2016 et le 06/10/2016 exécutoire le 22/05/2017, le 18/12/2017.

- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Zone d'aménagement différé
- Plan d'exposition aux bruits aéroportuaires
- Périmètre de protection des monuments historiques

Plan de Prévention des Risques Naturels

Risque inondation
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Résiduel fort
- Résiduel moyen

Risque mouvement de terrain
- Aléa élevé et très élevé
- Aléa moyen

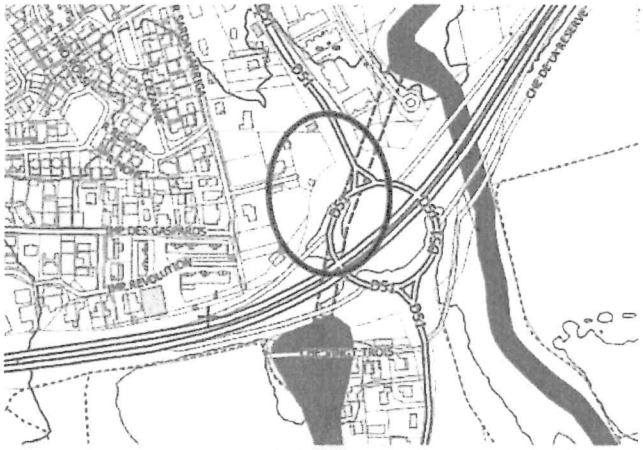


Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement

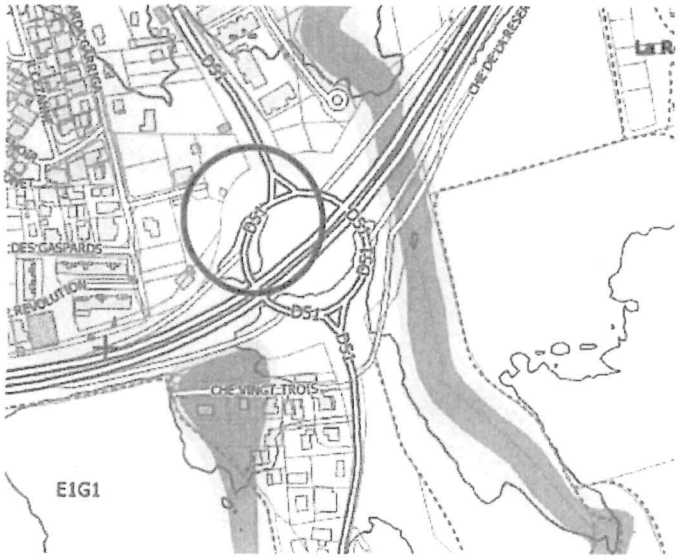
Extrait du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral n° 2020-2320 SG/DCL/BU du 6/07/2020, relatif aux aléas d'inondation et de mouvement de terrain

INONDATIONS



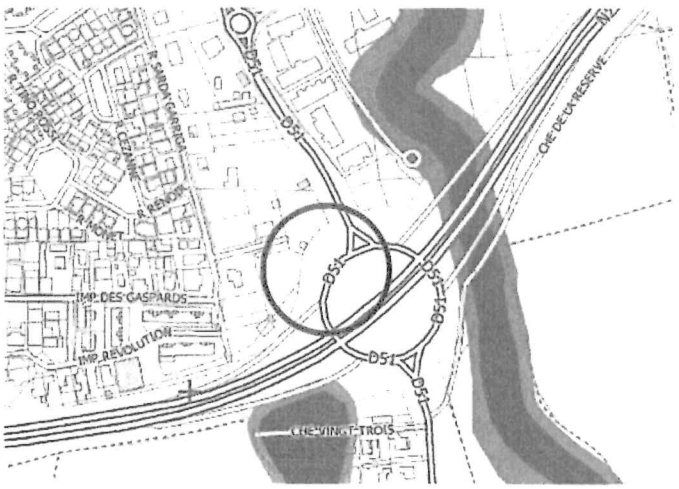
Niveau d'aléa
- Fort
- Moyen
- Faible
- Nul
- Résiduel fort
- Résiduel moyen

MOUVEMENTS DE TERRAIN



Niveau d'aléa
- Très élevé
- Élevé
- Moyen
- Faible

REGLEMENTAIRE



LEGENDE :

Zones avec un principe d'inconstructibilité

- R1 — Aléa fort inondation (ou résiduel fort inondation) combiné à un aléa mouvements de terrain, Aléa élevé ou très élevé mouvements de terrain combiné à un aléa fort, moyen ou faible inondation (ou résiduel fort ou moyen inondation).
- R2 — Aléa moyen mouvements de terrain combiné à un aléa nul, faible ou moyen inondation (ou résiduel moyen inondation).
- R1B1 — Zones situées en centre urbain exposées à un aléa fort inondation (hauteur d'eau comprise entre 1 et 2 mètres, associée à une vitesse d'écoulement inférieure à 1 m/s)

Zones constructibles sous conditions

- B2u — Aléa moyen mouvements de terrain en zone "secteurs jugés sécurisables" et un aléa nul, faible ou moyen inondation (ou résiduel moyen inondation).
- B2 — Aléa moyen inondation (ou résiduel moyen inondation) combiné à un aléa nul ou faible mouvements de terrain.
- B3 — Aléa faible inondation combiné à un aléa nul ou faible mouvements de terrain.

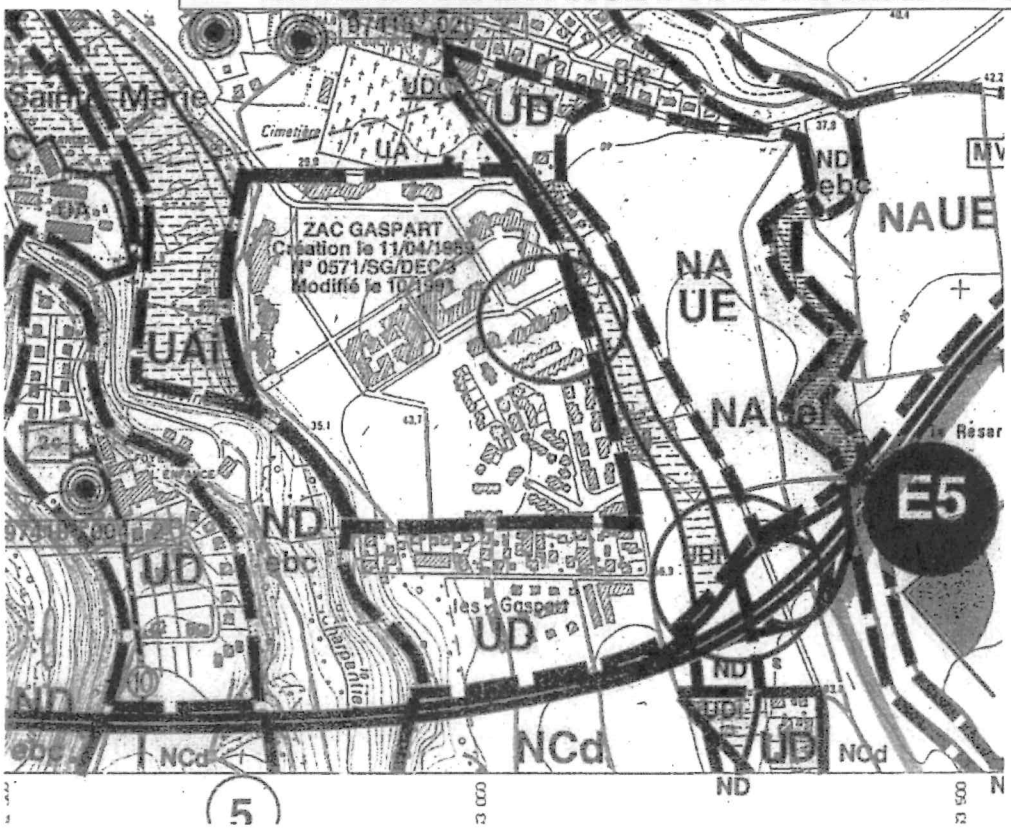
Aléa faible mouvements de terrain combiné à un aléa nul inondation

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

COMMUNE DE
SAINTE-MARIE

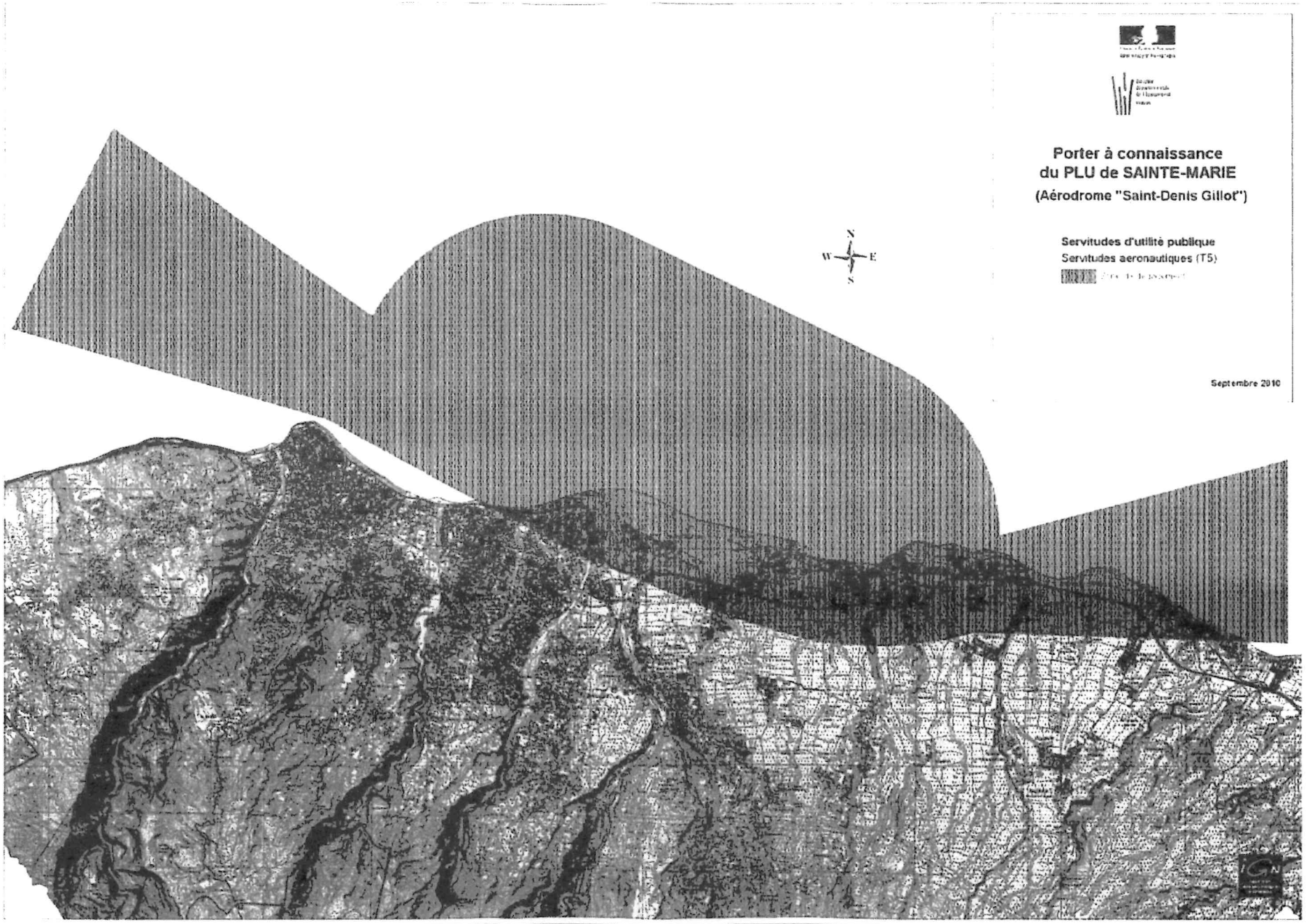
Sainte-Marie
L'épanouissement

EXTRAIT DE ZONAGE POS 28 DECEMBRE 1999



Porter à connaissance du PLU de SAINTE-MARIE

(Aérodrome "Saint-Denis Gillot")



Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Arrêté n°20171435 du 7 décembre 2017 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

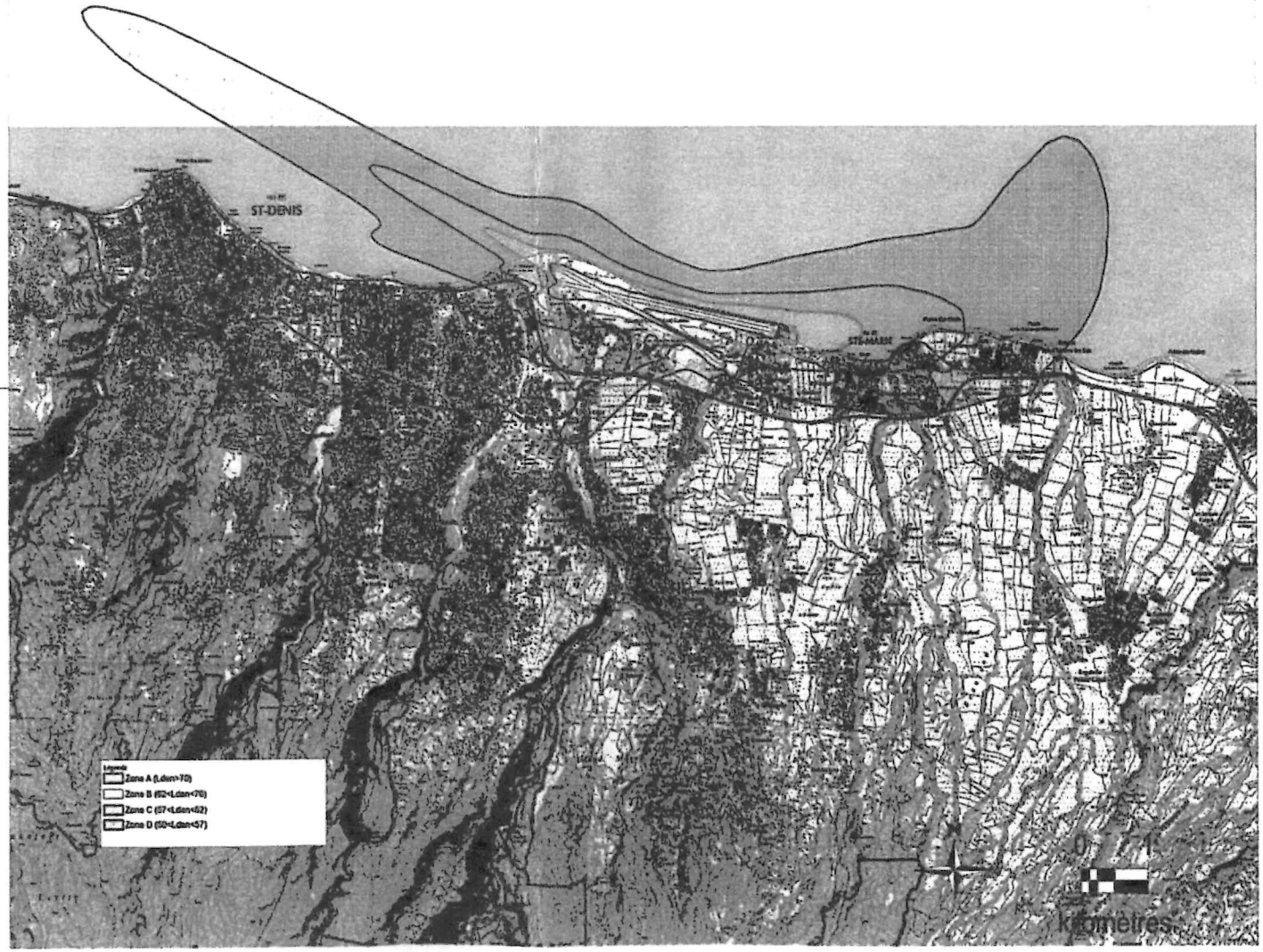
Aérodrome de Saint-Denis Roland Garros

Plan d'exposition au bruit

STAC/ACE/ENV/PEB PMEE/PLAN17_310 Date: Sept 2017 Echelle: 1/50000

Direction Générale de l'Aviation Civile
DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT CAPACITÉ ENVIRONNEMENT
SERVICE TECHNIQUE DE L'AVIATION CIVILE

LISTE DE CONTROLE		
SYSTEME DE COORDONNEES		WGS 84
PROJECTION		RGR92 UTM40S
CONFIGURATION DES PISTES		12-30 14-32
HYPOTHESES	Origine	Aérodrome de Saint-Denis Roland Garros
	Nombre de mouvements	Court terme: 34 293 Moyen terme: 34 996 Long terme: 35 686
MODELISATION	Auteur	STAC/ACE/ENV Subdivision EANA
	Logiciel	INM7.0d
	Base de donnée	INM 7.0d
	Relief	BD ALTI IGN
	Modélisations des trajectoires	Procédures publiées
REALISATION DU PLAN	Auteur	STAC/ACE/ENV Subdivision EANA
	Logiciel SIG	Map Info 12.0
	Fond de plan	SCAN 25 IGN
DIFFUSION DU PLAN	Services Destinataires	DSAC OI
	Date	Septembre 2017



Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D[3]
CONSTRUCTIONS NOUVELLES				
Logements nécessaires à l'activité aéronautique ou liés à celle-ci				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	**Autorisés* dans les secteurs déjà urbanisés**			
Constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole				
Equipements publics ou collectifs	**Autorisés* s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes**			
Constructions individuelles non groupées			**Autorisées* si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances**	
Autres types de constructions nouvelles à usage d'habitation (exemples : lotissements, immeubles collectifs à usage d'habitation)			Opérations de reconstruction autorisées* si rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B, dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposer aux nuisances, que les normes d'isolation phonique fixée par l'autorité administrative sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur	
INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT				
Rénovation, réhabilitation, amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	**Autorisé(e)s* sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances**			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain			**Autorisées* sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existant, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores**	

* sous réserve d'une isolation acoustique et de l'information des futurs occupants

[3] La délimitation d'une zone D est obligatoire pour les aérodromes visés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts

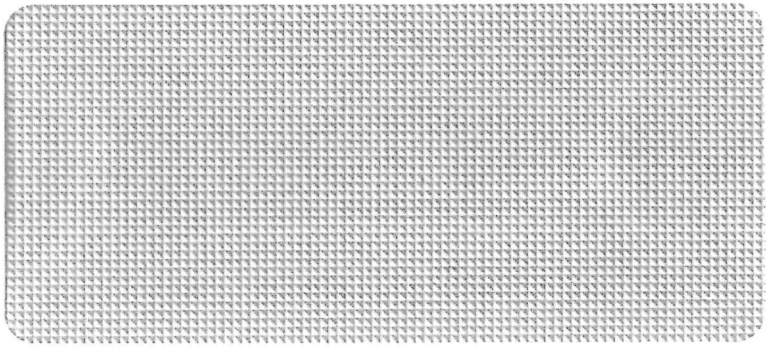
Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

MAIRIE DE SAINTE MARIE
3 Rue de la Republique
97438 Sainte Marie

LETTRE VERTE

SAINTE MARIE
974
15-11-24
BE5B 974850

€ R.F.
LA POSTE
001.80
NU 243039



Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

demarches-simplifiees.fr

Dossier Nº	:	19839435
Démarche	:	Consultation du Domaine (version de mai 2020)
Organisme	:	Direction générale des Finances Publiques

Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le	:	10 septembre 24 07:53

Identité du demandeur

Email	:	patrimoine@cr-reunion.fr
SIRET	:	23974001200012
SIRET du siège social	:	23974001200012
Dénomination	:	CONSEIL REGIONAL
Forme juridique	:	Région
Libellé NAF	:	Administration publique générale
Code NAF	:	84.11Z
Date de création	:	1 janvier 1983
État administratif	:	en activité
Effectif (ISPF)	:	2 000 à 4 999 salariés
Code effectif	:	51
Numéro de TVA intracommunautaire	:	FR65239740012
Adresse	:	REGION REUNION HOTEL REGION PIERRE LAGOURGUE - MOUFIA AVENUE RENE CASSIN 97490 SAINT-DENIS FRANCE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Formulaire

Sélectionner le pôle d'évaluation domaniale compétent en fonction de la situation géographique du bien (les départements de compétence des pôles pluridépartementaux sont précisés entre parenthèses) :
974 - PED de Saint-Denis-de-La-Réunion

Pour des précisions sur les cas où la DNID doit être sélectionnée dans la liste ci-dessus, cliquer sur le lien :
https://immobilier-etat.gouv.fr/noticeDS#competence

Les modes opératoires sont disponibles en cliquant sur l'URL ci-dessous
https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/fe50ca9e6b43490fa615/

Liste des contacts (exclusivement pour les questions "métier" liées à la consultation du Domaine préalablement à l'envoi du formulaire)
https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/9696a5c3e60e44409379/

1. Coordonnées de la personne à contacter

Nom, Prénom de la personne à contacter y compris pour une visite sur place
ROYER Béatrice

Fonctions
Gestionnaire de patrimoine immobilier

Catégorie du demandeur
Collectivité territoriale, groupement et EPL

Numéro de téléphone
0262 31 89 22

Adresse courriel
beatrice.royer@cr-reunion.fr

En cas d'action pour le compte d'un tiers, nom du mandant :
Non communiqué

Demande effectuée dans le cadre de la relation de confiance
Non communiqué

2. Description de l’opération envisagée (voir notice) :

Nature de l'opération
Cession

Motif et contexte de l'opération, modalités particulières
Cession à la CINOR pour régularisation d'empiétement de clôture de la déchetterie Les Gaspards

Opération d'ensemble
Non

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Calendrier prévisionnel
3ème trimestre 2024

Des négociations sur le prix ont-elles été engagées ?
Non

Si oui, indiquer le prix négocié ou demandé :
Non communiqué

3. Identification, description du ou des biens (voir notice) :

Demande d'évaluation justifiant l'utilisation d'un tableur
Pour les seules demandes d'évaluation portant sur plus de 3 biens distincts, vous pouvez utiliser l'un des formats de tableur ci-dessous (les situations justifiant l'utilisation du tableur sont précisés dans la notice).
De manière générale, il est fortement recommandé, pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier, de compléter un formulaire par bien à évaluer.

Tableur Excel ou OpenOffice :https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/e16abf079b2c4cb3a88a/

Ne peut pas omettre de joindre en fin de formulaire les pièces justificatives pour les biens décrits dans le tableur.

Adresse précise du bien à évaluer :
RN2 - Les Gaspards Sainte-Marie

Complément d'adresse
Non communiqué

Parcelles cadastrales
BM 544 - BM 545

Numéro(s) de lot(s)
Non communiqué

Département et commune du bien à évaluer
974 / 97418 - Sainte-Marie

Nature du bien
Terrain à bâtir

Si autre, précisez
Non communiqué

Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)
Il s'agit de terrains à bâtir.
La parcelle BM 544 mesure 106 m^2.
La parcelle BM 545 mesure 363 m^2.

Le bien a-t-il déjà été évalué par le service du Domaine ?
Oui

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Le bien a-t-il été évalué par un expert privé ?
Non

4. Situation juridique du bien (voir notice) :

Identité des propriétaires du bien :
Région Réunion

Situation locative du bien :
Libre

5. Urbanisme (voir notice) :

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Non

Zonage PLU
U

Préciser le zonage (UA, UB...) :
Ub

Si le PLU est dématérialisé, indiquer l'adresse URL du PLU en lieu et place de la pièce jointe :
Non communiqué

Situation Particulière
Non communiqué

Date de référence
Non communiqué

Servitudes administratives ou de droit privé :
Non communiqué

Réseaux et voiries :
Non communiqué

6. Précisions complémentaires

Précisions complémentaires :
Non communiqué

Référence interne de votre demande
Non communiqué

7. Autres documents joints à la demande : (photos et autres documents utiles à la réalisation de l'évaluation cf. notice)

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Signataire

Nom du signataire :
Non communiqué

Qualité du signataire
Non communiqué

Messagerie

Email automatique, 10 septembre 24 07:53
[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n°2021/97418 - Sainte-Marie/19839435 a bien été reçu]Bonjour,Nous vous confirmons la bonne réception de votre demande d'évaluation (dossier nº 2021/97418 - Sainte-Marie/19839435, votre référence interne).Cet accusé de réception vaut preuve de dépôt.Si votre dossier est complet, vous recevrez très prochainement un accusé de réception vous informant de son passage en instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages que nous vous ferons parvenir à cette adresse : https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/19839435 .Cordialement,Le pôle d'évaluation domaniale

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de La Réunion

Pôle d'évaluation domaniale de La Réunion

7 avenue André Malraux CS 21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

Courriel : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE
Courriel : lilian.saviraye@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 92 64 28 67

Réf DS : 19839435
Réf OSE : 2024-97418-65874

Le 17 septembre 2024

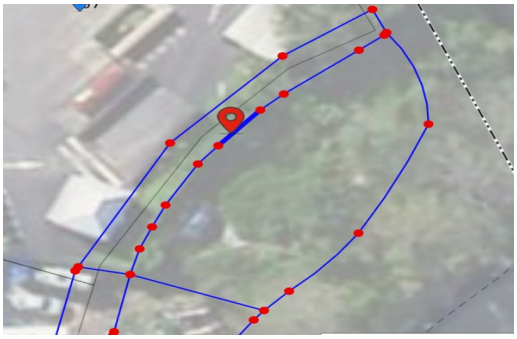
Le Directeur régional des Finances publiques de La Réunion

à

Région Réunion

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	BM n° 544 et BM n° 545 (terrain nu)
Adresse du bien :	RN n° 2 – Les Gaspards – 97438 Sainte-Marie
Valeur :	81 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Béatrice ROYER

2 - DATES

de consultation :	10/09/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble : **Bien vu le 14/02/2022 lors de l'évaluation initiale (dossier DS n° 7723219)**	Bureau
du dossier complet :	10/09/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession à la CINOR pour régulariser l'empiétement de clôture de la déchèterie Les Gaspards.
Aucun prix envisagé à ce stade.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Bien situé dans la zone artisanale des Gaspards.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Bien enclavé, néanmoins la voirie et les réseaux sont proches.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

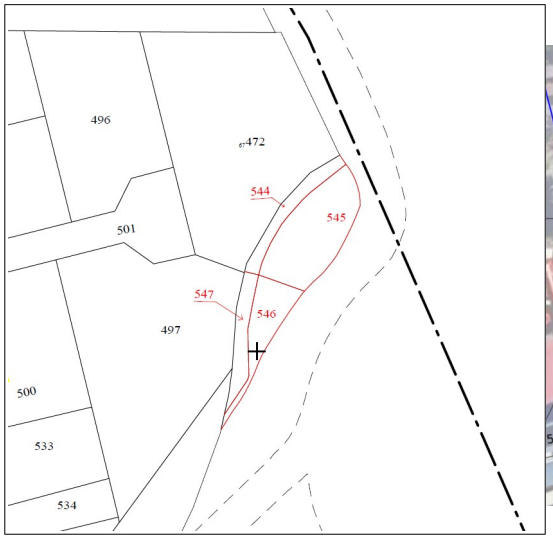
Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Cont. cadastrale	Nature réelle
Sainte-Marie	BM n° 544	Les Gaspards	106	Terrain nu
	BM n° 545		363	
		TOTAL	**469**	

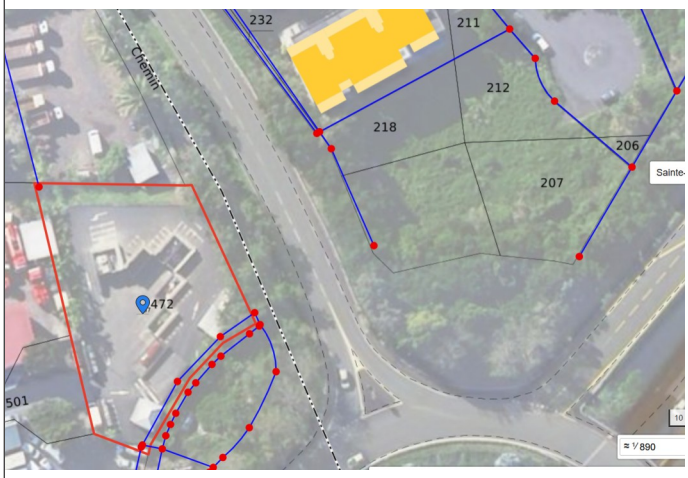
1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain qui se trouve dans un zonage constructible du P.L.U., sans aléas P.P.R. mais qui ne dispose d'aucun accès à la voie publique, donc est juridiquement enclavé.





L'évaluation est réalisée sous réserve d'un mesurage par un professionnel habilité et, en cas de discordance marquée, un nouvel avis devra être sollicité.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

L'immeuble appartient à la Région Réunion

5.2. Conditions d'occupation

Empiétement du mur de la déchetterie sise sur BM n° 472 sur les parcelles à évaluer.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

P.L.U. : Ub
P.P.R.Réglementaire : Nul

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les recherches de termes de comparaison ont été réalisées dans l'application « estimer un bien », dans la base nationale des données patrimoniales (BNDP) et dans demande de valeur foncière (DVF).

A – Termes de comparaison de l'évaluation du 29/03/2022

- Cessions par la SEDRE des lots du lotissement artisanal des Gaspards

Cessions par la SEDRE									
IDU	SPF	N° Volume	Date	Occupation	Terrain m²	Info PLU	Info P.P.R.	Prix total HT	Prix / m² / HT
418000BM0533	9744P31	2017P00755	20161229	NON BATI	638	UB	Nul	127 600	**200,00**
418000BM0495	9744P31	2014P06078	20141024	NON BATI	903	UB	Nul	180 600	**200,00**
418000BM0497	9744P31	2014P01664	20140313	NON BATI	1 630	UB	Nul	326 000	**200,00**

Les parcelles sont situées dans un environnement constitué pour l'essentiel de logements sociaux collectifs et individuels.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Ces cessions sont maintenant anciennes.

- Cessions de parcelles en UB dans un périmètre élargi

									Données corrigées à partir des mentions figurant dans les actes			
IDU	SPF	N° volume	Date de mutation	Occupation	Contenance cadastrale	Valeur foncière	Prix m²	Info PLU	Surface du terrain	Prix total HT	Prix m² HT	Observation
AV2777	9744P31	2021P03486	**20210512**	NON BATI	530	196 100	370	UB	530	196 100	**370,00**	Secteur de la Rivière des Pluies
AW0792	9744P31	2020P07526	**20201210**	NON BATI	615	160 000	260	UB	610	160 000	**262,30**	Secteur de la Rivière des Pluies
AW0785	9744P31	2019P01007	**20190123**	NON BATI	115	21 200	184	UB	110	21 200	**192,73**	Secteur de la Rivière des Pluies
AV2707	9744P31	2018P05469	**20180813**	NON BATI	587	190 000	324	UB	617	190 000	**307,94**	Secteur de la Rivière des Pluies
AW0577	9744P31	2018P03947	**20180621**	NON BATI	440	150 000	341	UB	400	150 000	**375,00**	Secteur de la Rivière des Pluies
									Moyenne		**301,59**	
									Médiane		**307,94**	

Les parcelles sont situées dans un quartier résidentiel éloigné, celui de la Rivière des Pluies, avec des logements individuels.

B – Recherche sur la période plus récente

Estimer un bien - Résultat de la recherche

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse 67 Rue Sarda Garriga, 97438, Sainte-Marie correspondant à la référence cadastrale : 97 418 / 000 BM 0472

Périmètre géographique : 1000 m autour

Période de recherche

De 08/2021 a 08/2024

Caractéristiques du bien

Non bâti

Surface du terrain : de 1 à 2000 m²



Liste des ventes sélectionnées = 3

					Extraction brutes			Données brutes corrigées et/ou complétées après lecture des actes					
N° au plan	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Surface terrain (m²)	Prix total HT	Prix/m²/HT	Observation	P.L.U	P.P.R.
1	18//AP/4111//	SAINTE MARIE	5491 CR N 3	27/12/2022	933	220 000	235,80	**706**	**220 000**	**311,61**	**Cession situé en dehors du périmètre de recherche**		
2	18//BN/164// 18//BN/212// 18//BN/218// 18//BN/207//	SAINTE MARIE	LA RESERVE	16/11/2023	1 812	500 185	276,04	**1 812**	**461 000**	**254,42**	**Terrain situé en face des biens à évaluer**	UB	Nul
2	18//BN/240//	SAINTE MARIE	LA RESERVE	07/10/2021	1 212	542 500	447,61	**1 212**	**500 000**	**412,54**		Uer	Nul

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Sans objet

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les parcelles BM n° 544 et BM n° 0545 sont juridiquement enclavées.

Dans la mesure ou la cession se fait au profit du propriétaire de BM n° 472, l'enclavement cessera de droit à la conclusion de la vente.

La doctrine considère qu'un terrain enclavé subi une moins-value plus ou moins importante sur la valeur vénale.

Au cas présent, on peut considérer que cette moins-value est moins importante car dans l'hypothèse ou le propriétaire de BM n° 544 et BM n° 545 demande à bénéficier d'un droit de passage sur BM n° 472, la configuration de cette dernière est telle que le passage pourrait se faire sans difficulté et préjudice anormal.

Les termes de comparaison proches sont ceux du lotissement artisanal des Gaspards qui est limitrophe des deux parcelles à évaluer.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

En 2022, trois termes de comparaison avaient été retenus dont deux de 2014 et un de 2017 pour une valeur unitaire de 200 €/m². Ces biens ont tous été cédés par la SEDRE qui a aménagé la zone.

Afin de corroborer ces termes, la recherche avait été élargie et 5 termes de comparaison en zonage UB ont été trouvés avec une moyenne à 301,59 €/m² et une médiane à 307,94 €/m².

Cependant ces termes sont situés dans un quartier éloigné et résidentiel avec des logements de type pavillon alors que le bien à évaluer est situé dans un quartier comportant une très grande majorité de logements sociaux collectifs et individuels.

En outre, les deux parcelles sont à proximité de la 4 voies, d'un giratoire entraînant des nuisances sonores et jouxtent une déchèterie.

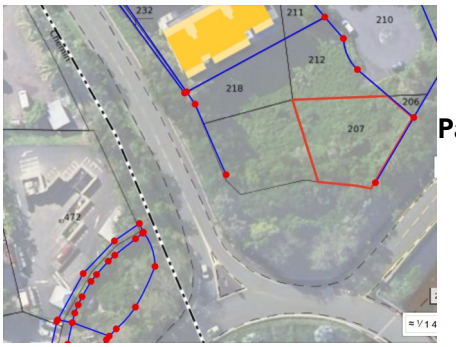
La recherche portant sur les cessions sur la période 2021 à 2024 a permis de restituer trois termes.

Le terme n° 1 est écarté car il se situe dans les faits en dehors du périmètre de recherche et à mi hauteur.

Le terme 3 est pareillement écarté car il s'agit de parcelles en zonage économique.

Seul le deuxième terme (BN n° 164-207-212-218) présente un intérêt particulier car il est situé en face du bien à évaluer, dans le même zonage UB et non concerné par les aléas au P.P.R.

En outre, cette parcelle est en tout point similaire compte tenu de sa situation à proximité avec la 4 voies et des nuisances sonores de celle-ci.



Parcelles BN n° 164-207-212-218

La valeur arrondie de cette cession est retenue, soit 254 €/m².

Cependant, les parcelles BN n° 164-207-212-218 présentent une meilleure configuration, aussi un abattement de 15 % est appliqué, soit 254 €/m² * 0,85 = 215,90 €/m² arrondis à 216 €/m².

A défaut de termes pertinents de cessions de terrains enclavés, Il est admis que la valeur d'un tel terrain peut être décoté et que cet abattement peut aller jusqu'à 50 % selon les cas.

Cependant, compte tenu de ce qui a été précisé supra, l'abattement retenu sera limité à 20 %.

469 m² * (216 €/m² * 0,8) = 81 043,20 € arrondis à 81 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **81 000 €.**

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation (plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

L'évaluation est réalisée sous réserve d'un mesurage par un professionnel habilité et, en cas de discordance marquée, un nouvel avis devra être sollicité.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis à des tiers ou de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,
L'évaluateur



Lilian SAVIRAYE
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de La Réunion

Pôle d'évaluation domaniale de La Réunion

7 avenue André Malraux CS21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

Courriel : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 19 septembre 2025

Le Directeur régional des Finances publiques
de La Réunion

à

Région Réunion

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE
Courriel : lilian.saviraye@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 92 64 28 67
Réf DS : 26369540
Réf OSE : 2025-97418-66133

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour prorogation de la durée de validité d'un avis

Par une saisine du 12/09/2025, vous sollicitez la prorogation de la durée de validité de l'avis portant sur la valeur vénale des parcelles BM n° 544 et BM n° 545, sur la commune de Sainte-Marie, en vue d'une cession.

En effet, vous indiquez que le précédent avis référencé DS n° 19839435 arrive en fin de validité et que l'opération de cession ne pourra pas se faire avant expiration de ce délai.

Je note, ainsi que vous le précisez dans votre demande :

- Que les conditions matérielles et juridiques de l'opération envisagée restent identiques à la demande initiale ;
- Qu'aucun accord sur la chose et le prix n'est intervenu entre les parties pendant la durée de validité de l'avis initial via une délibération de la collectivité fixant l'objet, le prix et l'identité de l'acquéreur. En effet, une telle délibération constitue un acte administratif créateur de droits dès lors qu'aucune condition suspensive ou résolutoire n'a été fixée ;
- Que la prorogation est demandée durant la durée de validité de l'avis initial.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à **81 000 €**, hors droits et charges, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, est reconduite.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur régional et par délégation,
L'évaluateur

Lilian SAVIRAYE
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DGA PAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

Sainte-Clotilde, 20 NOV. 2024

25.11.2024
0558362

cinor
Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion
DIRECTION AMENAGEMENT ET HABITAT

REÇU LE
A2024.11729
26 NOV. 2024
DGA - PAT

Madame La Présidente
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
BP 67190
97 801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

N/Réf. : PL/ST/2024/11- 24002560
OBJET : Empiétement du mur de clôture de la déchetterie des Gaspards- Acquisition de la parcelle cadastrée BM 544 -Commune de Sainte Marie
Affaire suivie par : Sabrina TEVANE

Madame la Présidente,

J'accuse réception de votre courrier du 8 octobre dernier, concernant votre proposition de cession des parcelles cadastrées BM 544 et BM 545 sur la commune de Sainte Marie.

J'ai bien pris note qu'il a été constaté lors du bornage engagé par la REGION, un empiétement du mur de clôture de la déchetterie des Gaspards sur le Domaine public routier et qu'à ce titre, vos services ont engagé une extraction de cette emprise du domaine public afin de pouvoir nous le céder.

Aussi, je vous confirme que la Collectivité est tout à fait disposée à régulariser cet empiétement en se portant acquéreur de la parcelle cadastrée BM 544 d'une contenance globale de 106 m² au prix global de 20 138 €, conformément à l'estimation fournie par France Domaine.

Néanmoins, la CINOR ne souhaite pas se positionner sur l'acquisition de la parcelle cadastrée BM 545 d'une contenance de 363 m².

Aussi, je vous saurai gré de bien vouloir m'indiquer les coordonnées du notaire en charge de régulariser cette vente afin que mes services puissent lui transmettre les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim

Serge SINAN

www.cinor.re
3 Rue de la Solidarité
CS 61025 • 97490 Sainte-Clotilde
Tél : 0262 92 49 00 • contact@cinor.re

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0856-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE NORD RÉUNION
Monsieur MAURICE GIRONCEL
3 RUE DE LA SOLIDARITÉ
97495 SAINT-DENIS

D2025/7412

Votre identifiant Région : 54418.2
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Béatrice ROYER
DGA PATRIMOINE ET ACTION TERRITORIALISÉE / DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DU PATRIMOINE / SERVICE PATRIMOINE IMMOBILIER / CELLULE FONCIÈRE

Tél : 0262 31 89 22 - Mél : beatrice.royer@cr-reunion.fr

N/REF : D2025/7412

OBJET : Sainte-Marie – Régularisation d'empiètement de la CINOR sur la parcelle régionale cadastrée BM 544

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 20 novembre 2024 dans lequel vous m'informez être disposé à régulariser l'empiétement constaté par mes services, en vous portant acquéreur de la parcelle BM 544 mais déclinez l'offre concernant la parcelle BM 545.

J'ai l'honneur de vous donner mon accord de principe pour cette cession, au prix de 20 138 ,00 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE).

Pour votre information, la rédaction de l'acte sera effectuée par la SEDRE, mandatée par ma collectivité à cet effet. En tant qu'acquéreur, les frais d'acte d'un montant approximatif de 759.50 €, ainsi que les frais de publication, seront à votre charge.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation
le Directeur Général des Services

Serge JOSEPH

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0857-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0857

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117779
AFPAR SAINT-FRANCOIS - DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0857-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0857
Rapport /PATDBP / N°117779

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AFPAR SAINT-FRANCOIS - DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu le rapport N° PATDBP / 117779 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 10 novembre 2025,

Considérant,

1. les objectifs de maîtrise de la dépense publique de la Région Réunion,

2. les responsabilités et les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du patrimoine régional,

3. la volonté d'amélioration du confort des usagers et de réduction de la facture énergétique,

4. l'état de vétusté et de dégradation avancé du Centre de Formation AFPAR Saint-François nécessitant une intervention urgente de démolition et reconstruction,

5. la nécessité de transférer temporairement les activités du site de Saint-François vers le site de La Jamaïque pour permettre la libération complète de l'emprise foncière et la réalisation des travaux,

6. que le Programme Technique Détaillé (PTD) a été élaboré de manière exhaustive et concertée avec l'ensemble des services et directions concernées, définissant des exigences architecturales, techniques, énergétiques, environnementales, fonctionnelles, pédagogiques, en termes de flux, d'accessibilité, de sécurité et de sûreté pour la future reconstruction,

7. qu'il est nécessaire de recourir à un concours de maîtrise d'œuvre pour répondre aux objectifs de l'opération énoncés dans le Programme Technique Détaillé,

8. qu'il est obligatoire réglementairement d'indemniser le travail des candidats admis à concourir,

9. que les coûts des études, travaux et prestations à mener à court terme (y compris révision des prix, aléas et provisions) s'élève à 6 M€ TTC,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0857-DE

10. que l'enveloppe prévisionnelle des travaux de reconstruction de l'AFPAR de St-François est estimée à ce jour à 39M€,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 :
de valider le coût d'opération de 3 000 000€ TTC relatif à l'extension en modulaires de l'AFPAR La Jamaïque, permettant le transfert temporaire des activités des activités de l'AFPAR Saint-François vers le site de La Jamaïque ;

ARTICLE 2 :
de valider le choix de démolir et de reconstruire l'AFPAR Saint-François ;

ARTICLE 3 :
de valider le transfert de la Direction Générale de l'AFPAR du centre-ville vers le futur centre AFPAR de Saint-François ;

ARTICLE 4 :
de valider le Programme Technique Détaillé (PTD) de reconstruction du Centre de Formation AFPAR Saint-François ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser le lancement du concours de Maîtrise d'Œuvre sur Esquisse avec 3 candidats admis à concourir pour la déconstruction et reconstruction du Centre de Formation AFPAR Saint-François et de valider le montant de l'indemnité de 115 000 € TTC à verser à chacun des 3 candidats admis à concourir ;

ARTICLE 6 :
de valider le coût d'opération de reconstruction de l'AFPAR St François pour un coût prévisionnel de 39 000 000 € TTC, tel que détaillé dans l'annexe financière jointe ;

ARTICLE 7 :
d'affecter une Autorisation de Programme d'un montant de **6 000 000 €** votée au chapitre budgétaire **902** du budget primitif 2025 sur le programme P197-0007 « CONSTRUCTIONS DES CENTRES DE FORMATION EN CONTINU » ;

ARTICLE 8 :
de prélever les crédits de paiement correspondants, sur le chapitre budgétaire 902 du budget de la Région Réunion ;

ARTICLE 9 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Mesdames Lorraine NATIVEL, Karine NABENESA et Céline SITOUZE n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0857-DE

CONSEIL REGIONAL REUNION

AFPAR St François

ESTIMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE

M0 = **sept.-25**

TITRE	DESIGNATION	TAUX	MONTANT Euros HT	MONTANT Euros TTC
1	**ETUDES PRE- OPERATIONNELLES**			
1.1	levé topographique		15 500,00	16 817,50
1.2	études géotechniques		60 000,00	65 100,00
1.3	mission programmation		80 000,00	86 800,00
1.4	prestations diverses		7 450,00	8 083,25
1.5	indemnisation concours sur esquisse +	2 équipes à 80 % esq	211 600,00	229 586,00
	Sous-total 1	1,0%	**374 550,00**	**406 386,75**
2	**FRAIS DIVERS**			
2.1	publications		35 000,00	37 975,00
2.2	Frais de dossier		35 000,00	37 975,00
	Sous-total 2	0,2%	**70 000,00**	**75 950,00**
3	**TRAVAUX**			
3.1	Transfert vers AFPAR JAMAIQUE (modulaires)		2 765 000,00	3 000 025,00
3.1	Démolition de l'existant/dépollution du site		2 900 000,00	3 146 500,00
3.2	Travaux de reconstruction		23 000 000,00	24 955 000,00
	Sous-total 3	74,3%	**28 665 000,00**	**31 101 525,00**
4	**HONORAIRES**			
4.1	Maîtrise d'œuvre (MOE) y compris rém concours sur Esq	11,50 %	2 645 000,00	2 869 825,00
4.2	Contrôle technique (CT)	1,00%	230 000,00	249 550,00
4.3	Coordination sécurité protection santé (CSPS)	1,00%	230 000,00	249 550,00
4.4	Ordonnacement, pilotage, coordination (OPC)	0,50%	115 000,00	124 775,00
4.5			0,00	0,00
	Sous-total 4	8,3%	**3 220 000,00**	**3 493 700,00**
5	**ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE**			
5.1	AMO dépollution et déconstruction	5%	145 000,00	157 325,00
5.2	AMO BIM	0,8%	184 000,00	199 640,00
5.3			0,00	0,00
	Sous-total 5	0,9%	**329 000,00**	**356 965,00**
6	**PROVISION POUR REVISION DES PRIX TAUX TOLERANCE**			
6.1	Provision pour révision des prix sur poste 3 TRAVAUX	10,0 %	2 866 500,00	3 110 152,50
6.2	Taux tolérance contractuel MOE sur montant travaux	5,0 %	1 433 250,00	1 555 076,25
6.3	Aléas travaux	5,0 %	1 433 250,00	1 555 076,25
6.4	Provision pour révision des prix sur poste 4 HONORAIRES	5 %	161 000,00	174 685,00
6.5	Provision pour révision des prix sur poste 5 AMO	5 %	16 450,00	17 848,25
	Sous-total 6	15,3%	**5 910 450,00**	**6 412 838,25**
	MONTANT PREVISIONNEL COUT D'OPERATION		**38 569 000,00**	**41 847 365,00**
			€ HT	€ TDC
	arrondi à		arrondi à	**42 000 000€**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0858-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0858

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117771
BÂTIMENT PENTE SASSY - EPITECH - TRAVAUX GER

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0858-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0858
Rapport /PATDBP / N°117771

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

BÂTIMENT PENTE SASSY - EPITECH - TRAVAUX GER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025,

Vu le rapport N° PATDBP / 117771 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 10 novembre 2025,

Considérant

1. les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,

2. la nécessité d'engager le projet de création d'une ocuverture sur le bâtiment Pente Sassy, Commune de Saint-André,

3. le coût de l'opération estimé à **775 274,00 €,**

4. la nécessité de mettre en place une autorisation de programme de **150 000,00 €** pour démarrer les études,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de mettre en place le bilan financier de l'opération de création d'une couverture sur le bâtiment Pente Sassy, Saint-André, pour un montant de **775 274,00 €** ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0858-DE

ARTICLE 2 :
d'affecter une Autorisation de Programme de **150 000,00 €** votée au chapitre **900** du budget primitif 2025 sur le programme **P197-0016 «TRAVAUX ET GROSSES REPARATIONS»** en vue de réaliser les études et travaux du projet de création d'une couverture sur le bâtiment Pente Sassy, commune de Saint-André ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur le chapitre **900** du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0858-DE

REGION REUNION

Bâtiment Pente Sassy - Projet de couverture des coursives et toiture

FICHE FINANCIERE DETAILLEE DE L'OPERATION

M0 = Octobre 2025

TITRE	DESIGNATION	Montant initial TAUX	MONTANT Euros HT	MONTANT Euros TTC
1	**ETUDES OPERATIONNELLES**			
1.1	Levée topographique ou modélisation 3D		9 240,00 €	10 026,00 €
1.2	Diagnostic structure		35 000,00 €	37 975,00 €
	Sous-total 1	**6,19 %**	**44 240,00 €**	**48 001,00 €**
2	**FRAIS DIVERS**			
2.1	Frais de dossiers		1 500,00 €	1 628,00 €
2.3	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution)	0,20 %	1 165,50 €	1 265,00 €
	Sous-total 2	**0,37 %**	**2 665,50 €**	**2 893,00 €**
3	**TRAVAUX**			
3.1	Travaux de création de toitures et protections des coursives	73,47 %	525 000,00 €	569 625,00 €
3.2	Provision pour taux de tolérance et aléas	5,00 %	26 250,00 €	28 482,00 €
	Sous-total 3	**77,15 %**	**551 250,00 €**	**598 107,00 €**
4	**HONORAIRES**			
4.1.1	Assitant à Maitrise d'Ouvrage (AMO)	11,00 %	57 750,00 €	62 659,00 €
4.1.2	Provision pour taux de tolérance et aléas	15,00 %	8 662,50 €	9 399,00 €
4.2	Contrôle technique (CT)	2,71 %	14 240,00 €	15 451,00 €
4.3	Coordination sécurité protection santé (CSPS)	0,99 %	5 184,00 €	5 625,00 €
4.4	Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC)	0,00 %	0,00 €	0,00 €
	Sous-total 4	**12,01 %**	**85 836,50 €**	**93 134,00 €**
5	**PROVISION POUR REVISION DES PRIX**			
5.1	Provision pour révision des prix sur poste 3	5,00 %	26 250,00 €	28 482,00 €
5.2	Provision pour révision des prix sur poste 4	5,00 %	4 291,83 €	4 657,00 €
	Sous-total 6	**4,27 %**	**30 541,83 €**	**33 139,00 €**
	MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE CONSTRUCTION		**714 533,83 €**	**775 274,00 €**

AP voter :	0,00 € / TTC	
AP disponible :	*0,00 € / TTC*	
AP nécessaire :	*177 167,00 € / TTC*	405 017,00 €
AP demander :	**150 000,00 € / TTC**	**420 000,00 € / TTC**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0859-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0859

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDID / N°117725
OPÉRATION N°24158701 "RN1A - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR CAROSSE" - MISE EN PLACE DE 2 000 000 € D'AP COMPLÉMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0859-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0859
Rapport /RDDID / N°117725

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

OPÉRATION N°24158701 "RN1A - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR CAROSSE" - MISE EN PLACE DE 2 000 000 € D'AP COMPLÉMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0659 en date du 25 octobre 2024 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 9 500 000 € pour les travaux relatifs à la RN1A – PR 37+326 au PR 38+080 – réaménagement de l'échangeur de Carosse et de requalification des délaissés routiers comprenant 1200 mètres de voie verte et une contre-allée entre Carosse et Chic Escale à Saint-Gilles-les-Bains,

Vu le rapport N° RDDID / 117725 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 28 octobre 2025,

Considérant,

1. les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de conservation, de modernisation et de développement de ce réseau,

2. les difficultés de circulation au Sud du centre-ville de Saint-Gilles-les-Bains et l'impossibilité de s'insérer sur la RN1A, à l'échangeur de Carosse, en direction du Nord,

3. l'enclavement partiel du quartier Carosse, obligeant ses habitants à traverser le centre-ville d Saint-Gilles-les-Bains, congestionné aux heures de pointe, ou à faire demi-tour au carrefour giratoire de Chic Escale plus au Sud, pour se rendre à Saint-Paul ou vers le Nord en général, ou en revenir,

4. la nécessité d'aménager, pour les usagers des modes actifs, nombreux le long de la RN1A, des itinéraires sécurisés à l'instar de la voie verte réalisée au Cap la Houssaye,

5. la demande de la commune de Saint-Paul de désenclaver et fluidifier les accès au Sud du centre-ville de Saint-Gilles-les-Bains, au quartier de Carosse, d'aménager et de sécuriser la circulation des modes doux aux interfaces avec la route nationale,

6. le projet de réaménagement de l'échangeur de Carosse en carrefour giratoire à quatre branches, permettant de se diriger dans toutes les directions aux entrées/sorties Sud du centre-ville de Saint-Gilles-les-Bains,

7. le projet de requalification des délaissés routiers comprenant la création de 1 200 mètres de voie verte et d'une contre-allée entre les lieux-dits « Carosse » et « Chic Escale » à Saint-Gilles-les-Bains,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0859-DE

8. l'autorisation de programme de 9 500 000 € mise en place en 2024 pour réaliser ces travaux,

9. les dégâts occasionnés aux infrastructures routières concernées par les travaux de réaménagement de l'échangeur de Carosse lors du cyclone tropical Garance les 27 et 28 février 2025,

10. les modifications induites sur les aménagements à Carosse suite à l'effondrement du pont sur la ravine Saint-Gilles lors du passage du cyclone Garance et la mise en œuvre d'un viaduc métallique démontable (VMD) en remplacement,

11. les aléas techniques et imprévus survenus pendant l'exécution des travaux ayant généré des adaptations et des travaux supplémentaires (déviations, géotechnique, hydraulique, foncier),

12. le coût de ces travaux supplémentaires de l'ordre de 2 000 000 €, nécessitant de réévaluer l'opération à 11 500 000 €,

13. que de fait, il apparaît nécessaire de mettre en place une autorisation de programme complémentaire de 2 000 000 € pour poursuivre et achever les travaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire de **2 000 000 €** au titre du budget 2025 sur le programme « P160-003 – Programme Régional Routes », sous axe 3.3, pour l'opération n° 24158701 « réaménagement de l'échangeur Carosse et requalification des délaissés routiers comprenant 1 200 mètres de voie verte et une contre-allée sur la RN1A du PR 37+326 (Carosse) au PR 38+080 (Chic Escale) à Saint-Gilles-les-Bains » ;

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits correspondants sur la ligne budgétaire du programme « P160-003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908, sous axe 3.3, sur l'article fonctionnel 908-842 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0860-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0860

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDID / N°117732
PROJET RÉUNION EXPRESS - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE FINANCEMENT DU DÉBAT PUBLIC DU PROJET ET LE LANCEMENT D'ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES (INTERVENTION N°20251829)

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0860-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0860
Rapport /RDDID / N°117732

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET RÉUNION EXPRESS - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE FINANCEMENT DU DÉBAT PUBLIC DU PROJET ET LE LANCEMENT D'ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES (INTERVENTION N°20251829)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L121-8 du Code de l'Environnement relatif aux modalités de saisie de la Commission Nationale du Débat Public,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n° 20111609 en Conseil d'État qui prescrit un tracé de principe pour la réalisation d'un Réseau Régional de Transport Guidé, dit Réunion Express, entre Saint-Benoît et Saint-Joseph,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2016_0475 en date du 30 août 2016 validant un premier tracé de référence global du Réseau Régional de Transport Guidé, dit Réunion Express,

Vu la délibération N° DCP 2025_0730 en date du 17 octobre 2025 validant le principe de saisine de la CNDP afin d'engager les premières phases réglementaires de concertation du public pour le projet Réunion Express,
Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° RDDID / 117732 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 28 octobre 2025,

Considérant,

1. les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains guidés et routiers à La Réunion,

2. les compétences de la Région Réunion en tant que chef de file de l'intermodalité,

3. le principe de Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) tel que décrit au Schéma d'Aménagement Régional susvisé, dorénavant nommé Réunion Express,

4. le bilan des Etats Généraux des Mobilités à La Réunion, organisés avec l'appui de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), et notamment la volonté constatée de la population réunionnaise de voir La Réunion se doter d'un système ferroviaire d'intérêt régional (77% de réponses favorables),

5. la Feuille de Route des Mobilités issue des États Généraux des Mobilités signée le 29 août 2025 entre la Région, la Cirest, la Cinor, le TO, la Casud et la Civis et incluant notamment le principe de réalisation du projet Réunion Express et de la mise en œuvre d'une société de projet dédiée,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0860-DE

6. la saisine de la CNDP par la Région afin de connaître les modalités réglementaires de concertation du public en date du 17 octobre 2025,

7. la décision de la CNDP du 05 novembre 2025 d'organiser un Débat Public sur le projet Réunion Express,

8. la nécessité de prévoir le financement des frais d'organisation de ce Débat Public, d'un montant estimé de 1 500 000 €, et qui devra faire l'objet d'une convention de financement entre la Région Réunion et la CNDP,

9. la nécessité de financer les frais de production des études diverses nécessaires au débat ainsi que des frais de préfiguration d'une société de projet, telle que décrite dans la feuille de route des mobilités précitée, pour un coût global de 1 500 000 €,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la Feuille de Route des Mobilités signée le 29 août 2025 par la Présidente de Région et les 5 EPCI de La Réunion (Cirest, Cinor, TO, Civis et Casud) et en présence de l'État, de la CNDP et d'Île de La Réunion Mobilité ;

ARTICLE 2 :
d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **3 000 000 €** sur l'intervention n°20251829 pour le financement du Débat Public du Réunion Express en lien avec la CNDP, les frais d'AMO de ce Débat Public ainsi que des besoins complémentaires d'études pour le projet (études techniques, frais de communication, cadrage juridique et organisationnel) ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0019 – Programme Régional Routes » chapitre 908 du Budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0861-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0861

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSOCR / N°117640
PROJET DE COOPERATION SPORTIVE - 2E ÉDITION DE LA COUPE DE SURF DE LA FRANCOPHONIE ET DE L'OCÉAN INDIEN EN AFRIQUE DU SUD

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0861-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0861
Rapport /DGSOCR / N°117640

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET DE COOPERATION SPORTIVE - 2E ÉDITION DE LA COUPE DE SURF DE LA FRANCOPHONIE ET DE L'OCÉAN INDIEN EN AFRIQUE DU SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le courrier de demande de subvention de la Ligue Réunionnaise de Surf en date du 04 septembre 2025,

Vu le rapport N° DGSOCR / 117640 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 06 novembre 2025,

Considérant,

1. la volonté de la Région Réunion de maintenir et de développer ses liens avec l'Afrique du Sud et avec la province du Kwa-Zulu Natal,

2. la perspective de la conclusion d'un accord-cadre dans le secteur culturel et sportif avec l'Afrique du Sud, marquant sa (re) adhésion au Programme Opérationnel INTERREG océan Indien,

3. le rôle et l'impact des échanges sportifs en matière de co-développement régional,

4. la perspective d'un projet INTERREG fondé sur la mise en réseau des fédérations de surf de l'océan Indien et la création d'une formation commune,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention globale d'un montant maximal de **12 000 €** en vue de la co-organisation et de la participation d'une délégation réunionnaise à la 2ème édition de la Coupe de la francophonie et de l'océan Indien à Durban en Afrique du Sud porté par la Ligue Réunionnaise de Surf ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **12 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0006 « Opérations de coopération » au chapitre 930 du budget 2025 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0861-DE

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **12 000 €**, sur l'article fonctionnel 930-048 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0862-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0862

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSDDC / N°116265
SELECTION DE LA REGION REUNION AU DISPOSITIF D'APPUI A L'ACTION INTERNATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DCOL) DE CITES UNIES FRANCE - DEMANDE DE COFINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0862-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0862
Rapport /DGSDDC / N°116265

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SELECTION DE LA REGION REUNION AU DISPOSITIF D'APPUI A L'ACTION INTERNATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DCOL) DE CITES UNIES FRANCE - DEMANDE DE COFINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles de L.1115-1 de L.1115-7,

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la loi d'orientation et de programmation n° 2014-773 du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

Vu la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional (« loi Letchimy »),

Vu la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'AECT et de son contrôle,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0486 du 11 août 2023 relative à l'adhésion de la Région Réunion à Cités Unies France,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DGSDDC / 116265 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 06 novembre 2025,

Considérant,

1. la volonté politique affirmée de la Région Réunion de renforcer sa politique de coopération régionale et d'action internationale, en vue de renforcer l'insertion de La Réunion dans son environnement régional,

2. l'adhésion de la Région Réunion à l'association Cités Unies France (CUF) en 2023, permettant un accompagnement structuré dans la mise en œuvre de son action internationale,

3. la sélection de la candidature de la Région Réunion dans le cadre du 12e appel à projets DCOL, portant sur la finalisation de sa feuille de route de coopération régionale,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0862-DE

4. l'importance de cette feuille de route pour : renforcer la cohérence de l'action extérieure régionale, consolider le rôle de la Région comme acteur de la diplomatie territoriale et de la coopération régionale, diffuser une culture de l'international au sein de la collectivité et renforcer la mobilisation des directions autour des enjeux d'action extérieure,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la participation de la Région Réunion au Dispositif d'Appui à l'Action Internationale des Collectivités Territoriales (DCOL) mis en œuvre par Cités Unies France ;

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **3 199,20 €** correspondant à la contrepartie financière nécessaire à la mobilisation du cofinancement apporté par Cités Unies France à hauteur de 12 796,80 € sur un montant total de 15 996 € ;

ARTICLE 3 :
de valider le prélèvement des crédits correspondants, soit **3 199,20 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A144-0008 "Actions de coopération" au chapitre 930 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 93.048 du budget de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0863

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RSDF / N°117653
MODALITES D'OCTROI ET DE MISE EN OEUVRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DES PROGRAMMES 2021/2027

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0863
Rapport /RSDF / N°117653

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MODALITES D'OCTROI ET DE MISE EN OEUVRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DES PROGRAMMES 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9.11.2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002 modifiée par la décision d'exécution C(2025)4964 du 17.7.2025,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 13.12.2022 C(2022)9625 approuvant le programme de coopération « Interreg VI-D Océan Indien » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Coopération territoriale européenne » à La Réunion, à Mayotte, en Australie, dans l'Union des Comores, en Inde, au Kenya, à Madagascar, aux Maldives, à Maurice, au Mozambique, en Tanzanie, aux Seychelles, dans les Terres australes et antarctiques françaises (PTOM) avec la participation de la Commission de l'Océan Indien CCI 2021TC16FFOR004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de partenariat des autorités françaises, notamment son point 6, adopté par la Commission Européenne le 2 juin 2022,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur les budgets annexes FEDER/FSE+ et INTERREG OI 21-27,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° RSDF / 117653 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 06 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le relevé de décision ci-joint de l'Autorité de Gestion visant à établir les modalités d'octroi et de mise en œuvre de l'assistance technique des programmes INTERREG VI Océan Indien 2021-2027, notamment le reversement de l'assistance technique du budget autonome INTERREG VI OI vers le budget principal de la Région Réunion lors de chaque appel de fonds auprès de la Commission Européenne (CE) ;

ARTICLE 2 :
d'approuver le relevé de décision ci-joint de l'Autorité de Gestion visant à établir les modalités d'octroi et de mise en œuvre de l'assistance technique des programmes FEDER / FSE+ 2021-2027, notamment le reversement de l'assistance technique du budget autonome FEDER / FSE+ vers le budget principal de la Région Réunion lors de chaque appel de fonds auprès de la Commission Européenne (CE) ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN

RELEVÉ DE DÉCISION DE L'AUTORITÉ DE GESTION
N° : 202XXXXX

Assistance technique forfaitaire en application du règlement délégué (UE) 2021/1059

PE INTERREG VI OCEAN INDIEN – 2021TC16FFOR004

Montant maximal : 5 659 314 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

Autorité de gestion responsable de l'exécution du programme	: Madame la Présidente du Conseil Régional
Ordonnateur des dépenses	: Madame la Présidente du Conseil Régional
Comptable assignataire pour la subvention	: Le comptable public régional

Vu Le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108 ;

Vu Le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;

Vu La décision d'exécution de la Commission du 13.12.2022 C(2022) 9625 approuvant le programme de coopération «Interreg VI-D Océan Indien» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Coopération territoriale européenne » à La Réunion, à Mayotte, en Australie, dans l'Union des Comores, en Inde, au Kenya, à Madagascar, aux Maldives, à Maurice, au Mozambique, en Tanzanie, aux Seychelles, dans les Terres australes et antarctiques françaises (PTOM) avec la participation de la Commission de l'Océan indien CCI 2021TC16FFOR004 ;

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu La délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur les budgets annexes FEDER et INTERREG OI 21-27

Vu Le budget annexe INTERREG OI 21-27,

Vu La décision de la commission permanente du XX,

Vu Les crédits inscrits au chapitre 930-5 du budget annexe INTERREG OI 21-27 ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

L'autorité de gestion des programmes décide ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Ce relevé de décision de l'Autorité de gestion INTERREG VI Océan Indien régit les modalités d'octroi et d'utilisation de la subvention relative à la mise en œuvre de l'Assistance technique forfaitaire telle que prévue à l'article 27 règlement UE 2021/1059.

ARTICLE 2 - Période d'exécution de l'opération :

La réalisation de l'opération s'inscrit dans les délais nécessaires à la mise en œuvre et clôture du programme opérationnel 2021TC16FFOR004.

ARTICLE 3 – Montant de l'assistance technique :

Le montant de total de l'assistance technique INTERREG VI à percevoir par l'Autorité de Gestion est d'un montant maximum prévisionnel de **5 659 314 €**.

ARTICLE 4 – Modalités de reversement de l'assistance technique du budget autonome vers le budget principal :

Les modalités de paiement de l'assistance technique forfaitaire par acomptes successifs jusqu'à la clôture du PE sont les suivantes :

- le montant d'AT forfaitaire sera généré automatiquement par SFC, le logiciel de gestion des fonds européens de la Commission Européenne, lors de l'édition de chaque demande de paiement (appel de fonds),

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires.

Les sommes dues au titre de l'Assistance Technique de l'Autorité de Gestion feront l'objet d'un mandatement au profit du budget principal de la collectivité régionale sur présentation d'une copie de la demande de paiement auprès de la Commission Européenne (appel de fonds) ainsi que d'un état de ventilation de la demande de paiement identifiant notamment les montants d'assistance technique due à chacune des parties.

Le comptable public assignataire est la paierie régionale :

Domiciliation : Paierie Régionale de La Réunion
RIB : 3001 00064 7J230000000 67
IBAN : FR13 3000 1000 647J 2300 0000 067
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 – Exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion et le comptable public Régional de La Réunion, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Saint-Denis de La Réunion, le

La Présidente du Conseil Régional de La Réunion,
Autorité de Gestion du Programme INTERREG VI Océan Indien

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

Financé par l'Union européenne

PROGRAMME REUNION FEDER / FSE+ 2021-2027

RELEVÉ DE DÉCISION DE L'AUTORITÉ DE GESTION
N° : 202XXXXX

Assistance technique forfaitaire en application du règlement délégué (UE) 2021/1059

PE FEDER/FSE+ 2021/2027 - 2021FR16FFPR002

Montant maximal FEDER/FSE+ : 56 575 405,52 €
dont FEDER : 48 981 014,36 €
dont FSE+ : 7 594 391,16 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

Autorité de gestion responsable de l'exécution du programme	: Madame la Présidente du Conseil Régional
Ordonnateur des dépenses	: Madame la Présidente du Conseil Régional
Comptable assignataire pour la subvention	: Le comptable public régional

Vu Le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108 ;

Vu Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas ;

Vu La décision d'exécution de la Commission du 9.11.2022 C(2022)8156 approuvant le programme «Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002 modifiée par la décision d'exécution C(2025)4964 du 17.7.2025

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu L'accord de partenariat des autorités françaises, notamment son point 6, adopté par la Commission Européenne le 2 juin 2022 ;

Vu La délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER/FSE+ ;

Vu Le budget autonome FEDER/FSE+,

Vu La décision de la commission permanente du XX,

Vu Les crédits inscrits au chapitre 930-5 du budget annexe FEDER/FSE+ ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

L'autorité de gestion des programmes décide ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Ce relevé de décision de l'Autorité de gestion FEDER régit les modalités d'octroi et d'utilisation de la subvention FEDER/FSE+ relative à la mise en œuvre de l'Assistance technique forfaitaire telle que prévue à l'article 36 règlement UE 2021/1060 et l'accord de partenariat des autorités françaises.

ARTICLE 2 - Période d'exécution de l'opération :

La réalisation de l'opération s'inscrit dans les délais nécessaires à la mise en œuvre et clôture du programme opérationnel 2021FR16FFPR002.

ARTICLE 3 – Montant de l'assistance technique :

	Montant total de la contribution de l'UE	**Dont Montant à verser à l'Autorité de Gestion**	**Dont Montant ANCT (8%)**
Pour information, montant de l'enveloppe assistance technique FEDER	***53 240 233,00 €***	***48 981 014,36 €***	***4 259 218,64 €***
Pour information, montant de l'enveloppe assistance technique FSE+	***8 254 773,00 €***	***7 594 391,16 €***	***660 381,84 €***
Montant subvention FEDER/FSE+ à verser au titre de l'AT	**61 495 006,00 €**	**56 575 405,52 €**	**4 919 600,48 €**

Le montant de total de l'assistance technique FEDER/FSE+ à percevoir par l'Autorité de Gestion est d'un montant maximum prévisionnel de **56 575 405,52 €**.

ARTICLE 4 – Modalités de reversement de l'assistance technique du budget autonome vers le budget principal :

Les modalités de paiement de l'assistance technique forfaitaire par acomptes successifs jusqu'à la clôture du programme sont les suivantes :

- le montant d'AT forfaitaire sera généré automatiquement par SFC, le logiciel de gestion des fonds européens de la Commission Européenne, lors de l'édition de chaque demande de paiement (appel de fonds),

- compte tenu des dispositions de l'accord de partenariat des autorités françaises, le montant du versement effectué par la Commission Européenne au profit de l'Autorité de Gestion est net, déduction faite du montant à verser au profit de l'ANCT. Dans l'hypothèse où la part relative à l'ANCT serait versée à l'Autorité de Gestion, cette dernière procédera au reversement de cette somme à l'ANCT.

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires.

Les sommes dues au titre de l'Assistance Technique de l'Autorité de Gestion feront l'objet d'un

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

mandatement au profit du budget principal de la collectivité régionale sur présentation d'une copie de la demande de paiement auprès de la Commission Européenne (appel de fonds) ainsi que d'un état de ventilation de la demande de paiement identifiant notamment les montants d'assistance technique due à chacune des parties.

Le comptable public assignataire est la paierie régionale :

Domiciliation : Paierie Régionale de La Réunion
RIB : 3001 00064 7J230000000 67
IBAN : FR13 3000 1000 647J 2300 0000 067
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 – Exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion et le comptable public Régional de La Réunion, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Saint-Denis de La Réunion, le

La Présidente du Conseil Régional de La Réunion,
Autorité de Gestion du Programme FEDER/FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

DEMANDE DE PAIEMENT

Fonds concerné:	FEDER
CCI:	2021FR16FFPR002
Nom du programme:	Programme Réunion ERDF-ESF+ 2021-2027
Version	1.1
Nº de la décision de la Commission:	C(2022)8156
Date de la décision de la Commission:	9 nov. 2022
Numéro de demande de paiement:	1.2.130163
Référence nationale:	

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

Table des matières

Exercice comptable....3
Dépenses....4
Déclaration....6
Commentaires....7
Compte bancaire....8
Appendice 1....9
Appendice 2....11
Appendice 4....13
DOCUMENTS....14

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

Exercice comptable

Conformément à l'article 91, cette demande de paiement se réfère à l'exercice comptable:

Expéditeur: [1] 1 juil. 2024 jusqu'au: 30 juin 2025

[1]Premier jour de l'exercice comptable, automatiquement encodé par le système électronique

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

Dépenses

Dépenses ventilées par priorité et, le cas échéant, par catégorie de régions, telles qu'elles sont enregistrées dans les comptes de l'organisme exerçant la fonction comptable
[y compris les contributions du programme aux instruments financiers (article 92) et avances versées dans le cadre d'une aide d'État (article 91, paragraphe 5)]

Ce tableau ne comprend pas les dépenses liées à des objectifs spécifiques pour lesquels les conditions favorisantes ne sont pas remplies, à l'exception des opérations qui contribuent à ce que ces conditions soient remplies.

Priorité	Catégorie de région	Base de calcul	Montant total des dépenses éligibles engagées par les bénéficiaires et versées au cours de l'exécution des opérations conformément à l'article 91, paragraphe 3, point a), et l'article 91, paragraphe 4, point c).	Montant total de la contribution de l'Union au titre de l'article 91, paragraphe 4, points a) et b)	Montant de l'assistance technique conformément à l'article 91, paragraphe 3, point b)	Montant total de la contribution publique effectuée ou à effectuer conformément à l'article 91, paragraphe 3, point c)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)
P01.Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi	Moins développées	Total	746 970,71	0,00	33 333,02	550 395,73
P01.Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
P02.Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire	Moins développées	Total	239 271,56	0,00	10 677,31	83 745,05
P02.Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
P03.Développer des solutions de déplacement et de mobilités urbaines au service du développement durable	Moins développées	Total	5 879 306,86	0,00	262 359,80	5 879 306,86
P04.Développer les infrastructures d'échanges et réduire les contraintes liées à l'ultra périphérie (Priorité liée aux surcoûts)	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
P05.Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques à vocation économique	Moins développées	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
P05.Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

Priorité	Catégorie de région	Base de calcul	Montant total des dépenses éligibles engagées par les bénéficiaires et versées au cours de l'exécution des opérations conformément à l'article 91, paragraphe 3, point a), et l'article 91, paragraphe 4, point c).	Montant total de la contribution de l'Union au titre de l'article 91, paragraphe 4, points a) et b)	Montant de l'as[illegible] conformément à l'article 91, paragraphe 3, point b)	Montant [illegible] de la contribution publique conformément à l'article 91, paragraphe 3, point c)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)
culturels et touristiques à vocation économique						
P06.Accompagner la mise en œuvre des projets de territoires intégrés urbains et ruraux	Moins développées	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général			6 865 549,13	0,00	306 370,13	6 513 447,64

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

Déclaration

En validant la présente demande de paiement, l'organisme exerçant la fonction comptable demande le paiement des montants tels que mentionnés ci-dessous.

Représentant l'organisme exerçant la fonction comptable: LECHAT, Sébastien

Demande de paiement

Fonds	Catégorie de région	Montant
FEDER	Moins développées	5 977 277,13
FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

Commentaires

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

Compte bancaire

Le paiement sera effectué sur le(s) compte(s) bancaire(s) suivant(s):

Organisme identifié	EUROP'ACT 2021-2027
Banque	SCBCM FINANCES
Code BIC	TRESFRPPXXX
IBAN du compte bancaire	B 464864
Titulaire du compte (si différent de l'organisme identifié)	

Organisme identifié	2021FR16FFPR002 - CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
Banque	SCBCM-FINANCES
Code BIC	TRESFRPPXXX
IBAN du compte bancaire	TRESFRPPXXX
Titulaire du compte (si différent de l'organisme identifié)	

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

Appendice 1

Informations concernant les contributions du programme à des instruments financiers telles qu'elles sont mentionnées à l'article 92 et figurant dans les demandes de paiement (cumulativement depuis le démarrage du programme)

Priorité	Catégorie de région	Montant mentionné dans la première demande de paiement et versé à l'instrument financier conformément à l'article 92 [maximum 30 % du montant total des contributions du programme engagées pour l'(les)instrument(s) financier(s) au titre de l'accord de financement correspondant]		Montant apuré correspondant visé à l'article 92, paragraphe 3[1]	
		(A)	(B)	(C)	(D)
		Montant total des contributions du programme aux instruments financiers	Montant total de la contribution publique correspondante	Montant total des contributions du programme au titre de l'article 92, paragraphe 2, point b)	Montant total de la contribution publique correspondante
P01. Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi	Moins développées	0,00	0,00	0,00	0,00
P01. Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	0,00	0,00	0,00
P02. Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire	Moins développées	0,00	0,00	0,00	0,00
P02. Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	0,00	0,00	0,00
P03. Développer des solutions de déplacement et de mobilités urbaines au service du développement durable	Moins développées	0,00	0,00	0,00	0,00
P04. Développer les infrastructures d'échanges et réduire les contraintes liées à l'ultra périphérie (Priorité liée aux surcoûts)	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	0,00	0,00	0,00
P05. Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques à vocation économique	Moins développées	0,00	0,00	0,00	0,00
P05. Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques à vocation économique	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	0,00	0,00	0,00
P06. Accompagner la mise en œuvre des projets de territoires intégrés urbains et ruraux	Moins développées	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

[1]Ce montant n’est pas mentionné dans la demande de paiement

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

Appendice 2

Informations concernant les dépenses liées à des objectifs spécifiques pour lesquels les conditions favorisantes ne sont pas remplies, à l'exception des opérations qui contribuent à ce que ces conditions soient remplies (cumulativement depuis le début de la période de programmation)

Priorité	Catégorie de région	Base de calcul[1]	Montant des dépenses éligibles engagées par les bénéficiaires et versées au cours de l'exécution d'opérations au sens de l'article 91, paragraphe 3, point a) ou c), ou de la contribution de l'Union conformément à l'article 91, paragraphe 4, liée à des conditions favorisantes non remplies au sens de l'article 15, paragraphe 5 ou 6, à l'exception des opérations qui contribuent à ce que ces conditions soient remplies		Montant des dépenses éligibles engagées par les bénéficiaires et versées au cours de l'exécution d'opérations au sens de l'article 91, paragraphe 3, point a) ou c), ou de la contribution de l'Union conformément à l'article 91, paragraphe 4, liée à des conditions favorisantes remplies au sens de l'article 15, paragraphe 5 ou 6, ou contribuant à ce que ces conditions soient remplies[2]	
			Total	Publique	Total	Publique
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)
P01. Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi	Moins développées	Total	0,00	0,00	746 970,71	550 395,73
P01. Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
P02. Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire	Moins développées	Total	0,00	0,00	239 271,56	83 745,05
P02. Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
P03. Développer des solutions de déplacement et de mobilités urbaines au service du développement durable	Moins développées	Total	0,00	0,00	5 879 306,86	5 879 306,86
P04. Développer les infrastructures d'échanges et réduire les contraintes liées à l'ultra périphérie (Priorité liée aux surcoûts)	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
P05. Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques à vocation économique	Moins développées	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
P05. Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques à vocation économique	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

Priorité	Catégorie de région	Base de calcul[1]	Montant des dépenses éligibles engagées par les bénéficiaires et versées au cours de l'exécution d'opérations au sens de l'article 91, paragraphe 3, point a) ou c), ou de la contribution de l'Union conformément à l'article 91, paragraphe 4, liée à des conditions favorisantes non remplies au sens de l'article 15, paragraphe 5 ou 6, à l'exception des opérations qui contribuent à ce que ces conditions soient remplies		Montant des dépenses éligibles engagées par les bénéficiaires et versées au cours de l'exécution d'opérations au sens de l'article 91, paragraphe 3, point a) ou c), ou de la contribution de l'Union conformément à l'article 91, paragraphe 4, liée à des conditions favorisantes non remplies au sens de l'article 15, paragraphe 5 ou 6, ou contribuant à ce que ces conditions soient remplies[2]	
			Total	Publique	Total	Publique
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)
P06. Accompagner la mise en œuvre des projets de territoires intégrés urbains et ruraux	Moins développées	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général			**0,00**	**0,00**	**6 865 549,13**	**6 513 447,64**

[1]Montants dans cette colonne devraient être égaux aux montants dans le premier tableau de l'annexe XXIII.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

Appendice 4

Avances versées dans le contexte d'une aide d'État (article 91, paragraphe 5) et figurant dans les demandes de paiement (cumulativement depuis le démarrage du programme)

Priorité	Catégorie de région	Montant total versé sous forme d'avances[1]	Montant couvert par des dépenses effectuées par les bénéficiaires dans un délai de trois ans suivant l'année du paiement de l'avance	Montant qui n'est pas couvert par des dépenses effectuées par les bénéficiaires et pour lequel le délai de trois ans n'a pas déjà expiré
		(A	(B	(C
P01. Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi	Moins développées	0,00	0,00	0,00
P01. Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	0,00	0,00
P02. Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire	Moins développées	0,00	0,00	0,00
P02. Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	0,00	0,00
P03. Développer des solutions de déplacement et de mobilités urbaines au service du développement durable	Moins développées	0,00	0,00	0,00
P04. Développer les infrastructures d'échanges et réduire les contraintes liées à l'ultra périphérie (Priorité liée aux surcoûts)	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	0,00	0,00
P05. Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques à vocation économique	Moins développées	0,00	0,00	0,00
P05. Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques à vocation économique	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	0,00	0,00
P06. Accompagner la mise en œuvre des projets de territoires intégrés urbains et ruraux	Moins développées	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**	**0,00**	**0,00**

[1]Ce montant est inclus dans le montant total des dépenses éligibles supportées par les bénéficiaires et versées au cours de l'exécution des opérations, comme indiqué dans la demande de paiement. L'aide d'État étant, de par sa nature, une dépense publique, ce montant total équivaut à une dépense publique.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Payment application snapshot 2021FR16FFPR002 ERDF 1.1 2024	Instantané des données avant envoi	30 juil. 2024			Payment application snapshot 2021FR16FFPR002 ERDF 1.1 2024 - Machine Translated Payment application snapshot 2021FR16FFPR002 ERDF 1.1 2024 Payment application snapshot 2021FR16FFPR002 ERDF 1.1 2024	30 juil. 2024	LECHAT, Sébastien

EnvoyØ en prØfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0863-DE

Annexe 2 : Ventilation de la demande de paiement n°1- 2024-2025 en date du 30 juillet 2024

2024-2025 FEDER ADF1 Périmètre

								7	CSF			6 865 549,13 €	6 513 447,64 €	6 865 549,13 €	6 513 447,64 €		6 865 549,13 €	6 513 447,64 €

	FONDS EUROPEEN	Synergie	Priorité	Objectif Spécifique		Direction FEDER	Bénéficiaire	Intitulé de l'action	N° CSF (0 en cas d'avance)	Type	Montant des dépenses retenues SI	Montant des ressources publiques SI	Montant des dépenses retenues FC (source Synergie)	Montant des ressources publiques à comptabiliser pour l'ADF (source Synergie)	PRIORITE	CUMUL DEPENSES RETENUES PAR PRIORITE	CUMUL RESSOURCES PUBLIQUES PAR PRIORITE	TAUX PRIORITE	DEMANDE DE PAIEMENT (UE DU) SUR DEPENSES CERTIFIEES (HORS AT)
1	FEDER	REU002929	P01_MD	1.1	1.1.11	DFRI	ASSOCIATION QUALITROPIC	Programme d'actions de QUALITROPIC – Volet 2 : Soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateurs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente	1	ACOMPTE	168 576,42 €	168 576,42 €	168 576,42 €	168 576,42 €					
2	FEDER	REU002744	P01_MD	1.1	1.1.11	DFRI	ASSOCIATION QUALITROPIC	Programme d'actions de QUALITROPIC – Volet 1 : Soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles	1	ACOMPTE	171 610,73 €	85 805,37 €	171 610,73 €	85 805,37 €					
3	FEDER	REU002929	P01_MD	1.1	1.1.11	DFRI	ASSOCIATION QUALITROPIC	Programme d'actions de QUALITROPIC – Volet 2 : Soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateurs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente	2	SOLDE	185 244,33 €	185 244,33 €	185 244,33 €	185 244,33 €					
4	FEDER	REU002744	P01_MD	1.1	1.1.11	DFRI	ASSOCIATION QUALITROPIC	Programme d'actions de QUALITROPIC – Volet 1 : Soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles	2	SOLDE	221 539,23 €	110 769,61 €	221 539,23 €	110 769,61 €	Total P01_MD	746 970,71 €	550 395,73 €	0,709659474	530 094,84 €
5	FEDER	REU002002	P02_MD	2.2	2.2.3	DFDD	SAS REUNION INLAND	REUNION INLAND : Installations photovoltaïques en autoconsommation	1	SOLDE	239 271,56 €	83 745,05 €	239 271,56 €	83 745,05 €	Total P02_MD	239 271,56 €	83 745,05 €	0,819785778	196 151,42 €
6	FEDER	REU003343	P03_MD	2.8	2.8.4	DFDD	COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST (CIREST)	PROJET DE TCSP ESTI+ SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST - Tronçon RN3 à Saint-Benoît	1	ACOMPTE	3 515 082,65 €	3 515 082,65 €	3 515 082,65 €	3 515 082,65 €					
7	FEDER	REU003341	P03_MD	2.8	2.8.1	DFDD	COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST (CIREST)	PROJET ESTI+ SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST - Tronçon RN3 à Saint-Benoît - Aménagements complémentaires favorables à la mobilité active	1	ACOMPTE	2 364 224,21 €	2 364 224,21 €	2 364 224,21 €	2 364 224,21 €	Total P03_MD	5 879 306,86 €	5 879 306,86 €	84,971%	4 995 693,48 €

VENTILATION DU PRESENT ADF

Priorité	Dépenses (A si FEDER/FSE+)	Ressources Publiques (A si INTERREG)	Tx Priorité (B)	UE DÛ (C=AxB)	Assistance Technique Générée sur base dépenses (D)	UE DÛ Assistance Technique (E=DxB)	Montant UE versé suite ADF (art. 95 Règ. UE 2021/1060)	
							95% (F=(C+E)x0,95)	5% à la clôture annuelle (G=(C+E)x0,05)
P01_MD	746 970,71 €	550 395,73 €	70,966%	530 094,841 €	33 333,02 €	23 655,09 €	526 062,438 €	27 687,497 €
P01_RUP	- €	- €	55,377%	- €	- €	- €	- €	- €
P02_MD	239 271,56 €	83 745,05 €	81,979%	196 151,422 €	10 677,31 €	8 753,11 €	194 659,302 €	10 245,226 €
P02_RUP	- €	- €	83,273%	- €	- €	- €	- €	- €
P03_MD	5 879 306,86 €	5 879 306,86 €	84,971%	4 995 693,480 €	262 359,80 €	222 929,19 €	4 957 691,541 €	260 931,134 €
P04_MD	- €	- €	83,600%	- €	- €	- €	- €	- €
P05_MD	- €	- €	84,039%	- €	- €	- €	- €	- €
P05_RUP	- €	- €	80,129%	- €	- €	- €	- €	- €
P06_MD	- €	- €	83,672%	- €	- €	- €	- €	- €
P07_MD	- €	- €	85,000%	- €	- €	- €	- €	- €
P07_RUP	- €	- €	85,000%	- €	- €	- €	- €	- €
P08_MD	- €	- €	85,000%	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	**6 865 549,13 €**	**6 513 447,64 €**		5 721 939,74 €	306 370,13 €	255 337,39 €	5 678 413,28 €	298 863,857 €

TOTAL DEMANDE DE PAIEMENT **5 977 277,13 €**

	Montant demande de paiement avant prélèvement AT ANCT	dont UE DÛ Assistance Technique	Prélèvement AT ANCT (8%)	AT effectivement perçu	Montant demande de paiement après prélèvement AT ANCT	Montant UE versé suite ADF (art. 95 Règ. UE 2021/1060) après prélèvement AT ANCT	
						95 %	5% à la clôture annuelle)
Montant à percevoir après prélèvement AT ANCT	5 977 277,13 €	255 337,39 €	20 426,99 €	234 910,40 €	5 956 850,14 €	5 659 007,63 €	297 842,51 €

CUMUL ANNEE COMPTABLE 2024-2025

Priorité	Dépenses	Ressources Publiques
P01_MD	746 970,71 €	550 395,73 €
P01_RUP	- €	- €
P02_MD	239 271,56 €	83 745,05 €
P02_RUP	- €	- €
P03_MD	5 879 306,86 €	5 879 306,86 €
P04_MD	- €	- €
P05_MD	- €	- €
P05_RUP	- €	- €
P06_MD	- €	- €
P07_MD	- €	- €
P07_RUP	- €	- €
P08_MD	- €	- €

			Prélèvement AT ANCT (8%)	AT effectivement perçu
Cumul Assistance technique générée année 2024/2025	255 337,39 €		20 426,99 €	234 910,40 €

Le responsable de la Fonction Comptable
du programme FEDER-FSE+ 2021-2027

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0864-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0864

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°117877
PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR LA MISE EN PLACE DU DIPLÔME UNIVERSITAIRE "POLITIQUES DE LUTTE ET PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES À LA RÉUNION"

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0864-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0864
Rapport /DHSDCS / N°117877

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR LA MISE EN PLACE DU DIPLÔME UNIVERSITAIRE "POLITIQUES DE LUTTE ET PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES À LA RÉUNION"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Région Réunion et l'Université de La Réunion relatif à la mise en œuvre du Diplôme Universitaire "Politiques de lutte et prévention des violences conjugales et intrafamiliales à La Réunion",

Vu le rapport N° DHSDCS / 117877 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 14 novembre 2025,

Considérant,

1. l'engagement de la Région Réunion dans une politique volontariste pour l'égalité entre les femmes et les hommes et contre les violences faites aux femmes,

2. la nécessité de renforcer la coordination territoriale des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes et d'appuyer la professionnalisation des acteurs,

3. l'intérêt pour la Région de soutenir une démarche de recherche-action inédite sur le territoire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver la convention de partenariat ci-jointe entre la Région Réunion et l'Université de La Réunion relative à la mise en œuvre du Diplôme Universitaire "Politiques de lutte et prévention des violences conjugales et intrafamiliales à La Réunion" ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0864-DE

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0864-DE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN DIPLÔME UNIVERSITAIRE « POLITIQUES DE LUTTE ET PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES À LA RÉUNION »

ENTRE

D'une part,

L'Université de La Réunion, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé 15, avenue René Cassin, CS 92 003, 97 744 SAINT-DENIS Cedex 9, représentée par son Président, le Professeur Jean-François HOARAU
Ci-après dénommée « l'Université ou l'UR »

ET

La Région Réunion, collectivité territoriale régie par les dispositions de la Constitution et du Code général des collectivités territoriales, situé Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, 5 avenue René Cassin Moufia B.P 67190, 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9, représentée par sa Présidente, Madame Huguette BELLO
Ci-après dénommée « Région Réunion »

D'autre part,

Préambule :

Les violences conjugales et les violences intrafamiliales constituent une préoccupation majeure tant au plan international, qu'aux niveaux européen, national et régional.
À La Réunion, les statistiques demeurent très préoccupantes malgré les évolutions législatives et réglementaires, les politiques publiques volontaristes déployées, l'engagement des différents acteurs institutionnels, associatifs, publics et privés (et plus largement celui des citoyens), la vigilance et la montée en compétences de chacun. En 2024, La Réunion était positionnée 2ème département en termes de violences conjugales avec un taux de 14,6 ‰

PROJET

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0864-DE

pour 1000 habitants après le Pas-de-Calais (15,2 ‰) et avant le Nord (14,5 ‰) (*source bulletin ORViFF-CR-CSUR n°17, juillet 2025*).

Le Groupe Recherche Action VIF (GRA VIF) est l'organisateur de cette formation avec l'appui de l'UR. Le GRA VIF s'est constitué en juin 2022 et s'est donné comme ambition de participer à la collecte et à la diffusion d'outils d'évaluation des situations de danger, notamment s'agissant des victimes particulièrement vulnérables mais également à la réflexion sur l'amélioration possible des parcours de prise en charge des victimes, des co-victimes et des auteurs de violences conjugales voire intrafamiliales.

L'expertise du GRA VIF du fait de la pluridisciplinarité de ses membres et des structures qui s'y impliquent (CRJ / Université de La Réunion ; Réseau VIF ; ORViFF / CR-CSUR ; CRIAVS OI / EPSMR ; IMJ / CHU ; CNRS / PACTE / IMPROVE) mais également en raison des manifestations qu'il a déjà organisées (*Journées de rencontres interprofessionnelles, conférences, séminaires*) lui permet aujourd'hui d'envisager la proposition d'une formation diplômante qui a été pensée à travers une approche originale. Ce diplôme universitaire est en effet construit autour d'une réflexion sur les politiques de lutte et de prévention des violences conjugales et/ou intrafamiliales. Il s'adresse aux professionnels ayant des fonctions de direction, d'encadrement, d'expertise et/ou d'intervention spécialisée impliqués dans la lutte contre les violences conjugales et/ou intrafamiliales (sphères de la justice, de la santé, du social, de l'associatif ; secteurs public et privé, notamment associatif).

Cette formation a vocation à se nourrir des expériences des journées interprofessionnelles et des conférences / séminaires organisés qui ont permis et permettront de rencontrer les acteurs de première ligne et de mieux cerner leurs attentes. À partir des analyses issues des expériences pluridisciplinaires des intervenants, cette formation permettra d'envisager la structuration des politiques publiques locales autour des violences intrafamiliales, de mettre en perspective avec les dimensions nationale et européenne, d'identifier les différents indicateurs d'évaluation afin de revisiter les cadres institutionnels et les modes d'intervention auprès des publics concernés.

La Région Réunion place la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales au cœur de ses priorités en matière de cohésion sociale et d'égalité entre les femmes et les hommes. Consciente de l'ampleur du phénomène sur le territoire, la collectivité régionale soutient depuis plusieurs années les actions de structuration des réseaux d'acteurs,

PROJET

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0864-DE

de formation des professionnels et de développement de dispositifs innovants en matière de prévention et de prise en charge des victimes.

Dans cette perspective, la Région poursuit ses efforts pour renforcer la complémentarité entre les politiques publiques et les initiatives locales, en favorisant la mise en synergie des partenaires institutionnels, associatifs et universitaires.

Elle ouvre, pour la première fois, son soutien à une démarche de recherche-action, d'évaluation et de capitalisation des connaissances, à travers son engagement aux côtés du Diplôme Universitaire « Politiques de lutte et prévention des violences conjugales et intrafamiliales à La Réunion ». Cette démarche vise à renforcer la compréhension collective des phénomènes de violence et à améliorer l'efficacité des dispositifs existants sur le territoire.

Ce partenariat avec l'Université de La Réunion et le Groupe Recherche Action VIF traduit la volonté régionale de contribuer à la montée en compétences des professionnels, à la structuration d'une réflexion pluridisciplinaire sur les politiques locales de prévention et d'intervention, et à la diffusion d'une culture commune d'action publique visant à faire de La Réunion un territoire protecteur et exemplaire dans la lutte contre les violences.

La signature de la présente convention est prévue symboliquement le 25 novembre 2025, à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, témoignant de l'engagement conjoint de la Région Réunion et de l'Université de La Réunion en faveur de la prévention et de la lutte contre les violences intrafamiliales.

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les termes du projet de partenariat entre la Région Réunion et l'Université de La Réunion, en lien avec le Groupe Recherche-Action Violences Intrafamiliales (GRA-VIF) pour la mise en œuvre du diplôme universitaire : **POLITIQUES DE LUTTE ET PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES À LA RÉUNION** porté par la Faculté de Droit et d'Économie (FDE) et la Direction de la formation Tout au long de la Vie (DFTLV) de l'UR, et organisé par le Groupe Recherche Action VIF - GRA VIF (*ouverture prévue en 2026*).

PROJET

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0864-DE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Ce partenariat vise à renforcer la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales sur le territoire régional. Il s'inscrit dans le cadre du projet de mandature 2021-2028 de la Région Réunion, et répond à la volonté commune des partenaires de :

- structurer un réseau territorial de compétences, de recherche et de formation ;
- favoriser la montée en qualification des professionnels et acteurs de terrain ;
- développer une culture partagée de l'action publique en matière de prévention des violences ;
- contribuer à l'évaluation et à la coordination des politiques publiques locales.

Dans ce cadre, la convention soutient la mise en œuvre du Diplôme universitaire "Politiques de lutte et prévention des violences conjugales et intrafamiliales à La Réunion", conçu comme un outil opérationnel de ce partenariat, de production et de diffusion de connaissances au service des politiques publiques régionales.

L'enjeu de cette formation est de :

- combiner l'approche victime et auteur, adulte et mineur, en y ajoutant une prise en compte de la dynamique couple / ex-couple ;
- proposer un focus sur les publics vulnérables ;
- proposer une approche des parcours de prise en charge et une réflexion sur le travail interprofessionnel et sur les instruments d'intervention ;
- garantir des regards croisés / une interdisciplinarité / une vision transversale : les partenaires institutionnels seront multiples, les intervenants, les experts et les participants viendront de différentes institutions / de différents horizons, cette dynamique participant à la diffusion d'une culture professionnelle commune ;
- proposer une analyse des politiques publiques, de leur pilotage, de leur coordination et de leur évaluation ;
- trouver un équilibre entre l'approche nationale, européenne, internationale de la question et les défis territoriaux et régionaux ainsi que les innovations locales.

Seul un solide réseau de partenaires permettra à cette formation de se déployer de façon crédible et de se pérenniser.

PROJET

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0864-DE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Article 2 – Engagements des parties :

2.1 Engagements de l'UR :

L'Université de La Réunion s'engage à :

- communiquer autour de l'ouverture de la formation et en assurer la promotion lors des évènements dédiés ;
- opérer la sélection des candidatures et ouvrir la formation dès que le seuil d'ouverture prévu à la suite d'une campagne de candidatures pour inscription est atteint ;
- assurer la gestion administrative et pédagogique de la formation ;
- revenir vers les partenaires dans l'optique d'une éventuelle modification ou d'un renouvellement des conventions de partenariat ;
- mettre en place un dispositif d'évaluation du DU incluant un suivi des cohortes d'étudiants diplômés afin de mesurer l'impact de la formation sur leurs pratiques professionnelles.
- effectuer un bilan annuel de la formation (financier et pédagogique) auprès de ses partenaires ;
- organiser une journée de lancement de la formation ainsi qu'une journée de clôture permettant la diffusion des travaux de recherches menés en y associant les partenaires disponibles ;
- faire figurer le logo de l'ensemble de ses partenaires sur les supports de présentation de la formation.

2.2 Engagements de la Région Réunion :

La Région Réunion ne contribue pas au financement direct de la formation. La première année, l'appui régional se limite au financement partiel d'un colloque ou de la prise en charge d'une intervention extérieure (conférencier ou expert) dans le cadre du programme pédagogique du DU, ou en lien avec celui-ci. Dans ce cadre, la Région pourra être associée à la conception et à l'organisation du séminaire, afin d'en valoriser la dimension partenariale et territoriale.

La Région Réunion s'engage à :

- s'associer aux évènements de la formation (journée de lancement, journée de clôture avec diffusion des travaux de recherche menés, etc.) ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0864-DE

- s'assurer que le soutien régional figure sur les documents de communication des partenaires
- contribuer à la structuration d'un réseau régional de compétences en matière de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, en favorisant la mise en synergie des acteurs institutionnels, associatifs, universitaires et professionnels concernés ;
- soutenir la professionnalisation des acteurs du territoire en encourageant la participation de ses partenaires ou de ses services aux actions de formation, d'échanges ou de recherche menées dans le cadre du DU ;
- co-organiser un colloque avec l'UR sur les politiques de lutte et prévention des violences conjugales et intrafamiliales à la Réunion.

Article 3 – Durée et résiliation :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties. Elle est valable pour 3 (trois) années (3 promotions de DU) jusqu'en février 2029.
La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties signataires, qui doit notifier à l'autre partie sa décision par lettre recommandée, et respecter un préavis de trois (3) mois, le retrait de la convention n'étant effectif qu'au terme de ce délai.
Toutefois, dans l'intérêt des participants les actions pédagogiques en cours de réalisation iront jusqu'au terme de l'année en cours.

Article 4 – Modification :

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un accord entre les parties et prend la forme d'un avenant signé par ces dernières.

Article 5 – Communication :

Si un communiqué de presse et/ou dossier de presse commun devait être diffusé, celui-ci sera soumis à validation préalable des services compétents à cet effet des parties. Les coûts pouvant résulter des éventuelles opérations de communication feront l'objet d'une discussion et d'un accord préalable entre les parties.

Dans le cadre d'opérations de communication communes, l'Université de La Réunion s'engage à fournir son logo, son utilisation est soumise à validation préalable de ses services.

PROJET

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0864-DE

Lors des opérations de communication, les identités visuelles des partenaires seront représentées, dans la mesure du possible, de façon équitable. Lors d'évènements communs, chacune des parties se charge de fournir son support d'identité visuelle (kakémono etc.), si besoin est.

L'Université de La Réunion s'assure que le soutien de la Région Réunion est mentionné explicitement, à travers la présence de son logo, sur tous les supports de communication.

Les sollicitations relatives à l'organisation d'opérations de communication communes devront être communiquées à l'université avant l'opération prévue.

Les opérations de communication porteront sur la présente convention et pourront porter sur les axes développés par la présente convention de partenariat.

Toute communication de type exclusivement commerciale ou promotionnelle est exclue.

Article 6 – Evaluation du DU :

À l'issue de la première année de mise en œuvre, un bilan qualitatif et quantitatif sera réalisé afin d'identifier les premiers effets du DU, tant sur la montée en compétences des participants que sur l'appropriation des méthodes et politiques de prévention des violences conjugales et intrafamiliales dans la pratique professionnelle

Ce premier bilan servira de base à la définition concertée de critères d'évaluation plus précis, qui pourront être formalisés par avenant à la convention en année 2.

Par ailleurs, les apprenants seront informés dès le début de la formation du suivi prévu pour leur cohorte, afin de permettre une observation continue de l'impact du DU sur l'évolution de leurs pratiques professionnelles.

Article 7 – Litiges :

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout conflit ou différend pouvant survenir dans l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention.

À cet effet, les parties conviennent de tenir une réunion dans un délai de trois mois à compter de la notification du litige par la partie la plus diligente. Si dans ce délai aucune solution amiable n'a pu être trouvée, les parties pourront saisir le Tribunal Administratif de La Réunion.

PROJET

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0864-DE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Article 8 – Annexes :

Cette convention comporte 5 annexes :

Annexe 1 - Maquette de la formation
Annexe 2 - Calendrier pédagogique prévisionnel de la formation
Annexe 3 - Modalités de contrôle des connaissances et des compétences de la formation
Annexe 4 - Règlement des études de la formation
Annexe 5 - Liste des intervenants et des heures de la formation

La présente convention est conclue en deux (2) exemplaires originaux.

À Saint-Denis, le ……

Pour l'Université de La Réunion,
Le Président

Pr. Jean-François HOARAU

À ……, le ……

Pour la Région Réunion
La Présidente

Mme Huguette BELLO

PROJET

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0865-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0865

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDT / N°117703
PROGRAMME D'ACTION ET D'INVESTISSEMENT 2025 DE L'OTI NORD

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0865-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0865
Rapport /DEIDT / N°117703

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMME D'ACTION ET D'INVESTISSEMENT 2025 DE L'OTI NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_1022 en date du 27 décembre 2024 autorisant le versement d'avances sur subvention 2025 aux partenaires habituels de la collectivité,

Vu la demande de financement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord en date du 31 mars 2025,

Vu le rapport N° DEIDT / 117703 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion, car offrant un fort potentiel en terme de création de richesses, de valeur ajouté et d'emplois,

2. les axes stratégiques du schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par l'assemblée plénière de la Région en date du 22 juin 2018,

3. que le programme d'actions de l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord s'inscrit dans le cadre des axes stratégiques de ce schéma, et contribue ainsi à la mise en œuvre de la politique touristique régionale en matière de développement, d'aménagement, de communication et de promotion de la destination Réunion sur le marché résidentiel,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'octroi d'une subvention Régionale d'un montant maximale de **232 500 €** en faveur l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord pour le financement de son programme d'action et d'investissement au titre de l'année 2025, dont :
- **210 000 €** pour le programme d'action et de fonctionnement ;
- **22 500 €** pour le programme d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0865-DE

ARTICLE 2 :
de valider l'engagement d'une enveloppe de :
- **210 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation touristique » (2023-4) votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- **22 500 €** sur l'autorisation de programme P130-0006 « Aides aux organismes touristiques » (2023- 4), votée au chapitre 906 du budget de la région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :
- **210 000 €** sur l'article fonctionnel 633 pour le fonctionnement, du budget de la Région ;
- **22 500 €** sur l'article fonctionnel 633 pour l'investissement, du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0866-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0866

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDT / N°117702
PROGRAMME D'ACTION ET D'INVESTISSEMENT 2025 DE DESTINATION SUD REUNION (DSR)

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0866-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0866
Rapport /DEIDT / N°117702

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D'ACTION ET D'INVESTISSEMENT 2025 DE DESTINATION SUD REUNION (DSR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'Office du Tourisme Intercommunal Destination Sud Réunion en date du 23 mai 2025,

Vu le rapport N° DEIDT / 117702 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,

2. les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région en date du 22 juin 2018,

3. que le programme d'action de l'Office de Tourisme Intercommunal Destination Sud Réunion contribue à la promotion et au développement du tourisme local, le marché résidentiel produisant en effet des retombées significatives pour l'économie réunionnaise,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **370 000 €** à l'Office de Tourisme Intercommunal Destination Sud Réunion « OTI DSR » pour le financement son programme d'action et d'investissement, et ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2025, dont :
- **310 000 €** pour le programme d'action et de fonctionnement ;
- **60 000 €** pour le programme d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0866-DE

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de :
- 310 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation touristique » (2023-4), votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- 60 000 € sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Aides aux organismes touristiques » (2023-4), votée au chapitre 906 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants, comme suit :
- 310 000 € sur l'article fonctionnel 633 pour le fonctionnement, du budget principal de la Région ;
- 60 000 € sur l'article fonctionnel 633 pour l'investissement, du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0867-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0867

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°117275
DEMANDE DE L'ASSOCIATION LA RÉUNION INNOVATION POUR UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNÉE 2025

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0867-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0867
Rapport /DEIDRI / N°117275

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DE L'ASSOCIATION LA RÉUNION INNOVATION POUR UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2022_0534 en date du 09 septembre 2022 portant approbation du plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5),

Vu la Convention d'Objectifs, de Moyens et de Performance entre la Région et l'Agence d'Innovation de La Réunion, approuvée par délibération N° DCP/2024_0967 en date du 27 décembre 2024 et signée le 25 janvier 2025,

Vu le courrier de la Présidente de l'Association « La Réunion Innovation » à Madame la Présidente du Conseil Régional, en date du 23 mai 2025 portant sur la demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2025,

Vu le rapport N° DEIDRI / 117275 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. la compétence de la collectivité régionale en matière de soutien à l'innovation établie dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui se traduit par la mise en œuvre d'un Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et d'une Stratégie régionale de Spécialisation Intelligente (S3),

2. les orientations en matière d'innovation identifiées dans le cadre de la mandature régionale 2021-2028, précisées notamment dans le projet de mandature 2021-2028,

3. la Priorité 4 de « La Nouvelle Économie » (le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) visant à rapprocher les mondes de la recherche et de l'entreprise et à faciliter les innovations pour une économie réunionnaise plus compétitive, qui spécifie la création d'une agence régionale de l'innovation,

4. le plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5) approuvé par la Commission Permanente de la Région le 09 septembre 2022, et le rôle qu'il confère à l'agence d'innovation pour l'atteinte de nombreux objectifs,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0867-DE

5. la création de l'association « Agence d'innovation de La Réunion » en date du 20 septembre 2023 dont la Région Réunion est membre fondateur et adhérente,

6. le budget prévisionnel global présenté par La Réunion Innovation pour l'année 2025, établi notamment au regard des conditions d'attribution d'une aide de l'Union européenne et de la Région Réunion au titre de la fiche action 1.4.1 « Gestion et mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente sociale et soutenable » dans le cadre du Programme Européen FEDER-FSE+ 2021-2027 Réunion,

7. la sollicitation de La Réunion Innovation pour un soutien exceptionnel de la Région Réunion à la réalisation des missions de La Réunion Innovation pour l'année 2025,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver le montant de la subvention exceptionnelle de la Région Réunion à l'association La Réunion Innovation à hauteur de **45 000 €** pour l'année 2025, selon le plan de financement suivant :

Coût total du projet	Montant du poste de dépense subventionné	Subvention Région Réunion	Autofinancement
867 461 €	**64 513 €**	45 000 €	19 513 €
	100 %	69,75 %	30,25 %

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **45 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 130 – 0002 (2023) « FONCT AG REGIONALE INNOVATION » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **45 000 €**, sur l'article fonctionnel 936-67 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane OMARJEE, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0868-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0868

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°117671
SOUTIEN AUX PROJETS DU DISPOSITIF "AIDE AU FINANCEMENT DE LA PREUVE DE CONCEPT " - AMI INNOVATION 2025

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0868-DE

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0868
Rapport /DEIDRI / N°117671

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SOUTIEN AUX PROJETS DU DISPOSITIF "AIDE AU FINANCEMENT DE LA PREUVE DE CONCEPT " - AMI INNOVATION 2025

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2022_0534 en date du 09 septembre 2022 portant approbation du plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5),

Vu la délibération N° DCP 2024_0306 en date du 21 juin 2024, portant approbation du cadre d'intervention du dispositif « aide au finacement de la preuve de concepts »,

Vu la délibération N° DCP 2025_0257 en date du 16 mai 2025, portant approbation des modifications du cadre d'intervention du dispositif « Aide au finacement de la preuve de concept »,

Vu le rapport N° DEIDRI / 117671 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. la compétence de la collectivité régionale en matière de soutien à l'innovation établie dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui se traduit par la mise en œuvre d'un Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et d'une Stratégie régionale de Spécialisation Intelligente (S3) intitulée Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5) à La Réunion,

2. que la Région, collectivité cheffe de fil en matière de développement économique, a fait de l'innovation une priorité dans la stratégie de développement économique du territoire,

3. que la Priorité 4 de « La Nouvelle Économie » (le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) vise à rapprocher les mondes de la recherche et de l'entreprise et à faciliter les innovations pour une économie réunionnaise plus compétitive,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0868-DE

4. que la S5 comporte un Objectif Prioritaire n°7 visant à consolider les dispositifs de financement des projets innovants,

5. l'appel à manifestation d'intérêt « Aide au finacement de la preuve de concept » ouvert du 26 mai 2025 au 25 juillet 2025,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer le montant de **375 517 € en subvention d'investissement,** au regard du cadre d'intervention du dispositif « aide au finacement de la preuve de concept »**,** qui sera prélevé sur l'Autorisation de Programme P121-0004.1.2024 « Projets Innovants E/SES » sur le chapitre 906, comme suit :

Entreprise bénéficaire	Montant d'aide régionale affecté au projet
FEELBAT	25 000 €
MOLECULAR IMAGING FOR HEALTH	35 000 €
BIOMYR	27 416 €
HORNSWAGGLE	35 000 €
MOSITOUCH	33 862 €
IROKO	34 720 €
PIWOOZ	27 562 €
DUKE	35 000 €
POSSIBLE	16 320 €
PHARE INDUSTRIES	33 793 €
BOURBON TECH	21 581 €
KIWEE	31 500 €
E-COLE	18 763 €

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-67 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les conventions financières liées aux engagements de ces subventions auprès des bénéficiaires ;

ARTICLE 4 :
de verser les subventions selon ces conventions de financements ;

ARTICLE 5 :
d'acter les dossiers non retenus comme prioritaires, pour faible réponses aux critères de sélection, suite à ce premier AMI, concernant les dossiers des entreprises suivantes : FIDELATOO, ISCL, FIT, LOTUS TECHNOLOGIES, AUGMENT, K-PROCESS, TTL, 570 CONSEIL, HUMANINO, PAPANGUE CONSULTING, GREEN SHARE, AMBROSIA DEW, WATCH4TEAM, YOBBU, PG STRUCTURE ;

ARTICLE 6 :
d'acter le caractère des dossiers inéligibles suite à ce premier AMI, concernant les dossiers des entreprises suivantes : BIOFUEL, SOLTECH et MOD POSITIF ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0868-DE

ARTICLE 7 :
d'autoriser la Présidente à signer les autres actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0869-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0869

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIATI / N°117802
PROPOSITION DE CONVENTION ENTRE LA MAISON DU CINÉMA ET DES JEUX VIDÉO (MCJV) ET LA RÉGION RÉUNION

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0869-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0869
Rapport /DEIATI / N°117802

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROPOSITION DE CONVENTION ENTRE LA MAISON DU CINÉMA ET DES JEUX VIDÉO (MCJV) ET LA RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le décret n° 2016-1064 du 3 août 2016 relatif aux établissements publics à caractère administratif,

Vu la délibération N° DAP 2024_0003 en date du 28 mars 2024 portant création de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo (MCJV),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) à la création d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ayant vocation à prendre en charge des missions de service public dans le domaine audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo, en date de la séance en date du 15 Février 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 27 mars 2024,

Vu les statuts de la MCJV approuvés par ladite délibération, notamment les articles relatifs aux attributions du Conseil d'Administration (CA) et à la représentation de l'établissement par sa Présidente,

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo (MCJV), en date du 15 octobre 2025, portant sur la délégation de compétence autorisant sa Présidente à signer les marchés, contrats, conventions et demandes de subvention dans le cadre de la phase d'amorçage de la MCJV,

Vu le Rapport N° DEIATI / 117802 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. la nécessité de mettre en œuvre la phase d'amorçage de l'établissement, La Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo, préalable au déploiement complet de ses missions et activités,

2. que cette phase requiert la conclusion de marchés, contrats, conventions et le dépôt de demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels et financiers,

3. que la régie ne dispose pas encore de ses propres moyens et procédures internes, dans cette phase d'amorçage,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0869-DE

4. le budget d'amorçage porté par la Direction pilote de la MCJV, la Direction de l'Attractivité du Territoire et des Industries de l'image (DATI), selon la répartition suivante :
- Investissement : 33 900 €,
- Fonctionnement : 16 000 €,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver le projet de convention de coopération ci-joint entre la Région Réunion et la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo pour sa phase d'amorçage ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **33 900 €** sur l'Autorisation de programme P133-0021 « Invest ind images » (2024/1) du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants à l'article fonctionnel 632 du Budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'engager une enveloppe de **16 000 €** sur l'Autorisation d'engagement A130-0011 « Animation audiovisuel » (2023/8) du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants à l'article fonctionnel 61 du Budget de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE), Madame Karine NABENESA et Madame Céline SITOUZE n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0869-DE

REGION REUNION

PROJET DE CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA MAISON DU CINÉMA ET DES JEUX VIDÉO DE LA RÉUNION

ENTRE : **La Région Réunion,**
Domiciliée à : Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René CASSIN
Moufia – BP 7190
97801 Saint-Denis Cedex 9
Représentée par : **la Présidente de la Région Réunion**
Madame Huguette BELLO

d'une part,

ET : **La Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo de La Réunion, ci-après dénommée la « MCJV »**
Domiciliée à : 28, rue Jules THIREL
3, rue Serge YCARD
97460 Saint-Paul
Représenté par : **la Présidente de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo de La Réunion**
Madame Huguette BELLO

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-1064 du 3 août 2016 relatif aux établissements publics à caractère administratif ;

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) à la création d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ayant vocation à prendre en charge des missions de service public dans le domaine audiovisuel, du cinéma et des jeux vidéo, en date de la séance en date du 15 Février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 27 Mars 2024 ;

Vu la délibération n° DAP2024_0003 de l'Assemblée Plénière de la Région Réunion du 28 mars 2024 portant création de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo (MCJV);

Vu les statuts de la MCJV approuvés par ladite délibération, notamment les articles relatifs aux attributions du Conseil d'Administration (CA) et à la représentation de l'établissement par sa Présidente;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la MCJV en date du 15 Octobre 2025, portant sur la délégation de compétence autorisant la Présidente à signer les marchés, contrats, conventions et demandes de subvention dans le cadre de la phase d'amorçage de la MCJV ;

Vu la l'avis de la CDEI du _____,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0869-DE

Vu la décision de la Commission Permanente du _____,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux Industries de l'image, la collectivité régionale a approuvé lors de l'Assemblée Plénière en date du 28 mars 2024 (et suite à l'avis de la CCSPL en date du 15/02/2024 et du CST en date du 27/03/2024), la création d'un établissement public administratif (EPA) dénommé « Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo de La Réunion (MCJV) », régie à personnalité juridique et autonomie financière ayant pour objet la gestion d'une mission de service public dans les domaines de l'audiovisuel, du cinéma et de la création de jeux vidéo sur le territoire régional ainsi que les autres missions que la Région décidera de lui confier dans le domaine de l'audiovisuel.

La Région Réunion affirme sa volonté de consolider l'écosystème des industries de l'image à travers une politique budgétaire qui associe soutien financier, accompagnement stratégique et partenariats structurants. Cet engagement vise à faire de la filière un pilier de l'économie créative réunionnaise.

La création de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo (MCJV) s'intègre dans le cadre d'une transformation ambitieuse de ses industries de l'image.
La MCJV fait partie des trois projets structurants, avec le contrat de filière coconstruit avec les professionnels, et le Pôle territorial des industries de l'image et de la musique inscrit dans France 2030.

Ces initiatives visent à professionnaliser les talents locaux, structurer les filières, renforcer les synergies entre cinéma, audiovisuel, jeu vidéo et numérique, et développer l'attractivité du territoire. La MCJV deviendra l'opérateur central dès 2026, en lien avec une feuille de route partagée. Le contrat de filière encadrera les priorités pour les cinq prochaines années. Le Pôle territorial offrira des services et infrastructures mutualisées pour accompagner les entreprises.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Dans le cadre visé en préambule, la présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Région Réunion assure, à titre transitoire et pour le compte de la MCJV, la réalisation d'actes de gestion nécessaires au démarrage des activités, jusqu'à ce que la régie dispose de ses propres moyens et procédures internes, comme notamment : lancement de consultation, conclusion de marchés (fournitures, prestations, services), signature de conventions partenariales, dépôt de demandes de subventions, et formalisation d'accords administratifs et financiers.

En effet, l'établissement public La Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo entre dans une phase dite d'amorçage, correspondant à la période de lancement précédant la pleine mise en œuvre de ses missions et de son fonctionnement pérenne.

Le lancement de la MCJV en janvier 2026, impose que ces actes devront être conclus dans des délais contraints, au cours des derniers mois de l'année 2025 et du premier trimestre de l'année 2026.

Les dépenses engagées par la Région dans ce cadre feront l'objet d'un remboursement par la MCJV.

La présente convention fixe ainsi les engagements réciproques des parties permettant à la MCJV d'exercer ses missions et organise les modalités administratives, techniques et financières de la coopération établie entre la collectivité régionale et l'établissement public.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0869-DE

ARTICLE 2 : MOYENS PRIS EN CHARGE PAR LA RÉGION RÉUNION

Dans cette phase d'amorçage de la MCJV, un recours à la commande publique pourra être réalisé pour des actions de consultations et d'achats, émergeant à différents domaines, notamment :

1. **Informatique et télécommunication**

- Achat de logiciel de gestion comptable et budgétaire (Astre…) ;
- Partenaire de télétransmission (Contrôle de légalité) ;
- Abonnements Internet et téléphonie
- Dépôt du nom de domaine et transfert du site internet
- Fourniture et achat de matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, périphériques, réseau) ;

2. **Moyens généraux et gestion administrative**

- Assurances (multirisque, responsabilité civile) ;
- Fournitures de bureau et consommables ;
- Frais liés à l'installation (livraison, service transport et déménageurs)
- Prestataire Cabinet Social (gestion de la paie et des ressources humaines) ;
- Abonnements ou cotisations (plateforme RH)

ARTICLE 3 : RESSOURCES DE LA RÉGION RÉUNION SOLLICITÉES

Dans ce cadre, la Région Réunion assure, avec son personnel, les missions suivantes :

- Gestion de l'accord-cadre et des marchés en cours :

  - Préparation, rédaction, suivi des avenants de transfert nécessaires,
  - Préparation et rédaction des pièces des marchés subséquents,
  - Passation des marchés subséquents de l'accord- cadre en cours (consultation du ou des attributaires, validation de l'analyse des offres réalisée par la MCJV, attribution, rédactions des lettres de rejet des offres non retenues, contrôle pièces fiscales et sociales, …). Cette prestation s'arrête à la notification du marché.

La MCJV devra fournir le CCTP, faire l'analyse des offres et la validation technique et administrative des Documents de Consultation des Entreprises (DCE) et autres documents produits par la Région Réunion.

- Gestion des autres marchés :

  - Préparation et rédaction des pièces du marché,
  - Lancement, suivi et achèvement de la procédure de passation (publication, analyse des candidatures, validation de l'analyse des offres réalisée par la MCJV, attribution, rédactions des lettres de rejet des offres non retenues, contrôle pièces fiscales et sociales, …). Cette prestation s'arrête à la notification du marché.

La MCJV devra fournir le CCTP, faire l'analyse des offres et la validation technique et administrative des Documents de Consultation des Entreprises (DCE) et autres documents produits par la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0869-DE

Par ailleurs, afin de permettre à la MCJV de fonctionner et de remplir ses missions, la Région Réunion mettra à sa disposition les moyens suivants :

- Concernant le volet « Ressources humaines » :

- Accompagnement pour les premiers recrutements (publication des appels à candidatures, gestions des candidats…) ;
- Elaboration d'une proposition de chiffrage des salaires en fonction de la grille indiciaire en vigueur.

- Concernant le volet « Finances et comptabilité » :

- Assistance fonctionnelle pour le logiciel ASTRE et intervention des prestataires de service de la collectivité régionale pour les besoins de la gestion des finances de l'établissement (formation…).

- Concernant le volet « Logistique » (dans l'attente de l'emménagement dans les locaux à la Distillerie,):

- Un bureau, au sein des locaux de la Région si disponible ;
- Le mobilier nécessaire à l'équipement du bureau (bureau, rangements, siège…) ;
- D'une manière générale, toutes les charges présentes ou à venir afférentes aux moyens mis à disposition de la structure (eau, électricité, climatisation, gestion et entretien, assurances, impôts et taxes…).

- Concernant le volet « Equipements informatiques et logiciels » (dans l'attente de l'emménagement dans les locaux à la Distillerie,) :

- Une connexion Internet.

Une estimation financière est présentée en annexe 1 avec une évaluation des moyens de fonctionnement et d'investissement, mis à disposition par la Région.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA MAISON DU CINÉMA ET DES JEUX VIDÉO

L'ensemble des moyens mis à disposition, objet de la présente convention, seront utilisés par la MCJV à usage exclusif pour la réalisation des activités relevant de ses compétences.

La MCJV s'engage, à partir de la prise d'effet de la présente convention, à :

- Utiliser les moyens mis à disposition avec soin ;
- Prévenir immédiatement les services référents de la Région en cas de dommage, vol, dégradation, perte et autres incidents ou dysfonctionnements frappant les moyens mis à disposition ;
- Ne pas céder, vendre, donner, échanger, prêter, louer les équipements affectés à la structure,
- Ne pas modifier le fonctionnement, le paramétrage, les caractéristiques et la configuration du matériel et des applications informatiques ;
- Respecter, d'une manière générale, les procédures internes à la Région Réunion en matière d'utilisation des moyens mis à disposition.

ARTICLE 5 : DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0869-DE

La présente convention prend effet à compter de la date de notification et est conclue pour une durée de 6 mois.
A l'expiration de cette période initiale, la reconduction de la convention se fera exclusivement sur demande écrite de la MCJV, au moins 1 mois avant la date de fin, et après approbation par la Présidente du Conseil Régional.

La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit des parties.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES SOMMES ENGAGÉES PAR LA RÉGION RÉUNION

La Région Réunion établira un bilan comptable de l'exécution de la convention qui comporte le détail des dépenses réalisées ainsi que les pièces justificatives correspondantes. Ce bilan sera communiqué au plus tard au 31 Juillet 2026 à la MCJV ou sur simple demande de celle-ci.

Au terme de la présente convention, la Région Réunion émet un titre de recette sur la base d'un décompte des prestations réalisées par la Région et le notifie à la MCJV accompagné de la compilation des factures et justificatifs correspondants.

La MCJV s'engage à régler, à l'euro près, les sommes payées par la Région Réunion pour les besoins du fonctionnement de la MCJV, dans un délai de trente (30) jours à compter de sa réception.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention pourront, à tout moment, être modifiées avec l'accord des parties par voie d'avenant, notamment en vue d'ajuster les moyens ou missions prévues à l'article 2 et en annexe 1.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une mise en demeure de se conformer aux obligations restées infructueuses.

La Région Réunion se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention de la MCJV pour motif d'intérêt général.

De même, la MCJV pourra mettre fin à cette convention dès lors qu'elle sera en mesure d'assurer sa gestion par ses propres moyens.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut de l'établissement ou de pleine autonomie de la structure dans la gestion de son fonctionnement.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0869-DE

ARTICLE 10 : ANNEXE

Est annexée à la présente convention, le document suivant :

ANNEXE : **Chiffrage prévisionnel des coûts relatifs à la phase d'amorçage de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo, pris en charge possiblement par la Région Réunion.**

Fait à Saint-Denis, le

La Présidente de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo **La Présidente du Conseil Régional**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0869-DE

ANNEXE : Chiffrage prévisionnel des coûts relatifs à la phase d'amorçage de la Maison du Cinéma et des Jeux Vidéo, pris en charge possiblement par la Région Réunion

Aménagement et mobilier		**Phase 1 / amorçage 2025**
Bureaux et sièges	Achat de 4 ensembles complets (bureau + siège) pour les nouveaux postes	4 000 €
Armoires et rangements	1 armoire double par bureau (8 au total) + rangements d'archives	5 000 €
Table de réunion + chaises	Table principale + 10 chaises pour la salle de réunion	5 000 €
Imprimantes multifonctions + maintenance initiale	2 imprimantes partagées (Nord / Sud) + consommables	2 500 €
Équipements logistiques divers	Coffres, fournitures d'accueil, extincteurs, petit matériel de rangement	2 500 €
TOTAL mobilier		19 000 €

Informatique, logiciels et abonnements		**Phase 1 / amorçage**
Ordinateurs portables (5 unités)	5 PC portables professionnels complémentaires aux 3 AFR existants	5 400 €
Écrans doubles (8 postes)	16 écrans + bras de support	4 000 €
Serveur + sauvegarde Cloud	Serveur mutualisé, configuration réseau et stockage sécurisé	3 000 €
Licences Microsoft 365 / Antivirus / messagerie pro	Abonnement 1 an pour 10 utilisateurs	3 000 €
Logiciels métiers et outils de gestion	ASTRE…	3 500 €
Abonnements Internet et téléphonie fixe	Installation fibre + 8 lignes fixes + box pro	2 500 €
Téléphonie mobile (8 agents)	8 terminaux + abonnements sur 4 mois	5 000 €
Accessoires informatiques	Docking stations, claviers, souris, disques externes	2 000 €
Total informatique		28 400 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0869-DE

Communication et support de lancement		Phase 1 / amorçage
Site Internet – acompte initial	Hébergement, nom de domaine, conception du site (phase 1)	2 500 €
TOTAL communication		2 500 €
TOTAL		**49 900 €**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0870

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°117795
SPL ÉNERGIES RÉUNION - MISSIONS POUR 2025 - TROISIÈME VOLET

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0870
Rapport /DDDTE / N°117795

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SPL ÉNERGIES RÉUNION - MISSIONS POUR 2025 - TROISIÈME VOLET

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le décret 2022-575 du 20 avril 2022 relatif à la PPE Réunion 2019-2028,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations N°° DCP 2025_0293 du 30 mai 2025 (missions 2025 – premier volet), N° DCP 2025_0294 du 30 mai 2025 (partenariat avec la FNCCR et la Banque des Territoires) et N° DCP 2025_0474 du 01 août 2025 (missions 2025 – deuxième volet),

Vu la délibération n°2024-237 de la Commission de régulation de l'énergie du 19 décembre 2024 portant décision relative aux cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le budget de la Région pour l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DDDTE / 117795 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 18 novembre 2025,

Considérant,

1. les objectifs de la Région Réunion d'autonomie énergétique du territoire, de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,

2. la nécessité de disposer d'acteurs de terrain opérationnels pour mettre en œuvre ces objectifs,

3. les domaines de collaboration que la Région Réunion a souhaité développer avec la SPL Énergies Réunion et les missions que la Région Réunion souhaite confier à la SPL Énergies Réunion en 2025,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver les missions (troisième volet) à confier à la SPL Énergies Réunion pour l'année 2025 :
2025-04 : Accompagnement Rénovation Bras des Lianes ;
2025-04 bis : Exploitation et maintenance du Bras des Lianes ;
2025-05 : Assistance technique sur les centrales photovoltaïques installées sur le patrimoine régional ;
2025-17 : Assistance à l'élaboration d'une stratégie énergétique à l'horizon 2050 ;
2025-21 : Dispositif Kap Photovoltaïque Solidaire ;
2025-15 : SLIME 2025 Avenant ;

ARTICLE 2 :
d'engager pour la réalisation des missions proposées à la SPL Énergies Réunion un montant de **1 132 053,68 €** en investissement et **128 901 €** en fonctionnement soit **1 260 954,68 €** au total répartis selon le tableau ci-dessous :

	intitulé abrégé	Intitulé	description sommaire	fonctionnement	investissement	Total SPL
2025-04	Accompagnement Rénovation BDL	Accompagnement technique pour la rénovation de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes	rénovation globale, réhabilitation provisoire étage 1, réfection barrage		*495 445,00 €*	**495 445,00 €**
2025-04 bis	Exploitation et maintenance du Bras des Lianes	Appui à l'exploitation et à la maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes	accompagnt marché maintenance, suivi marché maintenance, AMO suivi études et travaux		*293 027,00 €*	**293 027,00 €**
2025-05	Assistance à Maîtrise d'ouvrage centrales PV	Assistance technique pour l'exploitation et le suivi des centrales photovoltaïques installées sur le patrimoine régional	Suivi de 30 centrales en AOT Exploitation 4 centrales + remise en service de 2 ombrieres	*128 901,00 €*		**128 901,00 €**
2025-15	Avenant SLIME 200 dossiers supplémentaires	Avenant au dispositif SLIME 2025	200 dossiers supplémentaires		*100 000,00 €*	**100 000,00 €**
2025-17	Futur Énergétique 2050	Assistance technique pour l'élaboration d'une stratégie énergétique à horizon 2050 : futur énergétique 2050	élaboration de la stratégie futur énergétique 2050		*159 263,68 €*	**159 263,68 €**
2025-21	Kap PV Solidaire	Animation et mise en œuvre du dispositif Kap Photovoltaïque Solidaire	50 dossiers		*84 318,00 €*	**84 318,00 €**
				128 901,00 €	**1 132 053,68 €**	**1 260 954,68 €**

ARTICLE 3 :
d'engager un montant prévisionnel de **:**

- **128 901 €** sur l'Autorisation d'Engagement n° A208-0001 n°2 (Millésime 2022) « ÉNERGIE: Entretien/ réparation équipement » votée au chapitre 937 du budget 2025 ;
- **788 472 €** sur l'Autorisation de Programme n° P208-0002 n°3 (Millésime 2024) « ÉNERGIE: Bras des Lianes » votée au chapitre 907 du budget 2025 ;
- **159 263,68 €** sur l'Autorisation de Programme n° P208-0002 n°5 (Millésime 2024) « ÉNERGIE: SPL NRJ/ Autres études » votée au chapitre 907 du budget 2025 ;
- **84 318 €** sur l'Autorisation de Programme n° P208-0005 n°1 (Millésime 2025) « ÉNERGIE: Kap PV Solidaire » votée au chapitre 907 du budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
d'engager un montant complémentaire de 100 000,00 € à l'affectation n°25079401 rattachée l'Autorisation de Programme n° P208-0002 n°4 (Millésime 2024) « ÉNERGIE: SPL NRJ/ Slime » votée au chapitre 907 du budget 2025 ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants respectivement sur les articles fonctionnels 907.52, 907.58, 937.54 ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à apporter des modifications à la marge aux projets de convention en annexe ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ARTICLE 7 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL et Monsieur Patrice BOULEVART (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie-Huguette CELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

énergies RÉUNION

Contrat de Prestations Intégrées
N° Région Réunion/2025-04
Convention n°2025XXXXXX

Accompagnement technique sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes

Montant global et forfaitaire de la prestation :
Entre 196 020 €TTC et 273 020 €TTC selon la prime de performance
Montant maximal des dépenses externes : 222 425 €TTC

Montant total de la prestation :
Entre 418 445 €TTC et 495 445 €TTC (selon prime de performance)

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat d'ENERGIES REUNION :
VU Les crédits enregistrés aux chapitres 907-758 et 937-754 du budget 2025 de la Région Réunion ;
VU La délibération de la Commission Permanente du XXXX (rapport n°XXXX)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité

ENTRE

- La **REGION REUNION**, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia- Avenue René Cassin – BP 67190 - 97490 SAINTE CLOTILDE.
  Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENERGIES RÉUNION,** dont le siège social est situé au 2 rue Galabé – ZAC Portail – Bât E, 1er étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 78– Code APE : 7490 B,* représentée par Monsieur Matthieu Hoarau en qualité de Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « Energies Réunion », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE **3**

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT **4**

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION **4**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES **4**

3.1 ENGAGEMENTS D'ENERGIES REUNION 4
3.1.1 Garantie *4*
3.1.2 Respect des lois et règlements *4*
3.1.3 Exécution des prestations *5*
3.1.4 Modalités de rendu des livrables *5*
3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations *6*
3.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ 6
3.2.1 Moyens d'exécution des prestations *6*
3.2.2 Paiement de la rémunération *6*

ARTICLE 4 : CLAUSE DE PERFORMANCE **6**

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PRESTATION **7**

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT **8**

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS 10

ARTICLE 8 : PÉNALITÉS ÉVENTUELLES **11**

ARTICLE 9 : CONTRÔLE ANALOGUE **12**

9.1 MODALITÉS DU CONTRÔLE ANALOGUE 12
9.2 MESURES COMPLÉMENTAIRES AU CONTRÔLE ANALOGUE 12

ARTICLE 10 : PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES **13**

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS **13**

11.1 CONFIDENTIALITÉ 13
11.2 PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS 14

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL **14**

ARTICLE 13 : RÉSILIATION **15**

13.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD 15
13.2 RESILIATION SIMPLE 15
13.3 RESILIATION POUR FAUTE 15
13.4 RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE 16

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS **16**

ARTICLE 15 : PIÈCES CONTRACTUELLES **16**

ARTICLE 16 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT **17**

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES **18**

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENTS TECHNIQUES ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLE **25**

ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE **27**

ANNEXE 4 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE **28**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire d'ENERGIES REUNION, la REGION REUNION exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La REGION REUNION exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes d'ENERGIES REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

ENERGIES REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La REGION REUNION souhaite ainsi faire appel aux compétences d'ENERGIES REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La Région Réunion est propriétaire de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes qui est située sur la commune de Bras Panon. Elle est constituée de groupes générateurs de type Pelton de 1870kVA et de 819kVA. Sa mise en service date de 1992.
Depuis 2016, Energies Réunion a la charge d'exploiter et de réaliser ou faire réaliser la maintenance des installations pour le compte et au nom de la Région Réunion.

Un audit de la centrale hydroélectrique est actuellement mené par le BET SCP. La première phase, consacrée à l'état des lieux, est sur le point d'être achevée, tandis que la deuxième phase, portant sur la définition de la gestion optimale, a récemment débuté.

Au regard de la connaissance d'Energies Réunion de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes, la Région Réunion souhaite être accompagnée par celle-ci dans le cadre de plusieurs opérations :

- La rénovation globale de l'ouvrage, projet prioritaire.
- La réhabilitation provisoire sur l'étage 1.
- La réfection du barrage du Bras des Lianes.

Le contrat a pour objectif garantir la continuité des missions du Marché de quasi-régie n°DTE/20230997 relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes.

Le service d'ENERGIES REUNION en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service ENR**. La mission sera assurée concrètement par une personne de niveau chef de projet présentant un diplôme et/ou un parcours adaptés à la conduite d'une opération de ce type : cette information ayant valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, une mission d' **Accompagnement technique sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes.**

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de cinq volets, selon trois projets distincts et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges :

Projet de rénovation globale de l'ouvrage – Opération prioritaire

- Volet 1 : Assistance globale et transversale pour une gestion optimale du mode projet pour la rénovation de Bras des Lianes
- Volet 2 : Assistance dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie retenue suite à la finalisation de l'audit technique
- Volet 3 : Assistance générale sur le volet réglementaire en lien avec la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes

Projet de réhabilitation en attendant le projet de rénovation globale– Opérations secondaires

- Volet 4 : Assistance dans la mise en œuvre d'un nouveau contrat d'achat d'électricité pour le projet de réhabilitation partielle de l'étage 1
- Volet 5 : Assistance dans la réfection du barrage du Bras des Lianes

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements d'ENERGIES REUNION

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

ENERGIES REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

ENERGIES REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission. La Collectivité sera informée du CV et de l'expérience des personnes qui seront affectées à la réalisation des prestations dans le cadre du présent contrat.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que ENERGIES REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Sans préjudice des dispositions précitées, la Collectivité agrée d'ores et déjà la possibilité pour ENERGIES REUNION de sous-traiter les prestations externes mentionnées à l'article 4 et nécessaires à la réalisation de sa mission.

Afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin, ENERGIES REUNION lui adressera les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations.

ENERGIES REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 15 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

ENERGIES REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, envoyées aux adresses suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- Secretariat-dte@cr-reunion.fr

, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agréé tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours calendaires à compter de l'information transmise par ENERGIES REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par ENERGIES REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne supplémentaire de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique aux adresses suivantes :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- Secretariat-dte@cr-reunion.fr

Les archives d'ENERGIES REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

ENERGIES RÉUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 20 jours ouvrés après envoi des documents justificatifs par voie électronique. En cas de demande expresse et dûment motivée de la Collectivité, les délais de validation des livrables nécessitant un passage en commission des élus pourront être repoussés d'autant de temps que nécessaire. Toutefois, la validation technique des livrables par la Direction de la Transition Écologique ouvre droit au paiement dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à ENERGIES REUNION par voie électronique aux adresses suivantes :

- beatrice.hoareau@energies-reunion.com
- anais.lopin@energies-reunion.com
- francisco.ruiz@energies-reunion.com
- olivier.papa@energies-reunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition d'ENERGIES REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Clause de performance

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

La collectivité souhaite intégrer une logique de performance et de résultats dans l'exécution de contrat, en prévoyant une part de rémunération variable. De ce fait, la rémunération de Energies Réunion au titre de la mission *d'« Accompagnement technique sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes* » est composée de deux parties :

- Une part fixe de 196 020 €TTC, correspondant à la mise à disposition d'un chef de projet référent et à la réalisation des prestations courantes telles que définies dans le cahier des charges.

- Une part variable (prime de performance) représentant jusqu'à 77 000€TTC (soit 39,2817%, de la part fixe), versée en fonction de l'atteinte d'objectifs de performance, définis conjointement par la Région Réunion et Energies Réunion, et portant notamment sur :
  - Lancement effectif de la mission de négociation foncière,
  - Lancement effectif de la mission de rénovation du permitting administratif environnemental auprès de la DEAL et de l'ARS,
  - Le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, industriel ou bureau d'étude de l'hydroélectrique,
  - L'obtention des contrats de vente de l'eau et de l'électricité pour la rénovation de l'ouvrage,
  - Finalisation du nouveau mode de gestion, pilotage et maîtrise d'ouvrage ;
  - Réalisation des opérations secondaires - réhabilitation partielle de l'étage 1 et réfection du barrage du Bras des Lianes.

L'évaluation de ces objectifs est réalisée annuellement par la Région Réunion, sur la base de critères objectifs inscrits dans le contrat. La prime de performance est versée après validation écrite du niveau d'atteinte des objectifs par la Région Réunion. En cas de non-atteinte partielle ou totale des objectifs, la Région Réunion peut réduire ou supprimer tout ou partie de cette prime.

La prime de performance ne pourra être réduite ou supprimée qu'après notification à ENERGIES REUNION d'un rapport motivé d'évaluation. ENERGIES REUNION disposera d'un délai de 15 jours ouvrés pour formuler ses observations. Une réunion contradictoire pourra être convoquée à la demande de l'une des parties

Les modalités précises de suivi et d'évaluation de la performance sont précisées dans l'article 6.

Article 5 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est fixé entre **418 445 €TTC et 495 445 €TTC** selon la prime de performance

Ce montant se décompose en :

- <u>Pour la partie globale et forfaitaire</u> :
Un montant de 196 020 €TTC (Cent Quatre-Vingt Seize Mille Ving Euros) pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

- Pour la partie « prime de performance » variable :
Un montant de 0 à 77 000 € TTC (soixante-dix-sept mille Euros) suivant les critères de résultats décrits dans l'article 6.

- Pour la partie dépenses externes :
Un montant maximal de 222 425 €TTC (Deux Cent Vingt Deux Mille Quatre Cent Vingt Cinq Euros) pour le(s) poste(s) :

- Expertises susceptibles d'être nécessaires dans la réalisation des missions décrites dans l'annexe 1, dont la prestation du coordonnateur SPS dans le cadre des travaux d'inspection de la canalisation
- Elaboration du dossier de Porter à Connaissance sur le projet de réhabilitation complète
- Travaux de réfection du barrage du Bras des Lianes

payés sur présentation des factures et des justificatifs correspondant.

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : entre **Quatre Cent Dix-Huit Mille Quatre Cent Quarante Cinq Euros** et **Quatre Cent Quatre-Vingt Quinze Mille Quatre Cent Quarante Cinq Euros.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 6 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie forfaitaire de 196 020 €TTC :

- Des prestations étant déjà réalisées à la signature du contrat, un acompte de 40 %, soit 78 408 €TTC versée à la notification du présent contrat ;

- Des règlements partiels à date et/ou à fréquence régulière semestrielle, sur présentation des justificatifs décrits en annexe 2 et de la facture correspondante. Ces règlements permettront de régulariser un avancement technique validé à la situation.
  Les règlements partiels à situation seront facturés dans la limite de 80% du coût total de la prestation.

  Les règlements partiels sont conditionnés à un avancement technique supérieur au % facturé cumulé à la précédente situation.

  Pour précision, un règlement partiel à date pourra être effectué chaque année sur la base de la situation au 30 juin, au 30 novembre et/ou au 31 décembre.

- Le solde de 20%, soit 39 204 €TTC, sur présentation de la facture correspondante après validation de l'ensemble des livrables définis en annexe 3. Lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région.

Pour la partie « prime de performance » variable de 0 à 77 000 € TTC :
Elle sera conditionnée à l'atteinte d'objectifs factuels d'avancement du projet de rénovation avant le 31/12/2026 :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

- Appui à la région dans le lancement effectif de la mission de négociation foncière :
    - 5 000 € après la première réunion organisée par Energies Réunion avec la DPB et le prospecteur foncier bénéficiant d'un bon de commande Région préparé par Energies Réunion;
    - 5 000€ pour les 10 premières conventions de servitudes réellement signées par toutes les parties (toutes démarches de passage en commission de la Région incluses dans ces 10 premières conventions de servitudes)
- Appui à la région dans le lancement effectif de la mission de rénovation du permitting administratif environnemental auprès de la DEAL et de l'ARS :
    - 3 000 € pour une première réunion avec la DEAL permettant d'arriver à une vision claire du planning et des étapes à réaliser pour obtenir un éventuel nouvel arrêté permettant de : prolonger la durée d'exploitation de l'ouvrage rénové (durée de captage prolongée de 6 à 10 ans), cadrer le scénario choisi par la région concernant la nouvelle puissance de l'ouvrage, les modalités de suivi des débits réservés et les modalités pratiques sur le débit minimum biologique ;
    - 7 000 € au dépôt du Porter à Connaissance Préfectoral avec procès-verbal d'accusé de réception des services l'Etat attestant du lancement de l'instruction ;
- Appui à la Région Réunion dans le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage industriel ou bureau d'étude de l'hydroélectrique :
    - 6 000 € si recrutement sous 9 mois (date de notification du marché à compter de la notification du présent CPI) ;
    - 3 000 € si recrutement sous 12 mois (date de notification du marché marché à compter de la notification du présent CPI) ;
- Appui à la Région Réunion pour l'obtention des contrats de vente de l'eau et de l'électricité pour la rénovation de l'ouvrage :
    - 10 000 € à la signature du contrat de vente de l'électricité avec EDF SEI, dont 5 000 € payé à l'envoi du dossier complet de demande de tarif de la Région Réunion vers la CRE/EDF SEI ;
    - 10 000 € à la signature du contrat de vente de l'eau avec la CIREST, dont 3 000 € payé après l'organisation de deux réunions, une réunion technique et une réunion politique, présentant officiellement aux acteurs locaux le prix de vente de l'eau brute qu'envisage la Région (prix indicatif à ce jour situé entre 25 et 30 cts €/m3).
- Finalisation du nouveau mode de gestion, pilotage et maîtrise d'ouvrage :
    - 2 000 € payé après présentation en Commission Elu d'un rapport agrémenté d'analyse juridique permettant d'entériner un choix sur le mode de maîtrise d'ouvrage retenu;
    - 11 000 € payé au lancement (publicité) de la consultation permettant la mise en œuvre du scénario retenu sur le mode de maîtrise d'ouvrage par la collectivité.
- Appui à la Région Réunion pour réaliser les opérations secondaires - réhabilitation partielle de l'étage 1 et réfection du barrage du Bras des Lianes :
    - 5 000 € à la signature du contrat de vente de l'électricité avec EDF SEI, dont 2 500 € payé à l'envoi du dossier complet de demande de tarif de la Région Réunion vers la CRE/EDF SEI ;
    - 10 000€ à la réception des travaux de réfection du barrage du Bras des Lianes, dont 5 000€ à la notification du prestataire en charge de l'opération de réfection du barrage du Bras des Lianes ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Pour la partie sur justificatif de dépenses de 222 425 €TTC :

- Un versement d'un acompte de 60% de l'enveloppe financière dédiée aux dépenses externes, soit 133 455€TTC, à la notification du présent contrat.

- Des versements partiels, jusqu'au solde de l'enveloppe financière dédiée aux dépenses externes, correspondant aux dépenses effectuées, après acceptation par la Région Réunion des factures et des justificatifs de dépenses.

Modalités de transmission des factures :

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

ENERGIES REUNION renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE
- N° D'ENGAGEMENT : N°DDDTE/2025/XX

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité ne serait pas activé ou rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par ENERGIES REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 7 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter du 1er janvier 2025. La date de réception par ENERGIES REUNION de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La date de fin présumée d'exécution technique de l'ensemble des prestations est le

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

31/12/2026 Cette date est fixée à titre prévisionnelle dès lors que la réalisation des prestations par Energies Réunion dépend des facteurs externes. Cette date n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à Energies Réunion ne nécessite pas la conclusion d'un avenant. En effet, en cas de retards causés par la Collectivité ou des tiers publics, les délais d'exécution seront automatiquement prorogés par notification écrite de ENERGIES REUNION. Cette prorogation ne nécessitera pas d'avenant sauf prolongation de plus de trois mois. Aucun manquement ne pourra être reproché à ENERGIES REUNION dans ce cas.

Seules les durées d'exécution fixées dans le cahier des charges ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

ENERGIES REUNION pourra pour effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à ENERGIES REUNION par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Article 8 : Pénalités éventuelles

Plusieurs cas sont identifiés comme de possibles écarts à un pilotage performant de l'opération de rénovation de l'ouvrage :

Une vacance de poste prolongée ou l'absence prolongé du personnel attitré à la mission sur une période de plus de 6 semaines (particulièrement la cheffe de projet en charge de l'opération de rénovation : point de contact habituel au quotidien)

- L'arrivée en fin de vie d'un contrat majeur et significatif pour l'ouvrage (type tarif d'achat de l'électricité, contrat foncier) sans qu'une proposition de gestion préventive et des démarches n'aient été proposés moins de 6 mois avant l'échéance par ENERGIES REUNION auprès des services de la Collectivité ; L'acceptation ainsi que la mise en œuvre de cette proposition par les services de la collectivité n'incombe pas à Energies Réunion.
- Un retard significatif sur les démarches de permitting administratif (pas de réunion avec la DEAL organisée avant le 31/12/2025) sur la question du PAC, pas de lancement proactif de la mission foncière avant le 31/12/2025 ;
- Tout évènement majeur imputable à Energies Réunion et générant une dégradation substantielle de la valeur patrimoniale de l'ouvrage.

Cette pénalité sera précédée d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, laissant un délai de 30 jours pour remédier au dysfonctionnement. Une réunion contradictoire pourra être convoquée par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 10 jours suivant la notification

Chacun des motifs suivants autorisera la Collectivité à appliquer une pénalité comprise entre 0 et 2.5 % du montant de la mission forfaitaire. Les pénalités ne pourront en aucun cas dépasser 5% du montant forfaitaire du marché. Les montants des pénalités sont déterminés en tenant compte de la marge bénéficiaire réduite d'Énergies Réunion, liée à la nature même de son statut de SPL.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Article 9 : Contrôle analogue

9.1 Modalités du contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur ENERGIES REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels d'ENERGIES REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, ENERGIES REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

ENERGIES REUNION informera également périodiquement ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

ENERGIES REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels d'ENERGIES REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

ENERGIES REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

9.2 Mesures complémentaires au contrôle analogue

Afin de renforcer le contrôle analogue au sein d'ENERGIES REUNION, certaines mesures complémentaires seront mises en place.

Ces mesures visent à garantir la fiabilité des informations transmises et permettent aux services techniques des actionnaires et aux élus de disposer d'informations et de données consolidées au préalable de manière commune entre Energies Réunion et la collectivité.

Concrètement, ce renforcement se formalise en plusieurs points complémentaires et de manière non-obligatoire :

1. La transmission d'une situation d'avancement du projet, reprenant par phase et/ou par tâche les avancements à date

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Cette transmission pourra être suivie d'un échange entre les équipes et services techniques et administratifs de la collectivité et d'Energies Réunion par tout moyen (téléphone, mail, réunion) permettant d'approuver la situation d'avancement.
Cette situation d'avancement pourra être réalisée tout au long de l'année selon les besoins du contrat et à minima, en début d'année pour valider l'avancement du projet au 31 décembre de l'année précédente.

2. L'organisation d'un comité technique de suivi des projets

Ce comité technique de suivi des projets aura lieu entre les services techniques et administratifs de la collectivité et les équipes d'Energies Réunion afin d'échanger sur les sujets techniques des missions du contrat et de valider l'avancement technique de la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION. Les perspectives des missions complémentaires pourraient éventuellement être abordées .

Ce comité pourra permettre aux services de la collectivité d'avoir les données et informations nécessaires pour établir des notes à leurs élus référents pour le contrôle de l'activité et des missions d'Energies Réunion. en comité de projet et/ou en assemblées de gouvernance d'Energies Réunion (Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration et/ou Assemblée Générale Ordinaire).

3. L'organisation de comité de projets en présence des élus de l'actionnaire.

Ce comité de projet en présence d'élus permettra de leur offrir un moyen de contrôle sur la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION et son avancement ainsi que les perspectives des missions complémentaires qui pourraient éventuellement être abordées.

Les comités de projets pourront être organisés tout au long de l'année selon les besoins. A minima, les élus siégeant à l'Assemblée Spéciale et/ou au Conseil d'Administration bénéficieront, dans le rapport d'avancement technique, des informations synthétiques d'avancement technique au 31 décembre de l'année précédente, approuvées avec les services techniques de leurs collectivités.

Article 10 : Prestations complémentaires

En cas de parution d'appel à projets ou assimilés en cours d'exécution du contrat, dont l'objet entre dans le champ de compétences de la Collectivité et est complémentaire aux missions confiées à ENERGIES REUNION dans le cadre du présent contrat, cette dernière pourra, après accord préalable et exprès de la Collectivité, répondre audit appel à projet ou assimilé.

Dans le cas où la candidature d'ENERGIES REUNION serait retenue, un avenant sera conclu afin d'intégrer la réalisation de cette prestation et les conséquences en découlant dans le présent contrat.

Article 11 : Confidentialité des données et propriété des résultats

11.1 Confidentialité

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ENERGIES REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

11.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, ENERGIES REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par ENERGIES REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle d'ENERGIES REUNION.

Article 12 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par ENERGIES REUNION, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par ENERGIES REUNION dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Article 13 : Résiliation

13.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

13.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par ENERGIES REUNION.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

13.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts d'ENERGIES REUNION, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par ENERGIES REUNION.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement d'ENERGIES REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

13.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 14 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 15 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL ENERGIES REUNION
– Annexe 2 : Synthèse des livrables et des % d'avancements techniques associés à chaque livrable
– Annexe 3 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 4 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Article 16 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une des quelconques clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général d'ENERGIES REUNION	La Présidente du Conseil Régional
A Saint-Leu, le	A , le

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

La Région Réunion est propriétaire de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes qui est située sur la commune de Bras Panon. Elle est constituée de groupes générateurs de type Pelton de 1870kVA et de 819kVA. Sa mise en service date de 1992.
Depuis 2016, Energies Réunion a la charge d'exploiter et de réaliser ou faire réaliser la maintenance des installations pour le compte et au nom de la Région Réunion.

Un audit de la centrale hydroélectrique est actuellement mené par le BET SCP. La première phase, consacrée à l'état des lieux, est sur le point d'être achevée, tandis que la deuxième phase, portant sur la définition de la gestion optimale, a récemment débuté.

Au regard de la connaissance d'Energies Réunion de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes, la Région Réunion souhaite être accompagnée par celle-ci dans le cadre de la rénovation de réhabilitation.

Le contrat a pour objectif garantir la continuité des missions du Marché de quasi-régie n°DTE/20230997 relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission d'**«Accompagnement technique sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes».**

PHASE DE LA MISSION

Cette mission d'AMO se décompose en plusieurs volets suivant les travaux à mener sur la centrale hydroélectrique :

Projet de rénovation globale de l'ouvrage – Opération prioritaire

- **Volet 1 : Assistance globale et transversale pour une gestion optimale du mode projet pour la rénovation de Bras des Lianes**
- **Volet 2 : Assistance dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie retenue suite à la finalisation de l'audit technique**
- **Volet 3 : Assistance générale sur volet réglementaire en lien avec la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes**

Projet de réhabilitation en attendant le projet de rénovation globale– Opérations secondaires

- **Volet 4 : Assistance dans la mise en œuvre d'un nouveau contrat d'achat d'électricité pour le projet de réhabilitation partielle de l'étage 1**
- **Volet 5 : Assistance dans la réfection du barrage du Bras des Lianes**

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR ENERGIES RÉUNION

Projet de rénovation globale de l'ouvrage – Opération prioritaire

Volet 1: Assistance globale et transversale pour une gestion optimale du mode projet pour la rénovation de Bras des Lianes

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Durée prévisionnelle : 24 mois à compter du 1er janvier 2025. Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie des sollicitations de la collectivité. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.

Objectifs :

- Accompagner de manière générale la Région Réunion sur le projet de rénovation complète de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes
- Appui à la définition d'une vision globale, critique, et transversale pour appréhender les enjeux de manière articulées et cohérentes

Missions :

Voici une liste de missions et non exhaustive, susceptible d'évoluer en fonction des besoins et priorités de la Région Réunion :

1.1 Points réguliers avec la Région Réunion

1.2 Assistance et interface entre les parties prenantes.

1.3 Assistance à l'analyse foncière des ouvrages de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes intégrant, entre autres, l'aide à la formalisation du cadre d'intervention et le plan d'actions permettant d'aboutir à la maitrise foncière. Dans ce cadre, Energies Réunion devra :

- animer le mode projet avec la Direction des bâtiments et patrimoine et le prestataire négociateur foncier,
- faire une revue mensuelle d'avancement,
- participer à d'éventuelles négociations complexes,
- relire les projets d'acte de servitude mis en signature,
- préparer les rapports ou internes à la collectivité,
- etc

1.4 Assistance technique générale sur la centrale. La Région Réunion devra formaliser par courriel simple une demande d'accompagnement précisant le contenu précis des missions et des livrables attendus. A réception de la demande, Energies Réunion précisera dans un délai de 3 jours ouvrés le temps estimé en équivalent temps plein et le délai nécessaire la réalisation de la mission. Pour valider la demande d'accompagnement, le nombre de jours et le délai tels que proposés par Energies Réunion, la Collectivité adressera son accord par courriel simple. La date de réception du courriel par Energies Réunion fait foi en ce qui concerne la date de notification.

Calendrier de rendu des livrables :

Ci-dessous est présentée une liste non exhaustive des livrables à produire par Energies Réunion :

Livrables	**Délai**	**Éléments déclencheurs**
Comptes rendus des points avec la région	2 semaines	Tenue de la réunion
Comptes rendus et support de présentation	2 semaines	Tenue de la réunion
Documents produits dans le cadre de l'assistance à la négociation foncière	Selon la nature	Demande de la collectivité
Tout document produit dans le cadre de l'assistance technique dont l'aide à la décision	Selon la nature	Demande formelle de la Région Réunion

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Volet 2 : Assistance dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie retenue suite à la finalisation de l'audit technique

Durée prévisionnelle: 18 mois à compter du 1er juin 2025. Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie des délais de consultation et de réalisation de l'audit par le prestataire sélectionné. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle

Objectifs : Accompagner la Région Réunion dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie retenue suite à la finalisation de l'audit technique

Missions:
Voici une liste de missions indicative et non contractuelle, susceptible d'évoluer en fonction des besoins et priorités de la Région Réunion :

2.1 Organisation et animation des réunions avec l'auditeur
2.2 Accompagnement de la Région Réunion dans la définition et la mise en place de la stratégie retenue suite à la finalisation de l'audit. Les potentielles missions identifiées, susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et priorités de la Région Réunion, sont les suivantes :

- Réaliser un sourcing afin d'identifier les acteurs de l'hydroélectricité intéressés par un éventuel portage public/privé du projet de rénovation de la centrale, ainsi que leurs conditions de participation
- Recruter un AMO expert issu de l'hydroélectricité pour maintenir une équipe projet robuste et capitaliser sur la bonne dynamique en place depuis le lancement de l'audit
- Avec l'AMO préparer le premier marché de Maîtrise d'œuvre pour lancer l'opération de rénovation
- Accompagner et mettre en œuvre les actions nécessaires pour le tarif d'achat CRE et le tarif de vente de l'eau
- Mettre en œuvre les actions décidées par la Région Réunion quant au mode projet et à la gouvernance / pilotage de l'ouvrage.
- En fonction de l'orientation qui sera retenue:
    - accompagner la Région dans le recrutement d'un partenaire industriel de l'hydroélectrique : organisation d'une consultation, échanges avec la DAJPD, négociation aux côtés des services de la Région des éventuels contrats Maîtrise d'œuvre et Exploitation proposé par le partenaire industriel,
    - finaliser la solution de maîtrise d'ouvrage dans toutes ses composantes administratives (rédaction pacte, statuts, démarches greffe du TC) aux côtés des experts juridiques et du service énergie de la Région.

2.3 Assistance technique post-audit: Toute mission jugée nécessaire par la Région Réunion concernant la suite de l'audit. La Région Réunion devra formaliser par courriel simple une demande d'accompagnement précisant le contenu précis des missions et des livrables attendus. A réception de la demande, Energies Réunion précisera dans un délai de 3 jours ouvrés le temps estimé en équivalent temps plein et le délai nécessaire la réalisation de la mission. Pour valider la demande d'accompagnement, le nombre de jours et le délai tels que proposés par Energies Réunion, la Collectivité adressera son accord par courriel simple. La date de réception du courriel par Energies Réunion fait foi en ce qui concerne la date de notification.
Énergies Réunion pourra, en fonction des besoins exprimés par la Région Réunion, faire appel à des prestataires externes pour fournir une expertise sur un sujet donné, qu'il soit d'ordre technique ou juridique. Dans ce cadre, Énergies Réunion devra soumettre le cahier des charges ou la lettre de commande à la validation de la Région Réunion avant toute contractualisation avec le prestataire.

Calendrier de rendu des livrables :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Ci-dessous est présentée une liste indicative et non exhaustive des livrables à produire par Energies Réunion à la demande de la Région Réunion.

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Comptes rendus	2 semaines	Tenue de la réunion
Tout document produit dans le cadre de la définition et la mise en place de de la stratégie retenue suite à la finalisation de l'audit technique	1 mois	Demande de la Région

Volet 3 : Assistance générale sur le volet réglementaire en lien avec la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes

Durée prévisionnelle: 24 mois à compter du 1er janvier 2025. Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie des délais de consultation et de réalisation des prestations. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle

Objectifs : Accompagner la Région Réunion sur le volet permitting et les échanges avec les services de l'Etat concernés

Missions :
Voici une liste de missions indicative et non contractuelle, susceptible d'évoluer en fonction des besoins et priorités de la Région Réunion et en fonction des missions confiées à l'auditeur SCP :

3.1 Accompagnement sur le permitting administratif intégrant la constitution des dossiers d'autorisation nécessaires aux travaux à mener sur la centrale tels que le curage des barrages et l'analyse environnementale et impacts du projet envisagé. L'objectif de cette mission est de faire évoluer les exigences de l'arrêté préfectoral n°2019-140/SG/DRECV.

3.2 Gestion des interfaces Région et institutionnels lors des phases d'instruction (DEAL, Préfecture, etc.) et intégration des prescriptions/observations dans les réflexions concernant le Porter à Connaissance intégrant le volet règlementaire, biodiversité…

3.3 Assistance technique en lien avec le dépôt du PAC pour le projet de réhabilitation de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes. Cela comprend, autre autres, les sous-missions suivantes :

- Contractualisation avec un bureau d'études spécialisé dans les autorisations réglementaires en lien avec l'hydroélectricité et études de biodiversité.
  Dans ce cadre, Energies Réunion transmettra à la Région, pour validation, le DCE de la consultation pour sélectionner un BET compétent pour réaliser le dossier du PAC. Energies Réunion devra transmettra la notification du prestataire à la Région Réunion.
- Suivre les prestations du BET
- Donner un avis sur les livrables produits par le BET
- Interface entre le BET, la Région et les services de la DEAL.
- Accompagner le BET dans la rédaction des éventuelles demandes de compléments de la DEAL
- Organiser les différentes réunions en lien avec le PAC

Calendrier de rendu des livrables :
Ci-dessous est présentée une liste indicative et non exhaustive des livrables à produire par Energies Réunion :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Pièces techniques nécessaires au permitting administratif	Selon la nature	Demande de la collectivité
Compte rendu de réunion et support de présentation	2 semaines	Tenue de la réunion
Cahier des charges pour la réalisation de la prestation et lettre de commande pour la prestation	1 mois	En amont du lancement de la consultation
Lettre de commande pour la prestation	-	Notification du prestataire
Documents et avis techniques sur le dossier PAC	2 semaines	Réception des documents

Projet de réhabilitation en attendant le projet de rénovation globale– Opérations secondaires

Volet 4 : Assistance dans la mise en œuvre d'un nouveau contrat d'achat d'électricité pour le projet de réhabilitation partielle de l'étage 1

Durée prévisionnelle: 24 mois à compter de manière rétroactive du 1er janvier 2025 et jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables. Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie des délais de réponse de la CRE et d'EDF SEI et de la signature du contrat.

Objectifs :

- Définir la stratégie de saisine de la CRE/EDF SEI pour contractualiser un nouveau tarif d'achat
- Produire l'ensemble des pièces nécessaires à la saisine de la CRE/EDF SEI
- Obtenir un tarif d'achat pour la remise en service de l'étage 1 de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes

Missions :

- Réaliser l'interface entre les différentes parties prenantes : EDF SEI, CRE, Région Réunion (différentes directions concernées). Energies Réunion aura à organiser et animer les différentes réunions sur le sujet.
- Consolider le planning prévisionnel et l'enveloppe budgétaire
- Produire les documents nécessaires à l'aide de la décision de la collectivité, notamment un plan d'affaires pour plusieurs scénarios selon le montant de travaux, de la rémunération de l'exploitant, et TRI.
- Produire les pièces à la saisine de la CRE/EDF SEI suivant la stratégie adoptée par la collectivité

Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Compte rendu des réunions et éventuels supports de présentation utilisés	2 semaines	Tenue de la réunion
Devis, planning prévisionnel, enveloppe budgétaire prévisionnelle	2 mois	1er janvier 2025
Note d'aide la décision	1 mois	En amont de la saisine officielle de la Région Réunion

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Plan d'affaires	2 mois	1er janvier 2025
Rapport de saisine	1 mois	Après validation du plan d'affaires
Avis sur les pièces fournies par la CRE/EDF SEI dont l'avenant au contrat	2 semaines	Réception des pièces

Volet 5 : Assistance dans la réfection du barrage du Bras des Lianes

Durée prévisionnelle: Les prestations débuteront à compter de la notification du contrat et jusqu'à la réception des travaux. La durée prévisionnelle globale de cette phase est de 18 mois à compter de la notification du présent contrat et jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables. Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie des délais de consultation et de réalisation des travaux par le prestataire sélectionné. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.

Objectifs : Consultation, conception et réalisation des travaux de réfection du barrage du Bras des Lianes

Missions :

- Définition du besoin : Energies Réunion accompagnera la Collectivité dans la définition du besoin technique, des résultats attendus, et de la définition de la stratégie de consultation (options, variantes tranches, etc.). Un sourcing pourra être effectué pour y parvenir.
- Assistance technique sur la phase ACT :
    - Rédaction du DCE
    - Phase de consultation
        - Visites de la centrale hydroélectrique : Energies Réunion assurera la tenue des visites qui seraient prévues dans le Règlement de consultation.
    - Réponses aux questions: en cas de questions posées par un candidat durant la phase consultation, Energies Réunion devra lui apporter des éléments de réponse dans le délai prévu par le Règlement de Consultation.
    - Analyse des offres : Energies Réunion effectuera l'analyse technique des offres. Le cas échéant, Energies Réunion proposera la mise en œuvre d'une phase de négociation en fonction de la stratégie contractuelle retenue et des résultats de l'analyse (réunion de négociation ou établissement des courriers de négociation). Energies Réunion transmettra la lettre de notification à la Région Réunion.
- Assistance technique sur la phase EXE:
    - Avis technique sur les documents fournis par le prestataire: Energies Réunion émettra un avis de conformité des livrables du prestataire, tant au niveau qualitatif que quantitatif, au regard des prescriptions du marché et des objectifs inscrits dans le CCTP.
    - Suivi de l'exécution des missions du prestataire. D'une manière générale, Energies Réunion devra informer de toute difficulté d'exécution rencontrée avec le prestataire et/ou de non-respect des termes du marché par ce dernier. ENERGIES REUNION mettra en œuvre, après information de la Région Réunion, toute action visant à pallier ces difficultés.
    - Gestion administrative et financière du marché: Energies Réunion s'assurera de la conformité des devis et factures émis par le prestataire au regard des termes du marché avant de procéder au paiement.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

- Participation aux réunions d'exécution du marché : Energies Réunion participera à toutes les réunions organisées dans le cadre de l'exécution du marché et transmettra les comptes-rendus de réunion à la Collectivité.

- Assistance technique sur la phase Réception des travaux : Energies Réunion accompagnera la Collectivité lors de la phase de réception des travaux et émettra un avis sur l'existence de réserves ou non et, le cas échéant, sur la levée de ces dernières.

Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	**Délai**	**Éléments déclencheurs**
Grille d'identification des besoins	2 mois	Date de notification du contrat
Grille valeur estimée du marché et synthèse du sourcing le cas échéant	1 mois	Validation par le Service Technique de la Région Réunion de la fiche d'analyse des besoins du marché
DCE	1 mois	Validation des documents définissant le besoin
RAO	Version initiale (incluant le cas échéant un projet de courrier de négociation) : 2 semaines	Réception des offres
	Version modifiée suite à négociation : 2 semaines	Réception des offres post négociation ou réponses des candidats
Lettre de notification	2 semaines	Notification du contrat
Pièces techniques et administratives en lien avec la prestation (avis sur les documents fournis par le prestataire, visa de paiement, factures, courriers…)	2 semaines	Réception du document
Compte-rendu de réunion	2 semaines	Tenue de la réunion
PV de réception des travaux	2 semaines	Tenue de la réunion

De plus, il pourra être demandé à ENERGIES REUNION de produire, à la demande de la Collectivité et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale ENERGIES REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENTS TECHNIQUES ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLE

Volet	Livrable	% de pondération
1	Comptes rendus des points avec la région	4%
	Comptes rendus et support de présentation	5%
	Documents et avis techniques sur la négociation foncière	4%
	Tout document produit dans le cadre de l'assistance technique dont l'aide à la décision	12%
2	Comptes rendus	5%
	Tout document produit dans le cadre de la définition et la mise en place de de la stratégie retenue suite à la finalisation de l'audit technique	15%
3	Pièces techniques nécessaires au permitting administratif	4%
	Compte rendu de réunion et support de présentation	4%
	• Cahier des charges pour la réalisation de la prestation et lettre de commande pour la prestation • Lettre de commande pour la prestation • Documents et avis techniques sur le dossier PAC	11%
4	Compte rendu des réunions et éventuels supports de présentation utilisés	2%
	Devis, planning prévisionnel, enveloppe budgétaire prévisionnelle	3%
	Note d'aide la décision	2%
	Plan d'affaires Rapport de saisine Avis sur les pièces fournies par la CRE/EDF SEI dont l'avenant au contrat	4%
5	• Grille d'identification des besoins • Grille valeur estimée du marché et synthèse du sourcing le cas échéant	1%
	DCE, RAO, lettre de notification	9%
	• Pièces techniques et administratives en lien avec la prestation (avis sur les documents fournis par le prestataire, visa de paiement, factures, courriers…) • CR de réunion	12%
	PV de réception des travaux	3%
	TOTAL	**100%**

Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.

En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.

Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des acomptes antérieures.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

Phases		ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE SUR LA CENTRALE BDL	Montant de la prestation (€HT)	Dépenses externes (€HT)	Catégorie dépense externe	TOTAL CPI HT
0		**Volet 1 : Assistance globale et transversale pour une gestion optimale du mode projet pour la rénovation de Bras des Lianes**	**47 362 €**	**0 €**		**47 362 €**
0.1			**47 362 €**	**0 €**		47 362 €
	0.11	Points réguliers avec la Région Réunion	*7 789 €*	*0 €*		*7 789 €*
	0.12	Assistance et interface entre les parties prenantes.	*9 310 €*	*0 €*		*9 310 €*
	0.13	Assistance à l'analyse foncière des ouvrages de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes intégrant l'aide à la formalisation du cadre d'intervention et plan d'actions permettant d'aboutir à la maitrise foncière.	*7 789 €*	*0 €*		*7 789 €*
	0.14	Assistance technique générale sur la centrale	*22 474 €*	*0 €*		*22 474 €*
1		**Volet 2 : Assistance dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie retenue suite à la finalisation de l'audit technique**	**36 977 €**	**0 €**		**36 977 €**
1.1			**36 977 €**	**0 €**		36 977 €
	1.11	Organisation et animation des réunions avec l'auditeur	*8 012 €*	*0 €*		*8 012 €*
	1.12	Accompagnement de la Région Réunion dans la définition et la mise en place de la stratégie retenue suite à la finalisation de l'audit	*16 714 €*	*0 €*		*16 714 €*
	1.13	Assistance technique post-audit	*12 251 €*	*0 €*		*12 251 €*
2		**Volet 3 : Assistance générale sur volet réglementaire en lien avec la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes**	**33 995 €**	**55 000 €**		**88 995 €**
2.1			**33 995 €**	**55 000 €**		88 995 €
	2.11	Accompagnement sur le permitting administratif intégrant la constitution des	*7 789 €*	*15 000 €*	Production des notes juridiques	*22 789 €*
	2.12	Gestion des interfaces Région et institutionnels lors des phases d'instruction	*7 789 €*	*0 €*		*7 789 €*
	2.13	Assistance technique en lien avec le dépôt du PAC	*18 417 €*	*0 €*		*18 417 €*
	2.14	Production et dépôt du dossier du PAC	*0 €*	*40 000 €*	Production et dépôt du dossier du PAC	*40 000 €*
3		**Volet 4 : Assistance dans la mise en œuvre d'un nouveau contrat d'achat d'électricité pour le projet de réhabilitation partielle de l'étage 1**	**19 361 €**	**0 €**		**19 361 €**
3.1			**19 361 €**	**0 €**		19 361 €
	3.11	Réaliser l'interface entre les différentes parties prenantes	*3 610 €*	*0 €*		*3 610 €*
	3.12	Consolider le planning prévisionnel et l'enveloppe budgétaire	*4 513 €*	*0 €*		*4 513 €*
	3.13	Produire les documents nécessaires à l'aide de la décision de la collectivité	*3 752 €*	*0 €*		*3 752 €*
	3.14	Produire les pièces à la saisine de la CRE/EDF SEI suivant la stratégie adoptée par la collectivité	*7 485 €*	*0 €*		*7 485 €*
4		**Volet 5 : Assistance dans la réfection du barrage du Bras des Lianes**	**42 969 €**	**150 000 €**		**192 969 €**
4.1			**42 969 €**	**150 000 €**		192 969 €
	4.11	Définition du besoin	*1 805 €*	*0 €*		*1 805 €*
	4.12	Assistance technique sur la phase ACT : *Rédaction du DCE *Phase de consultation *RAO	*15 497 €*	*0 €*		*15 497 €*
	4.13	Assistance technique sur la phase EXE: *Suivi technique des missions *Gestion administrative et financière du marché * Participation aux réunions	*21 115 €*	*0 €*		*21 115 €*
	4.14	Assistance technique sur la phase Réception des travaux	*4 552 €*	*0 €*		*4 552 €*
	4.15	Marché de conception et réalisation des travaux de réfection du barrage du BDL	*0 €*	*150 000 €*	Marché de conception et réalisation des travaux de réfection du barrage du BDL	*150 000 €*
		Total HT	**180 664 €**	**205 000 €**		**385 664 €**
		TVA	***15 356 €***	***17 425 €***		***32 781 €***
		Total TTC	***196 020 €***	***222 425 €***		***418 445 €***

La partie variable relative à la « prime de succès de performance » est fixée entre 0 à 77 000 € TTC conformément à l'article 6 concernant les modalités de paiement.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------ooooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE ..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, ***si*** *"le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

énergies RÉUNION

Contrat de Prestations Intégrées
N° Région Réunion/2025-04bis
Convention n°2025XXXXXX

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DU BRAS DES LIANES

Montant global et forfaitaire de la prestation : 173 677 €TTC
Montant maximal des dépenses externes : 119 350 €TTC

Montant total de la prestation : 293 027 €TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat d'ENERGIES REUNION
VU Les crédits enregistrés aux chapitres 907-758 et 937-754 du budget 2025 de la Région Réunion ;
VU La délibération de la Commission Permanente du XXXXXXXX (rapport n°XXXX)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité

ENTRE

- La **REGION REUNION**, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia- Avenue René Cassin – BP 67190 97490 SAINTE CLOTILDE.
  Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENERGIES RÉUNION,** dont le siège social est situé au 2 rue Galabé – ZAC Portail – Bât E, 1er étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 78– Code APE : 7490 B,* représentée par Monsieur Matthieu Hoarau en qualité de Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « Energies Réunion », D'AUTRE PART,

TABLE DES MATIERES

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

PRÉAMBULE **3**

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT **4**

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION **4**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES **4**

3.1 ENGAGEMENTS D'ENERGIES REUNION 4
3.1.1 Garantie *4*
3.1.2 Respect des lois et règlements *4*
3.1.3 Exécution des prestations *5*
3.1.4 Modalités de rendu des livrables *5*
3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations *6*
3.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ 6
3.2.1 Moyens d'exécution des prestations *6*
3.2.2 Paiement de la rémunération *6*

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION **6**

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT **7**

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS 8

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ANALOGUE **9**

7.1 MODALITÉS DU CONTRÔLE ANALOGUE 9
7.2 MESURES COMPLÉMENTAIRES AU CONTRÔLE ANALOGUE 9

ARTICLE 8 : PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES **10**

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS **11**

9.1 CONFIDENTIALITÉ 11
9.2 PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS 11

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL **11**

ARTICLE 11 : RÉSILIATION **12**

11.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD 12
11.2 RESILIATION SIMPLE 12
11.3 RESILIATION POUR FAUTE 12
11.4 RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE 13

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS **13**

ARTICLE 13 : PIÈCES CONTRACTUELLES **13**

ARTICLE 14 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT **14**

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES **15**

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENTS TECHNIQUES ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLE **26**

ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE **27**

ANNEXE 4 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE **28**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire d'ENERGIES REUNION, la REGION REUNION exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La REGION REUNION exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes d'ENERGIES REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

ENERGIES REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La REGION REUNION souhaite ainsi faire appel aux compétences d'ENERGIES REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La Région Réunion est propriétaire de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes qui est située sur la commune de Bras Panon. Elle est constituée de groupes générateurs de type Pelton de 1 870 kVA et de 819 kVA. Sa mise en service date de 1992.

Cette centrale hydroélectrique est installée sur un réseau d'adduction d'eau potable. En effet, le barrage dans le cours d'eau du Bras des Lianes fournit, d'une part, la totalité de l'eau brute de la commune de Bras-Panon et, d'autre part, environ 60 % de l'alimentation en eau brute de la commune de Saint-André. L'eau brute à destination de l'usine de potabilisation de Dioré de la commune de Saint-André transite par les deux étages de la centrale hydroélectrique permettant la valorisation énergétique de cette ressource.

La Région Réunion est autorisée à valoriser cette eau brute conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-2094/SG/DRECV du 29 mai 2019.

La Région Réunion souhaite ainsi confier l'exploitation et une partie de la maintenance des deux microcentrales hydroélectriques du Bras des Lianes à ENERGIES REUNION.

Le service d'ENERGIES REUNION en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service ENR**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, une mission de « **d'Exploitation et de maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes»**.

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de quatre volets et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- Volet 1 : Exploitation des deux microcentrales hydroélectriques du Bras des Lianes
- Volet 2 : Réalisation des opérations de maintenance préventive visées au cahier des charges
- Volet 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le suivi des opérations de maintenance réalisées par le prestataire de maintenance
- Volet 4 : Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le suivi des études et travaux sur site et la gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements d'ENERGIES REUNION

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

ENERGIES REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

3.1.3 Exécution des prestations

ENERGIES REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que ENERGIES REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Sans préjudice des dispositions précitées, la Collectivité agrée d'ores et déjà la possibilité pour ENERGIES REUNION de sous-traiter les prestations externes mentionnées à l'article 4 et nécessaires à la réalisation de sa mission.

Afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin, ENERGIES REUNION lui adressera les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations.

ENERGIES REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 15 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

ENERGIES REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique aux adresses suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- Secretariat-dte@cr-reunion.fr

, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours calendaires à compter de l'information transmise par ENERGIES REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par ENERGIES REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne supplémentaire de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique aux adresses suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- Secretariat-dte@cr-reunion.fr

Les archives d'ENERGIES REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

ENERGIES RÉUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 20 jours ouvrés après envoi des documents justificatifs par voie électronique. En cas de demande expresse et dûment motivée de la Collectivité, les délais de validation des livrables nécessitant un passage en commission des élus pourront être repoussés d'autant de temps que nécessaire. Toutefois, la validation technique des livrables par la Direction de la Transition Écologique ouvre droit au paiement dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à ENERGIES REUNION par voie électronique aux adresses suivantes :

- beatrice.hoareau@energies-reunion.com
- david.tierpied@energies-reunion.com
- francisco.ruiz@energies-reunion.com
- olivier.papa@energies-reunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition d'ENERGIES REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est fixé à **293 027 Euros TTC :**

Ce montant se décompose en :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

- Pour la partie globale et forfaitaire :
Un montant de 173 677 €TTC (Cent Soixante Treize Mille Six Cent Soixante Dix-Sept Euros) pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat.

- Pour la partie dépenses externes :
Un montant maximal de 119 350 €TTC (Cent Dix-Neuf Mille Trois Cent Cinquante Euros) pour le(s) poste(s) :

- Frais d'exploitation
  - Entretien des espaces verts
  - Open VPN
  - Forfait cartes SIM (4 numéros : 2 télégestion ; 2 alarmes)
  - Vérification réglementaire (électrique, levage) + remise en conformité
  - Vérification protection cathodique
  - Outils / consommables/EPI
  - Dératisation
- Remise en état des accès suite au cyclone GARANCE
- Stockage et entreposage des alternateurs
- Installation centrale de mesure sur le Bras Piton

payés sur présentation des factures et des justificatifs correspondant.

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : **Deux Cent Quatre-Vingt Treize Mille Vingt Sept Euros.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie forfaitaire de 173 677 €TTC :

- Des prestations étant déjà réalisées à la signature du contrat, un acompte de 40 %, soit 69 471 €TTC versé à la notification du présent contrat ;

- Des règlements partiels à date et/ou à fréquence régulière semestrielle, sur présentation des justificatifs décrits en annexe 2 et de la facture correspondante. Ces règlements permettront de régulariser un avancement technique validé à la situation.
  Les règlements partiels à situation seront facturés dans la limite de 80% du coût total de la prestation.

  Les règlements partiels sont conditionnés à un avancement technique supérieur au % facturé cumulé à la précédente situation.

  Pour précision, un règlement partiel à date pourra être effectué chaque année sur la base de la situation au 30 juin, au 30 novembre et/ou au 31 décembre.

- Le solde de 20%, soit 34 735 €TTC, sur présentation de la facture correspondante après validation de l'ensemble des livrables définis en annexe 2. Lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région.

Pour la partie sur justificatif de dépenses de 119 350 €TTC :

- Un versement d'un acompte de 50% de l'enveloppe financière dédiée aux dépenses externes, soit 59 675 €TTC, à la notification du présent contrat.

- Des versements partiels, jusqu'au solde de l'enveloppe financière dédiée aux dépenses externes, correspondant aux dépenses effectuées, après acceptation par la Région Réunion des factures et des justificatifs de dépenses.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

ENERGIES REUNION renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE
- N° D'ENGAGEMENT : N°DDDTE/2025/

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité ne serait pas activé ou rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par ENERGIES REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties et de sa notification par la Collectivité à ENERGIES REUNION à compter du 1er juin 2025. La date de réception par ENERGIES REUNION de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La date de fin présumée d'exécution technique de l'ensemble des prestations est le 1er

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

mars 2027. Cette date n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à ENERGIES REUNION ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seules les durées d'exécution fixées dans le cahier des charges ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

ENERGIES REUNION pourra pour cela effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à ENERGIES REUNION par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Article 7 : Contrôle analogue

7.1 Modalités du contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur ENERGIES REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels d'ENERGIES REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, ENERGIES REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

ENERGIES REUNION informera également périodiquement ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

ENERGIES REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels d'ENERGIES REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

ENERGIES REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

7.2 Mesures complémentaires au contrôle analogue

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Afin de renforcer le contrôle analogue au sein d'ENERGIES REUNION, certaines mesures complémentaires seront mises en place.

Ces mesures visent à garantir la fiabilité des informations transmises et permettent aux services techniques des actionnaires et aux élus de disposer d'informations et de données consolidées au préalable de manière commune entre Energies Réunion et la collectivité.

Concrètement, ce renforcement se formalise en plusieurs points complémentaires et de manière non-obligatoire :

1. La transmission d'une situation d'avancement du projet, reprenant par phase et/ou par tâche les avancements à date

Cette transmission pourra être suivie d'un échange entre les équipes et services techniques et administratifs de la collectivité et d'Energies Réunion par tout moyen (téléphone, mail, réunion) permettant d'approuver la situation d'avancement.
Cette situation d'avancement pourra être réalisée tout au long de l'année selon les besoins du contrat et à minima, en début d'année pour valider l'avancement du projet au 31 décembre de l'année précédente.

2. L'organisation d'un comité technique de suivi des projets

Ce comité technique de suivi des projets aura lieu entre les services techniques et administratifs de la collectivité et les équipes d'Energies Réunion afin d'échanger sur les sujets techniques des missions du contrat et de valider l'avancement technique de la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION. Les perspectives des missions complémentaires pourraient éventuellement être abordées .

Ce comité pourra permettre aux services de la collectivité d'avoir les données et informations nécessaires pour établir des notes à leurs élus référents pour le contrôle de l'activité et des missions d'Energies Réunion. en comité de projet et/ou en assemblées de gouvernance d'Energies Réunion (Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration et/ou Assemblée Générale Ordinaire).

3. L'organisation de comité de projets en présence des élus de l'actionnaire.

Ce comité de projet en présence d'élus permettra de leur offrir un moyen de contrôle sur la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION et son avancement ainsi que les perspectives des missions complémentaires qui pourraient éventuellement être abordées.

Les comités de projets pourront être organisés tout au long de l'année selon les besoins. A minima, les élus siégeant à l'Assemblée Spéciale et/ou au Conseil d'Administration bénéficieront, dans le rapport d'avancement technique, des informations synthétiques d'avancement technique au 31 décembre de l'année précédente, approuvées avec les services techniques de leurs collectivités.

Article 8 : Prestations complémentaires

En cas de parution d'appel à projets ou assimilés en cours d'exécution du contrat, dont l'objet entre dans le champ de compétences de la Collectivité et est complémentaire aux

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

missions confiées à ENERGIES REUNION dans le cadre du présent contrat, cette dernière pourra, après accord préalable et exprès de la Collectivité, répondre audit appel à projet ou assimilé.

Dans le cas où la candidature d'ENERGIES REUNION serait retenue, un avenant sera conclu afin d'intégrer la réalisation de cette prestation et les conséquences en découlant dans le présent contrat.

Article 9 : Confidentialité des données et propriété des résultats

9.1 Confidentialité

ENERGIES REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

9.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, ENERGIES REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par ENERGIES REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle d'ENERGIES REUNION.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par ENERGIES REUNION, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par ENERGIES REUNION dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Article 11 : Résiliation

11.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

11.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par ENERGIES REUNION.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

11.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts d'ENERGIES REUNION, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par ENERGIES REUNION.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement d'ENERGIES REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

11.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 12 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 13 : Pièces contractuelles

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL ENERGIES REUNION
- Annexe 2 : Synthèse des livrables et des % d'avancements techniques associés à chaque livrable
- Annexe 3 : Fiche de rémunération
- Annexe 4 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 14 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une des quelconques clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général d'ENERGIES REUNION	La Présidente du Conseil Régional
A Saint-Leu, le	A , le

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

CONTEXTE

La Région Réunion est propriétaire de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes qui est située sur la commune de Bras Panon. Elle est constituée de groupes générateurs de type Pelton de 1 870 kVA et de 819 kVA. Sa mise en service date de 1992.

Cette centrale hydroélectrique est installée sur un réseau d'adduction d'eau potable. En effet, le barrage dans le cours d'eau du Bras des Lianes fournit, d'une part, la totalité de l'eau brute de la commune de Bras-Panon et, d'autre part, environ 60 % de l'alimentation en eau brute de la commune de Saint-André. L'eau brute à destination de l'usine de potabilisation de Dioré de la commune de Saint-André transite par les deux étages de la centrale hydroélectrique permettant la valorisation énergétique de cette ressource.

La Région Réunion est autorisée à valoriser cette eau brute conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-2094/SG/DRECV du 29 mai 2019.

La Région Réunion souhaite ainsi confier l'exploitation et une partie de la maintenance des deux microcentrales hydroélectriques du Bras des Lianes à ENERGIES REUNION.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission **d'exploitation et de maintenance de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes**.

PERIMETRE

Le périmètre correspond aux ouvrages de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes, constitué des équipements (y compris terrains d'emprise propriétés de la Région et accès) suivants :

- Microcentrale dite de l'« étage 1 » – Chemin Bellevue Les Hauts – commune de Bras Panon
- Microcentrale dite de l'« étage 2 » – Chemin Célerine – commune de Bras Panon
- Ouvrages de captage du Bras des Lianes – commune de Bras-Panon
- Ouvrages de captage du Bras Piton – commune de Bras-Panon
- Conduites forcées et canalisations entre les captages et les deux étages.

Certains équipements qui concernent la production électrique sont actuellement hors service et ne feront pas l'objet d'opérations d'exploitation et de maintenance pendant la durée d'exécution de ce contrat.

Les opérations d'exploitation regroupent toutes les actions permettant d'atteindre un objectif de transparence hydraulique permettant la production d'eau pour la CIREST.

Les opérations d'exploitation se décomposent en deux catégories :

- Production d'eau : garantir l'approvisionnement d'eau brute vers l'UTEP de Dioré ;
- Production électrique : garantir le maintien en état de bon fonctionnement des installations liées à la production électrique et la réalisation des vérifications réglementaires (dans l'attente de leur remise en service).

Le périmètre d'intervention d'ENERGIES REUNION concerne les captages du Bras-des-Lianes et du Bras-Piton, les deux étages de la centrale, ainsi que le réseau d'adduction d'eau brute (AEB).

Les opérations relatives à l'exploitation sont réalisées sur les ouvrages des captages du Bras-des-Lianes

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

et du Bras-Piton, l'étage 1 et l'étage 2. Concernant les ouvrages du captage du Bras des Lianes, le périmètre d'intervention d'ENERGIES REUNION se limite à la prise d'eau alimentant les microcentrales hydrauliques et sa bâche de mise en charge, les bassins décanteurs, les équipements annexes à ceux-ci (conduites forcées, vannes, organes de manœuvre, évent, protection cathodique) et le chemin d'accès.

Une convention de gestion des ouvrages du Bras des Lianes est en cours de signature par la Région Réunion et la CIREST. Cette convention définit les rôles et responsabilités de chacune des parties dans la gestion raisonnée de la ressource en eau du Bras des Lianes en conciliant la production d'électricité et la distribution d'eau brute, au cours des différentes périodes, y compris en période de crise. La CISE, en tant qu'exploitant du réseau d'eau potable du réseau de Saint-André, peut intervenir sous sa responsabilité de manière occasionnelle sur les différentes ouvrages de la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes suivant la procédure d'intervention annexée à cette convention bipartite Région Réunion/CIREST.

La prise d'eau et la bâche de mise en charge de la commune de Bras-Panon sont quant à eux sur le périmètre d'intervention de RUNÉO, exploitant du réseau d'eau potable du réseau de Bras Panon.

Aussi, RUNÉO intervenant sur le site des réservoirs de Belle-Vue en contrebas de l'étage 1 et la CISE intervenant sur l'étage 2, des zones de conflit peuvent exister sur les voies d'accès aux sites, notamment lors de travaux importants avec la présence d'engins de chantier.

Les opérations de maintenance regroupent toutes les actions permettant de maintenir les installations, les équipements et les ouvrages dans un bon état de fonctionnement.

Les opérations de maintenance réalisées sur la centrale hydroélectrique du Bras des Lianes, ainsi que les niveaux de maintenance définis selon la norme NF X 60-000 (2016), sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Description	Maintenance corrective	Maintenance préventive	Intervenant(s)
1er niveau	Intervention simple réalisée sur des éléments accessibles, sans démontage ou ouverture d'un équipement, sans risque de sécurité particulier, réalisable par un opérateur non spécialisé	Remplacement d'une ampoule ou d'un voyant lumineux Nettoyage	Ronde, graissage, relevés, contrôle, test de voyant	Energies Réunion
2ème niveau	Intervention peu complexe réalisée selon une procédure simple, sans démontage global de l'équipement concerné, réalisée par un technicien qualifié ayant suivi une formation sur la sécurité et les risques	Remplacement de composants (fusibles, filtres) Changement de pièces de rechange	Vérification de paramètres sur un équipement en fonctionnement à l'aide d'outils de mesure intégrés à l'équipement Réglages simples Vérification du fonctionnement des organes de coupure (capteurs, disjoncteurs, fusibles, etc.) Remplacement de filtre difficile d'accès	Energies Réunion
3ème niveau	Intervention complexe, précédée d'un diagnostic et d'une identification, prenant en compte l'équipement dans sa globalité, où la modification d'élément peut avoir un impact sur le fonctionnement général de l'équipement, réalisée par un technicien spécialisé au moyen de l'outillage indiqué et des instructions de maintenance de la machine	Diagnostic Dépannage d'une fuite Changement de pièces de rechange standard (carte automate, vérin, pompe moteur,	Vérification et réglages impliquant l'utilisation d'outils de mesure Visite de maintenance préventive sur équipements "goulots" Contrôle de démarrage/ bon fonctionnement et vérification	Energies Réunion / Prestataire(s)

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

		roulement)	de la production	
4ème niveau	Intervention complexe de grande importance, nécessitant une expertise technique particulière, réalisée par un technicien ou une équipe de techniciens spécialisés disposant d'une qualification spécifique et supervisés par un responsable spécialisé, effectuée en atelier avec un outillage, une documentation et des bancs de mesure adaptés	Changement de pièces nécessitant un dimensionnement Révision de pompe, moteur Réparation d'un équipement à l'aide d'une valise de programmation automate	Analyse vibratoire Analyse des huiles Thermographie infrarouge Utilisation d'outils spécifique avec interprétation des données	Prestataire(s)
5ème niveau	Intervention regroupant des actions complexes réalisées par le constructeur de l'équipement ou par une société agrée, semblables à des actions de fabrication	Reconstruction ou réparation d'un équipement Mise en conformité d'un équipement selon une nouvelle réglementation		Prestataire(s)

Les opérations d'exploitation et de maintenance se limiteront à l'objectif de garantir l'approvisionnement en eau brute. Les équipements existants sur site qui concernent la production électrique feront l'objet d'un suivi et d'un entretien afin de limiter une usure prématurée.

PHASE DE LA MISSION

La mission d'exploitation et de maintenance confiée à ENERGIES REUNION comprend les 4 volets suivants :

- Volet 1 : Exploitation des deux microcentrales hydroélectriques du Bras des Lianes
- Volet 2 : Réalisation des opérations de maintenance préventive visées au cahier des charges
- Volet 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le suivi des opérations de maintenance réalisées par le prestataire de maintenance
- Volet 4 : Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le suivi des études et travaux sur site et la gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR ENERGIES REUNION

Volet 1 : Exploitation des centrales

Durée : 1er septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Objectifs :

- Réaliser toutes les tâches nécessaires au fonctionnement des centrales en tenant compte de l'ancienneté et de la vétusté des équipements afin de garantir la continuité de l'approvisionnement en eau brute.
- Limiter le temps de coupure du réseau d'approvisionnement d'eau brute.
- Maintenir en l'état les différentes voies d'accès et accès sur le périmètre de la centrale (n.c. accès au captage du Bras-Piton).
- Rédiger un rapport d'activité 2025 et un rapport d'activité 2026.

Missions

- Mission 1.1 : Réalisation des opérations d'exploitation indiquées ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Production d'eau				
Fréquence	**Périmètre**	**Opérations**	**Risque(s)**	**Commentaire(s)**
Journalière	Télégestion	Suivi des indicateurs d'exploitation : - relevé du niveau du bassin décanteur sur le captage du Bras-des-Lianes ; - relevé du niveau du bassin de mise en charge sur l'étage 1 ; - relevé des débits transitant par les étages 1 et 2 ; => renseignement de la main courante	RAS	Opération nécessaire afin de garantir la continuité de service (AEP) et de détecter les anomalies de fonctionnement le cas échéant.
Hebdomadaire	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des utilités, des installations et des équipements électriques et hydrauliques	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Une vérification générale de la centrale et des ouvrages est réalisée afin de garantir que les installations sont dans des conditions d'exploitation adéquates. Si lors de la vérification, une anomalie est détectée (défaut ou défaillance), l'exploitant procède à une identification et met en oeuvre les moyens nécessaires pour remettre l'équipement concerné dans un état de fonctionnement normal. En fonction de la gravité et de l'urgence, l'exploitant peut faire appel au prestataire de maintenance.
Suite à la réception d'une alarme (télégestion)	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des installations et des équipements électriques et/ou hydrauliques concernés	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Selon la nature de l'alarme et l'équipement concerné, une intervention sur site est réalisée afin d'éviter tout impact sur la production d'eau. Si lors de la vérification, une anomalie est détectée (défaut ou défaillance), l'exploitant procède à une identification et met en oeuvre les moyens nécessaires pour remettre l'équipement concerné dans un état de fonctionnement normal. En fonction de la gravité et de l'urgence, l'exploitant peut faire appel au prestataire de maintenance.
Suite à la réception d'un appel de l'exploitant du réseau d'eau potable (CISE ou RUNEO)	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des installations et des équipements électriques et/ou hydrauliques concernés	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Selon l'objet de l'appel, une intervention sur site est réalisée afin d'éviter tout impact sur la production d'eau. Si lors de la vérification, une anomalie est détectée (défaut ou défaillance), l'exploitant procède à une identification et met en oeuvre les moyens nécessaires pour remettre l'équipement concerné dans un état de fonctionnement normal. En fonction de la gravité et de l'urgence, l'exploitant peut faire appel au prestataire de maintenance.
Avant un évènement majeur (cyclone, fortes pluies, orages)	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des utilités, des installations et des équipements électriques et hydrauliques	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT et HT), équipements sous pression, espaces confinés	Avant un évènement majeur, une vérification générale de la centrale et des ouvrages du captage (le cas échéant) est réalisée afin de garantir que les installations sont dans des conditions d'exploitation adéquates. Les paramètres d'exploitation (débit, pression, niveaux des bassins) sont appréciés. Le cas échéant, un protocole de prévention est appliqué, entraînant ainsi l'arrêt de la production électrique, et l'ouverture des bypass.
Après un évènement majeur (fortes pluies, orage, coupure	Etage 1 / étage 2 / captage du Bras-des-Lianes	Vérification des ouvrages, des utilités, des installations et des équipements électriques et hydrauliques	Risques de chute de hauteur, risque électrique (BT	Après un évènement majeur, une vérification générale de la centrale et des ouvrages du captage (le cas échéant) est réalisée afin de garantir que les installations sont dans des conditions d'exploitation

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

réseau, cyclone)			et HT), équipements sous pression, espaces confinés	adéquates. Les paramètres d'exploitation (débit, pression, niveaux des bassins) sont appréciés.

Définition des opérations de vérification		
Opération	**Périmètre**	**Description**
Vérification des utilités	Etage 1 / étage 2	Vérification des utilités : - accès au site et aux locaux ; - système d'alarme anti-intrusion ; - alimentation électrique EDF ; - alimentation électrique secourue. - alimentation en eau brute ; - hygiène & sanitaire.
Vérification des installations électriques	Etage 1 / étage 2 **uniquement étage 1*	Vérification des installations : - local technique de commande ; - local de stockage ; - local HT ; - local turbine ; - postes de transformation (élévateur et auxiliaire)* ; - poste de livraison* ; - sanitaires.
Vérification des équipements électriques	Etage 1	Vérification des équipements électriques du local technique de commande : - éclairage ; - équipements de mesure du réseau EDF ; - équipements électriques de la partie automate ; - équipements électriques de la partie commande ; - équipements électriques de la partie puissance ; Vérification des équipements électriques du local de stockage : - éclairage. Vérification des équipements électriques du local HT ; - éclairage ; - cellules HT ; - équipements de protection électrique ; - équipements électriques annexes (compteur EDF, coffret DEI, etc.) Vérification des équipements électriques du local turbine ; - éclairage ; - système d'extraction d'air ; - équipement électrique de mesure (débitmètre) ; - alimentation électrique de la centrale à huile ; Vérification des équipements électriques des postes de transformation : - éclairage ; - transformateur élévateur ; - transformateur auxiliaire. Vérification des équipements électriques du poste de livraison : - raccordement au réseau EDF. Vérification des équipements électriques des sanitaires : - éclairage.
Vérification des ouvrages	Captage du Bras-des-Lianes Captage du Bras-Piton	Vérification : - de l'accès au site ; - des accès aux ouvrages ; - des équipements de protection ; - du barrage et du niveau d'eau ; - du bassin de mise en charge et des bassins décanteurs (uniquement sur le captage du Bras-des-Lianes) ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Vérification des installations hydrauliques	Etage 1 / étage 2	Vérification des installations hydrauliques : - local turbine ; - bassins et fosses (incluant les vannes et canalisations) ; - chambre de la soupape de décharge (uniquement sur l'étage 2) ;
Vérification des installations hydrauliques	Captage du Bras-des-Lianes Captage du Bras-Piton	Vérification : - de la prise d'eau de Saint-André ; - de la surverse de la bâche de mise en charge (uniquement sur le captage du Bras-des-Lianes) ; - de la surverse du 1er bassin décanteur (uniquement sur le captage du Bras-des-Lianes) ;
Vérification des équipements hydrauliques	Etage 1 / étage 2	Vérification : - de la chaîne de turbinage et des équipements annexes ; - de la centrale à huile et des circuits d'alimentation ; - du bypass et des équipements annexes ; - de la grille de filtration de la bâche de décharge ; - des évents ;
Vérification des équipements hydrauliques	Captage du Bras-des-Lianes Captage du Bras-Piton	Vérification : - des grilles de filtration (de la prise d'eau sur le captage du Bras-des-Lianes, et du canal d'amenée sur le captage du Bras-Piton) ; - des vannes murales (vanne de chasse) ; - de la protection cathodique (uniquement sur le captage du Bras-des-Lianes) ; - des évents (uniquement sur le captage du Bras-des-Lianes).

- Mission 1.2 : Réalisation des astreintes 24h/24, 7j/7 : la réception et le traitement des messages d'alertes, l'intervention à distance ou sur site si besoin.
  - Les interventions sur site en période d'astreinte sont limitées aux interventions nécessaires à la problématique AEP pour la commune de Saint André.
  - Lors d'une alerte cyclonique, une astreinte téléphonique permanente est mise en place, permettant de réceptionner les appels du gestionnaire du réseau d'eau potable de la commune de Saint-André, afin de garantir la transmission des informations liées à une problématique sur l'AEP dans les meilleurs délais et de diligenter, le cas échéant, les opérations nécessaires au rétablissement de l'AEP dans le respect des consignes de sécurité diffusées par la préfecture de La Réunion.
  - Les interventions d'astreinte seront réalisées conformément aux modalités prévues dans le plan de sauvegarde et la procédure d'intervention sur les ouvrages, documents annexés à la convention bipartite Région Réunion/CIREST relative à la gestion des ouvrages.

- Mission 1.3 : Réalisation du rapport d'activité pour chacune des deux années 2025 et 2026.

- Mission 1.4 : Organisation et réalisation des interventions nécessaires à l'exploitation et la mise en sécurité du site. Dans ce cadre, il est prévu de réaliser les dépenses externes suivantes :
  - Entretien des espaces verts
  - Open VPN
  - Forfait cartes SIM SFR (4 numéros : 2 télégestion ; 2 alarmes)
  - Vérification réglementaire (électrique, levage) + remise en conformité
  - Vérification protection cathodique
  - Outils / consommables / EPI
  - Dératisation

  - **Livrables et délai de remise :**

Livrable	Date ou délai de remise du livrable
Rapport d'activité 2025	1er mars 2026
Rapport d'activité 2026	1er mars 2027

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Main courante (partage sur sharepoint)	Accès en continue

Volet 2 : maintenance des centrales - réalisation d'opérations de maintenance préventive

Durée : 1er septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Objectifs :

- Maintien en état des installations et prévention des dégradations liées à leur utilisation.

Missions :

- Mission 2.1: Réalisation des opérations de maintenance préventive définies dans le tableau ci-dessous.

Hors arrêt planifié				
Fréquence	**Périmètre**	**Organe(s)**	**Niveau**	**Opération(s)**
Bimensuelle	Captage du Bras-des-Lianes	Prise d'eau	1	Nettoyage de la grille de la prise d'eau de Saint-André et des grilles des bassins décanteurs
		Ouvrages et équipements hydrauliques	1	Contrôle de l'état des ouvrages hydrauliques et des équipements annexes
		Voie d'accès	1	Contrôle de l'état des voies d'accès aux ouvrages
	Etage 1	Bâche de décharge	2	Contrôle de l'état de la grille de filtration et nettoyage le cas échéant
	Etage 1 / étage 2	Chaîne de turbinage et bypass	2	Contrôle de l'état des équipements et des étanchéités aux raccordements et tuyauteries (contrôle visuel de l'absence de fuite, contrôle du serrage des vis et reprise du serrage si nécessaire)
			2	Contrôle / entretien des vannes générales, anti-bélier, by-pass (contrôle visuel des vannes et des fixations)
		Équipements électriques	1	Dépoussiérage
			1	Contrôle des isolements
			1	Contrôle/remplacement batterie onduleur
			1	Contrôle de l'installation électrique du local, contrôle de température
		Centrale à huile	2	Contrôle étanchéité et remise en état des flexibles si besoin (contrôle visuel de l'état des flexibles et de l'absence de fuites, contrôle/reprise des colliers de serrage)
			2	Contrôle du bon fonctionnement des pompes (vérification de la mise en route de chaque pompe et contrôle de la pression de service)
			1	Nettoyage (nettoyage des traces d'huile à l'aide d'un chiffon et du solvant adapté, dépoussiérage des moteurs, contrôle de l'état du papier absorbant sous la centrale)
		Conduites forcées, chaîne de turbinage et bypass	2	Contrôle général mécanique/graissage (entretien et manipulation manuelle de l'ensemble des vannes, contrôle de l'état des graisseurs et remplacer si nécessaire)
		Divers	1	Contrôle du stock (mise à jour de l'inventaire)
			1	Nettoyage des locaux secs (dépoussiérage et nettoyage des sols avec du détergent adapté uniquement pour le local technique)
			1	Maintien en état des accès aux bâtiments (contrôle de l'état des portails et chemin d'accès)
Bimestrielle	Captage du Bras-Piton	Canal d'amenée	2	Nettoyage des grilles du canal d'amenée
		Ouvrages et équipements hydrauliques	1	Contrôle de l'état des ouvrages hydrauliques et des équipements annexes

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

		Voies d'accès	2	Contrôle de l'état du sentier et entretien des accès aux ouvrages
Trimestrielle	Captage du Bras-des-Lianes/ voie d'accès (route) / étage 1 / étage 2	Protection cathodique	1	Contrôle visuel du fonctionnement de la protection cathodique
	Etage 1 / étage 2	Accès	1	Contrôle des accès par cadenas, de l'état des clôtures et portails
		Pont roulant	1	Manipulation du pont roulant
Semestrielle	Etage 1 / étage 2	Centrale à huile	2	Entretien des pompes
		Climatiseurs	2	Entretien des climatiseurs et contrôle du bon fonctionnement
Annuelle	Etage 1 / étage 2	Extincteurs	1	Étalonnage des extincteurs (coordination entreprise agréée)
		Onduleurs	3	Contrôle du bon fonctionnement des onduleurs (test du mode secouru)
		Conduites forcées, chaîne de turbinage et bypass	2	Reprise des points de rouille sur la tuyauterie
		Equipements électriques	3	Contrôle de l'arrêt d'urgence, et vérification du process (ouverture du by-pass)
		Climatiseurs	1	Vérification du bon fonctionnement (suivi des températures)
		Cellules HT	2	Vérification de la présence et de l'état des équipements de sécurité
Biannuelle	Captage du Bras-des-Lianes/ voie d'accès (route) / étage 1 / étage 2	Protection cathodique	3	Vérification du bon fonctionnement de la protection cathodique (coordination entreprise agréée)

Cadre arrêt planifié				
Fréquence	**Périmètre**	**Organe(s)**	**Niveau**	**Opération(s)**
Trimestrielle	Captage du Bras-des-Lianes	Prise d'eau, bassins	3	Nettoyage des grilles du bassin décanteur, du bassin de mise en charge et purge du bassin décanteur
		Vannes	3	Contrôle de l'état et du fonctionnement de l'ensemble des vannes murales
	Etage 1 / étage 2	Vannes	3	Contrôle de l'état et du fonctionnement de l'ensemble des vannes murales
	Etage 1	Transformateur	3	Vérification de l'état du transformateur (absence de fuite, DGPT2)

- <u>Livrables et délai de remise :</u>

<u>Livrable</u>	<u>Date ou délai de remise du livrable</u>
Fiches d'intervention d'ENERGIES REUNION	2 semaines après la réalisation de l'intervention

Volet 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le suivi des opérations de maintenance réalisées par le prestataire de maintenance

<u>Durée :</u>1er septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

<u>Objectifs :</u>

- Suivre la bonne exécution de la prestation et l'interface avec le prestataire maintenance
- Maintien en état des installations.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Missions :

- Mission 3.1 : Suivi de l'exécution des opérations réalisées par RUNEO dans le cadre du marché n°2024-DTE-0069 relatif aux opérations de maintenance préventive et corrective des installations hydroélectriques du Bras des Lianes: demande de devis, programmation des interventions, programmation des arrêts planifiés, vérification des interventions. D'une manière générale, ENERGIES REUNION devra informer de toute difficultés d'exécution rencontrée avec le prestataire et/ou de non-respect des termes du marché par ce dernier. ENERGIES REUNION proposera alors à la Région Réunion les solutions pouvant être mises en œuvre pour pallier ces difficultés.
- Mission 3.2 : Gestion administrative et financière du marché: Energies Réunion s'assurera de la conformité des devis et factures émis par le prestataire au regard des termes du marché avant de procéder au paiement. Elle émettra un visa sur ces documents préalablement à leur traitement par la Région Réunion ou informera celle-ci des erreurs relevées ou de l'absence de service fait.
- Mission 3.3 : Conseil et accompagnement au diagnostic des pannes : contribuer à la mise en place d'un plan d'action en cas d'anomalie ou d'arrêt des microcentrales et coordination des interventions à mener.

Les opérations de maintenance préventive réalisées par le prestataire sont les suivantes :

Cadre arrêt planifié					
Fréquence	**Périmètre**	**Organe(s)**	**Niveau**	**Opération(s)**	**Risque(s)**
Trimestrielle	*Etage 1*	***Alternateur****	***3***	***Inspection de la roue pelton***	***Risque de chute de hauteur, espaces confinés***
		Chaîne de turbinage*	***3***	***Inspection des injecteurs***	***Equipements sous pression, espaces confinés***
		Bâche de décharge	2	Nettoyage des fosses sous turbines	Espaces confinés
		Chaîne de turbinage*	***2***	***Nettoyage des injecteurs***	***Equipements sous pression***
	Etage 1/ étage 2	Bâche de décharge	2	Nettoyage des fosses sous turbines	Espaces confinés
	Captage du Bras-des-Lianes	Vanne de survitesse	3	Contrôle et entretien général mécanique	Risque de chute de hauteur, équipements sous pression, espaces confinés
Semestrielle	Etage 1 / étage 2	Bypass	3	Nettoyage interne des canalisations et des équipements hydrauliques (vannes, brises-charge, etc.)	Risque de chute de hauteur, équipements sous pression, manutention de charges lourdes
Annuelle	Etage 1	***Centrale à huile****	***3***	***Remplacement des filtres à huile***	***Equipements sous pression, manipulation de produits nocifs pour la santé***
			3	***Vidange et remplacement de l'huile***	***Equipements sous pression, manipulation de produits nocifs pour la santé***
		Transformateurs*	***3***	***Vérification des connexions primaire / secondaire, reprise du serrage si nécessaire***	***Risque électrique (BT et HT)***

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

			3	Nettoyage et entretien	Risque électrique (BT et HT)
			4	***Analyse des huiles***	***Risque électrique (BT et HT), manipulation de produits nocifs pour la santé***
		Alternateur*	***3***	***Mesure d'isolement des circuits électriques***	***Risque de chute de hauteur, risque électrique (BT)***
		Cellules HT	3	Entretien et nettoyage	Risque électrique (BT et HT)

**** Equipements hors service - Opérations non réalisables. Dans le cas du projet de remise en service provisoire de l'étage 1, ces missions opérations devront être réalisées.***

Hors cadre arrêt planifié

Fréquence	Périmètre	Organe(s)	Niveau	Opération(s)	Risque(s)
Annuelle	Etage 1 / étage 2	Extracteurs d'air	3	Contrôle du bon fonctionnement et nettoyage des caissons de ventilation	Risque de chute de hauteur, machine tournante, risque électrique (BT)
		Equipements électriques	3	Vérification réglementaires	Risque électrique (BT et HT)

Livrables et délai de remise :

Livrable	Date ou délai de remise du livrable
Fiches d'intervention du prestataire, donnant lieu à visa de service fait sur les factures du prestataire ou informations utiles au rejet de la facture	2 semaines après l'intervention
Mise à jour de l'outil de suivi financier(partagé sur sharepoint)	Accès en continue
Compte rendu de réunion avec le prestataire	2 semaines après la tenue de la réunion

Volet 4 : Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le suivi des études et travaux sur site et la gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages

Durée : Cette mission transversale est réalisée à compter du 1er juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Objectifs :

- Assurer un appui à la Région Réunion dans la gestion de la ressource du Bras des Lianes
- Suivi des travaux de partenaires sur site ou en lien avec la centrale
- Donner un avis technique en lien avec l'exploitation de la centrale hydroélectrique

Missions :

- Mission 4.1 : Suivi et pilotage technique et administratif des travaux divers sur site ou en lien avec le site. ENERGIES REUNION devra suivre et piloter la réalisation des interventions et des opérations par d'autres partenaires, outre RUNEO. Il s'agit notamment de :
  - Mise en place d'une centrale de mesures sur le barrage de Bras Piton,
  - Travaux en lien avec la remise en état des accès après GARANCE,
  - Stockage et entreposage des alternateurs,
  - Autres travaux d'entretien.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

- Mission 4.2 : Gestion des relations avec les partenaires : CIREST, CISE, RUNEO, OLE, Parc National… La gestion des relations partenariales implique ici l'organisation des réunions rendues nécessaires en lien avec les microcentrales hydroélectriques, la remontée d'informations et l'émission d'avis auprès de la Région Réunion. ENERGIES REUNION devra se rendre disponible pour y participer et préparer, à la demande de La Région ou à sa propre initiative, des documents en lien avec la centrale. Dans ce cadre, Energies Réunion devra mettre à jour la convention de gestion des ouvrages et ses annexes.
- Mission 4.3 : Rédaction d'un plan de sauvegarde permettant de cadrer la gestion opérationnelle en lien avec les partenaires en cas de phénomène(s) climatique(s) et/ou hydrologique(s) dangereux, pouvant mettre en péril l'approvisionnement en eau brute. Energies Réunion accompagnera la DTE dans la validation officielle du document auprès des différentes commissions de la collectivité, des collectivités concernées (St André, et CIREST) et de la préfecture.

  - Livrables et délai de remise :

Livrable	Date ou délai de remise du livrable
Pièces techniques et administratives en lien avec les travaux divers (consultation, devis, avis sur les documents fournis par le prestataire, visa de paiement, factures, courriers…)	2 semaines après l'intervention
Mise à jour de l'outil de suivi financier (partagé sur sharepoint)	Accès en continue
Comptes rendus de réunion avec les partenaires	2 semaines après la tenue de la réunion
Mise à jour de la convention bipartite Région Réunion/CIREST et ses annexes	2 semaines après la demande

De manière générale la ENERGIES RÉUNION devra :

– Mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
– Assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
– Organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENTS TECHNIQUES ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLE

Volet	Livrable	% de pondération
1	Rapport d'activité	35%
	Main courante (partage sur sharepoint)	
2	Fiches d'intervention d'ENERGIES REUNION	27%
3	Fiches d'intervention du prestataire, donnant lieu à visa de service fait sur les factures du prestataire ou informations utiles au rejet de la facture	7%
	Mise à jour de l'outil de suivi financier (partagé sur sharepoint)	8%
	Compte rendu de réunion avec le prestataire	6%
4	Pièces techniques et administratives en lien avec les travaux divers (consultation, devis, avis sur les documents fournis par le prestataire, visa de paiement, factures, courriers…)	17%
	Mise à jour de l'outil de suivi financier (partagé sur sharepoint)	
	Comptes rendus de réunion avec les partenaires	
	Mise à jour de la convention et ses annexes	
	TOTAL	**100%**

Energies Réunion mettre en place un dossier de partage sur sharepoint avec l'ensemble des livrables ci-dessus.

Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.

En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.

Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des acomptes antérieures.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

Phases		EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DU BRAS DES LIANES	Montant de la prestation (€HT)	Dépenses externes (€HT)	Catégorie dépense externe	TOTAL CPI HT
0		**Volet 1 : Exploitation des centrales**	**56 670 €**	**50 000 €**		**106 670 €**
	0.11	réalisation des opérations d'exploitation de la centrale	*17 548 €*			*17 548 €*
	0.12	Réalisation des astreintes 24h/24, 7j/7	*22 373 €*	*0 €*		*22 373 €*
	0.13	Réalisation du rapport d'activité 2025/2026	*3 443 €*	*0 €*		*3 443 €*
	0.14	Organisation et réalisation des travaux d'entretien et de mise en sécurité du	*13 305 €*			*13 305 €*
	0.15	Dépenses externes en lien avec l'exploitation du site	*0 €*	*50 000 €*	Frais d'exploitation	*50 000 €*
1		**Volet 2 : maintenance des centrales - réalisation des opérations de maintenance**	**42 409 €**	**0 €**		**42 409 €**
	1.11	réalisation des opérations de maintenance bimensuelles	*25 454 €*	*0 €*		*25 454 €*
	1.12	réalisation des opérations de maintenance mensuelles	*7 677 €*			
	1.13	réalisation des opérations de maintenance bimestrielles	*4 591 €*			
	1.14	réalisation des opérations de maintenance trimestrielles	*2 806 €*			*2 806 €*
	1.15	réalisation des opérations de maintenance semestrielles	*1 403 €*	*0 €*		*1 403 €*
	1.16	réalisation des opérations de maintenance annuelles	*478 €*	*0 €*		*478 €*
2		**Volet 3 : maintenance des centrales - suivi des prestations réalisées par le prestataire (RUNEO)**	**34 636 €**	**0 €**		**34 636 €**
	2.11	Suivi de l'exécution des opérations réalisées par le prestataire	*11 818 €*			*11 818 €*
	2.12	Gestion administrative et financière du marché	*13 127 €*			*13 127 €*
	2.13	Conseil et accompagnement au diagnostic des pannes	*9 692 €*			*9 692 €*
3		**Volet 4 : Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le suivi des études et travaux sur site et la gestion des relations partenariales en lien avec les ouvrages**	**26 356 €**	**60 000 €**		**86 356 €**
3.1			**26 356 €**	**60 000 €**		86 356 €
	3.11	Pilotage technique et administratif des travaux divers sur site ou en lien avec le site	*13 178 €*	*0 €*		*13 178 €*
	3.12	Gestion des relations avec les partenaires	*13 178 €*	*0 €*		*13 178 €*
	3.13	Dépenses externes en lien avec les travaux divers (travaux de remise en état des accès, stockage/entreposage des alternateurs, centrale de mesure…)	*0 €*	*60 000 €*	*30k€-Remise en état des accès après GARANCE *20k€ - Stockage et entreposage des alternateurs *10k€ - Installation centrale de mesure sur le Bras Piton	*60 000 €*
		Total HT	**160 071 €**	**110 000 €**		**270 071 €**
		TVA	***13 606 €***	***9 350 €***		***22 956 €***
		Total TTC	***173 677 €***	***119 350 €***		***293 027 €***

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------ooooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE ..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

1

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
*Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, **si** "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

COMITE (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Contrat de Prestations Intégrées
N°Région Réunion/2025-05
Convention n°2025XXXXXX

Assistance technique sur les centrales photovoltaïques installées sur le patrimoine régional

Montant global et forfaitaire de la prestation :
Entre 70 101 €TTC et 96 351 €TTC selon la prime de performance
Montant maximal des dépenses externes : 32 550 €TTC

Montant total de la prestation :
Entre 102 651€TTC et 128 901€TTC (selon prime de performance)

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de ENERGIES REUNION :
VU Les crédits enregistrés aux chapitres 907-758 et 937-754 du budget 2025 de la Région Réunion ;
VU La délibération de la Commission Permanente du XXXXX (rapport n°XXXX)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité

ENTRE

- La **REGION REUNION**, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia- Avenue René Cassin – BP 67190 97490 SAINTE CLOTILDE.
  Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENERGIES RÉUNION,** dont le siège social est situé au 2 rue Galabé – ZAC Portail – Bât E, 1er étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 78– Code APE : 7490 B*, représentée par Monsieur Matthieu Hoarau en qualité de Directeur Général,

  Ci-après dénommée « le contractant » ou « ENERGIES REUNION », D'AUTRE PART,

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE.....3
ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT.....4

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION....4

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES....4

3.1 ENGAGEMENTS D'ENERGIES REUNION....4
3.1.1 Garantie....4
3.1.2 Respect des lois et règlements....4
3.1.3 Exécution des prestations....4
3.1.4 Modalités de rendu des livrables....5
3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations....6
3.1.6 Limitation de responsabilité....6
3.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ....6
3.2.1 Moyens d'exécution des prestations....6
3.2.2 Paiement de la rémunération....7

ARTICLE 4 : CLAUSE DE PERFORMANCE....7

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PRESTATION....7

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT....8

ARTICLE 7 : PÉNALITÉS ÉVENTUELLES....10

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS 11

ARTICLE 9 : CONTRÔLE ANALOGUE....11

9.1 MODALITÉS DU CONTRÔLE ANALOGUE....11
9.2 MESURES COMPLÉMENTAIRES AU CONTRÔLE ANALOGUE....12

ARTICLE 10 : PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES....13

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS....13

11.1 CONFIDENTIALITÉ....13
11.2 PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS....13

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL....14

ARTICLE 13 : RÉSILIATION....14

13.1 RÉSILIATION D'UN COMMUN ACCORD....14
13.2 RÉSILIATION SIMPLE....14
13.3 RÉSILIATION POUR FAUTE....15
13.4 RÉSILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE....15

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS....16

ARTICLE 15 : PIÈCES CONTRACTUELLES....16

ARTICLE 16 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT....16

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES....18

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENTS TECHNIQUES ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLE....25

ANNEXE 3 : OPÉRATIONS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE....26

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE....31

ANNEXE 5 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE....32

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire d'ENERGIES REUNION, la REGION REUNION exerce sur cette

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La REGION REUNION exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes d'ENERGIES REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

ENERGIES REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La REGION REUNION souhaite ainsi faire appel aux compétences d'ENERGIES REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Sur son patrimoine, la Région Réunion a développé plusieurs projets photovoltaïques qui sont en cours de production.

1. Dans le cadre des appels à projets, la Région a mis à disposition d'opérateurs privés des sites en toiture pour la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques, dans le cadre d'autorisations d'occupation temporaire. Certaines de ces centrales PV arrivent au terme de leur autorisation d'occupation temporaire (AOT), et il apparaît que certains opérateurs n'ont pas versé l'intégralité des redevances dues. Par conséquent, la Région souhaite bénéficier d'un accompagnement technique et administratif pour la gestion de ces AOT.

2. La Région Réunion est propriétaire de centrales photovoltaïques en fonctionnement et en exploitation en régie sur les sites suivants : Lycée Pierre Lagourgue (un projet de repowering est en cours), Lycée Mahatma Gandhi (un projet de repowering est en cours), Hôtel de Région (le projet de repowering est à lancer), CPOI (deux centrales en toiture en autoconsommation remise en service industrielle en décembre 2024 et une centrale en ombrière en autoconsommation à l'arrêt)

Dans ce contexte, la Région Réunion souhaite être assistée par ENERGIES REUNION sur les centrales PV installées sur son patrimoine.

Le service d'ENERGIES REUNION en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service ENR : cette information ayant valeur contractuelle.**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, une mission d' **Assistance technique sur les centrales photovoltaïques installées sur le patrimoine régional**

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de quatre volets et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- Volet 1 : Assistance technique sur les centrales PV en AOT
- Volet 2: Remise en service des ombrières PV
- Volet 3 : Accompagnement pour la clôture du marché en cours avec GAIA
- Volet 4 : Volet 4 : Assistance technique sur la gestion des centrales photovoltaïques appartenant à la Région Réunion

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements d'ENERGIES REUNION

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

ENERGIES REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

ENERGIES REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que ENERGIES REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Sans préjudice des dispositions précitées, la Collectivité agrée d'ores et déjà la possibilité pour ENERGIES REUNION de sous-traiter les prestations externes mentionnées à l'article 4 et nécessaires à la réalisation de sa mission.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin, ENERGIES REUNION lui adressera les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations.

ENERGIES REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 08 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

ENERGIES REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique aux adresses suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- Secretariat-dte@cr-reunion.fr

, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours calendaires à compter de l'information transmise par ENERGIES REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par ENERGIES REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne supplémentaire de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique aux adresses suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- Secretariat-dte@cr-reunion.fr
- Samuel MICHELS : samuel.michels@cr-reunion.fr

Les archives d'ENERGIES REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

ENERGIES RÉUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 20 jours ouvrés après envoi des documents justificatifs par voie électronique. En cas de demande expresse et dûment motivée de la Collectivité, les délais de validation des livrables nécessitant un passage en commission des élus pourront être repoussés d'autant de temps que nécessaire. Toutefois, la validation technique des livrables par la Direction de la Transition Écologique ouvre droit au paiement dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à ENERGIES REUNION par voie électronique aux adresses suivantes :

- beatrice.hoareau@energies-reunion.com
- david.tierpied@energies-reunion.com
- francisco.ruiz@energies-reunion.com
- olivier.papa@energies-reunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.1.6 Limitation de responsabilité

ENERGIES REUNION ne saurait être tenue responsable des retards, défauts ou écarts de performance imputables à :

- un tiers non placé sous sa responsabilité directe,
- des retards de validation, de transmission de données ou de décisions relevant de la collectivité,
- des événements de force majeure.

La responsabilité de ENERGIES REUNION ne saurait excéder le montant total forfaitaire HT du contrat.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition d'ENERGIES REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

La collectivité s'engage à fournir à ENERGIES REUNION dans un délai de 15 jours ouvrés maximum :

- les validations des livrables,
- les données techniques et administratives nécessaires dans le cadre de l'exécution des missions,
- les autorisations nécessaires au lancement des procédures internes (DCE, devis ...).

Tous retards dans la mise à disposition de ces éléments entraineront un report automatique des délais d'exécution concernés, sans pénalité.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Clause de performance

La collectivité souhaite intégrer une logique de performance et de résultats dans l'exécution de contrat, en prévoyant une part de rémunération variable. De ce fait, la rémunération de Energies Réunion est composée de deux parties :

- Une part fixe de 70 101€TTC, correspondant à la rémunération pour la réalisation des prestations telles que définies dans le cahier des charges.

- Une prime de performance représentant jusqu'à 26 250€TTC (soit 37% de la part fixe) versée en fonction de l'atteinte d'objectifs de performance, définis conjointement par la Région Réunion et Energies Réunion, et portant notamment sur :
  - Remise en service de l'ombrière PV de l'Hotel de Région
  - Remise en service de l'ombrière PV de CPOI
  - Assistance sur la gestion des centrales PV en AOT
  - Performance Ratio (PR) et Disponibilité (Dispo) des centrales de la Région Réunion

L'évaluation de ces objectifs est réalisée annuellement par la Région Réunion, sur la base de critères

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

objectifs inscrits dans le contrat. La prime de performance est versée après validation écrite du niveau d'atteinte des objectifs par la Région Réunion. En cas de non-atteinte partielle ou totale des objectifs, la Région Réunion peut réduire ou supprimer tout ou partie de cette prime.

La prime de performance ne pourra être réduite ou supprimée qu'après notification à ENERGIES REUNION d'un rapport motivé d'évaluation. ENERGIES REUNION disposera d'un délai de 15jours ouvrés pour formuler ses observations. Une réunion contradictoire pourra être convoquée à la demande de l'une des parties

Les modalités précises de suivi et d'évaluation de la performance sont précisées dans l'article 6.

Article 5 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est fixé entre **102 651Euros TTC et 128 901Euros TTC** en fonction de la part variable.

Ce montant se décompose en :

- Pour la partie globale et forfaitaire :
Un montant de 70 101€ TTC (Soixante-dix Mille Cent Un Euros) pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat.

- Pour la partie dépenses externes :
Un montant maximal de 32 550 €TTC (Trente Deux mille Cinq Cent Cinquante Euros) pour le(s) poste(s) :
  - Remise en service de l'ombrière PV de CPOI
  - Remise en service de l'ombrière PV de l'Hôtel de Région
  - Autres prestations en lien avec la consignation des centrales PV historiques

payés sur présentation des factures de prestataires externes et des justificatifs correspondant.

- Pour la partie « prime de performance » variable :
Un montant de 0 à 26 250 € TTC suivant les critères de résultats décrits dans l'article 6.

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : entre **Cent Deux Mille Six Cent Cinquante-Un Euros et Cent Vingt Huit Mille Neuf Cent Un Euros.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 6 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie forfaitaire de 70 101€TTC :

- Des prestations étant déjà réalisées à la signature du contrat, un acompte de 40 %, soit 28 040€TTC versé à la notification du présent contrat ;

- Des règlements partiels à date et/ou à fréquence régulière semestrielle, sur présentation des justificatifs décrits en annexe 2 et de la facture correspondante. Ces règlements permettront de régulariser un avancement technique validé à la situation.
  Les règlements partiels à situation seront facturés dans la limite de 80% du coût total de la prestation.

  Les règlements partiels sont conditionnés à un avancement technique supérieur au % facturé cumulé à la précédente situation.

  Pour précision, un règlement partiel à date pourra être effectué chaque année sur la base de la situation au 30 juin, au 30 novembre et/ou au 31 décembre.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

- Le solde de 20%, soit 14 020€TTC, sur présentation de la facture correspondante après validation de l'ensemble des livrables définis en annexe 2. Lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région.

Pour la partie sur justificatif de dépenses de 32 550 €TTC :

- Un versement d'un acompte de 50% de l'enveloppe financière dédiée aux dépenses externes, soit 16 275€TTC, à la notification du présent contrat.

- Des versements partiels, jusqu'au solde de l'enveloppe financière dédiée aux dépenses externes, correspondant aux dépenses effectuées, après acceptation par la Région Réunion des factures et des justificatifs de dépenses.

Pour la partie « prime de performance » variable de 0 à 26 250 € TTC :
Elle sera conditionnée à l'atteinte d'objectifs factuels de production et de performance décrits ci-après ;

- Remise en service de l'ombrière PV CPOI (définie comme l'injection des premiers kWh sur le réseau après interventions techniques) :
  - 3 000 € si délai < 9 mois (à compter de la date de notification du présent contrat) ;
  - 1 500 € si délai compris entre 9 et 12 mois à compter de la date de notification du présent contrat) ;
  - 0 € si pas de remise en service avant 12 mois (à compter de la date de notification du présent contrat) ;
- Remise en service de l'ombrière PV Hôtel de Région (définie comme l'injection des premiers kWh sur le réseau) :
  - 3 000 € si délai < 9 mois (à compter de la date de notification du présent contrat) ;
  - 1 500 € si délai compris entre 9 et 12 mois (à compter de la date de notification du présent contrat) ;
  - 0 € si pas de remise en service avant 12 mois (à compter de la date de notification du présent contrat) ;
- Centrales en AOT :
  - 5% du montant des redevances non facturées sur les dernières années, calculée rétroactivement à compter de la date de notification du CPI, et rendue possible grâce au travail réalisé par Énergies Réunion, dans la limite de 17 250 €. À titre indicatif, le montant total des redevances non facturées à ce jour par la Région Réunion s'élève à environ 345 k€ TTC, uniquement pour SUNZIL et TOTAL ENERGIES, les données des autres opérateurs solaires n'étant pas disponibles à date.
- Performance Ratio (PR) et Disponibilité (Dispo) du portefeuille Région Réunion :
  - 3 000 € si PR et Dispo s'améliorent de plus de 5% par rapport à l'année N-1 ;
  - 1 500 € si PR et Dispo se maintiennent dans une fourchette de [-5% ;5%] autour de la valeur de l'année N-1 ;
  - 0 € si PR et Dispo se dégradent de plus de 5 % par rapport à l'année N-1

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

ENERGIES REUNION renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE
- N° D'ENGAGEMENT : N°DTE/2025xxx

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité ne serait pas activé ou rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par ENERGIES REUNION via Chorus

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 7 : Pénalités éventuelles

Plusieurs cas sont identifiés comme de possibles écarts à la gestion performante des ouvrages :

- Une vacance de poste prolongée ou l'absence prolongé du personnel attitré à la mission sur une période de plus de 6 semaines (particulièrement le chargé d'exploitation : point de contact habituel au quotidien).
- L'arrivée en fin de vie (déconnecté du réseau) d'un site pour lequel ENERGIES REUNION n'aurait pas formalisé par courrier auprès de la collectivité, au moins 6 mois avant le débranchement du site, un projet de plan de rénovation ainsi qu'un devis d'accompagnement pour la phase de démantèlement et reconstruction. L'acceptation ainsi que la mise en œuvre de cette proposition par les services de la collectivité n'incombe pas à Energies Réunion.
- Un écart de performance significatif (>20%) et non diagnostiqué par ENERGIES REUNION pendant plus de 4 mois sur une centrale de moins de 10 ans ;
- Un retard de livraison du rapport d'exploitation annuel 2025 de plus de 2 mois (date souhaitée de livraison : 31/03/26 ; date limite au-delà de laquelle une pénalité sera appliquée : 31/05/2026) ;
- Tout évènement majeur imputable à Energies Réunion et générant une dégradation substantielle de l'exploitation et la performance des ouvrages.

Cette pénalité sera précédée d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, laissant un délai de 30 jours pour remédier au dysfonctionnement. Une réunion contradictoire pourra être convoquée par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 10 jours suivant la notification.

Chacun des motifs suivants autorisera la Collectivité à appliquer une pénalité comprise entre 0 et 2.5% du montant de la mission forfaitaire. Les pénalités ne pourront en aucun cas dépasser 5% du montant forfaitaire du marché. Les montants des pénalités sont déterminés en tenant compte de la marge bénéficiaire réduite d'Énergies Réunion, liée à la nature même de son statut de SPL.

Article 8 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties et de sa notification par la Collectivité à ENERGIES REUNION à compter du 1er avril 2025. La date de réception par ENERGIES REUNION de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La date de fin présumée d'exécution technique de l'ensemble des prestations est le 31 aout 2026. Cette date n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à ENERGIES REUNION ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seules les durées d'exécution fixées dans le cahier des charges ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

ENERGIES REUNION pourra pour cela effectuer une demande de prolongation auprès de la

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Collectivité par tout moyen permettant de donner date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à ENERGIES REUNION par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Article 9 : Contrôle analogue

9.1 Modalités du contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur ENERGIES REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels d'ENERGIES REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, ENERGIES REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

ENERGIES REUNION informera également périodiquement ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

ENERGIES REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels d'ENERGIES REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat. En outre et après achèvement définitif du CPI, le livrable clef (rapport OM 25 + clef USB ou lien vers un cloud) et un courrier de clôture de la mission seront envoyés par la ENERGIES REUNION à la Collectivité.

ENERGIES REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

9.2 Mesures complémentaires au contrôle analogue

Afin de renforcer le contrôle analogue au sein d'ENERGIES REUNION, certaines mesures complémentaires seront mises en place.

Ces mesures visent à garantir la fiabilité des informations transmises et permettent aux services techniques des actionnaires et aux élus de disposer d'informations et de données consolidées au préalable de manière commune entre Energies Réunion et la collectivité.

Concrètement, ce renforcement se formalise en plusieurs points complémentaires et de manière non-obligatoire :

1. La transmission d'une situation d'avancement du projet, reprenant par phase et/ou par tâche les avancements à date

Cette transmission pourra être suivie d'un échange entre les équipes et services techniques et administratifs de la collectivité et d'Energies Réunion par tout moyen (téléphone, mail, réunion) permettant d'approuver la situation d'avancement.
Cette situation d'avancement pourra être réalisée tout au long de l'année selon les besoins du contrat et à minima, en début d'année pour valider l'avancement du projet au 31 décembre de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

2. L'organisation d'un comité technique de suivi des projets

Ce comité technique de suivi des projets aura lieu entre les services techniques et administratifs de la collectivité et les équipes d'Energies Réunion afin d'échanger sur les sujets techniques des missions du contrat et de valider l'avancement technique de la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION. Les perspectives des missions complémentaires pourraient éventuellement être abordées.

Ce comité pourra permettre aux services de la collectivité d'avoir les données et informations nécessaires pour établir des notes à leurs élus référents pour le contrôle de l'activité et des missions d'Energies Réunion. en comité de projet et/ou en assemblées de gouvernance d'Energies Réunion (Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration et/ou Assemblée Générale Ordinaire).

3. L'organisation de comité de projets en présence des élus de l'actionnaire.

Ce comité de projet en présence d'élus permettra de leur offrir un moyen de contrôle sur la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION et son avancement ainsi que les perspectives des missions complémentaires qui pourraient éventuellement être abordées.

Les comités de projets pourront être organisés tout au long de l'année selon les besoins. A minima, les élus siégeant à l'Assemblée Spéciale et/ou au Conseil d'Administration bénéficieront, dans le rapport d'avancement technique, des informations synthétiques d'avancement technique au 31 décembre de l'année précédente, approuvées avec les services techniques de leurs collectivités.

Article 10 : Prestations complémentaires

En cas de parution d'appel à projets ou assimilés en cours d'exécution du contrat, dont l'objet entre dans le champ de compétences de la Collectivité et est complémentaire aux missions confiées à ENERGIES REUNION dans le cadre du présent contrat, cette dernière pourra, après accord préalable et exprès de la Collectivité, répondre audit appel à projet ou assimilé.

Dans le cas où la candidature de ENERGIES REUNION serait retenue, un avenant sera conclu afin d'intégrer la réalisation de cette prestation et les conséquences en découlant dans le présent contrat.

Article 11 : Confidentialité des données et propriété des résultats

11.1 Confidentialité

ENERGIES REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

11.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, ENERGIES REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les logiciels éventuellement développés en interne par ENERGIES REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle d'ENERGIES REUNION. Il est précisé que tout tableur excel support à l'activité d'exploitation maintenance ou tout tableau de bord de suivi de la performance ne sont pas des « logiciels » : à ce titre, ils seront partageables en format modifiable et éditable avec les services de la Région Réunion

Article 12 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par ENERGIES REUNION, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par ENERGIES REUNION dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Article 13 : Résiliation

13.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

13.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par ENERGIES REUNION.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

13.3 Résiliation pour faute

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts d'ENERGIES REUNION, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par ENERGIES REUNION.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de ENERGIES REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

13.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 14 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 15 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent Marché de Quasi-Régie et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL ENERGIES REUNION

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

– Annexe 2 : Synthèse des livrables et des % d'avancements techniques associés à chaque livrable
– Annexe 3 : Opérations d'exploitation et de maintenance
- Annexe 4 :Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 5 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le Marché de Quasi-Régie prévaudront.

Article 16 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une des quelconques clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général d'ENERGIES REUNION

A Saint-Leu, le

La Présidente du Conseil Régional

A , le

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

Sur son patrimoine, la Région Réunion a développé plusieurs projets photovoltaïques qui sont en cours de production.

1. Dans le cadre des appels à projets, la Région a mis à disposition d'opérateurs privés des sites en toiture pour la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques, dans le cadre d'autorisations d'occupation temporaire. Certaines de ces centrales PV arrivent au terme de leur autorisation d'occupation temporaire (AOT), et il apparaît que certains opérateurs n'ont pas versé l'intégralité des redevances dues. Par conséquent, la Région souhaite bénéficier d'un accompagnement technique et administratif pour la gestion de ces AOT.

2. La Région Réunion est propriétaire de centrales photovoltaïques en fonctionnement et en exploitation en régie sur les sites suivants :
    - Lycée Pierre Lagourgue (une centrale en toiture en revente de l'électricité jusqu'au 10 août 2024, une étude de faisabilité pour un projet d'autoconsommation a été réalisée et un DCE est en cours d'élaboration pour un repowering)
    - Lycée Mahatma Gandhi (une centrale en toiture et une centrale sur auvent, toutes les deux en revente de l'électricité jusqu'au 23 juin 2024, une étude de faisabilité pour un projet d'autoconsommation a été réalisée et un DCE est en cours d'élaboration pour un repowering)
    - Hôtel de Région (une centrale en toiture, une centrale en ombrière à l'arrêt, toutes les deux en autoconsommation, une étude de projet et un DCE pour leur réhabilitation est à lancer)
    - CPOI (deux centrales en toiture en autoconsommation sont en cours des travaux de remise en service et une centrale en ombrière en autoconsommation à l'arrêt)
    - Les CEI de l'Eperon et du Portail font l'objet d'un DCE relatif à la mise en place d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation
    - Des études de faisabilité PV sont prévues pour les sites suivants :
        - Hôtel de Région
        - Annexe de l'Hôtel de Région
        - AFPAR de Saint-André
        - Musée Kelonia
        - Musée Stella Matutina
        - Lycée Angelo Lauret
        - Lycée Georges Brassens
        - Lycée St Exupéry
        - Lycée Francois de Mahy
        - Lycée Jean Perrin
        - Lycée Jean Hinglo

Dans ce contexte, la Région Réunion souhaite être assistée par ENERGIES REUNION sur les centrales PV installées sur son patrimoine.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour l' **« Assistance technique sur les centrales photovoltaïques installées sur le patrimoine régional ».**

PERIMETRE

Pour le volet 1, il s'agit des 30 centrales PV en Autorisation d'Occupation :

- Lycée Schoelcher
- Lycée Roches Maigres
- Lycée Nord Bois de Nèfles
- Lycée Antoine Roussin
- Lycée Stella
- Lycée Lislet Geoffroy
- Lycée Paul Moreau
- Lycée Horizon
- Lycée Bras Fusil
- Lycée Paul Langevin 1

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

- Lycée Paul Langevin 2
- Lycée Vincendo
- Lycée Bois d'Olives 1
- Lycée Bois d'Olives 2
- Lycée Leon de Lepervanche
- Lycée Moulin Joli
- Lycée Jean Joly
- Lycée Bel Air
- Centrale au sol – route des tamarins
- Lycée Saint Paul 4
- Lycée Le Verger
- Lycée Sarda Garriga
- Centre de formation AFPAR de Saint-André
- Lycée Leconte Delisle
- Centre de formation AFPAR de Saint-Paul
- Lycée Evariste de Parny
- Lycée François de Mahy
- Lycée Ambroise Vollard
- Lycée Marie-Curie
- Gymnase Rivière Saint-Louis

Pour le volet 2, le périmètre englobe les ombrières photovoltaïques de CPOI et de l'Hôtel de Région

Pour le volet 4, le périmètre couvre l'ensemble des centrales photovoltaïques existantes et à venir appartenant à la Région Réunion.

PHASES DE LA MISSION

Cette mission se décompose en plusieurs volets :

- **Volet 1** : **Assistance technique sur les centrales PV en AOT**
- **Volet 2 : Remise en service des ombrières PV**
- **Volet 3 : Accompagnement pour la clôture du marché en cours de GAIA**
- **Volet 4 : Assistance technique sur la gestion des centrales photovoltaïques appartenant à la Région Réunion**

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR ENERGIES RÉUNION

Volet 1 : Assistance technique sur les centrales PV en AOT

Données nécessaires à la réalisation de la prestation :

- Suivi administratif des centrales en AOT intégrant l'historique de recettes perçues
- Conventions d'Occupation Temporaire (COT) initiales et avenants survenus après signature des COT
- Relevés annuels d'injection réseau au niveau du compteur EDF

Durée : du 1 avril 2025 au 31 mai 2026

Objectifs :

- Apporter un soutien administratif à la Région pour le suivi et la gestion des centrales PV en AOT
- Contribuer au bilan des centrales PV qui arrivent au terme de leur autorisation d'occupation temporaire (AOT)
- Valoriser le retour d'expérience industrielle des exploitants privés (Total, etc)

Missions :

- Mettre à jour annuellement l'outil de suivi en amont de la préparation des factures de COT par les services de la Région, l'outil de suivi de production des centrales photovoltaïques sous AOT jusqu'au 31 mai 2026. Cet outil permettra, sur la base de la production annuelle, d'estimer des recettes pour la collectivité ;
- Réunions d'échanges avec les différentes directions de la Région impliquées par les centrales AOT : finances, DPB, DTE…

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

- Collecte des données administratives auprès des directions de la région impliquées : conventions d'occupation temporaire et avenants, titres de recettes, factures, historique…
- Organisation et animation (y compris rédaction et diffusion des comptes rendus) d'une audition avec chaque exploitant pour notamment :
    - Rappeler les engagements de l'exploitant vis-à-vis de la COT
    - Récupérer les données et informations d'exploitation de chaque centrale : bilan d'exploitation, historique d'interventions et de pannes survenues sur la centrale, données nb de kWh injectés au niveau du compteur EDF ;
    - Discuter des perspectives post-AOT pour les centrales dont les autorisations arrivent à échéance.

  Ces auditions qui seront amenée à être organisées de manière annuelle visent à mettre au même niveau d'informations toutes les directions de la Région concernées par les AOT : service financier, DTE, DBP…
- Réaliser un bilan annuel synthétique des indicateurs techniques et économiques intégrant des éléments de comparaison issus des bilans d'exploitation des exploitants
- Mise en place d'un protocole post-cyclone avec les solaristes pour sécuriser les ERP suite au passage d'un cyclone

Calendrier des livrables :

Livrable	Délai de réalisation	Élément déclencheur
CR de réunion	2 semaines	Tenue de la réunion
Outil technico-économique de suivi annuel	2 mois	Notification du contrat
Dossier présentant l'ensemble des documents trouvés sur les AOT	2 mois	Notification du contrat
Questionnaire	2 semaines	En amont des auditions
Comptes rendus des auditions	2 semaines	Tenue des auditions
Un rapport annuel pour l'ensemble des sites mis à disposition	27 février 2026	N/A
Procédure post-cyclone pour la sécurisation des sites	1er Nov 2025	N/A

Volet 2 : Remise en service les ombrières PV

Durée : Les prestations débuteront à compter de la notification du contrat et jusqu'à la réception des travaux. La durée prévisionnelle globale de cette phase est de 9 mois à compter de la notification du présent contrat et jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables. Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie des délais de consultation et de réalisation des travaux par le prestataire sélectionné. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.

Objectif :
- Remettre en service les ombrières PV sur HDR et sur CPOI et l'illustrer via des relevés onduleurs ou système démontrant la réinjection continue des électrons
- S'assurer de la performance des centrales existantes et à venir

Missions :
Il est demandé à Energies Réunion de remettre en service les deux ombrières PV de la Région Réunion, cela intègre :
- Contractualisation avec un prestataire compétent pour réaliser les travaux de remise en service des ombrières PV et de maintenance des centrales PV existantes et à venir appartenant à la Région Réunion. Dans ce cadre, Energies Réunion devra produire le DCE ainsi que le RAO et transmettra la lettre de notification à la Région Réunion.
- Gestion technique, administrative et financière du marché :
    - Suivi de l'exécution des missions du prestataire. D'une manière générale, Energies Réunion devra informer de toute difficulté d'exécution rencontrée avec le prestataire et/ou de non-respect des termes du marché par ce dernier. ENERGIES REUNION mettra en œuvre, après information de la Région Réunion, toute action visant à pallier ces difficultés.
    - Suivi administratif et financier du marché: Energies Réunion s'assurera de la conformité des devis et factures émis par le prestataire au regard des termes du marché avant de procéder au paiement.
    - Participation aux réunions d'exécution du marché : Energies Réunion participera à toutes les réunions organisées dans le cadre de l'exécution du marché et transmettra les comptes-rendus de réunion à la Collectivité.
- Réception des travaux intégrant la réalisation des essais

Calendrier des livrables :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Livrable	Délai de réalisation	Élément déclencheur
DCE	1 mois	Notification du contrat
RAO	2 semaines	Réception des offres
Pièces techniques et administratives en lien avec la prestation (lettre de notification, avis sur les documents fournis par le prestataire, visa de paiement, factures, courriers…)	2 semaines	Notification du contrat ou réception du document
Compte rendu de réunion	2 semaines	Tenue de la réunion
PV de réception des travaux	2 semaines	Finalisation des travaux

Volet 3 : Accompagnement pour la clôture du marché en cours de GAIA

Durée : du 1 avril 2025 jusqu'à la clôture du marché en cours avec GAIA

Objectif :
- Accompagner la Région Réunion à solder le marché en cours avec GAIA

Missions :
Il est demandé à Energies Réunion de faire le nécessaire pour clôturer le maché en cours avec GAIA, cela intègre les missions suivantes, liste non exhaustive :
- Fournir des éléments pour définir l'état financier du marché
- Produire des documents (notes, courriers…) nécessaires à la clôture du marché
- Réunions nécessaires avec les services de la région ou avec le prestataire pour procéder à la clôture du marché

Cette mission inclut également quelques jours de travail destinés à régulariser le temps supplémentaire consacré à la réalisation de la mission 3, portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour la maintenance corrective et réglementaire des centrales photovoltaïques du CPI n°DTE/20240490. Il est à noter que l'équipe d'Energies Réunion a déjà passé du temps à gérer la partie administrative (état financier, gestion des factures, réclamations, etc.) depuis le mois d'avril, et qu'à ce titre, 4 jours ont déjà été consommés en anticipation sur cette mission.

Calendrier des livrables :

Livrable	Délai de réalisation	Élément déclencheur
Tableur présentant l'état financier du marché	2 semaines	Notification du contrat
Documents produits à la demande de la Région	2 semaines	Réception de la demande
Compte rendu de réunion	2 semaines	Tenue de la réunion

De plus, il pourra être demandé à ENERGIES REUNION de produire, à la demande de la Collectivité et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

Volet 4 : Assistance technique sur la gestion des centrales photovoltaïques appartenant à la Région Réunion

Durée : du 1 avril 2025 au 31 mai 2026.

Objectifs :
- Accompagner la collectivité dans la coordination et la gestion des différentes parties prenantes durant la phase de développement des projets de conversion des centrales PV en autoconsommation
- Exploitation et maintenance de la centrale PV de CPOI après la période de GPA

Missions :
Soutien technique à l'exploitation et à la maintenance sur la centrale PV de CPOI à la suite de la période de GPA. Cette mission comprend la mise en application des opérations d'exploitation et de maintenance présentées dans le

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

tableau en annexe 3, la supervision à distance et la remontée des indicateurs de production et d'indisponibilité mensuels et cumulés sur la période d'exécution du contrat.
En cas de défaut rencontré lors de la réalisation de la maintenance (contrôle et inspection visuel), ENERGIES RÉUNION devra :

- Réaliser un premier diagnostic, sans nécessité d'opérations lourdes ou démontage de l'équipement ;
- Si ENERGIES RÉUNION trouve l'origine du défaut, et que sa correction ne nécessite pas d'opération spécifique ou un démontage de l'équipement, ENERGIES RÉUNION fera le nécessaire.
- A défaut, ENERGIES RÉUNION donnera suite au défaut constaté par l'intermédiaire d'un prestataire de maintenance sélectionné dans le cadre d'un marché interne

Dans le cadre de cette mission, Energies Réunion produira un rapport d'exploitation et de maintenance préventive annuelle.
Pour ce qui concerne la maintenance corrective et la réglementaire sur cette centrale, la Région Réunion, DBP, fera appel à un prestataire externe.

- Accompagnement de la Région dans le cadre des projets de repowering des centrales PV des lycées Pierre Lagourgue et Mahatma Gandhi, le projet de réhabilitation de la centrale PV de l'Hôtel de Région ainsi que la période de GPA des centrales PV en toiture de CPOI. ENERGIES REUNION devra mettre en œuvre les actions nécessaires permettant la coordination des différents services de la Région Réunion et d'Energies Réunion concernés par le projet de repowering des centrales.
- Gestion des relations partenariales entre les services de la Région Réunion, les gestionnaires des lycées, EDF et les autres acteurs concernés par les centrales. ENERGIES RÉUNION centralisera les demandes et veillera à leur suivi.
- Points mensuels avec la région
  Les missions ci-dessus précitées s'organiseront dans la limite des obligations des constructeurs dans le cas des centrales en GPA, en coordination avec le maître d'ouvrage.

Calendrier des livrables :

Livrable	**Délai de réalisation/ transmission**	**Élément déclencheur**
Rapport d'exploitation 2025 pour CPOI	Date limite de remise : 1er mars 2026	/
Un rapport d'intervention de maintenance préventive annuelle pour CPOI	Date limite de remise : 31 mars 2026	/
Indicateurs mensuels de production pour les centrales en fonctionnement	20 jours ouvrés	1er jour du mois (m)
Mise à jour de la main courante d'exploitation des sites	10 jours ouvrés	- Suivi de la production des centrales et de l'état des équipements (fréquence minimale = hebdomadaire) ; - Intervention d'Energies Réunion ; - Intervention du/des prestataire(s) pour des opérations de maintenance
CR de réunion	2 semaines	Tenue de réunions
Mise à jour du tableau d'avancement	/	Amont du point mensuel avec La Région

De manière générale d'ENERGIES REUNION devra :

- Mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- Assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- Organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENTS TECHNIQUES ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLE

Volet	Livrable	% de pondération
1	CR de réunion	6%
	Outil technico-économique de suivi annuel	5%
	Dossier présentant l'ensemble des documents trouvés sur les AOT	9%
	Questionnaire et Comptes rendus des auditions	8%
	Un rapport annuel pour l'ensemble des sites mis à disposition	12%
	Procédure post-cyclone pour la sécurisation des sites	7%
2	• DCE • RAO	9%
	• Pièces techniques et administratives en lien avec la prestation (lettre de notification, avis sur les documents fournis par le prestataire, visa de paiement, factures, courriers…) • Compte rendu de réunion • PV de réception des travaux	17%
3	• Tableur présentant l'état financier du marché • Documents produits à la demande de la Région • Compte rendu de réunion	6%
4	• Rapport d'exploitation 2025 pour CPOI • Un rapport d'intervention de maintenance préventive annuelle pour CPOI • Indicateurs mensuels de production pour les centrales en fonctionnement • Mise à jour de la main courante d'exploitation des sites • CR de réunion • Mise à jour du tableau d'avancement	21%
	Total	**100%**

Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.

En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.

Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des acomptes antérieures.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE 3 : OPÉRATIONS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE

Le tableau ci-dessous précise la répartition des rôles et responsabilités entre le prestataire, l'exploitant, et la Région Réunion, toutes phases confondues :

Prestations	Prestataire	ENERGIES RÉUNION	Région Réunion
Suivi du stock		1. Suivi du stock 2.Proposition d'approvisionnement 3. Transmission de l'information à la Région 4. Emission de BDC le cas échéant	1. Information
Maintenance préventive (Main d'Œuvre)	1. Réalisation (hors prestations de maintenance préventive annuelle confiées à ENERGIES RÉUNION 2. Demande d'utilisation d'une pièce de rechange 3. Fourniture du rapport d'intervention	1. Réalisation des opérations de maintenance préventive annuelle confiées à ENERGIES RÉUNION 2. Transmission de l''information à la Région concernant l'intervention du prestataire 3. Emission de BdC 4. Programmation de l'intervention 5. Validation de l'utilisation et réapprovisionnement du stock 5. Contrôle et validation des facturations des prestations externalisées	1. Information
Maintenance corrective (Diagnostic et Main d'Œuvre)	1. Réalisation 2. Demande d'utilisation d'une pièce de rechange 3. Fourniture du rapport d'intervention	1. Demande d'intervention par rapport à une défaillance 2. Transmission de l'information à la Région concernant l'intervention du prestataire 3. Emission de BdC 4. Validation de l'utilisation et réapprovisionnement du stock 5. Contrôle et validation des facturations des prestations externalisées	1. Information
Rapport de suivi de production mensuel		1. Réalisation 2. Transmission à la Région	1. Validation
Supervision des centrales		1.Supervision à distance de manière journalière 2. Exploitation : Contrôle du fonctionnement, visite de site en cas de défaillance, diagnostic, information à la Région et au prestataire, demande d'intervention via la Région, programmation et contrôle de l'intervention, validation des résultats (fréquence minimale d'1 fois par mois suivant la remontée de défauts) 3. Gestion des abonnements nécessaires aux logiciels de supervision	1. Accès aux données
Mise à jour de la main courante	1. Réalisation au niveau des interventions du prestataire	1. Contrôle de la main courante du prestataire 2. Réalisation d'une main courante liée à l'exploitation	
Rapport d'intervention	1. Rédaction	1. Contrôle	
Fourniture des consommables	1. Fourniture incluse dans les prestations de maintenance		

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Maintenance réglementaire	1. Réalisation des opérations de remise en conformité à la suite de la réception des rapports de contrôle réglementaire	1. Transmission de l'information à la Région concernant l'intervention du prestataire 2. Transmission du rapport de contrôle et attestations obligatoires périodiques aux services concernés 3. Validation des rendus 4. Archivage	1. Emission du BdC 2. Transmission du rapport de contrôle et attestations obligatoires périodiques aux services concernés 3. Archivage

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Le tableau ci-dessous précise les opérations de maintenance préventive réalisées par ENERGIES REUNION, les périmètres d'intervention ainsi que les organes concernés et les risques identifiés.

Périmètre	Organe(s)	Opération(s)	Risque(s) identifié(s) (liste non exhaustive)	Commentaire(s)
Champ photovoltaïque	Modules photovoltaïques	Inspection visuelle de chaque module pour détecter d'éventuels défauts (hotspots, snail trail, délamination, objet posé sur les modules)	Aucun risque identifié	
		Contrôle visuel de l'absence d'ombre ou de masques significatifs sur le champ photovoltaïque ; signalement le cas échéant (a minima mail au gestionnaire du site et au service bâtiment de la Région)	Aucun risque identifié	
		Contrôle visuel et reprise du serrage au besoin de la mise à la terre des modules (corrosion, serrage)	Risque de chute de hauteur*	
	Structure support	Contrôle de la planéité du champ photovoltaïque, absence de gauchissement		
		Contrôle de la bonne fixation des modules sur la structure, avec resserrage des points au besoin	Risque de chute de hauteur*	
		Test de continuité de la mise à la terre sur la structure et correction au besoin	Risque de chute de hauteur*	
Liaisons électriques et connectique	Câbles, protection de câbles, appareillage électrique	Inspection visuelle pour détecter des dommages éventuels (corrosion, fixation) et traitement anticorrosion au besoin		
	Connecteurs câble/câble, connecteur câble/appareil	Vérification de la fixation des câbles et resserrage des connecteurs	Risque électrique	Habilitation électrique nécessaire et port des EPI (gants isolants, lunettes/visière)
	Gaines de câble, gaines de protection (annelé), chemins de câble	Contrôle visuel de l'état des gaines électriques, en particulier celles exposées aux UV		
	Câbles AC / DC, câbles de communication	Contrôle visuel de l'état des câbles électriques, en particulier ceux exposés aux UV	Risque électrique	Habilitation électrique nécessaire et port des EPI (gants isolants, lunettes/visière)
Coffrets DC	Boîte de jonction, armoires électriques	Contrôle de la bonne fixation		
	Boîte de jonction, armoires électriques	Contrôle de l'état général des coffrets : propreté, isolation, étanchéité, traces d'humidité, corrosion, dommages éventuels et nettoyage si besoin		
	Connecteurs pour passage de câble	Contrôle de l'étanchéité des liaisons câbles DC – coffrets, resserrage des presse-étoupes au besoin		
	Borniers électriques	Serrage des connecteurs (hors tension)	Risque électrique	Habilitation électrique nécessaire et port des EPI (gants isolants, lunettes/visière)
	Connecteurs de mise à la terre	Vérification visuelle de la mise à la terre		
	Parafoudres	Contrôle visuel (vérification de l'état de l'appareil, et de l'indicateur de déclenchement)		
	Appareils de protection électrique (porte-fusible),	Vérification de l'état des fusibles et remplacement au besoin	Risque électrique	Habilitation électrique nécessaire et port des EPI (gants isolants, lunettes/visière)

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

	appareils de communication (fusible interne le cas échéant)			
	Câbles électriques	Vérification visuelle du repérage		
	Affiches, autocollants, plaques	Vérification de la présence de la signalétique normalisée (sécurité et identification matériel)		
Local onduleurs	Onduleurs	Contrôle visuel du bon fonctionnement des onduleurs : état des voyants, affichage des paramètres		
	Onduleurs	Contrôle visuel de l'absence de message / voyants d'erreur sur les onduleurs et correction au besoin		
	Affiches, autocollants, plaques	Contrôle visuel de la signalétique normalisée (sécurité et identification matériel) et remplacement au besoin		
	Onduleurs	Nettoyage des grilles d'aération et des arrivées d'air des onduleurs		
	Extincteurs	Mise en place et entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie		
	Local	Vérification de l'état général de l'emplacement des onduleurs (présence d'eau, de saletés, de poussières, etc.) et nettoyage au besoin		
	Onduleurs	Vérification de la bonne fixation des onduleurs		
	Documentation technique	Contrôle de la présence de la documentation technique à jour ; actualisation et mise en place sur site si besoin (manuel onduleur, synoptique, plan de câblage)		
	Connecteurs de mise à la terre	Mesure de la valeur de la terre et vérification de la continuité de la liaison équipotentielle		
TGBT AC	Armoire, coffret	Contrôle de la bonne fixation de l'armoire et réparation si besoin		
	Armoire, coffret	Contrôle de l'état général de l'armoire : propreté, isolation, étanchéité, traces d'humidité, corrosion, dommages éventuels et nettoyage si besoin		
	Connecteurs pour passage de câble, liaisons électriques	Contrôle de l'étanchéité des liaisons, resserrage des presse-étoupes au besoin		
	Borniers électriques	Serrage des borniers (hors tension)	Risque électrique	Habilitation électrique nécessaire et port des EPI (gants isolants, lunettes/visière)
	Connecteurs de mise à la terre	Vérification visuelle de la mise à la terre / Test de la continuité et interprétation de la valeur obtenue		
	Affiches, autocollants, plaques	Vérification de la présence de la signalétique normalisée et remplacement au besoin		
Poste de livraison	Onduleurs	Vérification des paramètres du réseau et de la synchronisation		
	Compteur de production, contacteur, disjoncteur et DEIE	Vérification du fonctionnement des compteurs PV, appareils de protection électrique et de découplage, des dispositifs DEIE, relevé de production		
Monitoring	Interface de communication , portail internet supervision	Contrôle de la fonctionnalité du système d'acquisition, de transmission et de communication des données, et correction si besoin		
	Capteur d'ensoleillement, capteur de température	Vérification de l'état et du fonctionnement des capteurs d'ensoleillement et de température (ambiante et modules)		
	Interface de communication	Vérification sur site de la détection de l'ensemble des onduleurs fonctionnels		

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

	Interface de communication , portail internet supervision	Vérification sur site de la remontée des données et des alarmes sur l'installation		

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

Phases		Assistance technique sur les centrales photovoltaïques installées sur le patrimoine régional	Montant de la prestation (€HT)	Dépenses externes (€HT)	Catégorie dépense externe	TOTAL CPI HT
0		**Volet 1 : Assistance technique sur les centrales PV en AOT**	**30 554 €**	**0 €**		**30 554 €**
0.1			**30 554 €**	**0 €**		30 554 €
	0.11	Mettre à jour annuellement l'outil de suivi en amont de la préparation des factures de COT	*4 085 €*	*0 €*		*4 085 €*
	0.12	Réunions d'échanges avec les différentes directions de la Région	*2 918 €*	*0 €*		*2 918 €*
	0.13	Collecte des données administratives auprès des directions de la région impliquées	*5 835 €*	*0 €*		*5 835 €*
	0.14	Organisation et animation d'une réunion avec chaque exploitant	*5 369 €*	*0 €*		*5 369 €*
	0.15	Réaliser un bilan annuel synthétique des indicateurs techniques et économiques intégrant des éléments de comparaison issus des bilans d'exploitation des exploitants	*7 983 €*	*0 €*		*7 983 €*
	0.16	Mise en place d'un protocole post-cyclone avec les solaristes pour sécuriser les ERP suite au passage d'un cyclone	*4 365 €*	*0 €*		*4 365 €*
1		**Volet 2 : Remise en service des ombrières PV**	**16 736 €**	**30 000 €**		**46 736 €**
1.1			**16 736 €**	**30 000 €**		46 736 €
	1.11	Contractualisation avec un prestataire compétent pour réaliser les travaux de remise en service et de maintenance des ombrières PV	*6 092 €*	*0 €*		*6 092 €*
	1.12	Gestion technique, administrative et financière du marché	*8 263 €*	*0 €*		*8 263 €*
	1.13	Réception des travaux intégrant la réalisation des essais	*2 381 €*	*0 €*		*2 381 €*
	1.14	Réalisation des travaux de remise en état des ombrières PV	*0 €*	*30 000 €*	Réalisation des travaux de remise en état des ombrières PV	
2		**Volet 3 : Accompagnement pour la clôture du marché en cours de GAIA**	**3 501 €**	**0 €**		**3 501 €**
2.1			**3 501 €**	**0 €**		3 501 €
	2.11	Fournir des éléments pour définir l'état financier du marché	*1 167 €*	*0 €*		*1 167 €*
	2.12	Produire des documents (notes, courriers…) nécessaires à la clôture du marché	*1 167 €*	*0 €*		*1 167 €*
	2.13	Réunions nécessaires avec les services de la région ou avec le prestataire pour procéder à la clôture du marché	*1 167 €*	*0 €*		*1 167 €*
3		**tance technique sur la gestion des centrales photovoltaïques appartenant à la R**	**13 818 €**	**0 €**		**13 818 €**
3.1			**13 818 €**	**0 €**		13 818 €
	3.11	Soutien technique à l'exploitation et la maintenance de la centrale PV de CPOI	*7 026 €*	*0 €*		*7 026 €*
	3.12	Accompagnement de la Région dans le cadre des projets de repowering des	*2 521 €*	*0 €*		*2 521 €*
	3.13	Gestion des relations partenariales entre l'ensemble des acteurs concernés par	*2 521 €*	*0 €*		*2 521 €*
	3.14	Points mensuels avec la région	*1 751 €*	*0 €*		*1 751 €*
		Total HT	**64 609 €**	**30 000 €**		**94 609 €**
		TVA	***5 492 €***	***2 550 €***		***8 042 €***
		Total TTC	***70 101 €***	***32 550 €***		***102 651 €***

La partie variable relative à la « prime de succès de performance » est fixée entre 0 à 26 250 € TTC conformément à l'article 6 concernant les modalités de paiement.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE 5 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------ooooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …..…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE …..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
*Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, **si** "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Contrat de Prestations Intégrées
N° Région Réunion/2025-17

Accompagnement technique et production de données dans le cadre de l'étude Futurs Energétiques 2050

Montant global et forfaitaire de la prestation :
139 733,68 €TTC
Montant maximal des dépenses externes : 19 530,00 €TTC

Montant total de la prestation :
159 263,68 €TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat d'ENERGIES REUNION :
VU Les crédits enregistrés aux chapitres 907-758 et 937-754 du budget 2025 de la Région Réunion ;
VU La délibération de la Commission Permanente du XXX2025 (rapport n°XXXX)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité

ENTRE

- La **REGION REUNION**, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia- Avenue René Cassin – BP 67190 97490 SAINTE CLOTILDE.
  Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENERGIES RÉUNION,** dont le siège social est situé au 2 rue Galabé – ZAC Portail – Bât E, 1er étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 78– Code APE : 7490 B,* représentée par Monsieur Matthieu Hoarau en qualité de Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « Energies Réunion », D'AUTRE PART,

TABLE DES MATIERES

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

PRÉAMBULE **3**

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT **5**

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION **5**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES **5**

3.1 ENGAGEMENTS D'ENERGIES REUNION 5
3.1.1 Garantie *5*
3.1.2 Respect des lois et règlements *5*
3.1.3 Exécution des prestations *5*
3.1.4 Modalités de rendu des livrables *6*
3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations *7*
3.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ 7
3.2.1 Moyens d'exécution des prestations *7*
3.2.2 Paiement de la rémunération *7*

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION **7**

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT **8**

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS 9

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ANALOGUE **10**

7.1 MODALITÉS DU CONTRÔLE ANALOGUE 10
7.2 MESURES COMPLÉMENTAIRES AU CONTRÔLE ANALOGUE 11

ARTICLE 8 : PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES **12**

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS **12**

9.1 CONFIDENTIALITÉ 12
9.2 PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS 12

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL **12**

ARTICLE 11 : RÉSILIATION **13**

11.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD 13
11.2 RESILIATION SIMPLE 13
11.3 RESILIATION POUR FAUTE 13
11.4 RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE 14

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS **14**

ARTICLE 13 : PIÈCES CONTRACTUELLES **15**

ARTICLE 14 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT **15**

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES **16**

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENTS TECHNIQUES ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLE **35**

..... **35**

ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE **36**

..... **36**

ANNEXE 4 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE **37**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire d'ENERGIES REUNION, la REGION REUNION exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La REGION REUNION exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes d'ENERGIES REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

ENERGIES REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La REGION REUNION souhaite ainsi faire appel aux compétences d'ENERGIES REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

Contexte de la mission :
À l'inverse du cas de la France hexagonale qui a vu de nombreux exercices à l'horizon 2050 produit par RTE, l'ADEME, Negawatt ou le Shift Project, les territoires français non connectés ont en règle générale peu fait l'objet d'exercice de prospective « bas carbone » de long terme.

Sur ce constat, la DGEC a passé une commande à EDF afin de réaliser une étude sur les futurs énergétiques La Réunion 2050 pour le territoire réunionnais afin d'éclairer les grandes décisions, programmation et notamment l'objectif d'atteinte de l'autonomie énergétique à 2050.

Cette étude est pilotée par un comité de pilotage réunissant les membres du territoire, à savoir :

- La Région Réunion
- La DEAL
- L'Ademe
- EDF SEi
- Energies Réunion

Dans ce cadre, le Conseil Régional de la Réunion souhaite confier à la SPL Énergies Réunion les missions d'accompagnement, de mise à disposition de données et de production de rapport contradictoire et d'aide à la décision, dans le cadre de la réalisation d'une étude sur les futurs énergétiques possibles de l'Île de La Réunion à l'horizon 2050.

Quatre scénarios seront étudiés :

1.Scénario «100 % EnR » : Production avec utilisation non limitée de biomasses liquides

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ou solides

2. Scénario «100 % EnR local » : Production avec limitation des biomasses liquides ou solides à celles qui peuvent être produites à La Réunion

3. Scénario «Point d'inflexion» : Production décarbonée avec utilisation limitée de biomasses liquides ou solides non produites à La Réunion au point d'inflexion du coût complet.

4. Scénario «Offshore volontariste» : Production avec utilisation d'un parc éolien Offshore imposé selon les données issues de la consultation de la filière, reste du parc optimisé économiquement

Les services d'ENERGIES REUNION en charge de l'exécution de la présente mission sont les **Services Innovation, Stratégie territoriale, et EnR**. La mission sera assurée concrètement par une personne de niveau chef de projet présentant un diplôme et/ou un parcours adaptés à la conduite d'une opération de ce type : cette information ayant valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, une mission d' **Accompagnement technique et production de données permettant de définir les trajectoires d'atteinte de l'autonomie énergétique à 2050 en fonction des scénarios étudiés.**

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de quatre volets, selon quatre scénarios distincts et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges :

- Volet 1 : Collecte des données
- Volet 2 : Détermination d'un système énergétique optimisé
- Volet 3 : Trajectoire d'autonomie énergétique 2050
- Volet 4 : Rapport final

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements d'ENERGIES REUNION

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

ENERGIES REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

ENERGIES REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission. La Collectivité

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

sera informée du CV de l'expérience des personnes qui seront affectées à la réalisation des prestations dans le cadre du présent contrat.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que ENERGIES REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Sans préjudice des dispositions précitées, la Collectivité agrée d'ores et déjà la possibilité pour ENERGIES REUNION de sous-traiter les prestations externes mentionnées à l'article 4 et nécessaires à la réalisation de sa mission.

Afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin, ENERGIES REUNION lui adressera les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations.

ENERGIES REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 15 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

ENERGIES REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique aux adresses suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- Secretariat-dte@cr-reunion.fr

, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours calendaires à compter de l'information transmise par ENERGIES REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par ENERGIES REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne supplémentaire de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique aux adresses suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- Secretariat-dte@cr-reunion.fr

Les archives d'ENERGIES REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

ENERGIES RÉUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 20 jours ouvrés après envoi des documents justificatifs par voie électronique. En cas de demande expresse et dûment motivée de la Collectivité, les délais de validation des livrables nécessitant un passage en commission des élus pourront être repoussés d'autant de temps que nécessaire. Toutefois, la validation technique des livrables par la Direction de la Transition Écologique ouvre droit au paiement dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à ENERGIES REUNION par voie électronique aux adresses suivantes :

- matthieu.hoarau@energies-reunion.com
- beatrice.hoareau@energies-reunion.com
- alexandre.dijoux@energies-reunion.com
- vincent.omarjee@energies-reunion.com
- gaelle.gilboire@energies-reunion.com
- olivier.papa@energies-reunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition d'ENERGIES REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Montant global et forfaitaire de la prestation :139 733,68 €TTC
Montant maximal des dépenses externes : 19 530,00 €TTC

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Montant total de la prestation : 159 263,68 €TTC

- Pour la partie dépenses externes :
Un montant maximal de **19 530,00** €TTC (dix neuf Mille cinq cent trente Euros) pour le(s) poste(s) :

- Toutes Expertises nécessaires dans la réalisation des missions décrites dans l'annexe 1,
- Organisation d'ateliers,
- BET externe ou sollicitation d'expertise universitaire,
- Prestations juridiques,
- Dépenses de communications ou production de document,
- Conférences,

Les dépenses externes seront payées après acceptation par la Région des factures et des justificatifs correspondant.

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : **Cent cinquante neuf Mille deux Cent soixante trois Euros** et **soixante-huit cent.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie forfaitaire de 139 733,68 €TTC :

- Un acompte de 30 %, soit 41 920,10 €TTC versée à la notification du présent contrat ;

- Des règlements partiels à date et/ou à fréquence régulière semestrielle, sur présentation des justificatifs décrits en annexe 2 et de la facture correspondante. Ces règlements permettront de régulariser un avancement technique validé à la situation.
  Les règlements partiels à situation seront facturés dans la limite de 90% du coût total de la prestation.

  Les règlements partiels sont conditionnés à un avancement technique supérieur au % facturé cumulé à la précédente situation.

  Pour précision, un règlement partiel à date pourra être effectué chaque année sur la base de la situation au 30 juin, au 30 novembre et/ou au 31 décembre.

- Le solde de 10%, soit 13 973,37 €TTC, sur présentation de la facture correspondante après validation de l'ensemble des livrables définis en annexe 3. Lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région.

Modalités de transmission des factures :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

ENERGIES REUNION renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE
- N° D'ENGAGEMENT : N°DDDTE/2025/XX

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité ne serait pas activé ou rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par ENERGIES REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter du 1er juillet 2025. La date de réception par ENERGIES REUNION de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La date de fin présumée d'exécution technique de l'ensemble des prestations est le 31/12/2026 Cette date est fixée à titre prévisionnelle dès lors que la réalisation des prestations par Energies Réunion dépend des facteurs externes. Cette date n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à Energies Réunion ne nécessite pas la conclusion d'un avenant. En effet, en cas de retards causés par la Collectivité ou des tiers publics, les délais d'exécution seront automatiquement prorogés par notification écrite de ENERGIES REUNION. Cette prorogation ne nécessitera pas d'avenant sauf prolongation de plus de trois mois. Aucun manquement ne pourra être reproché à ENERGIES REUNION dans ce cas.

Seules les durées d'exécution fixées dans le cahier des charges ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

en cas de prolongation du délai d'exécution.

ENERGIES REUNION pourra pour effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à ENERGIES REUNION par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Article 7 : Contrôle analogue

7.1 Modalités du contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur ENERGIES REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels d'ENERGIES REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, ENERGIES REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

ENERGIES REUNION informera également périodiquement ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

ENERGIES REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels d'ENERGIES REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

ENERGIES REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

7.2 Mesures complémentaires au contrôle analogue

Afin de renforcer le contrôle analogue au sein d'ENERGIES REUNION, certaines mesures complémentaires seront mises en place.

Ces mesures visent à garantir la fiabilité des informations transmises et permettent aux services techniques des actionnaires et aux élus de disposer d'informations et de données consolidées au préalable de manière commune entre Energies Réunion et la collectivité.

Concrètement, ce renforcement se formalise en plusieurs points complémentaires et de manière non-obligatoire :

1. La transmission d'une situation d'avancement du projet, reprenant par phase et/ou par tâche les avancements à date

Cette transmission pourra être suivie d'un échange entre les équipes et services techniques et administratifs de la collectivité et d'Energies Réunion par tout moyen (téléphone, mail, réunion) permettant d'approuver la situation d'avancement.
Cette situation d'avancement pourra être réalisée tout au long de l'année selon les besoins du contrat et à minima, en début d'année pour valider l'avancement du projet au 31 décembre de l'année précédente.

2. L'organisation d'un comité technique de suivi des projets

Ce comité technique de suivi des projets aura lieu entre les services techniques et administratifs de la collectivité et les équipes d'Energies Réunion afin d'échanger sur les sujets techniques des missions du contrat et de valider l'avancement technique de la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION. Les perspectives des missions complémentaires pourraient éventuellement être abordées .

Ce comité pourra permettre aux services de la collectivité d'avoir les données et informations nécessaires pour établir des notes à leurs élus référents pour le contrôle de l'activité et des missions d'Energies Réunion. en comité de projet et/ou en assemblées de gouvernance d'Energies Réunion (Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration et/ou Assemblée Générale Ordinaire).

3. L'organisation de comité de projets en présence des élus de l'actionnaire.

Ce comité de projet en présence d'élus permettra de leur offrir un moyen de contrôle sur la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION et son avancement ainsi que les perspectives des missions complémentaires qui pourraient éventuellement être abordées.

Les comités de projets pourront être organisés tout au long de l'année selon les besoins. A minima, les élus siégeant à l'Assemblée Spéciale et/ou au Conseil d'Administration bénéficieront, dans le rapport d'avancement technique, des informations synthétiques d'avancement technique au 31 décembre de l'année précédente, approuvées avec les services techniques de leurs collectivités.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Article 8 : Prestations complémentaires

En cas de parution d'appel à projets ou assimilés en cours d'exécution du contrat, dont l'objet entre dans le champ de compétences de la Collectivité et est complémentaire aux missions confiées à ENERGIES REUNION dans le cadre du présent contrat, cette dernière pourra, après accord préalable et exprès de la Collectivité, répondre audit appel à projet ou assimilé.

Dans le cas où la candidature d'ENERGIES REUNION serait retenue, un avenant sera conclu afin d'intégrer la réalisation de cette prestation et les conséquences en découlant dans le présent contrat.

Article 9 : Confidentialité des données et propriété des résultats

9.1 Confidentialité

ENERGIES REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

9.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, ainsi que les outils et logiciels éventuellement développés dans le cadre du présent Contrat seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation. Énergies Réunion, disposera d'un droit de co-exploitation et de réutilisation de ces éléments, dans le cadre de ses missions, sous réserve du respect des obligations de confidentialité.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, ENERGIES REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par ENERGIES REUNION, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par ENERGIES REUNION dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Article 11 : Résiliation

11.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

11.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par ENERGIES REUNION.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

11.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts d'ENERGIES REUNION, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par ENERGIES REUNION.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement d'ENERGIES REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

11.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 12 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 13 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL ENERGIES REUNION
– Annexe 2 : Synthèse des livrables et des % d'avancements techniques associés à chaque livrable
– Annexe 3 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 4 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 14 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une des quelconques clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général
d'ENERGIES REUNION

La Présidente du Conseil Régional

A Saint-Leu, le

A , le

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

CONTEXTE

Dans le cadre de l'accord de Paris qui a pour objectif la limitation de la hausse de la température globale à +2°C et si possible à +1,5°C en comparaison avec l'ère préindustrielle, la France a pris un engagement de « neutralité carbone » en 2050. La neutralité carbone est définie par la loi énergie-climat comme « un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre ». En France, atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 implique une division par 6 des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire par rapport à 1990. Concrètement, cela suppose de réduire les émissions de la France à 80 MtCO2e contre 458 $MtCO_2e$ en 2015 et 385 Mt CO_2 éq en 2023.

Contrairement à ce qu'il se passe en France hexagonale où une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est décidé pour l'ensemble du territoire, des PPE spécifiques sont élaborés entre collectivités territoriales et l'État pour chaque territoire ultra-marin. Cette concertation permet de déterminer les moyens de production à financer spécifiquement dans ces territoires pour une période de 5 ans.

Ces plans sont censés être coordonnés avec l'objectif dont la France a pris le parti d'être « net zéro émission de gaz à effet de serre (GES) » d'ici à 2050. Les émissions de GES de ces territoires ont représenté en 2021 de l'ordre de 5% du total national (3,8% pour les DROM et 1,6% pour les COM). La loi de transition énergétique du 17 août 2015 a en outre fixé un objectif d'autonomie énergétique (tous compris : électricité, transport …) aux départements d'outre-mer en 2050, avec une étape à 50 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique en 2020. Ces objectifs ne seront pas atteints globalement et l'objectif d'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer, encore tous très dépendant des énergies fossiles (à hauteur de 90% environ en moyenne en termes de consommation d'énergie primaire), devrait être repoussé à 2050 dans la prochaine programmation sur la souveraineté énergétique.

À l'inverse du cas de la France hexagonale qui a vu de nombreux exercices à l'horizon 2050 produit par RTE, l'ADEME, Negawatt ou le Shift Project, les territoires français non connectés ont en règle générale peu fait l'objet d'exercice de prospective « bas carbone » de long terme.

Sur ce constat, la DGEC a passé une commande à EDF afin de réaliser une étude sur les futurs énergétiques La Réunion 2050 pour le territoire réunionnais afin d'éclairer les grandes décisions, programmation et notamment l'objectif d'atteinte de l'autonomie énergétique à 2050.

Cette étude est pilotée par un comité de pilotage réunissant les membres du territoire, à savoir :

- La Région Réunion
- La DEAL
- L'Ademe
- EDF SEiEnergies Réunion

Dans ce cadre, le Conseil Régional de la Réunion souhaite confier à la SPL Énergies Réunion les missions d'accompagnement, de mise à disposition de données et de production de rapport contradictoire et d'aide à la décision, dans le cadre de la réalisation d'une étude sur les futurs énergétiques possibles de lÎle de La Réunion à l'horizon 2050.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

• OBJECTIFS DE LA MISSION

La Région Réunion, en copilotage avec la DGEC, la DEAL, L'Ademe , souhaite réaliser une étude objective, fondée sur des considérations scientifiques, techniques et économiques permettant de définir les conditions et les impacts précis qu'aurait la mise en place d'une autonomie énergétique de l'ile de La Réunion d'ici à 2050.

• PÉRIMÈTRE

L'objet du présent contrat traitera de l'étude de l'autonomie énergétique de La Réunion à l'horizon 2050.

En respect du cahier des charges validés avec l'état, il est privilégié l'éclairage des choix concernant le parc de production, en utilisant une seule trajectoire de demande.

❑Construction de quatre trajectoires optimales (en coût complet yc réseaux et système) aboutissant à une production d'électricité totalement décarbonée. Le modèle optimise librement les moyens de production et de stockage à développer, en utilisant tous les types de production possibles (y compris éolien offshore, géothermie…) dans les seules limites définies ci-dessous :

1.Scénario «100 % EnR » : Production avec utilisation non limitée de biomasses liquides ou solides

2. Scénario «100 % EnR local » : Production avec limitation des biomasses liquides ou solides à celles qui peuvent être produites à La Réunion

3. Scénario «Point d'inflexion» : Production décarbonée avec utilisation limitée de biomasses liquides ou solides non produites à La Réunion au point d'inflexion du coût complet.

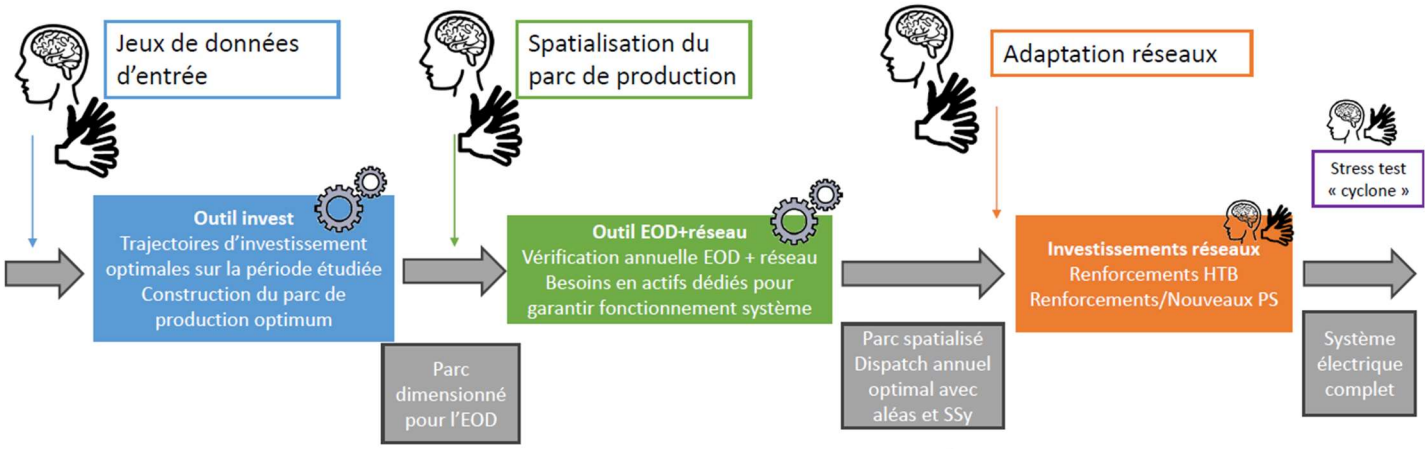
4. Scénario «Offshore volontariste» : Production avec utilisation d'un parc éolien Offshoreimposé selon les données issues de la consultation de la filière, reste du parc optimisé économiquement

❑ Evaluer, sur les systèmes optimaux construits, les impacts d'une demande sensiblement différente.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Vue d'ensemble de l'approche de modélisation

Un ensemble d'étapes à réaliser pour chaque scénario



• DONNÉES DISPONIBLES

Ci-dessous une liste non exhaustive de documents qui pourrait servir de support aux travaux :

- Programmation Pluriannuelle de l'Énergie à La Réunion 2019-2028.
- Étude « Vers l'autonomie énergétique des ZNI » 2020, ADEME.
- Bilan énergétique de La Réunion 2023, éd. 2024, SPL Énergies Réunion.
- Bilan prévisionnel de l'équilibre offre/demande d'électricité à La Réunion 2022/2023/2024, EDF SEI.
- Schéma régional de raccordement des énergies renouvelables, EDF SEI.
- Étude « Futurs énergétiques 2050 », RTE.
- Étude « Transitions 2050 », ADEME.
- Scénario 2022-2050, Negawatt.
- Plan de transformation de l'économie française, le Shift project.
- Étude « Net Zero Roadmap: A Global Pathway to Keep the 1.5 °C Goal in Reach », AIE.
- Feuille de route Hydrogène
- Schéma Régional Biomasse
- Données disponibles sur l'Open data d'EDF et le site de l'observatoire de l'énergie
- Feuille de route de l'équilibrage du système électrique français
- Rapport de la cour des comptes du 13 juillet 2023 (2023-200)
- Schéma d'Aménagement Régional de la Réunion

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

• PILOTAGE DE L'ÉTUDE

La mission confiée à la SPLER s'inscrit dans le cadre de l'étude Futurs Energétiques La Réunion 2050, dont les instances sont organisées ainsi :

Trois comités seront mis en place afin de cadrer les hypothèses, décisions et arbitrages de la Région Réunion :

1. Un comité régional de pilotage opérationnel qui assure l'avancement des travaux.

   Rôle du comité de pilotage opérationnel:

   Il valide les cahiers des charges adressés aux groupes de travail et les résultats de leurs travaux, assure le cadencement des travaux

   Constitution :

   Co-présidence : DEAL Réunion / Région Réunion

   - Secrétariat : EDF SEI

   Membres :

   - ADEME régional
   - Experts de l'étude

   Fréquence : au minimum une fois tous les deux mois et autant que de besoin

   Facteur clé de succès : prise en compte des échéances de l'étude et des ressources allouées

1. Un **Atelier** de suivi aura pour mission d'analyser les méthodes mises en œuvre et les résultats.

Des ateliers qui travaillent les sujets pour propositions au comité.

Rôle des ateliers :

Mener les travaux nécessaires en utilisant l'expertise de l'ensemble des parties prenantes

Constitution :

Animateur : Jean Florian Brau (EDF SEI)

Membres :

o Région Réunion : Jérôme DULAU, Rémy DURAND
o SPL Energie Réunion : Olivier Papa, Matthieu Hoarau, Alexandre Dijoux, Vincent Omarjee, Gaelle Gilboire
o DEAL : Marine Batistini
o EDF SEI Réunion : Simon Cochard

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

o CRE : Philomène Blot
o ADEME : Yvonnick Durand

Fréquence : toutes les deux semaines pendant la phase d'élaboration des hypothèses, mensuel ensuite avec des réunions ad'hoc en fonction des résultats des modèles

2. Un **comité consultatif des partenaires** qui regroupera les principales parties prenantes à l'écosystème énergétique de La Réunion

Constitution :

Compte tenu de la structuration de la gouvernance de l'énergie à la Réunion, ces informations se feront dans le cadre existant via l'instance consultative de la gouvernance de l'énergie.

Fréquence :

Proposition d'une fréquence semestrielle, à décider

Selon les besoins de l'étude, le comité consultatif des partenaires pourrait pour certaines phases s'élargir à d'autres organismes pouvant contribuer à l'étude.

Le comité consultatif des partenaires se réunira à souhait selon l'élaboration de l'étude :

- A l'issue de la phase 1, afin de prendre connaissance des données collectées et des hypothèses fixées pour l'élaboration de la phase 2
- A l'issue de la phase 2, lors de la présentation des scénarios et des trajectoires associées
- A l'issue de la phase 3, suite à la modélisation économique des trajectoires énergétiques
- A l'issue de la phase 4, pour la présentation finale des travaux

Positionné comme membre du cortège d'expert de l'étude, la SPL Energies Réunion participera aux travaux de l'étude de trajectoire du Futur Energétique de la Réunion 2050 menée par la DGEC/Région/Ademe/Deal. La SPL sera partie prenante de cette étude notamment dans la définition des hypothèses utilisées pour les simulations et apportera son expertise en complémentarité de la Région Réunion.

- **STRUCTURE DE L'ÉTUDE**

La mission confiée à la SPLER consiste à apporter son soutien technique à la Région, à faire l'analyse critique et à contribuer aux différentes phase de l'étude réalisée par EDF qui est composée des phases suivantes :

1. Collecte des données et état des lieux
2. Détermination d'un système énergétique optimisé
3. Modélisation économique des trajectoires énergétiques et proposition du système énergétique complet.
4. Rapport final

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

- **PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE**

L'étude en cours de déploiement a pour périmètre géographique l'ile de La Réunion. Elle s'attachera à déterminer les conditions permettant d'assurer l'autonomie énergétique de l'ile à l'horizon 2050. L'autonomie énergétique s'entend par la production locale de la totalité de la consommation énergétique de l'ile de La Réunion et la suppression de l'importation des carburants. En revanche, il est bien entendu que les équipements nécessaires à la production d'énergie et à son stockage ou sa gestion pourront être importés (panneaux solaires, éoliennes, batteries, etc …). L'énergie nucléaire est exclue du champ de cette étude.

Les secteurs de l'aviation et du transport maritime qui sont particulièrement difficiles à décarboner pourront être intégrés au cadre de cette étude. Ils pourront toutefois faire l'objet d'un traitement spécifique tant du point de vue de leurs évolutions technologiques que de l'opportunité de produire ou d'importer les carburants spécifiques, qui leur sont nécessaires.

À l'issue de cette étude, la Région Réunion souhaite pouvoir apporter des réponses aux questions suivantes, points sur lesquels la SPLER s'attachera à compléter l'étude d'EDf si celle-ci n'y répond pas pleinement :

- Quel mix énergétique permettra de fournir une électricité 100% renouvelable locale à La Réunion en 2050 et quelles seraient les alternatives possibles?
- Quel serait alors le parc de production d'électricité optimal ?
- Quel est le déploiement et quelles technologies pour les véhicules électriques légers et lourds ? Quel impact énergétique ?
- Quels impacts énergétiques de la mise en place d'un train ou de transports ferrés à La Réunion ?
- Quelle évolution pour le secteur du transport afin d'atteindre l'autonomie énergétique (hydrogène, carburants alternatifs…) ?
- Quelle serait une répartition géographique des moyens de production ?
- Quel serait le coût moyen de l'électricité et son impact sur la charge de service public de l'énergie et l'octroi de mer ?
- Quels seraient les besoins de stockage ?
- Quelles seraient les conséquences en termes d'emploi, de structuration du territoire et de fiscalité (octroi de mer, ressources des collectivités locales,…)?
- Comment s'assurer de l'appropriation par le territoire de la trajectoire « Autonomie énergétique » en 2050 ?
- Quels sont les besoins fonciers, en termes de déploiement de moyens de production, stockage ?
- Quelle est la spatialisation/cartographie idéale des moyens de production, stockage ?

In fine, les hypothèses à retenir permettront d'aboutir à des résultats de l'étude futurs énergétiques 2050 et devraient permettre aux décideurs et parties prenantes d'identifier les potentiels d'énergies renouvelables à mobiliser sur la base d'un calendrier de déploiement, afin qu'ils puissent déterminer les mesures à prendre pour desserrer les éventuelles contraintes sociales et environnementales liées à leurs développements et d'intégrer les résultats dans le Schéma d'Aménagement Régional, actuellement en cours de révision.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Les résultats devront suggérer un ou des parcs de production d'électricité optimaux, ainsi que leurs répartitions géographiques, en fonction de jeux d'hypothèses partagés par le Comité d epilotage issus de travaux prospectifs.

Au travers la mission d'accompagnement et des hypothèses à retenir, Les résultats de l'étude futurs énergétiques devront également bien prendre en compte l'évolution du secteur des transports à la Réunion. Le taux d'équipement ainsi que l'électrification du parc de véhicule léger et lourd devront être pris en considération et le rôle de l'hydrogène dans ce secteur devra être abordé. La demande pour le transport maritime et aérien devra également être prise en considération, en prenant en compte les possibles évolutions technologiques de ces secteurs clés pour la vie économique de La Réunion (ammoniac pour le transport maritime, carburant durable pour le secteur de l'aviation (SAF). Enfin, la planification et les impacts de la construction de systèmes de transport sur rail pourront être considérés.

Ce projet est également porté par la nécessité de l'appropriation et de la ré employabilité des résultats de l'étude par des équipes locales basées à La Réunion. Il sera également nécessaire de pouvoir confronter la méthodologie employée à la critique scientifique, suivant le principe du *peer-review,* qui mènera la SPL Energies Réunion à prêter une attention particulière dans ses analyses et ses critiques des résultats obtenus à la transparence et la bonne documentation des méthodes utilisées, des données d'entrée et des résultats chiffrés.

L'étude pourra illustrer les contraintes du réseau électrique connues des partenaires mais ne se limitera pas à celui-ci étant entendu que l'adaptation du réseau électrique sera à réaliser par le gestionnaire du réseau pour s'adapter aux besoins qui auront été identifiés en résultante des besoins en consommation escomptés du territoire à l'horizon 2050 – parc dimensionné pour l'EOD (équilibre offre/demande).

• CADRE METHODOLOGIQUE

Ci-après sont présentés les différentes approches qui seront retenues pendant l'étude.

Evolutions technologiques

Il est prévu de considérer des hypothèses de développement de technologies disponibles d'ici à 2050 pour l'optimisation du mix énergétique, ainsi que les CAPEX et OPEX qui leur sont associés.

En fonction du niveau de maturité, les CAPEX et OPEX pourront être considérés équivalents à ceux actuels sur toute la période étudiée ou au contraire suivre une courbe d'apprentissage (photovoltaïque, éolien terrestre et flottant, stockage, etc…) :

- Production d'électricité : photovoltaïque, éolien terrestre et flottant, énergie houlomotrice, l'énergie thermique des mers, hydroélectricité, énergie solaire thermodynamique à concentration, génération d'électricité à partir de biomasse locale, cycles combinés, centrales géothermiques ;
- Production/importation de carburants pour les transports maritimes et aériens : ammoniac, carburants d'aviation durable (SAF)…. ;
- Stockage : STEP, STEP marines, micro-step, batteries stationnaires, volants d'inertie, Véhicule To Grid, production d'hydrogène pour l'industrie et les transports …;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

- Efficacité énergétique : déplacement-effacement de la demande dans le tertiaire, chez les industriels et dans le résidentiel, SWAC ;
- Maitrise de l'énergie : cogénération, pompes à chaleur;
- Moyens de gestion du réseau électrique : Technologies de pilotage et de gestion de l'offre et de la demande (Injection de puissance réactive, effacement de la demande, …);

Un point d'attention particulier devra être porté sur le rôle que l'hydrogène pourrait jouer pour équilibrer le mix énergétique. Ceci autant pour le stockage de l'énergie que le rôle que pourrait potentiellement jouer ce vecteur énergétique dans le secteur des transports, notamment les transports lourds.

Evolution de la demande en énergie

Les hypothèses de demande de consommation seront élaborées à partir de différentes données disponibles auprès des différents acteurs du territoire. Pour le secteur des transports et mobilités, il sera pris en compte la possibilité de mettre en place à La Réunion un ou plusieurs trains et les besoins de recharge VE (ou H2) par exemple.

Le choix des scénarios de demande qui seront étudiés seront les 4 scénarios établis conjointement avec la DGEC, ADEME, DEAL énoncés ci-dessus.

Renforcement du réseau électrique

Comme au niveau national, la transition énergétique telle qu'elle est majoritairement pensée appelle à un rôle très important joué par le vecteur « électricité » avec pour conséquence un besoin de renforcement majeur des réseaux électriques. L'étude prendra ainsi pour hypothèse que le réseau s'adaptera à la hausse de la demande d'électricité. L'étude essaiera d'identifier les conséquences pour le réseau électrique de l'ile de cette évolution vers l'autonomie énergétique en 2050 mais supposera que le gestionnaire du réseau fera les adaptations nécessaires pour atteindre les objectifs définis par cette étude.

Couts des énergies

L'étude prendra un prix de référence pour les énergies fossiles pour structurer les modélisations. Ces prix seront par exemple issus des travaux de l'Agence Internationale de l'Énergie. Du fait de la conversion récente d'une partie du parc de production d'électricité de La Réunion vers le tout biomasse, il devra être aussi proposé une évolution attendue du cout de la biomasse énergie (pellet et biodiesel). Des évolutions attendues des couts des panneaux solaires, des éoliennes ou des batteries de stockage seront également prises en considération. Le comité de pilotage devra définir le/les coûts qui devront être pris en compte dans l'optimisation.

Scénarios d'étude

Il est attendu **4 scénarios** :.

1.Scénario «100 % EnR » : Production avec utilisation non limitée de biomasses liquides ou solides

2. Scénario «100 % EnR local » : Production avec limitation des biomasses liquides ou solides à celles qui peuvent être produites à La Réunion

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

3. Scénario «Point d'inflexion» : Production décarbonée avec utilisation limitée de biomasses liquides ou solides non produites à La Réunion au point d'inflexion du coût complet.

4. Scénario «Offshore volontariste» : Production avec utilisation d'un parc éolien Offshore imposé selon les données issues de la consultation de la filière, reste du parc optimisé économiquement

• DESCRIPTION DU TRAVAIL

Cette étude comportera 4 volets :

Volet 1 : Collecte des données – état des lieux

Volet 2 : Détermination d'un mix énergétique optimisé

Volet 3 : Modélisation économique des trajectoires énergétiques

Volet 4 : Livrables finaux du marché

VOLET 1 - COLLECTE DES DONNEES – ETAT DES LIEUX

Objectifs du volet 1 :

Le but de cette phase est d'obtenir et mettre à dispositionl'ensemble des éléments nécessaires au volet 2 (détermination du mix énergétique optimisé) et suivant. Si certaines données venaient à manquer, il est attendu que des hypothèses puissent être proposées et challengées avec celles d'EDF afin d'accéder au volet 2.

Le but de cette phase est de construire et/ou co-construire, synthétiser et/ou élaborer l'ensemble des hypothèses nécessaires à la phase de simulation du mix énergétique de La Réunion en se basant sur les hypothèses précédemment mentionnées.

Les données qui seront agrégées :

- Moyens de production existants et leurs localisations
- Gisements d'énergies renouvelables
- Données du réseau
- Données météorologiques
- Données économiques et techniques
- Scénarii de demande énergétique

Inventaire des moyens de production existants et de leur localisation

La première tâche de l'étude consistera à répertorier les centrales de production d'électricité existante ainsi que celle en projet ayant une forte probabilité d'être mis en service. Ces moyens de production seront caractérisés par les informations suivantes : les puissances installées, le type d'installation, la localisation géographique, l'âge, la durée de vie, les possibilités d'extensions de celle-ci, les rendements, les tensions de raccordement, les rampes de montée en charge, les coûts d'arrêt et de démarrage et d'une manière générale, toutes les données disponibles.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Inventaire des gisements d'énergies renouvelables

Il s'agit d'établir une cartographie des gisements accessibles pour chacune des filières de production EnR. En première approche, on pourra s'appuyer sur une revue bibliographique des études existantes. Dans un souci de réalisme, il faudra également évaluer les gisements réellement disponibles par l'utilisation de toutes informations, données et méthodes disponibles. Il conviendra de différencier le gisement « brut » (intégrant les contraintes techniques absolues[1] mais pas réglementaires) du gisement « net », (intégrant les contraintes sur lesquelles les pouvoirs publics peuvent arbitrer : contraintes réglementaires, de compétition pour l'usage des sols, etc).

On établira une classification du potentiel selon trois niveaux :

- Niveau 1 - Potentiel favorable : Ce potentiel est techniquement validé et répond à l'ensemble des contraintes en vigueur.
- Niveau 2 – Potentiel contraint : Ce potentiel est techniquement validé mais nécessite des aménagements réglementaires et/ou des compromis économiques et sociaux non rédhibitoires afin de diminuer certaines contraintes pour le rendre accessible.
- Niveau 3 – Potentiel théorique : Ce potentiel rassemble la totalité du potentiel techniquement prouvé ainsi que certains potentiels nécessitant confirmation (géothermie, énergies marines…).

Inventaire des données du réseau

Ces informations seront fournies par EDF SEI dans le cadre de l'étude Futurs Energétique 2050, il s'agira pour les équipes d'Energies Réunion de produire un rapport contradictoire et de s'assurer de l'échelle à prendre en compte sur l'ensemble de la ligne entre les unités de production, les postes sources, les lignes HTB, HTA, BT et jusqu'au comptage.

Le périmètre de l'étude portera essentiellement des postes sources jusqu'aux postes de transformation HTA/BT, sans prise en compte de la partie BT et comptage.

Données météorologiques et climatiques

Dans un avenir énergétique assuré à 100% par une production d'énergies renouvelables locales qui s'appuiera nécessairement de façon importante sur de la production d'électricité solaire et éolienne, la météo (et son évolution attendue) jouera un rôle important. Ainsi, une attention particulière sera portée à la définition et la justification des hypothèses considérées pour les scénarios météorologiques, la cohérence entre les différents composants du scénario météorologique (vent, ensoleillement, température, précipitations, etc.) en particulier dans les tirages aléatoires qui pourraient être faits. Dans la mesure du possible, les effets du changement climatique (cyclones, …) seront également pris en considération.

Jeux de données économiques du territoire, et techniques pour les différentes hypothèses de progrès technologiques

Il sera procédé à une analyse des jeux de données disponibles pour le territoire réunionnais (PIB, nombre d'hab, etc.) et il sera proposé une trajectoire à retenir pour 2050.

Les jeux de données technique seront établis en prenant en compte l'évolution des valeurs techniques et économiques des différentes sources d'énergies. Les différentes hypothèses et les sources devront être documentées.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Les rendements et nombres d'heures de fonctionnement équivalent pleine puissance des différents moyens de production des énergies renouvelables seront définis avec le comité technique et éventuellement validé par le comité stratégique.

Les évolutions des données économiques et fiscales devront être définies par rapport aux différents mix énergétique proposés (impact octroi de mer, TVA, taxes …)

Scénarii de demande énergétique

Les scénarios de demande de l'énergie à La Réunion seront proposés. Ils couvriront la période 2025-2050 et requerront une réflexion sur le volume global de la demande énergétique et son évolution, mais aussi sa composition en usage (climatisation, équipement électronique, équipements électroménagers, véhicules électriques ou hydrogènes, transport en commun ferré et câblé, téléphérique …). Ceux-ci influent en effet sur la forme des courbes de demande. Les possibilités de déplacement-effacement (par exemple via la mise en place d'un transport ferré) de la demande devront être prévues dans ces scénarios.

Ces scénarii de demande énergétique seront comparés aux données générées par EDF sur la base du BP 2040 et sa projection à 2050 et permettront d'alimenter l'analyse qui sera apportée par la Région Réunion lors des réunions avec EDF et la DGEC.

Le travail réalisé par le Comité MDE de la Gouvernance de l'Energie dans le cadre de la révision de la PPE pourra utilement être valorisé.

Dépenses externes envisagées pour la réalisation de ce volet :

- Atelier de co-construction des inventaires des gisements d'énergies renouvelables à horizon 2050

Synthèse des livrables à fournir

Pour chacune des tâches définies ci-dessus, un livrable sera à fournir. Une synthèse des livrables attendue est donnée ci-dessous.

Synthèse des livrables intermédiaires à fournir – Volet 1

Travail	Livrables
1.1 - Inventaire des moyens de production existants et de leur localisation	Un rapport expliquant la méthode de recensement avec une représentation cartographique de l'inventaire par typologie + la cartographie en format SIG compatible avce les outils informatiques de la Région + Un support visuel (type Power point) si necessaire
1.2 - Inventaire des données du réseau	Un rapport expliquant la méthode de recensement avec une représentation cartographique de l'inventaire +

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

	la cartographie en format SIG compatible avce les outils informatiques de la Région+ Un support visuel (type Power point) si necessaire
1.3 - Inventaire des gisements d'énergies renouvelables	Un rapport expliquant la ou les méthode(s) utilisée(s) + Des fichiers avec toutes les informations pertinentes pour l'optimisation-simulation sous forme brute + Une représentation cartographique de cet inventaire sous format SIG compatible avec les outils informatiques de la région + Un support visuel (type Power point) si necessaire
1.4 – Données météorologiques et climatiques	Un rapport d'observations et d'amendements (si nécessaires) vis-à-vis du rapport de la DGEC, en explicitant la méthodologie suivie + Sources et fichiers bruts correspondants (si applicable) + Un support visuel (type Power point) si necessaire
1.5 - Jeux de données économiques et techniques pour les différentes hypothèses de progrès technologiques	Un rapport de synthèse des données du territoire (PIB, nb hab, etc.) Un rapport d'observations et d'amendements (si nécessaires) vis-à-vis du rapport de la DGEC. + Des fichiers avec toutes les informations pertinentes + Un support visuel (type Power point) si necessaire
1.6 - Scénarios de demande énergétique	Un rapport expliquant la méthode utilisée + Des fichiers avec toutes les données d'entrées nécessaires + Les courbes de demande (graphiques) dans un format de fichier lisible sous un logiciel de tableur (type csv ou xls) + Un support visuel (type Power point) si necessaire
1.7 Méthode et modélisation du mix énergétique	Un rapport détaillé décrivant les méthodes, la méthodologie la justifiant, les résultats et les conclusions + Un support visuel (type Power point) si necessaire

Selon l'avancement des travaux, l'ensemble des rapports cités ci-avant pourront faire l'objet d'une compilation sous un document/livrable unique, mais révisable selon observations des services de la Région Réunion.

VOLET 2 - DETERMINATION D'UN MIX ENERGETIQUE OPTIMISE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

L'objectif du volet 2 est d'obtenir pour l'année 2050 une optimisation du mix énergétique garantissant l'équilibre offre/demande (statique) 100% locale.

Définition de la méthodologie de modélisation du mix énergétique à 2050

Dans cette phase, sur la base des inventaires effectuées au volet précédent, et des résultats du modèle « outil invest » établi par EDF SEI permettant de produire un modèle de « parc dimensionné pour l'EOD », il s'agira de définir les règles de réponse à la demande pour optimiser le mix énergétique et définir la spatialisation du parc.

Il sera nécessaire à cette étape de définir, de manière itérative :

- les règles de production des différentes sources d'énergie électrique de grandes puissances, moyennes puissances et petites puissances
- Les règles d'utilisation du stockage.
- Les critères de l'implantation de celle-ci
- Les impacts météorologiques et climatiques éventuels

C'est via un processus itératif (notamment lié aux hypothèses de spatialisation de la production et/ou du stockage) que le système énergétique sera construit. Ce processus s'articulera autour des étapes décrites ci-après.

Règles de production des différentes sources d'énergie électrique de grandes puissances, moyennes puissances et petites puissances

Les différents moyens de production et de flexibilité (stockage, effacement, conversion, etc.) seront dimensionnés et localisés, le réseau sera adapté afin d'assurer le flux de puissance et les différents impacts économiques et environnementaux seront calculés ainsi que le ou les critères de convergence.

Notamment, le rythme d'implantation annuelle des nouveaux moyens de production sera réfléchi à 2050 par filière er par gamme de puissance.

Pour satisfaire la demande, on procédera à un choix optimisé des nouveaux moyens de production, Cette optimisation sera faite à minima en assurant une fiabilité du système électrique, un cout optimal de l'énergie fournie (LCOE) et une estimation des impacts généraux produits (économiques, environnementaux, sociaux…).

Règles d'utilisation du stockage et critères d'implantation

Le stockage d'énergie sera une composante importante à prendre en considération.

À ce titre, on distinguera le stockage de long terme (inter journalier et inter saisonnier), qui permettra au système de « tenir » les grandes périodes de faible production d'énergies renouvelables ;

Le stockage de plus court terme (intra journalier) nécessaire à gérer les erreurs de prévision des énergies renouvelables à J-1 ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Le stockage fournissant des services système (lissage de production, soutien en fréquence, etc.). La nécessité de moyens de stockage centralisés et décentralisés sera considérée. Un point d'attention particulier sera étudié concernant la production d'électricité via éolienne offshore pour la production d'H2 dont les usages seront définis au cours de l'étude.

Au niveau spatial, il sera également fait une distinction entre le stockage « système » dans les réseaux, le stockage adossé à des unités de production/consommation et le stockage diffus à l'aval des compteurs. Dans le cadre de l'étude, le stockage diffus dans les batteries de véhicules électriques pour faire des cycles de charge-décharge (V2G) devra être pris en compte avec une démarche d'analyse de sensibilité, ainsi que le stockage des centrales PV résidentielles en autoconsommation.

Pour le scénario final retenu, une cartographie macro sera établie sur la localisation des moyens de stockage et de production d'énergies renouvelables additionnels requis d'ici à 2050. Le besoin en termes d'espace nécessaire sera établi et pourra possiblement servir à l'établissement du Schéma d'Aménagement Régional.

Itération et comparaison des systèmes énergétiques

Le processus itératif doit converger vers **un scénario** garantissant la fiabilité du système et fournir une électricité renouvelable au moindre coût global. De manière qualitative, les éléments pris en compte dans le critère de convergence seront précisés (le coût et la spatialisation seront à minima à considérer). La quantification se fera durant la réalisation de l'étude, en accord avec les comités de pilotage.

À la suite de ce processus itératif, il sera réalisé une analyse faisant notamment apparaître :

- Les diverses capacités installées, les énergies produites et consommées.

Afin d'évaluer en profondeur la faisabilité technique et économique du chemin de transition du mix énergétique actuel à celui retenu en 2050, il s'agira de déterminer pour chaque année la cartographie des moyens de production à retirer/à déployer et de répondre à la demande globale du système énergétique tout au long de cette transition. Cela inclura le rythme d'installations de nouvelles capacités, qui dans la pratique peut être limité par divers facteurs (les délais administratifs, la disponibilité des investissements, des équipements et de la main-d'œuvre, etc.), avec leur décomposition entre technologies et une comparaison avec les gisements identifiés durant la première phase de l'étude

- La contribution des différents moyens de production au cout moyen de l'électricité.

Le coût moyen de l'électricité avec sa décomposition entre les principales sources d'énergies sera étudié. Cela inclura :

1/ Les montants des investissements correspondants, avec sa décomposition entre les principaux postes de charges opérationnelles (et l'autorité ou structure en charge de l'investissement)

2/ Le coût moyen de l'électricité, avec sa décomposition parmi les principaux postes de charge.

3/ l'évolution de l'octroi de mer

4/ l'évolution de la charge de SPE (qui devra être réalisé avec la CRE)

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Synthèse des livrables intermédiaires à fournir – Volet 2

Travail	Livrable
2.1 Itération et comparaison des systèmes énergétiques	Un rapport court sur la méthode utilisée, les résultats et leur interprétation permettant d'amender/modifier les trajectoires proposé par le modèle EDF + Un support visuel (type Power point) si nécessaire
2.1.1 Itération et comparaison des systèmes énergétiques	**Scénario 4 : EOFF volontariste -** Un rapport interdmédiaire sur la méthode utilisée, les résultats et leur interprétation permettant d'amender/modifier les trajectoires proposé par le modèle EDF + Un support visuel (type Power point) si nécessaire
2.2 Trajectoire 2025 – 2050 des moyens de production et stockage	Un rapport détaillé d'observations/d'amendement, décrivant les méthodes, la méthodologie la justifiant, les résultats et les conclusions permettant d'arriver à la validation d'une version finale du « Parc spatialisé / Dispatch annuel optimal avec aléas et SSy» du modèle EDF + Un support visuel (type Power point) si nécessaire

Selon l'avancement des travaux, l'ensemble des rapports cités ci-avant pourront faire l'objet d'une compilation sous un document/livrable unique, mais révisable selon observations des services de la Région Réunion.

VOLET 3 - MODELISATION SOCIAL & ECONOMIQUE DES TRAJECTOIRES ENERGETIQUES

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

L'objectif du volet 3 est d'apporter une expertise sur les effets économiques et sociaux des trajectoires énergétiques en milieu insulaire.

A cette étape, le modèle d'EDF aura produit :

- Le parc dimensionné pour l'EOD
- Le parc spatialisé /Dispatch annuel optimal avec aléas et SSy

Cette étape vise apporter des observations et complémentarité sur la modélisation économique qui sera produite et sur le système électrique complet qui sera présenté

Définition des paramètres économiques (Octroi de mer, TVA, TIPP, pouvoir d'achat, cout de l'énergie, CSPE, LCOE…)

Les paramètres économiques spécifiques à la Réunion, seront notamment :

- des dispositifs fiscaux locaux et nationaux (TVA, octroi de mer, TIPP) ayant un impact sur les prix de l'énergie,
- du coût réel de l'énergie pour les consommateurs (intégrant aides, subventions, CSPE),
- du pouvoir d'achat des ménages et entreprises,
- de la structure des prix de vente et de revient de l'énergie,
- et du coût actualisé de l'énergie (LCOE) des différentes filières.

Projection des impacts du changement climatique sur les systèmes énergétiques

Cette phase vise à anticiper, qualifier et quantifier les effets du changement climatique sur les systèmes énergétiques de la Réunion, à l'échelle 2025–2050. Elle intégrera notamment :

- les évolutions climatiques projetées (température, ensoleillement, vent, précipitations, extrêmes climatiques) issues de données climatologiques régionales,
- les impacts potentiels sur la production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, hydraulique, éolien…),
- les effets sur la demande énergétique (exemple: climatisation),
- les risques sur la sécurité et la résilience des infrastructures énergétiques.

L'objectif est de doter le territoire d'un éclairage prospectif fiable pour adapter les choix technologiques et les trajectoires de décarbonation.

Analyse critique du modèle économique (avec soutien d'experts universitaires)

L'objectif de cette phase est de construire un modèle économique dynamique du futur système énergétique de la Réunion. Ce modèle intégrera :

- les données énergétiques, techniques, climatiques et économiques définies en amont,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

- une modélisation des flux financiers, des coûts d'investissement, d'exploitation, et de soutien public,

- l'analyse de la viabilité économique et du coût global de différentes trajectoires de transition (CAPEX/OPEX, subventions, tarifs, retour sur investissement, etc.).

Ce travail sera conduit avec l'appui essentiellement de la CRE, présent dans le comité de pilotage.

Une analyse contradictoire via un bureau d'études spécialisé (BET) et d'experts scientifiques type universitaires pourrait être menée, pour garantir la rigueur méthodologique, la cohérence avec les réalités locales, et l'appropriation par les parties prenantes.

Conséquences économiques, sociales et environnementales

L'étude s'attachera à examiner les conséquences du déploiement d'ici à 2050 du scénario optimal « 100% autonomie énergétique » à La Réunion a minima sur :

- Au niveau économique, l'étude s'attachera à identifier les bénéfices ou les contraintes tirées de la baisse attendue de l'octroi de mer, de la charge de SPE ou de tout autre aspect économique (par exemple taxes sur les carburants) lié à la mise en place d'un système énergétique « 100% autonomie » à La Réunion en 2050.

En particulier, la CRE sera l'interlocuteur privilégié à la production des études et trajectoires économiques.

Energies Réunion pourra proposer des options de compensation ou d'ajustement de l'octroi de mer pour le financement des collectivités locales de l'ile. **Une synthèse des dépenses publiques nécessaires à la réalisation d'un système énergétique « 100% autonomie » à La Réunion en 2050 pourra être réalisée avec une proposition de répartition par catégorie de dépense (investissement dans le réseau, charge de SPE, etc …). Cela permettra à la Région Réunion de se projeter sur l'effort d'investissement à anticiper pour la collectivité.**

- Au niveau social, l'étude s'attachera à évaluer l'impact et l'enjeu sur l'emploi de la mise en place d'un scénario « 100% autonomie énergétique » à La Réunion en 2050. De la même manière, l'impact sur la précarité énergétique pourra être évalué (ex: Kap PV solidaire)

Proposition sur la gouvernance pour la mise en œuvre du scénario proposé

Pour que l'exercice de prospective proposé puisse remplir pleinement son rôle de guide et d'orientation à long terme, il sera proposé un schéma d'organisation et un cadre de suivi (et les moyens associés) autour de cette étude et des éventuelles mises à jour qui interviendront au fil du temps.

Scénario 4 : «Offshore volontariste» : Production avec utilisation d'un parc éolien Offshore imposé selon les données issues de la consultation de la filière, reste du parc optimisé économiquement

En avance de phase : Il est prévu que le scénario n°4 soit produite en avance de phase pour fin 2025. Energies Réunion effectuera un rapport intermédiaire sur ce scénario.

Synthèse des livrables intermédiaires à fournir – Volet 3

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Travail	Livrables
3.1 Optimisation du système énergétique en 2050	Un rapport critique détaillé sur la méthode utilisée explicitant Les règles d'optimisation du système énergétique permettant d'arriver à une version finale du système énergétique complet proposé par le modèle d'EDF. + Un support visuel (type Power point) si nécessaire
3.1.1 Optimisation du système énergétique en 2050	Scénario 4 : EOFF volontariste - Un rapport critique intermédiaire détaillé sur la méthode utilisée explicitant Les règles d'optimisation du système énergétique permettant d'arriver à une version finale du système énergétique complet proposé par le modèle d'EDF. + Un support visuel (type Power point) si nécessaire
3.2 Conséquences économiques, sociales et environnementales	Un rapport détaillé décrivant les méthodes, la méthodologie la justifiant, les résultats et les conclusions + Un support visuel (type Power point) si nécessaire
3.3 Proposition sur la gouvernance et le réglementation	Un rapport (<10pages) sur une possible gouvernance et les évolutions réglementaires + Un support visuel (type Power point) si nécessaire

Selon l'avancement des travaux, l'ensemble des rapports cités ci-avant pourront faire l'objet d'une compilation sous un document/livrable unique, mais révisable selon observations des services de la Région Réunion.

VOLET 4 - Livrables finaux du marché

L'objectif du volet 4 est de faire une analyse critique du rapport final proposé par la DGEC et EDF

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Un rapport final détaillé sera rédigé, par la DGEC et EDF reprenant les éléments clés développés dans les livrables intermédiaires. La SPL Energies Réunion procédera à une analyse critique de ce rapport et s'assurera que les propositions de la Région soient intégrées.

Dépenses externes envisagées pour la réalisation de ce volet :

- Organisation d'un atelier/conférence de restitution
- **Synthèse des livrables à fournir – Volet 4**

Travail	Livrables
4.1 Rapport Final	Analyse critique du rapport de la DGEC/EDF. Présentation sous forme de « diaporama » de 30 (voire 40) slides au maximum

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENTS TECHNIQUES ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLE

Phases		Intitulé de la mission	Livrables	Répartition offre par tâche (%)
1		**COLLECTE DES DONNEES**		**46%**
				46%
	1.1	Inventaire des moyens de production existants et de leur localisation	Rapport de synthèse données d'entrées - 1.1	3%
	1.2	Inventaire des données du réseau	Rapport de synthèse données d'entrées - 1.2	5%
	1.3	Inventaire des gisements d'énergies renouvelables	Rapport de synthèse données d'entrées - 1.3	5%
	1.4	Prise en compte des données météorologiques et climatiques	Rapport de synthèse données d'entrées - 1.4	3%
	1.5	Scénarios de demande énergétique	Outil de simulation	11%
	1.6	Jeux de données économiques du territoire et techniques pour les différentes hypothèses de progrès technologiques	Rapport de synthèse données d'entrées 1.6	8%
	1.7	Méthode et modélisation du mix énergétique	Outil de simulation et raport - 1.7	12%
	1.8			0%
	1.9			0%
2		**DETERMINATION D'UN SYSTÈME ENERGETIQUE OPTIMISE**		**23%**
				23%
	2.1	Itération et comparaison des systèmes énergétiques	Rapport d'analyse et propositions d'amendements - 2.1	7%
	2.11	Rapport intermédiaire - Système énergétique EOFF volontariste	Rapport d'analyse et propositions d'amendements - 2..1.1	4%
	2.2	Trajectoire 2025 - 2050	Rapport d'analyse et propositions d'amendements - 2.2	12%
	2.3			0%
3		**TRAJECTOIRE 2025-2050 AUTONOMIES ENERGETIQUE DE LA REUNION**		**24%**
				24%
	3.1	Optimisation du système énergétique en 2050	Rapport d'analyse et propositions d'amendements - 3.1	7%
	3.1.1	Rapport intermédiaire - Système énergétique EOFF volontariste	Rapport d'analyse et propositions d'amendements - 3..1.1	3%
	3.2	Conséquences économiques, sociales et environnementales	Rapport d'analyse et propositions d'amendements - 3.2	7%
	3.3	Proposition sur la gouvernance pour la mise en œuvre du scénario proposé	Rapport d'analyse et propositions d'amendements - 3.3	6%
	3.5			0%
4		**RAPPORT FINAL**		**7%**
				7%
	4.1	Rapport final	Rapport final - 4.1	7%
	4.2			0%
				0%
				100%

Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.

En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.

Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des acomptes antérieures.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET PRÉVISIONNELLE

Phases		Intitulé de la mission	Montant de la prestation (€HT)	Répartition offre par tâche (%)	Dépenses externes (€HT)	Catégorie dépense externe	TOTAL CPI HT
1		**COLLECTE DES DONNEES**	**59 254 €**	**46%**	**3 000 €**		**62 254 €**
			59 254 €	46%	**3 000 €**		62 254 €
	1.1	Inventaire des moyens de production existants et de leur localisation	*3 236 €*	3%	*0 €*		*3 236 €*
	1.2	Inventaire des données du réseau	*6 688 €*	5%	*0 €*		*6 688 €*
	1.3	Inventaire des gisements d'énergies renouvelables	*5 865 €*	5%	*3 000 €*		*8 865 €*
	1.4	Prise en compte des données météorologiques et climatiques	*4 060 €*	3%	*0 €*		*4 060 €*
	1.5	Scénarios de demande énergétique	*13 808 €*	11%	*0 €*		*13 808 €*
	1.6	Jeux de données économiques du territoire et techniques pour les différentes hypothèses de progrès technologiques	*9 807 €*	8%	*0 €*		*9 807 €*
	1.7	Méthode et modélisation du mix énergétique	*15 789 €*	12%	*0 €*		*15 789 €*
	1.8		*0 €*	0%	*0 €*		*0 €*
	1.9		*0 €*	0%	*0 €*		*0 €*
2		**DETERMINATION D'UN SYSTÈME ENERGETIQUE OPTIMISE**	**29 578 €**	**23%**	**0 €**		**29 578 €**
			29 578 €	23%	**0 €**		29 578 €
	2.1	Itération et comparaison des systèmes énergétiques	*8 964 €*	7%	*0 €*		*8 964 €*
	2.11	Rapport intermédiaire - Système énergétique EOFF volontariste	*5 041 €*	4%	*0 €*		*5 041 €*
	2.2	Trajectoire 2025 - 2050	*15 574 €*	12%	*0 €*		*15 574 €*
	2.3		*0 €*	0%	*0 €*		*0 €*
3		**TRAJECTOIRE 2025-2050 AUTONOMIES ENERGETIQUE DE LA REUNION**	**30 480 €**	**24%**	**10 000 €**		**40 480 €**
			30 480 €	24%	**10 000 €**		40 480 €
	3.1	Optimisation du système énergétique en 2050	*8 964 €*	7%	*0 €*		*8 964 €*
	3.1.1	Rapport intermédiaire - Système énergétique EOFF volontariste	*3 923 €*	3%	*0 €*		*3 923 €*
	3.2	Conséquences économiques, sociales et environnementales	*9 611 €*	7%	*10 000 €*		*19 611 €*
	3.3	Proposition sur la gouvernance pour la mise en œuvre du scénario proposé	*7 983 €*	6%	*0 €*		*7 983 €*
	3.5		*0 €*	0%	*0 €*		*0 €*
4		**RAPPORT FINAL**	**9 474 €**	**7%**	**5 000 €**		**14 474 €**
			9 474 €	7%	**5 000 €**		14 474 €
	4.1	Rapport final	*9 474 €*	7%	*5 000 €*		*14 474 €*
	4.2		*0 €*	0%	*0 €*		*0 €*
			0 €	**0%**	**0 €**		**0 €**
			128 787 €	100%	**18 000 €**		**146 787 €**
		TVA	***10 947 €***		***1 530 €***		***12 477 €***
		Total TTC	***139 734 €***		***19 530 €***		***159 264 €***

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE 4 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

REGION REUNION

REGION REUNION **ANNÉE :**

---------ooooooooo---------

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux **Sociétés Privées**
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : …….…..... (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux **Sociétés Publiques Locales**
Composition du comité (d'engagement, suivi, ….) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de vote • Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire • Décisions négatives et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : • Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) • Décisions principales et explications de votes		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
DATE :

NOTIFIEES AU SERVICE ..... le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

[1]

1 *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
*Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, **si** "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).*
Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES
Action 2025-21
CPI N°DTE /XXXXXX

Kap Photovoltaïque Solidaire 2025

Montant de la prestation : 48 713€ HT (52 853€ TTC)

Montant maximal des dépenses externes : 29 000 € HT (31 465 € TTC)

Montant total de la prestation : 77 713 € HT (84 318 € TTC)

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL ENERGIES REUNION
VU Les crédits enregistrés au chapitre 907-758 du budget 2025 de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du XXX (rapport n°XXX)

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité

ENTRE

- **La Région Réunion,** représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97490 Sainte Clotilde

  Ci-après désignée **« la Collectivité », D'UNE PART,**

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENERGIES REUNION,** dont le siège social est situé au 2 rue Galabé – ZAC Portail – Bât E, 1er étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 78– Code APE : 7490 B,* représentée par Monsieur Matthieu Hoarau en qualité de Directeur Général,

  Ci-après dénommée « le contractant » ou **« SPL ENERGIES REUNION », D'AUTRE PART**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL ENERGIES REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL ENERGIES REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL ENERGIES REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL ENERGIES REUNION en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

A La Réunion, près de 320 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté (source : Fondation Pour le Logement, *L'état du mal logement à La Réunion*, 2025). La précarité énergétique, situation dans laquelle une personne éprouve des difficultés particulières à disposer de l'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat, concerne à La Réunion près de 170 000 personnes (source : ibid).

Devant ce constat alarmant, il devient primordial de permettre à tous ces foyers d'avoir accès à une énergie à bas coût, tout en favorisant le recours aux énergies renouvelables. Le solaire photovoltaïque permet de répondre aux enjeux de production locale d'énergie renouvelable, tout en faisant réaliser une économie substantielle au ménage bénéficiaire.

La Région Réunion a mis en place le dispositif *« Kap Photovoltaïque Solidaire »,* pour permettre de subventionner sous conditions, l'installation de centrales photovoltaïques chez des foyers précaires.

Il s'agit pour la Région Réunion de démocratiser le solaire photovoltaïque résidentiel pour améliorer le pouvoir d'achat des Réunionnais, créer de l'emploi local, réduire les consommations d'énergie et favoriser l'accès aux énergies renouvelables sur le territoire.

Le service de la SPL ENERGIES REUNION en charge de l'exécution de la présente mission est le **Département Solaire**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant la mission d'animation et de mise en œuvre du dispositif ***« Kap Photovoltaïque Solidaire »*** en 2025.

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de 4 phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges (annexe 1).

- **Phase 1 : Animation et communication autour du dispositif *« Kap Photovoltaïque Solidaire »***
- **Phase 2 : Réaliser l'instruction en éligibilité de 50 nouvelles demandes de subvention dans le cadre du dispositif *« Kap Photovoltaïque Solidaire »***
- **Phase 3 : Réaliser l'instruction de 50 demandes de paiement dans le cadre du dispositif *« Kap Photovoltaïque Solidaire »***
- **Phase 4 : Contrôler 50 installations réalisées dans le cadre du dispositif *« Kap Photovoltaïque Solidaire »* : 10 visites sur site et 40 vérifications à distance.**

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL ENERGIES REUNION

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare avoir la capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombe. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL ENERGIES REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL ENERGIES REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains et moyens matériels nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL ENERGIES REUNION s'est engagée à les réaliser à son propre compte.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées par la SPL ENERGIES REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de sous-traitance par voie d'avenant, de réaliser ou de faire réaliser à son propre compte lesdites missions.

En cas de sous-traitance intégrée par voie d'avenant, la SPL ENERGIES REUNION adressera en premier lieu à la Collectivité les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations, afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin.

La SPL ENERGIES REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 08 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL ENERGIES REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché.

Le Titulaire sera réputé agrée tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours à compter de l'information transmise par la SPL ENERGIES REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Les coordonnées des interlocuteurs de la Collectivité en charge du suivi de l'exécution du présent contrat se trouvent ci-dessous :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Rémy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- Secrétariat DTE : secretariat.dte@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Les missions prévues à l'annexe 1 (cahier des charges), seront exécutées sur la base du cadre imposé par les documents ci-dessous :

- Fiche action du PO FEDER 2021-2027 applicable à cette opération ;
- Convention de partenariat tripartite à signer entre la Région Réunion, SPL ENERGIES REUNION et les professionnels du solaire ;
- Le présent contrat de prestations intégrées.
- Les décisions (à venir) de cofinancement du FEDER sur ce dispositif et l'ensemble des pièces liées aux demandes (à venir) de financement déposées par la Région (notamment le descriptif des modalités d'instruction des dossiers)

Seules les règles stipulées dans ces documents sont applicables. De même, aucune pièce supplémentaire ne pourra être réclamée, exceptées celles prévues dans ces documents sauf les directives expresses de l'organe de contrôle FEDER de la Région Réunion.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention des personnes dont les coordonnées figurent ci-dessous :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Remy DURAND: remy.durand@cr-reunion.fr
- secretariat.dte@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL ENERGIES REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 15 ans à compter de la date de clôture du programme opérationnel FEDER 2021-2027.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL ENERGIES REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la réception par voie électronique des livrables.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL ENERGIES REUNION par voie électronique aux adresses suivantes :

- beatrice.hoareau@energies-reunion.com
- olivier.papa@energies-reunion.com
- pierrevincent.payet@energies-reunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 du présent contrat. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL ENERGIES REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est fixé au maximum **à 84 318 € TTC.**

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **Quatre-vingt-quatre mille trois cent dix-huit euros.**

Ce montant se décompose en :

Pour la partie rémunération :

Un montant de **52 853 € TTC (Cinquante-deux mille huit cent cinquante-trois euros)** pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat.

Pour la partie dépenses externes :

Un montant maximal de **31 465 € TTC** (Trente et un mille quatre cent soixante-cinq euros) répartis de manière prévisionnelle pour :

- Les opérations de communication spécifiques au dispositif « Kap Photovoltaïque Solidaire », qui seront définies dans le plan de communication transmis à la Collectivité, ou qui auront été validées au préalable par la Collectivité (27 125 € TTC au maximum) ;

- Les frais de publication d'un appel à candidatures destiné aux entreprises souhaitant devenir partenaire du dispositif « Kap Photovoltaïque Solidaire » (2 170 € TTC au maximum) ;

- Les frais d'animation d'un atelier / d'une réunion de lancement du dispositif, en présence des entreprises partenaires (2 170 € TTC au maximum).

En cours d'exécution du contrat, la SPL ENERGIES REUNION pourra proposer à la Région Réunion des axes de dépenses supplémentaires permettant de valoriser le dispositif et d'atteindre les objectifs du présent contrat. Un accord formel et préalable de la Région sera nécessaire pour toute prise en compte dans les dépenses éligibles. Pour information,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 4 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie rémunération de 52 853 € TTC :

- **Une acompte de 40 %, soit 21 141,20 € TTC** versé à la notification du présent contrat ;

- **Des règlements partiels périodiques, sur présentation des justificatifs décrits en annexe 2 et de la facture correspondante.**

  Ces règlements permettront de régulariser un avancement technique validé à la situation.

  Les règlements partiels à situation et des acomptes seront facturés dans la limite de 80% du coût total de la prestation.

  Le règlement partiel est conditionné à un avancement technique supérieur au pourcentage facturé cumulé à la précédente situation.

- **Le solde, de 20 %**, représentant le montant restant dû après déduction des paiements intermédiaires et de l'acompte versé, sera réglé à la réception définitive des prestations et après validation du décompte final par la Collectivité.

Pour la partie dépenses externes de 31 465 € TTC :

- Un paiement en deux versements après acceptation par la Région Réunion des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite cumulée de **31 465 € TTC.**

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La SPL ENERGIES REUNION renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :
- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE
- N° D'ENGAGEMENT : N°DTE/xxxxx

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

En parallèle du dépôt sur le compte Chorus Pro de la collectivité les factures seront transmises par mail aux adresses suivantes :
- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Remy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

- secretariat.dte@cr-reunion.fr

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL ENERGIES REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro) sous réserve de son acceptation par la Région Réunion.
Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL ENERGIES REUNION. La date de réception par la SPL ENERGIES REUNION de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1 court à compter de la notification jusqu'à la réalisation de l'ensemble des objectifs visés en annexe 1 et la remise des livrables correspondants pour les missions afférentes au dispositif *« Kap Photovoltaïque Solidaire ».*

Le contrat arrive à échéance au 31/12/2026 pour la réalisation globale et l'exécution technique des prestations. Cette durée est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie de la transmission des dossiers de subvention et de paiement par les entreprises partenaires du dispositif, ainsi que de la disponibilité des particuliers pour les contrôles sur site. Cette durée n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à la SPL ENERGIES REUNION ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seuls les délais de rendu des livrables fixés dans le cahier des charges, s'entendant hors période de validation de la Collectivité définie à l'article 3.1.5 ou demande de modification, ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

La SPL ENERGIES REUNION pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par courrier postal avec accusé de réception en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL ENERGIES REUNION par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.
Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 7 : Contrôle analogue

7.1 Dispositions générales

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL ENERGIES REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL ENERGIES REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'Administration.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL ENERGIES REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié aux représentants de la Collectivité.

La SPL ENERGIES REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement intermédiaire, lesdits représentants de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise aux représentants de la Collectivité par courriel électronique et par voie postale adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL ENERGIES REUNION transmettra également auxdits représentants et à leurs demandes tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, tout représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL ENERGIES REUNION sera informé par courrier postal de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL ENERGIES REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

7.2 Mesures complémentaires au contrôle analogue

Afin de renforcer le contrôle analogue au sein d'ENERGIES REUNION, certaines mesures complémentaires pourront être mises en place.

Ces mesures visent à garantir la fiabilité des informations transmises et permettent aux

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

services techniques des actionnaires et aux élus de disposer d'informations et de données consolidées au préalable de manière commune entre Energies Réunion et la collectivité.

Concrètement, ce renforcement se formalise en plusieurs points complémentaires et de manière non-obligatoire :

1. La transmission d'une situation d'avancement du projet, reprenant par phase et/ou par tâche les avancements à date.

Cette transmission pourra être suivie d'un échange entre les équipes et services techniques et administratifs de la collectivité et d'Energies Réunion par tout moyen (téléphone, mail, réunion) permettant d'approuver la situation d'avancement.

Cette situation d'avancement pourra être réalisée tout au long de l'année selon les besoins du contrat et à minima, en début d'année pour valider l'avancement du projet au 31 décembre de l'année précédente.

2. L'organisation d'un comité technique de suivi des projets

Ce comité technique de suivi des projets aura lieu entre les services techniques et administratifs de la collectivité et les équipes d'Energies Réunion afin d'échanger sur les sujets techniques des missions du contrat et de valider l'avancement technique de la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION. Les perspectives des missions complémentaires pourraient éventuellement être abordées.

Ce comité pourra permettre aux services de la collectivité d'avoir les données et informations nécessaires pour établir des notes à leurs élus référents pour le contrôle de l'activité et des missions d'Energies Réunion, en comité de projet et/ou en assemblées de gouvernance d'Energies Réunion (Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration et/ou Assemblée Générale Ordinaire).

3. L'organisation de comité de projets en présence des élus de l'actionnaire.

Ce comité de projet en présence d'élus permettra de leur offrir un moyen de contrôle sur la mission mise en œuvre par ENERGIES REUNION et son avancement ainsi que les perspectives des missions complémentaires qui pourraient éventuellement être abordées.

Les comités de projets pourront être organisés tout au long de l'année selon les besoins. A minima, les élus siégeant à l'Assemblée Spéciale et/ou au Conseil d'Administration bénéficieront, dans le rapport d'avancement technique, des informations synthétiques d'avancement technique au 31 décembre de l'année précédente, approuvées avec les services techniques de leurs collectivités.

Article 8 : Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

La SPL ENERGIES REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, dans le cadre du présent contrat seront la propriété partagée de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL ENERGIES REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la Collectivité, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL ENERGIES REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété partagée matérielle et/ou immatérielle de la SPL ENERGIES REUNION.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Les prestations prévues au présent contrat étant réalisées par la SPL ENERGIES REUNION pour le compte de la Collectivité, celle-ci est considérée comme Responsable de Traitement et la SPL ENERGIES REUNION sous-traitant au sens de la règlementation sur la protection des données en cas de réalisation d'un traitement de données personnelles dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Ainsi, dès lors que les prestations confiées à la SPL ENERGIES REUNION ou leurs modalités d'exécution implique la réalisation d'un traitement de données personnelles, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes.

Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles ayant pour objet de déterminer :

- L'objet, la nature, la finalité, la description, la durée et le fondement du traitement dans le strict respect des instructions documentées de la Collectivité ;

- Le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées ;
- Les droits et obligations réciproques des parties, notamment dans le cadre des demandes effectuées par les personnes concernées par le traitement lors de l'exercice de leurs droits ;
- Les modalités de mise en œuvre du droit à l'information et des autres droits des personnes concernées, dont l'exercice doit être garanti ;
- Les mesures de sécurité mises en œuvre pour garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données, ainsi que les conditions de notification des violations de donnés à caractère personnel ;
- La durée et les modalités de conservations des données ainsi que le sort de celles-ci au terme de l'exécution du contrat.

La SPL ENERGIES REUNION pourra prendre l'initiative d'en faire la proposition à la collectivité.

Il s'agira notamment d'assurer la conformité de l'opération au RGPD au regard des principes fondamentaux :

⇨ **Licéité, loyauté et transparence**

Les bénéficiaires sont informés de la collecte de leurs données et doivent donner leur consentement explicite. L'utilisateur même ayant donné son consentement préalable, a la possibilité de retirer son consentement à tout instant. Une politique de confidentialité claire expliquera l'utilisation des données.

⇨ **Minimisation des données collectées**

Seules les données indispensables à la finalité recherchée sont collectées.

⇨ **Sécurité et confidentialité des données**

Protection des données contre les accès non autorisés
Mise en place d'un protocole en cas d'incident (fuite de données)

⇨ **Droit des utilisateurs prévus par le RGPD**

Droit d'accès : chaque utilisateur peut consulter ses propres données.
Droit de rectification : correction des erreurs sur ses données.
Droit à l'effacement (droit à l'oubli) : suppression des données sur demande.
Droit à la portabilité : récupération des données sous format structuré (CSV, JSON).

⇨ **Conservation et suppression des données :** définition d'une durée de conservation limitée des données (ex. 5 ans, sauf nécessité légale).

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Article 10 : Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL ENERGIES REUNION.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL ENERGIES REUNION, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL ENERGIES REUNION.
Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL ENERGIES REUNION se fera sans abattement.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL ENERGIES REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

– Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
– Annexe 1 : Cahier des charges
– Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement intermédiaire
– Annexe 3 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

– Annexe 4 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général de la SPL ENERGIES REUNION	La Présidente du Conseil Régional de La Réunion
A Saint-Leu, le	A , le

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

A La Réunion, près de 320 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté (source : Fondation Pour le Logement, L'état du mal logement à La Réunion, 2025). La précarité énergétique, situation dans laquelle une personne éprouve des difficultés particulières à disposer de l'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat, concerne à La Réunion près de 170 000 personnes (source : ibid).

Devant ce constat alarmant, il devient primordial de permettre à tous ces foyers d'avoir accès à une énergie à bas coût, tout en favorisant le recours aux énergies renouvelables. Le solaire photovoltaïque permet de répondre aux enjeux de production locale d'énergie renouvelable, tout en faisant réaliser une économie substantielle au ménage bénéficiaire.

La Région Réunion a mis en place le dispositif *« Kap Photovoltaïque Solidaire »,* pour permettre de subventionner sous conditions, l'installation de centrales photovoltaïques chez des foyers précaires.

Il s'agit pour la Région Réunion de démocratiser le solaire photovoltaïque résidentiel pour améliorer le pouvoir d'achat des Réunionnais, créer de l'emploi local, réduire les consommations d'énergie et favoriser l'accès aux énergies renouvelables sur le territoire.

Le dispositif *« Kap Photovoltaïque Solidaire »* est cofinancé par la Région Réunion et l'Union Européenne via le FEDER (fiche action 2.2.1 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2021-2027).

Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan Solaire Régional : elle vise à accompagner les Réunionnais dans la maitrise de leurs consommations énergétiques et dans la réduction de leur facture d'électricité.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour l'animation et la mise en œuvre du dispositif *« Kap Photovoltaïque Solidaire »* en 2025.

PERIMETRE

Le dispositif *« Kap Photovoltaïque Solidaire »* est déployé, sous conditions de revenus pour tous les particuliers propriétaires occupants de maisons individuelles, dont l'habitation est raccordée au réseau EDF, sur toute l'île de La Réunion. Les installations photovoltaïques financées par le dispositif *« Kap Photovoltaique Solidaire »* sont soumises à un cahier des charges ainsi qu'à des prix plafonds.

Les prestations éligibles au dispositif sont l'**installation de centrales photovoltaïques sans stockage, de puissance inférieure ou égale à 1,5 kWc, en autoconsommation totale.**

PHASAGE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en plusieurs phases :

- **Phase 1 : Animation et communication autour du dispositif « Kap Photovoltaïque Solidaire »**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

- **Phase 2 : Réaliser l'instruction en éligibilité de 50 nouvelles demandes de subvention dans le cadre du dispositif « Kap Photovoltaïque Solidaire »**

- **Phase 3 : Réaliser l'instruction de 50 demandes de paiement dans le cadre du dispositif « Kap Photovoltaïque Solidaire »**

- **Phase 4 : Contrôler 50 installations réalisées dans le cadre du dispositif « Kap Photovoltaïque Solidaire » : 10 visites sur site et 40 vérifications à distance.**

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR LA RÉGION RÉUNION

- Validation des demandes de subventions et des demandes de paiement sur la base des contrôles effectués par SPL ENERGIES REUNION

- Création, édition et signature des arrêtés de subvention

- Envoi des courriers de notification aux bénéficiaires et aux entreprises

- Paiement des entreprises selon les conditions définies dans les conventions de partenariat « Kap Photovoltaïque Solidaire »

- Demande de financement européen pour l'opération « Kap Photovoltaïque Solidaire ».

La Collectivité et Energies Réunion s'engagent par ailleurs à établir dans les meilleurs délais une convention de sous-traitance pour le traitement des données personnelles lié à la réalisation des prestations par SPL ENERGIES REUNION pour le compte de la Région Réunion. Il est rappelé ici que l'article 9 du présent contrat prévoit que la SPL ENERGIES REUNION peut prendre l'initiative de proposer cette convention à la Région Réunion notamment en cas de retard pris par celle-ci.

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR ENERGIES REUNION

Phase 1 : Animation et communication autour du dispositif *« Kap Photovoltaïque Solidaire »*

Durée : La phase 1 démarre à notification du contrat et sera réalisée de manière continue tout au long de la durée d'exécution des phases 2 à 4 incluses. La phase 1 se termine au plus tard au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Objectifs :

- Aider à lancer et animer le dispositif d'aide régionale et européenne avec les entreprises et les partenaires institutionnels ;
- Communiquer autour du dispositif pour le faire connaitre
- Analyser les données recueillies et en faire le bilan technique & économique ;
- Proposer des évolutions du dispositif d'aide.

Missions :

1.1. Animation du dispositif Kap Photovoltaïque Solidaire

Les missions de cette phase sont :

- **La définition et la création des outils, procédures, et documents types nécessaires au lancement du dispositif d'aide :** il s'agit aussi de s'assurer que les outils, procédures et documents types créés soient comptables avec ceux que la Région Réunion prévoit de mettre en œuvre pour ses dispositifs d'aide.

- **La rédaction et la publication d'un appel à candidatures** pour inciter les entreprises à devenir partenaire du dispositif ; le texte, le visuel et les périodes de parution de l'appel à candidature feront l'objet d'une validation préalable par la Région Réunion qui pourra en reprendre le contenu pour le publier sur son site internet.

Il s'agit également d'accompagner les entreprises dans leur démarche de partenariat : renseigner sur les pièces à fournir pour le dossier de candidature, avoir des échanges techniques sur le matériel, le cahier des charges, aider à la constitution des dossiers de demande de partenariat ;

- **Analyser les candidatures obtenues** vis-à-vis de la convention de partenariat du dispositif « Kap Photovoltaïque Solidaire» en vigueur au moment du dépôt du dossier de candidature, et **proposer à la Région Réunion l'intégration ou l'exclusion de partenaires le cas échéant ; cette phase inclut également l'organisation de la signature des conventions de partenariat.**

Energies Réunion proposera à la Région Réunion de **constituer un comité de pilotage en charge de valider la candidature des entreprises** avant le conventionnement. Les dates des différents comités de pilotage seront planifiées afin de permettre une intégration régulière de nouveaux partenaires dans le dispositif, à l'issue des procédures d'appels à candidatures.

- **Assurer les échanges avec les entreprises partenaires :** animer un atelier de lancement du dispositif, suivre la validité des pièces administratives et techniques requises pour le partenariat, organisation de réunions avec les partenaires, assurer une prise en compte de leurs demandes.

Il s'agit également au cours de cette phase d'échange avec les entreprises partenaires, de vérifier le respect par les entreprises partenaires de l'ensemble de leurs obligations vis-à-vis de la convention de partenariat et au fait qu'ils mettent en œuvre un dispositif co-financé par des crédits européens (obligations de publicité notamment).

Le suivi des pièces administratives et techniques est réalisé à échéance de celles-ci, a minima une fois par an, lors de la signature des conventions. La SPL ENERGIES REUNION veillera à disposer des pièces à jour tout au long de l'exécution du contrat, fournira à la Région Réunion l'accès aux pièces administratives et techniques nécessaires au partenariat, ou, le cas échéant, procèdera à la relance des

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

entreprises partenaires en vue de l'obtention ou de la mise à jour des pièces.

Les réunions avec les partenaires comprennent les réunions de suivi nécessaires aux traitements des dossiers de demande d'aide : état des lieux des dossiers et de leur statut, recherche de solutions pour lever les non-conformités rencontrées, validation de nouveau matériel, etc.

Une réunion de lancement, regroupant l'ensemble des entreprises partenaires, sera organisée à notification du contrat.

- **Analyser les données** cartographiques, techniques, administratives et économiques recueillies pour réaliser un **bilan global du dispositif, intégrant des propositions d'évolutions**, d'ajustements ;

- **Mettre à jour la convention de partenariat** par rapport aux évolutions du dispositif validées en Commission Permanente ou conséquentes à un changement règlementaire substantiel ;

En cas d'évolution substantielle des modalités d'application du dispositif *« Kap Photovoltaïque Solidaire »* et de mise à jour de la convention de partenariat en cours d'exécution du contrat, la nouvelle version de la convention validée par la Région Réunion se substituera de plein droit à celle présente en annexe sans qu'il ne soit nécessaire de conclure un avenant.

SPL ENERGIES REUNION organisera alors la signature des nouvelles conventions avec les entreprises et accompagnera le cas échéant la Région Réunion dans la mise en œuvre des procédures de résiliation anticipée des conventions en cours, selon les dispositions prévues par ces dernières.

- **Être en lien avec les partenaires institutionnels :** EDF SEI pour le suivi des demandes complètes de raccordement, CONSUEL pour les attestations de conformité des installations notamment.

Livrables mission 1.1.	**Délai**	**Éléments déclencheurs**
Procédure de traitement et documents types	10 jours ouvrés	Notification du contrat
Règlement de l'appel à manifestation d'intérêt	10 jours ouvrés	Notification du contrat
Preuve de publication de l'appel à manifestation d'intérêt	10 jours ouvrés	Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt
Support de présentation atelier de lancement	10 jours ouvrés	Confirmation de la date de la réunion
Livrables mission 1.1. (suite)	**Délai**	**Éléments déclencheurs**
Comptes rendus de réunions avec les partenaires	5 jours ouvrés	Date de ladite réunion
Tableau de suivi de validité des pièces nécessaires au partenariat	Actualisé à échéance des pièces, pendant toute la durée du contrat	Notification du contrat
Bilan du dispositif et propositions d'évolutions	9 mois	Notification du contrat

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Rapport d'analyse des candidatures	2 mois	Date de réception de la candidature
Comptes rendus de réunion avec les entreprises	5 jours ouvrés	Date de ladite réunion
Comptes rendus de réunion avec les partenaires institutionnels	5 jours ouvrés	Date de ladite réunion

1.2. Communication autour du dispositif « *Kap Photovoltaïque Solidaire* »

Les missions de cette phase sont :

- **La rédaction et la proposition d'un plan de communication :** un plan de communication sera défini en partenariat avec les services concernés de la Région Réunion (a minima Communication et DTE). Il s'agit de préparer et de mettre en œuvre les contenus nécessaires à la communication autour du dispositif d'aide *« Kap Photovoltaïque Solidaire »,* conformément aux dispositions prévues dans la convention de partenariat, ainsi qu'aux obligations de publicité européennes.

  Ce plan de communication permettra, après analyse SWOT, de définir les objectifs de la communication : messages, cibles. Des actions de communication détaillées, chiffrées et planifiées seront proposées.

- La proposition en lien avec les services de la Région Réunion (DTE et Communication) des supports d'information permanents à faire apparaitre sur les sites internet de la Région Réunion, d'Energies Réunion et des entreprises partenaires pour notamment répondre aux exigences de publicité du FEDER

- **La participation aux opérations de communication sur le dispositif** : conférence de presse, reportage bénéficiaire, article presse écrite / Web, intervention radio/TV, création de contenu, création de supports grand public (PLV, brochures, etc.)

Livrables mission 1.2.	Délai	Éléments déclencheurs
Plan de communication	1 mois	Notification du contrat
Preuve de la publicité en ligne sur les sites d'Energies Réunion et des entreprises partenaires	2 mois	Notification du contrat puis tous les 6 mois
Autres livrables (brochures, livrets, etc.)	Cf. plan de communication	Validation par la Région Réunion du plan de communication

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Phase 2 : Réaliser l'instruction en éligibilité de 50 nouvelles demandes de subvention dans le cadre du dispositif *« Kap Photovoltaïque Solidaire »*

Données nécessaires à la réalisation des prestations

Coordonnées des ménages potentiellement éligibles : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, revenu fiscal de référence. Ces coordonnées sont recueillies auprès des ménages faisant acte de demande, par le biais de trois canaux (standard téléphonique, page Web dédiée, réseau de points d'accueil de proximité), dans le respect du RGPD.

Durée : Cette phase démarre à compter de la date d'entrée en vigueur du dispositif *« Kap Photovoltaïque Solidaire »*, soit à la date de notification de la convention tripartite de partenariat.

La phase 2 du présent contrat s'achève à la remise de l'ensemble des livrables associés à cette phase, soit à la date de transmission à la Région Réunion du 50ème dossier de demande d'éligibilité complet et conforme.

Objectif : Instruire pour la Région Réunion 50 demandes de subvention *« Kap Photovoltaïque Solidaire »* complètes et conformes, au regard des exigences de la convention de partenariat en vigueur et de l'éligibilité au FEDER.

Missions :

2.1. Accompagnement du ménage bénéficiaire

Trois canaux sont identifiés pour caractériser la demande, c'est-à-dire vérifier son éligibilité préalablement au devis et à la visite de site :

1- **Via le standard téléphonique d'Energies Réunion** (0262 257 257)

2- **Via une page Web dédiée au dispositif « Kap Photovoltaïque Solidaire »,** hébergée sur le site Web d'Energies Réunion

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

3- **Via un réseau de points d'accueil de proximité :** est prévu un temps de permanence d'Energies Réunion pour enregistrer les demandes.

Le dossier de demande d'aide *« Kap Photovoltaïque Solidaire »* sera accessible au format numérique sur le site Web d'Energies Réunion et de la Région Réunion. Il est disponible au format papier dans :

- Les mairies annexes des communes actionnaires d'Energies Réunion ;
- Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;
- Les Maisons France Services ;
- Les antennes de la Région Réunion.

Des permanences seront mises en place par Energies Réunion au sein de ce réseau de points d'accueil pour permettre de récupérer les pièces nécessaires au dossier de demande et expliquer la suite de la procédure (demande de devis réalisée par le bénéficiaire, visite de préfaisabilité réalisée par l'entreprise). Les points d'accueil de proximité peuvent également être mobiles.

Une permanence dure, en fonction du contexte :

- Soit 1 journée complète, lors d'événementiels ciblés : permet de recevoir au maximum une dizaine de ménages ;
- Soit une demi-journée : au maximum 5 ménages reçus.

Les permanences prévues dans le cadre du présent contrat seront organisées **dans la limite de 4 permanences d'une journée** ou **8 permanences d'une demi-journée**, réparties sur tout le territoire de La Réunion. Les dates, lieux et horaires des permanences seront transmises à la Région Réunion en cours d'exécution du contrat.

Secteur géographique	**Nombre de permanences**
Nord Est (CINOR, CIREST)	2 permanences (ou 4 demi-journées)
Sud-Ouest (CASUD, CIVIS, TO)	2 permanence (ou 4 demi-journées

…

Au cours de la phase de caractérisation de la demande, pour pouvoir constituer le dossier,, Energies Réunion demande au bénéficiaire les pièces nécessaires à l'ouverture de son dossier :

- Le formulaire de demande d'aide (document type fourni par Energies Réunion) ;

- Le courrier d'engagement du demandeur (document type dématérialisé fourni par Energies Réunion) ;

- Une facture EDF datant de moins de 6 mois à la date de la demande au nom du Particulier demandeur justifiant la souscription d'un abonnement au réseau de distribution à l'adresse qui fait l'objet de la demande ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

- Un justificatif de propriété au nom du Particulier demandeur :

    - Soit un avis de taxe foncière avec mention « propriétaire » ou « usufruitier », datant de l'année N-1
    - Soit l'acte de propriété avec certificat d'adressage, ou un relevé de propriété avec certificat d'adressage ;

- Un justificatif de revenus du Particulier demandeur : avis d'imposition de l'année N-1 mentionnant le revenu fiscal de référence ;

- Une copie d'une pièce d'identité valide du Particulier demandeur.

La liste des entreprises partenaires du dispositif *« Kap Photovoltaïque Solidaire »,* ainsi que la grille tarifaire applicable est communiquée au bénéficiaire, afin qu'il puisse, à l'issue de cette étape, réaliser une demande de devis.

Sur demande du bénéficiaire, le Professionnel réalise une visite de site à l'issue de laquelle il établit une vérification des prérequis nécessaire à l'installation photovoltaïque, remplit une fiche de vérification des prérequis du logement. **La visite de faisabilité du Professionnel est obligatoire lors de la demande de devis.**

Le devis est ensuite établi par le Professionnel en tenant compte des spécificités du ménage bénéficiaire : état du logement, profil de consommation, contraintes spécifiques de site. L'installation reste néanmoins standardisée, conformément au taux minimal d'autoconsommation fixé à 85 %, ce qui implique des centrales de 1,5 kWc maximum. Le gain théorique estimé sur la facture devra ensuite être mentionné sur la fiche.

Après signature du devis, à l'expiration du délai de rétractation légal, **le Professionnel mandaté expressément par le bénéficiaire à cet effet transmet,** par voie dématérialisée (par courriel jusqu'à la mise en service de la plateforme dédiée en ligne) à Energies Réunion :

- **le devis signé ainsi que la fiche de vérification des prérequis.**
- **L'acte de subrogation signé du professionnel et du particulier**
- Un mandat de représentation ainsi qu'une attestation de maintenance (documents types dématérialisés fournis par Energies Réunion) ;
- Le document relatif aux données de production de la centrale photovoltaïque (document type dématérialisé fourni par Energies Réunion) ;
-

2.2. Contrôle de la complétude et de la conformité des dossiers ELI

Les missions incluses dans cette phase sont pour chaque dossier :

- Réceptionner le dossier par voie électronique, accuser réception du dossier par voie électronique ;
- Saisir les informations du dossier et son statut dans la base de données et les tableaux de suivi ;
- Contrôler les critères d'éligibilité et remplir la base de données ;
- Editer la fiche de vérification du dossier et la signer ;
- Fusionner la fiche de vérification et le dossier en PDF ;
- Préparer les tableaux nécessaires pour l'édition des arrêtés de subvention ;
- Envoyer des dossiers complets et conformes à la Région Réunion par voie électronique ;
- Archiver les dossiers complets et conformes sur le Sharepoint au format numérique (interne & plateforme Région) : seuls les dossiers complets et conformes seront archivés

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

- Editer un accusé de réception de dossier complet (ARDC), transmettre l'ARDC à l'entreprise concernée
- Renvoyer le dossier au solariste si incomplet, gérer les demandes de compléments.

2.3. Suivi de projet : édition d'indicateurs, bilans périodiques des demandes d'éligibilité

Les missions incluses dans cette phase sont :

- Réaliser un prévisionnel hebdomadaire du nombre de dossiers reçus/ à traiter / conformes / non conformes, et le transmettre à la Région Réunion en surveillant la consommation de l'enveloppe allouée au dispositif ;
- Répartir le traitement des dossiers entre les ressources disponibles ;
- Vérifier le traitement des dossiers, réaliser un autocontrôle et un rétrocontrôle ;
- Gérer les demandes de compléments de la Région Réunion le cas échéant.

  En cas de constat de carence dans les contrôles réalisés, la Région Réunion se réserve le droit de renvoyer en lot des dossiers transmis pour nouveau contrôle de la SPL ENERGIES REUNION.

Livrables

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Dossiers de demande de subvention complet et conforme, y.c. fiche de vérification de complétude et de conformité	15 jours calendaires	Date de réception du dossier de demande conforme et complet par SPL ENERGIES REUNION

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Phase 3 : Réaliser l'instruction de 50 demandes de paiement dans le cadre du dispositif *« Kap Photovoltaïque Solidaire »*

Données nécessaires à la réalisation des prestations : dossiers de demande de paiement transmis par les entreprises partenaires

Durée :

Cette phase démarre à compter de la date de notification d'éligibilité du 1er *dossier « Kap Photovoltaïque Solidaire »* par la Région Réunion.

La phase 3 du présent contrat s'achève à la remise de l'ensemble des livrables associés à cette phase, soit à la date de transmission à la Région Réunion du 50ème dossier de demande de paiement complet et conforme.

Il est précisé que la subvention *« Kap Photovoltaïque Solidaire »* est valable 18 mois à compter de la notification d'éligibilité de la Région Réunion. Le professionnel dispose d'un délai de 18 mois pour transmettre à la SPL ENERGIES REUNION les pièces nécessaires à sa demande de paiement.

Objectif : Transmettre à la Région Réunion 50 demandes de paiement *« Kap Photovoltaïque Solidaire »* complètes et conformes, au regard des exigences de la convention de partenariat en vigueur et de l'éligibilité au FEDER.

Missions :

3.1. Contrôle de la complétude et de la conformité des dossiers PAY

Les missions incluses dans cette phase sont :

- Réceptionner le dossier de demande de paiement par voie électronique, accuser réception du dossier par voie électronique ;
- Saisir les informations du dossier et son statut dans la base de données et les tableaux de suivi ;
- Contrôler les pièces du dossier de demande de paiement en les comparant à celles du dossier de demande de subvention ;
- Contrôler la conformité des pièces transmises aux critères d'éligibilité du dispositif et à la demande de subvention.
- Remplir la base de données et les tableaux nécessaires au paiement Editer la fiche de vérification du dossier et la signer
- Fusionner le dossier et la fiche de vérification en PDF
- Envoi des dossiers de demande de paiement complets et conformes à la Région Réunion (par voie électronique)
- Archiver les dossiers complets et conformes sur le Sharepoint au format numérique (interne & plateforme Région) : seuls les dossiers complets et conformes seront archivés
- Renvoi du dossier au solariste si incomplet, gestion des demandes de compléments.
- Information de la Région Réunion, du bénéficiaire et de l'entreprise partenaire pour les dossiers non éligibles sans possibilité de régularisation (notamment en raison de dépassement de délai ou de non-conformité des installations réalisées)

En cas de constat de carence dans les contrôles réalisés, la Région Réunion se réserve le droit de renvoyer en lot des dossiers transmis pour nouveau contrôle de la SPL ENERGIES REUNION.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Un dossier de demande de paiement complet et conforme comprend :

- Un **bordereau de demande de paiement** daté et signé transmis à Energies Réunion dans les délais conformes à ceux prévus dans la convention, accompagné et listant les pièces suivantes ;

- Une **copie de la facture détaillée certifiée acquittée de l'installation correspondant au dernier devis signé du particulier** ; cette facture a pour objet de certifier que le Particulier a réglé intégralement le reste à charge au Professionnel.

- Une copie du **procès-verbal de réception de l'installation daté et signé** par le demandeur et le Professionnel ; (réception postérieure à la date de réception du dossier complet de demande de subvention)

- **L'attestation du CONSUEL visée par l'organisme de contrôle** ;

- **Le récépissé d'EDF de demande complète de raccordement en autoconsommation sans injection**

- **Des photos** de **l'installation** : les prises de vues seront réalisées de manière à faire apparaître dans leur environnement les modules ainsi que les équipements de conversion de puissance et de stockage (onduleurs, coffrets de protection , etc…). Les photos devront également permettre de visualiser clairement le respect des obligations de publicité de l'Union Européenne sur les installations.

3.2. Suivi de projet : édition d'indicateurs, bilans périodiques des demandes de paiement

Les missions incluses dans cette phase sont :

- Réaliser un prévisionnel hebdomadaire du nombre de dossiers reçus/ à traiter / conformes / non conformes, et le transmettre à la Région Réunion ;
- Répartir le traitement des dossiers entre les ressources disponibles ;
- Vérifier le traitement des dossiers, réaliser un autocontrôle et un rétrocontrôle ;
- Gérer les demandes de compléments de la Région Réunion le cas échéant.

Livrables

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Dossiers de demande de paiement complet et conforme, y.c. fiche de vérification de complétude et de conformité	15 jours calendaires	Date de réception du dossier de demande conforme et complète par SPL ENERGIES REUNION

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Phase 4 : Contrôler 50 installations réalisées dans le cadre du dispositif *« Kap Photovoltaïque Solidaire »* : 10 visites sur site et 40 vérifications à distance

Données ou éléments nécessaires à la réalisation des prestations :

- Dossiers de demande de paiement transmis par les entreprises partenaires et déclarés complets et conformes par SPL ENERGIES REUNION

- Disponibilités du bénéficiaire aux horaires de travail de la SPL ENERGIES REUNION

Durée :

Cette phase démarre à compter de la date de réception par la SPL ENERGIES REUNION du premier dossier de demande de paiement obtenu pour une installation *« Kap Photovoltaïque Solidaire ».*

La phase 4 du présent contrat s'achève à la remise de l'ensemble des livrables associés à cette phase, soit à la date de transmission à la Région Réunion du 50ème rapport de contrôle (sur site ou à distance).

Objectifs : Réaliser les contrôles de 50 installations photovoltaïques instruites dans le cadre du dispositif *« Kap Photovoltaïque Solidaire ».*

Missions :

Les opérations de contrôle sur site ou à distance de la SPL ENERGIES REUNION ont pour objet :
- De vérifier que la centrale PV est réalisée
- De vérifier que la centrale PV financée est bien celle qui est construite ;
- De vérifier que la centrale PV est en bon fonctionnement ;
- De vérifier que la centrale PV respecte les critères de la convention en vigueur, notamment s'agissant du respect des critères techniques vérifiables et de la procédure définie dans la convention ;
- De vérifier le respect des obligations de publicité (pour les contrôles sur place)
- D'évaluer la satisfaction du particulier.

Les installations financées par le dispositif *« Kap Photovoltaïque Solidaire »* font l'objet d'une attestation de conformité établie par le CONSUEL et peuvent faire l'objet d'une visite de contrôle de conformité du CONSUEL par échantillonnage.

De plus, dans le cadre de leur certification RGE ou équivalent, les installations des entreprises partenaires sont auditées par des prestataires mandatés par l'organisme certificateur. Ces visites ont pour objet de s'assurer du respect du référentiel nécessaire à l'obtention de la certification.

Les vérifications de la SPL ENERGIES REUNION n'ont pas vocation à se substituer aux visites de contrôle de conformité électrique, ni aux audits de certification.

Les vérifications de la SPL ENERGIES REUNION sont réalisées par du personnel dûment habilité, en utilisant les équipements de protection individuelle appropriés (casque, visière, gants isolants, chaussures de sécurité, pantalon de travail).

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Les moyens matériels dont la SPL ENERGIES REUNION dispose pour réaliser les visites de vérification sur site sont :

- Pinces ampérométriques CC/AC adaptées au photovoltaïque ;
- Jeux de tournevis isolés ;
- Inclinomètres ;
- Télémètres laser ;
- Boussoles ;
- Clés d'accès aux coffrets et gaines techniques ;
- Véhicules de service.

Les vérifications sur site ne nécessitent pas la consignation ou l'arrêt de la centrale photovoltaïque, ni l'accès à la toiture. Les opérations de vérification sur site se déroulent au sol, au voisinage des équipements en fonctionnement. Elles nécessitent cependant d'avoir accès au logement du bénéficiaire, à l'emplacement où sont posés les équipements (onduleurs, coffrets, tableau électrique).

Les points de la trame de vérification relatifs aux panneaux photovoltaïques peuvent être vérifiés depuis le sol, de loin, par une lecture de l'onduleur, par une mesure de courant/tension, par tout autre moyen évitant le risque de chute.

Les vérifications sur site ne constituent pas des interventions de maintenance corrective de l'installation : celles-ci sont de la responsabilité de l'installateur et doivent être réalisées par l'entreprise partenaire, dans les conditions prévues dans la convention de partenariat en vigueur, ou dans le contrat de maintenance éventuellement signé par le particulier.

Les missions incluses dans la présente phase 4 sont :

4.1. Vérifications sur site (10 visites sur site)

- **Définir l'échantillonnage des sites à auditer, le géolocaliser et le faire valider par la Région Réunion :** l'échantillonnage devra tenir compte a minima : du nombre d'installations réalisées par entreprise, du taux de non-conformités par entreprise constatées dans les contrôles réalisés précédemment, de la répartition par EPCI, de la répartition par type d'installation. La méthode devra faire l'objet d'une validation par la Région avant sa mise en œuvre.

- **Répartir les visites entre les ressources disponibles ;**

- **Préparation de la visite de site :** analyse des documents présents dans les dossiers ;

- **Prise de rendez-vous avec le bénéficiaire (sous réserve de disponibilité), relancer le bénéficiaire pour confirmer le rendez-vous ;**

- **Déplacement sur site ;**

- **Temps de visite de vérification sur site selon la trame de contrôle validée par la Région Réunion ;**

- **Analyse des données recueillies ;**

- **Rédaction du rapport d'audit ;**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

- **Transmissions des rapports à la Région Réunion, à l'entreprise, et/ou au bénéficiaire pour suites à donner éventuelles ;**

- **Suivi de la levée des non-conformités par l'entreprise partenaire (sans contre visite) :** l'entreprise devra apporter la preuve de la levée des non-conformités relevées par tout moyen : photos, bons d'intervention. La contre-visite ne sera réalisée qu'en dernier recours.

4.2. Vérifications à distance (40 vérifications à distance)

- **Envoi d'un questionnaire (Forms) par voie électronique au bénéficiaire :** le questionnaire sera soumis au préalable à la validation des services de la Région Réunion.

- **Analyse des réponses du bénéficiaire**

- **Génération d'un rapport (Word) à partir des réponses obtenues**

- **Intégration des photos et éléments complémentaires transmis par le bénéficiaire le cas échéant :** la vérification à distance, sous réserve de l'accord du particulier bénéficiaire, peut aussi intégrer des éléments de supervision de l'installation.

- **Relecture, impression PDF du rapport, signature du vérificateur**

- **Relance du particulier le cas échéant (par mail)**

- **Relance du particulier le cas échéant (par téléphone)**

- **Transmissions des rapports à la Région Réunion, à l'entreprise et/ou au bénéficiaire pour suites à donner éventuelles**

- **Suivi de la levée des non-conformités par l'entreprise partenaire (sans contre visite)** l'entreprise devra apporter la preuve de la levée des non-conformités relevées par tout moyen : photos, bons d'intervention. La contre-visite ne sera réalisée qu'en dernier recours.

Livrables

Livrables phase 4	Délai	Éléments déclencheurs
Modèles de rapports, questionnaire et plan d'échantillonnage	1 mois	Notification du contrat
Compte rendu de visite sur site ou de vérification à distance	1 mois	Date de la visite ou date de réception de la réponse du particulier

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT ASSOCIÉS À CHAQUE PHASE

Livrables	**% d'avancement global du contrat**
Animation du dispositif « Kap Photovoltaïque » (phase 1)	34.3%
50 dossiers de demande de subvention complet y.c. Fiche de vérification de complétude et de conformité – Demande d'éligibilité (phase 2)	21.5% (0.43% par dossier)
50 dossiers de demande de paiement complet y.c. Fiche de vérification de complétude et de conformité – Demande de paiement (phase 3)	17,1% (0,342 % par dossier)
40 rapports de vérification à distance (phase 4)	17.4 % (0.436% par rapport)
10 rapports de vérification sur site (phase 4)	9.7% (0.974% par rapport)

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU PAIEMENT INTERMEDIAIRE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (paiement intermédiaire)	La SPL ENERGIES REUNION joindra à chaque demande de paiement intermédiaire une situation d'avancement datée permettant de justifier l'avancement des livrables mentionnés à l'annexe 1. Les dates de remise des différents livrables considérés pour la situation d'avancement seront mentionnées sur celles-ci. Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse du livrable par la Collectivité, celui-ci est considéré comme validé et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la Convention.**	

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : - Liste des dossiers de demande d'éligibilité complets et conformes (transmission des dossiers au fur et à mesure de l'exécution du contrat), dans la limite de 50 dossiers - Liste des dossiers de demande de paiement complets et conformes (transmission des dossiers au fur et à mesure de l'exécution du contrat), dans la limite de 50 dossiers - Liste des vérifications à distance et des vérifications sur site menées (transmission des rapports au fur et à mesure de l'exécution du contrat), dans la limite de 50 vérifications - Bilan du dispositif et propositions d'évolutions - Convention de partenariat mise à jour le cas échéant - Appel à candidatures et preuves de publication - Rapport d'analyse des candidatures le cas échéant - Comptes rendus de réunion avec les entreprises - Comptes rendus de réunion avec les partenaires institutionnels - Support(s) de présentation Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.** **Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.**	

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

Phases	Intitulé de la mission	Montant de la prestation (€HT)	Dépenses externes (€HT)	TOTAL CPI HT
1	**Animation du dispositif "Kap Photovoltaïque Solidaire"**	**17 453 €**	**29 000 €**	**46 453 €**
1.1	**Animation**	**9 938 €**	**4 000 €**	13 938 €
1.2	**Communication**	**7 514 €**	**25 000 €**	32 514 €
2	**Réaliser l'instruction en éligibilité (ELI) des demandes de subvention "Kap PV Solidaire"**	**10 936 €**	**0 €**	**10 936 €**
2.1	**Repérage et accompagnement du ménage bénéficiaire**	**2 570 €**	**0 €**	2 570 €
2.2	**Vérification de la complétude et de la conformité des dossiers ELI**	**3 770 €**	**0 €**	3 770 €
2.3	**Suivi de projet : édition d'indicateurs, bilans périodiques des demandes d'éligibilité**	**4 596 €**	**0 €**	4 596 €
3	**Réaliser l'instruction en paiement (PAY) des dossiers**	**8 542 €**	**0 €**	**8 542 €**
3.1	**Vérification de la complétude et de la conformité des dossiers PAY**	**3 947 €**	**0 €**	3 947 €
3.2	**Suivi de projet : édition d'indicateurs, bilans périodiques des demandes de paiement**	**4 596 €**	**0 €**	4 596 €
4	**Vérification par échantillonnage des installations "Kap PV solidaire"**	**11 782 €**	**0 €**	**11 782 €**
4.1	**Vérifications sur site**	**4 962 €**	**0 €**	4 962€
4.2	**Vérification à distance**	**6 820 €**	**0 €**	6 820 €
	Total HT	**48 713 €**	**29 000 €**	**77 713 €**
	TVA	***4 141 €***	***2 465 €***	***6 606 €***
	Total TTC	***52 853 €***	***31 465 €***	***84 318 €***

Coûts unitaires des actes relatifs au dispositif « Kap Photovoltaïque Solidaire » pour 2025

Acte	Prix unitaire € HT
Dossier de demande de subvention (ELI) complet et conforme	218.71 € HT
Dossier de demande de paiement (PAY) Complet et conforme	170,84 € HT
Visite de vérification sur site	496.18 € HT
Vérification à distance du fonctionnement de l'installation	170,51 € HT

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

énergies RÉUNION

Avenant n° 1 à la
Convention N° DTE /20250500

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES
CPI 2025 – 15

Mise en œuvre du Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie de La Réunion en 2025 (SLIME Réunion)

Montant de la prestation : 1 700 000 € TTC
Montant maximal des dépenses externes : 100 000 €TTC
Montant total du contrat : 1 800 000 € TTC

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat d'Energies Réunion
VU Les crédits enregistrés au chapitre 907-758 du budget 2024 de la Région Réunion
VU La délibération de la Commission Permanente du 01/08/2024 (rapport n°117255)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité par intérim

ENTRE

- La **REGION REUNION**, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, domicilié à Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia- Avenue René Cassin – BP 67190 97490 SAINTE CLOTILDE.
  Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENERGIES RÉUNION,** dont le siège social est situé 2 rue Galabé – ZAC Portail – Bât E1, 1er étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 78– Code APE : 7490 B,* représentée par Monsieur Matthieu Hoarau en qualité de Directeur Général,
  Ci-après dénommée « le contractant » ou « Energies Réunion », D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

PRÉAMBULE

En date du 16 juin 2025, la Région Réunion a notifié à la SPL Energies Réunion un contrat de prestations intégrées, rétroactif au 1er décembre 2024, ayant pour objet la mise en œuvre du Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie de La Réunion en 2025 (SLIME Réunion).

Dans le cadre du contrat initial, les objectifs fixés pour l'année 2025 seront atteints, de manière anticipée, à la mi-novembre, témoignant de la mobilisation des équipes, des donneurs d'alertes et des besoins exprimés par les foyers très précaires. Cette situation, bien que positive au regard de la dynamique d'accompagnement, crée un risque de rupture du service pour la fin d'année. Afin de garantir la continuité des interventions et de maintenir la capacité de réponses aux demandes des foyers très précaires jusqu'au 31 décembre 2025, il apparaît nécessaire de signer un avenant pour augmenter le volume de visites-diagnostics à réaliser. Cet avenant a pour objectif d'ajuster les moyens alloués au contrat, de manière à assurer la poursuite des actions sans interruption et à répondre efficacement aux besoins identifiés, en matière de maîtrise de la demande en énergie à destination des publics les plus vulnérables, sur le territoire. Il permet la réalisation de 200 visites-diagnostics supplémentaires par rapport au x3 200 initialement prévues.

Considérant les points ci-dessus, les parties conviennent des points ci-dessous par voie d'avenant.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

IL EST CONVENU :

Article 1 – Modification du contrat de prestations intégrées N° DTE /20250500

Le présent avenant modifie les articles et les annexes ci-dessous du contrat de prestations intégrées N° DTE /20250500: Contrat de Prestation Intégrée n°2025-15 : « mise en œuvre du Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie de La Réunion en 2025 (SLIME Réunion) » :

- Articles : 2, 4, 5 et 6
- Annexes : 1, 3 et 4

Article 2 – Modification de l'article 2 du contrat de prestations intégrées N° DTE /20250500

L'article 2 du contrat de prestations intégrées « Descriptif de l'action » est modifié comme suit :

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de 2 phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- Phase 1: Animation du dispositif SLIME Réunion
- Phase 2: Réalisation des 3 400 diagnostics dans le cadre du dispositif SLIME Réunion

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 – Modification de l'article 4 du contrat de prestations intégrées N° DTE /20250500

L'article 4 du contrat de prestations intégrées « Montant de la prestation » est modifié comme suit :

Le prix total de la prestation est fixé à **1 800 000 Euros TTC :**

Ce montant se décompose en :

- Pour la partie rémunération :
Un montant de **1 700 000 €TTC (un-million-sept-cent-mille euros)** pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat et pour la réalisation des phases 1 et 2. Ce montant correspond ainsi à un coût unitaire de 500 € TTC par diagnostic

- Pour la partie dépenses externes :
Un montant maximal de **100 000 €TTC (cent mille euros)** pour la réalisation de missions nécessaires à l'atteinte des objectifs, les frais de missions, l'achat des équipements économes à remettre aux familles, la réalisation de la journée contre la précarité énergétique (JCPE), la formation du personnel dédié, les moyens matériels y compris informatique et les solutions techniques permettant d'atteindre les objectifs du présent contrat ainsi que toute dépense strictement nécessaire à la réalisation de la mission et dûment justifiée (notamment les actions de communication et de mobilisation des publics).

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Les frais de mission pouvant être pris en compte sont :

- Les frais de déplacement hors de La Réunion ;
- Les frais d'hébergement et de repas ;
- Les frais d'inscription à une conférence, séminaire ou autre catégorie de rencontre avec les acteurs concernés par la précarité énergétique ou susceptibles de favoriser son déploiement.

Il est d'ores et déjà précisé que la SPL ENERGIES Réunion participera au séminaire sur la précarité énergétique dispensée par le CLER, dont les frais de mission pourront être pris en charge dans le cadre des dépenses externes.

En cours d'exécution du contrat, la SPL ENERGIES Réunion pourra proposer à la Région Réunion la réalisation de missions supplémentaires permettant de valoriser le dispositif SLIME et d'atteindre les objectifs du présent contrat. Un accord formel de la Région, préalable à la mission, sera nécessaire pour toute prise en compte dans les dépenses éligibles.

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : **Un-million-huit-cent-mille euros.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 5 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 4 – Modification de l'article 5 du contrat de prestations intégrées N° DTE /20250500

L'article 5 du contrat de prestations intégrées « Modalités de paiement » est modifié comme suit :

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie rémunération de 1 700 000 €TTC :

- Un acompte de 28 %, soit 480 000 € TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Des règlements partiels à fréquence trimestrielle, sur présentation des justificatifs décrits en annexe 2 et de la facture correspondante, dont le montant sera calculé par application d'un coût unitaire de 500€TTC/visite réalisée par la SPL ENERGIES Réunion. Ces règlements régulariseront un avancement technique validé à la situation, Les règlements partiels à situation et des avances seront facturés dans la limite de 90% du coût total de la prestation.
- Le solde, sur présentation des justificatifs décrits en annexe 3 et de la facture correspondante, dont le montant sera calculé par application d'un coût unitaire de 500€TTC/visite réalisée par la SPL ENERGIES Réunion au 31 décembre 2025, déduction faite des règlements partiels définitifs déjà perçus.

Pour la partie sur justificatif de dépenses de 100 000 €TTC :

- Un versement unique après acceptation par la Région Réunion des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite de 100 000 €TTC.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La SPL ENERGIES Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DTE
- N° D'ENGAGEMENT : N° DTE /20250500

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

En parallèle du dépôt sur le compte Chorus Pro de la collectivité les factures seront transmises par mail aux adresses suivantes :

- Jérôme DULAU : jerome.dulau@cr-reunion.fr
- Remy DURAND : remy.durand@cr-reunion.fr
- Secretariat.dte@cr-reunion.fr
- Etienne NATIVEL : etienne.nativel@cr-reunion.fr

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'acceptation de la facture par la Région Réunion suite à la transmission par la SPL ENERGIES REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 5 – Modification de l'article 6 du contrat de prestations intégrées N° DTE /20250500

L'article 6 du contrat de prestations intégrées « Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations » est modifié comme suit :

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL ENERGIES REUNION avec effet rétroactif au 1er décembre 2024. La date de réception par la SPL ENERGIES Réunion de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1 court à compter du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2025.

Cette durée globale d'exécution technique des prestations est estimée à 13 mois à compter de la prise d'effet du contrat et s'articule de la manière suivante :

- Animation du dispositif et réalisation des 3 400 diagnostics : du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2025
- Transmission des justificatifs à la Région Réunion et au CLER au plus tard le 31 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Seules les durées de rendu des livrables fixées dans le cahier des charges, s'entendant hors période de validation de la Collectivité définie à l'article 3.1.5 ou demande de modification, ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

La SPL ENERGIES Réunion pourra effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par courrier postal avec accusé de réception en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à la SPL ENERGIES Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 6 – Modification de l'annexe 1 du contrat de prestations intégrées N° DTE /20250500

L'annexe 1 du contrat de prestations intégrées « Cahier des charges » est modifié comme suit :

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

La précarité énergétique est une notion apparue en Grande-Bretagne, dans les années 1980.

L'augmentation des coûts de l'énergie associée aux besoins en chauffage liés à la période hivernale entraînent pour des millions de foyers des difficultés à assumer leurs dépenses énergétiques, voire le report et/ou l'annulation de certaines autres dépenses pour y faire face.

La précarité énergétique est ainsi fortement liée à la précarité financière et à la notion de froid.
En France, la précarité énergétique a été définie officiellement en décembre 2009 (rapport Pelletier), comme « des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Cette définition a été intégrée à la Loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.
Cette définition a ainsi permis la prise en compte de ce phénomène dans les stratégies sociales et énergétiques, notamment à travers les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Dans les départements d'outre-mer, bénéficiant d'un climat tropical, les besoins en chauffage sont moins importants, mais la précarité énergétique est pourtant bien présente.

Cela se démontre à travers l'augmentation du nombre de bénéficiaires du tarif social de l'électricité (tarif

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

de première nécessité), du nombre de demandes d'aides au paiement des factures (FSL, aides extralégales des Centres Communaux d'Action Sociale….). Le nombre de dispositifs d'aide aux travaux, en faveur des ménages modestes, ainsi que le nombre de demandeurs pour ces dispositifs ont également connu une forte augmentation ces dernières années.

Une étude a été menée en 2014 par la SPL ENERGIES Réunion, pour le compte de la Région Réunion. Cette étude présente un état initial de la situation, permettant à l'ensemble des acteurs d'avoir un niveau d'informations homogène.

Il ressort de cette étude que deux axes doivent être poursuivis en matière de lutte contre la précarité énergétique sur l'île » :

- Le repérage des familles concernées, l'analyse de leur situation et l'orientation vers des solutions adaptées
- L'aide à l'équipement en chaude solaire, l'eau chaude sanitaire représentant le poste principal de dépenses des familles non équipées d'eau chaude solaire.

En accord avec ces deux axes, deux dispositifs ont été mis en place par la Région Réunion et animés par la SPL ENERGIES Réunion :

- Le dispositif SLIME Réunion, qui depuis juillet 2014 a permis la réalisation de près de 35 000 diagnostics énergétiques et une réduction de l'ordre de plus de 13,5 GWh sur le réseau électrique réunionnais et en moyenne 405kWh par an et par famille (soit environ 60€).
- Le dispositif Eco Solidaire, qui depuis 2011, a permis à plus de 9000 familles modestes de bénéficier d'une aide financière pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

Le programme SLIME, éligible aux Certificats d'Économie d'Énergie, et porté par le CLER, a été reconduit pour la période 2022-2025. Cependant, des modifications ont été apportées au programme notamment le recentrage sur la cible des ménages très modestes.

La Région Réunion, a souhaité que le dispositif SLIME Réunion soit reconduit auprès de 3 400 foyers pour l'année 2025.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour l'animation et mise en œuvre du dispositif SLIME Réunion pour 3 400 visites en 2025.

PERIMETRE

Le dispositif est déployé pour les familles réunionnaises respectant les critères ci-dessous :

- Foyers aux ressources très modestes situés sous les seuils de revenus de l'ANAH donnés en début d'année par l'ANAH

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en plusieurs phases :

- **Phase 1 : Animation du dispositif SLIME Réunion**
- **Phase 2 : Réalisation des 3 400 diagnostics dans le cadre du dispositif SLIME Réunion**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR ENERGIES RÉUNION

- **Phase 1 : Animation du dispositif SLIME Réunion**

  - Durée : Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. La durée estimée de réalisation de cette phase est de 13 mois à compter de la date d'effet du contrat. La SPL ENERGIES Réunion mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour mobiliser les 3 400 diagnostics dans le délai prévisionnel visé ci-dessus.

  - Objectifs : Mobilisation et identification des 3 400 familles

  - Missions :

Energies Réunion s'engage à établir et transmettre à La Région Réunion dans les meilleurs délais une convention de sous-traitance pour le traitement des données personnelles lié à la réalisation des prestations du présent cahier des charges pour le compte de la Région Réunion.

L'une des clés de la réussite du dispositif SLIME repose sur la mobilisation des ménages au travers des réunions d'information auprès des partenaires, tant en amont qu'en aval des visites. Il s'agira donc d'animer le dispositif SLIME, notamment :

En amont des visites :

- En mobilisant les partenaires donneurs d'alerte (CCAS, associations, réseau d'acteurs etc.) afin de conclure des conventions de partenariats dans les conditions définies ci-après et permettre ainsi de repérer les familles à visiter. La mobilisation des partenaires se fera via des réunions d'information. Il est demandé à minima d'avoir une réunion par commune et une réunion par EPCI chaque trimestre.
- En mobilisant tout type de partenaire capable d'orienter des ménages éligibles au dispositif slime Réunion
- Mettre en place toutes les actions permettant une meilleure appropriation et connaissance des dispositifs par les collectivités locales, associations, bailleurs sociaux, CCAS (Webinaire, forum précarité, autres actions de communication…)
- En enregistrant les demandes de visites émises par les donneurs d'alerte et les foyers eux-mêmes et en assurant la prise de RDV pour les visites à domicile auprès de ces foyers.
- En identifiant préalablement, dans la mesure du possible, le niveau de revenu du foyer permettant de l'inclure dans les dispositifs concernés (slime, KAP Ecosolidaire, SPRH) ou dans tout autres dispositifs (Kap EFFI'KAZ,).
- En coordination avec le syndicat des bailleurs sociaux (ARMOS), les EPCI et les CCAS, des visites pourront être organisées sur des zones identifiées comme susceptibles de concentrer des situations de précarité énergétique. Il est envisagé, à titre indicatif, de tenir au moins une réunion annuelle par bailleur et une réunion par commune ou CCAS, en particulier dans les territoires nécessitant une mobilisation renforcée.
- En assurant la logistique de commande et d'approvisionnement et de distribution des matériels économes en énergie remis aux bénéficiaires du dispositif.
- En rédigeant et en mettant en œuvre un plan de communication pour sensibiliser les familles au dispositif SLIME. Il permettra également de mieux faire connaître ses avantages auprès des publics concernés et de simplifier la prise de rendez-vous, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du contrat.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

En aval des visites :

- En traitant les résultats du diagnostic énergétique, en éditant le rapport de visite et en effectuant le reporting dans l'outil Solidiag du CLER
- En assurant un retour d'information auprès des partenaires donneurs d'alerte en leur transmettant le rapport de visite ainsi que les principales conclusions de celui-ci, sous réserve des dispositions applicables en matière de protection des données personnelles.
- En orientant les familles vers une ou plusieurs solutions adaptées permettant une sortie de la situation de précarité énergétique, notamment, en orientant à minima 20% des familles vers un "accompagnement renforcé" selon les critères retenus dans le cadre du dispositif SLIME+ piloté par le CLER au niveau national et en faisant le lien avec le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique.

Tout au long de la durée d'exécution technique du contrat :

- En participant aux évènements et réunions d'échange organisés par le CLER.
- En faisant un état des lieux du réseau de donneur d'alerte
    - Tenir une liste actualisée des donneurs d'alerte pour lesquels une convention de partenariat est en vigueur ;
    - Conclure des conventions de partenariat à titre gratuit avec les donneurs d'alerte souhaitant participer à l'alimentation du dispositif SLIME et, le cas échéant, des autres dispositifs d'aide à la rénovation énergétique.
        - La trame de convention de partenariat ainsi que l'identification du donneur d'alerte souhaitant contractualiser sa participation au dispositif SLIME Réunion ;
- En assurant le lien avec les dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique mis en œuvre par la Région Réunion (notamment le dispositif KAP photovoltaïque, KAP EFFI'KAZ et KAP Ecosolidaire). La SPL ENERGIES Réunion orientera à ce titre les particuliers engagés dans le dispositif SLIME vers les dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique cités ci-dessus, sous réserve et dans le respect des conditions éventuellement prévues dans le contrat de sous-traitance relative au traitement des données personnelles qui sera établie entre les Parties. Cette orientation se fera également selon le respect des critères des autres dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique :
    - KAP EFFI'KAZ :
        - si le projet de la famille nécessite un audit complémentaire notamment sur l'enveloppe du logement ou sur les équipements de confort (climatisation, brasseurs d'air…)
        - Si le projet intègre des travaux de rénovation
    - KAP Ecosolidaire : si la famille respecte les critères prévus par le dispositif, la SPL ENERGIES Réunion accompagnera les bénéficiaires dans le montage du dossier de demande de subvention et vérifiera la pose du chauffe-eau solaire
    - KAP photovoltaïque : selon les besoins de la famille

Cette orientation des ménages vers l'acte de rénovation énergétique s'inscrit dans une logique de cohérence avec les programmes régionaux déployés sur le territoire et confiés à la SPL ENERGIES Réunion. L'accompagnement effectif des ménages dans le cadre de ces dispositifs ne fera l'objet d'aucune rémunération au profit de la SPL ENERGIES Réunion dans le cadre du présent contrat, cet accompagnement étant d'ores et déjà pris en charge financièrement par la Région Réunion dans le cadre des contrats « KAP Ecosolidaire n°2025-10 » et « KAP photovoltaïque n°2025-09».

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

o Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai en jours ouvrés	Éléments déclencheurs
Rapport d'activité concernant l'animation du dispositif SLIME Réunion 2025 comprenant : - Compte rendu de réunion par acteur ; - Support de présentation ; - Volume de visite mobilisé par micro région via le travail d'animation et d'information ; - Etat récapitulatif des dépenses - ensemble des pièces nécessaires pour solliciter le financement et le paiement du CLER sur le dispositif	20 jours	Réalisation des 3 400 visites avec validation des partenaires du CLER ou 31 décembre 2025.

– **Phase 2 : Réalisation des 3 400 diagnostics dans le cadre du dispositif SLIME Réunion**

o Durée prévisionnelle : La durée estimée pour la réalisation des 3 400 diagnostics est de 13 mois à compter de la date d'effet du contrat (du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2025). La SPL ENERGIES Réunion disposera d'un délai de 31 jours à compter du 31 décembre 2025 pour fournir tous les documents justificatifs nécessaires au CLER.

o Objectifs : Réalisation des 3 400 diagnostics éligibles au financement du SLIME, chez les familles.

o Missions :

Il s'agira de réaliser les visites à domicile en se conformant à la méthodologie nationale SLIME, notamment en :

- Identifiant dès la prise en charge, selon la catégorie de revenus du foyer, si celle-ci doit être comptabilisée dans le dispositif SLIME Réunion (catégorie de ménages "très précaires" de l'Anah)
- Fournissant des conseils individualisés en matière de maîtrise de l'énergie, de suivi de consommation, de rénovation énergétique et de sécurité électrique selon la situation observée chez le foyer
- Réalisant un diagnostic socio technique (en vis-à-vis) afin de déterminer les solutions pouvant être mises en place afin de diminuer la consommation énergétique des ménages
- Fournissant des équipements économes en énergie, en fonction des besoins identifiés lors du diagnostic.

o Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai en jours	Éléments déclencheurs
Tableau récapitulatif des 3 400 diagnostics	31 jours	Réalisation du 3 400ème diagnostic ou 31/12/2025.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

De plus, il pourra être demandé à la SPL ENERGIES REUNION de produire, à la demande de la Collectivité et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.).

De manière générale la SPL ENERGIES REUNION devra :

- Mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- Mettre en place la coordination avec les autres dispositifs du territoire : KAP Photovoltaïque solidaire, KAP EFFI'KAZ….
- Assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations notamment au travers de la transmission des fiches de contrôle analogue ;
- Organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrable	% d'avancement
- Rapport d'activité concernant l'animation du dispositif slime Réunion 2025 comprenant : - Compte rendu de réunion par acteur ; - Support de présentation ; - Volume de visite mobilisé par micro région via le travail d'animation et d'information ; - Etat récapitulatif des dépenses - ensemble des pièces nécessaires pour solliciter le financement et le paiement du CLER sur le dispositif	Intégré au sein du forfait de rémunération de la phase 2
Tableau récapitulatif des 3 400 diagnostics	100%

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Article 7 – Modification de l'annexe 3 du contrat de prestations intégrées N° DTE /20250500

L'annexe 3 du contrat de prestations intégrées « LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE » est modifié comme suit :

ANNEXE 3 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La SPL ENERGIES Réunion joindra à la demande de solde, le tableau récapitulatif des 3 400 diagnostics, et l'extraction des saisies sous solidiag permettant de justifier de l'avancement financier cumulé au 31 décembre 2025.
Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5. **En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.** **Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.**	

Article 8 – Modification de l'annexe 4 du contrat de prestations intégrées N° DTE /20250500

L'annexe 4 du contrat de prestations intégrées « FICHE DE RÉMUNÉRATION » est modifié comme suit :

ANNEXE 4 : FICHE DE RÉMUNÉRATION

Phases		Offre financière forfaitaire par éléments de mission (€HT)	Dépenses externes (€HT)	TOTAL HT Manpower+ dépenses externes
0	Animation du dispositif SLIME Réunion 2025	137 868,45 €	9 216,59 €	147 085,04 €
1	Réalisation des 3 400 diagnostics ou télédiagnostics dans le cadre du SLIME Réunion 2025	1 428 951,83 €	82 949,31 €	1 511 901,14 €

Coûts liés au manpower	1 566 820,28 €
TVA (8,5%)	133 179,72 €
Coûts liés aux dépenses externe (€TTC)	100 000,00 €
	1 800 000,00 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0870-DE

Article 9 – Incidence financière de l'avenant

Le présent avenant emporte une incidence financière de 100 000 €TTC, soit environ +5,88% par rapport au contrat initial, en raison de l'augmentation du nombre de visite à réaliser.

Article 10 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification à Energies Réunion.

Article 11 – Autres dispositions

Toutes les clauses du contrat de prestations intégrées initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Le Directeur Général de Energies Réunion	La Présidente du Conseil Régional
A Saint-Leu, le	A , le

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0871

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°117716
FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ SUR LES RISQUES LITTORAUX ET LA SÉCURITÉ HYDRIQUE À LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0871
Rapport /DDDTE / N°117716

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ SUR LES RISQUES LITTORAUX ET LA SÉCURITÉ HYDRIQUE À LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4433-7-3 et R4433-2 fixant le contenu du chapitre individualisé du Schéma d'Aménagement Régional,

Vu le budget de la Région pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 22 novembre 2021 approuvant la mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional,

Vu la délibération N° DCP2 020_0153 en date du 24 avril 2020 approuvant la cadre d'intervention « accompagnements des actions liées au développement et l'aménagement du territoire »,

Vu la délibération N° DCP 2025_0634 en date du 19 septembre 2025 approuvant la Convention-Cadre du Groupe Régional d'Expertise sur le Climat de La Réunion,

Vu la délibération 2025/080 du Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau du 23 septembre 2025 relative à la convention d'appui technique à la Région Réunion pour le diagnostic de vulnérabilité des ressources en eau face au changement climatique et l'appui à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation,

Vu la convention cadre partenariale relative à la création de l'observatoire du littoral de la Réunion entre le préfet de La Réunion, le BRGM, UBO, Université de La Réunion, Météo France, IRD, le CNRS et la Région Réunion signée le 12 mars 2024,

Vu le rapport N° DDDTE / 117716 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et de la Transition Écologique du 18 novembre 2025,

Considérant,

1. l'action « appui à la révision du SAR pour les thématiques du littoral et des impacts du changement climatique » incluse dans la feuille de route de l'Observatoire du Littorale validée lors du COPIL du 9 octobre 2024,

2. la préfiguration d'un Groupe d'Expertise sur le Climat de La Réunion (GREC-Réunion) et l'approbation de la convention-cadre du GREC-Réunion,

3. la révision du Schéma d'Aménagement Régional et en particulier la réalisation du chapitre individualisé « Climat-Air-Énergie » comprenant l'élaboration d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire et une stratégie régionale d'adaptation au changement climatique,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

4. Considérant,

- le statut de l'office de l'eau de La Réunion, en tant qu'établissement public local à caractère administratif, et donc exonéré de la TVA au titre de l'article 261B du Code Général des Impôts,

- le statut du BRGM en tant établissement public à caractère industriel et commercial et donc à ce titre assujetti à la TVA,

5. Considérant,

- l'annexe technique relative à la réalisation d'un diagnostic sur la thématique des eaux souterraines à La Réunion dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement Régional du BRGM,

- l'annexe technique relative à la réalisation d'un diagnostic sur les risques littoraux à La Réunion dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement Régional (CITEO, UR OSU-R, BRGM, UBO),

- les échanges portant sur la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité et l'appui à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation régionale face aux risques littoraux et au risque d'insécurité hydrique avec le BRGM et l'office de l'eau dans le cadre de l'Observatoire du Littoral aboutissant à une proposition technique et financière d'un montant de **223 720,50 € TTC** selon la répartition suivante :

- BRGM : 203 220,50 € TTC,
- Office de l'eau : 20 500,00 € TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'accompagnement financier régional à hauteur de **223 720,50 € TTC** portant sur la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité et l'appui à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation régionale face aux risques littoraux et au risque d'insécurité hydrique portée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et l'Office de l'eau :

	Montant Global	BRGM	Office de l'eau
Coût Total (€ HT)	207 800,50	187 300,50	20 500,00 €
Coût Total (€ TTC)	**223 720,50**	**203 220,50**	**20 500,00**

ARTICLE 2 :
d'approuver le plan de financement ci-dessous ;

	Total	**Part de l'Agence Française de Développement**	**Part de la Région Réunion**
Coût Total (€ HT)	207 800,50	162 000,00	45 800, 50
Coût Total (€ TTC)	223 720,50	162 000,00	61 720,50
%	100	72,41	27,59

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

ARTICLE 3 :
d'approuver l'engagement d'un enveloppe de **223 720,50 €** TTC sur l'Autorisation de Programme P140-0050 « CADRE DE VIE : Gestion des risques » votée au Chapitre 907 du budget 2025 de la Région d'un montant de **223 720,50 €** TTC selon la répartition suivante :

- **203 220,50 € TTC** au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) relatif à la réalisation d'une étude de diagnostic de vulnérabilité du territoire de La Réunion face aux risques littoraux et au risque d'insécurité hydrique dans le contexte du changement climatique ;

et

- **20 500 € TTC** à l'Office de l'Eau (OLE) relatif à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire face au risque d'insécurité hydrique dans un contexte de changement climatique ;

ARTICLE 4 :
d'approuver le prélèvement des crédits de paiements sur l'article fonctionnel 907.78 du budget de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à solliciter le financement de l'Agence Française de Développement (AFD) pour la réalisation la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité et l'appui à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation régionale face aux risques littoraux et au risque d'insécurité hydrique ;

ARTICLE 6 :
de proposer également l'organisation d'un évènement de restitution des deux études à destination des intercommunalités et des communes ;

ARTICLE 7 :
d'autoriser la Présidente à signer les dites conventions ci-jointes ainsi que les actes administratifs s'y rattachant et d'apporter, le cas échéant, les ajustements nécessaires jusqu'à signature par les parties conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Patrice BOULEVART, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette Marie Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CONVENTION N° DTE/2025XXXX

Attribuant une subvention du Conseil Régional de La Réunion

OBJET : DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ DES RESSOURCES EN EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET APPUI À L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE D'ADAPTATION

BÉNÉFICIAIRE : OFFICE DE L'EAU

ANNÉE : 2025
BUDGET 2025
ARTICLE FONCTIONNEL : 907 - 78
MONTANT : 20 500 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

ENTRE : **La Région Réunion,**

Domicilié à : Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
Moufia – BP 7190
97801 Saint-Denis Cedex 9

Représentée par : **La Présidente de la Région Réunion**

Madame Huguette BELLO

d'une part

ET : **L'Office de l'eau Réunion**

Domicilié à : 33 impasse Henri Guillaumet
Bois de nèfles
97411 Saint-Paul

Statut : établissement public local à caractère administratif, rattaché au Département

N° SIRET : 289 740 136 00022

Représenté par : **Le Directeur Général des Services,**

Monsieur Faïçal BADAT

ci-après dénommé le bénéficiaire

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4433-7-3 et R4433-2 fixant le contenu du chapitre individualisé du Schéma d'Aménagement Régional,

Vu le budget de la Région pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N°DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 22 novembre 2021, approuvant la mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional,

Vu la délibération N°DCP 2025_0634 en date du 19 septembre 2025 approuvant la Convention-Cadre du Groupe Régional d'Expertise sur le Climat de La Réunion,

Vu la délibération 2025/080 du Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau du 23 septembre 2025 relative à la convention d'appui technique à la Région Réunion pour le diagnostic de vulnérabilité des ressources en eau face au changement climatique et l'appui à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation,

Vu la convention cadre partenariale relative à la création de l'observatoire du littorale de la Réunion entre le préfet de La Réunion, le BRGM, UBO, Université de La Réunion, Météo France, IRD, le CNRS et la Région Réunion signée le 12 mars 2024,

Vu la délibération n° DCP2020_0153 en date du 24 avril 2020 approuvant la cadre d'intervention « Accompagnements des actions liées au développement et l'aménagement du territoire » ;

Vu la délibération N°DCP2025_XXX de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du XXX2025 accordant une subvention d'un montant de 20 500 euros en faveur de l'office de l'eau, pour « une étude relative à la vulnérabilité sur les risques littoraux et à la sécurité hydrique à La Réunion ».

Sur proposition de Monsieur le DGS

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La présente convention met en place les modalités techniques et financières pour la **« réalisation d'une étude relative à la vulnérabilité sur les risques littoraux et à la sécurité hydrique à La Réunion »**. L'Office de l'eau et la Région Réunion s'engagent par la signature de la présente convention à en respecter les diverses clauses.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la réalisation du chapitre individualisé portant sur la stratégie du territoire en matière d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, un diagnostic de vulnérabilité du territoire face au changement climatique ainsi que la définition d'une stratégie d'adaptation doit être réalisée.

La Région Réunion apporte son soutien financier, dans les conditions précisées ci-après, à l'Office de l'eau, pour la réalisation de l'opération :

« La réalisation d'une étude relative à la vulnérabilité sur la sécurité hydrique à La Réunion ».

La Région Réunion fait appel à l'Office de l'eau, Établissement Public Local à caractère administratif pour réaliser les livrables et prestations définies à l'article 3 dans les délais définis à l'article 2.

L'Office de l'eau s'engage à réaliser les livrables conformément aux articles 1 et 2 et détaillés en :

- Annexe 1 : Descriptif de l'opération

La Région communiquera au bénéficiaire toutes les données, informations et études utiles à l'exécution de la prestation.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

ARTICLE 2 : DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OPERATION ET DE SA JUSTIFICATION

ARTICLE 2.1 : DELAIS DE LIVRAISON DES LIVRABLES

Les dépenses considérées éligibles sont celles effectuées et acquittées à compter de la signature de la convention **jusqu'au 30 août 2026.**

Les pièces justificatives nécessaires au versement de l'avance et du solde sont détaillées dans l'annexe 2.

Livrables	**Détails**	**Echéances**
Résultats préliminaires	Des résultats préliminaires des travaux en cours seront transmis afin de préparer la Commission d'Elaboration du SAR de Décembre 2025. Ces résultats porteront sur l'état des ressources en eau (livrable 1.1).	V0 – Semaine du 3 au 7 novembre 2025.
1.2 Exposition et impacts sur les ressources en eau	Note de synthèse accompagné de cartographies : état des masses d'eau de surface, contribution à l'état des masses d'eau souterraines, état des masses d'eau côtières et récifales	V1 – Dernière semaine de novembre 2025 VF – Finalisation et échanges pour un rendu en décembre 2025
1.3 Exposition et impact sur les usages et enjeux	Note de synthèse accompagné de cartographies : usages et tensions sur la ressource	V1 – Décembre 2025 VF – Finalisation et échanges pour un rendu en janvier 2026
1.4 Analyse de la vulnérabilité	Note de synthèse accompagné de cartographies : sensibilité des infrastructures, capacité d'adaptation	V1 – Janvier 2026 VF – Finalisation et échanges pour un rendu en février 2026
2. Préconisations pour la stratégie d'adaptation du SAR	-Supports de présentations et/ou d'ateliers -Compte rendu, synthétisant les principes d'aménagement, règles et indicateurs de suivi des mesures proposés lors des ateliers	V1 – Supports de présentations et/ou d'ateliers la dernière semaine de janvier 2026 VF – Participation à des ateliers « Stratégie d'Adaptation » en février 2026 VF – Compte rendu, trois semaines après la tenue des ateliers.

ARTICLE 2.2 : DELAIS DE REMISE DE LA DEMANDE DE SOLDE

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation dans un délai maximal de 4 mois, à compter de la fin de l'opération, soit au plus tard le 30 août 2026.

Une prorogation peut être accordée par un avenant, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire avant cette date, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation des pièces fixée à l'article 10 « contrôle ».

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

ARTICLE 3 : **MONTANT DE LA SUBVENTION ET COÛT DES PRESTATIONS**

Le coût des prestations détaillées par libellée, est détaillé dans le tableau suivant :

Livrable	Coût prévisionnel (€ HT)	Temps homme prévisionnel pour la réalisation du livrable (jours)
LIVRABLE 1.1 EXPOSITION ET IMPACTS SUR LES RESSOURCES EN EAU	8 200 € HT	27
LIVRABLE 1.2. EXPOSITION ET IMPACTS SUR LES USAGES ET LES ENJEUX	3 700 € HT	12
LIVRABLE 1.3. ANALYSE DE LA VULNERABILITE (SENSIBILITE ET CAPACITE D'ADAPTATION)	4 000 € HT	13
LIVRABLE 2. PRECONISATIONS POUR LA STRATEGIE D'ADAPTATION DU SAR	4 600 € HT	15

Soit un montant total de **20 500 €** exonéré de TVA selon l'art. 261B du Code Général des Impôts

L'aide maximale accordée par la Région, pour le soutien de l'opération citée à l'article 1, s'élève à **20 500 €** pour 2025.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel.

Le montant définitif de la subvention régionale sera calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, acquittées et justifiées.

En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées, acquittées et justifiées.

Le **bénéficiaire** s'engage à tenir informée la Région de tout financement complémentaire obtenu sur l'opération et non prévu initialement.

ARTICLE 4 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Le **bénéficiaire** inclura dans l'assiette de subvention uniquement des dépenses réelles enregistrées en comptabilité, affectées à l'opération soutenue et rattachables à cette opération.

Le **bénéficiaire** s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que **des dépenses concernant les postes suivants :**

- « La réalisation d'une étude relative à la vulnérabilité sur la sécurité hydrique à La Réunion ».

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide maximale de la Région sera imputée au chapitre 937 – 78 du budget de la Région.

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

- **50 % soit 10 250 €,** à la signature de la présente convention et sur présentation par le bénéficiaire d'une attestation de commencement de l'opération,
- le solde de 50 %, dans la limite de 10 250 €, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement régional, sur production par le bénéficiaire d'un état justificatif des dépenses accompagné des livrables prévus dans le cahier des charges de l'opération, annexé à la

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

présente convention, sur présentation dans un délai de 4 mois à compter de la fin de l'opération soutenue prévue à l'article 5, soit le 30 août 2026, des justificatifs suivants :

- d'un rapport final d'exécution, dûment signé par le directeur, faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée et les dispositions prises en matière de communication visée à l'article 6.

- de l'état détaillé des dépenses réalisées, certifié conforme à la comptabilité par le directeur de l'organisme et l'expert-comptable, accompagné des pièces justificatives (factures acquittées, ...) datées et signées par le directeur, précisant la mention « service fait » et le mode de paiement (par chèque ou par virement ou tout autre moyen de paiement à l'exception du paiement en espèces).

Les sommes versées **au bénéficiaire** au titre de la présente convention n'ont pas le caractère de paiements définitifs et ne sont acquises à L'Office de l'eau que lorsque toutes les obligations de celui-ci soient satisfaites.

Les paiements sont effectués sur le compte suivant ouvert au nom de l'Office de l'eau :

L'ordonnateur est Madame la Présidente du Conseil Régional.
Le Comptable assignataire est Madame la Payeuse Régionale.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La Région Réunion s'engage à citer la contribution de l'Office de l'eau sur les documents produits, présentations ou communications faites sur l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Région Réunion lors de toute communication à destination de tiers. Lors d'éventuelle communication graphique et visuelle (page web, vidéo, présentation, dépliants, …), les supports de communication visuels devront faire usage du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération (la nouvelle signature de la Région Réunion est disponible sur le site internet : www.regionreunion.com),

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le **bénéficiaire** s'engage, à partir de la date de notification de la présente convention, à :

- réaliser l'opération mentionnée à l'article 1, et à disposer des moyens matériels humains et financiers suffisants à la réalisation de l'opération ;
- informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue,
- informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une éventuelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire…) ,
- à transmettre, sur simple demande, ses comptes annuels et les rapports du commissaire aux comptes s'il en est doté,
- fournir à la Région sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales.

L'ensemble des pièces exigées par la présente convention devra être adressé à :

Madame la Présidente du Conseil Régional

Direction de la Transition Ecologique

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Avenue René Cassin – Moufia

B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis cedex 9

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

L'aide financière apportée à l'opération visée à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

En particulier le bénéficiaire souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée avec l'accord des parties par voie d'avenant.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE

Le BENEFICIAIRE s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par la Présidente du Conseil Régional. Il s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Le bénéficiaire s'engage à :

- accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés,
- tenir à la disposition de la Présidente du Conseil Régional, ou de toute personne mandatée par elle, les documents attestant de la situation vis-à-vis des organismes fiscaux et sociaux,
- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, pendant une durée de 5 ans après le solde de l'opération notifié par la Région
- utiliser un système de comptabilité analytique ou de répartition analytique des dépenses réellement encourues au titre de l'action conventionnée sur la base de clés objectives et vérifiables, dont la présentation sera annexée à sa demande de solde.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par la Présidente du Conseil Régional.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT et RESILIATION

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du BENEFICIAIRE lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention,
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- de fraude,
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement sera effectué par le BENEFICIAIRE dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

En cas de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la Région se réserve le droit de se placer parmi les créanciers, conformément aux articles 119 et 121-1 du décret du 27 décembre 1985.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de St Denis de la Réunion.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Madame la Payeuse Régionale de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 14 : PIECES ANNEXES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :
- Le présent document,
- annexe 1 : descriptif de l'opération soutenue
- annexe 2 : pièces justificatives

Fait à Saint-Denis, le

Le bénéficiaire (Date, Nom et qualité du signataire Signature, Cachet)	**La Présidente** **du Conseil Régional,**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

Annexe 1 :

LIVRABLE 1 : DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE

Cette étude de vulnérabilité comprendra une partie historique et prospective, sur la base des données disponibles à date.

Les paragraphes suivants détaillent le contenu des livrables qui seront produits.

LIVRABLE 1.1 EXPOSITION ET IMPACTS SUR LES RESSOURCES EN EAU

- **Volet historique :**
    - État des masses d'eau de surface :
        - Etat des cours d'eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;
        - Analyse de l'évolution dans le temps de l'état des cours d'eau, du débit minimum et de la durée des étiages, sur la base des chroniques de données disponibles ;
        - Evolution des volumes prélevés ;
        - Etat de connaissance des volumes prélevables.
    - État des masses d'eau côtières/récifales :
        - Etat des récifs et son évolution ;
        - Etat de connaissance des pressions polluantes des bassins versants amont.
- **Volet prospectif :**
    - État des masses d'eau de surface

À ce jour, les données disponibles ne permettent pas de quantifier de manière fiable l'impact du changement climatique sur les volumes d'eau disponibles, l'évolution à long terme des débits d'étiage, ni sur la qualité de l'eau. Toutefois, des principes généraux et des tendances qualitatives seront présentés à titre indicatif.

À partir des tendances observées dans les données disponibles et des effets anticipés du changement climatique, des perspectives d'évolution des pressions seront présentées (baisse des niveaux d'étiage, évolution théorique des besoins…).

Une synthèse des premiers résultats de l'étude des volumes prélevables (EVP) sur la Rivière du mat sera produite, seul cours d'eau ayant fait l'objet d'une étude EVP à ce jour.

    - État des masses d'eau côtières/récifales :

Il s'agira de capitaliser l'évaluation du risque de non atteinte du bon état des masses d'eau, à échéance 6 ans, défini dans l'état des lieux 2025 du futur SDAGE, en rappelant les pressions correspondantes.

Ce travail sera complété par une revue bibliographique des menaces que peut représenter le changement climatique sur les récifs. Pas de scénario appliqué localement pour mesurer ces effets.

LIVRABLE 1.2. EXPOSITION ET IMPACTS SUR LES USAGES ET LES ENJEUX

- **Volet historique :**
    - Usages : volumes prélevés par usages ;
    - Tensions sur la ressource :
        - Secteurs les plus vulnérables aux coupures d'eau ;
        - Connaissance des fragilités des SPE : *à dire d'expert, ces éléments sont à confronter à la connaissance des acteurs du territoire*, *à mutualiser avec les ateliers organisés au §2.*
- **Volet prospectif :**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

- Usages : évolution de la demande, à minima à partir du scénario tendanciel de l'Etat des lieux 2025 du SDAGE. Ces estimations peuvent être extrapolées selon les données disponibles et exploitables par bassin de vie à horizon 2050 (trajectoire ZAN, INSEE…). *Des hypothèses (évolution du rendement, des performances) devront être discutées et partagées (avec le territoire). A mutualiser avec les ateliers organisés au §2. ;*
- Tensions sur la ressource : en l'absence de données chiffrées sur l'évolution des tensions il s'agira d'indiquer les points de vigilance sur l'évolution des fragilités existantes, au regard des aléas climatiques prévus.

LIVRABLE 1.3. ANALYSE DE LA VULNERABILITE (SENSIBILITE ET CAPACITE D'ADAPTATION)

- **Volet historique :**
  - Sensibilité des infrastructures : connaissance de l'état des réseaux (rendement, ILP, points noirs connus) et analyse de la sécurisation de la ressource (ressources uniques, interconnexions…) ;
  - Capacité d'adaptation (technique et organisationnelle) :
    - infrastructures et vulnérabilités : capitalisation des diagnostics des schémas directeurs intercommunaux en cours (selon les données disponibles dans les schémas directeurs, et leur avancement) ;
    - synthèse des orientations du plan d'action de la commission ressource, notamment concernant les mesures de sobriété.

- **Volet prospectif :**

La sensibilité des ressources et la capacité d'adaptation du territoire seront analysées à l'échelle de chaque intercommunalité, sur la base des programmations en matière de travaux (amélioration des performances, capacités des infrastructures). Les programmations sont établies à partir des documents type PPI, SD, CP, à une échéance inférieure à 2050.

LIVRABLE 2. PRECONISATION POUR LA STRATEGIE D'ADAPTATION DU SAR

La Région pilote la définition de ces préconisations et stratégies, sur la base d'ateliers de travail qu'elle organisera. L'Office de l'eau contribue à ces ateliers en produisant les supports utiles aux échanges ainsi que le compte rendu des ateliers.

LIVRABLE 2.1. VISION ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Sur la base du diagnostic, il s'agira de définir des orientations pour garantir la sécurité hydrique du territoire en 2050, en intégrant les principes de sobriété et de partage équitable de la ressource.

Ces préconisations devront alimenter les principes d'aménagements du SAR 2050.
L'Office de l'eau produira les supports nécessaires à la tenue des ateliers qui seront organisés par La Région, co-animés avec ses partenaires, ainsi que les synthèses issues des ateliers.

LIVRABLE 2.2. PRECONISATIONS OPERATIONNELLES

Suite à la définition des orientations stratégiques, les solutions techniques (fondées sur la nature notamment) seront proposées selon le contexte pour lesquelles elles seraient le mieux adaptés, accompagné d'une synthèse de type AFOM (Atouts, Forces, Opportunités, Menaces), ainsi que les leviers en matière d'urbanisme et d'aménagements. Ces préconisations devront alimenter les fascicules des règles du SAR 2050.

L'Office de l'eau produira les supports nécessaires à la tenue des ateliers qui seront organisés par La Région, co-animés avec ses partenaires, ainsi que les synthèses issues des ateliers.

LIVRABLE 2.3. SUIVI ET ÉVALUATION

Un tableau de bord de suivi des mesures proposées dans le cadre de la stratégie ainsi que des indicateurs de suivi des actions opérationnelles sera réalisé.

L'Office de l'eau produira les supports nécessaires à la tenue des ateliers qui seront organisés par La Région, co-animés avec ses partenaires.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide obtenue à la réalisation exclusive du projet.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

ANNEXE 2 : PIECES TECHNIQUES ET FINANCIERES NECESSAIRES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Projet : DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE DES RESSOURCES EN EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET APPUI A L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE D'ADAPTATION

Bénéficiaire : Office de l'eau

Durée : 12 mois

1. Pièce spécifique pour le versement de l'avance : à la notification de la convention, sur présentation d'une attestation de commencement de travaux.

2. Pièces spécifiques pour le versement du solde :

2.1 Livrables

- **Rapport final d'exécution** du projet intégrant un résumé publiable en français, en version papier (2 exemplaires) et en version numérique.
- Accès à la base de données récoltées dans le cadre du projet.

2.2 Pièces justificatives liés aux dépenses réalisées

- ***Bilan financier*** *permettant la comparaison aisée du budget prévisionnel et du budget réalisé.*
- ***Etat récapitulatif détaillé de la totalité des dépenses éligibles*** *retenues effectuées au titre de la présente convention à la date de la demande de solde, dûment complété, certifié exact par le bénéficiaire et par l'expert-comptable agréé du bénéficiaire ou le commissaire aux comptes. Cet état financier est fourni selon le modèle établi en annexe 4 qui comprend un tableau récapitulatif des dépenses ainsi que le détail de chaque type de dépense, accompagné des justificatifs requis.*
- Pour les dépenses éligibles, **copie de chacune des factures,** revêtues d'une mention originale d'acquittement par l'expert-comptable agréé du bénéficiaire ou le commissaire aux comptes, certifiées conforme par le bénéficiaire.
- **Relevés de compte bancaire** (copie certifiée conforme par le bénéficiaire) faisant apparaître le paiement correspondant avec indication explicite des destinataires.
- Pour le programme objet de la présente convention, état récapitulatif des aides obtenues, établi par le bénéficiaire et certifié exact.
- Calendrier d'exécution de l'opération réalisée.

Tous les justificatifs mentionnés ci-dessus en caractère gras sont datés et signés, avec mention du nom et de la qualité du signataire

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CONVENTION N° DTE/2025XXXX

Attribuant une subvention du Conseil Régional de La Réunion

OBJET : DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE SUR LES RISQUES LITTORAUX

BÉNÉFICIAIRE : BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES – RÉUNION (BRGM RÉUNION)

ANNÉE : 2025
BUDGET 2025
ARTICLE FONCTIONNEL : 907 - 78
MONTANT : 203 220,50 € TTC

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

ENTRE : **La Région Réunion,**

Domicilié à : Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
Moufia – BP 7190
97801 Saint-Denis Cedex 9

Représentée par : **La Présidente de la Région Réunion**

Madame Huguette BELLO

d'une part

ET : **Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)**
Domicilié à : 5, rue Sainte-Anne, CS 51 016, 97404 Saint-Denis Cedex
Statut : Établissement Public, à caractère Industriel et Commercial (EPIC)
N° SIRET : 58205614900419

Représenté par : **La Directrice du BRGM RÉUNION**

Madame Ingrid GIRARDEAU

ci-après dénommé le bénéficiaire

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4433-7-3 et R4433-2 fixant le contenu du chapitre individualisé du Schéma d'Aménagement Régional,

Vu le budget de la Région pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N°DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 22 novembre 2021, approuvant la mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional,

Vu la délibération N°DCP 2025_0634 en date du 19 septembre 2025 approuvant la Convention-Cadre du Groupe Régional d'Expertise sur le Climat de La Réunion,

Vu la délibération 2025/080 du Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau du 23 septembre 2025 relative à la convention d'appui technique à la Région Réunion pour le diagnostic de vulnérabilité des ressources en eau face au changement climatique et l'appui à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation,

Vu la convention cadre partenariale relative à la création de l'observatoire du littorale de la Réunion entre le préfet de La Réunion, le BRGM, UBO, Université de La Réunion, Météo France, IRD, le CNRS et la Région Réunion signée le 12 mars 2024,

Vu la délibération n° DCP2020_0153 en date du 24 avril 2020 approuvant la cadre d'intervention « Accompagnements des actions liées au développement et l'aménagement du territoire » ;

Vu la délibération N°DCP2025_XXX de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du XXX2025 accordant une subvention d'un montant de 203 220,50 euros en faveur du BRGM, pour « une étude relative à la vulnérabilité du territoire sur les risques littoraux et sécurité hydrique ».

Sur proposition de Monsieur le DGS

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La présente convention met en place les modalités techniques et financières pour la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité et l'appui à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation régionale sur les

- Risques Littoraux
- Ressources en eaux souterraines

Dans le contexte de changement climatique, le BRGM et la Région Réunion s'engagent par la signature de la présente convention à en respecter les diverses clauses.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la réalisation du chapitre individualisé portant sur la stratégie du territoire en matière d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, un diagnostic de vulnérabilité du territoire face au changement climatique ainsi que la définition d'une stratégie d'adaptation doit être réalisée.

La Région Réunion apporte son soutien financier, dans les conditions précisées ci-après au Bureau de Recherche Géologiques et Minières pour la réalisation des opérations suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire de La Réunion aux Risques Littoraux,
- Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire de La Réunion au risque d'insécurité hydrique liée aux eaux souterraines,
- Appui à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation régionale sur ces deux thématiques.

La Région Réunion fait appel au BRGM, Établissement Public à caractère industriel et commercial (EPIC) pour réaliser les livrables et prestations définies à l'article 3 dans les délais définis à l'article 2.

Le BRGM s'engage à réaliser les livrables conformément aux articles 1 et 2 et détaillés en :

- Annexe 1 : Description technique de l'analyse Risques Littoraux
- Annexe 2 : Description technique de l'analyse Eaux Souterraines

La Région communiquera au bénéficiaire toutes les données, informations et études utiles à l'exécution de la prestation.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

ARTICLE 2 : DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OPERATION ET DE SA JUSTIFICATION

ARTICLE 2.1 : DELAIS DE LIVRAISON DES LIVRABLES

Les dépenses considérées éligibles sont celles effectuées et acquittées à compter de la signature de la convention **jusqu'au 30 août 2026.**

Les pièces justificatives nécessaires au versement de l'avance et du solde sont détaillées dans l'annexe 3.

Thématiques	Détails des livrables ou tâches	Echéances
Eaux souterraines	Journée à programmer en décembre 2025, sous réserve de la disponibilité des représentants de la Région. Le BRGM portera l'organisation logistique et la Région aura la charge d'identifier la liste des participants et les dates possibles de visite ;	à programmer en décembre 2025, sous réserve de la disponibilité des représentants de la Région.
	1 rapport provisoire contenant le bilan des connaissances hydrogéologique (diagnostic)	Fin février 2026
	1 demi-journée de participation à un atelier de Diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique	Entre Février et Mars 2026
	1 rapport définitif intégrant les orientations stratégiques d'adaptation	Version provisoire à livrer fin Mars 2026 Version définitive après validation de la Région en Avril 2026
	Données cartographiques utilisées pour la production des livrables	Livraison fin Mars 2026
	-Réunion intermédiaire à la fin de l'étape de diagnostic (février 2026) -Réunion finale pour présenter les orientations stratégiques d'adaptation (Mars 2026)	1 réunion intermédiaire en Février 2026 1 réunion finale en Mars 2026
Risques Littoraux	Réunions (4)	Octobre 2025 Décembre 2025 Janvier 2026 Février 2026
	Etape 1 : Constitution d'une base de données spatialisée	Fin octobre 2025
	Etape 2 : Identification des enjeux exposés aux aléas littoraux	Décembre 2025
	Etape 3 : Identification des facteurs responsables ou aggravants des aléas littoraux	Décembre 2025
	Etape 4 : Apporter un éclairage spécifique sur ce qui est attendu avec le changement climatique	Décembre 2025
	Etape 5 : Formuler des orientations stratégiques pour mieux s'adapter face aux aléas littoraux	Fin Février 2026
	Rapport intermédiaire	Décembre 2025
	Rapport définitif	Avril 2026

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

ARTICLE 2.2 : DELAIS DE REMISE DE LA DEMANDE DE SOLDE

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation dans un délai maximal de 4 mois, à compter de la fin de l'opération, soit au plus tard le 30 août 2026.

Une prorogation peut être accordée par un avenant, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire avant cette date, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation des pièces fixée à l'article 10 « contrôle ».

ARTICLE 3 : **MONTANT DE LA SUBVENTION ET COÛT DES PRESTATIONS**

Le coût des prestations détaillées par tâche, est détaillé dans le tableau suivant :

Thématique	Livrable	Coût prévisionnel
Eaux souterraines	Partage préliminaire des connaissances et définition des enjeux	2 200.00
	Caractérisation des eaux souterraines à l'échelle des micro-régions	4 450.00
	Bilan des connaissances hydrogéologiques	11 200.00
	Orientations stratégiques et participations aux ateliers	5 950.00
	Rédaction des rapports, certification Qualité (ISO 9001), mise en ligne et archivage	6 500
	Total € HT	30 300.00
	TVA	2 575.50
	Total € TTC	**32 875.50**
Risques Littoraux	**Etape 1** : Constitution d'une base de données spatialisée	10 980
	Etape 2 : Identification des enjeux exposés aux aléas littoraux	59 206
	Etape 3 : Identification des facteurs responsables ou aggravants des aléas littoraux	28 346
	Etape 4 : Apporter un éclairage spécifique sur ce qui est attendu avec le changement climatique	20 340
	Etape 5 : Formuler des orientations stratégiques pour mieux s'adapter face aux aléas littoraux	11 421
	Etape 6 : Rédaction du rapport final	16 367
	Réunions	5317
	Coordination globale de la partie Risques Littoraux	5023
	Total € HT	157 000
	TVA	13 345
	Total € TTC	**170 345**
Total	**Total des deux opérations € TTC**	**203 220.5**

L'aide maximale accordée par la Région, pour le soutien de l'opération citée à l'article 1, s'élève à **203 220.5 €** TTC pour 2025.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel.

Le montant définitif de la subvention régionale sera calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées, acquittées et justifiées.

En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées, acquittées et justifiées.

Le **bénéficiaire** s'engage à tenir informée la Région de tout financement complémentaire obtenu sur l'opération et non prévu initialement.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

ARTICLE 4 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Le **bénéficiaire** inclura dans l'assiette de subvention uniquement des dépenses réelles enregistrées en comptabilité, affectées à l'opération soutenue et rattachables à cette opération.

Le **bénéficiaire** s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que **des dépenses concernant les postes suivants :**

- Étude relative la vulnérabilité des ressources en eau face au changement climatique et stratégie d'adaptation

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide maximale de la Région sera imputée au chapitre 907 - 78 du budget 2025 de la Région.

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

- **50 % soit 101 610, 25 € TTC,** à la signature de la présente convention et sur présentation par le bénéficiaire d'une attestation de commencement de l'opération,
- le solde de 50 %, dans la limite de 101 610, 25 € TTC, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement régional, sur production par le bénéficiaire d'un état justificatif des dépenses accompagné des livrables prévus dans le cahier des charges de l'opération, annexé à la présente convention, sur présentation dans un délai de 4 mois à compter de la fin de l'opération soutenue prévue à l'article 5, soit le 30 août 2026, des justificatifs suivants :

- du rapport définitif, validé par la Région, sur les Risques littoraux, dûment signé par la directrice régionale du BRGM, faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée et les dispositions prises en matière de communication visée à l'article 6.

- du rapport définitif, validé par la Région, sur les Eaux Souterraines, dûment signé par la directrice régionale du BRGM, faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée et les dispositions prises en matière de communication visée à l'article 6.

- de l'état détaillé des dépenses réalisées, certifié conforme à la comptabilité par le directeur de l'organisme et l'expert-comptable, accompagné des pièces justificatives (factures acquittées, ...) datées et signées par le directeur, précisant la mention « service fait » et le mode de paiement (par chèque ou par virement ou tout autre moyen de paiement à l'exception du paiement en espèces).

Les sommes versées **au bénéficiaire** au titre de la présente convention n'ont pas le caractère de paiements définitifs et ne sont acquises au BRGM que lorsque toutes les obligations de celui-ci sont satisfaites.

Les paiements sont effectués sur le compte suivant ouvert au nom du BRGM :

L'ordonnateur est Madame la Présidente du Conseil Régional.
Le Comptable assignataire est Madame la Payeuse Régionale.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La Région Réunion s'engage à citer la contribution du BRGM sur les documents produits, présentations ou communications faites sur l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Région Réunion lors de toute communication à destination de tiers. Lors d'éventuelle communication graphique et visuelle (page web, vidéo, présentation, dépliants, …), les supports de communication visuels devront faire usage du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération (la nouvelle signature de la Région Réunion est disponible sur le site internet : www.regionreunion.com),

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le **bénéficiaire** s'engage, à partir de la date de notification de la présente convention, à :

- réaliser l'opération mentionnée à l'article 1, et à disposer des moyens matériels humains et financiers suffisants à la réalisation de l'opération ;
- informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue,
- informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une éventuelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire…) ,
- à transmettre, sur simple demande, ses comptes annuels et les rapports du commissaire aux comptes s'il en est doté,
- fournir à la Région sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales.

L'ensemble des pièces exigées par la présente convention devra être adressé à :

Madame la Présidente du Conseil Régional

Direction de la Transition Ecologique

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Avenue René Cassin – Moufia

B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis cedex 9

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

L'aide financière apportée à l'opération visée à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

En particulier le bénéficiaire souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée avec l'accord des parties par voie d'avenant.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

Le BENEFICIAIRE s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au siège de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par la Présidente du Conseil Régional. Il s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Le bénéficiaire s'engage à :

- accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés,
- tenir à la disposition de la Présidente du Conseil Régional, ou de toute personne mandatée par elle, les documents attestant de la situation vis-à-vis des organismes fiscaux et sociaux,
- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, pendant une durée de 5 ans après le solde de l'opération notifié par la Région
- utiliser un système de comptabilité analytique ou de répartition analytique des dépenses réellement encourues au titre de l'action conventionnée sur la base de clés objectives et vérifiables, dont la présentation sera annexée à sa demande de solde.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par la Présidente du Conseil Régional.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT et RESILIATION

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du BENEFICIAIRE lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention,
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- de fraude,
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement sera effectué par le BENEFICIAIRE dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

En cas de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la Région se réserve le droit de se placer parmi les créanciers, conformément aux articles 119 et 121-1 du décret du 27 décembre 1985.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de St Denis de la Réunion.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Madame la Payeuse Régionale de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention, dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 14 : PIECES ANNEXES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- Le présent document,
- annexe 1 : descriptif de l'opération soutenue sur les risques littoraux

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

- annexe 2 : descriptif de l'opération soutenue sur la vulnérabilité des eaux souterraines
- annexe 3 : pièces justificatives

Fait à Saint-Denis, le

Le bénéficiaire	**La Présidente**
(Date, Nom et qualité du signataire	**du Conseil Régional,**
Signature, Cachet)	

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

Annexe 1 : ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE SUR LA PARTIE RISQUES LITTORAUX ET SECURITE HYDRIQUE

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE:
Réaliser un diagnostic sur les risques littoraux à La Réunion dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement Régional

Contexte

La Région Réunion a entamé la révision de son Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé par le conseil d'État par décret le 22 novembre 2011. Le SAR doit cadrer et déterminer les grandes parties structurantes du territoire à échéance 2050.

Dans ce cadre, la Région a sollicité l'Observatoire du littoral de La Réunion pour établir un diagnostic sur les risques littoraux de l'ensemble de l'île en intégrant la dimension liée au changement climatique à partir des données disponibles.

Pour répondre à cette sollicitation, le BRGM a été désigné comme porteur du projet et pilotera cette action en collaboration avec les autres membres de l'Observatoire : la DEAL, Météo-France, l'Observatoire des Sciences de l'Univers de la Réunion et l'Université de Bretagne Occidentale pour participer à la réalisation de ce diagnostic. Trois autres partenaires sont également intégrés à ce projet :

- le CITEB pour apporter les éléments nécessaires sur les pollutions chimiques et la qualité des eaux côtières associée ;
- la Réserve naturelle marine pour apporter les éléments permettant de définir l'état du milieu marin ;
- le Conservatoire du littoral pour apporter son expertise sur les secteurs dont il a la gestion.

Certaines données factuelles permettront d'établir des bilans quantitatifs, notamment sur les enjeux exposés aux aléas littoraux ou sur certains effets liés au changement climatique tels que la hausse du niveau marin. Cependant, une analyse qualitative à dire d'expert sera indispensable pour compléter ce diagnostic et élaborer des orientations d'adaptation aux aléas littoraux dans un contexte de changement climatique notamment. Elle portera notamment sur les facteurs aggravants de ces aléas et les pressions sur le milieu littoral qui pourraient accentuer l'impact futur de ces aléas.

Objectifs

Le programme défini ci-après a pour objectifs d'identifier les enjeux exposés aux aléas littoraux sur l'ensemble du littoral de La Réunion tels que connus actuellement dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) ainsi que les facteurs pouvant être responsables ou susceptibles d'aggraver ces aléas (urbanisation, usages, pressions sur le milieu naturel, ouvrages…). A noter que, dans les PPRL, les aléas littoraux sont caractérisés à échéance actuelle mais aussi 2100. Ainsi, cette même échéance future sera considérée dans le cadre de ce projet.
Ce diagnostic doit aboutir à des orientations d'adaptation face aux aléas littoraux dans un contexte de changement climatique intégrant gestion du risque,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

aménagement du territoire et protection de la biodiversité.
Cependant, une partie de l'analyse reposera sur du dire d'expert et sera, de fait, dépendante des données utilisées ainsi que de la connaissance disponible en l'état actuel sur le territoire. En effet, l'analyse pourrait ne pas être exhaustive : certains secteurs, moins bien documentés que d'autres, pourraient apparaître comme moins exposés en raison de ce manque de connaissances. Ce diagnostic se veut être une vision à un instant donné, dépendant des données utilisées.
Le SAR visant à établir des cartographies à des échelles comprises entre 1/50 000 et 1/100 000ème, il est proposé, dans le cadre de ce programme, de travailler à l'échelle des masses d'eau côtières de La Réunion (Figure 1) afin d'établir des liens avec un autre schéma directeur, le SDAGE.

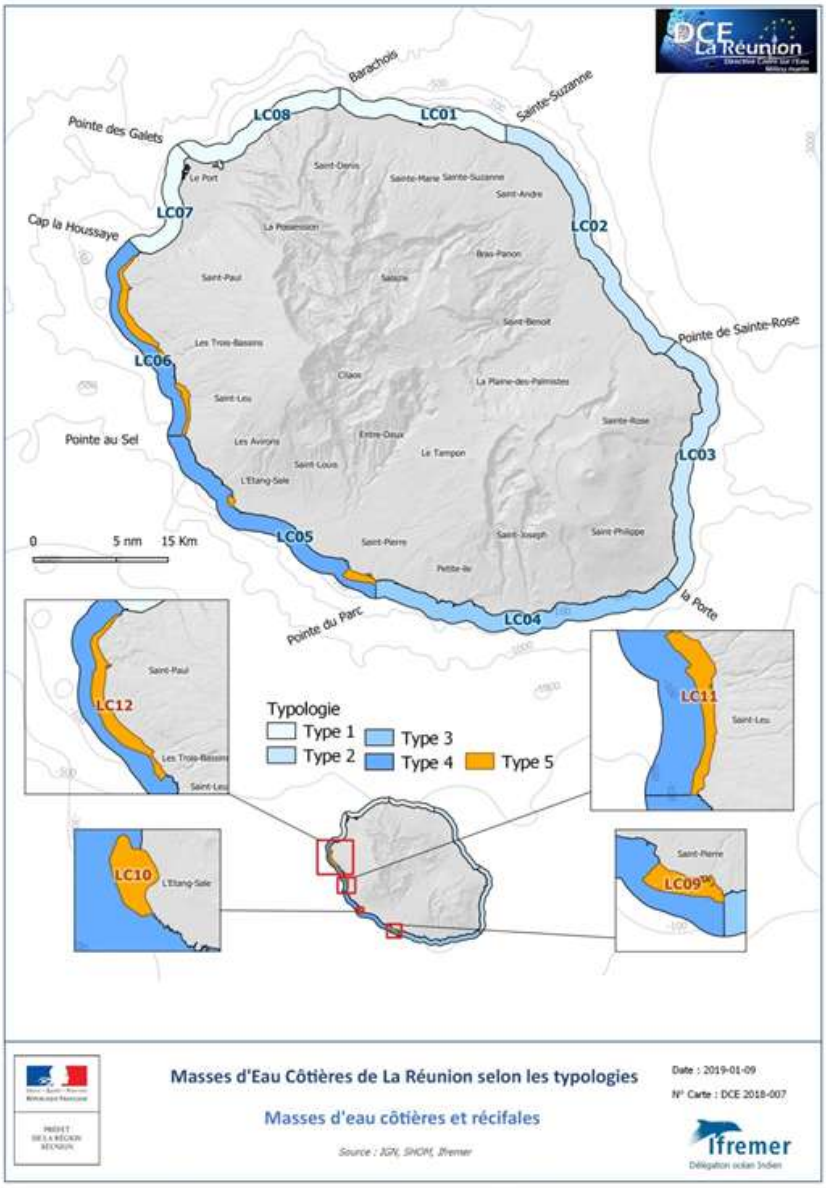


Figure 1 : Localisation des différentes masses d'eau côtières autour de La Réunion

Etape 1 : Constitution d'une base de données spatialisée

Dans le cadre de cette action, il est prévu de récupérer les différentes sources de données jugées utiles à la révision du SAR. Différentes sources sont déjà identifiées

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

telles que :

- Les aléas littoraux issus des PPRL (BRGM) ;
- Les indicateurs de la base de données OSI-Réunion produits par l'Observatoire du Littoral de La Réunion (UBO et OSU-Réunion) ;
- La BD-TOPO de l'IGN ;
- Les données de la DCE sur l'état des masses d'eau à La Réunion et des pressions associées ;
- Les données du CITEB sur l'environnement marin telles que les données de suivi de la qualité de l'eau en lien avec les apports en éléments nutritifs ou les contaminants chimiques ainsi que la présence de méga-déchets littoraux et de décharges sauvages ;
- Les données de l'OSU-R telles que celles sur les suivis topographiques ou encore sur l'état des récifs coralliens ;
- Les données disponibles à la DEAL notamment en lien avec le continuum terre-mer ;
- Les données de la Réserve marine permettant de caractériser l'état du milieu marin dans son périmètre d'action ;
- Les données d'enjeux intéressant le Conseil Régional.

Toutes les données récupérées seront intégrées dans le Système d'Information Géographique, QGIS ainsi que sur le site internet de l'Observatoire du littoral de La Réunion.

Le tableau suivant synthétise les types de données à regrouper par intervenant. En complément, chacun pourra fournir les informations qu'il jugera pertinentes pour l'élaboration du SAR.

Partenaires	Actions
CITEB	Fournir une base de données SIG des suivis de la qualité des masses d'eau et de la présence des méga déchets littoraux et décharges sauvages
UR(OSU-R)	Fournir un état des lieux de l'existant et les données disponibles à l'OSU-R sur l'état des littoraux suivis
BRGM	Fournir les données d'aléas et enjeux à l'échelle de chaque masse d'eau ainsi que les suivis réalisés dans le cadre du programme OBSCOT Rassembler toutes les données des différents partenaires
UBO	Fournir un état des lieux des valeurs des indicateurs existants à l'échelle des masses d'eau sur la base de données OSI-Réunion (et des données à partir desquels ils ont été produits) et réfléchir aux combinaisons d'indicateurs.
DEAL	Fournir les données DCE
CR 974	Fournir les données d'enjeux intéressant le SAR

Etape 2 : Identification des enjeux exposés aux aléas littoraux caractérisés dans les PPRL

L'objectif est alors d'identifier, pour chacune des masses d'eau, les différents types d'enjeux exposés aux aléas littoraux, à savoir le recul du trait de côte (aléa fort) et la submersion marine (aléa faible, moyen ou fort), en intégrant une situation actuelle et future (2100) d'aléa prenant en compte le changement climatique telle connue dans le cadre des PPRL. Il n'existe à priori aucun scénario connu sur l'évolution

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

spatialisée de la projection de développement urbain dans le futur, seuls les enjeux actuels seront donc utilisés.

Les masses d'eau LC05 et LC06 qui intègrent déjà les masses d'eau LC09, LC10, LC11 et LC12 seront redécoupées en sous-parties adaptées aux différentes typologies de côte présentes sur le littoral de La Réunion. Pour chacune des masses d'eau, une réflexion sera menée sur la base des cellules hydro-sédimentaires (portion de côte fonctionnant de manière quasi autonome ou ayant peu d'impact sur les secteurs littoraux adjacents).

A l'échelle de chaque masse d'eau, seront présentés les enjeux actuels exposés aux aléas littoraux (action UBO et OSU-R pour les enjeux pour lesquels des indicateurs existent dans la base de données OSI, action BRGM, UBO et OSU-R pour les enjeux pour lesquels il n'existe pas encore d'indicateurs dans la base de données OSI), à savoir :

Enjeux déjà présents dans OSI

- Population concernée ;
- Le nombre de bâtiments ou la surface bâtie en différenciant les logements des bâtiments économiques ;
- Diversité des activités économiques ;
- Capacités d'hébergements touristiques ;
- Le nombre d'emplois ;
- Le type d'infrastructure critique (mairie, établissement scolaire, hôpitaux, centres de secours…) ;
- Localisation des ports ;
- Surface des terres agricoles.

Enjeux pas encore présents dans OSI

- Le type d'enjeux touristiques (snacks, restaurants, activités nautiques) ;
- Le type d'enjeu patrimonial (lieux de culte, cimetières, bâtiments classés) ;
- Le type d'enjeu de biodiversité (récifs coralliens par exemple).
- Le linéaire routier (longueur et largeur) ;
- Indicateurs de Gestion des risques côtiers ;
- Valeur immobilière des habitations ;
- Zonages environnementaux ;

Les indicateurs d'aléas submersion et érosion élaborés à partir des données d'aléas actuels existent déjà dans OSI. Les indicateurs d'aléas submersion et érosion à l'horizon 2100, qui n'existent pas encore dans OSI, seront aussi intégrés à OSI dans le cadre de cette étude (action UBO). Cela permettra d'effectuer les croisements entre aléas et enjeux de la même manière pour l'actuel et à l'horizon 2100.

Ces informations pourront être agrégées à différents niveaux de résolutions sur des mailles allant de 50 m à 800 m de côté, et éventuellement à plusieurs dates. Des indices seront ainsi créés à l'échelle de chaque maille afin de définir un indice global du risque, permettant d'identifier les secteurs cumulant le plus d'enjeux et donc prioritaires pour la mise en œuvre d'actions à l'avenir (action UBO et OSU-Réunion). En plus de cet indice global, des indices de risque thématiques permettront de préciser la typologie des enjeux impactés, en particulier sur les secteurs à risque élevé.

Le tableau suivant synthétise les actions par intervenants correspondant à cette action.

Partenaires	Actions
BRGM	Fournir les données issues du croisement entre les aléas et les enjeux à

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

	l'échelle de chaque masse d'eau et consolidation des propositions des différents partenaires
UR(OSU-R)	Contribuer à la production de nouveaux indicateurs d'enjeux et à la production d'indices de risques (indices de risque thématiques et indice de risque global) à partir des indicateurs d'enjeux existants et nouvellement créés, et des aléas actuels et futurs
UBO	Fournir une pré-analyse à partir des indicateurs OSI existants, puis contribuer à l'adaptation de certains indicateurs, à la production de nouveaux indicateurs d'enjeux et de nouveaux indicateurs d'aléas futurs et à la production d'indices de risques (indices de risque thématiques et indice de risque global) à partir des indicateurs d'enjeux existants et nouvellement créés, et des aléas actuels et futurs. Produire des cartes des différents indicateurs selon la résolution la plus pertinente (50 à 800 m de côté) à l'échelle de la masse d'eau, accompagnées de précautions de lecture.
CR 974	Définition des indicateurs souhaités pour le SAR et son évaluation. Transmissions des données SIG (surfaciques) sur les espaces protégés, sensibles ou remarquables du littoral.
Conservatoire du littoral	Transmissions des données SIG des sites dont le Conservatoire est propriétaire sur le littoral.

Etape 3 : Identification des facteurs responsables ou aggravants des aléas littoraux

Il est possible d'identifier, à dire d'expert, les facteurs responsables ou aggravants des aléas littoraux, notamment :

- Les infrastructures : constructions interrompant l'approvisionnement en sédiment le long du littoral, ouvrages favorisant l'érosion côtière (action OSU-R/BRGM) ;
- Les apports terrestres : apports en éléments nutritifs (i.e. ammonium, nitrates, phosphates, silicates), contaminants chimiques et polluants affectant l'état de santé des récifs ou encore apports terrigènes augmentant la turbidité de l'eau (CITEB) ;
- Les usages : activités anthropiques pouvant dégrader le milieu, et notamment les écosystèmes côtiers comme les coraux (CITEB, Réserve marine, OSU-R, BRGM).

Une analyse à dire d'expert sera formulée pour identifier qualitativement, au sein de chaque masse d'eau côtière, les principaux facteurs qui sont susceptibles d'accentuer ces problématiques. Cette analyse ne pourra pas porter sur l'ensemble des infrastructures, apports terrestres et usages à une échelle fine, car cela nécessiterait des moyens considérables et une connaissance plus complète que celle actuellement disponible. Seuls les principaux bassins d'aléas et facteurs susceptibles de les accentuer seront ainsi identifiés.
Le tableau suivant synthétise les actions par intervenants correspondants à cette action.

Partenaires	Actions
CITEB	Identifier les facteurs responsables ou aggravants sur les contaminations qui pourraient dégrader l'état des écosystèmes littoraux
UR(OSU-R)	Identifier les facteurs responsables ou aggravants les aléas littoraux sur les zones étudiées
BRGM	Identifier les facteurs responsables ou aggravants les aléas littoraux sur l'ensemble des secteurs littoraux
Réserve marine	Identifier les facteurs responsables ou aggravants de l'état de santé des récifs

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

Etape 4 : Anticipation des effets du changement climatique non intégrés à l'heure actuelle dans les PPRL

Des données existent déjà sur l'élévation du niveau de la mer, l'évolution de la température ou des précipitations (Rapport BRIO et TRACC si disponible). En revanche, d'autres aspects comme l'évolution des différents régimes de houles, l'impact de l'intensification des cyclones sur les états de mers ou encore l'évolution de l'état de santé des récifs coralliens et de leur capacité à atténuer l'énergie des vagues sont aujourd'hui mal connus.
Une analyse à dires d'expert sera menée pour évaluer, à l'échelle de chaque masse d'eau, les effets potentiels du changement climatique sur les aléas littoraux. En effet, certains secteurs non exposés à l'heure actuelle d'après les cartes d'aléas issues des PPRL pourraient le devenir si le milieu littoral venait à se dégrader. Cela pourrait par exemple être le cas de zones arrière-littorales actuellement protégées par des environnements dunaires naturels ou par des récifs coralliens en mauvais état qui pourraient à terme disparaitre ou ne plus jouer le même rôle de protection et ainsi engendrer une exposition nouvelle aux phénomènes de submersion marine.
Cette action sera traduite dans la cartographie par une couche thématique identifiant les zones susceptibles d'être impactées à l'avenir ainsi que leurs causes.
De la même manière que pour l'étape précédente, cette tâche ne pourra pas prétendre à l'exhaustivité et comportera une part d'incertitude, car elle repose sur diverses hypothèses concernant la vitalité future des écosystèmes et l'évolution des régimes de houle.
Le tableau suivant synthétise les actions par intervenants correspondants à cette action.

Partenaires	Actions
UR(OSU-R)	Anticipation des effets potentiels du changement climatique sur les aléas littoraux sur les milieux récifaux
BRGM	Anticipation des effets potentiels du changement climatique sur les aléas littoraux sur l'ensemble de l'île
Réserve marine	Anticipation des effets potentiels du changement climatique sur l'état de santé des récifs
DEAL	Leviers d'action permettant l'adaptation des territoires au changement climatique
CR 974	Leviers d'action permettant l'adaptation des territoires au changement climatique

Etape 5 : Formuler des orientations pour mieux s'adapter face aux aléas littoraux

Sur la base de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, il sera proposé différentes orientations permettant de guider la mise en œuvre d'actions d'adaptation du territoire face aux aléas littoraux dans un contexte de changement climatique.
Ces propositions seront définies à l'échelle de chaque masse d'eau, en lien avec les problématiques identifiées et viseront à aider les décisionnaires sur les choix d'aménagement, de gestion du risque et de préservation des écosystèmes.
Le tableau suivant synthétise les actions par intervenants correspondant à cette action.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

Partenaires	Actions
UR(OSU-R)	Formulation d'orientations stratégiques pour faciliter l'adaptation face aux aléas littoraux sur les milieux récifaux
BRGM	Formulation des orientations stratégiques pour faciliter l'adaptation face aux aléas littoraux sur l'ensemble de l'île
Réserve marine	Formulation des orientations stratégiques pour faciliter l'adaptation face aux aléas littoraux (préservation de l'état de santé des récifs)
CITEB	Formulation des orientations stratégiques pour faciliter l'adaptation face aux aléas littoraux (limiter les apports anthropiques impactant la qualité de l'eau et des écosystèmes associés)
DEAL	Formulation des orientations stratégiques pour faciliter l'adaptation face aux aléas littoraux

Etape 6 : Livrables et réunions

Deux livrables seront fournis à la fin du programme :

- Un rapport présentant le diagnostic dont le format pourra être discuté. Il pourra comprendre par exemple la création de fiches synthétiques à l'échelle de chaque masse d'eau côtière et une note explicative décrivant les données et méthode mise en œuvre ;
- Un dossier SIG sous QGIS rassemblant l'ensemble des données disponibles et produites dans le cadre de ce diagnostic ;
- Mise à disposition des données sur le site internet de l'observatoire du littoral.

En complément, un premier diagnostic sur une masse d'eau sélectionnée sera présenté quatre mois après le début du projet. Cette version provisoire permettra d'illustrer la méthodologie appliquée et de procéder à d'éventuels ajustements pour la suite.

Plusieurs réunions seront prévues entre les différents intervenants et la Région Réunion afin de faire part de l'avancée du programme d'action et de valider les travaux réalisés. Un nombre de 5 réunions est actuellement prévu :

- une après la récolte des données de l'étape 1 permettant de détailler les différentes données récupérées et les possibles valorisations dans le cadre du SAR ;
- une permettant de présenter le diagnostic à l'issue des étapes 2, 3 et 4 ;
- une pour présenter les livrables incluant les orientations stratégiques (étape 5) ;
- deux pour discuter et transmettre les éléments de l'étude aux autres acteurs du SAR.

Chaque intervenant rédigera la partie du livrable correspondant à son domaine d'intervention, fournira un dossier SIG présentant les résultats de ses travaux et participera aux réunions d'avancement.

Partenaires	Actions
UR(OSU-R)	Participation aux livrables et réunions
BRGM	Participation aux livrables et réunions
Réserve marine	Participation aux livrables et réunions
CITEB	Participation aux livrables et réunions

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

UBO	Participation aux livrables et réunions
DEAL	Participation aux réunions

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

Chronogramme prévisionnel

	2025				2026					
	S	**O**	**N**	**D**	**J**	**F**	**M**	**A**	**M**	**J**
Etape 1 : Constitution d'une base de données spatialisée										
Réunion étape 1										
Etape 2 : Identification des enjeux exposés aux aléas littoraux										
Etape 3 : Identification des facteurs responsables ou aggravants des aléas littoraux										
Etape 4 : Apporter un éclairage spécifique sur ce qui est attendu avec le changement climatique										
Réunion étape 2-3-4										
Etape 5 : Formuler des orientations stratégiques pour mieux s'adapter face aux aléas littoraux										
Etape 6 : Livrables				Version provisoire				Version définitive		
Précisions et compléments										

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

Annexe financière

Répartition financière	UR(OSU-R)	UBO	CITEB	BRGM	TOTAL
Coût € HT	20 000	35 000	22 717	79 283	157 000

Détails des actions des différents partenaires

Numéro action	Numéro d'étape associée	Actions UR(OSU-R)	(prix unitaire en €)	BUDGET € HT
1	Etape 1	Fournir un état des lieux des indicateurs existants sur la base de données OSI-Réunion (et des données à partir desquels ils ont été produits) et réfléchir aux combinaisons d'indicateurs. Identifier de nouvelles sources pour produire de nouveaux indicateurs.	500	20 000
2	Etape 2	- Intégration de nouveaux indicateurs dans les catégories ALEAS, ENJEUX et GESTION. - Participer à la production d'indices. - Mise en place des outils de collaborations et de cohérence technique UBO/OSUR. - Gestion de projet : Réunions de travail hebdomadaires avec l'UBO et échanges avec les partenaires.	500 /indicateurs (10*) 2000 1000 1000	
3	Etape 3	Analyse à dire d'expert. Identifier les facteurs responsables ou aggravants les aléas littoraux sur les zones étudiées	2000	
4	Etape 4	Analyse à dire d'expert des facteurs aggravant des usages et des effets du changement climatique sur les risques littoraux.	2000	
5	Etape 5	Analyse à dire d'expert. Formulation d'orientations stratégiques pour faciliter l'adaptation face aux aléas littoraux sur les milieux récifaux	2000	
6	Etape 6	- Appui à la production des cartes	3000	
7	Etape 6	Participation à la rédaction du rapport de restitution aux partenaires (mise en page des cartes et textes des limites associées aux indicateurs).	1000	
6	Etape 6	Participation aux réunions.	500	

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

Numéro action	Numéro d'étape associée	Actions UBO	unitaire en €)	
1	Etape 1	Fournir un état des lieux des indicateurs existants sur la base de données OSI-Réunion (et des données à partir desquels ils ont été produits) et réfléchir aux combinaisons d'indicateurs.	1000	25 000 (+ action 3 = 10 000)
2	Etape 2	Intégration de nouveaux indicateurs Dans les catégories d'enjeux, d'aléas et de gestion. - Gestion de projet : Réunions de travail hebdomadaires avec l'OSUR Echanges avec les partenaires - production des indices existants - production d'indices de risque thématique - production d'indices transverses spécifiques - contextualisation des résultats	3000 1000 3000 5000 6000	
3	Etape 2	*- Appui à l'intégration de nouveaux indicateurs OSI d'aléas, d'enjeux, de gestion et du multidates () (1000 € par indicateur, chiffrage pour 10 indicateurs, dont a minima 7 indicateurs déjà identifiés)*	1000 / indicateur	
4	Etape 6	Production des cartes selon la résolution la plus pertinente (50 à 800 m de côté) à l'échelle de la masse d'eau	3000	
5	Etape 6	Participation à la rédaction du rapport de restitution aux partenaires (mise en page des cartes et textes des limites associées aux indicateurs).	2000	
6		Participation aux réunions.	1000	

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

Annexe 1 : organisation UBO/OSUR :

L'UBO et l'OSUR travaillent de concert sur des outils et des bases de données mutualisés hébergés à l'OSUR.
De cette manière, l'OSUR, à partir des données brutes collectées, dont certaines transmises par les partenaires, s'occupe principalement de la génération de nouveaux indicateurs spatialisés de type OSI pour intégration à la base de données osidev (au format pivot) qui contient l'ensemble des indicateurs.
L'UBO s'occupe principalement de :
- **l'appui technique** : pour conserver une cohérence technique avec la logique de construction des indicateurs et de fonctionnement l'outil OSI (Validation : 1) des méthodes de calcul pour la calibration et l'agrégation des indicateurs et 2) des sources de données, intercomparaisons, articulation avec les autres indicateurs, tout en conservant, de préférence, la compatibilité avec l'outil osi…)
- **l'appui thématique** : pour conserver la cohérence thématique des indicateurs, premières briques permettant de générer les indices associés. Orientation des choix dans les combinaisons d'indicateurs.
- **la production d'indices** : adapter les indices déjà transférés à La Réunion avec de nouvelles combinaisons d'indicateurs, tester et produire des indices de risque thématiques, tester et produire des indices plus spécifiques aux objectifs du SAR.
Avec des choix sur le type et le format des indices dans le livrable final pour compenser le manque d'interactivité des couches de données « statiques », interactivité du changement d'échelle temporel, thématique et spatial, qu'offre la navigation avec l'outil OSI et qui n'est plus possible en dehors, sur les sorties éditées pour le livrable.
- **l'interprétation des résultats** : en lien avec les choix réalisés pour la production des indicateurs et des indices, une interprétation des résultats sera produite afin de mettre en avant ce que montrent et ne montrent pas les indices produits pour permettre une meilleure articulation avec les résultats des partenaires et pour expliciter les résultats au sein du livrables.
L'UBO et l'OSUR, par le biais de points hebdomadaires, échangent sur les actions réalisées et les résultats produits.
L'UBO et l'OSUR restituent l'avancement du travail au cours de points techniques avec les partenaires.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

Numéro action	Numéro d'étape associée	Actions CITEB	détaillé (HT)	HT
1	Etape 1	Fourniture d'une base de données spatialisée comprenant les suivis qualité de l'eau réalisés dans les eaux côtières réunionnaises en lien avec les apports en éléments nutritifs ou les contaminants chimiques.	2000	22717
2	Etape 2	Fourniture d'une base de données spatialisée inventoriant les mégadéchets littoraux et décharges sauvages.	250	
3	Etapes 3 et 4	Identification des facteurs responsables ou aggravants des aléas littoraux en lien avec la qualité de l'eau	16 500	
4	Etapes 5 et 6	Participation au livrable et notamment rédaction de la synthèse des différents suivis/études utilisées et de l'évolution de la qualité de l'eau pour chacune des 12 masses d'eau.	2650	
5		Participation aux réunions.	1317	

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

Numéro action	Actions BRGM	(HT)	
0	Coordination des partenaires et gestion de projet	5023	79 283
1	Etape 1 : Constitution de la base de données spatialisée à partir des données existantes, en comprenant celles fournies par les partenaires.	7480	
2	Etape 2 : - Identification des enjeux exposés aux aléas littoraux - Fourniture de données à UBO pour la création de nouveaux indicateurs ; - Croisement des aléas littoraux avec les enjeux (bâti, population, infrastructures critique, routes…) pour chaque masse d'eau ; - Analyse morphologique et dire d'expert permettant d'identifier les secteurs les plus exposés.	31956	
3	Etape 3 : Analyse à dire d'expert des facteurs aggravants (usages, non gestion, présence d'ouvrages, …) et des effets du changement climatique sur les risques littoraux.	8096	
4	Etape 4 : Analyse à dire d'expert des effets potentiels du changement climatique sur les risques littoraux.	10090	
5	Etape 5 : Formulation de orientations d'adaptation pour une meilleure adaptation.	8096	
6	Rédaction du rapport et compilation des contributions des différents partenaires.	6042	
7	Participation aux réunions.	2500	

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

Annexe 2 : ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE SUR LA PARTIE EAUX SOUTERRAINES

Voir PDF rattaché à la fin de document.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0871-DE

ANNEXE 3 : PIECES TECHNIQUES ET FINANCIERES NECESSAIRES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Projet : DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE DES RESSOURCES EN EAUX SOUTERRAINES ET DU LITTORAL FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET APPUI A L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE D'ADAPTATION

Bénéficiaire : Le BRGM

Durée : 12 mois

1. Pièce spécifique pour le versement de l'avance : à la notification de la convention, sur présentation d'une attestation de commencement de travaux.

2. Pièces spécifiques pour le versement du solde :

2.1 Livrables

- **Rapport final d'exécution** du projet intégrant un résumé publiable en français, en version papier (2 exemplaires) et en version numérique.
- Accès à la base de données récoltées dans le cadre du projet.

2.2 Pièces justificatives liés aux dépenses réalisées

- ***Bilan financier*** *permettant la comparaison aisée du budget prévisionnel et du budget réalisé.*
- ***Etat récapitulatif détaillé de la totalité des dépenses éligibles*** *retenues effectuées au titre de la présente convention à la date de la demande de solde, dûment complété, certifié exact par le bénéficiaire et par l'expert-comptable agréé du bénéficiaire ou le commissaire aux comptes. Cet état financier est fourni selon le modèle établi en annexe 4 qui comprend un tableau récapitulatif des dépenses ainsi que le détail de chaque type de dépense, accompagné des justificatifs requis.*
- Pour les dépenses éligibles, **copie de chacune des factures,** revêtues d'une mention originale d'acquittement par l'expert-comptable agréé du bénéficiaire ou le commissaire aux comptes, certifiées conforme par le bénéficiaire.
- **Relevés de compte bancaire** (copie certifiée conforme par le bénéficiaire) faisant apparaître le paiement correspondant avec indication explicite des destinataires.
- Pour le programme objet de la présente convention, état récapitulatif des aides obtenues, établi par le bénéficiaire et certifié exact.
- Calendrier d'exécution de l'opération réalisée.

Tous les justificatifs mentionnés ci-dessus en caractère gras sont datés et signés, avec mention du nom et de la qualité du signataire

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0872

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDMG / N°117776
MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION AU SEIN DU CAMPUS PROFESSIONNEL DE L'OCEAN INDIEN (CPOI)

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0872
Rapport /PATDMG / N°117776

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION AU SEIN DU CAMPUS PROFESSIONNEL DE L'OCEAN INDIEN (CPOI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-1, L. 2122-3 et L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques imposant de nouvelles obligations de procéder à des mesures de publicité et de sélection préalable à la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. les missions de formation du Campus Professionnel de l'Océan Indien doté d'un internat de 150 chambres, d'un restaurant, d'un amphithéâtre, de salles polyvalentes et de salles de cours et d'un parking de 450 places,

2. que le CPOI accueille chaque année environ 2 000 apprenants à statuts divers issus de plusieurs opérateurs de formation présents sur le site : apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, salariés et chefs d'entreprise…,

3. qu'afin de répondre aux besoins de restauration des personnes fréquentant le CPOI ainsi que les agents de la région travaillant sur le site, l'exploitation d'un espace de restauration au sein du CPOI est nécessaire pour assurer dans les meilleurs conditions possibles un service de qualité aux différents usagers,

4. que l'exploitation du restaurant a été confiée à la société Austin Traiteur O.I dans le cadre d'un contrat de concession de service,

5. que la mise à disposition des locaux et des équipements arrive à échéance le 31 janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

6. que le mode de gestion de l'exploitation approprié est la convention d'occupation du domaine public,

7. que l'attribution de cette convention d'occupation pour l'exercice d'une activité économique est soumise à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable en application de l'article L.2122-1-1 et suivants du CG3P. Cette procédure ne relève pas du régime des marchés publics ou des délégations de service public,

8. que conformément aux articles L.2122-1, L. 2122-3 et L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'occupation du domaine public à des fins privatives requiert non seulement l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) mais donne lieu également à la perception d'une redevance,

9. que cette redevance doit comporter une part fixe et une part variable. Pour l'occupation du CPOI, il est proposé de fixer la part fixe de la redevance à 15 €/m²/an conformément à la délibération en vigueur N°DCP2019_0783 du 12/11/2019 annexée au règlement de consultation (catégorie V5 relevant de l'occupation d'une surface d'exposition commerciale pour une activité économique sur le domaine public), soit 13 545 € par an (soit 1 128,75 € par mois) pour une surface mise à disposition de 903 m² et la part variable à 2 % minimum du chiffre d'affaires en fonction de la réponse des candidats,

10. qu'afin de permettre l'exploitation d'un restaurant sur le site du CPOI, il vous est proposé d'autoriser le lancement d'un appel à candidature qui débouchera sur la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la région Réunion et le candidat sélectionné pour une durée de 2 ans,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le lancement d'un l'appel à candidatures pour l'attribution d'une occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation des espaces de restauration situés sur le site du CPOI à Saint-Pierre pour une durée de 2 ans ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à procéder au lancement officiel de cet appel à candidatures et dont la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 12 décembre 2025, délai de rigueur, pour une prévision de réalisation dudit projet à compter du 1er février 2026 ;

ARTICLE 3 :
d'approuver le règlement joint ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer tout document afférent au lancement de cet appel à candidatures et à l'organisation des différentes phases de traitement des dossiers présentés par les porteurs ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe avec le candidat retenu ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à apporter des modifications non substantielles aux actes de lancement de l'appel à candidature susvisé ainsi qu'à la convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

ARTICLE 7 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à la bonne exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

ANNEXE 1

REGION REUNION
www.regionreunion.com

MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION AU SEIN DU CPOI DE LA REGION REUNION

► NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE ET GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC

RÉGION RÉUNION,

Hôtel de Région Pierre Lagourgue,

Avenue René Cassin, Moufia

BP 67190 - 97 801 Saint-Denis – Cedex 09,

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

12/12/2025 à 16h00

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PROCEDURE

La présente procédure a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la région Réunion autorisera le titulaire à occuper temporairement un espace situé dans le bâtiment E du site du Campus Professionnel Océan Indien (CPOI) appartenant à son domaine public en vue d'accueillir l'exploitation d'une activité de restauration.

Cette procédure est organisée en application de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui prévoit que les exploitants de commerce de restauration doivent être titulaires d'un titre d'occupation du domaine public.

Ce titre prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.

Cette convention permet à son titulaire d'occuper le domaine public sans emprise au sol. Elle a un caractère précaire et révocable. Elle est nominative et non cessible.

Elle sera conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa notification afin de ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence. Cette durée permet en outre au titulaire d'amortir les investissements consentis pour occuper le domaine.

A l'expiration de la convention, le titulaire ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

ARTICLE 2 – LOCALISATION DU LIEU D'OCCUPATION

2.1. LOCALISATION

CAMPUS PROFESSIONNEL DE L'OCEAN INDIEN (CPOI)
65, rue du Père Lafosse
97410 Saint-Pierre
Réunion
Tél. : 02 62 70 08 60

2.2. PRESENTATION

Le Campus Professionnel de l'Océan Indien qui a ouvert ses portes en 2009 s'est donné pour ambition d'être un pôle d'excellence dans le domaine de la formation professionnelle. Patrimoine de la Région Réunion au lieu-dit les Casernes à Saint-Pierre, son positionnement facile d'accès au carrefour des grandes villes du territoire sud, ses infrastructures et son cadre de vie ne manquent pas d'atouts : emprise foncière d'environ 9 ha, plus de 26 000 M2 de surface utile au sein d'un écrin vert arboré, doté d'un internat de 150 chambres, d'un restaurant, d'un amphithéâtre, de salles polyvalentes et de salles de cours et d'un parking de 450 places.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

Le CPOI accueille chaque année environ 2000 apprenants à statuts divers issus de plusieurs opérateurs de formation présents sur le site (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce de la Réunion, AFPAR, Grondin Formation Automobile, Ecole de la 2ème Chance de la Réunion, Institut Régional du Travail Social) : apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, salariés et chefs d'entreprise,…).

La Cité des Métiers, organisme dédié au service public de l'orientation (SPRO) et de l'accompagnement des jeunes, est également hébergée sur le site et anime dans le cadre de son objet de nombreux évènementiels durant l'année.

Depuis 2019, la mise en place d'un cadre de location des espaces du CPOI, permet d'accueillir des stagiaires de formations ponctuelles d'autres acteurs extérieurs couvrant ainsi un public diversifié.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES D'OCCUPATION ET UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

3.1. DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DE LA MISE A DISPOSITION POUR L'EXPLOITATION

La Région Réunion envisage de mettre l'espace concerné à disposition en vue de l'exploitation du restaurant au plus tôt le 01 février 2026.

3.2. MODE D'UTILISATION

Le candidat devra occuper les lieux par lui-même en conformité avec l'autorisation d'occupation temporaire délivré. Il ne devra pas perturber le fonctionnement du service public du CPOI ainsi que les activités se déroulant sur le site.

L'espace mis à disposition devra être utilisé directement par le candidat pour l'activité de restauration. Le dossier de candidature devra indiquer le type de restauration prévu et préciser notamment ce qui est confectionné sur place.

Le candidat devra se conformer strictement aux normes sanitaires en vigueur, aux règles d'hygiène et de salubrité publiques.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord exprès et préalable de la Région Réunion sous peine de résiliation de plein droit de la convention.

Le candidat ne pourra ni déposer, ni laisser séjourner quoi ce soit, même temporairement hors des lieux occupés sauf accord préalable écrit.

Le candidat devra être en règle avec la législation en vigueur pour l'exercice de son activité.

Il est précisé que le candidat ne pourra :

- exploiter l'espace en dehors des conditions et horaires d'ouverture prévus sauf évènement particulier et sur accord écrit des services de la Région Réunion;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

- concéder la jouissance des lieux à qui que ce soit sous quelque forme que ce soit même à titre gratuit et précaire.

Si pour quelque motif que ce soit, le candidat ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la convention sera résiliée de plein droit.

3.3. CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION

Le titulaire est autorisé à percevoir par tous moyens de paiement et à conserver les sommes perçues liées à son activité, soit directement auprès des usagers, soit par le biais de conventions conclues avec les organismes sur le site.

Les prix, les tarifs et leurs modifications sont arrêtés par le titulaire.

Le titulaire s'engage à maintenir un niveau constant dans la qualité des prestations offertes.

Pour s'en assurer, la région peut effectuer à la charge du titulaire tout contrôle qu'elle juge nécessaire et se faire communiquer le cas échéant le détail des prestations proposées.

Le titulaire doit en outre fournir systématiquement une copie des rapports de contrôle de qualité qu'il doit faire effectuer.

Le titulaire veillera à maintenir au sein de cet espace un niveau sonore de sorte à ne pas perturber les usagers et employés du site.

Le titulaire sera responsable du maintien de la propreté des locaux qu'il occupe ainsi que des abords immédiats. Il devra indiquer dans son dossier de candidature son plan de maintenance de l'espace de restauration qui devra préciser notamment :

- le nettoyage de l'espace mis à sa disposition ;

- les modalités de gestion des déchets et l'évacuation dans les poubelles dédiées à cet effet pour permettre le ramassage ;

Le titulaire devra respecter notamment les règles d'hygiène en matière alimentaire.

A ce titre il veillera à :

- assurer la protection des denrées alimentaires des souillures ;

- garantir le strict respect de la chaîne de froid ;

- produire toutes les attestations de conformité et de vérification nécessaires à son installation et au matériel utilisé.

La répartition des charges liées à la maintenance et à l'entretien est annexé au présent règlement **(Annexe 2)**.

La région pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier notamment les conditions sanitaires et d'hygiène des lieux. Le titulaire doit prendre toutes les dispositions pour assurer les conditions d'hygiène dans le cadre de la réglementation sanitaire applicable à la profession.

La salle de restauration est accessible aux usagers qui font appel au service de l'exploitant du restaurant titulaire de la convention pour y prendre leur repas selon un

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

dispositif technique de contrôle et de sécurité que ce dernier aura choisi de mettre en place ; le contrôle des titres d'accès se faisant sous sa seule responsabilité.

Sur site, une quarantaine de manifestations évènementielles en moyenne ont lieu à l'année. Lorsque de telles manifestations sont organisées sur le site, le titulaire pourra offrir des prestations de restauration aux opérateurs et usagers qui feront appel à ses services sans que cela n'affecte le fonctionnement des activités se déroulant sur le site du CPOI.

Le futur titulaire prendra les équipements et espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent sans aucun recours possible contre la Région Réunion et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de l'autorisation, à exécuter quelques travaux que ce soit.

Le titulaire s'engagera également à maintenir et à rendre les espaces occupés dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

Des états des lieux entrant et sortant seront réalisés.

Tous dommages éventuels causés par son activité qui seraient constatés à l'issue de ces états des lieux feront l'objet d'une remise en état initial par le titulaire, à défaut par la région Réunion aux frais du titulaire.

3.4. ESPACES MIS A DISPOSITION

L'espace dont l'occupation est consentie se compose :

- **Bâtiment E :**
  - **RDC** : Hall de cuisson, economat, légumerie, plonge, Chambres froides, vestiaires et diverses annexes, d'une **superficie de 321 m²** ;
  - **R+1** : Locaux de plonge, préparation froide, convoyeur, ligne de service restauration incluant un espace de snacking à aménager, sanitaires, d'une **superficie de 179 m²**. Dans l'espace prévu pour le snacking, le prestataire sera responsable de l'acquisition, de l'installation, et de l'entretien de tous les équipements nécessaires ;
  - **R+2** : 1 salle à manger réfectoire d'une **superficie de 275 m²**
- **Chapiteau Extérieur (situé entre le bâtiment E et F) :**
  - R+1 : 1 **chapiteau 128 m²** dédié exclusivement au titre d'une terrasse hors toute préparation. Convivialité à aménager à la charge du candidat.

Le plan des surfaces est annexé au présent règlement **(Annexe 3).**

- **Mobiliers mis à la disposition du titulaire :**

Pour les espaces intérieurs : 30 tables rectangulaires, 4 tables demi-lune et 140 chaises.

- **Equipements mis à la disposition du titulaire :**

La liste des équipements est jointe au présent règlement **(Annexe 4)** et fera l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

3.1. REDEVANCE DOMANIALE

La redevance domaniale pour l'espace mis à disposition est fixée conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Elle comporte une part fixe et une part variable.

La part fixe de la redevance est fixée à 15 €/m²/an conformément à la délibération en vigueur N°DCP2019_0783 du 12/11/2019 annexée au présent règlement de consultation (catégorie V5 relevant de l'occupation d'une surface d'exposition commerciale pour une activité économique sur le domaine public - **Annexe 5**), soit 13 545,00 € par an (1 128,75 € par mois) pour une surface totale mise à disposition de 903 m².

La part variable de la redevance qui est corrélée au pourcentage du chiffre d'affaires de l'activité sera proposée par les candidats avec un minimum de 2 % conformément aux conditions d'attribution décrites ci-dessous.

Les modalités de versement de la redevance (part fixe et part variable) seront détaillées dans la convention d'occupation temporaire.

Chaque année, le titulaire produira à la région l'ensemble des éléments nécessaires au contrôle du chiffre d'affaires de l'année précédente au plus tard le 30 avril n+1.

L'absence de production de ces éléments donnera lieu à l'issue d'un délai d'un mois et sans préavis à une pénalité de 100,00 € (par jour de retard jusqu'à production des éléments). En outre, la Région Réunion pourra procéder à un contrôle des bandes de caisse.

Le non-paiement de la redevance pourra entrainer la résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire.

L'exploitant prendra à son compte les abonnements et les coûts de consommation liés à la téléphonie et à internet, ainsi que les taxes y afférentes.

3.2. HORAIRES D'ACCES A L'ESPACE MIS A DISPOSITION

L'espace mis à disposition sera accessible de 6h00 à 20h00 du lundi au vendredi hors évènementiels.

3.3. DUREE DE L'OCCUPATION

L'autorisation prendra effet à compter de l'entrée dans les lieux qui interviendra au plus tôt le 01 février 2026.

La convention d'occupation sera conclue pour une durée de deux années.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

II. CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE DE SELECTION

ARTICLE 4 - PROCEDURE

Appel à la concurrence pour l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public régional.

Cette procédure de mise en concurrence à l'initiative de la Région Réunion est organisée conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques imposant de nouvelles obligations de procéder à des mesures de publicité et de sélection préalable à la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique. Il s'agit d'une procédure ad hoc qui ne correspond pas aux procédures relevant du code de la commande publique.

Cette procédure de sélection préalable a pour objet d'apporter les garanties exigibles en matière d'impartialité et de transparence, et d'assurer les mesures de publicité afin de permettre aux candidats potentiels de se manifester.

La convention à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public conformément à l'article du CG3P et dans la mesure où les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné et le maintien de sa destination.

Elle ne sera pas constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu.

Les candidats ne pourront se prévaloir d'une quelconque indemnité, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Dans le cas où les propositions lui conviennent, la Région Réunion se réserve le droit de ne pas négocier.

Dans le cas contraire, la collectivité se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats. La phase de négociation est destinée à la clarification des propositions et à permettre aux candidats de les améliorer.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Le présent avis est publié :

- sur le site internet de la Région Réunion ;

ARTICLE 6 - VISITE DES LIEUX ET COORDONNEES

Une date de visite des lieux sera communiquée aux candidats ayant déposé une candidature dans le délai, par voie électronique à l'adresse communiquée par le candidat.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

ARTICLE 7 - CRITERE DE RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE

Il appartient aux personnes publiques de valoriser leur patrimoine qu'elles doivent gérer raisonnablement tout en veillant à l'intérêt général. Par conséquent :

- la Région Réunion doit être en mesure d'apprécier si le projet porté par le candidat est en adéquation avec le lieu et le public afin d'en apprécier la viabilité, en ce sens l'attention du candidat est attirée sur le contexte d'implantation du restaurant au sein du CPOI. Une proposition de restauration originale, ouverte sur les découvertes culinaires multiculturelles, intégrant une alimentation de type bio, frais et respectant les circuits courts sera appréciée.

Les produits suivants pourront par exemple être proposés :

- pour le petit déjeuner : viennoiserie, pain, boissons froides et chaudes sans alcool, fruits, céréales ;

- pour le déjeuner : salades composées ; plats créoles traditionnels ; cuisines du monde ; sandwichs ; quiches et tartes salées, desserts au choix ;

- en journée : viennoiseries, confiseries et snacks ;

- pour le dîner : plats traditionnels, tapas, soupes, assiettes de charcuterie et de fromages, dessert

Ces éléments ne sont donnés qu'à titre indicatif, le candidat sera libre de proposer les produits de son choix.

- la Région Réunion sera vigilante quant à l'exploitation effective et continue de l'espace occupé afin d'en sécuriser la rentabilité financière découlant de la redevance perçue pour l'occupation du site.

A cet effet, la proposition du candidat devra comprendre obligatoirement les pièces suivantes pour être examinée :

1. **Une présentation du candidat**

- une lettre de candidature ;

- justificatifs permettant d'évaluer les capacités financières du candidat : chiffre d'affaires et comptes de résultat des trois derniers exercices (ou inférieur pour les entreprises de création récente) ;

- production des documents administratifs relatifs à l'activité et datant de moins de trois mois :
  - ✔ Kbis de l'entreprise ou statuts si la société est en cours de formation ; licence de restauration et permis d'exploitation si l'activité y est soumise ;
  - ✔ attestation de régularité fiscale ;
  - ✔ attestation attestant de la situation régulière sociale du candidat ;

- déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat justifiant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, de toute condamnation inscrite au casier n°2 du casier judiciaire ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

- attestation d'assurance à jour pour les risques professionnels et responsabilité civile ;

- attestation sur l'honneur justifiant que le candidat et ses salariés n'ont pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire ;

- attestation de formation en sécurité et hygiène alimentaire (si obligatoire)

2. Une présentation du projet d'exploitation

- descriptif du projet d'exploitation projeté (concept développé; gamme de restauration proposée (menus, formules cartes, niveau de service d'accueil du public ...) et fourchette de prix, publics visés, moyens humains et matériels, rythme de renouvellement de la carte, moyens de paiement,... ;

- présentation détaillée des aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation. Des éléments de décoration et de petits aménagements intérieurs et extérieurs correspondant à une esthétique de qualité et de convivialité (salle, terrasse) seront appréciés. Cette présentation pourra s'effectuer sous forme de plans, planche, projet...

- compte d'exploitation prévisionnel sur deux ans ;

- liste et coûts des investissements complémentaires envisagés et le plan d'amortissement qui sera annexé à la convention;

- exemple de la carte des menus avec tarifs ;

- proposition de la part variable de la redevance d'occupation du domaine public ;

- plan de gestion des déchets et d'entretien des espaces mis à disposition

Les candidatures qui ne présenteront pas de garanties professionnelles et financières suffisantes ne seront pas admises.

ARTICLE 8 - MODALITES D'APPRECIATION ET DE SELECTION DU FUTUR TITULAIRE

8.1. PROCEDURE DE SELECTION DES PROPOSITIONS DES CANDIDATS

L'analyse des propositions sera réalisée :

- dans un premier temps sur la base du dossier remis par le candidat au regard des pièces exigées ci-dessus. L'attention du candidat est donc appelée quant à la complétude de son dossier. Toutefois, en cas de dossier incomplet, celui-ci pourra être complété par le candidat dans un délai de 5 jours à compter de la date de la demande des services de la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

En revanche, si le dossier n'est pas complété par le candidat dans le délai imparti, la proposition sera considérée comme irrecevable et sera écartée du dossier.

- dans un deuxième temps, sur la base du projet présenté par les candidats dont la candidature a été retenue. L'analyse sera effectuée au regard des critères d'appréciation des propositions des candidats tels que précisés dans le présent règlement.

8.2. CRITERES D'APPRECIATION DES PROPOSITIONS

Les propositions seront examinées au regard des critères et pondérations suivants :

N°	CRITERES	CONTENU	%
1	Moyens humains	Expérience professionnelle du candidat dans le domaine de la restauration, renommée, composition et qualification de l'équipe qui fera fonctionner la structure mise à disposition	30 %
2	Qualité du projet	Variété, qualité et provenance des produits proposés, politique tarifaire diversifiée, plan de gestion des déchets et d'entretien des espaces mis à disposition, cohérence du projet par rapport au lieu et à la clientèle, moyens de paiement	30 %
3	Viabilité économique du projet	Compte de résultat prévisionnel sur deux ans au moins, montant des investissements prévus, plan de financement	20 %
4	Part variable tarification domaniale proposée	Les candidats proposeront une part tarifaire variable adossée à la part fixe sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé sur l'activité avec un minimum de 2%	20 %

A chaque critère, qui sera ensuite pondéré, est appliqué un nombre de points maximum pouvant être obtenu par le candidat.

Pour les critères 1, 2 et 3, le barème de notation est le suivant :

APPRECIATION DE L'OFFRE	NOTE ATTRIBUEE
La proposition répond de manière très satisfaisante aux critères d'appréciation	Entre 8 et 10
La proposition répond de manière satisfaisante aux critères d'appréciation	Entre 6 et 7,9
La proposition répond moyennement aux critères d'appréciation	Entre 4 et 5,9
La proposition répond de manière lacunaire aux critères d'appréciation	Entre 2 et 3,9
La proposition répond insuffisamment par manque d'éléments aux critères d'appréciation	Entre 1 et 1,9
La proposition ne satisfait pas aux critères d'appréciation	Disqualifiée

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

Pour le critère 4, le barème de notation est le suivant :

Part tarifaire variable proposée par la candidat	Note obtenu
2 %	1
3 %	2
4 %	3
5 %	4
6 %	5
7 %	6
8 %	7
9 %	8
10 %	9
Au delà	10

La Région Réunion se réserve le droit de demander au candidat la production de toute pièce manquante ou nécessaire à l'instruction du dossier citée ci-dessus.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les propositions seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction et exprimées en euros (€).

Le candidat s'engage à respecter le contenu du dossier décrit à l'article ci-dessus.

Les propositions doivent être paraphées, signées et datées par le candidat.

ARTICLE 10 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Les candidats adresseront leur proposition de manière **dématérialisée** par courriel à l'adresse suivante : secretariat.cpoi@cr-reunion.fr sous l'intitulé :

OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DE LA REGION REUNION
Exploitation d'un restaurant au Campus Professionnel de l'Océan Indien (CPOI)
ENTREPRISE (Nom et adresse)

Date limite de réception des candidatures : **le 12/12/2025 à 16H00 locale**.

Il incombe au candidat de s'assurer par tout moyen que la transmission s'est bien opérée avant la date et l'heure limites. **Toute candidature qui arriverait hors délai ne sera pas retenue.**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION

La Région Réunion se réserve le droit d'apporter, 5 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de remise des candidatures, des modifications non substantielles au dossier durant la période de consultation.

Ces modifications seront précisées sur la page dédiée du site internet de la Région Réunion.

Les candidats ayant téléchargé le dossier sur le site sont invités à se connecter régulièrement sur la page dédiée afin de s'assurer d'avoir connaissance de la dernière version en vigueur du dossier. Ils sont réputés avoir pris connaissance de ces modifications et ne pourront élever aucune contestation à ce sujet.
Le cas échéant, et si elle le juge utile, la Région Réunion se réserve la possibilité de repousser la date limite de réception des dossiers de propositions des candidats.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 12 - DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des candidatures.

ARTICLE 13 – INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS ET ANNONCE DU CHOIX DU CANDIDAT

- **<u>Information du candidat retenu</u> :**

L'exploitant retenu en sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception ainsi que par courriel à l'adresse électronique mentionnée par le candidat et sera invité à signer la convention portant autorisation d'occupation du domaine public sous 10 jours maximum.

- **<u>Information des candidats non retenus</u> :**

Le ou les candidat(s) non retenu(s) en seront informés par courrier recommandé avec accusé de réception ainsi que par courriel à l'adresse électronique mentionnée par les candidats.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition. En outre, la Région Réunion peut mettre fin à la procédure de sélection préalable pour motif d'intérêt général à tout moment.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

- **<u>Annonce du choix du candidat retenu</u> :**

Un avis d'attribution sera diffusé sur le site internet de la Région Réunion et fera l'objet d'un affichage dans le hall de la Région Réunion dans les 30 jours à compter de la date de notification de la convention dûment signée.

Cet avis d'attribution sera publié pendant deux mois à compter de la date de la réalisation de la mise en ligne et de l'affichage.

ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- **MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation pourra être téléchargé gratuitement

- sur le site internet de la Région Réunion : www.regionreunion.com

- **CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir leurs questions à M. Anwar PATEL dont les coordonnées figurent ci-après :

Tél. : 02 62 70 99 57
Courriel : anwar.patel@cr-reunion.fr

ARTICLE 15 – LITIGES

Tout litige relatif à la présente consultation sera porté devant :

Tribunal administratif de La Réunion
27, rue Félix Guyon
CS 61107
97404 Saint-Denis Cedex
Téléphone : 02 62 92 43 60
Télécopie : 02 62 92 43 62
Courriel : greffe.ta-reunion@juradm.fr

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

ANNEXE 2

MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION AU CPOI

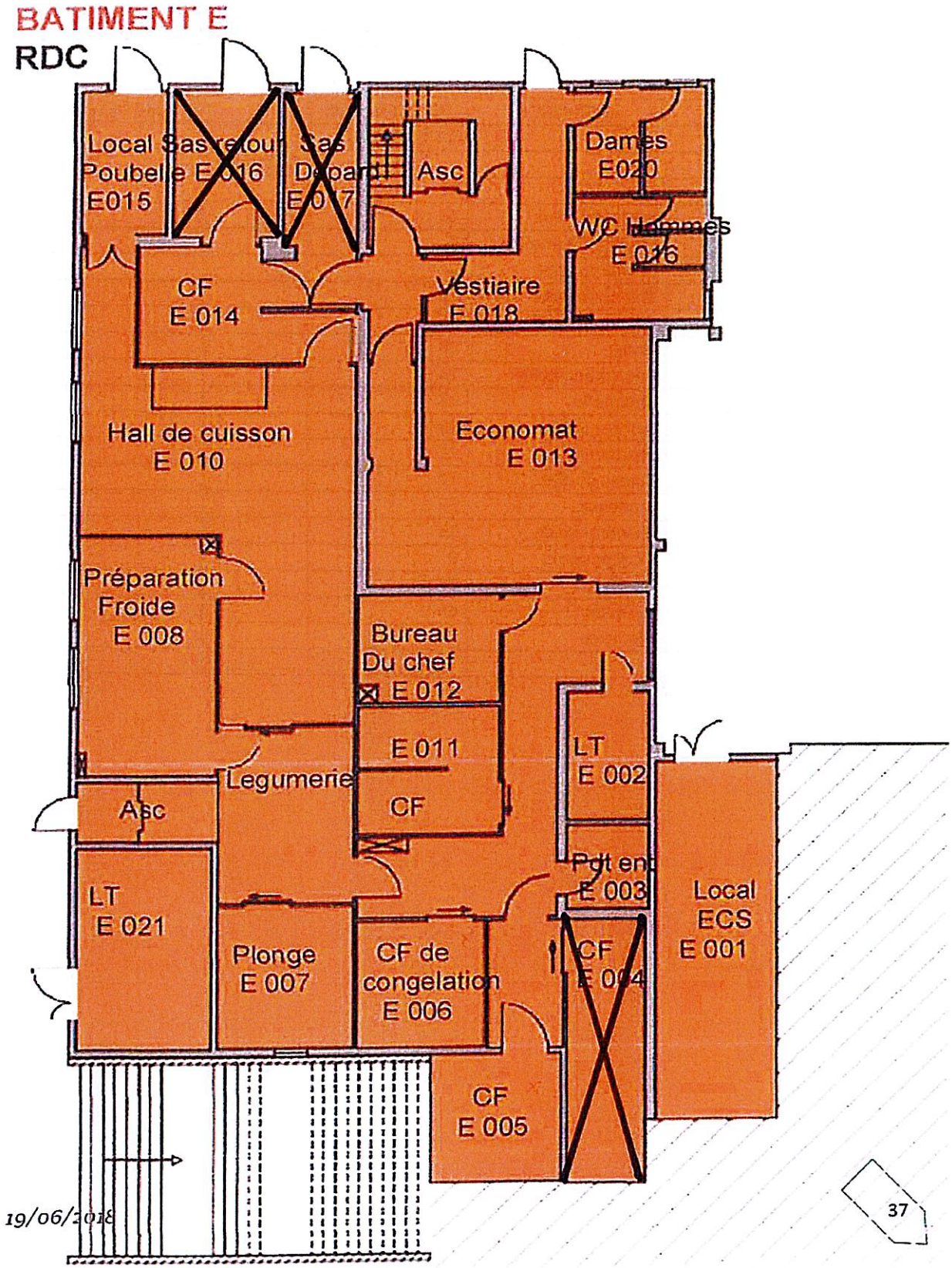
RÉPARTITION DES CHARGES LIEES A LA MAINTENANCE ET A L'ENTRETIEN

ESPACES ET MATÉRIELS COMMUNS	RÉGION	EXPLOITANT
Nettoyage ménager zone de réfectoire y compris vitrerie	X	
Maintenance et dépannage installations techniques zone de réfectoire	X	
Habillage, décoration et petits aménagements zone réfectoire		X
Fourniture des clés et cartes d'accès	X	
ZONE DE PREPARATION, DE SERVICE ET REFECTOIRE		
Mise à disposition des locaux équipés hors zone snack : matériels listés en annexe 2	X	
Petits matériels de cuisine, vaisselle, couverts, verrerie		X
Maintenance et dépannage des installations de lutte contre l'incendie et détecteurs de fumées (hors nettoyage de hotte aspirante)	X	
Maintenance et dépannage des installations de climatisation de froid négatif et positif (hors congélateur et réfrigérateur)	X	
Nettoyage et entretien ménager des zones : de production, confection, stockage, service et hygiène		X
Fourniture des consommables et produits d'hygiènes corporels, cuisine et lessiviels		X
Maintenance et dépannage du matériel hors zone snack destiné à la production, à la confection, au stockage, au service et à l'hygiène des denrées	X	
Nettoyage règlementaire et utilisation du matériel destiné : à la production, à la confection, au stockage, au service et à l'hygiène		X
Lutte contre les nuisibles des espaces mis à disposition dans le bâtiment		X
Lutte contre les nuisibles aux abords et à l'extérieur du bâtiment	X	
Fournitures et renouvellement des tenues de travail et des EPI réglementaires		X
Fournitures de tout consommables de cuisine (sacs poubelles, gobelets, serviettes papiers, agitateurs, contenants, couverts à emporter, etc…)		X
Gestion des déchets, tri, compostage et enlèvement vers locaux à poubelles pour évacuation règlementaire		X
ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS		
Renouvellement du matériel de cuisine et mobiliers restaurant hors zone snack	X	
Renouvellement petits matériels et ustensiles de cuisine, vaisselle, couverts, et verrerie		X
Mobiliers de bureau	X	
Équipements et dispositif électronique pour carte de repas prépayés rechargeable et caisse		X
ZONE REFECTOIRE ET TERRASSE EXTERIEURE		
Nettoyage ménager et désinfection des mobiliers (tables et chaises)	X	
FLUIDES		
Lignes téléphoniques et réseaux informatiques : frais de consommation et abonnements		X
Frais de consommation eau et électricité	X	
ASPECTS ADMINISTRATIFS		
CVPO et MPO des équipements et matériels		X
Agréments règlementaires		X
Assurances responsabilité civile		X

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

ANNEXE 3

PLAN ESPACES RESTAURATION CAMPUS PROFESSIONNEL OCEAN INDIEN



Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

BATIMENT E RDC SUPERFICIE RESTAURATION

N°SALLE	BATIMENT E	RDC SUPERFICIE	CAPACITE DE SALLE	
RESTAURATION				
			Théorique	Réel
E001	Local ECS	30		
E002	Local électrique	12		
E003	Produits d'entretien	5		
E004	Chambre froide	14		
E005	Chambre froide	11		
E006	Chambre froide	11		
E007	Plonge	13		
E008	Préparation froide	23		
E009	Légumerie	17		
E010	Hall de cuisson	55		
E011	Chambre froide	11		
E012	Bureau du chef	10		
E013	Economat	49		
E014	Chambre froide	13		
E015	Local poubelle	8		
~~E016~~	~~SAS départ~~	~~12~~		
~~E017~~	~~SAS retour~~	~~11~~		
E018	Vestiaires	21		
Groupe électrogène		18		

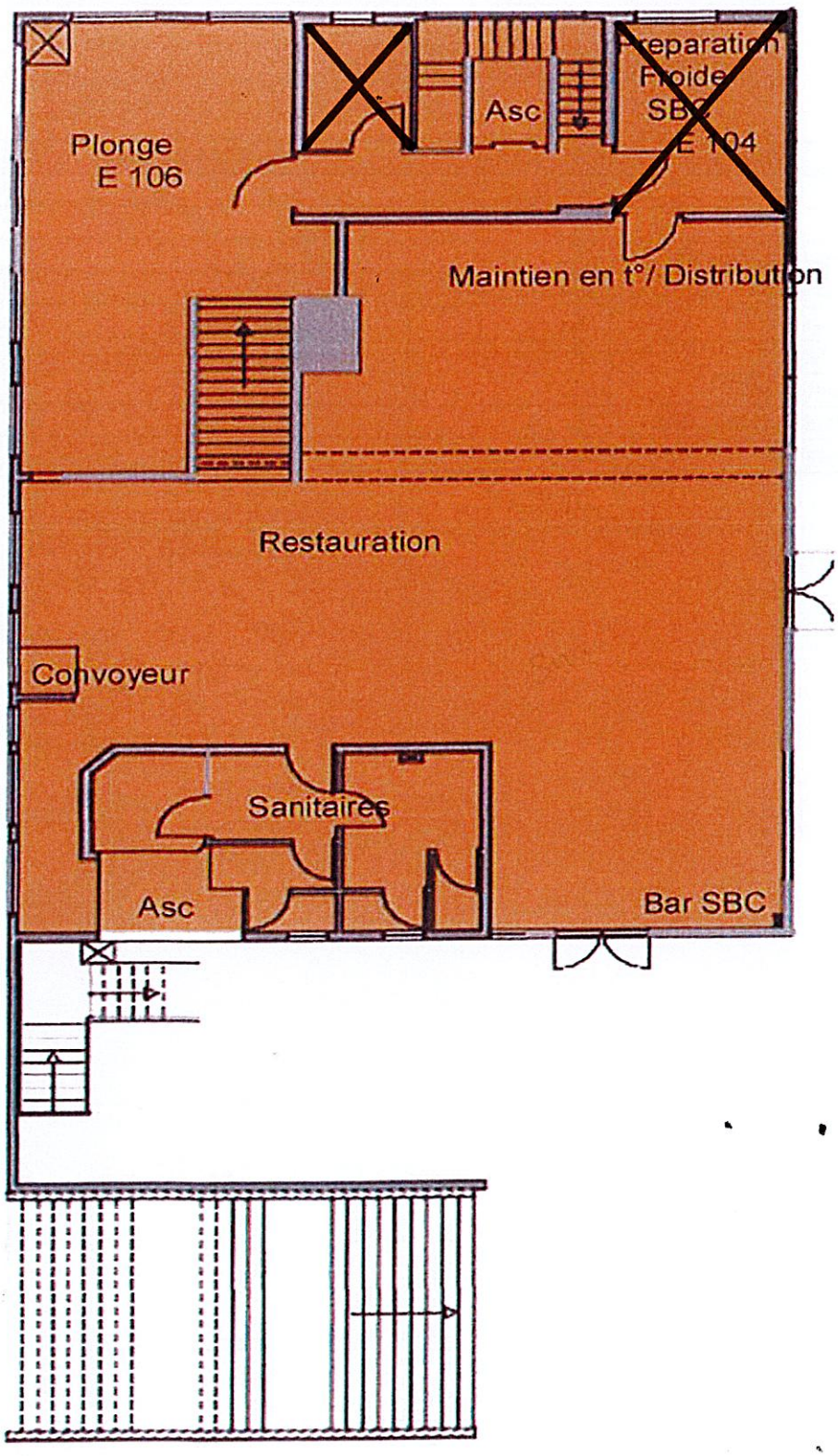
321 m²

19/06/2018

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

BATIMENT E

R+1



19/06/2018

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

BATIMENT E R+1 RESTAURATION

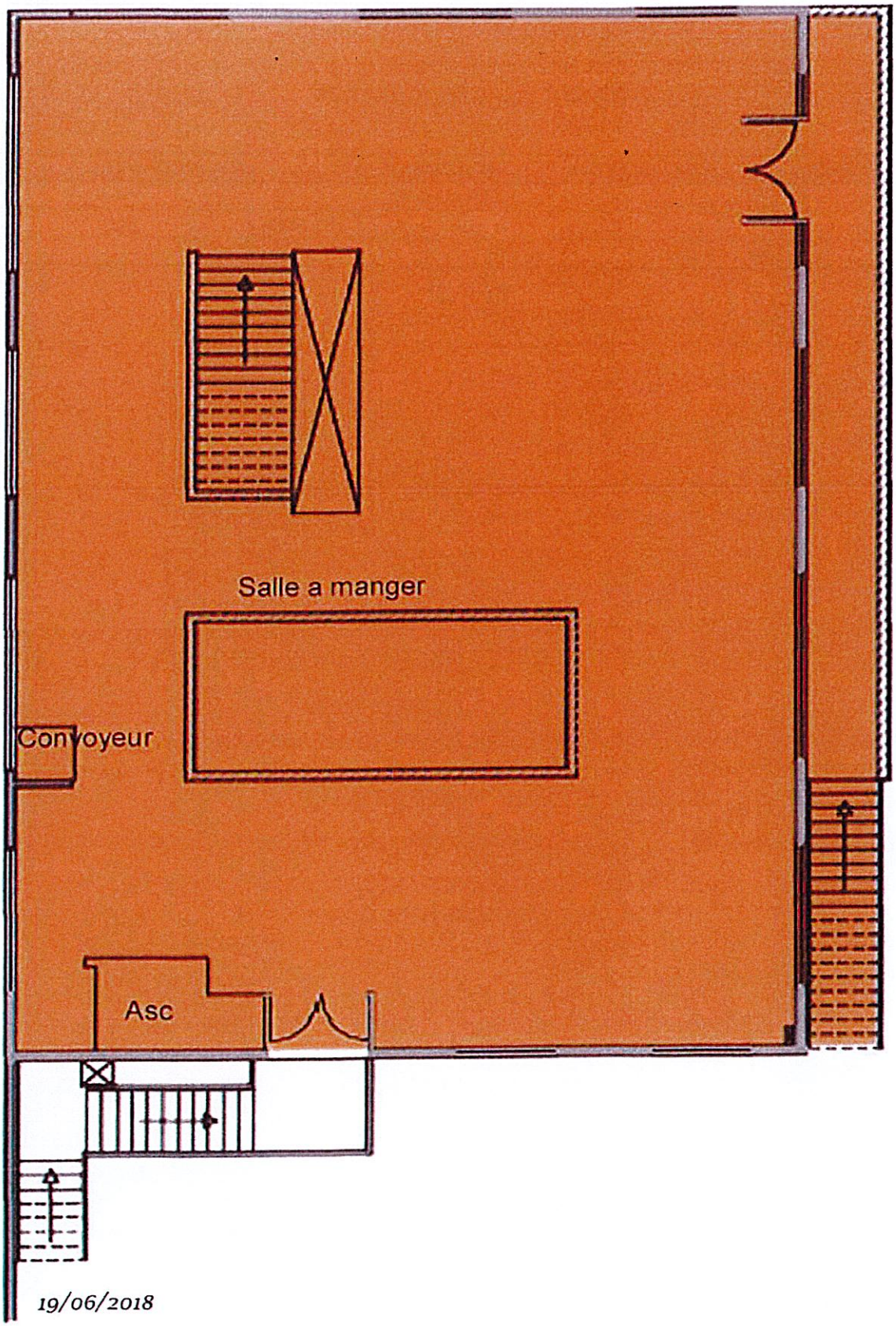
N°SALLE	BATIMENT E	R+1 SUPERFICIE	CAPACITE DE SALLE	
	RESTAURATION			
			Théorique	Réel
~~E104~~	~~Préparation froide SBC~~	~~14~~		
	~~Local froid~~	~~6~~		
E106	Plonge	46		
	Bar SBC	16		
	Maintien en T°	52		
	Attente + distribution	40		
	Sanitaires	25		

179 m²

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

BATIMENT E

R+2



19/06/2018

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

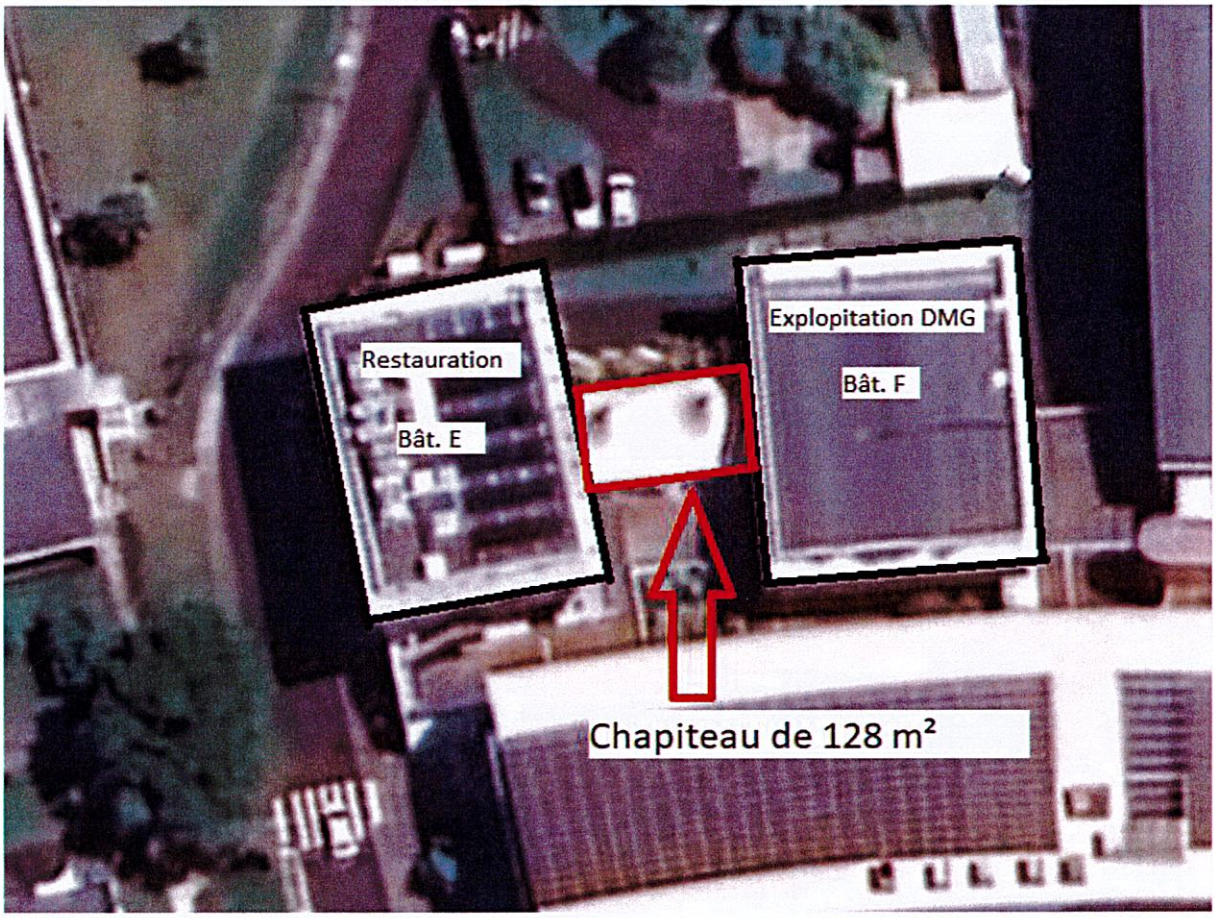
BATIMENT E R+2 RESTAURATION

N°SALLE	BATIMENT D	R+1 SUPERFICIE	CAPACITE DE SALLE	
RESTAURATION				
			Théorique	Réel
Salle a Manger		275		

275 m²

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

Implantation du Chapiteau en R+1 :



Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0872-DE

ANNEXE 4

LISTE MATERIELS ET EQUIPEMENTS RESTAURATION CPOI

ZONE	NOMENCLATURE	QUANTITE
PLONGE BATTERIE	Lave batterie	1
LEGUMERIE	Ouvre boite	1
PREPARATION FROIDE local réfrigéré	Armoire froide double porte	1
	Echelle 20 niveaux pour l'armoire froide	2
	Robot coupe	1
	Batteur	1
	Trancheuse	1
	Table du chef	1
	Table neutre mobile	3
PREPARATION CHAUDE	Table du chef	1
	Plan de travail mobile	2
	Plan de travail avec placard	1
	Cuisson 4 feux vif gaz	1
	Sauteuse 2 GN1/1	1
	Sauteuse 4 GN1/1	1
	Four electrique 20 niveaux	2
	Cellule de refroidissement 20 NIVEAUX	2
	Placard mural	1
	Armoire chaude	1
CHAMBRE FROIDE	Chambre froide positive	2
	Chambre froide négative	1
VESTIAIRE	Casier vestiaire femme	3
	Casier vestiaire homme	3
LIGNE DE DISTRIBUTION	Four electrique 20 niveaux	1
	Passe chaud	1
	Bain marie 6gn1/1	1
	Vitrine réfrigérée	1
	Plan de travail	1
	Armoire inox de rangement	1
	Distributeur de couverts	2
	Echelle à plateau double	1
LAVERIE	Lave-vaisselle	1
	Echelle de séchage Plateau	4
	Chariot à niveau constant asssiettes	2
	Chariot à niveau constant plateaux	5
	Armoire de rangement en inox	2
	Echelle de rangement	2
RESERVE SECHE ECONOMAT	Etagères	9
AUTRES	Coupe pain	1
	Déshydrateur biodéchet	1

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0873-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0873

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSOCR / N°117608
ORGANISATION DU COLLOQUE DE L'OBSERVATOIRE DE LA PARENTALITE DE L'OCEAN INDIEN

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0873-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0873
Rapport /DGSOCR / N°117608

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ORGANISATION DU COLLOQUE DE L'OBSERVATOIRE DE LA PARENTALITE DE L'OCEAN INDIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la lettre de demande de subvention adressée à Madame la Présidente du Conseil Régional datant du 10 novembre 2025,

Vu le rapport N° DGSOCR / 117608 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. La volonté de la Région Réunion de développer une stratégie de co-développement régional avec ses voisins de l'océan Indien,

2. le projet de mandature 2021-2028 et plus particulièrement son axe 1 concernant le développement humain et solidaire, pierre angulaire de la mandature régionale,

3. la volonté de l'OPOI de s'inscrire dans cette dynamique et de mobiliser ses réseaux et compétences à travers ses actions, dont l'organisation de colloques d'envergure internationale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention globale à l'OPOI d'un montant maximal de **6 505,48 €,** relatif à l'organisation d'un colloque international à La Réunion ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **6 505,48 €** sur l'Autorisation d'Engagement **A144-0008** au chapitre **930** du budget 2025 de la Région ;

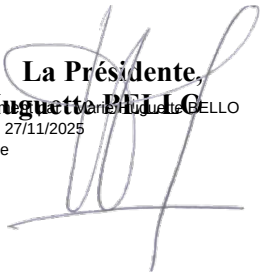
Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0873-DE

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **6 505,48 €**, sur l'article fonctionnel **93.048** du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence



Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0874-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0874

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDT / N°117700
PROGRAMME D'ACTION ET D'INVESTISSEMENT 2025 DE L'OTI OUEST

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0874-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0874
Rapport /DEIDT / N°117700

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMME D'ACTION ET D'INVESTISSEMENT 2025 DE L'OTI OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_1022 en date du 27 décembre 2024 autorisant le versement d'avances sur subvention 2025 aux partenaires habituels de la collectivité,

Vu la demande de financement de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest en date du 25 mars 2025,

Vu le rapport N° DEIDT / 117700 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 20 novembre 2025,

Considérant,

1. que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine stratégique majeur pour le développement économique de la Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajouté et d'emplois,

2. les axes stratégiques du schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR) approuvé par l'assemblée plénière de la Région en date du 22 juin 2018,

3. que le programme d'action de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest s'inscrit dans le cadre des axes stratégiques de ce schéma, et contribue ainsi à la mise en œuvre de la politique touristique régionale en matière de développement, d'aménagement, de communication et de promotion de la Destination Réunion sur le marché résidentiel,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'octroi d'une subvention Régionale d'un montant maximale de **355 000 €** en faveur l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest pour le financement de son programme d'action et d'investissement au titre de l'année 2025, dont :
- **300 000 €** pour le programme d'action et de fonctionnement ;
- **55 000 €** pour le programme d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0874-DE

ARTICLE 2 :
de valider l'engagement d'une enveloppe de :
- **300 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « aides à l'animation touristique » (2023-4), votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- **55 000 €** sur l'autorisation de programme P130-0006 « aides aux organismes touristiques » (2023- 4), votée au chapitre 906 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :
- **300 000 €** sur l'article fonctionnel 633 pour le fonctionnement, du budget de la Région ;
- **55 000 €** sur l'article fonctionnel 633 pour l'investissement, du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0875-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0875

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE

Absents :
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDT / N°117701
PROGRAMME D'ACTION ET D'INVESTISSEMENT 2025 DE L'OTI EST

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0875-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0875
Rapport /DEIDT / N°117701

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMME D'ACTION ET D'INVESTISSEMENT 2025 DE L'OTI EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_1022 en date du 27 décembre 2024 autorisant le versement d'avances sur subvention 2025 aux partenaires habituels de la collectivité

Vu la demande de financement de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Est en date du 25 mars 2025,

Vu le rapport N° DEIDT /117701 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 20 novembre 2025,

Considérant,

1. que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine stratégique majeur pour le développement économique de la Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajouté et d'emplois,

2. les axes stratégiques du schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR) approuvé par l'assemblée plénière de la Région en date du 22 juin 2018,

3. que le programme d'actions de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Est s'inscrit dans le cadre des axes stratégiques de ce schéma, et contribue ainsi à la mise en œuvre de la politique touristique régionale en matière de développement, d'aménagement, de communication et de promotion de la Destination Réunion sur le marché résidentiel,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'octroi d'une subvention Régionale d'un montant maximale de **388 000 €** en faveur l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Est « OTI Est », pour le financement de son programme d'action et d'investissement au titre de l'année 2025, dont :
- **330 000 €** pour le programme d'action et de fonctionnement ;
- **58 000 €** pour le programme d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0875-DE

ARTICLE 2 :
de valider l'engagement d'une enveloppe de :
- **330 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « aides à l'animation touristique » (2023-4), votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- **58 000€** sur l'autorisation de programme P 130-0006 « aides aux organismes touristiques » (2023-4), votée au chapitre 906 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :
- **330 000 €** sur l'article fonctionnel 633 pour le fonctionnement, du budget de la Région ;
- **58 000 €** sur l'article fonctionnel 633 pour l'investissement, du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0876-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0876

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE

Absents :
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°117365
PROGRAMME D'ACTIONS 2025 DU COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET ÉLEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0876-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0876
Rapport /DEIDE / N°117365

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMME D'ACTIONS 2025 DU COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET ÉLEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 adoptant le projet de budget primitif de la Région pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DCP 2025_0648 en date du 19 septembre 2025 attribuant au CRPMEM de La Réunion une avance provisoire de 79 500, 00 €,

Vu la demande initiale du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion (CRPMEM) en date du 2 janvier 2025,

Vu la convention provisoire N° 2025/0211 en date du 2 février 2025 attribuant au CRPMEM de La Réunion une avance provisoire de 79 500, 00 €,

Vu la demande complémentaire du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion (CRPMEM) en date du 12 septembre 2025,

Vu la convention provisoire N° 2025/1039 en date du 15 octobre 2025 attribuant au CRPMEM de La Réunion une avance provisoire de 79 500, 00 €,

Vu le rapport N° DEIDE / 117365 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 20 novembre 2025,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,

2. la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie bleue,

3. les actions menées par le CRPMEM en faveur des pêcheurs locaux et du développement de l'économie bleue,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0876-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'attribution d'une subvention régionale maximale de **179 666,00 €**, soit une intervention à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, en faveur du CRPMEM de La Réunion pour la réalisation de son programme d'actions 2025 ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **179 666,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique CPCB» (2022-3), votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants, soit **179 666,00 €**, sur l'article fonctionnel 6318 du Budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0877-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0877

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE

Absents :
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°117866
LA RECODIFICATION DU CODE DES DOUANES - SAISINE DU CONSEIL RÉGIONAL

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0877-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0877
Rapport /DEIDE / N°117866

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

LA RECODIFICATION DU CODE DES DOUANES - SAISINE DU CONSEIL RÉGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le projet d'ordonnance portant partie législative du futur Code des Douanes,

Vu le projet de décret et d'arrêté portant partie réglementaire du futur Code des Douanes,

Vu le rapport N° DEIDE / 117866 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 20 novembre 2025,

Considérant,

1. la volonté de rassembler dans un seul corpus l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires dans le futur Code des Douanes,

2. la nécessité de clarifier, moderniser et sécuriser les procédures et le droit douaniers,

3. la création d'un livre VII spécifique aux territoires ultra-marins,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de prendre acte du projet d'ordonnance, du projet de décret et d'arrêté visant à retranscrire, à droit constant, les dispositions actualisées du Code des Douanes actuel en intégrant les normes non codifiées et un livre spécifique à l'Outre-Mer ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0878-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0878

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE

Absents :
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°117682
PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS LÉGALES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024 CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS OUTRE-MER

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0878-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0878
Rapport /DEIDE / N°117682

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS LÉGALES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024 CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS OUTRE-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 199 undecies B, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater Y,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2021_0045 en date du 22 novembre 2021 concernant les délégations de compétences en faveur de la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant mise en œuvre des délégations de compétences en faveur de la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024, notamment son article 75 (au 2 du B du V),

Vu le projet de décret fixant l'entrée en vigueur des dispositions fiscales mentionnées à l'article 75 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 8 septembre 2025,

Vu le rapport N° DEIDE / 117682 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 20 novembre 2025,

Considérant,

1. les mesures générales prises par le Gouvernement visant à encadrer le dispositif de défiscalisation,

2. le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,

3. l'objectif de la collectivité régionale de créer les conditions d'une économie performante et de soutenir le développement des activités à travers notamment la structuration du foncier économique,

4. l'objectif régional d'autonomie énergétique pour La Réunion,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0878-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de prendre acte du projet de décret visant à fixer l'entrée en vigueur de certaines dispositions fiscales (conformément à l'article 75, point 2 du B du V de la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024) relatives aux investissements productifs réalisés dans les Départements d'Outre-Mer (Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion) et à Saint-Martin ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0879-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0879

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 7

Présents :
BELLO HUGUETTE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE

Absents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIATI / N°117698
PROJETS AUDIOVISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DU FILM DU 12 SEPTEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0879-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0879
Rapport /DEIATI / N°117698

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJETS AUDIOVISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DU FILM DU 12 SEPTEMBRE 2025

Vu le régime d'aides exempté n° SA.112220 relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0838 du 8 décembre 2023 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma,

Vu le rapport N° DEIATI / 117698 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Film de La Réunion du 20 juin 2025 et du 12 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 13 novembre 2025,

Considérant,

1. l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel et du cinéma pour le développement économique,

2. la conformité de 41 dossiers aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,

3. les avis artistiques et techniques de la Commission du Film de La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant total de **978 000 €** à la réalisation de **26** projets audiovisuels et cinématographiques d'écriture, de pré-production et de production, ayant reçu un avis favorable de la Commission du Film de La Réunion du 12 septembre 2025, ventilé comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0879-DE

- Un montant de **147 000 €** dédié à **16** projets d'écriture :

- 4 000 € à Catherine PINALY pour le court métrage de fiction *5h32*,
- 15 000 € à Fabianny DESCHAMPS pour le long métrage documentaire *Humaine Ou Les Métamorphoses* ,
- 15 000 € à Yaëlle TRULES pour la série de fiction *L'arbre De Vie*,
- 15 000 € à Severine NATIVEL pour le long métrage documentaire *La Réunion, Peuple Tisaneur*,
- 4 000 € à Antoine LEFEUVRE pour le court métrage de fiction *Le Silence De L'eau*,
- 6 000 € à Ophélie GALANT pour le documentaire *Les Rencontres Nomades*,
- 15 000 € à Benjamin LACAZE pour la série de fiction *Sovaz*,
- 4 000 € à Lorenza GROSSETTI pour le court métrage de fiction *À L'ombre Des Braves*,
- 6 000 € à Sonia HEDIDI pour le documentaire *Adolescents, Avoir 16 ans En Outre-Mer*,
- 6 000 € à Damien ANNE-DENISE pour le documentaire *La Réunion Au Sommet*,
- 4 000 € à Rénata FONTAINE pour le court métrage de fiction *Eruption,*
- 4 000 € à Leslie GIMBAULT pour la création sonore *Puisque Le Temps M'est Conté, Mafate - 1984/2025*,
- 15 000 € à Alain MOREAU pour le long métrage de fiction *Ils Nous Ont Volé Notre Avenir*,
- 15 000 € à Gérald HUSTACHE-MATHIEU pour la série de fiction S*olar Park*,
- 15 000 € à Pierre ERUDEL pour le long métrage de fiction *Qui Veut La Tête De Sitarane ?*
- 4 000 € pour le court métrage de fiction *Balon La Kok* par Farouk Saïdi, compte tenu de l'intérêt du projet autour du désir d'enfance et de la transmission des valeurs dont la société réunionnaise d'antan était porteuse et qui doivent être transmises à la nouvelle génération.

- Un montant de **16 000 €** relatif à **2** projets de pré-production :

- 8 000 € à la société KISSIPROD SIPIK pour la pré-production de la fiction *Le Tueur De La Saint-Valentin*,
- 8 000 € à la société SCHUCH CONSEILS ET PRODUCTIONS pour la pré-production du long métrage documentaire *Les Roses d'Ophélia*,

- Un montant de **800 000 €** réparti entre **7** projets de production :

- 60 000 € à la société KAPALI STUDIO CRÉATION pour la production du documentaire *La Réunion, World War 3*,
- 150 000 € à la société DARGAUD MÉDIA pour la production du long métrage d'animation Y*akari, Cœur De Brave*,
- 300 000 € à la société WILD WEST pour la production du long métrage de fiction *Molosse*,
- 60 000 € à la société TEC-TEC PRODUCTIONS pour la production du documentaire *L'île Insoumise*,
- 150 000 € à la société CHAPTER 2 pour la production du long métrage de fiction *Dumas, Diable Noir*,
- 50 000 € à la société BAGAN FILMS pour la production du court métrage d'animation *Fournez*,
- 30 000 € à la société KWZ FILMS pour la production du documentaire *VILAZ*,

- Un montant de **15 000 €** alloué à la société CANTINA STUDIO pour le développement du long métrage de fiction *Aimée,* examiné par la Commission du Film du 20 juin 2025,

ARTICLE 2 :
de suivre les propositions d'ajournement de la Commission du Film de La Réunion du 12 septembre 2025 et du service instructeur pour les **8** dossiers suivants :

- l'écriture du court métrage de fiction *A Travers La Porte* par Caroline Mennereau,
- l'écriture du documentaire *Sur Les Routes Avec Clency* par Olivier Sumac,
- l'écriture de la série de fiction *Damoclès* par Gabriele Chamand,
- l'écriture du court métrage de fiction *A;K(H)RONIK* par Anne-Gaelle Hoarau,
- l'écriture du webtoon *Enfants Des Mondes* par Kim Thouvenin,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0879-DE

- l'écriture du court métrage de fiction *Kalla* par David Lautrette,
- l'écriture du documentaire *Delangaz Bann Drwa Domoun* par Patrick Deshayes,
- l'écriture de la série de fiction *Dwann 974* par Anderson Duberville,

ARTICLE 3 :
pour les 5 dossiers ajournés suivants, la Région souhaite qu'ils puissent être retravaillés dans un premier temps par les porteurs de projets au regard de leur intérêt patrimonial, historique et sociétal puis qu'ils soient réexaminés en Commissions du Film de La Réunion lorsqu'ils seront actualisés :

- l'écriture de la série de fiction *Novanm* par Jacky Revel,
- l'écriture du documentaire *Anne Mousse, Une Ambition Réunionnaise* par Oliviette Taombe,
- l'écriture du documentaire *Les Bobines Du Passé* par Julie Couturier,
- l'écriture de la série de création sonore *Echos Du Temps* par Christophe Robert,
- la pré-production du documentaire *Les Oubliés De Tromelin* de la société SPÉCIAL TOUCH STUDIOS,

ARTICLE 4 :
par ailleurs, le projet de documentaire *L'Excelsior, Toute Une Histoire* écrit par Hosman Gangate et porté par la société Coup de génie média est ajourné compte tenu d'échanges nécessaires entre le porteur de projet et les services suite à une évolution significative du dossier.

ARTICLE 5 :
de suivre l'avis défavorable de la Commission du Film de La Réunion du 12 septembre 2025 et du service instructeur pour les **2** dossiers suivants :
- l'écriture du documentaire *Halabe, sur les traces de Vinson* par Rebecca LANGARD,
- la production du court métrage de fiction *Ice cream* par la société OHLALA FILMS,

ARTICLE 6 :
de valider l'engagement d'une enveloppe de **978 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 (2023-13) « Fonds Soutien Audiovisuel et Création Jeux Vidéos » votée au chapitre 906 du budget 2025 de la Région,

ARTICLE 7 :
de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget 2025 de la Région,

ARTICLE 8 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane OMARJEE, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0880-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0880

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE

Absents :
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117941
PACTE CULTUREL DE TERRITOIRE ENTRE L'ETAT (MINISTERE DE LA CULTURE) ET LA REGION REUNION - LANTANT POU LA KILTIR DESI LO TERITOIR LA RENYON ANT LETA E LA REJION 2025-2029

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0880-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0880
Rapport /DHSDSC / N°117941

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PACTE CULTUREL DE TERRITOIRE ENTRE L'ETAT (MINISTERE DE LA CULTURE) ET LA REGION REUNION - LANTANT POU LA KILTIR DESI LO TERITOIR LA RENYON ANT LETA E LA REJION 2025-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DHSDSC /117941 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

1. que les services de l'État à La Réunion sous l'autorité du préfet, et la Région Réunion, travaillent en partenariat depuis plusieurs années pour conduire une politique culturelle adaptée au territoire,

2. que l'action publique menée dans ce domaine prend en compte la diversité des cultures au regard de l'histoire du peuplement de l'île, les besoins de ses habitants et sa position dans le bassin indianocéanique,

3. que le renforcement les moyens dédiés à la culture et la structuration des actions sont menées, tout en garantissant la complémentarité et la cohérence des interventions publiques et d'assurer un pilotage concerté des actions culturelles,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver les termes du Pacte Culturel de Territoire entre l'État (Ministère de la Culture) et la Région Réunion sur la période 2025-2029, ci-joint ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0880-DE

PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

REGION REUNION

Pacte culturel de territoire
entre l'État (ministère de la Culture)
et la Région Réunion
/
Lantant pou la kiltir dési lo téritoir La Rényon
ant léta é la réjion

2025-2029

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0880-DE

Stratégie des partenaires en matière de politique de développement culturel

La direction des affaires culturelles (DAC), service déconcentré du ministère de la Culture, service de l'État à La Réunion sous l'autorité du préfet, et la Région Réunion, travaillent en partenariat depuis plusieurs années pour conduire une politique culturelle adaptée au territoire. L'action publique menée dans ce domaine prend en compte la diversité des cultures au regard de l'histoire du peuplement de l'île, les besoins de ses habitants et sa position dans le bassin indianocéanique.

Les deux partenaires ont une vision partagée quant à l'ambition artistique et culturelle pour ce territoire. Il s'agit de :

- Poursuivre l'accompagnement des projets artistiques et culturels diversifiés sur l'ensemble du territoire, dans un souci d'équilibre territorial, sur l'ensemble de l'île, et en insistant sur les enjeux d'accès et de pratiques culturelles dans les territoires ruraux et notamment les « Hauts de la Réunion » ;
- Renforcer la politique d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle (EAC) tout au long de la vie et de favoriser l'accès aux pratiques culturelles et artistiques pour garantir à chacun, sur le territoire réunionnais, de disposer du droit fondamental à la culture, dans toute sa diversité ; et faire de la culture un facteur de cohésion sociale et de développement pour le territoire et ses habitants, et un levier d'épanouissement pour la jeunesse ;
- Continuer à identifier, protéger et valoriser les patrimoines culturels matériels et immatériels de La Réunion notamment en accompagnant les acteurs et les initiatives qui travaillent à leur vitalité et à leur transmission auprès des habitants et notamment des jeunes générations, en restant attentif à l'écoute des besoins et à la prise en compte des savoir-faire et des expériences locales ;
- Œuvrer au renforcement de la structuration du secteur culturel et des filières et de la professionnalisation des artistes et des acteurs culturels, dans les domaines de la création, de la diffusion, du livre et de la lecture publique, de l'économie culturelle et des métiers d'avenir ;
- Soutenir les mobilités et les projets permettant des coopérations régionales, nationales, européennes et internationales dans le respect des dispositifs et cadres règlementaires ;
- Mettre en œuvre des politiques culturelles respectueuses des droits culturels, dans toutes leurs diversités d'expression, de renforcer la place de la culture dans toutes les politiques publiques et de veiller à la nécessaire concertation dans la construction des actions de politique culturelle, entre nous d'abord, mais aussi avec les autres partenaires institutionnels et les acteurs culturels du territoire ;
- Favoriser la mutualisation des données pour développer des outils adaptés et partagés.

Pour favoriser la synergie des acteurs, la DAC coanime, avec la Région Réunion, deux instances de dialogue : le Conseil local des territoires pour la culture (CLTC) et le Comité régional des professions du spectacle (Coreps). Les résultats issus de ces travaux sont appréciés et renforcent les liens entre l'État, la Région Réunion et les autres

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0880-DE

collectivités territoriales ainsi que les organisations professionnelles impliquées dans la structuration des filières et l'aménagement culturel du territoire.

Objet du pacte

Les partenaires travaillent, depuis plusieurs années, en concertation, au service du développement culturel, de la structuration du secteur et de l'aménagement du territoire. Ils travaillent à la professionnalisation des filières et des artistes et acteurs culturels et mènent de nombreux projets d'action culturelle.

Ils veilleront à renforcer les moyens dédiés à la culture et la structuration des actions menées, tout en garantissant la complémentarité et la cohérence des interventions publiques et d'assurer un pilotage concerté des actions culturelles.

Ils réaffirment leur engagement mutuel de renforcer la convergence des politiques publiques mises en œuvre en matière culturelle, ambitieuses et adaptées aux réalités réunionnaises, et de formaliser cette synergie.

Ce pacte permettra à la culture réunionnaise de mieux rayonner, tout en assurant une meilleure inclusion des publics, une plus grande stabilité pour les artistes et une valorisation durable du patrimoine local. Il sera un levier stratégique pour inscrire La Réunion comme un territoire d'innovation culturelle dans l'océan Indien.

Actions partagées

La première de ces actions concerne la politique linguistique sur le territoire. Les deux partenaires rappellent que la question de l'identité réunionnaise et des politiques culturelles menées sur le territoire est profondément liée à ses langues. A la suite de la signature du pacte linguistique en 2023, ils s'engagent à poursuivre leurs actions en faveur d'une politique linguistique concertée, prenant en compte la diversité linguistique de La Réunion, et ayant pour objectifs la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise du français, la visibilité du créole réunionnais dans l'espace public, et la création d'un institut du créole réunionnais et des langues, dès 2026.

- **Pour le territoire : l'accès équitable de tous les habitants aux ressources artistiques et culturelles, sur l'ensemble de l'île, dans les « Bas » comme dans les « Hauts »**

Chaque partie rappelle le souhait de favoriser un accès équitable de tous les habitants aux pratiques artistiques et culturelles et affirme l'importance de soutenir la création artistique (spectacle vivant, arts visuels, métiers d'art, design), comme essentielle à la vitalité des territoires.

L'accent est mis sur la lutte contre les inégalités culturelles, en ciblant particulièrement les territoires éloignés, les Hauts de La Réunion et les quartiers prioritaires, et en favorisant les initiatives qui en émergent.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0880-DE

La DAC et la Région Réunion réaffirment leur attachement à un maillage territorial dense et équilibré des lieux de création et de diffusion, labellisés ou non. Ils s'engagent à soutenir les actions en faveur de l'itinérance et du déploiement d'outils itinérants et de la présence des artistes et des résidences sur l'ensemble du territoire.

Le pacte culturel permet :

- Un financement partagé pour des projets culturels en milieu rural et dans les Hauts de l'île ;
- Le soutien aux structures de proximité ;
- Une meilleure accessibilité, pour toutes les populations, des équipements culturels et de leurs actions.

➢ **Pour les habitants : les enseignements et l'éducation artistique et culturelle comme priorités**

Les partenaires réaffirment leur engagement dans l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle de qualité tout au long de la vie des habitants de La Réunion, des ti baba aux granmoun.

Ils consolident des propositions ambitieuses pour les tout-petits en identifiant et en soutenant les structures ressources locales.

Ils inscrivent l'éducation artistique et culturelle comme une condition indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances pour les marmailles, en temps scolaire et hors temps scolaire. Cela doit contribuer à la réussite et l'épanouissement des jeunes dans une logique de « parcours » qui se décline sur toute la scolarité.

L'État et la Région Réunion, aux côtés des autres collectivités territoriales, mais aussi en lien avec les acteurs associatifs, doivent veiller à couvrir l'ensemble du territoire réunionnais pour atteindre le « 100 % EAC ». Ils appuieront la mise en place d'un conseil territorial de l'EAC (CTEAC) pour cartographier et valoriser les dispositifs, œuvrer à une meilleure équité territoriale et développer la formation des acteurs culturels.

Les partenaires encouragent le soutien aux actions EAC des structures du spectacle vivant et des arts visuels, des structures labellisées aux écoles de musique et de danse, de théâtre et de cirque, en passant par l'éducation aux médias et à l'information, et la promotion de la lecture et de l'écriture auprès des publics scolaires ou en quartier prioritaire. Ils s'engagent également dans les projets d'éducation artistique et culturelle auprès des populations souvent empêchées, dans les quartiers politique de la ville (QPV), les zones rurales et notamment les Hauts de la Réunion. Ils soutiennent les partenariats en lien avec les publics et les structures du domaine de la santé et de la justice, auprès des jeunes et moins jeunes.

Ils se mobilisent pour disposer des structures d'enseignement permettant au plus grand nombre d'accéder à l'art et à la culture par la connaissance et la participation à sa production. L'État et la Région Réunion sont des partenaires privilégiés pour soutenir les structures d'enseignement artistique et culturel sur le territoire : Conservatoire à Rayonnement régional, École Nationale Supérieure d'Architecture, École Supérieure d'Art de La Réunion, établissements inscrits au schéma régional des enseignements artistiques comme des écoles privées innovantes telles que Rubika. Il s'agit de permettre à chacun

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0880-DE

d'accéder aux formations, y compris par voie d'apprentissage, aux métiers et pratiques des arts et de la culture et de former des professionnels de la culture qui soient moteurs des transitions sociétales, numériques et écologiques à l'œuvre ou à venir.

Grâce à cette collaboration, il est possible de :

- Renforcer la présence des artistes dans les établissements scolaires, via des résidences et des ateliers ;
- Déployer des parcours éducatifs en lien avec l'histoire et la culture réunionnaises ;
- Former davantage les enseignants à l'éducation artistique et culturelle, en partenariat avec l'académie et les structures culturelles locales.

➢ **Pour les arts et l'économie culturelle : le soutien à la création et à la structuration des filières artistiques et culturelles et la professionnalisation des acteurs**

Des schémas régionaux culturels ont été adoptés dans les secteurs du spectacle vivant, des enseignements artistiques et du livre. Ils constituent les cadres généraux d'intervention à partir desquels différents outils ont été mis en place pour aider à une meilleure connaissance des acteurs et des lieux, à la structuration des filières, et à la mise en œuvre d'un plan prévisionnel de développement.

Ainsi, la DAC et la Région Réunion ont une volonté commune de participer, avec l'appui d'autres collectivités également, à une politique coordonnée de renouvellement artistique, de structuration, de renforcement, de reconnaissance et de rayonnement des filières réunionnaises. Ils sont des partenaires essentiels pour accompagner les lieux labellisés du spectacle vivant et des arts visuels, actuels et à venir.

Cette volonté s'inscrit dans les contrats de filière locaux, comme celui des musiques actuelles signé entre la DAC, la Région Réunion et le CNM (Centre National de la Musique) visant à accompagner la structuration et le développement de la filière musicale réunionnaise et la mobilité des acteurs. A travers le pôle régional des musiques actuelles (PRMA), les partenaires accompagnent également la professionnalisation des artistes de la filière.

L'État et la Région Réunion sont particulièrement soucieux d'accompagner le parcours des artistes et des professionnels de la culture tout au long de leur vie par leur action volontariste en faveur de l'insertion des jeunes diplômés, par le soutien accordé aux artistes et aux équipes artistiques implantés partout sur le territoire, et à la formation professionnelle des acteurs.

Les partenaires soutiennent également les collectifs et structures ressources chargés du développement et de l'animation des secteurs culturels, comme le comité régional des professions du spectacle vivant et enregistré (COREPS) ou les réseaux de professionnels.

Les partenaires s'engagent à faire découvrir et valoriser les métiers d'art auprès de la jeunesse, à renforcer la présence de ces métiers essentiels sur l'ensemble du territoire par le soutien à la transmission, la reprise d'ateliers, et l'émergence de pôles territoriaux « métiers d'art ».

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0880-DE

L'État, incluant le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée), et la Région Réunion s'engagent à construire une politique globale de développement de filières locales du cinéma, de l'image animée et des jeux vidéos. La structuration d'écosystèmes locaux de la création et de la diffusion permet de soutenir la production d'œuvres diversifiées et d'en assurer la diffusion auprès du plus large public. Cela passe par la mobilisation de tous les acteurs des différents domaines du cinéma et de l'audiovisuel : auteurs, créateurs, entreprises de production, studios, écoles de formation, mais aussi tous les acteurs de la diffusion : salles de cinéma, circuits itinérants, festivals et associations spécialisées à l'initiative de nombreuses actions de médiation et d'éducation à l'image pour tous les publics.

La Région Réunion et l'État s'entendent pour accompagner la filière économique du livre afin de favoriser la diversité et la croissance des entreprises de ce secteur. Les partenaires s'engagent à poursuivre leur soutien aux salons littéraires qui se déroulent sur le territoire chaque année.

Afin de poursuivre la structuration de la filière et d'accompagner les acteurs et l'évolution de leurs métiers, la DAC et la Région Réunion actualisent le schéma régional de la filière du livre et de la lecture publique 2025-2035 pour un plus grand rayonnement national et international et la progression des pratiques de lecture à La Réunion. Les partenaires s'engagent à consolider professionnellement « La Réunion des Livres » pour accompagner le développement, la structuration et la valorisation de la filière du livre sur le territoire, participer à la promotion de la lecture, au développement des publics et à la dynamique des territoires en faveur de la lecture.

Le dispositif de la Dotation générale de décentralisation (DGD) a joué un rôle essentiel dans l'importance du réseau de la lecture publique. Le renforcement de l'enveloppe sur les outre-mer permettra d'accompagner la construction ou réhabilitation d'équipements en zone rurale et QPV.

Les partenaires, aux côtés du CNL (Centre national du livre), ont mis en place un contrat de filière depuis 2018 pour consolider et professionnaliser les librairies indépendantes et accompagner la création de librairies sur les territoires moins desservis.

Le Pacte renforce cet engagement pour :

- Développer un réseau de résidences artistiques, en lien avec la zone océan Indien ;
- Soutenir la structuration des industries culturelles et créatives, notamment dans le domaine de la musique, du livre, du cinéma et des arts numériques ;
- Accompagner les salles de spectacle et les festivals, pour une meilleure diffusion des œuvres réunionnaises ;
- Permettre au fonds régional d'art contemporain (FRAC) de jouer son rôle moteur dans le secteur des arts visuels ;
- Soutenir notamment les projets favorisant l'exposition et la valorisation de la création contemporaine et Lorkès La Réunion.

➢ Pour l'identité réunionnaise et les enjeux mémoriels : la protection et la valorisation des patrimoines matériels et immatériels

L'identification, la préservation et la valorisation des patrimoines matériels et immatériels sont une préoccupation partagée entre la Région et l'État pour une meilleure

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0880-DE

connaissance et une appropriation de l'histoire et de la culture de l'île par les habitants de La Réunion, et notamment par les plus jeunes.

La Région Réunion propose une offre muséale régionale diversifiée, à travers la SPL Réunion des Musées Régionaux (RMR) regroupant 4 structures muséales : deux structures labellisées « Musées de France » (le MADOI-Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien à Saint-Louis et le musée Stella MATUTINA à Piton Saint-Leu), Kélonia à Saint-Leu et la Cité du Volcan à la Plaine des Cafres. Elle favorise également le développement des partenariats avec d'autres musées de l'île qu'ils soient publics ou privés. La DAC et la Région Réunion contribuent ensemble à l'enrichissement et la valorisation des collections publiques des musées régionaux ainsi qu'à leur restauration. Elles apportent un appui scientifique, logistique et financier au montage d'expositions, ainsi qu'aux publications et aux actions de médiation.

L'État et la Région s'engagent à coordonner leurs actions en faveur de la restauration des monuments historiques en accompagnant financièrement les propriétaires publics et privés dans leurs projets de réhabilitation, notamment dans les zones rurales. Cela passe notamment par la mobilisation du fonds incitatif partenarial.

La DAC accompagnera la Région Réunion dans les travaux de restauration de son patrimoine protégé ou labellisé comme le domaine de Maison Rouge ou les réserves mutualisées des musées.

L'État et la Région Réunion s'engagent à assurer une meilleure visibilité aux travaux du Service régional de l'Inventaire.

L'État et la Région Réunion renouvellent leur attachement à la reconnaissance des droits culturels des habitants du territoire, permettant aux individus d'exprimer leur humanité et leur identité et de participer à la vie culturelle. Ils s'engagent à valoriser et promouvoir la transmission des cultures réunionnaises auprès des jeunes générations.

Concernant le patrimoine culturel immatériel, la Région Réunion et l'État s'engagent à renforcer leur coopération pour agir en faveur de l'identification, la sauvegarde, la valorisation et la transmission du patrimoine culturel immatériel du territoire. Pour cela, il est nécessaire d'établir un recensement général et un état des lieux du patrimoine culturel immatériel et de ses détenteurs, de contribuer à l'inventaire national et à la mise en place d'un comité local, et de valoriser ce patrimoine culturel immatériel par des actions communes.

Le Pacte permet :

- Des financements pour la restauration des sites patrimoniaux emblématiques de l'île ;
- Une meilleure reconnaissance des pratiques culturelles réunionnaises, en lien avec l'UNESCO et les institutions nationales ;
- Le développement du tourisme culturel, en intégrant le patrimoine dans les circuits touristiques ;
- Le soutien à l'activité scientifique et culturelle des musées régionaux en direction de tous les publics et en particulier dans les zones rurales.
- L'accompagnement des projets muséaux de la Région (le domaine de Maison rouge).

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0880-DE

- En outre, la DAC portera une attention particulière aux projets suivants : la future Maison du maloya, le Mahavel la Mémwar, ou encore l'institut régional d'enseignement de la culture indienne (IRECI).

➢ **Pour le rayonnement culturel de La Réunion : l'importance de la coopération culturelle et du rayonnement régional**

La DAC et la Région Réunion sont des partenaires soucieux de favoriser les échanges artistiques et culturels, pour leurs apports et l'enrichissement des acteurs culturels du territoire. Ils s'engagent à mettre en place des dispositifs facilitant la coopération culturelle avec la zone indianocéanique et à favoriser la circulation et la diffusion de la création réunionnaise dans les domaines artistique, littéraire ou encore ceux des industries culturelles et créatives.

Elles veillent également à promouvoir l'ouverture et la coopération avec l'espace européen, en accompagnant les acteurs culturels réunionnais pour faciliter leur accès aux programmes et dispositifs européens pertinents.

La DAC et la Région Réunion s'engagent également à promouvoir la coopération linguistique.

Le Pacte renforce cette dynamique pour :

- Faciliter la mobilité des artistes et des professionnels de la culture dans la zone indianocéanique ;
- Soutenir les échanges culturels internationaux ;
- Encourager la diffusion des œuvres réunionnaises à l'international.

Modalités de mise en œuvre concertée

Chaque année, un comité de pilotage se réunit afin de valider les programmes opérationnels et de préciser en fonction des besoins :

- Les objectifs généraux ou spécifiques visés sur l'exercice,
- Les adaptations et évolutions nécessaires à la mise en œuvre du pacte,
- D'assurer la mise en œuvre de la coopération à travers des modalités de travail pratiques,
- De coordonner les actions, les calendriers et les moyens mobilisés,
- D'établir les modalités d'évaluation soumises au comité de pilotage.

Cette instance se réunit une fois par an a minima.

Fait à Saint-Denis, le

Pour l'État,
Le Préfet de La Réunion,
Patrice LATRON

Pour la Région Réunion,
La Présidente,
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0880-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0881-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0881

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE

Absents :
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSSAC / N°117852
MISSION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0881-DE

REGION REUNION

Séance du 21 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0881
Rapport /DGSSAC / N°117852

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu l'article 11 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DGSSAC / 117852 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

1. que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,

2. le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
22/11/25 au 29/11/25	**Jean-Pierre CHABRIAT**	**PARIS/CANARIES** . Mission REMOTE - Participation à la visite de site et réunion de consortium dans le cadre du projet REMOTE à Las Palmas de Gran Canaria, aux Iles Canaries	7 jours
11/12/25 au 12/12/25	**Céline SITOUZE**	**PARIS/ORLEANS** Réunion de travail avec la Région Grand Est sur le sujet des « espaces numériques de travail - ressources numériques - orientation scolaire » *(Prise en charge uniquement des frais de mission par la Région)*	2 jours

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 974-239740012-20251121-DCP2025_0881-DE

ARTICLE 2 :
de prendre en charge les frais d'agence du billet d'avion de Monsieur Wilfrid BERTILE pour son déplacement sur Maurice du 20 au 21 novembre 2025, suite à l'annulation de sa mission ; le billet électronique étant déjà émis ;

ARTICLE 3 :
d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Presidence